



# John Adams Library,



IN THE CUSTODY OF THE  
BOSTON PUBLIC LIBRARY.



SHELF N<sup>o</sup>

ADAMS

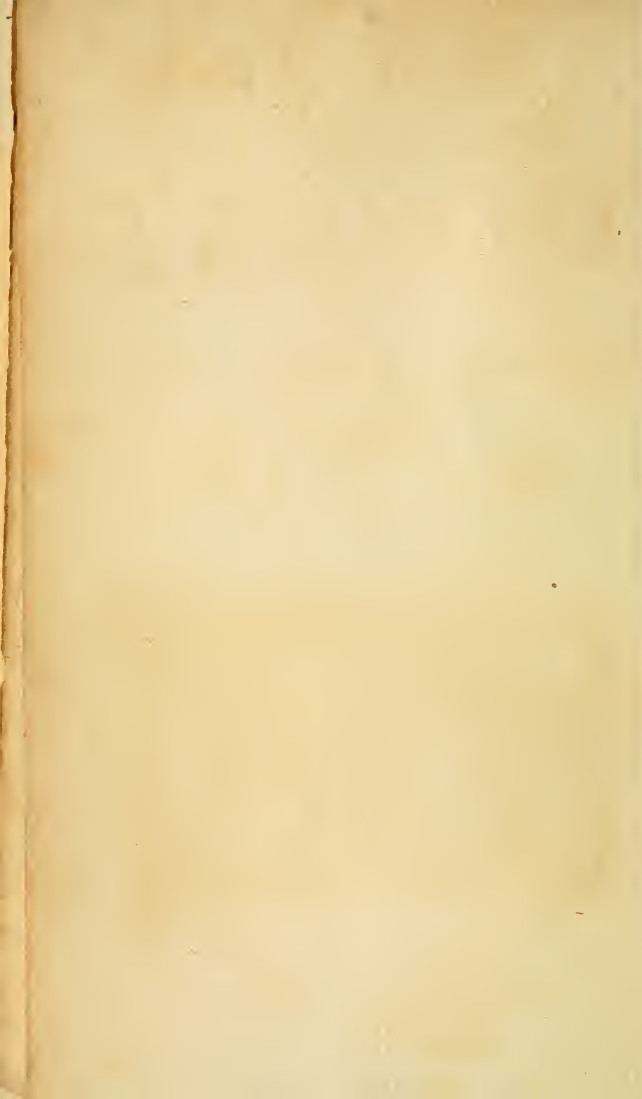
145.14

Vol. 2









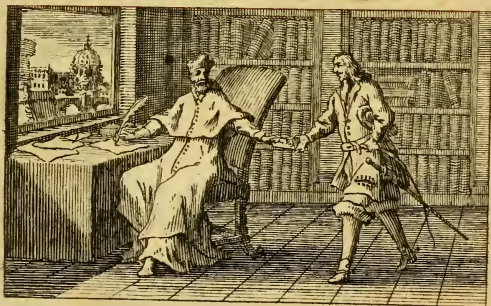
LETRES  
DU CARDINAL  
D'OSSAT,

*Avec des Notes Historiques & Politiques*

De Mr. AMELOT DE LA HOUSSAIE.

Nouvelle Edition corrigée sur le Manuscrit original, considerablement augmentée & enrichie de nouvelles Notes de Mr. AMELOT DE LA HOUSSAIE, qui ne se trouvent point dans la dernière Edition de Paris de 1697.

TOME SECOND.



A AMSTERDAM,  
Chez P I E R R E H U M B E R T.

M. DCCVIII.

ADAMS 175.14

v. 2





## L E T R E S

D U

CARDINAL D'OSSAT.

*ANNE'E M. D. XCVI.*

## L E T R E XLIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Le 23. Decembre je receûs la letre qu'il vous pleût m'écrire le 29. Novembre, & le 5. de ce mois receûs celle du 12. Decembre. Monsieur d'Evreux & moi avons dit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin les réponses, qu'il vous a pleût me faire aux quatre points dont je vous avois écrit par mandement dudit seigneur Cardinal, touchant l'Evêché de Strasbourg, & les Evêques de Carcassonne, & d'Orange, & l'Ordre de S. Jean de Jerusalem: desquelles réponses ledit seigneur Cardinal est demeuré fort content.

Et sur l'ocasion du premier point concernant l'Evêché de Strasbourg, nous l'avons supplié de juger par là de la malice des ennemis du Roi, qui inventent telles calomnies contre S. M. & se garder de leur ajoûter foi après, & de vouloir encore tenir la main en tant qu'en lui seroit à ce que N. S. P. ne fust circonvenu par eux; ce qu'il a promis de faire.

Aussi avons-nous fait office à ce que le Pape ne trouvât mauvais que le Roi entretint & employât ses anciens amis au grand besoin, qu'il en a en cete guerre. Sur quoi vous jugerez assez de vous-même, qu'il ne faut s'attendre, que le Pape l'approuve par paroles expressees; mais il l'excusera toujourns en son cœur, pourveu qu'au reste le Roi, en ce qui concerne la Religion, fasse toutes choses conformément à la profession de catholique qu'il fait, & au titre de Roi Tres-Christien qu'il porte; & qu'en ce qui apartiendra au respect & dignité de S. S. & du Saint Siège, S. M. se montre mémorative & reconnoissante du bénéfice de l'absolution receû du Saint Siège Apostolique. Au demeurant S. M. ne doit faire difficulté d'employer en cete guerre si juste toute sorte de gens, pour défense de sa personne & de son Royaume: & de penser autrement seroit non seulement simplicité en matière d'Etat; mais encore superstition en matière de conscience; puisque les Teologiens les plus scrupuleux, qui ont écrit des cas de conscience, tiennent qu'un Prince Chretien, en guerre juste, & en cas de nécessité, peut licitement & sans peché s'aider, pour sa défense, du secours des Infideles. <sup>1</sup>

Quant

<sup>1</sup> Les Princes Chretiens peuvent bien en sûreté de conscience en imiter un, que Dieu a dit être selon son cœur, & qui

Quant à ceux , qui murmurent par-delà contre la forme , qui a été tenue en la reconciliation du Roi , & du Royaume , avec N.S.P. & avec le Saint Siège ; & qui ne voudroient pas même , qu'on eût recherché ni accepté aucune absolution du Pape , pour le préjudice , qu'ils prétendent y avoir été fait à l'autorité & liberté de l'Eglise Gallicane , & à la dignité de nos Rois <sup>2</sup> , & de la France : si tout le monde croyoit comme eux , ou si le Pape eût voulu faire à leur mode , ou si ce peu de nombre , qu'ils sont , eût pû garantir au Roi , & à ses enfans , leur vie , leur majesté , & leur Royaume ; & restituer à la Fran-

qui étoit Roi & Profete. Ce Roi ne fit-il pas alliance avec Naas , Roi des Ammonites , & avec Hiron , Roi de Hir , tous deux idolâtres ; & , qui plus est , dans un tems , qu'il étoit paisible possesseur du Royaume d'Israel. Avant que d'être Roi , n'avoit-il pas offert son service au Roi de Geth , qui étoit Infidèle , contre les Fidéles mêmes , qui lui faisoient la guerre. Salomon , son fils , épousa sans scrupule la fille & l'alliance du Roi d'Egipte : Et Asa , Roi de Juda , dont l'Ecriture louë la droiture de cœur , apella à son secours le Roi de Damas , Infidèle , contre Basa , Roi d'Israel , qui professoit la même Religion que lui. Les Macabées se liguerent , & confedererent avec les Républiques de Rome , & de Lacédemone. Exemples qui montrent , qu'il est permis de s'allier & liguier avec les Princes & les Nations Infidéles , ou hérétiques , pour sa propre & nécessaire défense.

<sup>2</sup> Il est bien plus facile de censurer ce que les autres ont fait , que de faire mieux. *Il lodare , dit un bon Historien Florentin , è il biasimare le fatte deliberationi è grande debolezza , e verifica quello nostro comune proverbio , cio è , che doppo il fatto del senno son picne le fosse.* Nardi. Ce proverbe est , qu'après coup tout le monde est sage : & Comines le dit des Bretons. Il n'y a rien au monde , sur quoi il y ait tant de jugemens diférens , que sur les matières d'Etat , parce que la pluspart de ceux qui en raisonnent , fondent leurs discours sur de faux principes , comme étant mal informez : de sorte que ce qui leur semble être le plus aprochant de la raison , en est souvent le plus éloigné , comme chose qui n'est pas praticable.

## 6 LETRES DU CARD. D'OSSAT,

France son repos, son union, & son ancienne force, grandeur, splendeur, & dignité; ils pourroient être écrits parmi gens, qui, metant la conscience à part, mesureroient toutes choses au temporel de cete vie. Mais puisqu'ils ne sont qu'une poignée de gens, en comparaison de tant de milliers d'amis & d'ennemis François & Etrangers, qui croient tout autrement qu'eux, & que le Pape ne l'eût jamais fait d'autre façon; & qu'ils n'ont moyen de persuader une telle infinité de gens, & moins de les forcer à reconnoître le Roi & sa postérité, ni de faire cesser les troubles & la destruction de la France, ni les conjurations & atentats, qui se faisoient contre la vie du Roi: il les faut prier, que se réservant à eux cete si haute sapsience, & générosité extraordinaire, qui, au-lieu de remédier à tant de maux, les prolongeoit & empiroit, ils nous permettent à nous, gens d'une capacité & courage ordinaire, de nous acommoder à la plus grande & à la plus forte partie, & au temps même, & à la nécessité<sup>3</sup>, & d'embrasser le seul moyen, qu'il y avoit d'ôter tous pretextes aux malins, & tous scrupules aux simples; & d'asseûrer la vie & l'Etat au Roi, & aux siens, & de préserver & restaurer le Royaume, & de rendre en particulier meilleure la condition de tous les gens-de-bien, & de ceux-là même, qui se plaignent: & qu'ils nous excusent, si, au-lieu de leurs paroles magnifiques & braves, nous avons mieux aimé la substance & la verité & réalité du salut, seûreté, & grandeur du Roi, & de sa lignée,

&

<sup>3</sup> Il n'en est pas des affaires d'Etat, comme d'un jeu de billard, où l'on met sa bille comme l'on veut, avant que de la pousser: car en fait de traitez de paix, il la faut joïer comme on la trouve placée.

& de l'Etat & Couronne de France : laquelle  
 saura & pourra beaucoup mieux se défendre de  
 toute usurpation contre qui que ce soit, & main-  
 tenir ses prérogatives & prééminences, quand,  
 par le moyen, qui a été tenu, elle se fera re-  
 mise, assésurée, & renforcée; qu'elle n'eût fait,  
 si, sous de beaux mots, & specieux, elle se fût  
 opiniâtrément laissé consumer & fondre: étant  
 nécessaire, pour braver avec effet, & avec digni-  
 té, d'être premièrement, & de vivre, & d'a-  
 voir santé, force & vigueur. Que si en tout  
 temps; & en quelque état qu'on se trouve, il  
 faut toujours demeurer sur la rigueur, pour-  
 quoi avons-nous donc traité & capitulé avec  
 tant de nos propres sujets? ou pourquoi ces  
 censeurs le dissimulent-ils? Et s'ils connivent  
 à ce que nous avons fléchi envers nosdits su-  
 jets, au temporel même, pourquoi montrent-  
 ils porter si impatiemment, que le Roi ait plié,  
 au spirituel, envers le Pape, à qui tous Rois  
 & Empereurs catholiques, se soumettent spiri-  
 tuellement; & qui n'a demandé au Roi que  
 toutes choses honnêtes & saintes, & utiles à  
 Sa Majesté même; à laquelle encore coûte-  
 ra, ou a déjà coûté plus la moindre compo-  
 sition faite avec un seul de ses sujets, que ne  
 fera l'entier accomplissement de toutes les œu-  
 vres pies, & pénitences, que S. S. lui a en-  
 jointes<sup>4</sup>.

II

<sup>4</sup> Aux raisons déduites dans cete lettre, il faut ajoûter le  
 préambule des annotations & justifications faites au Roi sur  
 les articles promis en son nom par ses Procureurs. En voi-  
 ci la teneur. „ Les Sieurs du Perron & d'Offat supplient tres-  
 „ humblement le Roi, & les Seigneurs de son Conseil, à  
 „ qui lesdits articles seront communiquez, de vouloir aten-  
 „ dre la pleine & entière information & relation de toute  
 „ cete négociation, & des grandes difficultez, qu'ils y ont

Il n'est besoin de particulière réponse à ce qu'ils disent de l'autorité & libertez de l'Eglise Gallicane; puisque c'est chose toute notoire, que pendant le divorce de la Couronne avec le Saint Siége, la pauvre Eglise Gallicane a été miserablement vilipendée & gourmandée, dépredée & asservie par les autres deux Etats, & s'en alloit du tout ruinée, sans qu'il y eût aucun moyen de la relever & afranchir, que celui, que l'on a suivi. Tellement qu'elle a plus d'ocasion, non seulement de ne s'en plaindre point, mais aussi d'en rendre graces à Dieu, que nulle autre partie du Royaume. Mais que diront-ils, quand ils entendront, que comme ils murmurent par-delà de ce que l'absolution a été demandée & acceptée; aussi y en a-t-il par-deçà, qui murmurent encore plus, de ce qu'elle nous a été donnée: & peu s'en faut qu'ils n'enragent, de ce que nous en avons eû si bon marché; & vont disant, qu'elle ne se devoit donner jamais; & quand il l'eût falu donner un

jour,

, trouvées, jusques au retour du sieur du Perron, qui en  
 ,, fera le rapport au long, & en détail; & de considérer ce-  
 ,, pendant la qualité & nature de l'affaire, embrouillé &  
 ,, perplex en toute extremité; les opositions & contradic-  
 ,, tions, qui y ont été faites, aussi grandes, ou même plus  
 ,, qu'en autre affaire du monde, dont il soit memoire; la  
 ,, souveraine dignité, autorité, & interest de N. S. P. le  
 ,, Pape, avec qui on avoit à traiter; & les humeurs & pré-  
 ,, tentions des Conseillers & Ministres de Sa Sainteté, par les  
 ,, mains de qui il a falu passer. Et quand tout cela sera  
 ,, bien considéré, on trouvera peutêtre, que lesdits sieurs  
 ,, du Perron & d'Ossat n'ont pas fait peu d'échaper à si bon  
 ,, marché; qu'ils n'ont rien acordé qui soit contre leur In-  
 ,, struction; & que s'ils se sont relâchez en quelque chose,  
 ,, ç'a été seulement dans le spirituel, dont le Pape est Chef  
 ,, Souverain, & sans toucher à l'autorité temporelle du Roi,  
 ,, ni de ses Parlemens, & des autres Magistrats.

jour, que ce ne devoit être encore de long-temps, ni à conditions si legères; & qu'il falloit que le Roi eût préalablement exterminé les Huguenots de la France, & fait plusieurs autres choses, que je fai être impossibles: & blâment le Pape, de s'être trop préjudicié, & d'avoir ravalé l'autorité & dignité sienne, & du Saint Siége<sup>5</sup>. Mais ces murmureurs d'ici, non plus que ceux de delà, ne sont pas un pour cent de ceux, qui se sont réjouiis de nôtre absolution; n'avoient non plus de moyen de maintenir au Pape, & au Saint Siége, son autorité en France, ni d'arrêter le schisme jà fait & formé, & une infinité de desordres & inconveniens, qui s'en ensuivoient, & pulluloient tous les jours. Aussi le Pape, mieux conseillé par le plus grand nombre, & par les plus sages, & inspiré de Dieu, a préféré l'union de l'Eglise, & la conservation de son autorité, & du Saint Siége, dans le premier Royaume de Chretiené, aux vapeurs & fumées de ce petit nombre de gens, qui, sous le nom de l'autorité & dignité du Saint Siége, l'alloient perdant & anéantissant<sup>6</sup>.

De

<sup>5</sup> En matière d'Etat, la pratique ne peut pas toujours répondre à la speculation: & par conséquent, il faut plus regarder à ce que l'on peut faire, qu'à ce que l'on devoit faire, si l'on étoit en pleine liberté d'agir. Dans les affaires, où le savoir consiste dans la pratique, dit *Arias Montano* dans ses *Aforismes*, ceux qui n'entendent que le Droit, s'égarent presque toujours, parcequ'ils croient indigne de leur Jurisprudence de se conformer à l'avis d'autrui. Ce qui les fait tomber dans un labyrinthe d'erreurs, d'où *Balde* & *Bartole* ne sont pas capables de les tirer.

<sup>6</sup> Il y a deux sortes de gens, qui ne jugent point saine-ment des affaires du monde, les ignorans, & les gens trop subtils: les uns, parce qu'ils ne savent rien; & les autres, parce qu'ils se piquent trop de savoir. Les premiers ressemblent au bois verd, qui mis au feu, ne fait que de la

De laquelle résolution S. S. se trouve bien, & se trouvera encore mieux de jour en jour, ne se souciant plus de ce que l'on en dit au contraire. Aussi se trouve déjà bien le Roi, d'en avoir usé comme il a fait; & s'en trouvera encore mieux, tant plus avant il ira, & nous tous, qui devons avoir plus de contentement en nous-mêmes d'avoir bien fait, & d'en recevoir le fruit désiré; que de déplaire de mal ouïr, quand bien ce seroit la plupart qui en parlât mal. Mais Dieu soit loué, de ce que la plus grande & la meilleure part nous en fait gré, & nous en benira d'ici à longues années. Cependant, je loue grandement ce que vous dites, que ces murmureurs néanmoins doivent faire juger au Pape, qu'il est nécessaire de conduire ces choses avec modération & prudence; & nous nous en prévaudrons à cete fin envers S. S. en temps & lieu; comme j'espère aussi, que le Roi y procedant de bonne foi, & faisant réellement ce qu'il pourra, S. S. se contentera toujours de la raison, & l'excusera du surplus.

Je viendrois maintenant au fait de Marseille, dont vous parlez en l'une & en l'autre de vos deux lettres; mais il vaudra mieux que je vous en fasse une lettre à part en chiffre.

Le mal de Mr. d'Evreux, dont on avoit écrit par-delà, ne fut pas grand' chose, graces à Dieu, & il en fut bien-tôt guéri, & se porte tres-bien: Dieu l'y maintienne. Depuis sa provision de l'Evêché d'Evreux, dont je vous don-

nai

fumée; & les autres aux fusées, qui sautent en l'air aussitôt que le feu y a pris, & qui un moment après retombent sans substance & sans lumière. Ainsi il ne faut point s'embarasser ni se chaginer de leurs jugemens, qui passent comme des éclairs, & qui se dissipent comme des fusées.



nai avis, il fut consacré en l'Eglise de S. Louïs, le jour & feste de S. Jean l'Evangeliste, par Monsieur le Cardinal de Joyeuse, assisté de Messieurs les Archevêque d'Ambrun<sup>7</sup>, & Evêque de Lisieux<sup>8</sup>.

Ledit sieur Cardinal de Joyeuse partit de cete ville, pour aller trouver le Roi, le second jour de ce mois; & Monsieur le Cardinal *Sarnano*<sup>9</sup>, qui étoit tres-bien affectionné à la France, mourut le dernier de Decembre.

Les deux Evêques de Russie, dont je vous ai écrit ci-devant, après être tombez d'acord de toutes choses avec ceux, que le Pape avoit députez, pour traiter avec eux, firent l'abjuration de leurs erreurs greques, & profession de Foi selon l'Eglise Romaine, le 23. Decembre, en la présence du Pape & des Cardinaux, l'après-dînée, en la sale de Constantin<sup>10</sup>: de sorte que tout le Clergé de cete Province-là, qui par-ci-devant reconnoissoit le Patriarche de Constantinople pour leur Chef au spirituel, reconnoîtra desormais le Pape, & le Saint Siège<sup>11</sup>, comme nous faisons. A quoi a grandement aidé le Roi de

<sup>7</sup> Guillaume d'Avançon, dont il est parlé dans les notes des lettres précédentes.

<sup>8</sup> Anne d'Escars de Givry, dont il est souvent parlé dans les lettres suivantes.

<sup>9</sup> Cordelier, Créature de Sixte V. dont il avoit été compagnon d'études.

<sup>10</sup> C'est la *Sala Regia* du Vatican, où le Pape reçoit les Ambassades d'obédience des Rois.

<sup>11</sup> Quand ces deux Evêques furent de retour en leur païs, ils trouvèrent le Clergé plus éloigné que jamais de l'obéissance du Pape; le Duc Ostrowski, Palatin de Kiovie, & tous les Grands de Russie, à son exemple, ayant refusé de consentir à cete Union, pour avoir été traitée à Rome sans leur aveu. *Cronique de Piaſceki sur l'an 1595.*

de Pologne, auquel ils font fujets au temporel, comme est cete Ruffie-là <sup>12</sup>.

Ce que j'ai dit ci-deffus, touchant ceux qui murmurent par-delà contre l'absolution, je l'ai dit en m'acommodant à leur humeur, & à leurs opinions; & comme préfumant, que le point de droit, & la rigueur fût pour eux, & que nous n'eûffions pour nous sinon que l'équité, & le falut & utilité publique, laquelle néanmoins nous fuffiroit: & ai voulu montrer, que posé même que leurs maximes fussent vraies, à les prendre à la rigueur, & en temps libre, & hors de tout danger & soupçon; néanmoins en ce temps si suspect & si dangereux, & en l'état, auquel font à-present les choses, tant dedans, que dehors le Royaume, le Roi n'a eû que trop de bonnes & solides raisons de faire ce qu'il a fait. Mais je n'entens pas pour cela leur concéder, que leurs opinions soient catholiques, ni vraies; & ils se trouveroient fort empêchez à les soutenir, s'il en faloit venir là. A quoi j'ajouteraï, qu'ils ont à se prendre garde, qu'en montrant de parler pour le Roi, & pour la Royauté, ils ne les révoquent une autre fois en doute, & ne leur fassent un trop grand préjudice, tant dedans, que dehors la France, s'ils pouvoient tant que d'empêcher la ratification ou l'exécution de ce qui a été promis au nom du Roi: comme aussi le Roi de sa part, en examinant leurs conseils, a à considérer, si tous ceux, qui seront de cete opinion-là, se mouvront d'un vrai zele envers S. M. & envers le Royaume;

&

<sup>12</sup> C'est-à-dire, la Ruffie Rouge, qui a pour capitale la ville de Kiovic. Les deux autres Ruffies, savoir la Blanche & la Noire, obéissent au Grand-Duc de Moscovie.

& si en leur fait propre, & en leurs affaires particulières, ils ont toute leur vie fait cete profession stoïque, de ne se foucher aucunement de leur propre grandeur, ni de leur profit, ni même de la seûreté de leurs personnes, & de leurs enfans, ains de toujourns référer toutes leurs actions à ce qui étoit de la bienséance, de la dignité, de l'honneur & réputation de leurs noms & de leurs charges. Et trouvant S. M. qu'ils lui donnent conseil du tout contraire à ce qu'ils ont toujourns fait pour eux-mêmes, elle aura ocaſion d'estimer, que c'est quelque passion ou interest particulier, qui les fera ainsi parler, & non le zele, dont ils se targuent.

Le Pape même nous dît le 12. de ce mois, que Monsieur le Chancelier étoit un de ceux qui plus crioient contre l'absolution<sup>13</sup>. Si ainsi est, je crains que ce ne fût en vangeance de ce que l'on refusa ici de faire son fils Cardinal, lors qu'on en fit instance incontinant après que l'absolution fut donnée au Roi: qui fut une demande trop precipitée<sup>14</sup>, quand bien au reste elle

<sup>13</sup> Cete action du Chancelier de Chiverny méritoit que le Roi le traitât, comme François I. avoit traité le Chancelier Poyet.

<sup>14</sup> Ce Chancelier, qui parle dans ses Memoires de routes les couches de sa femme, du batême, & des parains & marraines de ses enfans, de l'état auquel il les destinoit dès leur naissance, & des quatre Abbaies, qu'il avoit procurées à son fils Philippe, qui est celui dont Monsieur d'Ossat parle ici; s'est bien gardé de dire un seul mot de la tentative, par lui faite à Rome, pour obtenir un chapeau de Cardinal à cet Abbé, qui étant alors un écolier de quinze ou seize ans, n'étoit pas un sujet propre à tenir une place dans le Sacré Collège. Ce qui a donné lieu à Monsieur d'Ossat de censurer cete fausse démarche, comme *une demande trop precipitée*. Les chapeaux rouges ne sont pas pour les têtes ver-

elle auroit été la plus civile & la plus juste du monde : & néanmoins pour ce qu'elle fut refusée , le sieur Bonchiani , qui l'avoit faite pour ledit fils , & pour un autre , se partit d'ici fort dépité , & en grande hâte , sans prendre lettres , ni congé de S. S. ni de Messieurs ses neveux : qui fut une autre incivilité , que je n'eusse attendue de lui , que je tiens pour un fort honnête homme , & bien affectionné au service du Roi , & digne des bienfaits de S. M. Et ne vous eusse jamais écrit ce que dessus , n'étoit qu'en cete occasion de l'oposition qu'on fait à l'absolution , il importe trop au service du Roi , & au bien public de la France , que S. M. & vous , sachiez de quel esprit quelquefois les hommes sont poussez : car au reste je ne dis jamais les fautes d'autrui que par force , & ne veux controller personne , que moi-même. Du fait de la requête trop précipitamment faite , que je ne seûs qu'après le partement dudit sieur Bonchiani , vous pourra témoigner Madame la Marquise de Pisany , si vous vous rencontrez avec elle , & l'en metez en propos , sans lui faire mention de moi : aussi vous en dira Mr. d'Evreux , quand il sera par-delà.

Il y a environ un mois qu'il fut porté à la doüane de cete ville une tres-belle tapifferie , qui fut du Roi François I. comme il se voit par les armoiries , qui y sont aux quatre coins.

Elle

res. Ajoûtez à cela , que Mr. de Chiverny , en qualité de Chancelier , & de Grand-Officier de la Couronne , étoit d'autant plus blâmable ( pour ne pas dire criminel ) d'avoir sollicité le Cardinalat pour son fils , sans la participation du Roi , que le devoir de sa charge l'obligeoit plus étroitement que personne du Royaume , à l'observation des Loix.

Elle a été aportée des Pais-bas , & adressée ici à un certain *Odoardo Paulo* , Portugais , pour la vendre. Il y a trop grande aparence qu'elle ait été dérobée à la Couronne , pendant ces derniers troubles : & partant Mr. d'Evreux , & moi , l'avons fait arrêter à ladite doüane <sup>15</sup> , en attendant que vous nous en mandiez la volonté du Roi. A tant , Monseigneur , &c. De Rome , ce 16. Janvier 1596.

## L E T R E XLIV.

## A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR , Cete letre sera sur le fait de Marseille , dont vous m'avez écrit par vos deux dernieres letres des 29. Novembre & 12. Decembre , & qui est aujourdui le plus grand souci que la France & l'Italie ayent.

Outre donc les bruits qui en avoient couru auparavant , nous eûmes avis de Gennes le 23. Decembre , que le Prince *Doria* tenoit tous prêts environ cinq-cens hommes , pour les y envoyer , & les metre en un nouveau Fort , que Cazaux & le Viguiet \* y ont fait faire pour maî-

<sup>15</sup> Les meubles de la Couronne sont inaliénables , & de quelque manière que les particuliers les aient aquis , par don par achat , ou autrement , le Roi est toujourns en droit de les repeter. A la mort du dernier Duc d'Epemnon , le Procureur Général se saisit , au nom du Roi , d'une tapisserie , qui se trouva chez lui , armoiriée de France & de Pologne , quoiqu'il fût notoire , qu'elle avoit été donnée par Henri III. à Jean-Louis de Nogaret , premier Duc d'Epemnon. *Cassa habentur* , dit Tacite , *qua neque dari , neque accipi , salvâ republicâ , possunt*.

\* i. e. le Lieutenant ; M. de Thou dit *Massilia Vicarius*. Car le mot de *Viguiet* , semble être composé de *Vices gerens*.

maîtriser le Port. Avec cela se disoit d'ailleurs, que ledit Cazaux & le Viguiier avoient acordé de livrer, ou de reconnoître du Roi d'Espagne la ville, moyennant pour chacun d'eux la somme de cinq-cens mille écus, une fois payez, & vint-mille écus de revenu en fonds de terre au Royaume de Naples <sup>1</sup>: & pour la Communauté de ladite ville un million d'or une fois payé, & permission d'envoyer tous les ans deux navires aux Indes pour y trafiquer à la façon des Espagnols naturels. Ces avis, jaçoit que le dernier n'étoit certain, causèrent grande émotion és cœurs de toute cete Cour, non seulement de Mr. d'Evreux & de moi. Les Ambassadeurs de Venise & de Toscane en furent fâchez sur tous les autres: & nous fûmes chez l'un & chez l'autre, pour délibérer de ce qui se pourroit faire. Nous convenions en l'importance de la chose non moins à l'Italie qu'à la France, & au besoin qu'il y avoit d'y apporter prontement quelque remede; & qu'il n'y avoit point de meilleur ni de plus pront moyen que celui du Pape: mais nous ne nous acordions pas sur ce dont il falloit requerir S. S.

Mr. Lomellin, qui se trouva avec nous chez  
l'Am-

<sup>1</sup> *Charles de Casaux, Consul, & Louis d'Aix, Viguiier de Marseille, aimoient mieux traiter avec le Roi d'Espagne, qui leur fesoit promettre des Duchez & des Principautez au Royaume de Naples, que de s'accommoder avec leur Prince naturel & légitime, à des conditions véritablement moins avantageuses en aparence, mais aussi plus seûres & plushonnêtes. Car l'un & l'autre recueillirent, peu de jours après, le fruit que méritoit leur infidélité: le premier y perdit la vie, & ruina la fortune de ses enfans, qui moururent misérables à Gennes; & le second fut contraint de s'enfuir, & mourut dans la pauvreté, & dans l'ignominie: qui est la destinée ordinaire des Traîtres.*

l'Ambassadeur de Toscane, mit en avant que nous devons requerir S. S. de deux choses : l'une , d'écrire au Prince *Doria* , qu'il dixerât jusques à ce qu'il eût nouveau mandement du Roi d'Espagne ; l'autre , d'envoyer querir l'Ambassadeur du Roi d'Espagne , residant en cete Cour , & de lui remontrer ce qu'il sembloit à S. S. là-dessus , & le charger d'écrire de sa part au Roi d'Espagne , son Maître , qu'il se departît de cete entreprise , pour les considérations , que S. S. avoit representées audit Ambassadeur d'Espagne. Cete proposition étant rapportée à l'Ambassadeur de Venise , ne fut trouvée bonne par lui , disant que le Pape ne feroit aucune de ces trois choses-là ; & quand il les feroit , le Prince *Doria* ne lairroit d'executer les commandemens qu'il avoit d'Espagne <sup>2</sup> ; & moins le Roi d'Espagne lairroit perdre une telle occasion , pour exhortation que le Pape lui seût faire. Mais d'autant que le peuple de Marseille est abusé par ceux qui lui donnent à entendre , que le Roi n'a point été absous par le Pape ; & en tout événement , que l'absolution n'est valable , le Pape ayant été trompé ; ledit sieur Ambassadeur de Venise étoit d'avis , que le Pape , sans montrer de vouloir faire rien contre le Roi d'Espagne , ni pour le Roi , ains seulement pour son propre intérêt , & pour la conservation de son autorité , & pour le salut des ames des habitans , qu'il est tenu de pourchasser , envoyât un Prélat à Marseille avec un Bref à la Communauté , pour les avertir , comme le Roi est

ab-

<sup>2</sup> En eset , le Prince *Doria* envoya le Duc de Turfi , son fils , à Marseille , avec quatre galères bien armées , & bien pourveûes de toutes les munitions nécessaires pour exécuter cete entreprise.

absous, & bien absous: leur remontrer avec combien de longueur, circonspection, connoissance de cause, & maturité, S. S. a procédé à cete absolution; & les admonéter de ne faire point de schisme avec le Saint Siège, & de ne se damner point; ains comme bons catholiques, qu'ils ont toujours protesté vouloir être, se conformer aux decrets & déterminations du Saint Siege, & de Nôtre Mère Sainte Eglise, & sauver leurs ames & consciences. Ajoûtoit ledit sieur Ambassadeur de Venise, que c'étoit chose, de laquelle le Pape ne pouvoit honnêtement s'excuser, ni le Roi d'Espagne se plaindre; & qui néanmoins auroit le même effet que les deux moyens proposez, & encore beaucoup plus grand & meilleur. Et quand Cazaux ne voudroit permettre, que le Prélat qui seroit envoyé par le Pape, parlât à la Communauté, ni qu'il leur rendît le Bref de S. S. ce refus même nous serviroit, & retourneroit à la haine, confusion, & ruine dudit Cazaux.

Mr. d'Evreux, & moi, reconnoissons le naturel du Pape si retenu, pour ne dire timide, que facilement nous ajoûtons foi audit sieur Ambassadeur de Venise en ce qu'il disoit, que S. S. n'écriroit audit *Doria*, & n'envoyeroit querir le Duc de Sesse, pour lui dire ce que dessus: & acordions aussi, que le Roi d'Espagne ne désisteroit de cete entreprise par la seule exhortation du Pape, quand bien S. S. s'induiroit à la faire; & trouvions tres-bon, que ledit Prélat fût envoyé, & que S. S. en fût suppliée.

Mais desirant qu'il fût fait encore quelque chose de plus, nous disions deux choses: 1. qu'il faudroit trouver moyen que le Pape, qui con-



noissoit aussi-bien que nul autre , de combien importoit à l'Italie, & à lui en particulier, l'usurpation de Marseille, & qui n'avoit moindre volonté de la conserver; osât & peût avec autorité parler au Duc de Sesse, & faire office envers le Roi d'Espagne; & que l'office, que S. S. feroit eût tant de force, qu'il donnât à penser au Roi d'Espagne, & le retardât, ou détournât de cete usurpation<sup>3</sup>; comme feroit, disions-nous, si la Seigneurie de Venise, & le Grand-Duc ofroient à S. S. leurs forces & moyens, & même de se liguier avec elle pour la défense de  
la

<sup>3</sup> Toute cete affaire est tres-bien racontée par le senateur André Morosin dans son Histoire de Venise. *Eos motus, dit-il, in Gallia non modo, sed in Italia perniciem casuros constabat . . . . Verum, prater ceteros, Ferdinandus Hetruria Dux, qui consilio ac pecunia Henricum iuverat, eos conatus avertere adnixus, Ebroicensis Episcopum, Ossatumque, Regis Legatos, incitabat, ut Clementem ad Italia imminentia pericula propulsanda impellerent; utque ecclesiasticis pœnis ad imperium Henrici nuper sine Ecclesia excepti subeundum Massilienses cogeret; conjunctim Joannem Delfinium (c'est l'Ambassadeur de Venise, dont il est parlé dans cete lettre) conveniunt, hortanturque eodem officii genere cum Clemente utatur, qui cum ea de re ad Senatum scripsisset, quacumque ad publicam pacem spectarent, ad ea Clementis animum flectere adniteretur, jussus. Interim, cum Carolus Auriam quatuor triremibus milite atque apparatu instructis Massilia portum ingressum renuntiaretur, Galli Oratores cum Florentino apertè ad Pontificem adeunt, petuntque Suesano Philippi Legato accersito, qua Hispani in Massiliam moliantur, expositis, eo ab incepto deterreat. Eo officii genere commotus Clemens de Ferdinando vehementer conqueritur, presentium turbarum autorem vocat, qui nimio in Gallum studio Hispanos lacepsitos ad Massiliam invadendam excitasset, reliquos in easdem molestias cogere Principes vellet; (cete plainte du Pape contre le Grand-Duc de Florence est une particularité, que Monsieur d'Ossat semble avoir omise volontairement dans sa lettre, & que le Morosin a tirée probablement des dépêches de l'Ambassadeur Delfin, qui eût grande part à cete négociation) non sibi ea consilia probari; parentem communem non magis in Gallos, quam in Hispanos propensum esse. lib. 15.*

la liberté d'Italie , & en conséquence pour la conservation ou recouvrement de Marseille : de sorte que S. S. tant en son nom , que desdits Princes & Potentats , peüst requérir & exhorter le Roi d'Espagne , de désister de l'usurpation de Marseille ; & en cas qu'il ne désistât , lui denoncer , qu'ils employeroient toutes leurs forces & moyens , pour garder qu'il n'aquît , ou ne possedât longuement ce moyen de parachever de subjuguier l'Italie.

2. Nous disions , qu'outre cet office , que le Pape feroit avec l'Ambassadeur d'Espagne , & pourroit encore faire faire par le Nonce qu'il a en Espagne , il nous sembleroit bon , que S. S. fist encore traiter avec Cazaux , qui avoit toujours fait contenance de vouloir en certaine façon dépendre de S. S. & que le Prélat qui seroit envoyé aux fins que ledit Sieur Ambassadeur de Venise avoit dites , pourroit encore servir à cet effet , selon qu'il trouveroit les choses disposées. Et quand bien les gens , que le Prince *Doria* vouloit envoyer , seroient receûs dans Marseille , ils ne suffiroient pour la subjuguier : que S. S. pourroit être à temps pour faire lesdits offices avec fruit , & pour conserver ladite ville.

Pendant que nous déliberions ainsi , le Pape avoit la goute , & ne donnoit audience à personne. Les Ambassadeurs de Venise & de Toscane l'avoient demandée , chacun à part , & nous aussi ; mais ne l'avions peû avoir. Monsieur le Cardinal de Joyeuse , qui étoit sur son partement , pour aller trouver le Roi , & n'atendoit autre chose pour partir , que de parler au Pape , l'avoit aussi demandée : & le Pape se contraignit de la lui donner , pour ne retarder son partement. Et le 30. jour de Decembre au

matin, comme nous entendîmes, que ledit seigneur Cardinal devoit ailer a l'audience l'après-dînée, il vint en pensément à Mr. d'Evreux, qu'il seroit bon, que nous le priaissions de parler au Pape pour ledit fait de Marseille: & nous sembla, que son entremise seroit fort à propos en ce point, qu'il devoit avoir sa dernière audience du Pape; qui pour cela, & pour l'estime que S. S. fait de lui, le prendroit bien de lui, & avec plus d'attention & d'efet, & en ce point aussi, qu'il devoit s'en aller tout droit vers le Roi, auquel il en voudroit porter bonnes nouvelles, & expier les choses passées<sup>4</sup>, & être d'autant mieux venu envers S. M. De ce commencement nous passâmes outre, & jugeâmes, que ledit seigneur Cardinal de Joyeuse seroit bon, non seulement pour émouvoir le Pape à embrasser la conservation de Marseille; mais aussi pour lui en servir de moyen & de médiateur, & encore pour s'employer lui-même de son chef envers Cazaux, avec lequel il a grande connoissance, pour être passé à Marseille, & lui avoir parlé pendant ces troubles, & pour lui avoir écrit plusieurs lettres, & en avoir reçu de lui, comme ledit seigneur Cardinal envoyoit à son frère de ses gens, qui ont toujours passé par Marseille. Outre que sondit frère, étant Capucin, fut par plusieurs fois à Marseille, pendant ces troubles: ce qui ne peut avoir été sans que lui & Cazaux se soient veûs, & aient parlé ensemble plusieurs fois, & même du fait desdits troubles. Il nous sembla donc, que  
ledit

<sup>4</sup> Il n'y a rien qui fasse agir plus efficacement un homme d'esprit, qui a commis des fautes envers son Prince, que le desir sincère qu'il a de les réparer, & de les faire oublier par quelque grand service.

ledit seigneur Cardinal, s'en allant en Cour, auroit belle occasion d'envoyer devant & au plustôt à Marseille un sien gentilhomme, & d'écrire par lui audit Cazaux de favoriser le passage dudit gentilhomme, & s'ofrant à lui, s'il le pouvoit servir en Cour, où il va; & par ce moyen faire entrer doucement ledit gentilhomme en traité avec ledit Cazaux, tant au nom de lui Cardinal, que du Pape, & en porter lui-même nouvelles au Roi, quand il arrieroit près S. M. pour ce que ledit seigneur Cardinal allant à petites journées, foudit gentilhomme auroit du temps assez, pour, après avoir été negocier à Marseille, atteindre ledit seigneur Cardinal, avant qu'il arrivât en Cour.

Nous proposâmes donc la chose audit seigneur Cardinal, & le priâmes de se disposer & preparer à l'un & l'autre de ces deux offices; savoir, envers le Pape, & envers Cazaux, & lui remontrâmes là-dessus ce que Dieu nous inspira: & entre autres choses le suppliâmes particulièrement, qu'après qu'il auroit persuadé le Pape d'entendre à bon escient à la conservation de Marseille, il lui en facilitât les moyens, en s'ofrant d'y servir S. S. envers Cazaux, avec qui il avoit ladite connoissance; & d'y envoyer un des siens discret & secret connu dudit Cazaux, sous ledit prétexte de l'envoyer à son frère. Ledit seigneur Cardinal fut tres-aïse, que nous lui eussions fait cete ouverture de servir le Roi, & la France, & prit la chose fort à cœur, & s'y échaufa grandement; & en son audience dudit jour 30. Decembre fit un tres-bon office envers le Pape, pour faire que S. S. embrassât la conservation de ladite ville: & obtint de S. S.

(comme elle-même nous a dit depuis,) qu'outre ce que ledit seigneur Cardinal pourroit faire de lui-même envers ledit Cazaux; il employât encore le nom & l'autorité de S. S. envers le même Cazaux, & autres que besoin feroit.

Ledit seigneur Cardinal vous en dira lui-même les particularitez, étant parti le 2. de ce mois, en délibération d'envoyer au premier jour un de ses gentilhommes, connu dudit Cazaux, pour traiter avec lui, tant de sa part, que de celle du Pape. Et m'ayant demandé un peu d'instruction sur la façon d'acoster ce diable d'homme <sup>5</sup>, qui menace de tuer ceux qui lui parleront de reconnoître le Roi; j'en dressai un petit mot, que je lui envoiai par son argentier, qui partit d'ici un jour après lui. Ledit seigneur Cardinal étant parti le matin, nous eûmes ce jour-là, l'après-dînée, un autre avis de Genes, portant qu'il y étoit arrivé une tartane envoyée en grande diligence par Cazaux, pour aviser le Prince *Doria*, qu'à la Tour de Bouc, & à l'Isle de Martigues, on avoit crié, *Vive le Roi*; & que la ville de Marseille étoit fort pressée; & pour prier ledit *Doria*, d'envoyer vite-ment le secours qui avoit été promis: & que sur cet avis ledit *Doria* avoit fait partir le 26. Decembre, au soir, quatre galères, qui portoient de quatre à cinq-cens hommes, & faisoit metre d'autres galères en ordre, pour y porter encore d'autres gens de guerre. Cet avis fit, que nous recommençâmes de nouveau à demander audience; & même afin de ne donner à penser au monde, que nous nous fussions pour-

<sup>5</sup> *Carolus Casalius, Consul, homo natura ferina, & ad quodvis scelus promptus.* De Thou Hist. livre 116,

pourveûs d'ailleurs, si nous ne nous en fussions remuez. Les Ambassadeurs de Venise & de Toscane la demandèrent aussi. Mr. d'Evreux & moi l'eûmes les premiers le 3. de ce mois ; & du commencement ayant dit au Pape les avis que nous avions de Gennes touchant Marseille, lui representâmes le grand intérêt, & urgentes occasions, que S. S. avoit de pourvoir à ce que l'Espagnol n'empietât cete place ; & les inconveniens qui s'en ensuivroient, s'il en mesadvenoit. N. S. P. nous dît, qu'il avoit considéré toutes ces choses-là, & encore une autre de plus, que nous ne lui avions exprimée ; à sçavoir, que les François, pour recouvrer cete ville, pourroient faire venir le Turc en ces mers : qu'il avoit la même volonté que nous, mais ne savoit qu'y faire, & se trouvoit plus empêché qu'en autre afaire qui se fût présenté jusques ici. Nous lui proposâmes lors les trois moyens susdits, que Mr. d'Evreux & moi avions approuvez ; & lui dîmes, que sans déposer la personne de Père commun, que nous voions qu'il vouloit garder, il pouvoit pour son propre intérêt, & pour celui des autres Princes d'Italie, s'interposer pour cete place particulièrement : & pour l'encourager, ajoûtâmes, que nous estimions, que la Seigneurie de Venise, & le Grand-Duc de Toscane, & possible encore d'autres Princes d'Italie, se joindroient avec S. S. pour une chose, qui leur importoit tant ; & que nous avions même entendu qu'ils lui ofriroient à cete fin leurs forces & moyens. Alors il nous dît, que ces Princes voudroient prendre le serpent avec la main d'autrui ; que s'ils disoient & parloient à bon escient, il pourroit parler aux Espagnols d'une façon ; sinon, il leur faudroit parler

parler d'autre. Et quant à faire office envers Cazaux, nous dît qu'il l'avoit déjà fait, mais il n'en avoit tenu compte; ains avoit parlé irréveremment de S. S. & du Saint Siège \*. Ce néanmoins le Cardinal de Joyeuse lui aiant dit, qu'il avoit quelque connoissance & moyen avec lui, S. S. lui avoit permis d'employer son nom & son autorité à l'endroit dudit Cazaux, & d'autres où besoin seroit; qu'il écriroit encore en Avignon, & y feroit tout ce qu'il pourroit. Quant à envoyer un Prélat, il craignoit, qu'on ne lui fist quelque affront, avec indignité du Saint Siège; & néanmoins il y penseroit, & feroit tout ce qu'il pourroit, aiant la chose à cœur autant que nous-mêmes.

L'Ambassadeur de Toscane eût son audience incontinant après nous; & nous raporta, qu'il avoit eût les mêmes réponses; mais ne nous dît pas, qu'il eût fait aucunes ofres, combien qu'il nous eût été dit par quelqu'un, qu'il en avoit charge.

L'Ambassadeur de Venise n'eût l'audience que deux jours après, à favoir le 5. de ce mois, lequel nous dît aussi, qu'il avoit eût réponses semblables <sup>6</sup>, & qu'il avoit dit à S. S. que la Seigneurie demeureroit toujourns unie avec S. S. qui ne sont pas les mots substantiaux, que nous desirions, quand bien ils auroient été dits.

En

\* Voyez la réponse insolente qu'il fit dans la lettre 49.

<sup>6</sup> André Morosin dit, que le Pape répondit à l'Ambassadeur de Venise, qu'il ne pouvoit souffrir patiemment, que des Places si proches de l'Italie fussent envahies; que rien ne lui touchoit plus au cœur, que le repos & que la liberté commune des Princes d'Italie; & qu'enfin il écriroit à la ville de Marseille, que le Roi étoit absous avec toutes les formalitez requises; & que ceux qui lui faisoient entendre le contraire, la trompoient.

En somme, tant le Pape, qu'eux, appréhendent assez la perte de cete ville, & voudroient la détourner; mais ils n'osent y procéder à découvert, ni avec effet, & ne peuvent se résoudre de faire en temps, & avec avantage, ce qu'ils seront contraints de faire après temps, & avec desavantage, si les Espagnols viennent à bout de ce dessein.

Le secretaire du Cardinal *Aquaviva* est venu voir Mr. d'Evreux, & lui a dit, qu'il s'en vouloit retourner vers Monsieur le Cardinal son maître, & passeroit par Marseille. Nous avons quelque opinion, que le Pape le veut envoyer pour le fait de Marseille, au-lieu dudit Prélat, sous pretexte, que le secretaire s'en va trouver son maître, & ne fait que passer par Marseille; chemin acoûtumé à ceux, qui vont d'ici en Avignon par eau. Aussi n'a S. S. rien dit à personne de Monsieur le Cardinal de Joyeuse, sinon qu'à nous, & encore ce petit mot seulement, que j'ai mis ci-dessus. Ce que S. S. ne s'en remue autrement, ne doit point être pris pour indice de mauvaise volonté en nôtre endroit, comme vous m'écrivez, que quelques-uns le soupçonnent par-delà; attendu que de lui-même il a assez d'intérêt pour s'en remuer, sans autre considération de nous: mais bien peut être pris pour argument de quelque timidité & irrésolution<sup>7</sup>, qui lui sont comme naturelles.

Outre

<sup>7</sup> La neutralité, que les Papes sont obligés de garder envers les Couronnes, en qualité de pères communs, contribue beaucoup à les rendre timides, & irrésolus. Quant à Clement VIII. qui savoit, qu'on le blâmoit de lenteur & d'irrésolution, il répondoit, que les grandes affaires ne pouvoient aller bien & promptement: & quoiqu'il fût naturellement timide & tardif, il ne laissa pas d'en terminer de tres-difi-



Outre qu'à la verité il n'a point de forces ni moyens pour s'en faire croire ; & que de braver sans forces , est chose vaine. Il ne faut croire non plus , qu'en donnant la bénédiction , il ait pensé à nous metre en défiance avec nos amis , pour fortifier nôtre ennemi ; mais bien a-t-il en partie regardé à sa commodité , & à celle du Saint Siège , comme ceux là croyent. Et bien qu'il n'ait point été poussé de la seule considération de l'intérest , si-est-ce que je ne tiendrai jamais pour soupçonneux , ains pour homme , qui juge des choses comme elles sont , celui qui croira , que sans le grand intérest , que le Saint Siège avoit à la réconciliation de la France , nous n'eussions jamais obtenu l'absolution ; quoi que nous eussions seû dire & faire. Mais avec tout cela , je croi , que le Pape a de sa nature plus d'inclination à la France , qu'à l'Espagne ; & que depuis l'absolution , il aime la personne du Roi , & desire sa prospérité , comme estimant lui avoir fait un tres-grand bien , & en atendant toute gratitude pour le bien de la Religion Catholique ; & le tenant pour Prince d'une rare bonté & générosité ; & se sentant avoir ofensé les Espagnols en ladite absolution , & se défiant d'eux<sup>8</sup> , pour son regard , tant qu'il vivra , & pour les siens après sa mort. Mais , comme vous savez , ces affections de Prince à Prince , vont jusques à un certain terme , & ont leurs

efets

dificiles , & de tres importantes en peu de tems : têmein l'absolution du Roi , & le recouvrement du Duché de Ferrare.

<sup>8</sup> Comme il est naturel d'aimer ceux , que l'on a fort obligez , parce que l'on en atend de la reconnoissance ; il est ordinaire de haïr ceux que l'on a ofensez , parce que l'on craint tôûjours leur ressentiment.

28 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
efets limitez <sup>9</sup>, & en faut prendre ce qui s'en  
peut avoir.

Marseille me fait souvenir du Duc d'Espernon, duquel ceux de Lion écrivent, qu'après la prise de Sisteron, il avoit envoyé au Roi, pour se soumettre à son devoir. Mais ils ne savent pas, qu'en même temps il envoya à Turin, à Monsieur de Savoye; & à Milan, au Connétable de Castille, duquel il a obtenu 60000. écus, à savoir, cinq-mille en comptant, dont on lui achete à Milan des armes & des chevaux; & 55000. en une lettre de change, pour les prendre à Gennes: & dit-on, que c'est pour avance de deux mois d'une pension de trente-mille écus par mois, qu'on lui donne, pour être bon François, comme il écrit par-deçà, qu'il fera toute sa vie; & fait dire, que l'argent, qu'il prend à Milan, c'est argent qu'il y avoit en banque: comme si cela même, d'avoir mis argent en banque en une ville du Roi d'Espagne, quand ainsi seroit, & l'y tenir pour bien assuré, n'étoit pas en ce temps un grand signe de n'être guere bon François. Ceux qu'il a envoyez à Turin & à Milan, s'appellent, l'un, De Mons; l'autre, Caumeny, ou d'un nom semblable. Il y a jà plusieurs jours, qu'il court un bruit par-deçà, qu'il a promis Bologne aux Espagnols. Ce que je conjoins avec la nouvelle,

<sup>9</sup> Comme les amitez des Princes sont de peu de durée, jamais aussi leurs inimitiez ne sont irréconciliables parce que d'ordinaire l'intérest d'Etat leur est plus cher que leur passion. *Securitati potius quam vindicta consulunt.* Tacite. *Principum inimicitia*, dit un Sénateur Vénitien, *minimè irreconciliables esse debent, quæ ex utilitate ac publico bono, non ex humanorum affectuum lubricitate pensantur.* André Morosin dans son Histoire de Venise.

le, que nous avons par-deçà, long temps y a, que le Roi d'Espagne fait une armée de mer en Portugal, & en Biscaie. Il est homme pour, sur cete occasion, faire lui-même courir ce bruit, pour extorquer du Roi ce qu'il veut. Mais comme ces troubles ont en grand' partie commencé par lui, & à cause de lui <sup>10</sup>, aussi peut-il être, que Dieu les veut finir en lui, & avec lui, &, par ce moyen, donner aux gens-de-bien deux grandes joies ensemble. Cependant, vous avez à vous garder, non seulement de lui <sup>11</sup>, mais aussi de celui, qu'il a mis à Bologne <sup>12</sup>, qui pouroit, sans lui, faire avec les Espagnols ce qu'on avoit commencé à faire de Ham. Je ne sai pourquoi, désormais, ses supôts le voudront plutôt servir lui, que le Roi, S. M. s'y aidant; attendu que la justice & l'honneur y est, & que le profit peut être recüeilli plus grand du Roi, que de lui. A tant, &c. De Rome, ce 17. Janvier 1596.

<sup>10</sup> *Cum multa violenter & imperiosè nimis ageret . . . plerique à Nobilitate conatibus Espernonii se opposuerant, missis è suo & sacro ordine ad Regem delegatis, cum amplissimis mandatis, quibus se quasvis à Rege conditiones accipere paratos ostendebant, modo savissimo, ut aiebant, novi præsidis (du nouveau Gouverneur) jugo eximerentur.* De Thou livre III.

<sup>11</sup> Mezeray dit que ce Duc s'opiniâtrant à se maintenir dans le Gouvernement de Provence, où sa tyrannie l'avoit rendu insupportable, il sembloit prest d'entrer dans la Ligue, quand les autres en sortoient. Le Roi, dit M. de Thou, se défioit fort de lui, mais il le craignoit trop pour oser agir ouvertement contre lui. *Suspectum Espernonii ingenium habebat, & tamen omnino acta ejus apertè improbare, eique auctoritatem abrogare id temporis intempestivum ducebat, in quo plerique provinciarum, arcium, & locorum præfecti potestate sibi commissa abutebantur.* Ibid.

<sup>12</sup> Patras de Campagnols, Gouverneur de Bologne, frère de celui qui s'étoit si bien deffendu dans la Citadelle de Calais, après la prise de la ville.

## L E T R E XLV.

*Cete letre contient une justification tres-adroite de la conduite du Cardinal de Joyeuse , à qui le Roi avoit dessein d'ôter la Protection de France. On y voit un mélange admirable de franchise & de prudence. Mr. d'Ossat parle à cœur ouvert à Mr. de Villeroy, comme à son protecteur en Cour, mais il use si bien de la confiance, que ce Ministre prend en lui, qu'il le fait entrer de vive force dans les intérêts du Cardinal de Joyeuse son ancien maître, qui par ce bon ofice fut maintenu dans la charge de Protecteur. Pulchrum & magna laude dignum, amicitia principis in hoc uti, quantumque gratia valeas, aliorum honoribus experiri. Pline ep. 17.*

## A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, J'ai fait réponse au mémoire, & à la letre, qu'il vous pleût m'écrire le 27. de Decembre, par trois letres des 25. 26. & 31. de Janvier. Depuis, je receûs, le 3. de ce mois, la letre, qu'il vous pleût m'écrire de Pontoise le 28. Novembre, & le 5. suivant je receûs celle que vous m'écrivîtes de Paris le 14. Janvier, avec le *duplicata* de celle du Roi du 9. J'ai répondu audit *duplicata* par une, que je viens d'écrire à S. M. Quant aux vôtres, la principale & quasi seule chose, à laquelle j'ai à répondre, est celle qui concerne Monsieur le Cardinal de Joyeuse. Sur quoi avant que passer outre, je vous ramentevrai, comme  
lors

lors que la Protection lui fut donnée,<sup>1</sup> par le décès de Monseigneur le Cardinal d'Este<sup>2</sup>, le feu Roi, & vous, me commandâtes de servir S. M. près de lui; à quoi j'obéis: & il me traita toujours avec toute la douceur & honneur possible: & avant qu'il fût passé six mois, me donna le Prieuré de S. Martin du vieux Bellesme. Et après la mort du feu Roi, s'en étant retourné en France, encore qu'il se mît du parti auquel étoit son père, frère, & la ville de Toulouse, dont il est Archevêque; toutefois il n'a laissé de me montrer en son absence la même affection, ni de se fier de moi<sup>3</sup>, en ce qui étoit de son particulier, & qui ne touchoit la querelle

<sup>1</sup> La charge de Protecteur des affaires de France en Cour de Rome, fut donnée au Cardinal de Joyeuse le 16. de Février 1587.

<sup>2</sup> *Louis d'Este*, fils d'Hercule II. Duc de Ferrare, & de Renée de France, seconde fille de Louis XII. C'étoit (dit le Marquis de Pisany,) le plus grand & fidele parent & serviteur, que V. M. eût au monde. Il m'a dit, qu'il n'avoit point de regret à mourir, mais bien de n'avoir eû le temps d'aller jusques en France, pour y mourir, après s'être déchargé le cœur avec ses neveux, (les Guises) pour leur dire librement le tort, qu'ils s'étoient fait d'avoir donné à V. M. aucune occasion de male satisfaction, & les reduire de telle sorte, qu'il les fist dignes de ses graces; sinon rompre du tout avec eux, & les abandonner entièrement: finissant par me prier de représenter à V. M. qu'elle perdoit un tres-fidèle serviteur. Et là-dessus demeurant la bouche ouverte, il rendit l'esprit. *Lettre au Roi Henri III. du 31. Decembre 1586.*

<sup>3</sup> Il falloit, que le Cardinal de Joyeuse eût un grand fonds d'amitié & d'estime pour Monsieur d'Ossat, & qu'il eût bien éprouvé son cœur; puisque tenant le parti de la Ligue, il se fioit encore, quant à ses affaires particulières & domestiques, à Monsieur d'Ossat, qui étoit tout dévoué au service du Roi, & outre cela employé à Rome à la poursuite de son absolution, dont l'obtention tiroit après soi la destruction de la Ligue, & de l'Antiroyaume Lorrain.

relle publique : Et de ma part , je lui ai aussi toujours rendu toute la gratitude & révérence possible , & service aussi en son particulier , quand il s'en est présenté occasion. C'est-pourquoi mon témoignage pourra maintenant être estimé de peu de poids ; auquel aussi je ne m'ingérerois sans votre commandement. Et néanmoins je vous jure en foi d'homme-de-bien, que si je savois qu'il fist quelque chose contre le service du Roi , & contre le bien public du Royaume , je ne vous le celerois point , pour ce que mon premier devoir & serment , après Dieu , est au Roi & à ma patrie. Mais Dieu m'est témoin , que de toutes ces choses , qu'il vous a pleû m'écrire , qu'on soupçonne de lui , je n'en fais rien , encore que je croye bien , qu'il aura fait tout ce qu'il aura peû , pour faire avoir à son frère les meilleures conditions qui se pourroient. Au contraire , je puis & dois en cete occasion lui porter témoignage de verité , que depuis qu'il arriva à Rome , il y a un an , je lui ai toujours oüi tenir tous bons propos de paix & d'acord , & qu'il m'a toujours fait bonnes les raisons , que je lui alleguois pour le bien & repos de la France ; a plusieurs fois demandé , & montré de suivre mon avis de ce qu'il devoit faire & dire au Pape : & s'étant Monsieur de Mayenne plaint à lui par lettres , jusques à taxer son intégrité , de ce qu'il y avoit de ses deputez , & de son frère , & de la ville de Toulouse à la Cour , il me communiqua la lettre qu'il lui écrivoit , & me commanda de lui minuter une partie de sa réponse , par laquelle il me disoit lui vouloir persuader , de s'acorder lui-même. Ce que je fis de fort bonne encre , pour ce que cela tournoit au service du Roi , & du public. Et

encore dernièrement , avant que j'eusse reçu la copie qu'il vous a plu m'envoyer de la lettre , que le Roi lui écrivit le 28. Novembre, il m'en avoit envoyé de Gennes l'original par son Medecin, appelé Mr. Mercier, afin que je disse audit sieur Mercier, qui avoit à parler au Pape d'autres choses, de la part dudit Cardinal, ce qu'il me sembleroit qu'il en devoit dire à S. S. ce que je fis, & le lui baillai par écrit en italien comme il me sembla qu'il le devoit dire pour plus grand contentement de S. S. & service de S. M. Et n'a pas été que je n'aie plusieurs fois pensé, & regardé, si ces choses se faisoient à cautele pour couvrir d'autres desseins; mais en un fort long-temps, & en une grande variété de choses & de rencontres, je ne me suis jamais peu apercevoir, qu'il y eût rien qui allât de travers. Aussi m'ayant dit plusieurs fois ledit Cardinal, avant que partir d'ici, qu'il faisoit bon office auprès du Pape, & d'autres, pour l'absolution du Roi, je l'ai creû, non pas simplement, pour ce qu'il me le disoit; mais pour ce que je sai bien, qu'il a de l'entendement beaucoup, & qu'il connoît tres-bien en quoi consiste son profit & son honneur; & qu'il voyoit bien, depuis la réduction de Paris même, qu'il en falloit passer par-là; & qu'il étoit nécessaire aussi pour son particulier, que lui & son frère s'accommodassent, sous peine d'être ruinez; & estimoit qu'il lui seroit plus d'honneur & de réputation par-deçà, & auprès de ceux qui restent de leur parti, si leur réconciliation particulière étoit couverte de la publique du Roi avec le Saint Siége<sup>4</sup>. C'est-pourquoi je l'ai creû  
alors,

<sup>4</sup> Après l'absolution donnée par les Evêques au Roi, les

alors, & estime encore à-present, qu'un homme si acort & si caut, comme il est, n'aura depuis entendu à choses irréüffibles, & par trop dangereuses; mais bien à toutes conditions avantageuses, & seüres pour son dit frère, & leur Maison; & qu'une grande partie de ce qu'on en dit pourroit bien provenir de la défiance ou haine, qu'on a encore du passé, ou de desir de lui faire succéder quelque autre en la charge de Protecteur.

Si on lui doit laisser la Protection, ou non, je m'en remets à ce que le Roi, & vous, en jugerez trop mieux: mais puisqu'il vous a pleü en savoir mon avis, je vous dirai premièrement, que la façon de sa réduction me semble fort considérable. Car tout aussi-tôt que le Roi l'eût honoré d'une sienne letre, qu'il me communiqua, il lui récrivit & le reconnut pour son Roi, se souscrivant son *tres-humble & tres-devot sujet & serviteur*, sans aucune capitulation ni paction préalable. Ce qu'il fit, non par simplicité, ni par inadvertance; mais, comme je fais tres-bien avec qui il en délibera, par certaine asseürance qu'il prit de la générosité & magnanimité du Roi, que S. M. ne le traiteroit point moins favorablement, que ceux qui avoient été plus défians & opiniâtres, & avoient voulu capitu-

principaux & les plus sages du Parlement de Toulouse declarèrent au Duc de Joyeuse, que le Roi étant catholique, ils ne pouvoient plus refuser de le reconnoître: mais le Duc s'y étant opposé, sous couleur qu'il falloit attendre que le Pape l'eût pareillement absous; ils se retirèrent à Castel-Sarasin; & leur exemple fut suivi par les villes de Carcassonne & de Narbonne, qui chassèrent les garnisons que le Duc y avoit mises. Ainsi le Pape ayant absous le Roi le Duc n'avoit plus de resuite.



pituler , & avoir des seûretez , avant que faire la deûe reconnoissance.

Au demeurant , il me semble être pour servir le Roi aussi-bien qu'autre que je sache , ayant de la prudence & dexterité , autant que son âge peut porter , & étant fort aimé & estimé du Pape. Et de sa volonté , je ne voi point qu'on ait à s'en douter après l'acord de son frère. Outre qu'ils ne sont que deux Prêtres , ni ne peuvent fonder aucun dessein sur leur posterité. Comme au contraire , si on lui ôte la Protection , je croi qu'il sera mal content toute sa vie , se souvenant de n'avoir peû , avec sa pronte reconnoissance , retenir ce que le feu Roi lui avoit donné ; là où d'autres moindres que lui ont , par leur opiniâreté & ostination , extorqué ce qui avoit été donné à d'autres : & comme est le naturel des hommes , lui , son frère , & leurs amis & serviteurs seront plus marris de ceci , qui leur aura été ôté , qu'ils ne sauront de gré au Roi de tout le reste , qui leur aura été laissé 5.

Davantage , lui étant ôtée à lui la Protection , il y en aura plusieurs qui la desireront , & se feront recommander par divers : dont il adviendra , qu'on en mécontentera encore d'autres , qui auront été postposez au Protecteur nouveau ; & déplaira-t-on encore aux Princes & Seigneurs , qui les auront recommandez : là où si elle demeure à celui qui l'avoit déjà , outre que lui & les siens demeureront contents , per-  
son-

5 *Ita natura comparatum est, dit Pline le Consul, ut antiquiora beneficia subvertas, nisi illa posterioribus cumules: nam quamlibet sapè obligati, si quid unum neges, hoc solum meminere quod negatum est. Epist. lib. 3. epist. 4.*

sonne des autres n'aura à se plaindre, qu'on l'ait laissée là où le feu Roi l'avoit colloquée.

Je ne veux metre ici en ligne de compte, qu'il est déjà tout rempli de biens, & pourra servir le Roi, sans avoir besoin de l'importuner pour soi, ni pour les siens; au-lieu qu'il faudra remplir un nouveau, & ses parens, amis, & serviteurs: car cela n'est pas fort considerable en un si grand Roi, qui a tant de moyens de bien faire. Mais je considere bien, au pis aller, la grande facilité qu'il y a de se défaire d'un Protecteur, quand il ne se porteroit bien, ou qu'il ne seroit plus agréable; étant chose qui se peut faire à toutes les fois que l'on veut, avec une seule lettre, par laquelle le Roi lui écrive qu'il ne se mêle de ses affaires, & en ne lui en écrivant plus aussi. Je considère aussi, que la fonction principale du Protecteur est en matières consistoriales, auxquelles il ne peut rien alterer; & que les Ambassadeurs, qui ont la direction & conduite des affaires d'Etat, ne leur en font part, sinon celle que le Roi commande, ou que bon leur semble. Il est vrai qu'au Conclave, c'est le Protecteur qui conduit le parti du Roi; mais aussi ne vois-je pas pourquoi ledit seigneur Cardinal de Joyeuse, & tout autre Cardinal François, qui n'a rien hors de France, ne doive suivre au Conclave l'intention du Roi, aussi-bien qu'un Cardinal Italien, qui aura ses biens & ses parens, ses alliez & amis, & toute sa fortune en Italie, & ses desseins particuliers pour l'agrandissement de sa Maison<sup>6</sup>.

Voilà,

<sup>6</sup> Les Cardinaux Italiens, quelque gens d'honneur qu'ils puissent être, dépendent toujours du neveu & de la famille

Voilà , Monseigneur , ce que je vous puis répondre : de quoi tant s'en faut que j'atende aucun gré du personnage , ni d'autres , qu'il ne saura jamais par moi , que j'aie écrit rien de tout ceci ; & craindrois plustost que d'autres , qui ne feront de cet avis , m'en pourroient savoir mauvais gré. Outre que si la Protection lui demeure , je prévois qu'il pourra avoir quelque mécontentement de moi , pour ce qu'en ce cas il voudroit , possible , m'atirer chez lui , comme j'y ai été autrefois ; & que je suis résolu de n'entrer meshui plus au service domestique de lui , ni d'autre. A tant je prie Dieu , Monseigneur , &c. De Rome, ce 16. Fevrier 1596.

le du Pape , qui les a créez : l'obligation de leur naissance , la liaison de parenté ou d'intereſt , qu'ils ont avec les Princes d'Italie , & divers accidens que le tems ameine , ne leur permetent pas de servir le Roi avec le même attachement & la même fidélité , que font les Cardinaux François : & par conséquent la Protection de France n'est pas si bien entre leurs mains , qu'entre les nôtres. De ce que le Roi donne à un Protecteur Italien , il en pouroit avoir sept ou huit Cardinaux pensionnaires , dont les suffrages feroient respecter la Faction Françoisé. Au reste , je dois rendre ce témoignage à la memoire de Mr. le Cardinal d'Este , dernier Protecteur des affaires de France , que jamais cete charge ne fut en de meilleures mains , ni exercée avec plus d'autorité , plus de splendeur , plus de réputation , & plus d'habileté , que sous son Ministère. Et si depuis sa mort , qui advint en 1672. le Roi n'a point tenu de Protecteur à Rome , c'est peut-être faute d'avoir trouvé un sujet capable de remplir un si grand vuide.

## L E T R E XLVI.

A U R O Y.

S I R E,

L'Evêché de Rennes , dont il a plû à Vôtre Majesté m'honorer , est une dignité , qui surpasse par trop mon mérite : & la façon dont il vous a plû me le donner , m'oblige encore autant , ou plus , que la chose même. Aussi ne saurois-je trouver paroles pour vous en remercier , qui répondissent à beaucoup près à la gratitude , que je vous en rends en mon ame. Mais ce que je ne puis faire à-present par lettres , je m'éforçerai de le faire par continuelles actions , tant que je vivrai ; me proposant de faire tout le cours de ma vie un perpétuel remerciement , & une perpetuelle action de graces à V. M. 1. En bien usant de vôtre bienfait , & le dressant à ce pourquoi telles dignitez sont instituées ; à savoir , à l'honneur & gloire de Dieu , à l'édification de son Eglise , & au salut des ames ; à l'obéissance & fidelité , qui est due à V. M. par ses sùjets ; à la concord. & charité , qu'ils se doivent entr'eux ; & au repos & tranquillité de tout le Diocèse. 2. En employant pour le service de V. M. & de vôtre Etat , tout l'honneur , autorité , commodité , & moyens , qui me reviendront à moi en particulier du bien , qu'il vous a plû me faire , avec tout le reste , que Dieu m'a donné & me donnera en ce monde. Outre qu'à toutes occasions je prierai Dieu , comme je fais en cet endroit , qu'il vous donne , Sire , &c. De Rome , ce 20. Fevrier 1596.

## L E T R E XLVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Le Roi me donnant l'Evêché de Rennes, m'a honoré & agrandi non seulement par-dessus mon mérite, mais aussi par-dessus mon desir: ce qui accroît d'autant plus l'obligation que j'en ai à S. M. Aussi n'en suis-je pas si aise pour mon particulier, comme pour les loüanges, qui en ont été, & sont encore tous les jours données à S. M. par toute cete Cour, & jusques aux plus infimes du peuple Romain, qui célèbrent la libéralité & bonté du Roi<sup>1</sup> envers une personne, que la plupart d'eux ne connoît point; & se le vont disant les uns aux autres, ne sachant le plus souvent de qui ils parlent. Par la letre, que j'écris à S. M. vous verrez les graces que je lui en veux rendre toute ma vie. Quant à vous, Monseigneur, je reconnois, qu'après le Roi je vous dois à vous ce bienfait, comme tout le passé. Car outre ce que vous avez fait en ceci même, c'est vous qui me fîtes employer dès le temps du feu Roi, & incontinent après le decés de feu Monseigneur de Foix, & qui avez recommencé tout aussi-tôt que vous avez été près le Roi

<sup>1</sup> Rien ne donne plus de réputation à un Prince, ni ne le fait aimer davantage, que de voir, que son inclination le porte à récompenser le mérite & la vertu. Tacite dit, que Néron fut loüé de tout le Senat & de tous les Romains, d'avoir mis Corbulon à la tête des armées, parce qu'un si bon choix, fait au commencement de son regne, sembloit avoir ouvert la porte des honneurs & des charges à tous ceux qui en seroient dignes. *Videbatur locus virtutibus patefactus.* Annal. 13.

Roi à-present regnant. C'est vous encore, qui avez toujourns mis à jour ce peu que j'avois fait à l'obscur, & qui en outre avez donné prix & crédit, & procuré récompense à mon labeur, & à ma fidelité<sup>2</sup> & zele au service du Roi & du public. De sorte que je vous tiens, après Dieu, pour auteur de ma fortune, & pour tel je vous révérai & servirai toute ma vie. C'est une reconnoissance que je dois & fais à vous seul, & qu'autre n'a onques eue & n'aura de moi: combien que je rends & rendrai tres-volontiers graces, & encore plus volontiers service à chacun, selon la proportion de ses merites envers moi. Ce qui fait que j'ai d'autant plus grand regret, qu'envers vous, Monseigneur, à qui je dois tout, je ne pourrai jamais faire, ni dire chose qui me contente. De Rome, ce 20. Fevrier 1596.

## L E T R E XLVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Par autres miennes lettres j'ai remercié le Roi, & vous, de l'E-  
vêché

<sup>2</sup> Un homme de basse naissance, ou sans biens, qui par son adresse, ou par son travail, est parvenu aux grandes dignitez, est plus redevable de son elevation à ceux, qui ont été les premiers à faire connoître son mérite, qu'à ceux mêmes qui l'ont récompensé. Il se trouve assez de Princes & de Grands d'humeur à faire la fortune des gens-d'esprit, qui entrent à leur service, ou qui leur sont recommandez comme tels; mais il se trouve tres-peu de personnes, qui aient le cœur assez droit, assez généreux, pour vouloir produire & metre au jour un mérite, qu'ils savent être supérieur au leur: au contraire, il y en a cent mille, qui se font un plaisir de le supprimer, *eidem industria & virtuti irascentes, quanto admirantur.*

vêché de Rennes, qu'il a plû à S. M. me donner. Par cete-ci j'ajouâterai, que moi en ayant receû l'avis par les lettres du Roi, & vôtres, & de Mr. de Gefvres, & fachant la pretention particuliere que le Saint Siége a aux Evêchez & Abbayes de Bretagne, & de Provence, dont le Roi n'a point l'Indult pour encore : & ayant veû combien de fois cete prétention a été ici rememoriée & inculquée au Pape, en ces derniers troubles, aux occasions des vacances advenues esdits pais; & me souvenant encore de la promesse solennelle & fraîche, que le Roi a faite de garder les Concordats, & de ne les outrepasser; j'estimai que nous devions être les premiers à dire au Pape ce bien, que S. M. m'avoit fait, & lui en parler un peu plus cautelement, que si ledit Evêché eût été en pais de Concordats. Qui fut cause, que le lundi 12. de ce mois, suivant ce que Mr. d'Evreux, & moi, en avions arrêté ensemble, il en commença le propos à la fin de l'audience, disant à S. S. que le Roi avoit montré & montrait tous les jours en plusieurs sortes, combien il estimoit la bénédiction de S. S. & entre autres, par ce que S. M. m'avoit donné à moi un Evêché, en considération du service, que je lui avois fait en cet afaire. Le Pape répondit plusieurs fois, qu'il en étoit bien aise, & que le Roi avoit bien fait. Après que S. S. eût ainsi en général approuvé & loué ce bienfait du Roi, je vins au particulier, & lui dis, que c'étoit l'Evêché de Rennes en Bretagne; & que j'espérois que S. S. ne lairroît de le trouver aussi bon en ce pais-là comme en un autre. Il répondit, qu'il le trouvoit bon encore ainsi; mais qu'il faudroit aviser à la façon de la provision, laquelle-

quelle ne se pouvoit faire à la nomination du Roi, pour autant que la Bretagne n'étoit comprise és Concordats, & que le Roi n'en avoit point l'Indult pour encore. Sur quoi je lui proposai un expédient, à savoir, que S. S. pourroit dès à-present donner l'Indult; comme nous l'en supplions, & puis on dateroit les lettres de ma nomination de date postérieure à l'Indult, que S. S. auroit donné. S. S. repliqua, que lorsque tels Indults avoient été donnez aux Rois de France, leurs Majestez aussi de leur côté avoient donné aux Papes des lettres-patentes pour la conservation des droits du Saint Siege en Bretagne & Provence; & que lui étant Datataire de Sixte V. lesdites patentes avoient été veûes & considérées, sur l'ocasion de la demande, que l'Evêque de Paris, n'étant encore lors Cardinal, (car ainsi parloit-il) faisoit de semblables Indults pour le feu Roi. Je lui dis, que du temps de Sixte V. l'Indult fut donné au Roi Henri III. sans prendre aucunes lettres-patentes de S. M. & que nous espérons, que S. S. ne voudroit traiter le Roi d'à-present moins favorablement, que Sixte V. avoit traité le feu Roi. Et sur ce que S. S. montra de douter, que cet Indult eût été ainsi expédié; je lui assurai, qu'il étoit ainsi comme je lui disois; & que je l'avois veû expédier en la façon, que je venois de lui dire. A quoi S. S. répondit qu'on le verroit. Je retournai à dire, que cet expédient de donner au Roi l'Indult dès à-present, sembloit le meilleur & le plus doux, tant pour S. S. que pour le Roi. Mais si la concession de l'Indult alloit en long, qu'il y avoit un grand expédient, dont j'avois veû user en semblables différends, & même pour les Monastères des Religieu-



ligieuses ; qui étoit de metre aux Bulles [*Pro quo Rex Christianissimus scripsit :*] au-lieu de dire : *Quem Rex Christianissimus nominavit.* Le Pape dît , qu'il y penseroit , & que je serois pourveu dudit Evêché selon la volonté du Roi ; mais que de la façon de la provision on en aviserait. Je ferai chercher aux Regîtres d'ici le susdit Indult , qui fut donné au Roi Henri III. par Sixte V. mais pource qu'il pourra être qu'on ne m'en voudra donner copie , je vous prie de faire chercher le Bref même par-delà , & m'en envoyer une copie pour m'en prévaloir : étant besoin d'obtenir tel Indult au piustost , non tant pour l'Evêché de Rennes , comme pour tous autres Evêchez & Abbayes , qui ont vaqué & vaqueront ci-aprés esdits pais de Bretagne & de Provence ; à chacun desquels , quand se viendrait à la provision , on renouveleroit la même difficulté , & nous nous trouverions toujours en même peine. Ledit Bref fut expédié en l'année 1586. & se trouvera parmi les dépêches de cete année-là. Ce fut feu Monseigneur le Cardinal d'Este , qui le fit expedier , moi étant lors prés de lui : \* & je me souviens que nous dîmes alors , que ç'avoit été un grand coup , d'avoir obtenu ledit Indult sans les patentés , que les autres Rois avoient toujours données en recevant semblables Indults ; & que c'étoit une ouverture & moyen d'avoir cy-aprés tels Indults , sans plus donner lesdites patentés : desquels il me souvient aussi , qu'il vous fut envoyé copie par feu Monseigneur de Foix long-tems avant ledit Indult , sur la plainte que le Pape Gregoire XIII. faisoit de ce que le feu Roi n'avoit encore lors demandé tel Indult.

Je

\* Voyez la fin de la lettre 309.

Je vous ajoûterai ici une circonstance , qui vous pourra aider à reduire encore mieux en memoire le temps , auquel ledit dernier Indult fut obtenu : c'est que feu Mr. le Cardinal de Pellevé <sup>1</sup> s'y étant oposé , lors qu'il s'en parloit en Consistoire , cela fut cause que le feu Roi lui fit saisir les fruits des benefices , qu'il avoit en France. Ne faudra laisser de m'envoyer cependant les lettres de nomination , en la façon que les Rois ont acoûtumé de les envoyer pour les Evêchez dans autres Provinces du Royaume ; & n'y auroit point de mal à laisser en blanc la date des lettres de nomination , comme l'on fit celle de la nomination de Mr. d'Evreux , afin de les dater de date postérieure à l'Indult , en cas que le Pape le voulût donner avant qu'expedier la provision de l'Evêché. Je ferai valoir lesdites lettres tout ce qu'il sera possible , & pour le moins obtiendrai le second des susdits deux expédiens : comme aussi crois-je , que le Pape , avant même qu'avoir donné l'Indult , pourvoira toujours ceux , que le Roi lui nommera tant en Bretagne , & Provence , qu'ailleurs , pourveu que les nommez ayent les qualitez requises par les Concordats. Mais je crains que jusques à ce que S. M. aura obtenu l'Indult , le Pape ne voudra dire dans les Bulles de provision , que le Roi les ait nommez ; ains qu'il ait écrit pour eux : qui est un tempérament , auquel , quand  
tout

<sup>1</sup> *Nicolas de Pellevé* , alors Cardinal Archevêque de Sens. Il posséda cet Archevêché depuis l'an 1563. que Louis Cardinal de Guise s'en démit en sa faveur ; jusques en 1592. qu'il fut transféré à celui de Reims , par le decès du Cardinal de Lenoncourt. Il mourut au mois de Mars de 1594. Il avoit eû un frère , Evêque de Pamiez , nommé Robert , mort en 1579.

tout fera bien considéré, les Rois ont la chose & l'efet pour eux, & encore la verité des paroles, puisque celui qu'ils nomment est pourveû; & les Papes n'y ont pour eux qu'une façon de parler au-lieu d'une autre: de façon qu'en efet ce font toujourns les Rois, qui donnent les Evêchez & Abbayes, aussi bien en Bretagne & Provence, comme ailleurs. Cependant il est besoin, comme vous savez, de deputer un Econome, pour regir & administrer le temporel de l'Evêché: & d'autant que je n'y connois personne, & que vous y pouvez tout; je vous supplie tres-humblement d'ajouter encore cete obligation à tant d'autres, que d'en faire commetre un tel, que vous jugerez pour le mieux, & m'excuser de cete incivilité plustost que presumption; & encore incivilité provenante de ce que je n'ai à recourir qu'à vous, qui m'avez ainsi mal acoutumé.

Au demeurant Mr. d'Orbais me bailla hier une letre de Mr. de Fay, frère de Mr. de Rennes<sup>2</sup> du 30. Janvier, avec une copie d'un brevet expédié en faveur dudit sieur de Fay le 12. pour une pension de deux mille livres par an sur les fruits de l'Evêché dudit Rennes. Sur quoi je vous dis à vous, que si le Roi veut à bon escient, que je paye cete pension, je la payerai, non tant pour ce qu'il lui faut obéir necessairement; comme pour ce que je ne veux avoir jamais sinon autant, & en la façon qu'il plaira à S. M.

non

<sup>2</sup> *Aimar Hennequin*, fils de Druse Hennequin, Président en la Chambre des Comptes de Paris, & de Renée Nicolai; & frère de Jérôme, Evêque de Soissons. Nous avons de lui les épîtres de S. Jérôme, & les Confessions de S. Augustin, traduites en François. Il mourut le 13. de Janvier 1596.

non seulement és choses , qui proviendront de sa pure liberalité , comme cete-ci , mais encore en toutes autres , d'où qu'elles me puissent venir. Mais si le Roi n'a autrement la chose à cœur , & se contente de nous remettre à la Justice , je pense avoir assez de raison pour m'en défendre : ains le brevet est conceû de façon , que quand je consentirois ici à la creation de la pension , il seroit fort mal aisé de la faire créer par le Pape de la façon portée par ledit brevet , encore que ledit Evêché fût en autre país que Bretagne. Outre que la pretention du Pape en Bretagne , jusques à ce que le Roi ait l'Indult , est telle , qu'il pourra dire , qu'il ne veut qu'il soit imposé pension sur cet Evêché ; ou s'il en faut imposer , qu'il la veut metre lui , & en gratifier qui lui plaira. Cependant , & en attendant que je sois plus expressément informé de la volonté du Roi , je répons audit sieur de Fay négativement , en la façon qu'il plaira voir par la copie , que je vous envoie de la réponse que je lui fais , qui vous pourra même servir d'excuse par-delà envers lui , si on trouve bon de s'en excuser. Car au reste si le Roi veut , ou si vous seulement voulez , que je subisse cete charge , je ferai toujourns à temps à contenter ledit sieur de Fay , & le ferai sans aucun regret ; sinon de ce que ladite charge diminuera autant de l'aplaudissement & de la louange , qui a été & est encore tous les jours donnée en toute cete Cour à S. M. pour le bien & honneur , qu'il lui a plû me faire.

Aprés avoir écrit ce que dessus , j'ai fait regarder aux Registres du Consistoire , pour savoir justement le temps , auquel il y fut parlé du susdit Indult pour le feu Roi ; & ai trouvé , qu'un  
lun-

lundi 27. jour du mois d'Octobre 1586. fut ordonné par le Pape Sixte V. qu'il seroit concedé Indult à S. M. de nommer aux Evêchez & Abbayes de Provence, & de Bretagne, en la façon que l'avoient eû les Rois ses predecesseurs. Par où je conjecture, que ledit Indult peut être arrivé en Cour sur la fin du mois de Novembre 1586. ce qui vous pourra servir pour le faire trouver plustost. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 22. Fevrier 1596.

## L E T R E X L I X.

## A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Nous avons demeuré plus long-temps à vous écrire que de coutume, pour ce que le dernier ordinaire qui est venu de Lion ayant tardé à venir plus qu'il ne souloit, celui aussi qui devoit aller d'ici à Lion a plus demeuré à partir, qu'il n'avoit acoustumé. Et d'ailleurs nous n'osons guere rien commettre aux extraordinaires, qui sont dépêchez par autres, & plus sujets à être fouillez. Toutefois je me délibere d'en user ci-aprés quelquefois, & plustost hazarder quelque chose, que demeurer plus si long-temps à vous écrire; & cependant tâcher de metre quelque ordre plus stable au partement des ordinaires.

Vos lettres du 29. Decembre nous furent rendües le 24. Janvier, avec les copies de la declaration du Roi sur les provisions de Rome, de la lettre de Monsieur le Comte de Soissons au Roi, & de la réponse de S. M. audit seigneur Comte; avec l'extrait du libelle, que les Espagnols

gnols ont fait imprimer , pour , sous prétexte de l'absolution du Roi , & des fausses conditions , qu'ils ont suposées , soustraire à S. M. ses amis , alliez , & confederez : & le 10. de ce mois nous furent rendües les lettres du Roi , & vôtre du 16. Janvier , avec la copie des articles de la Paix projetée par les Députez du Roi & de Monsieur de Savoie , & des lettres de Monsieur de Savoie au Roi , & de la réponse de S. M. à Son Alteffe.

Par l'une & l'autre de ces deux dépêches nous avons apris l'arrivée en Cour de Mr. d'Elbene avec la Bulle de l'absolution , & le contentement , que le Roi avoit de nôtre négociation : dont nous louïons & remercions Dieu , qui a conduit le tout ; & S. M. de ce qu'elle daigne prendre en gré le service , que ses serviteurs lui rendent.

Deux jours après avoir receû la première des susdites deux dépêches , à savoir le 26. de Janvier , nous fûmes à l'audience , & dîmes à N. S. P. ce que vous nous aviez écrit de l'arrivée dudit sieur d'Elbene , de ladite declaration du Roi , & d'un personnage de qualité , que S. M. vouloit envoyer , pour remercier S. S. & les Seigneurs de ce College ; & du commandement , que S. M. avoit fait à Mr. de Maïsse , sur la contention , qu'il avoit avec le Nonce , résidant à Venise\*. De toutes lesquelles choses S. S. fut tres-aïse , & même dautant que cela lui étoit une confirmation de ce qu'en même temps lui avoit écrit Monsieur le Cardinal de Gondi , qui lui avoit donné avis de ladite declaration , & envoyé copie de la lettre , que le Roi lui avoit écrite

\* Voyez la lettre 284. où il est parlé de ce différend.

écrite sur l'instruction & conversion de Monsieur le Prince de Condé à la Religion Catholique<sup>1</sup>. Lesquelles declaration & letre du Roi à mondit sieur le Cardinal de Gondi, S. S. fit lire au premier Consistoire, qu'elle tint le lundi suivant, 29. de Janvier, dont tous les Cardinaux, & toute cete Cour, sentirent une tres-grande joie; & en firent grande commemoration plusieurs jours après.

En cete audience même dudit jour 26. Janvier, nous parlâmes aussi à S. S. de Marseille, & entre autres choses, la suppliâmes, que lorsque les Ambassadeurs des Princes d'Italie le prioient de pourvoir au fait de ladite ville, il lui pleût exhorter leurs Maîtres, en parlant à eux, de preter argent au Roi, pour faire promptement des gens, & ranger ladite ville à la raison, avant que les Espagnols y eussent plus grande part. Et il nous dît, qu'il le feroit avant qu'il se passât vint-quatre heures: ce qu'il disoit pour ce que  
nous

<sup>1</sup> Le Roi lui donna pour Gouverneur le Marquis de Pifany, personnage tres-catholique, & qui, comme tel, devoit être très-agréable au Pape. Bongars dit, que le Premier Président de Harlay, & le Président Augustin de Thou, furent nommez par le Roi, pour avoir l'inspection sur l'éducation de ce jeune Prince; & Nicolas le Fèvre, pour être son Précepteur. *epist.* 18. Lorsque le Roi le mit entre les mains du Marquis: Que lui apprendrez-vous? demanda-t-il. A bien servir Vòtre Majesté, & l'Etat; répondit le Marquis. *Dans une des lettres de Nicolas Pasquier.* Don Carlos Coloma dit qu'Henri IV. donna pour Gouverneur à ce Prince le Comte de Belin, qui venoit de rendre lâchement la ville d'Ardes aux Espagnols. *Encargandole poco despues la educacion de su sobrino, y successor entonces, el Principe de Conde.* Mais quelle aparence que le Roi eût voulu confier l'instruction d'un Prince, qu'il regardoit alors comme le présomptif héritier de la Couronne, à un homme universellement aculé de poltronerie, & auquel il avoit eü envie de faire couper la teste? *Voyez la note 3. de la lettre 61.*

nous lui parlions le vendredi au soir, & que le lendemain, samedi au matin, l'Ambassadeur du Grand-Duc devoit avoir audience, comme il eût; & puis confessa que le Pape lui avoit enjoint d'en écrire à S. A.

Le vendredi, 9. Fevrier, nous retournâmes à l'audience, pour toujours ramentevoir & recommander à S. S. les choses de Marseille. Qui nous dît, qu'il y faisoit tout ce qu'il pouvoit; mais que si Casaux étoit mauvais, le Viguiier étoit encore pire: ce néanmoins il sembloit que les choses alloient en méliorant plustost qu'en empirant; & qu'il espéroit, que Dieu conserveroit cete ville, & l'en prioit tous les jours. Nous le trouvâmes tout joyeux, pour deux lettres, qu'il avoit receûes du Nonce, qu'il a prés Monsieur de Savoie, lesquelles contenoient le récit, qu'avoit fait en deux fois audit Nonce le Président Rochette, retourné de la Cour prés Monsieur de Savoie, sur les comportements du Roi, dont il parloit avec tant d'honneur & de louange, que je ne sai serviteur du Roi, qui en eût pû dire davantage, soit pour la vérité de sa conversion, & dévotion à la Religion Catholique; soit pour sa clémence & bonté; soit pour son inclination à la paix avec tous les Princes Chretiens, & à la défense de la Chretienté contre l'ennemi commun; ou pour toutes autres choses bonnes & louables<sup>2</sup>. S. S. prit la peine de nous lire elle-même lescites deux lettres; & avons

<sup>2</sup> Le témoignage de ce Président Rochette étoit d'autant plus important pour la gloire d'Henri IV. qu'il venoit de la bouche & du cœur d'un sujet & d'un Ministre du Duc de Savoie, qui mettoit tout son esprit à noircir la réputation de ce Roi, & à le faire passer pour tres-persévérant Huguenot.



avons entendu depuis, qu'elle les avoit encore montrées à d'autres. Aussi avons-nous connu d'ailleurs, par une infinité de choses, qu'il ne fauroit recevoir en ce monde plus grand plaisir, que de voir, que le Roi fait bien; & que S. S. ne s'est point trompée en bien espérant de lui, & lui donnant l'absolution <sup>3</sup>.

Et comme nous sortions de cete audience, nous trouvâmes le sieur *Geronimo Gilioli*, qui fait ici les affaires de Monsieur de Ferrare, & lors alloit à l'audience; & nous montra, comme il tenoit en sa main la letre, que le Roi avoit écrite audit seigneur Duc de Ferrare, son maître, qui lui avoit ordonné d'en rendre compte à S. S. & la lui lire. Et parce que le lendemain de cete audience, 10. jour de ce mois, nous receûmes l'autre dépêche dudit 16. Janvier, & que le Pape devoit aller à Neptune, comme de fait il partit de cete ville le 14. & fut de retour le 21. nous n'attendîmes point à retourner à l'audience, jusques au vendredi, ains y retournâmes dès le lundi 12. & dîmes à S. S. ce que le Roi nous écrivoit sur l'arrivée de Mr. d'Elbene par-delà, & l'envoi de Monsieur de Luxembourg par-deçà, & sur autres choses; mais principalement sur ce qui s'étoit passé entre les Députés du Roi, & de Monsieur de Savoie, au projet de la Paix par eux minutée, & lui en demandâmes son avis de la part du Roi, avec la préface, & en la façon, que S. M. nous avoit  
pre-

<sup>3</sup> Clément VIII. prenoit un extreme plaisir aux bons rapports, qu'on lui fesoit des déportemens d'Henri IV. parce qu'il le regardoit comme son *Néophite*; & que les actions vertueuses de ce Prince étoient autant de démentis qu'il donnoit aux Espagnols qui le calomnioient, & autant de raffinements de l'absolution qu'il avoit reçue du Saint Siège.

prescrite. Et S. S. fut d'avis, que S. M. devoit achever le traité commencé, quand bien ce seroit sur les articles arrêtez par lesdits Députez, & signez par Monsieur de Savoie; comme Monsieur d'Evreux l'écrira plus amplement, auquel je me remets.

Après son retour de Neptune, nous fûmes à l'audience le vendredi, 23. de ce mois, pour lui baiser les piés, & le faire toujourns souvenir de Marseille. A quoi il nous fit la même réponse qu'auparavant; & nous dît, qu'il avoit receû avis, qu'un certain personnage avoit parlé à Cazaux, lui remontrant, qu'il n'y avoit plus prétexte de desobéir au Roi <sup>4</sup>, après l'absolution donnée par le Pape; & qu'il feroit bien de s'en remettre à S. S. qui lui procureroit toutes bonnes conditions, & lui répondroit de ce que le Roi lui auroit promis: & que Casaux avoit répondu, que le Pape étoit plus grand hérétique que celui qui avoit été absous par lui. Après cela, il nous dît, qu'il y avoit avis, que Monsieur de Luxembourg venoit pour résider ici Ambassadeur; & qu'il ne feroit beau voir, qu'on envoyât un Ambassadeur, pour résider, avant qu'en avoir envoyé pour prêter l'obédience <sup>5</sup>;

&

<sup>4</sup> Les Espagnols même, qui ne l'apelloient que Prince de Bearn avant sa réconciliation avec le Saint Siège, ne lui disputèrent plus le titre de Roi de France après que le Pape l'eût absous. *El Rey de Francia*, dit le Commandeur Coloma, (*que assi llamaremos de aqui adelante a Henrique de Bourbon, por estar ya en este tiempo absuelto del Papa*) *desseando socorrer a Cambray* &c. i. e. Le Roi de France (car nous apellerons désormais ainsi Henri de Bourbon, qui se trouvoit alors absous par le Pape) desirant secourir Cambray &c. Livre 8. de son Histoire des guerres de Flandre à l'an 1565.

<sup>5</sup> L'usage de la Cour de Rome est qu'il y faut prêter l'obédience, avant que d'y envoyer des Ambassadeurs ordinaires.

& qu'il desiroit , que les choses se fissent avec ordre , & avec dignité , & même à ces commencemens ; afin que ceux , qui s'étoient montrés si contraires à l'absolution , ne prissent occasion de dire , qu'on n'en tenoit tel compte qu'il appartenoit , & qu'il avoit esperé. Nous lui répondîmes , que S. S. s'assêurât , que ni à ce commencement , ni à l'avenir , ne seroit omis rien de ce qui seroit de la dignité du Saint Siège , & de la gratitude de S. M. & que toutes choses se feroient dignement au gré & contentement de S. S.

Voilà sommairement ce qui s'est passé en quatre audiences , que nous avons eûes depuis les dernières lettres , que nous vous écrivîmes. Et pour achever de répondre au reste de vos lettres , je vous dirai , qu'il est vrai , que l'Ecoffois , dont vous faites mention , est venu par-deçà , & a traité avec le Pape , par le moyen de Monsieur le Cardinal Aldobrandin. De vous dire précisément le sujet & la fin de sa négociation , nous ne pouvons ; bien pensé-je ne me tromper de guere , en croyant , comme je fais , qu'il est ici , pour tâcher à induire le Pape , sous le pretexte acoutumé de la Religion Catholique , à favoriser de son autorité & moyens quelque dessein , que ceux , qui l'envoyent , ont en ces pais-là : duquel dessein , & de ceux qui l'ont envoyé , il nous est venu deux opinions en l'esprit , de l'une & de l'autre desquelles nous avons quelques conjectures. Je vous proposerai ici ces deux opinions , pour vous metre en chemin de découvrir vous-même ce que ce peut être , avec la connoissance , que d'ailleurs vous avez , & pourrez avoir encore plus grande , ci-aprés , des choses d'Ecoffe.

La première opinion donc est, qu'il pouroit être, que le Roi d'Ecosse l'envoyât, ou, pour mieux dire, certains catholiques d'Ecosse, ses serviteurs, à son seû, & de son consentement: car cet homme n'a point aporté lettres du Roi, que nous sachions. Et si c'est le Roi, ou ses serviteurs catholiques, qui l'envoyent, il est vraisemblable, que leur dessein soit tel. Le Roi d'Ecosse, pour les prétentions qu'il a, aspire au Royaume d'Angleterre, après la mort de la Reine <sup>6</sup>: en quoi il prévoit d'un côté, que le Conseil, & autres hérétiques d'Angleterre, lui pourront être contraires, de peur qu'il ne vange sur eux la mort de la feuë Reine, sa mère: & d'au-

<sup>6</sup> Après que la Reine Elizabeth eût fait mourir la Reine d'Ecosse, elle envoya une Ambassade au Roi Jaques, son fils, pour l'informer des causes de cete exécution; & pour lui déclarer, que cela ne l'empêcheroit point de succéder à la Couronne d'Angleterre. Espérance qui le consola de la mort de sa mère, ou qui, du moins, lui en fit dissimuler le ressentiment. Et peut-être ne la regreta-t-il point du tout, s'il s'avoit le tort qu'elle lui avoit fait par son testament, écrit de sa propre main en langue Françoisë, & envoyé à Rome au Cardinal Vincent. Laureo, Protecteur du Royaume d'Ecosse, par lequel elle le privoit de la succession d'Angleterre, & y apelloit le Roi d'Espagne, au cas que le Roi Jaques perseverât dans la Religion Protestante où il étoit élevé. M. de Thou dit avoir trouvé ce fait Historique dans la Vie de ce Cardinal écrite par un Abbé nommé Roger Triton, qui ajoute que le Cardinal ayant conféré ce testament avec plusieurs lettres qu'il avoit reçues de la même Reine, toutes écrites de sa main, & vérifié qu'il étoit de la même main que ces lettres; il le signa, & fit signer par un Evêque Anglois, puis le remit au Comte d'Olivares, alors Ambassadeur d'Espagne auprès de Sixte V. pour être envoyé au Roi Philippe. *Id ne bona fide scripserit Tritonius, aut commentus fuerit, non dicam, dit M. de Thou: nam à nemine, quod sciam, id memoratum; & Angli tantum aiunt, ejus rei spem Bernardino Mendozæ per literas fecisse. Ceterum videre prudentiores, quorsum hac aut nunc pertineant, aut in posterum pertinere possint* Hist. lib. 86.

d'autre côté, que lui étant de Religion contraire à la Catholique, les Catholiques ne s'y voudront fier; & que le Pape pourroit, en cas de mort de la Reine d'Angleterre, lui porter grand empêchement, & même, avant le cas advenu, le déclarer excommunié, & déchéu, tant de son Royaume d'Ecosse, que du droit successif à celui d'Angleterre: comme il y en a qui disent savoir, que le Roi d'Espagne (qui, outre qu'il aspire à la Monarchie de la Chretienté, prétend encore particulièrement audit Royaume d'Angleterre, en vertu de certaine prétendue donation à lui faite par la Reine Marie sa femme, peu de temps avant sa mort) poursuivit telle déclaration contre ledit Roi d'Ecosse<sup>7</sup>, du temps de Sixte V. par le moyen du Cardinal Alan<sup>8</sup>, &

<sup>7</sup> *Camden* dit, que Robert Sidney ayant représenté à ce Roi, que Philippe II. le traversoit puissamment à la Cour de Rome, & qu'il y sollicitoit son excommunication, pour lui arracher la Couronne d'Ecosse, & le frustrer de la succession du Royaume d'Angleterre; Jâques répondit plaisamment, qu'il n'atendoit point d'autre grace du Roi d'Espagne, que celle, que Polifeme avoit promise à Ulysse, qui étoit de ne le devorer, qu'après avoir englouti tous les autres.

<sup>8</sup> *Guillaume Alan*, natif du Duché de Lanclastre, fait Cardinal en 1588. par Sixte V. de quoi ce Pape se repentit bien-tôt, l'ayant trouvé depuis homme de peu de valeur, & tout-à-fait incapable du maniment des affaires. Philippe II. lui donnoit pension, pour soutenir la dignité, qu'il lui avoit procurée. *Marquis de Pisany* dans une de ses lettres à *Henri III.* Ce Cardinal avoit long-tems enseigné la Théologie à Douay. Tout le service, qu'il rendit au Pape, & au Roi d'Espagne, dans l'entreprise de 1588. fut de traduire de Latin en Anglois la Bulle, que Sixte V. fulmina contre la Reine Elizabeth, & d'en faire semer grand nombre de copies imprimées parmi les peuples de cete Isle. Encore cela ne produisit-il point d'autre effet, qu'une recherche rigoureuse des Catholiques, dont quantité moururent dans les supplices. *Regina illa, quo se vindicaret, in Catholicos judicium severioris inquisitionis instituit, ac promulgato edicto indagari præcepit,*

& d'un certain Anglois , appellé Hugues Ven , que ledit Roi d'Espagne envoya à Rome exprefément , pour en faire instance : laquelle ledit Roi d'Espagne feçoit faire , non tant pour exclure ledit Roi d'Ecoffe du Royaume d'Angleterre ; comme pour avoir prétexte d'envahir , cependant , l'Ecoffe même , par où les Espagnols tiennent , qu'il faut affaillir l'Angleterre , & que par ailleurs on ne fauroit bonnement y entrer à main armée. Il pourroit donc être , que ledit Roi d'Ecoffe craignant ce que deffus , comme on dit qu'il le craint fort ; commençât dès à present à faire fes preparatifs pour aquerir la faveur des Catholiques , par le moyen defquels il esperât d'être aidé & porté à la Couronne d'Angleterre <sup>9</sup> , pluftôt que par les hérétiques ; & qu'il fift dire au Pape , qu'il veut être catholique , & l'est déjà en fon cœur , & defire remettre en temps & lieu la Religion Catholique , non feulement en Ecoffe , mais auffi en Angleterre ; & qu'il prie S. S. de lui départir fon bon avis & confeil là deffus , & qu'il lui faffe encore tenir tels autres propos , qui peuvent servir à la fufdite intention , & à l'efpérance que ledit Roi d'Ecoffe a d'eviter par ce moyen , que le Pa-

pe

*cepit , quæ persona in Regnum intrarent , deprehensaque Catholicos pœna criminis læsæ Majestatis puniri jussit. Ac ea occasione crudelior in Catholicos carnificina instituta diutius ibi perseveravit.*  
Cronique de Piafecki , année 1591.

<sup>9</sup> Le Cardinal *Bentivoglio* dit , que le Roi d'Ecoffe , pour se concilier l'afection des Catholiques , leur feçoit esperer un meilleur traitement en matière de Religion , que celui que la Reine *Elizabet* leur avoit fait depuis qu'elle regnoit ; mais que leurs esperances se changèrent en affliction , auffi-tôt qu'il fut parvenu à la Couronne d'Angleterre , ce Prince ayant , dès les premiers jours de son regne , épousé les maximes qu'*Elizabet* avoit suivies. *Livre 7. de la 3. partie de son Histoire de Flandre.*

pe ne decerne , & ne fasse rien contre lui ; & encore obtenir que S. S. lui soit propice & favorable. Cet Ecoffois donc peut avoir été envoyé par ledit Roi , ou par ses serviteurs , à cet effet : & c'est la premiere de nos deux opinions.

La seconde opinion est , que ledit Ecoffois ne soit point envoyé par le Roi d'Ecosse , ni par ses serviteurs , encore qu'il l'ait dit là où il a pensé qu'il en seroit mieux veû ; ains par quelques seigneurs catoliques de ce pais-là , mal-contens dudit Roi , qui , sous pretexte d'aider à la Religion Catolique , se veulent vanger de lui , & de ceux qui sont bien près de lui , aux dépens du Pape , & du Saint Siége , & de la Religion même , dont ils se targuent. Ces seigneurs catoliques , outre le Comte de Bothuel , peuvent être les Comtes d'Angus , d'Athol , & de Huntley , & le Baron de Bakendam , qui furent condamnez és Etats d'Ecosse , pour avoir conjuré contre la Couronne , & eû intelligence avec le Roi d'Espagne <sup>10</sup> , & depuis ont à découvert porté les armes contre leur Roi. Nous  
avons

<sup>10</sup> Il est parlé de cete conjuration dans les lettres 35. & 36. de Bongars à Camerarius , datées du mois de Février 1593. [ Les Ministres du Roi d'Ecosse , dit-il , ont intercepté des lettres écrites au Roi d'Espagne , signées de la main de tous les conjurez , où ceux-ci appellent Philippe II. leur Roi & leur Seigneur , & lui ofrent leurs ports , leurs personnes , & tout ce qui dépend d'eux. On dit , que le Comte d'Angus , leur Chef , est pris ; que le Comte de Huntley a été défait avec cinq cens de ses complices , & son château rasé. Quelques-uns ajoûtent , que Bothwel s'est allé jeter aux piez de la Reine d'Angleterre , résolu de lui découvrir tout le secret de la conspiration. ] Et dans la lettre 57. [ Le reste des conjurez s'est sauvé dans les montagnes : & ils tiennent un port , par où ils peuvent faire entrer le secours d'Espagne , qu'ils attendent. ]

avons quelque conjecture, que cet Ecoffois-ci demande, que le Pape décerne un monitoire, par lequel il admonéte le Roi d'Ecoffe de laisser aux Catoliques l'exercice libre de la Religion Catolique, comme les heretiques l'ont de la leur; le menaçant au cas qu'il ne le fasse, de l'excommunier, & de donner le Royaume d'Ecoffe au premier ocupant, & de le priver de tout droit successif à la Couronne d'Angleterre. Et pource qu'il est mal advenu de telles censures és choses de France, & que le Pape n'a aucune inclination à choses hazardeuses & dangereuses; ledit Ecoffois lui donne à entendre, que le Roi d'Ecoffe, non seulement ne s'ofensera point de tel monitoire, mais en fera bien aise, comme ayant de lui-même ce desir de remettre en son Royaume la Religion Catolique, & donner cette arre de sa bonne volonté à S. S. & ce contentement aux Catoliques, non seulement d'Ecoffe, mais aussi d'Angleterre, qu'on dit être en grand nombre, tant dedans que dehors le Royaume; desquels il espère recevoir un jour faveur & aide: & voulant aussi ledit Roi d'Ecoffe se servir de tel monitoire & comminations pour excuse envers les heretiques, auxquels il pourra dire, qu'il est contraint de permettre aux Catoliques l'exercice libre de leur Religion, de peur que le Pape ne fulmine contre lui une excommunication, avec privation de son Royaume, & des droits, qu'il a à celui d'Angleterre. D'ailleurs, on nous a dit, que ce même Ecoffois, après avoir traité ici, est allé à Naples; qui montre, quand bien il n'y seroit allé que pour voir la ville & le pais, qu'en un temps si suspect, & auquel un étranger a à se douter de toutes choses, il ne se craint guere



guere des Espagnols : à l'instigation desquels pourroit aussi être que tout ceci se fist , pour avoir la couleur par eux tant désirée d'atenter sur l'Ecosse , & par là se faire voie à la conquête de l'Angleterre , & par ce moyen tenir le Royaume de France assiégé & environné de toutes parts. Aussi y a-t-il de par-deçà depuis quelque temps un Jésuite Ecossois , apellé le Père Gordon , qui est oncle dudit Comte de Huntley , & étoit en Ecosse avec le susdit Comte au dernier port d'armes , qu'ils firent contre le Roi , deux ans y a , & y dépensa pour lui la somme de dix-mille écus , que le Pape lui fit bailler es Pais-bas par le sieur de Malvasie , lors son Commissaire , & Nonce à Bruxelles , que nous savons d'ailleurs avoir eû grande intelligence avec les susdits Comtes , & avec le susdit Père Gordon , Jésuite. De sorte que l'envoi de cet Ecossois pourroit être une suite des choses dès lors tramées entr'eux à Bruxelles parmi les Espagnols , & néanmoins aucunement déguisées , selon que les choses se sont changées depuis , & que l'on voit l'inclination du Pape. En effet , de ces deux opinions , j'incline plus à cete dernière , me remettant néanmoins à ce que vous en jugerez trop mieux par le cours que vous verrez des choses d'Ecosse. Tant y a que quelle que soit la vraie , il y a beaucoup à dire en chacune ; & pourroit advenir aux uns & aux autres tout le contraire de ce qu'ils cherchent , comme il est advenu en France.

Cependant , à ce propos de succession au Royaume d'Angleterre , je vous dirai une chose , que vous savez trop mieux , & que néanmoins je ne puis omettre : c'est que comme il nous viendroit mal à propos pour encore , en

l'état que nous sommes, que la Reine d'Angleterre manquant, le Roi fût surchargé de nouveaux affaires, lesquels il ne pourroit bonnement faire ni laisser; aussi ne seroit guere à souhaiter pour le repos & grandeur de la France, que les Royaumes d'Angleterre & d'Ecosse fussent conjoints & unis en la personne d'un même Roi<sup>11</sup>; puisque les Rois de l'Angleterre seule ont par le passé vexé la France plus grièvement, & plus longuement, que tous les autres Rois étrangers ensemble. Et moins seroit-il expédient à la France, que cete conjonction & union de ces deux Royaumes, advînt en la personne du Roi d'Ecosse à-present regnant, attendu que d'un côté, il a l'alliance d'un des plus grands Rois du Septentrion<sup>12</sup>; & d'autre côté, a parenté si étroite avec toute la Maison de Lorraine, qui vient de causer tant de travaux à nos Rois, & tant de maux & de miseres à la France, & n'a point encore du tout cessé, & reste toujourns si grande dans le Royaume.

A tant ai-je répondu à vos lettres. Quant aux occurrences de deçà, je ne pourrois commencer par une meilleure que cete-ci, que le samedi 24. de ce mois arriva ici la nouvelle de la reduction de la ville de Marseille en l'obéissance du

<sup>11</sup> Henri IV. ne craignoit rien davantage, que l'union de l'Angleterre & de l'Ecosse en la personne du Roi Jâques, lequel il avoit bien envie de traverser, en entretenant des pensionnaires en Angleterre. *Ambassade de Beaumont.*

<sup>12</sup> Jâques VI. Roi d'Ecosse, qui fut depuis Roi d'Angleterre, avoit épousé en 1590. Anne, sœur de Christien IV. Roi de Dannemark. Et cete Anne, quand elle fut devenue Reine d'Angleterre, se montra si partielle pour le Roi d'Espagne, que le Roi Jâques, son mari, sur qui elle avoit pris un merveilleux ascendant, fut aussi Espagnol durant tout son regne, que la Reine Elizabeth avoit été Française.

du Roi advenue le 17. Ce furent les Espagnols mêmes qui l'envoyèrent par un courrier dépêché en toute diligence de Gennes à Naples, pour contremander quelques vaisseaux, qui devoient porter des bleds, & des hommes & munitions, de Naples à Marseille. Cete bonne nouvelle a aporté une joie incroyable, tant aux Italiens, qu'aux François, & a redoublé l'alle-gresse & passetemps de ces jours-gras. Il s'est trouvé même des Espagnols, qui en ont été bien aises : auquel propos il me souvient que dernièrement, nous fut montré une letre écrite d'Espagne à Monsieur le Cardinal Tolet, par un grand & ancien Théologien Espagnol, qui louïoit ledit seigneur Cardinal de ce qu'il avoit été d'avis de l'absolution, & de ce que par son autorité il y avoit porté plusieurs autres Cardi-naux ; & ajoûtoit, que cela lui avoit grande-ment augmenté sa réputation en Espagne parmi la Noblesse, & és Universitez.

Le seigneur *Virginio Orsino di Lamentana* est venu jusques à Florence, & delà, sans venir à Rome, est allé à Mantoüe, où le seigneur *Fa-bio* <sup>13</sup> son frère l'est allé trouver, avec intention de s'en aller ensemble vers le Roi.

L'Abbé de Cornac, envoyé, comme il nous a dit, par Monsieur de Mayenne au Pape, pour rendre compte à S. S. de son acord, & de tous ses déportemens, depuis le commencement de nos dernières guerres civiles, arriva en cete vil-le le 22. de ce mois, & eût son audience le 25.

Il

<sup>13</sup> *Virginio* & *Fabio* étoient fils de *Latino Orsino*, qui avoit passé pour un des plus grans Capitaines de son siècle. Le premier suivoit la profession des armes, comme son père, & servoit en France en qualité de Général de la Cavalerie Etrangère. L'autre aspiroit au Cardinalat.

Il nous vint voir dès le commencement, & en ce que nous avons peû voir jusques ici, s'est comporté modestement. Il nous montra une letre à lui écrite de la main dudit sieur de Mayenne, par laquelle, il se loüoit fort de la bonté du Roi, qui non seulement lui tenoit ce qu'il lui avoit promis, mais le lui augmentoit, & faisoit beaucoup d'honneur au fils qu'il avoit près de S. M. Ledit Abbé va visitant tous les Cardinaux, & ne nous a point celé d'avoir visité l'Ambassadeur d'Espagne résidant ici.

La Seigneurie de Venise a fait Noble-Vénitien le seigneur Jean-François Aldobrandin qui est en Hongrie, & les deux Cardinaux neveux du Pape <sup>14</sup>. S. S. envoie Nonce résider près ladite Seigneurie le sieur *Gratiano* Evêque d'*Amelia* <sup>15</sup>, qui n'est pas espagnol, comme celui à qui

<sup>14</sup> Depuis le Pontificat d'Innocent VIII. qui étoit de la Maison *Cibo-Malaspina*, la Seigneurie de Venise a toujours agrégé les Maisons Papales au Corps de sa Noblesse. Urbain VIII. a été l'unique, à qui cet honneur ne fut point déferé, soit parce qu'il ne le demanda pas, ni ses neveux non plus; ou pour les différends, qui survinrent entre lui & cete République, à l'occasion du Consulat d'Ancone, & de la suppression de l'Eloge de *la Sala Regia*, qui faisoit mention de la victoire, gagnée par les Vénitiens sur l'Empereur *Federic Barberousse*, & du rétablissement, qui s'ensuivit du Pape *Alexandre III.* à Rome. Mais en 1652. c'est-à-dire, huit ans après la mort d'Urbain VIII. les Barberins ayant fait demander cete grace au Sénat, par l'entremise de l'Ambassadeur de France, leur Maison fut écrite, comme les autres, au Livre d'or.

<sup>15</sup> *Antonio Maria Gratiano*, l'Auteur de la Vie du Cardinal *Commendon*, & d'une histoire de la guerre de Chipre. Il succéda en cete Nonciature au seigneur *Taverna*, que l'Ambassadeur *Jean Delfin* fit rapeller. *Dotato di grand'esterità e di gran pieghevolezza era Monsignor Gratiani Vescovo d'Amelia. Nella Segretaria Toscana e Latina egl'era grandemente stimato, ed in questa seconda lingua haveva composto l'Historia di Cipro in occasione della perdita, che s'haveva fatta la Republica di Venetia, e*

qui il succede; & pour cela, & pour autres considérations, plaira à ces Seigneurs-là, autant comme cet autre <sup>16</sup> leur a dépleû. Aussi envoya dernièrement S. S. l'Evêque de Caserte <sup>17</sup> vers le Roi de Pologne & le Prince de Transilvanie, pour tâcher d'acorder quelques différends qu'ils ont ensemble, & persuader au Roi de Pologne d'entrer en ligue avec l'Empereur pour la défense de la Chretienté contre le Turc; & par un sien Camerier d'honneur, apellé le Comte d'*Anguisciola* <sup>18</sup>, envoya audit Prince de Transilvanie l'épée & le chapeau benits.

On tient ici pour chose seûre, que l'Empereur a requis Monsieur le Duc de Ferrare d'accepter la charge de son Lieutenant Général en cete guerre de Hongrie; & que ledit seigneur Duc l'accepteroit volontiers; si le Pape lui vouloit donner l'investiture de Ferrare pour le seigneur *Dom Cesare d'Este*, son cousin-germain. Mais S. S. n'est pas pour la lui donner de long-temps, à cause d'une Bulle du Pape Pie V. qui y est contraire; & que ledit seigneur Duc étant venu lui-même en personne à Rome pour cet efet

*con tanta approvatione di tutti i più rigidi censori, che non poteva esser stata maggiore. Non molto primà egli era tornato dalla Nunciatura di Venetia, nella quale haveva conseguita, e per la parte di Roma ogni lode; e per quella di Venetia ogn' applauso.*  
Mem. de Bentivoglio.

<sup>16</sup> *Monsignor Taverna, Milanese, che doppo alcuni governi da lui fatti nel Dominio Ecclesiastico haveva poi molto lodevolmente essercitata la Collettoria della Sede Ap. in Portogallo. Nel carico de Governatore di Roma mostrava egli molta destrezza nel maneggiarlo, e con sodisfattione del Palazzo, e con approvation della Corte. In modo ch'egli per suoi meriti fù poi creato Cardinale nell'ultima promotione che fece Papa Clemente. Ibid.*

<sup>17</sup> *Alfonso Visconti, Milanois.*

<sup>18</sup> *Luigi dell' Anguisciola, dont il est parlé dans plusieurs lettres du second tome.*

efet du temps de Gregoire XIV.<sup>19</sup> en fut refusé non tant par ledit Gregoire, qui inclinoit à le gratifier; comme par le Collége des Cardinaux, qui s'y oposèrent, non sans quelque espee de bravade faite à S. S.

Vous aurez ja seû la mort de Monsieur le Cardinal Morosin<sup>20</sup>, & comme son Evêché de Bresce a été donné au sieur *Marino Zor-*

20,

<sup>19</sup> Alfonse II. Duc de Ferrare, alla à Rome en 1591. plein d'espérance d'obtenir l'investiture de Ferrare pour Dom Cesar, parce que le Pape étoit son ancien ami; & que le Duc de Sesse, Ambassadeur d'Espagne, & l'Ambassadeur de Venise, appuyoient sa prétention. Le Pape en fit deliberer par une Congrégation de treize Cardinaux, où assistèrent les Auditeurs de Rote; & tous conclurent, qu'il ne pouvoit faire cete grace au Duc Alfonse, à moins qu'il ne dérogeât à la Bulle de Pie V. *de plenitudine potestatis*. Mais lors qu'il le voulut faire, presque tout le Sacré Collége s'y oposa. Herrera dit, que nonobstant cete oposition, le Pape ofrit au Duc de lui acorder cete investiture par la voie du *motu proprio*, à la charge qu'il payât actuellement un million d'or à la Chambre Apostolique, & qu'il augmentât le cens annuel: mais que le Duc n'accepta point cete ofre, de peur qu'un autre Pape ne revoquat la concession de Gregoire. Le Duc, au contraire, proposa de donner un autre Etat à l'Eglise, d'augmenter des deux tiers le cens, qu'il payoit pour Ferrare, & encore d'autres conditions: mais les Cardinaux ne voulurent point non plus accepter ce parti, & Gregoire fut obligé de confirmer la Bulle de Pie V. par une autre semblable. Au reste, le Duc fut plus heureux dans la négociation, qu'il fit à la Cour de Vienne, pour l'investiture du Duché de Modene & de Rege; car l'Empereur la lui acorda en 1594. pour celui de ses parens, en faveur de qui il en voudroit disposer.

<sup>20</sup> C'est ce Cardinal, qui étant rapellé de la Légation de France par Sixte V. auprès de qui ses ennemis l'avoient calomnié; répondit à ceux qui lui conseilloyent de ne point retourner à Rome, qu'il aimoit mieux mourir glorieusement, que de vivre sans honneur, & sans réputation. C'est une particularité, que je tiens de la propre bouche de feu Monsieur le Patriarche de Venise *Gian-Francesco Morosini*, son petit-neveu, qui seûoit écrire sa vie,

20<sup>21</sup>, son neveu, qui étoit Nonce près Monsieur le Grand-Duc de Toscane.

Il vous plaira prendre encore par forme de nouvelle ce que j'ajouterais ici : car aussi est-ce histoire vraie, & que je ne vous écrirai rien, qui ne m'ait été dit à bon escient, & par personnes de grand entendement, & de grande preudhomie, & nullement passionnez. Quelque chose que le Pape nous ait répondu sur le projet de la Paix entre le Roi & Monsieur de Savoie, je trouve que tous autres estiment, que le Roi ne doit laisser à Monsieur de Savoie le Marquisat de Saluces en sorte du monde. La principale raison est, que le Roi le lui laissant, perdrait beaucoup de sa réputation, qui est celle par laquelle les Rois & Princes se maintiennent<sup>22</sup> plus bien souvent, que par toutes leurs forces & moyens ; & m'ont usé de ces mots : Le Roi, disent-ils, s'est toujours montré fort magnanime & genereux ; mais on attend à juger de sa magnanimité & generosité par la conclusion de ce traité : & s'il quite le Marquisat au Duc de Savoie, il donnera occasion de penser, qu'il n'a point tant de cœur comme on a crû ; ou bien que ses affaires sont en beaucoup pire état, qu'on ne peut savoir. La clémence même, dont il a usé envers ses sujets, qui maintenant est louée de tous, sera revoquée en doute,

<sup>21</sup> *Marino Giorgio*, Noble Vénitien.

<sup>22</sup> Ce même Duc de Savoie, à qui Henri IV. avoit affaire, disoit en toutes rencontres, que la réputation étoit la prunelle de la Principauté. Cete maxime devoit servir d'aiguillon à Henri IV. & le roidir d'autant plus au recouvrement du Marquisat de Saluces, qu'elle venoit de son plus grand ennemi ; & qu'elle lui donnoit clairement à entendre que ce Duc auroit mauvaise opinion de lui, s'il avoit jamais la foiblesse d'accepter un échange.

te, si elle est procédée d'une vraie magnanimité ou non. Cela m'a donné fort au cœur, de façon que je me suis résolu de vous l'écrire à quelque prix que ce fût. Ils ajoutent, que quand ce seroit de pair à pair, la nature de la Paix est que chacun recouvre le sien. Le Roi Henri II. disent-ils encore, rendit bien au Duc de Savoie, père de cetui-ci, toute la Savoie & le Piémont, que le Roi François I. & lui Henri avoient conquis en bonne & juste guerre, plusieurs fois dénoncée; & pourquoi donc le Duc de Savoie ne rendra-t-il pas au Roi, & à la Couronne de France, le Marquisat, qu'il a usurpé en pleine paix si injustement? Si le Roi ne peut ravoir le sien des mains d'un Duc de Savoie ruiné, & est contraint de le lui quitter, comment recouvrera-t-il d'un Roi d'Espagne le Royaume de Navarre, la Capelle, Dourlans, & Blavet? Et quant à une somme d'argent, qu'on a entendu que ledit Duc de Savoie promettoit, ils disent, que quand elle seroit bien payée, (de quoi cependant ils doutent,) il n'y a point de récompense, ni de proportion, entre un Etat fort, & de l'argent; & qu'une somme de deniers, pour grande qu'elle fût, ne pourroit jamais récompenser à un Roi de France le Marquisat de Saluces, & la grande quantité d'artillerie qui y est. Outre l'indignité qu'il y a à vendre par force à l'usurpateur une chose qu'il a usurpée, & qu'il tient encore de fait & de force. Indignité, que les anciens Romains n'ont pû tolérer en la vente même d'un esclave, qui s'en seroit fui de son maître; ayant expressément défendu de vendre, ni de donner un serf pendant qu'il seroit en fuite, & déclarant nulle la vente & la donation qui en seroit



faite<sup>23</sup>, jusques à ce que ledit serf seroit retourné en la puissance de son maître : & outre encore l'exemple de la conséquence, que d'autres en pourront tirer, de prendre & usurper ci-après sur la Couronne de France d'autres terres & seigneuries, sous espérance qu'enfin elles leur demeureront, au moins en payant, ou promettant quelque somme d'argent

Toutes ces choses m'ont été dites plusieurs fois avant la réduction de Marseille : mais depuis cete prospérité du Roi, qui lui assure toutes les précédentes, il me les ont inculquées avec plus de véhémence qu'auparavant : finissant ordinairement par l'ingratitude de ce Prince-là envers le feu Roi, & envers la Couronne de France, és comportemens duquel ils ne voient rien digne de gratification, quand bien le Roi le pourroit gratifier de telle chose sans indignité, & sans y laisser tant de sa réputation, & de l'honneur & grandeur de la Couronne.

J'oublois à vous écrire deux particularitez, qui neanmoins ne viendront trop mal après ce que dessus. L'Ambassadeur de Venise nous a dit à Mr. d'Evreux, & à moi séparément, qu'il a lettres d'Espagne, par lesquelles on lui écrit, que le Roi d'Espagne, & les principaux de son Conseil, se sont plaints au Nonce du Pape, réfi-

<sup>23</sup> La Loy 6. au Code, de *furtis & seruo corrupto*. *Alienum servum, sine voluntate domini, qui sciens vendiderit, seu donaverit, vel alio modo alienaverit, nihil domino deminuere potest: & si contrectet, vel apud se detinuerit, etiam furtum facit.* Et la Loy 1. de *servis fugitivis*. *Servum fugitivum sui furtum facere, & ideo non habere locum nec usucapionem, nec longi temporis prescriptionem, manifestum est, ne servorum suza dominis suis, ex quacumque causa, fiat damnosa.*

réfident près de lui, de ce que le Pape ne s'interposoit pour la Paix entre le Roi & lui, & de ce que S. S. ne l'avoit fait ensemble avec l'absolution. Et l'Abbé de Cornac nous a dit, que Monsieur de Savoie, visité par lui en passant, de la part de Monsieur de Mayenne, lui a fort loiié l'acord dudit sieur de Mayenne, & dit qu'il se vouloit acorder lui-même, à quelque condition que ce fût. Par où se peut voir, que comme nous avons nos dificultez, aussi les autres sentent les leurs; & que si nous avons un peu de patience, nous obtiendrons tous devoirs raisonnables. Si Mr. d'Evreux, & moi, n'en eûfions usé ainsi, l'absolution nous eût couté au double de ce qu'elle a fait. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce dernier de Février 1596.

## L E T T R E L.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Cete letre fera toute sur le memoire en chiffre, que vous m'envoyâtes à part avec & dedans vôtre letre du 16. Janvier; sur laquelle je me trouvai aucunement empêché, & ne me pouvois bonnement résoudre, si j'en devois parler à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, ou non, me venant plusieurs raisons en l'esprit pour & contre. Et la difficulté étoit d'autant plus grande, qu'elle ne me donnoit point de temps, pour autant qu'après avoir dit au Pape ce que le Roi avoit arrêté touchant la Protection, il falloit dire bien-tôt audit Cardinal Aldobrandin le contenu dudit memoire, ou ne lui en parler point du tout. Enfin, je me réso-

réfolus à le lui dire , pour des confidérations , qui me femblérent être de plus grand poids que les autres. A quoi il me répondit , qu'il fe tenoit fort honoré de la bonne affection , qu'il plaiſoit à S. M. lui déclarer , & de la confiance qu'elle monroit avoir en lui : que S. M. ne ſe trompoit point ; car il lui étoit tres-humble , tres-affectionné , & tres-fidele ſerviteur , & le vouloit être toute ſa vie : qu'en ce fait , ni en autre d'importance , il ne pouvoit , ni vouloit rien faire , ſinon autant comme le Pape le trouveroit bon : que ce qu'il me pouvoit dire de lui même , étoit qu'il lui ſembloit que S. M. avoit bien fait , de laiffer la Protection à Monsieur le Cardinal de Joyeuſe : qu'il ſavoit , que ledit Cardinal de Joyeuſe avoit fait de tres-bons offices en l'affaire de l'abſolution ; & que d'ailleurs il étoit eſtimé & aimé en cete Cour , & pour y bien ſervir S. M. autant que nul autre <sup>1</sup> : que le Roi ayant ledit Cardinal pour Protecteur de ſes affaires , il en auroit deux , pour autant que lui Cardinal Aldobrandin y aporeroit de ſa part la même affection & ſoin en tout ce qui ſe preſenteroit : là où ſi on retiroit la Protection des mains dudit Cardinal de Joyeuſe , il ne voudroit plus réſider en cete Cour ; & ainſi S. M. n'y auroit plus qu'un Protecteur : que ſi ledit Cardinal de Joyeuſe , à qui il deſiroit longue vie , venoit à mourir , ou pour quelque cauſe ne peût ſervir la Protection , alors ce ſeroit une autre choſe : qu'il lui ſembloit au reſte , qu'il ne faloit parler

de

<sup>1</sup> Le Cardinal Aldobrandin feſoit & diſoit tout ce dont il pouvoit ſ'avifer pour empêcher que la Protection ne fût otée au Cardinal de Joyeuſe , appréhendant fort qu'elle ne fût donnée après à quelque Cardinal peu affectionné à la Maïſon Aldobrandine.

de ceci à personne , non pas même au Pape. Ce sont justement les mêmes mots, qu'il me répondit. En quoi je notai , qu'il ne se laissa rien entendre , si le Pape l'auroit agréable , ou non. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce dernier de Février 1596.

## L E T R E L I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Je receûs le 5. de ce mois vôtre lettre du 5. Fevrier, avec la copie d'une lettre du Comte de Fuentes au Cardinal d'Autriche, & d'un avis que vous aviez eû du passage dudit Cardinal par la Lorraine; & avec une lettre pour Mr. d'Evreux, auquel je la baillai incontinant, & communiquai tout le reste.

J'ai veû l'appréhension, que vous aviez eûe du voyage de Monsieur le Cardinal de Joyeuse, laquelle je devois avoir préveûe, & vous avoir prédit, qu'il alloit par-delà de lui-même, & pour ses affaires particulières, & non pour aucune négociation concernant le public, ni envoyé du Pape : mais je n'eûs point l'avisement de vous l'écrire, encore que je vous donnasse avis de son partement. Ledit seigneur Cardinal étoit en doute, si le Roi lui confirmeroit la Protection, ou non, & pensa qu'en faisant ce voyage à la Cour, pendant qu'on ne faisoit ici guere d'affaires, en atendant que le Roi envoyât prêter l'obédience, il pourroit la conserver, & au pis aller, éviteroit un peu de honte que ce lui eût été, si lui étant à Rome, le Roy y eût déclaré

claré un autre pour Protecteur. Il desiroit aussi metre ordre à plusieurs de ses affaires, qui sont demeurez en arriere pour occasion des troubles passez ; & sur tout purger envers le Roi le passé, & donner à S.M. toute assurance de sa fidélité pour l'avenir. Ces choses, & autres telles ; qu'il vous aura dites lui-même, furent cause de son voyage, & non aucune charge publique qu'il eût du Pape, qui ne lui donna pas même aucune lettre à porter par-delà.

J'ai veû encore l'appréhension, que vous avez de plusieurs choses qui se passent dans le Royaume, & les ai bien notées, avec autres semblables, que vous m'avez mandées par vos dépêches précédentes, dont je me servirai en temps & lieu envers le Pape, & autres, qui pourroient trouver mauvais des moyens, dont le Roi pourra être contraint d'user pour la conservation de son Etat. Et encore hier que Mr. d'Evreux & moi fûmes à l'audience, il nous vint occasion de dire au Pape les artifices des Espagnols, qui n'ayant peû empêcher l'absolution, tâchent maintenant d'en faire leur profit, & d'afoiblir le Roi par-là : ce que nous fîmes conformément à ce qui est porté par vos lettres, & que nous voyons être de vôtre intention ; & je continuerai aux occasions d'en informer S. S. & de la prévenir, & préparer en tout événement, vous donnant avis du tout, & de ce que Dieu m'inspirera sur les considérations portées par vosdites lettres, que je reconnois être tres-grandes & tres-importantes. En ladite audience, que nous eûmes hier, nous dûmes aussi à N. S. P. ce que nous jugeâmes être à propos des autres particularitez, qu'il vous avoit pleû m'écrire : & il nous dit qu'il s'émerveilloit de ce qu'on demeueroit si long-

long-temps à envoyer par-deçà, après avoir reçu la Bulle de l'absolution ; & que tout aussitôt qu'on auroit envoyé, il déclareroit un Légat, & l'enverroient en France. Nous lui exposâmes les causes de ce retardement, & entre autres, celle que vous m'écrivez du Cardinal de Joyeuse, qu'on avoit estimé devoir ouïr, avant que dépêcher personne par-deçà. Il nous dit en outre, qu'il vouloit envoyer un courrier à son Nonce en Espagne, pour faire exhorter le Roi d'Espagne à armer par mer, & envoyer son armée par-deçà pour la sûreté de cete côte, puisque le Turc armoit par mer, & qu'il y avoit aparence qu'il enverroient en cete mer pour infester la Sicile, comme il avoit été fait naguere ; mais que S. S. craignoit qu'en temps de guerre, on n'arrêtaſt ledit courrier par la France. Nous lui assûrâmes, que tout courrier, qui auroit passeport de S. S. en quelque part qu'il allât, passeroit sûrement & librement par tout où S. M. seroit obéie : & en outre lui fut offert passeport de la part de Mr. d'Evreux, encore qu'après celui de S. S. il deût servir de peu, ou de rien. Monsieur le Cardinal Aldobrandin, chez lequel nous allâmes en sortant d'avec le Pape, nous en parla aussi, auquel fut faite pareille réponse.

Ledit seigneur Cardinal nous parla encore de l'ordinaire d'Espagne, qui souloit venir tous les mois pour les expéditions de cete Cour, & la nourrissoit en partie ; & S. S. desiroit qu'on lui donnât passage libre par la France, en considération du Saint Siege, & de ceux qui y servent à l'Eglise de Dieu. Nous lui répondîmes, que le Roi se trouveroit toujours disposé à complaire à S. S. & à gratifier toute cete Cour de tout

ce qu'il pourroit ; mais que nous avons oüi plusieurs personnes d'entendement , qui acusoient la facilité des François , de ce qu'ils enduroient , que le Roi d'Espagne envoyât par la France tous les mandemens , assignations , & autres provisions , qui se faisoient contre la France même ; & que sans cete commodité , que nous-mêmes lui donnions , il n'auroit moyen de nous vexer à beaucoup prés tant comme il fait ; & ses affaires demeureroient le plus souvent en arriere ; & les nôtres s'avanceroient. Il nous repliqua , qu'il ne parloit point des courriers extraordinaires , par lesquels telles choses se portoient ; mais des ordinaires , qui viennent pour les expéditions de Rome. Nous dîmes , que nous en écrivions en Cour. Maintenant ce sera à vous à aviser , si la recommandation de S. S. doit plus pouvoir envers vous , pour permettre le passage aux ordinaires d'Espagne ; ou le dommage qui en peut advenir à la France , pour le refuser. Je ne doute point que la recommandation de N. S. P. ne soit faite de cœur , & à fort bonne intention , & que du passage libre desdits ordinaires par France n'en revienne grande commodité à la Daterie de N. S. P. & à toute cete Cour ; mais il pourroit bien être aussi , que l'Ambassadeur d'Espagne , & autres de cete nation , eüssent prié S. S. d'y interposer sa recommandation ; lesquels , après la reduction de Marseille , ne savent plus comme recevoir rien d'Espagne , ni par mer ni par terre , & sont en danger de souffrir beaucoup. S'il n'y alloit du public & de l'Etat , je serois toujours d'avis qu'on leur permît de jouir de cete commodité , pour le respect de cete Cour , & de la recommandation de S. S. mais si c'est chose qui pré-

judicie à l'Etat, & combien, je m'en remets à vous, qui en pouvez juger trop mieux.

Monfieur le Cardinal Saint-George<sup>1</sup>, qui a en main les affaires d'Allemagne, nous requiert, d'un autre côté, d'écrire au Roi en faveur de l'Evêque de Liège<sup>2</sup>, à ce que lui, ni les fiens, ne fuffent moleftés au Diocèfe de Liège par Monfieur le Duc de Bouillon, ni par autres fujets & ferviteurs de S. M. & nous representa, comme ledit fleur Evêque de Liège méritoit faveur de S. M. non feulement pour être Prince d'origine telle qu'on favoit; mais auffi pour être perfonage de grande valeur en foi, comme S. S. l'avoit trouvé par expérience au maniement & conduite de plusieurs affaires de grande importance, & pour avoir moyen de fervir un jour S. M. comme Archevêque de Cologne, & Electeur de l'Empire qu'il est: & même que S. M. devoit penfer à être encore autre chofe que Roi de France, pour pouvoir encore mieux employer fa valeur à la défenfe de la Chretien-té, comme fon incomparable proueffe, & autres vertus royales, & les fouhaits & vœux des plus entendus, & des plus gens-de-bien, l'y deftinoient: qu'outre cela lui Cardinal, qui parloit, s'en fentiroit grandement obligé en fon propre nom à S. M. & lui en rendroit tres-humble fervice en tout ce qu'il plairoit à S. M. lui commander. Nous lui répondîmes, que nous en

<sup>1</sup> Ce Cardinal étoit fils d'une fœur du Pape, & s'apeloit *Cintio Passero*, mais portoit le furnom d'Aldobrandin, depuis l'exaltation de fon oncle, qui le fit Cardinal en 1593. Son père n'étoit qu'un fimpie bourgeois de Senigaille, petite ville du Duché d'Urbain.

<sup>2</sup> Ernest de Bavière, fils d'Albert, & d'Anne, fille de l'Empereur Ferdinand I. & frère du Duc Guillaume V.



en écrivions tres-volontiers , & cependant lui affeûrions , que pour toutes les considérations fuidites , & particulièrement pour la recommandation qu'il en faisoit , le Roi seroit tout prest , non seulement à garder de l'injure des siens ledit sieur Evêque de Liége ; mais aussi à le favoriser & gratifier en toutes ocurrences : mais qu'il falloit prendre garde , que les Espagnols ne se servissent des gens & des moyens dudit sieur Evêque ; & que la neutralité fût par lui fidelement gardée : car autrement il seroit mal-aisé , voire impossible , de contenir les François de se revancher. Et étoit vraisemblable , que si les François avoient fait quelque chose contre les Liégeois , qu'ils y eussent été provoquez ; puisque le Roi & les siens n'ont fait la guerre qu'en défendant , pour la conservation de ce qui appartient à la Couronne de France. Ledit seigneur Cardinal confessa que les Espagnols tenoient quelques places dudit sieur Evêque ; mais que c'étoit malgré lui , & un tort qu'on lui faisoit , dont il étoit plus marri que personne.

Au demeurant , ces quatre-temps des cendres se sont passez sans promotion , comme je vous avois écrit ; mais on croit qu'il s'en fera une aux prochains de la Pentecôte.

Deux des Ambassadeurs , que le Grand-Maître & l'Ordre de S. Jean de Jerusalem envoient au Roi , sont arrivez en cete ville , à savoir , un Pisan , & un Portugais : le troisieme , que l'on avoit élu de la Nation Françoisé , qui étoit le neveu du défunt Grand-Maître , a été contraint de s'excuser pour défendre l'honneur de la memoire de feu son oncle , que quelques-uns veulent dénigrer par certaine revision de comptes , qu'ils demandent ; au lieu duquel ne-

76 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
veu on a substitué le sieur Chameffon, Prieur de  
Champagne, qui est en France; & avec ces  
deux ira vers S. M. pour faire le compliment à  
eux enjoint, & puis résider Ambassadeur vers  
S. M. pour ladite Religion. A tant, Monsei-  
gneur, &c. De Rome ce 9. Mars 1596.

## L E T R E LII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Je viens d'entendre tout  
maintenant, comme Monsieur le Duc de  
Mercœur<sup>1</sup> ayant envoyé demander au Pape,  
pour l'Evêque de Vannes<sup>2</sup>, l'Abbaye de S. Sau-  
veur de Rocan, de l'Ordre de S. Benoist, au  
diocèse de Vannes, vacante par la mort du der-  
nier possesseur; S. S. l'a lui refusée, & l'a desti-  
née à Mr. Serafin, lequel en a grand besoin,  
& est de tel merite que vous savez, & affection-  
né

<sup>1</sup> Philippe-Emanuel de Lorraine, qui de Gouverneur de  
Bretagne, s'en étoit fait l'Usurpateur & le Tiran. Il étoit  
frère de la Reine Louise de Vaudemont, veuve d'Henri III.  
*Philippus Emanuel, Mercurii Dux, Armorica Praeses, hanc  
praefecturam grandi pecunia à Monpensiero ejusque nepote Dumba-  
rum Principe, exemplo pessimo, redemptam, ab indulgentissimo  
Rege sororio acceperat, homo tecto & pertinaci ingenio, qui preten-  
doit que ce Duché lui appartenoit du côté de sa femme. De  
Thou livre 81. de son Histoire. Voyez la lettre 104. & les  
notes.*

<sup>2</sup> C'étoit George d'Aradon, Gentilhomme Breton du mê-  
me Diocèse, auparavant Conseiller au Parlement de Ren-  
nes. Le Pape lui donna cet Evêché en 1592. & il se fit fa-  
cérer à Paris par le Cardinal de Plaisance, Légat Apostoli-  
que, assisté de Jâques de Bethun, Archevêque de Glasco en  
Ecosse, & Ambassadeur de ce Roi en France; & de Guil-  
liame Rose, Evêque de Senlis. Ce qui montre qu'il  
étoit tout dévoué à la Ligue. Il mourut le 1. du mois de  
Juin 1596.

né au service du Roi, & au bien de la France, autant qu'il est possible ; en ayant fait profession au temps le plus difficile & dangereux : de sorte que chacun s'est promis, que S. M. lui feroit du bien. Comme aussi le tenons - nous pour Cardinal certain à la première promotion qui se fera, pour avoir servi le Saint Siège plus de trente ans <sup>3</sup>, & être singulièrement aimé & estimé de S. S. <sup>4</sup> & de tous les bons de cete Cour. Au demeurant, je sai, qu'il est si modeste, que quand il pourroit, il ne voudroit avoir cete Abbaye, ni aucun autre bien, qu'au gré

<sup>3</sup> Pie V. l'avoit fait Auditeur de Rote à la nomination de Charles IX. *Janus Nicus* dit, qu'il exerça cete charge l'espace de 40. ans, & avec tant de réputation, que tous les Avocats & tous les Savans aloient le consulter, comme l'Apollon Pithien de la Jurisprudence ; & que le nom de Sérafin sembloit n'être pas le nom propre d'un homme, mais celui de la Jurisprudence même. C'est lui qui fit avoir audience au sieur de la Clielle, par une plaisanterie, qu'il dit au Pape, qui ne vouloit point admettre cet Envoyé, ni recevoir la letre du Roi, dont il étoit chargé. *Pour moi*, dit-il, *si j'étois Pape, je ne ferois pas comme Vôtre Sainteté ; car je donnerois audience au Diable même, si j'avois lieu de pouvoir espérer sa conversion.* Pensée, qui fit rire le Pape, & qui le mit en si bonne humeur, qu'ayant ensuite écouté tranquillement toutes les raisons de ce Prélat, à qui il avoit imposé silence sur ce propos ; il lui répondit, qu'il y penseroit. Et en effet, il y pensa si bien, que le soir du même jour il ordonna à Monsieur d'Ossat d'avertir cet Envoyé, comme de son chef, de ne se point rebuter de tout ce que S. S. lui pourroit dire ; & que le lendemain au soir il envoya querir en carosse le sieur de la Clielle, qui eût l'honneur de lui baiser les pieds, & par même moyen la commodité de lui laisser sur une table, la letre du Roi, son Maître, quoique S. S. protestât, qu'elle ne l'avoit admis que comme gentilhomme privé, & non point comme Agent d'un Prince relaps & excommunié ; & que l'Auditeur Sérafin l'avoit trompée.

<sup>4</sup> Clément VIII. avoit été son collègue en l'Auditorat de Rote.

gré de S. M. & partant j'estime, que ce soit chose non seulement bonne, mais aussi en certaine façon nécessaire, que la volonté du Roi convienne avec celle du Pape en cete vacance; & que si le Roi a donné ladite Abbaye à quelque autre, (comme il n'y aura eû faute de demandeurs;) S. M. contente cetui-là de quelque autre chose, pour n'entrer en débat avec le Pape à ces commencemens, sur le sujet même d'un personnage si qualifié, & qui a tant mérité. Et au surplus, nous regarderons par-deçà de trouver moyen, que les droits de nomination du Roi y soient le moins ofensez que faire se pourra; & qu'il y soit pris quelque'un des expédiens, dont je vous ai écrit par ma lettre du 22. Février; & principalement, que l'Indult pour le Roi soit obtenu au plustôt que faire se pourra, afin que nous ne soyons toujours à recommencer, & que les nominations de S. M. soient acceptées & atendües sans aucune difficulté. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, Monseigneur, en parfaite santé, tres-heureuse & longue vie. De Rome, ce 10. Mars 1596.

## L E T R E L I I I.

*En faisant ici l'éloge de Mr. du Perron en des termes si forts & si magnifiques, Monsieur d'Ossat a fait, sans y penser, le sien propre. Car en mettant la science & l'habileté de son collègue si fort au dessus de la sienne, (chose tres-rare entre deux Ministres égaux) il relève d'autant sa modestie, sa docilité, sa droiture, sa candeur, & son desintéressement.*

## A U R O Y.

SIRE,

Mr. d'Evreux, qui s'en retourne vers Vôtre Majesté, vous rendra compte de toutes les choses de deçà, tant passées depuis sa venue, que présentes : & partant je n'entreprendrai de vous en rien dire pour cete heure. Il laisse un grand regret de soi à toute cete Cour, pour les rares qualitez que Dieu a mises en lui, connües de V. M. long-temps ya. Outre la prudence, fidelité, zele, & bonheur, qu'il a porté au service de V. M. il a encore, par son savoir, fait honneur à nôtre Nation, en toutes les compagnies des grands & savans personages, où il s'est trouvé : aussi a-t-il fait une grande & honorable dépense, recevant & apellant ordinairement à sa table tout ce qu'il y a eü de plus docte & poli en Rome. Et pour mon regard, de plusieurs faveurs & honneurs, qu'il a pleü à V. M. me faire, je lui suis principalement obligé, pour m'avoir associé, en un si grand affaire, avec un si grand personage, duquel je confesse avoir beaucoup appris, non seulement en matière de sciences & letres, mais aussi d'affaires<sup>1</sup>. A tant, Sire, &c. De Rome ce 28. Mars 1596.

<sup>1</sup> Monsieur Du-Perron avoit plus de feu, & plus de brillant : Monsieur d'Ossat plus de flegme, & plus de solidité. Le premier avoit une plus grande memoire ; l'autre un plus grand jugement : l'un valoit mieux pour la Chaire, l'autre pour le Cabinet : l'un avoit plus de talent pour converser avec les Gens de letres ; l'autre pour traiter & négocier avec les Princes. Il n'y a qu'à lire leurs dépêches, pour en bien juger. Le stile de l'un est plus fleuri ; mais le stile de l'autre est plus nerveux. Souvent Mr. Du-Perron parle en fanfaron, &c, comme disoit Josef-Scaliger, en bavard ; mais Mr. d'Ossat toujours en Ministre.

## L E T R E L I V.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, S'en retournant Mr. d'Evreux vers le Roi, je ferois une trop grande faute de ne vous écrire point par lui; & de vous écrire par lui des choses de deçà, qu'il fait mieux que moi, ce feroit à moi une grande présomption, ou inadvertance. Je ne vous écrirai donc qu'un mot de lui, que mon devoir ne me permet de taire. C'est que comme l'affaire, pour lequel il a été envoyé par-deçà, a été par lui fait & parfait prudemment, fidelement, & heureusement; aussi a-t-il montré en plusieurs autres choses, comme il est excellent, non seulement en savoir, en quoi il est incomparable; mais aussi à traiter & negocier affaires d'importance. De façon que j'estime, que le Roi fera beaucoup pour son service, & pour le bien de son Royaume, s'il continue à l'employer ci-après aux affaires & occasions, qui se présenteront; & vous, Monseigneur, si vous l'y promouvez & avancez par les moyens que vous en avez. Aussi ne veux-je oublier ici une des qualitez, que j'aime le plus en lui, à savoir, qu'il estime infiniment vôtre vertu & valeur, & l'a fait sonner ici de fort bonne façon aux oreilles du Pape, & des principaux de cete Cour. Qui sera l'endroit, où je finirai la presente, en priant Dieu qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Rome, ce 28. Mars 1596.

## L E T T R E L V.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Hier après dîner Mr. d'Evreux partit de cete ville pour s'en retourner vers le Roi, laissant un grand regret de foi à toute cete Cour, pour les rares qualitez que Dieu a mises en lui. Aussi, outre qu'il a dignement servi le Roi, tant en l'affaire principal, pour lequel il étoit venu, qu'en tout le reste, qui s'est présenté, il a encore par son éminent savoir fait honneur à la France, en toutes les compagnies des grands & savans personnages, où il s'est trouvé: comme aussi a-t-il fait toujours une fort belle & honorable dépense, recevant & apellant ordinairement à sa table les plus doctes hommes de Rome. Au demeurant, il veut voir une partie de l'Italie en s'en retournant; & de Lorete, où il s'en va tout droit, pense retourner à Florence, & de là aller à Venise par Bologne & Ferrare. De Venise il fait état d'aller à Gennes par Mantoüe & Parme; & de Gennes passer à Savone & à Turin, s'il peut obtenir passeport de Monsieur de Savoie. Tellement qu'il ne pourra arriver à vous qu'à la fin de May. Ce que je vous ai voulu metre ici, afin que vous pensant qu'il y deût arriver plustost, ne prissiez de la occasion d'atendre jusques à sa venüe à envoyer par-deçà, où l'on s'émerveille de ce que le Roi a tant demeuré à envoyer, après avoir receû la Bulle de l'absolution, & le bref de S. S. Aussi y a-t-il des choses, que le Pape desire faire, & voudroit être déjà faites, comme d'envoyer un Légat; ce

qu'il lui semble ne devoir faire, que S. M. n'ait envoyé lui preter l'obédience.

Les autres choses de deçà sont au même état qu'elles étoient lors que je vous écrivis mes lettres des dernier de Fevrier, & 9. de ce mois; & n'ai qu'y ajoûter, sinon que le seigneur *Dom Pietro de Medicis*<sup>1</sup>, frère du Grand-Duc de Toscane arriva en cete ville, venant d'Espagne, le 18. de ce mois, & est logé chez l'Ambassadeur d'Espagne. Il vient, à ce que chacun dit, pour avoir raison de certaines grandes pretentions, qu'il a en la succession du feu Grand-Duc François, son frère, touchant les meubles, & autres choses, qui ne suivent l'Etat du Grand-Duché; esquelles il veut comprendre le tresor<sup>2</sup>, & plusieurs autres choses, que le Grand-Duc pretend appartenir à l'Etat, auquel lui seul a succédé. La commune opinion d'ici est, que les Espagnols fomentent ce diferend des deux frères, & animent le puisné contre l'aîné; auquel aîné pour consolation est né depuis peu de jours encore un fils mâle, reculant l'oncle d'autant<sup>3</sup>. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 29. Mars 1596.

<sup>1</sup> *Dom Pietro de Medicis* avoit épousé *Doña Leonor de Toledo*, fille de *Don Garcia*, Viceroi de Sicile, ainsi que le Duc son père avoit pris pour femme *D. Leonor de Toledo*, fille de *Don Pedro*, Viceroi de Naples. Le Grand-Duc *Dom Francesco* s'étoit marié avec une fille de l'Empereur Ferdinand I. Ces trois mariages avoient acoûtumé les Espagnols à donner des femmes aux Medicis, & c'étoit en partie pour cela, qu'ils haïssoient le Grand-Duc Ferdinand, qui en avoit pris une à son gré, & qu'ils apuyoient les prétentions injustes de *Dom Pietro* contre lui.

<sup>2</sup> Le Grand-Duc François avoit laissé environ dix millions d'or en argent monnoyé, & la valeur de deux autres en pierrieres.

<sup>3</sup> *Tanquam avēlus liberis domum fratris magis surget. Tac.*



## L E T R E L V I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Par une lettre, que je vous écrivis le 29. Mars, je vous donnai avis, comme Mr. d'Evreux étoit parti de cete ville le 28. pour s'en retourner vers le Roi.

Le 30. je receûs la lettre, qu'il vous plût m'écrire du camp de Servez près la Fere, le 24. Février, à laquelle je répondrai par l'ordinaire de Lion, que nous dépêcherons un de ces jours. Cependant, j'ai estimé devoir faire avancer cete-ci par autre voie, pour vous avertir comme au Consistoire, qui fut tenu mecredi dernier 3. de ce mois, N. S. P. declara Légat pour France Monsieur le Cardinal de Florence<sup>1</sup>, qui est de la Maison de Medicis, & apellé Cardinal de Florence, parce que lors qu'il fut fait Cardinal en l'an 1583. il y en avoit un autre, qui s'apelloit Cardinal de Medicis<sup>2</sup>, qui est aujourdui le Grand-Duc de Toscane. Il est âgé de 60. ans, tenu pour fort homme-de-bien, sage, modéré,  
franc

<sup>1</sup> Alexandre de Medicis, lequel succéda immédiatement à Clément VIII. ainsi que ce Pape le lui avoit prédit plusieurs fois, en ces termes : *Monsignor Alessandro, sarete nostro successore.* Et ce fut bien au grand déplaisir du Cardinal Aldobrandin que cete prédiction s'accomplît; car aiant trente-huit Créatures dans le Conclave, qui le rendoient absolument Maître de l'exclusion, il sembloit avoir perdu, par sa faute, une victoire certaine, en concourant à l'exaltation d'un sujet, qu'il ne vouloit pas.

<sup>2</sup> Ferdinand, Créature de Pie IV. qui lui donna le chapeau & les bénéfices de Dom Jean de Medicis, son frère, mort en 1562. Il succéda en 1587. au Grand-Duc François, son frère aîné, en la Principauté, ainsi qu'il avoit succédé à l'autre au Cardinalat.

franc & rond, aimé & estimé du Pape, & a toujours fait bon office pour l'absolution du Roi, n'ayant dépendance que du Saint Siége, & de S. S. confident néanmoins dudit seigneur Grand-Duc, comme parent, & comme ayant servi cete Maison d'Ambassadeur à Rome dix ou douze ans, & étant parvenu à la dignité de Cardinal, en partie par son intercession, & par celle du feu Grand-Duc François, son frère<sup>3</sup>. Chacun loüe cete élection, & espère-t-on qu'elle tournera à l'honneur de Dieu, au bien de la Religion Catholique, au contentement du Roi, & au repos du Royaume. Il ne partira d'ici qu'après Pâques, & passera par Florence, où il arrêtera quelques jours: en quoi se passera tout ce mois d'Avril pour le moins, & pourra arriver à vous environ la Saint-Jean. Et encore que l'on eût ici désiré, & estimé raisonnable, que le Roi eût envoyé preter l'obédience, avant que le Pape envoyât un Légat par-delà; si-est-ce que S. S. voyant que l'on tardoit tant du côté de delà, n'a estimé devoir regarder à tout cela, ni plus retarder le bien qu'une telle Légation peut apporter.

Avec ledit seigneur Légat, on envoyera pour  
refi-

<sup>3</sup> M. de Thou fait l'éloge de ce Légat en ces termes: *Alexander Medices Florentia Archiepiscopus, candido vir ingenio, & matura prudentia praeclitus, qui ad generosam familiam illustri spiritus magnam rerum agendarum peritiam sibi in Aula Romana comparaverat, & jam ante 25. annos Cosmi Magni Etruria Ducis, gentilis sui (son parent) negotia Oratoris titulo, magna fidei & solertia laude administraverat, postea à Gregorio XIII. Francisci I. Magni Etruria Ducis commendatione ob id in Collegium Cardinalium cooptatus. Pontifex patria Florentinus amicum sibi ob merita alioqui virum, cum huic legationi obeunda idoneum judicasset, tum Regi ad quem legabatur, gratiosum fore existimavit, quod à factione Hispana alienus, & res Gallicas prae se favore semper amplexus crederetur. Hist. lib. 116.*

resider Nonce près le Roi l'Evêque de Mantouë <sup>4</sup>, qui est de la Maison de Gonzague, & parent du Duc de Mantouë, & de Monsieur de Nevers. Il a été autrefois en France, & à Paris, étant lors Général des Cordeliers <sup>5</sup>; & vous pourrez vous souvenir de l'y avoir veû.

Ledit jour 3. de ce mois, au même Confistoire, N. S. P. declara encore Légat pour Pologne Monsieur le Cardinal Gaëtan <sup>6</sup>: qui est tout ce que je vous écrirai pour cete heure, priant Dieu, Monseigneur, &c. De Rome, ce 5. d'Avril 1596.

## L E T R E L V I I.

## A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Par une lettre, que je vous écrivis le 29. Mars, je vous donnai avis, comme Mr. d'Evreux étoit parti de cete ville le 28. pour s'en retourner vers le Roi. Par une autre, que je vous écrivis le 5. de ce mois, je vous avertis comme le 3. N. S. P. avoit déclaré Légat pour France Monsieur le Cardinal de Florence; & envoyai cete lettre par Gennes, & encore un *duplicata* par Venise. Par une troisieme bien longue, que je vous écrivis hier, qui sera avec la presente, je répondis à la vôtre  
du

<sup>4</sup> François de Gonzague, frère du Cardinal Scipion de Gonzague.

<sup>5</sup> Il avoit été élu à Paris Général des Cordeliers, dans le Chapitre Général de 1579.

<sup>6</sup> Henri Gaëtan, Créature de Sixte V. & par lui envoyé Legat en France à la fin de 1589. C'est lui qui étant alé au Parlement, vouloit se metre sous le dais dans le fauteuil du Roi,

du 24. Février, que j'avois reçûe le 30. de Mars. Cete ci fera pour vous faire favoir certaines particularitez : & premierement, que je fus à l'audience le vendredi 5. d'Avril, & remerciai N. S. P. de la declaration, qu'il avoit faite dudit Légat, deux jours auparavant : & puis dîs à S. S. de ce qui étoit porté par vôtre dite letre du 24. Février, ce qui s'en devoit dire. S. S. se plaignit à moi de ce que le Roi demeuroit tant à envoyer quelqu'un : ce que j'excusai par les moyens, que j'ai mis au commencement de madite letre d'hier. S. S. se plaignit encore d'un Arrest de la Cour de Parlement donné contre les provisions de Rome, disant que ces gens-là, qui devoient faire tout ce qu'ils pourroient pour ôter la memoire du divorce, qui a été entre le Saint Siege & la Couronne, faisoient au contraire tout ce qu'ils pouvoient pour la rafraîchir & renouveler. Il entendoit l'Arrest du 25. Juin dernier, par lequel est défendu de confirmer les provisions obtenûes en Cour de Rome depuis les défenses d'y venir, lequel Arrest j'avois veû auparavant qu'aller à l'audience : & bien me servit pour en pouvoir mieux répondre. Je lui répondis donc, que c'étoit chose que la Cour avoit faite sans le seû du Roi, comme elle fait d'autres Arrests, & sur un fait particulier, qui s'étoit présenté, auquel le Senéchal d'Anjou avoit validé une provision obtenüe par-deçà, depuis que lescrites défenses d'y venir avoient été faites : que j'eûsse désiré, que la Cour n'eût point fait telle chose, & même pour la considération, qu'il avoit plû à S. S. me dire; mais qu'il n'y avoit point si grand mal en cet Arrest, comme l'on disoit; dautant que ladite Cour n'avoit point ordonné, que lescrites provisions ob-

tenües depuis lefdites défenses ne fuſſent point tenües pour bonnes ; ains qu'elles ne fuſſent point validées par les Juges , qui étoient au-deſſous d'elle. Et ne vouloit dire ladite Cour, ſinon qu'ayant les Cours de Parlement fait les defenses de venir à Rome, il n'apartenoit aux Juges inférieurs de valider les provisions obtenües contre leſdites defenses ; & que ſi elles devoient être validées , c'étoit aufdites Cours de Parlement , & au Roi à les valider. Et au pis aller, ladite Cour, ſans toucher à l'autorité du Saint Siege, puniroit ſeulement par ledit Arreſt la déſobeiſſance de ceux, qui étoient allez contre leurs prohibitions. N. S. P. ne repliqua rien à cete réponſe ; mais ajoûta une autre plainte, de ce qu'on n'avoit encore rien fait touchant la publication du Concile de Trente , & le rétabliſſement de la Religion Catholique au païs de Bearn <sup>1</sup>. Je lui diſ, que pour publier le Concile de Trente , il faloit non ſeulement que le Roi fût déchargé du ſiege de la Fere, & de telles autres factions de guerre ſi urgentes ; mais auſſi qu'il eût uſé de grands préparatifs, pour y faire condeſcendre les Cours de Parlement, les Chapitres des Eglifes Catedrales , & pluſieurs autres opoſans : & qu'encore avec tout cela il y auroit bien à faire : que le païs de Bearn étoit le plus loin de la perſonne du Roi, de tous ceux qui lui obéiſſoient ; & partant ne s'y étoit pour encore pû faire tout ce que S. M. eût deſiré ; & qu'il étoit beſoin d'y uſer encore de grands préparatifs. Depuis j'ai veü une letre écrite à Auch  
le

<sup>1</sup> La Religion Catholique avoit été bannie du Bearn par la Reine Jeanne, mère d'Henri IV. à la requête des Etats Généraux du Païs.

le 2. Janvier par un Jésuite de là, à un Jésuite de ce pais-là, residant aujourdui à Rome, en laquelle letre sont ces mots : *La Messe est en Bearn & à Pau : on espere que tout ira mieux.* Je la porterai avec moi après demain, que j'irai à l'audience; & après l'avoir leüe au Pape, lui dirai, qu'il peut voir comme le Roi par son bien faire surpasse l'expectation de ses propres serviteurs : mais que nous ne sommes pas si diligens à faire favoir à S. S. les vraies & bonnes choses que nous faisons, comme sont les Espagnols, & leurs adherans, à inventer & suggerer à S. S. des calomnies.

Le Dimanche des Rameaux 7. jour de ce mois, Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'envoya apeller, pour me dire, qu'en certaines Vallées du Piémont, sujetes à Monsieur de Savoie, où il y a force hérétiques depuis un fort long-temps, le Pape avoit envoyé pour leur conversion plusieurs Jésuites & Capucins, qui avoient déjà fait grand fruit; & espéroit-on qu'ils le feroient encore plus grand à l'avenir : mais qu'il y avoit certaine sorte de gens qui s'y vouloient oposer, & apeller le sieur de Lesdiguiere, pour empêcher une si bonne œuvre : sur quoi le Pape avoit ordonné à lui Cardinal Aldobrandin, de me dire que j'écrivisse au Roi, que S. S. le prioit d'écrire audit sieur de Lesdiguiere, qu'il n'allât ni envoyât au secours de ceux, qui vouloient détourner la conversion des hérétiques. Je lui dis, que j'obéirois au commandement de S. S. mais qu'il falloit aviser, que Monsieur de Savoie ne couvrît quelque sien dessein contre nous <sup>2</sup>, sous ce prétexte d'envoyer

<sup>2</sup> Ce Duc étoit si ambitieux, si entreprenant, & si déloyal, que

voyer faire la guerre en ces Vallées contre ceux, qu'on disoit détourner la conversion des hérétiques.

Le même seigneur Cardinal Aldobrandin me dit, qu'on avoit raporté au Pape certaines choses, qui travailloient S. S. à savoir, que le Roi avoit donné l'Abbaye d'Epernay au sieur de Vignoles hérétique, & Gouverneur de ladite ville, lequel aussi-tôt avoit introduit le prêche des hérétiques en ladite Abbaye : que le Roi avoit aussi separé l'Abbaye de S. Remi de Reims d'avec l'Archevêché de Reims, auquel elle a été unie par le Saint Siege, & l'avoit donnée au Maréchal de Bouillon, hérétique, sous la confidence d'un certain Piepape, lequel étant mort depuis peu de jours, ladite confidence avoit été baillée à un hérétique de Sedan, qui recevoit aujourd'hui les fruits de ladite Abbaye pour ledit

Ma-

que l'on se défoit autant de lui quand il avoit de bonnes intentions, que lorsqu'il en avoit de mauvaises. Tous les Historiens de son tems ont loué hautement sa valeur militaire, son intrépidité, sa libéralité, sa pénétration, son expérience, mais ils l'ont tous aculé d'avoir été sans foi. *Principe per vastità d'ingegno e per intrépidità di cuore incapace di sgomento de' maggiori che habbino regnato lungo tempo avanti, e dopo di lui, freggiato d'ecclse virtù & imbrattato di molti viti, che lo resero notato nel mondo per turbulente, ambizioso, infido &c.* L'Abbé Siri vol. 7. de ses Memoires secrets. *Ma, dit le Cardinal Bentivoglio dans ses Memoires, queste si rare virtù venivano sommamente oscurate dall' ambizione, laquale regnava in lui con tal eccesso, che portandolo continuamente à turbidi, vasti, e per lo più fallaci disegni, faceva ch'egli invice de misurarsi con la misura sua propria, usasse molto più quella de i Re, alle cui prerogative non potendo soffrir di cedere, come Principe di tanta eminenza anch' egli, e d'una casa tutta mista di sangue regio ancor essa; perciò cercava sempre inquietamente con tutti i mezzi di rendere alle grandezze loro quanto più poteva, uguali le sue. Et le Procurateur Battista Nani dit que ce Duc al solo interesse immobilmente indirizzò le sue attioni.*

Maréchal hérétique. Je lui répondis, que de tout cela je n'en favois & n'en croyois rien; & que c'étoient des malignes & maudites inventions, pour dénigrer l'honneur & réputation du Roi, & donner travail & vexation à S. S. & les remettre tous deux en mauvais ménage de nouveau, si on pouvoit : mais que je le suppliois de ne croire à telles calomnies, & s'asseûrer de la bonne & sincere intention du Roi, meshui assez vérifiée & témoignée par tant de bons efets, que les gens-de-bien n'en pouvoient plus douter: remerciant cependant S. S. & lui, de l'avis qu'il lui avoit plû m'en donner, & le priant de continuer à m'avertir, quand tels rapports leur seroient faits, ou bien ne les écouter point, ni lui, ni S. S. Ces faux rapporteurs sont certaine lie & ordure restans de la Ligue qui en leur cœur ne feront jamais paix avec le Roi, ni avec les bons François, ni avec eux-mêmes; & ne s'aperçoivent point qu'ils font un grand déplaisir au Pape, partie pour ce qu'il ne leur croît point; partie pour ce qu'il ne sauroit qu'y faire. J'en connois ici quelques-uns par nom & surnom; mais je n'en veux point souïller le papier, non plus maintenant que j'ai fait par ci-devant, qu'il ne m'en manquoit point d'occasion; pour ce qu'ils ne le valent pas, & qu'ils se punissent assez d'eux-mêmes, languissant & seichant de douleur & de dépit de ce dont ils se devroient réjouir le plus<sup>3</sup>, s'ils avoient quelque bonté & quelque sens.

Quand je vous donnai avis de la declaration, que

<sup>3</sup> L'Envie est une passion qui ne s'éteint jamais, quand elle ataque des personnes qui ne se lassent point de bien faire.



que le Pape avoit faite du Légat pour France, je vous écrivis par même moyen, qu'il vouloit envoyer avec ledit Légat l'Evêque de Mantouë, pour résider Nonce près le Roi. Depuis il me fut dit trois choses dudit Evêque: la 1. qu'il avoit été page du Roi d'Espagne, & qu'étant en la Cour du Roi il se fit Religieux. La 2. qu'il a eû & tenu quelque temps l'Evêché de Cefalu en Sicile à la nomination du Roi d'Espagne, & qu'il a encore aujourd'hui quelque pension sur ledit Evêché de Cefalu. Outre que le Pape lui avoit donné l'Evêché de Parme, comme à personne de qui les Espagnols se fioient. La 3. qu'un sien frère apellé *Ferrante Gonzaga* 4, a servi long-temps le Roi d'Espagne es Pais-bas, & est encore aujourd'hui au service de l'Empereur; qui est comme une continuation de service audit Roi d'Espagne. Je pensai ne devoir metre cela à nonchaloir. Et parce que nous étions jà en la Semaine-sainte, auquel temps on ne demande point d'audience au Pape; je m'en allai pour le dire à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & à Monsieur le Cardinal Tolel, & les prier de bien considérer ces choses, sans prendre autre conclusion plus formelle 5.

Mon-

4 *Ferrante Gonzaga*, servoit alors en Hongrie, en qualité de Mestre de Camp Général de l'Armée Imperiale.

5 Le Roi de France est maintenant en possession de choisir entre plusieurs sujets, qui lui sont proposez par le Pape, pour être Nonces auprès de lui, celui qui lui plaît davantage, & de n'admettre aucun sujet du Roi d'Espagne, ni pas-un autre, qui ait le moindre atachement à la Maison d'Autriche. C'est un bien, que nous a procuré la Ligue Philippique, en nous aprenant, à nos dépens, à nous défier des Prélats de la Cour de Rome, qui sont soupçonnez d'avoir le cœur espagnol.

Monfieur le Cardinal Tolet , que je trouvai le premier , me dît , que toutes ces chofes avoient été confiderées quatre ou cinq mois avant que le Pape s'y refolût ; mais qu'on avoit trouvé ce Prélat-ci le plus à propos , pour être d'extraction fort noble , & homme-de-bien , qui ne voudroit faire chofe indigne de fa noblèffe , & de la profeffion d'homme entier & craignant Dieu , qu'il avoit faite toute fa vie ; que d'ailleurs il étoit obligé au Pape , & ne feroit que ce qui lui feroit ordonné par S. S. qui s'en fioit grandement : qu'il étoit auffi parent & confident du Duc de Mantouë , duquel nous n'avions point d'ocafion de nous défier : outre qu'il avoit des parens en France , & y avoit été autrefois fort bien veû & careffé par le feu Roi : que tout ce qu'on alleguoit contre lui , n'avoit point de force envers un homme-de-bien , pour lui faire faire un acte lâche & méchant : que le Pape Paul IV. avoit été page du Roi d'Espagne<sup>6</sup> , & néanmoins il lui fit la guerre , & le vouloit dépoſſéder du Royaume de Naples , & de tout ce qu'il a en Italie : qu'il ne faloit pas feulement confiderer , que ledit Evêque avoit été page du Roi d'Espagne ; mais auffi , qu'il y avoit été fort peu , & qu'il aima mieux ſe faire Religieux , que de durer longuement en cete Cour-là. Tout de même , ſi l'on comptoit , qu'il avoit eû l'Evêché de Cefalu , il faloit auffi compter qu'il l'avoit laiffé , & n'avoit peu comporter la ſujetion , en laquelle font les Evêques de Si-

ci-

<sup>6</sup> *Giampietro Carrafa* avoit été page de Ferdinand , dit le Catholique , père de la Reine *Doña Juana* , mère de Charle-  
 quint. Jamais celui-ci , & Philippe II. fon fils , n'eurent deux plus grans ennemis que ce Pape , & que le Cardinal *Carlo Carrafa* , fon neveu.

cile 7 : que si aucuns de ses parens servoient le Roi d'Espagne, il avoit aussi des parens, qui servoient le Roi : & s'il avoit un frère au service de l'Empe-

7 De tous les Evêques de la Chrétienté, les plus dépendans sont ceux du Royaume de Sicile, qui obéissent au Roi d'Espagne comme à leur Souverain temporel & spirituel, à cause d'une Bulle du Pape Urbain II. qui concede à perpétuité le titre & l'autorité de Legat du Saint Siège au Roi de Sicile. De sorte que le Roi d'Espagne, en vertu de cete Bulle, est Roi & Pape en Sicile. Et c'est là ce qu'ils appellent *la Monarchia* par excellence : mais cete Monarchie spirituelle & temporelle a été toujours une matière & un sujet de mesintelligence entre les Papes & les Rois de Sicile ; ceux-ci, ou leurs Vicerois, ayant abusé tres-souvent de cete Concession Papale. Par exemple, du tems de Philippe II. les Vicerois fesoient aller les Causes Ecclesiastiques au Tribunal de *la Monarchia*, *per viam saltus*, c'est-à-dire, de plein saut ; au-lieu qu'elles ne devoient y aller que *per viam gravaminis*, c'est-à-dire, par apel comme de grief. Ils ne vouloient pas que l'on appellât de *la Monarchia* au Saint-Siège, disant que cet apel annulleroit la Concession d'Urbain II. Tout l'honneur qu'on fesoit au Pape, lorsque le Viceroi commandoit aux Evêques d'envoyer les pièces d'un procès à *la Monarchia*, étoit de mettre le nom du Pape à la suscription du paquet, en cete forme, *Sanctissimo ac Beatissimo Domino N. Papa Pio V.* pour montrer, que c'étoit adresser le procès à la personne même du Pape, que de l'adresser à *la Monarchia*. Ajoutez à cela, que le Viceroi nommoit souvent des Commissaires laïques, pour juger des Causes purement ecclésiastiques. Abus qui choquoit également les Evêques du Royaume, & la Cour de Rome. Ce fut en partie pour demander la réformation de tous ces abus, que Pie V. envoya le Cardinal Alexandrin, son neveu, Legat en Espagne : mais comme Pie mourut quelques mois après, les Vicerois de Sicile continuèrent encore long-tems le même empire sur le Clergé. En 1581. Grégoire XIII. voulut prendre connoissance de la Bulle d'Urbain II. & de plusieurs autres privilèges ecclésiastiques, qu'il prétendoit avoir été usurpez par les Rois de Naples & de Sicile, & par les Ducs de Milan : Philippe II. en oya à Rome le Marquis de *las Navas*, & *Francisco de Vera de Aragon* avec plusieurs Jurisconsultes Napolitains, Siciliens, & Milanois, pour défendre ses droits. Herrera dit bien, qu'ils entrèrent en conférence avec les Ministres du Pape : mais il ne dit point le resultat de

pereur, n'étoit pas à dire pour cela, que son frère même fût affectionné au Roi d'Espagne: car l'Empereur n'étoit pas fort content du Roi d'Espagne lui-même<sup>8</sup>, comme c'étoit chose notoire; & un frère n'a pas toujours les mêmes affections & intérêts que l'autre: que lui Cardinal *Toledo*, qui parloit, étoit né, & avoit des frères & sœurs\*, & autres parens en Espagne; & néanmoins nous avons veû, s'il avoit laissé de faire son devoir, pour aucun respect du Roi d'Espagne<sup>9</sup>: qu'au reste, il me vouloit bien avertir, que

de cete assemblée. Ce qui donne lieu de douter de la vérité de la Concession d'Urbain II. & de croire, que le Cardinal *Baronio* a eû raison d'écrire contre la Monarchie de Sicile.

<sup>8</sup> L'Empereur Rodolfe, qui regnoit alors, avoit demandé en mariage l'Infante Isabelle, avec les Pais-bas pour sa dot. Philippe II. avoit bien voulu lui donner sa fille, mais non les Pais bas, sachant bien, que Rodolfe les gouverneroit aussi mal qu'il gouvernoit l'Empire. Voilà de quoi Rodolfe étoit mécontent: & Philippe l'étoit encore davantage, de ce qu'il n'avoit point voulu de l'Infante sans les Pais-bas. Ainsi, Rodolfe fut bien mortifié, quand il vit donner cete Infante & ces Provinces à l'Archiduc Albert, son frère.

\* Voyez la note 12. de la lettre 80.

<sup>9</sup> *Trajan Bocalin*, fait un beau portrait de ce Cardinal dans un chapitre de sa Pierre de touche. La puissante Monarchie d'Espagne ayant offert au Cardinal Tolet la charge de premier Secrétaire d'Etat, avec une grosse pension, le Cardinal accepta volontiers cete charge, mais à une condition que les Espagnols ne voulurent jamais passer. Car il leur déclara, qu'après qu'il auroit montré au Conseil d'Etat, par l'autorité de la Sainte Ecriture, par la doctrine des saints Pères, & par les sacrez Canons, que les résolutions qui s'y prenoient ne s'accordoient pas avec la loi de Dieu & des hommes, il vouloit, lui seul, en empêcher l'exécution afin que le monde connût que le Theologien de la Monarchie n'assistoit à ce Conseil que pour aider & diriger la conscience du Roi par la reigle infallible des commandemens de Dieu; & non point pour servir de masque & de prétexte à l'établissement d'une domination tyrannique sur le Genre humain:

que ledit Evêque de Mantoüe feroit Cardinal fans doute, s'il vivoit; que si nous le r cufions comme espagnol, il pouroit s'en ressentir, & se porter pour tel contre nous toute sa vie: que ce seroit mieux fait   nous, de le nous aquerir avec cete occasion, comme il seroit ais  au Roi, qui a de si belles & bonnes parties pour gagner les hommes: que lorsque le Pape voulut envoyer Nonce   Monsieur de Savoie l'Archevêque de Bari<sup>10</sup>, qui y est  -present, ledit seigneur Duc fit prier le Pape par son Ambassadeur fort instamment, que ce ne fût point lui; & ledit Ambassadeur en parla   lui Cardinal *Toledo*, qui lui conseilla de le laisser aller, & de ne le contraindre point: dont il est advenu, que le Duc de Savoie n'a point aujourd'hui une personne plus confidente que ledit Archevêque de Bari, qui tient pr s de lui lieu, non seulement de Nonce, mais du premier & plus intime Conseiller qu'il ait: qu'outre cela, on ne sauroit changer ledit Evêque de Mantoüe, qu'on n'empirât, comme on avoit bien pens    tous ceux, qui semblent  tre dignes de cete charge: qu'il pouvoit  tre, que ceux, qui parloient ainsi de lui, ne se meussent pas tant par crainte qu'ils eussent, qu'il nous en advint mal, comme pour desir de faire place   quelque autre, qu'ils aimeroient mieux pour leurs desseins particuliers: qu'au pis aller,

main: attendu que ce seroit une chose trop honteuse qu'un homme de sa sorte fût employ    autentiquer l'impi t  diabolique de la Raison d'Etat moderne, &   debiter aux personnes simples une drogue puante pour du musc de Levant. Cete fiction est fond e sur la haute r putation qu'avoit ce Cardinal. Voyez son  loge dans les lettres 30. & 80.

<sup>10</sup> Cet Archevêque de Bari s'apelloit *Afcario Gesualdo*, & fut depuis Nonce en Flandre aupr s de l'Archiduc Albert, & de l'Infante d'Espagne Isabelle.

aller, ce n'étoit point un mariage, ni une profession de Religion ; & que ledit Evêque iroit avec le Légat ; & s'il ne satisfaisoit au Roi, le Pape, au moindre mot, que S. M. lui en feroit dire, le changeroit. Voilà donc ce que me dît Monsieur le Cardinal *Toledo*.

Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'en parla en ce sens même, mais plus succinctement : s'arrêta principalement sur la grande disette de personnes, qui fussent dignes de cete charge ; disant, qu'on avoit fait un examen fort exquis de tous ceux, qu'on avoit pensé y être propres ; & avoit-on trouvé, que les uns dépendoient trop de quelque Prince ou Potentat : aux autres manquoit ou la noblesse, ou la doctrine, ou l'intégrité, ou la modération, ou quelque autre qualité requise : que l'Evêque de Mantouë avoit été trouvé celui, où il y avoit le moins à redire : que ce n'étoit point du Roi d'Espagne qu'il avoit été page, ains du Duc de Parme dernier décedé<sup>11</sup>, qui le mena en Espagne, n'étant lors que Prince de Parme : & que si cet Evêque avoit quelque obligation au Roi d'Espagne, il étoit encore plus obligé au Pape, & en atendoit chose plus grande : que le Pape le connoissoit bien, & se fioit fort de lui ; & si S. S. le tenoit pour dépendant d'Espagne, elle ne lui commettrait point le manûment de ses affaires.

Ledit seigneur Cardinal Aldobrandin, après cela, me dît, qu'il y avoit ici un Pere Jesuite Espagnol, apellé le Pere *Alfonse Garriglia*<sup>12</sup>, qui

<sup>11</sup> Alexandre, Duc de Parme, mort à Arras en 1592. Il avoit été élevé en Espagne avec le Prince *Don Carlos*.

<sup>12</sup> Herrera apelle ce Jesuite *Alonso Carrillo*, & dit qu'il étoit natif d'Alcala de Henarés : mais j'ai voulu suivre le Manuscrit de Monsieur d'Ossat, qui porte *Garriglia*, erreur par-

qui avoit été envoyé au Pape par le Prince de Transilvanie <sup>13</sup>, pour lui demander secours contre le Turc <sup>14</sup>, & devoit passer en Espagne pour même fin: qu'il y vouloit aller, & retourner encore à Rome par mer; mais qu'il pourroit advenir, que par quelque tempête il seroit jetté en la côte de France, ou à faute de grand vaisseau seroit contraint d'aller terre à terre le long

pardonnable à un homme acoûtumé depuis longues années à la prononciation & à l'ortographe italienne.

<sup>13</sup> Sigismond de Bator, fils de Christofe, aussi Prince de Transilvanie, & neveu d'Etienne, Roi de Pologne.

<sup>14</sup> Ce fut par le conseil du Père Carrillo, qui avoit été son Précepteur, qu'il renonça à l'alliance du Turc, pour embrasser celle de l'Empereur, qui lui fut funeste, & à toute sa Maison. *Id interventu Alfonso Carilli Hispani è Jesuitico sodalitis azebatur, qui ad creduli juvenis aures assidue excubans, hinc Austriaca domus potentia, hinc proprio, quod à patruelibus impendebat, ostentato periculo, eum tandem ad belli consilia precipitavit. Quasitus armis color fidei defensus, & patria libertas e neutrum sive ex consilio, sive ex eventu verum; cum inde mox omnis juris divini perturbatio & dirissimum bellum intestinum secutum sit.* De Thou livre 110. *Pro fœdere cum Turcis rupto, uxorem Austriacam, atque in dotem bellum Turcicum accepit. Piasceki.* Nota, que le Grand-Seigneur lui avoit fait offrir par un Chiaoux de lui donner la Moldavie & la Valachie, avec le titre de Roi de Hongrie, s'il perseveroit dans l'Alliance Ottomane. Mais Dieu, qui ne laisse rien impuni, lui ôta l'entendement, pour le punir par son imprudence des cruautés qu'il avoit commises dans sa famille, dont il avoit fait mourir les principaux, sous le prétexte ordinaire d'une conspiration découverte. *Trajan Bocalin*, parlant de ce Prince dans un chapitre de sa Pierre de touche, dit plaisamment qu'il s'étoit avisé sur le tard d'apprendre le latin, pour corriger la discordance puerile qu'il avoit faite en s'alliant avec la Maison d'Autriche: *per la necessità c'haveva di correggere per sua riputazione la sciocca scondanzza puerile che fece in genere, numero, e caso, allora che nella guerra d'Ungaria fece la funestissima soluzione d'armarsi contra il Turco, per adherir all' Imperator di Germania, che havendo così gagliarde e vive pretensioni sopra il Principato di Transilvania, doveva egli haver in maggior horrore che settanta Imperatori Ottomani.*

long de ladite côte , ou possible de faire quelques journées par terre ; & que pour être Jésuite , & Espagnol , on lui pourroit faire quelque déplaisir : & partant N. S. P. desiroit , qu'il plût au Roi faire expédier un passeport pour ledit Pere *Garriglia* , & deux gentilhommes de Transilvanie , qui l'accompagneront , apellez Michel Dobokai , & Francois de Caranchenes , & un serviteur ; & envoyer ledit passeport au Nonce , que S. S. a en la Cour d'Espagne , pour servir audit *Garriglia* à son retour ; attendu que la presse qu'il avoit de partir tôt pour Espagne ne lui permettoit d'attendre ici ledit passeport pour l'aller. Je lui dis , que j'en écrierois , & que je croiois que S. M. commanderoit ledit passeport : mais que de l'envoyer au Nonce , qui est en la Cour d'Espagne , il seroit malaisé , attendu la guerre qui est entre les deux Rois : que je penserois que le Roi pourroit envoyer son passeport au Gouverneur de Bayonne , ou de quelque autre ville de cete frontière-là , qui l'envoyeroit au Gouverneur de la plus proche ville d'Espagne ; & que cetui-ci l'envoyeroit à la Cour d'Espagne audit Nonce ; comme les Gouverneurs ont souvent occasion & moyen d'envoyer à la Cour de leur Roi. Ledit seigneur Cardinal Aldobrandin me dit , qu'il m'envoyeroit ledit Père Jésuite pour communiquer avec moi ; & que cependant il me recommandoit cet affaire , comme chose que N. S. P. avoit à cœur. Ledit Père Jésuite étant depuis venu chez moi , trouva bon cet expédient , que je lui proposai d'envoyer ledit passeport , n'en sachant point de meilleur : & me dit , que le Prince de Transilvanie avoit en grande estime & révérence le Roi , & en autre temps en eût attendu plus de secours , que de  
nul



nul autre : mais sachant que S. M. venoit de sortir d'une mer d'affaires , avoit estimé ne devoir point l'importuner d'aucun secours pour cete heure. Sur quoi je ne vous dirai autre chose, estimant qu'il fust de vous avoir exposé le desir de N. S. P. & la façon dont il m'en a parlé.

Au demeurant, les Espagnols continüent ici toujourns leurs mauvais offices envers le Roi, disant , que les choses de la Religion Catholique vont tres-mal en France; & que S. M. n'y marche de bon pied : & tâchent d'imprimer cete opinion en l'esprit du Pape , & des seigneurs de ce Collége, allant des uns aux autres pour cet effet : mais ils sont & seront dementis par les actions de S. M. On a écrit de Milan, qu'on y a arrêté prisonnier l'Agent, que Monsieur d'Espernon y tenoit; & de Genes, que ce beau Docteur Mendoze, qui fut envoyé d'Espagne à Paris pour enseigner aux François, que c'étoit que la Loi Salique <sup>15</sup>, étoit destiné par le Roi

<sup>15</sup> En 1593. les Etats devant se tenir à Paris, pour proceder à l'élection d'un Roi catholique, Philippe II. y envoya *Don Lorenzo Suarez*, Duc de *Feria*, acompagné de *Don Diego de Ibarra*, & de *Don Juan Bautista de Tassis*, pour assister de sa part à cete election. Mais comme ces trois Ministres n'avoient jamais étudié en Droit, *Don Carlos Coloma*, dit, que le Roi Philippe leur associa *Don Inigo de Mendoza*, grand Jurisconsulte, qui se fesoit fort de prouver aux Etats deux points bien difficiles à persuader; le premier, la nullité de la Loi Salique, admise en France depuis plusieurs siecles, avec un consentement universel; le second. le droit de l'Infante Isabelle sur la Couronne de France, & principalement sur le Duché de Bretagne, qui avoit été joint à cete Couronne par une femme, & qui par conséquent ne romboit point dans le cas de la Loi Salique. Or voici comme ce Mendoze raisonnoit, selon le raport de *Don Juan Vitrrian*, chap. 70. de son *Comines Espagnol*. [Cete Loi, disoit-il, n'a jamais été faite en France, ni pour les Rois de France, mais dans une Province d'Alemagne, apellée Franconie,

100 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
Roi d'Espagne pour Ambassadeur résidant à Venise.

Les Chanoines & Chapitre de Cambray ont envoyé par-deçà l'élection, qu'ils firent après la mort de leur Archevêque<sup>16</sup>, de la personne du sieur *Diego Campo*, principal Camerier du Pape, natif de ce Diocèse-là: & prient le Saint Pere de le vouloir confirmer.

Je vous envoie un Bref, que N. S. P. écrit au Roi en recommandation de l'Archevêque de Cologne, & Evêque de Liege, dont je vous écrivis par ma lettre du 9. Mars, sur la recommandation qu'en avoit faite Monsieur le Cardinal Saint-George, au nom du Pape. On m'a fort recommandé d'écrire, que le Pape en desire réponse, & voudroit qu'elle fût envoyée audit Archevêque; & même, que le Roi écrivît sur cete occasion audit sieur Archevêque, de la bonne volonté, que S. M. aura de faire selon le contenu dudit Bref. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 17. d'Avril 1596.

& par conséquent pour cete Province seulement, & non pour la France. De plus, cete Loi n'a jamais eû d'autre force, que celle que lui ont donnée les armes du concurrent, ou du successeur, qui s'est trouvé le plus fort, soit qu'il fût de la ligne masculine, ou de celle des femmes: témoin deux Rois d'Angleterre, qui ont été couronnez Rois de France dans l'Eglise de Paris. D'où il concluoit, que la Couronne de France apartenoit plus qu'à tout autre à l'Infante Isabelle, fille aînée de Philippe II. comme étant par sa mère, Elizabet de France, troisième femme de Philippe, la plus proche parente du dernier Roi, & la principale qui restoit du Sang & de la Maison de Valois. Voilà sur quoi le Conseil d'Espagne fondeoit le droit de l'Infante Isabelle, & la nullité de la Loi Salique.

<sup>16</sup> Louis de Barlaymont, aussi Evêque de Tournay, il étoit fils du Comte de ce nom, qui fut le parain de l'Antiroyale Faction des GUEUX DE FLANDRE. Il mourut à Mons le 15. de Février 1596.

## L E T R E L V I I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Quand les deux Ambassadeurs de Malte, qui alloient pour faire la révérence au Roi, & se conjoûir avec S. M. de la part de Monsieur le Grand-Maître, & de toute cete Religion, passèrent par ici, il fut dit que le Grand-Prieur de Champagne, qu'ils devoient prendre avec eux en passant, & qui devoit faire le troisieme, resideroit puis après Ambassadeur près du Roi pour ladite Religion. Ce neanmoins Monsieur le Commandeur de Viviers, qui vous rendra la presente, m'a dit s'en aller par-delà, pour y residier, lui: ce qui m'a été confirmé par l'Ambassadeur de Malte residant ici près N. S. P. M'étant venu visiter eux-deux ensemble, ils m'ont requis de vous écrire en recommandation dudit seigneur Commandeur, & des affaires qu'il aura à traiter avec le Roi, & avec vous. Mais outre que je ne presume pas volontiers d'user de recommandation envers mes seigneurs, il me semble, qu'elle seroit encore messeante pour une personne publique, qui porte sa recommandation avec soi; & puis envers vous, qui de vous même avez pour recommandées toutes choses dignes de recommandation. Et partant je n'ajouteraï autre chose

<sup>1</sup> Il ne faut point d'autre recommandation à un Ambassadeur, que la lettre de créance, qu'il porte au Prince à qui il est envoyé. Par cete lettre il est constitué homme public, & representant la personne & la majesté de celui qui l'envoie. *Secum*, dit Cicéron dans une de ses Filippiques, *pergrè affert faciem & autoritatem Reipublica.*

102 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
chose à ce que dessus, que la priere acoustumée  
à Dieu, qu'il vous donne, Monseigneur, &c.  
De Rome, ce 5. May. 1596.

## L E T R E L I X.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Ce jourd'hui en Confistoire le Pape a donné la Croix à Monsieur le Cardinal de Florence, qui s'en va Légat en France vers le Roi, & partira demain de cete ville, pour s'y acheminer. Il s'arrêtera quelques jours à Florence, & fera l'office en son Eglise le jour de l'Ascension, & après cela s'en ira tout droit sans autrement se détourner, ni s'arrêter en aucun lieu, que fort peu; au moins il l'a ainsi délibéré & arrêté en soi-même: & pourra arriver à Paris pour tout le mois de Juillet. De ceux qui l'accompagnent, & d'autres choses appartenantes à cete Légation, je vous en écrirai plus amplement par l'ordinaire de Lion, que nous dépêcherons dans cinq ou six jours. Cependant, j'ai voulu vous avancer cete-ci par la voie de Genes, dont l'ordinaire partira cete nuit. Par ledit ordinaire de Lion, je vous écrirai aussi de tout le reste, & en particulier répondrai à vôtre lettre du 17. Mars, que je receûs le premier de ce mois; & à celle du 23. d'Avril, que j'ai receüe ce jourd'hui même avec les avis qui l'accompagnoient: outre lesquels je conjecture par la date de cete dernière, que vous en aviez encore quelque autre, que vous n'avez eû le cœur d'ajouter: dont non seulement je vous excuse, mais je compatis avec vous plus que je ne vous saurois exprimer.

Le

Le Comte de Fuentes <sup>1</sup>, depuis qu'il est arrivé à Milan, y a dit publiquement, qu'il fa-voit tres-bien que toutes les places de la fron-tiere de Picardie étoient dégarnies d'hommes, de vivres, de munitions, & d'argent; & quel-que ville, que l'Archiduc Albert ataquât, il la prendroit sans faute; dont nous avons une trop dure expérience. Dieu nous veuille aider, & vous donne, Monseigneur, &c. De Rome, ce vendredi 10. May 1596.

## L E T R E L X.

A U R O Y.

S I R E,

L'Eglise de S. Jean de Latran est la Catédra-le de Rome, & la première de la Chretienté; & outre que pour ce regard elle mérite un par-ticulier respect & révérence de tous les Princes Chretiens, les Rois de France, vos predeces-seurs, y ont eû grande devotion, & lui ont fait du bien en diverses occasions, & en plusieurs fois. Aussi les Chanoines & Chapitre de cete Eglise ont toujours eû une singuliere affection vers la Couronne & les Rois Tres-Chretiens, & en ont eû particuliere souvenance en leurs prieres & oraisons: ce qu'ils témoignent enco-re aujourdui, non seulement par leursdites prie-res, mais aussi par les armes de V.M. qu'ils tiennent continuellement sur la grand' porte de ladite Eglise, avec celles du Pape & de l'Em-pereur, sans y en avoir d'aucun autre Roi. Et

main-

<sup>1</sup> *Don Pedro Henriquez de Azevedo*, le meilleur Capitaine que les Espagnols eussent alors, & le plus grand ennemi personel qu'eût Henri IV.

104 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
maintenant sur cete occasion de Monsieur le Lé-  
gat, qui s'en va en France, ils envoyent en sa  
compagnie un ou deux de leur Corps, pour  
faire tres-humble révérence à V. M. & se con-  
joûir avec elle de la grace, que Dieu lui a fai-  
te, d'avoir réuni quasi tous ses sùjets en son  
obéissance. Au demeurant, outre qu'il ne m'a-  
partient d'user d'aucune recommandation, à  
l'endroit de V. M. je suis trop assêuré qu'ils  
n'en ont point de besoin pour les considérations  
sufdites. Et partant je n'ajoûterai autre chose  
à ce que dessus, que ma priere acoutumée à  
Dieu, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome,  
ce 12. May 1596.

## LETRE LXI.

MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Je vous écrivis hier du  
Lé-  
gat qui s'en va en France, & de sa Lé-  
gation : maintenant je vous écrirai des autres  
choses, que j'ai réservées, pour ne faire ma le-  
tre d'hier trop longue. Et premierement vous  
acuseraï la reception de deux de vos lettres, l'une  
du 17. Mars, qui me fut rendüe le premier de  
May, avec un avis de ce qui étoit advenu à la  
Fére le 14. Mars ; l'autre du 23. d'Avril, que  
je recûs le 10. de ce mois, avec trois copies  
de divers avis. Par la premiere, j'ai veü, com-  
me Monsieur le Cardinal de Joyeuse avoit été  
vers le Roi, & en étoit parti pour Toulouse,  
& delà devoit venir par-deçà ; & comme vous  
aviez envoyé querir à Paris Mr. d'Elbene, pour  
l'envoyer aussi par-deçà. Sur la fin vous mon-  
trez m'avoir écrit du succès de Marseille ; tou-  
tefois

refois je n'ai receû aucune letre de vous entre  
 celle du 24. Fevrier, (auquel jour vous ne sa-  
 viez encôre ce qui étoit advenu à Marseille) &  
 cete-ci dudit jour 17. Mars. Par la seconde,  
 à savoir par celle du 23. d'Avril écrite chez vous  
 à Villeroy, j'ai appris comme vous aviez laissé  
 ledit sieur d'Elbene près le Roi, prêt à partir  
 pour retourner en çà; par lequel vous deviez  
 répondre aux lettres, que je vous avois écrites  
 en Février & Mars. Sur quoi je n'ai à vous  
 dire autre chose, sinon que j'atens ledit sieur  
 d'Elbene, & ce qu'il portera; priant Dieu qu'il  
 nous porte de meilleures nouvelles, que celles  
 qui courent depuis sept ou huit jours. Au de-  
 meurant, je fus à l'audience le vendredi 19.  
 d'Avril, & remerciai le Pape de l'honorable  
 acueil, qu'il avoit fait faire à Mr. d'Evreux par  
 toutes les villes de l'Etat Ecclesiastique, com-  
 me ledit sieur d'Evreux s'en retournoit vers le  
 Roi. Je lui montrai aussi, comme je vous  
 avois écrit que je ferois, la letre d'un Jesuite,  
 qui écrivit d'Auch en Gascogne, que la Messe  
 étoit en Bearn, & à Pau; dont S. S. fut tres-aïse:  
 & le priai d'observer la difference, qu'il y avoit  
 entre nous & les Espagnols, en ce que nous  
 n'étions si diligens à lui faire savoir le bien que  
 nous faisons, & que nous savions qu'il desiroit;  
 comme les Espagnols à inventer, & lui dire le  
 mal que nous ne faisons point, & qui lui don-  
 noit à lui grand travail & peine. Et lui parlai  
 encore de l'Abbaye de S. Simphorien de Mets  
 pour le fils de Mr. de Brailon, premier Eche-  
 vin de ladite ville de Mets, suivant une letre  
 du Roi du 8. Février, qui m'avoit été rendüe  
 la Semaine sainte; & S. S. m'acorda tant ladite  
 Abbaye, que la dispense d'âge pour ledit fils du-

dit sieur de Prailon. Je priaï de plus S. S. de vouloir faire voir l'Indult, qui avoit été donné au feu Roi, pour nommer aux Benefices Confistoriaux de Bretagne, & de Provence, & de m'en faire donner une copie, afin de voir le moyen d'en faire expedier un acte pour le Roi à-present regnant: & S. S. me dît, qu'elle le feroit. Mais je n'ai point autrement sollicité la copie depuis, pour n'y avoir eû rien qui pressât, & pour ne leur donner ombre. S. S. me parla de la conversion des hérétiques, qui se faisoit en certaines Vallées du Piémont, dont je vous avois écrit, que m'avoit jà parlé Monsieur le Cardinal Aldobrandin de sa part; & me chargea S. S. de nouveau d'écrire au Roi, qu'il le prioit de défendre au sieur de Lesdiguiere d'y aller, & d'y envoyer pour détourner une si bonne œuvre. Me dît en outre, que l'on tarδοit beaucoup à envoyer quelqu'un de la Cour, & que nonobstant il feroit partir le Légat dans peu de jours; ce qu'il meredît de nouveau le 3. de ce mois en une autre audience, que j'eûs de lui, en laquelle je lui rendis compte de ce que vous m'aviez écrit touchant ledit sieur d'Elbene, par vôtre letre du 17. Mars.

Quant aux ocurrences de deçà, la nouvelle de la prise de Calais y fut publiée le 8. de ce mois avec tant d'admiration & d'étonnement d'un chacun, qu'il feroit impossible de l'exprimer. Aussi ne vous sauroit-on représenter le grand déplaisir, que cete nouvelle a aporté à la plûpart de cete Cour, ni les propos, que nos amis & ennemis en tiennent au desavantage de nos affaires. Sur tout l'insolence des Espagnols est incomprehensible, lesquels encore se vantent, qu'on verra dans peu de temps des choses  
bien



bien plus grandes & admirables que cete-ci, & parlent déjà de prendre Mets & Marseille; & disent, qu'ils s'en vont assiéger le Château-d'If près Marseille. Et de fait, qui a pris Cambray & Calais en si peu de temps, pourroit bien prendre & Mets & Marseille, si on n'y donnoit autre ordre <sup>1</sup>. Et ces bruits sont à negliger d'autant moins, que le dessein de Calais se disoit ici publiquement un mois avant qu'il ait été executé par-delà <sup>2</sup>. D'ailleurs, je vous ai déjà écrit, comme le Comte de Fuentes disoit à chacun en Milan, que nos places de frontiere de Picardie étoient dégarnies d'hommes, vivres, munitions, & d'argent; & que le Cardinal Archiduc prendroit à force toute place qu'il ataqueroit <sup>3</sup>. J'ai grand peur que les autres frontieres ne soient guere mieux gardées; combien qu'il se dise, qu'au milieu du Royaume tout est plein de garnisons, & qu'il se paye plusieurs millions

<sup>1</sup> [Les Espagnols, dit Bongars, en parlant de la prise de Calais, marchent à grands pas à la Domination Universelle, si tous les Princes ne se liguent contre eux. Quoi, tant de Princes sont-ils si las, je ne dis pas de leur grandeur, mais de leur liberté même, qu'ils se tiennent les bras croisez aux aproches de la servitude? *Lettre 124.*] Et dans une autre il dit, que l'insolence des Espagnols augmentoit celle du Duc de Savoie, qui se croyoit à couvert de tout orage du côté de la France, tandis que son beau-père avoit le vent en poupe.

<sup>2</sup> En tems de guerre, l'on ne peut jamais être trop vigilant, & il vaut mieux prendre des précautions inutiles, que d'hazarder par négligence le salut d'une bonne place.

<sup>3</sup> Après Calais, le Cardinal Archiduc prit Ardres, petite place, mais tres forte, & surnommée *la Pucelle*, pour n'avoir jamais été prise auparavant. Elle fut lâchement rendue par le Comte de Belin, qui en auroit perdu la tête, n'eût été que le Roi voulut bien se souvenir de l'obligation, qu'il lui avoit, en partie, de la réduction de Paris à son obeissance.

lions sous ce nom de garnisons. Quelques-uns pensent, que ledit Comte de Fuentes soit venu en Italie, où il est encore, pour executer quelque leur dessein sur la France du côté de deçà. Autres ont dit, qu'il devoit passer en Portugal, pour y prendre l'armée navale, que le Roi d'Espagne dresse en la côte de l'Océan, pour la mener vers le Cardinal d'Autriche; comme il se pourroit faire qu'ils eussent concerté cela ensemble, avec le dessein de Calais, avant que se separer.

Il y a jà quelques jours, que le Pape écrivit à son Nonce à Cologne, qu'il allât resider Nonce près ledit Cardinal d'Autriche; lequel n'a point voulu qu'une personne si confidente du Pape, comme est le sieur *Diego Campo*, son principal Camérier, fût élu Archevêque de Cambray, comme il s'étoit dit, qu'il avoit été élu; ains ledit Cardinal a fait, ou veut faire élire un certain Abbé d'Arras<sup>4</sup>. Il m'a été dit, que les Espagnols d'ici sont jaloux & marris de ce que le Pape envoie un Légat en France, & font instance qu'il en envoie un autre en Espagne. Le Cardinal Gaëtan reçût la Croix de la Légation de Pologne le mercredi 24. d'Avril, & partit le lendemain pour s'y acheminer.

L'Evêque de Lisieux partit d'ici pour s'en retourner en France le 29. d'Avril, & l'Abbé de Cornac le 10. May. Le Commandeur de Viviers est parti aussi depuis peu de jours, pour aller resider Ambassadeur de Malte près le Roi.

L'on a écrit de Paris, que le Roi vouloit de-

man-

<sup>4</sup> Jean Sarrafin, Abbé de Saint-Wast d'Arras, fut élu Archevêque de Cambray, & sacré à Bruxelles par l'Evêque de *Tiscarico*, Nonce du Pape, en presence du Cardinal Archiduc. Il mourut en 1598. au mois de Mars.

mander au Pape pour cete premiere fois, la grace de tous les Benefices Confistoriaux, qui vaquent en France; à quoi, & à plusieurs autres choses, que j'entens tous les jours, il se voit qu'on ne tient par-delà les choses si secretes, comme il seroit besoin.

J'ai douté en moi, si je vous devois écrire une particularité, qui s'ensuit, mais enfin je m'y suis résolu. L'Abbé d'Orbais me vint dire le 26. d'Avril au matin, qui étoit un vendredi, jour auquel nous avons acoutumé d'avoir audience l'aprèsdînée, qu'il avoit reçu lettres ce matin-là du premier d'Avril, d'un qui étoit fort confident de Monsieur le Comte de Soissons, par lesquelles ce tel, qu'il ne me nomma point, lui écrivoit, que ledit seigneur Comte avoit grand desir d'être employé en la guerre de Hongrie contre le Turc<sup>s</sup>; & qu'il y iroit tres-volontiers, s'il plaisoit au Pape l'en rechercher: & que

<sup>s</sup> Charles de Bourbon, Comte de Soissons, & Grand-Maître de France, vouloit aller servir l'Empereur en Hongrie, pour se vanger du Roi, contre qui il gardoit un profond ressentiment de l'avoir empêché d'épouser Madame Catherine, sa sœur, qui lui avoit été promise en 1583. & qui l'aimoit avec passion. Ce mariage fut rompu par le Roi, sur ce qu'il lui fut dit, que s'il en venoit des enfans, sa vie seroit en grand danger, le Comte devorant en espérance la succession du Royaume de Navarre, & de tous les biens, que la Maison de Vandôme possédoit en France. Car alors le Roi ne se voyoit pas en état de pouvoir avoir des enfans, à cause de ce qui se passoit entre lui & sa femme; (ce sont les termes de Mr. de Sully dans ses Memoires) ni aussi de se pouvoir démarier, à cause qu'il lui eût falu passer par les mains du Pape. Voilà l'origine de la mesintelligence, qui fut toujôurs entre le Roi & ce Comte. Mais nonobstant cete division, ajoute M. de Sully, l'amour ne laissa pas de se continuer entre Madame, & Monsieur le Comte de Soissons, avec résolution de se marier à la premiere commodité, sans attendre ni requerir le consente-

que lui Abbé d'Orbais feroit grand plaisir audit seigneur Comte , s'il en vouloit ouvrir le propos à S. S. & après ce narré ajoûta ledit Abbé d'Orbais , qu'il se garderoit bien de parler au Pape de telle chose. Je lui dis , qu'il feroit bien de n'en point parler ; que ni lui , ni autre , ne doit porter telle parole à S. S. sans permission & exprés commandement du Roi ; comme je voulois aussi croire , que ledit seigneur Comte ne voudroit entendre à telle chose , qu'avec le gré , & congé de S. M.

Vous aurez entendu la surprise de la ville de Clisse sur le Turc par les Uscoques<sup>6</sup> , aux confins de la Dalmatie , de laquelle prise on fait  
 gran-  
 ment du Roi. Mais le Roi y donna si bon ordre , que leur dessein ne pût jamais réüssir.

<sup>6</sup> Un Dimanche des Rameaux , les Uscoques surprirent la forteresse de Clissa par une intelligence , qu'ils avoient avec des Renegats Siciliens , qui y étoient en garnison. La nouvelle en fut tres-agréable au Pape , mais tres-desagréable aux Vénitiens , qui ne trouvoient pas leur compte à avoir les Archiducs d'Autriche si proches voisins de la Dalmacie , sur laquelle cete Maison conserve toujours de vives prétentions , comme sur un membre de la Couronne de Hongrie , qu'elle possède. Et d'ailleurs , ils craignoient d'être soupçonnez à la Forte d'avoir été d'intelligence avec les Uscoques dans cete entreprise. Soupçon capable de leur attirer la guerre du Turc. Ils aprehendoient encore , que l'aquisition de Clissa ne facilitât aux Archiducs les moyens de troubler la navigation du Golfe , dont ils disputoient la souveraineté à la République. Le Chevalier Delfin , qui étoit alors Ambassadeur de Venise à Rome , parle de cete affaire avec un profond ressentiment : [ J'ai eû , dit-il dans sa Relation , à manier cete diabolique affaire de *Clissa* , qui me donna bien de la peine & j'en parlai si vertement au Pape , qu'il en changea de couleur , & me demanda si j'avois ordre de lui dire ce que je lui disois : & quoique je l'eusse fait de mon chef , cela fit un tres-bon effet. Et depuis , le Pape m'a avoué de bonne foi , que Vôtre Serénité & Vos Excellences entendent mieux ce qui regarde les Turcs , que ne fait la Cour de Rome.

grande estime, pour être cete place imprenable par force, & qui commande à une grande étendue de païs. Toutefois les Vénitiens n'en ont été trop aises, craignant que cela ne leur apporte la guerre du Turc en la Dalmatie, & autres lieux, qu'ils ont là auprès.

On a opinion, qu'à ces quatre-temps de Pentecôte le Pape fera promotion de Cardinaux, mais qu'elle sera toute pour cete Cour seulement, sans y comprendre personne à l'instance des Princes, d'autant que du côté du Roi ne lui a été envoyé personne depuis l'absolution, ni été faite aucune instance; & ajoûte-t-on que ladite promotion sera de six seulement.

Le Portugais, à qui fut adressée de Flandre la tapisserie du Roi François I. dont je vous ai écrit autrefois, poursuit ici la main-levée de la saisie, que Monsieur d'Evreux, & moi, en fîmes faire à la douane de cete ville; & j'atens la réponse, qu'il vous plaira m'y faire. Monsieur d'Evreux vous fit tenir la copie d'un atestatoire, qu'on a envoyé des Pays-bas, par lequel est porté, que cete tapisserie appartenant à la Couronne de France, fut, par le commandement de Monsieur de Mayenne, enlevée de l'hôtel de Bourbon à Paris, & portée & vendue à Anvers. Et, par ce moyen, est prouvé par eux ce que nous eussions eû à prouver.

J'ajoûterai ici à ce que je vous ai écrit ci-dessus de l'insolence des Espagnols, qu'un homme me vient de dire avoir veû en banque un Espagnol prendre dix écus, & donner caution d'en rendre cent, si pour tout le mois de Juillet prochain le Roi d'Espagne n'a pris Marseille. Et de fait, on tient que Marseille n'est pas si forte

forte du côté de terre, que Calais; ni au reste mieux fournie de vivres & de munitions. Et de la façon que les Espagnols serrent & étonnent une place avec tant d'artillerie & tant de vitesse, il n'y a rien, qui ne soit à craindre, & qui ne pût advenir. La vérité est, qu'outre ce qu'ils pourront faire venir d'Espagne par mer, ils font levée de gens au Royaume de Naples, & au Duché de Milan; & grand amas de galères, sous prétexte de vouloir défendre cete côte de l'invasion des Turcs, qui n'y pensent point pour cete heure. Le Prince *Doria* <sup>7</sup> fait aussi venir vers Gennes grande quantité de bleds de Sardaigne; & le Comte de Fuentes séjourne en Italie, sans qu'on sache pourquoi. D'ailleurs, le succès de Cambrai & de Calais leur a tellement enflé le cœur, qu'ils ne pensent plus à rien de petit; & n'y a rien qu'ils n'osent, & même avec la connoissance certaine, qu'ils se vantent d'avoir, qu'il n'y a pas une place en toute la France, qui soit bien fournie de ce qu'il faudroit: & ce dont ils nous avoient avertis ci-devant, pour le regard de Cambrai & Calais, long-temps avant le coup, & nous avertissent à-present de Marseille & de Mets; il faut que nous le pensions de nous-mêmes pour Narbonne, Bayonne, & telles autres clefs du Royaume; & que nous y pourvoyions de bonne façon. Et me pardonnez, je vous supplie, si je m'en mêle si avant, & de si loin. J'écris à Lion à Monsieur de la  
Gui-

<sup>7</sup> Jean André Doria, fils de ce Jannetin, qui fut tué à Gennes le jour de l'exécution de la conjuration des Fiesques. Il avoit succédé au Prince André Doria, en la charge de Général de mer, & hérité de tous ses biens, ainsi que de sa haine mortelle contre la Couronne de France.

Guiche<sup>8</sup> du fait de Marseille, afin que pendant que cete-ci ira à vous, il en écrive à Marseille, & là où il faudra. Les six, que l'on pense que le Pape fera Cardinaux, sont Messieurs Ferratin<sup>9</sup>, Serafin, *Cesare Baronio*, l'Auditeur de la Chambre, l'Archevêque Savelli, & l'Evêque Saint-George. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 14. May 1596.

## L E T R E L X I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Les Chanoines & Chapitre de S. Jean de Latran envoient deux des leurs en la compagnie de Monsieur le Légat, pour faire envers le Roi les complimens, qu'ils vous diront: & après avoir eû de moi une lettre à Sa Majesté, ils en ont encore desiré une autre à vous, de qui ils espèrent non seulement adresse & moyen de parler au Roi; mais aussi toute aide & faveur là où besoin sera. Ce que je leur ai tres-volontiers accordé, pour autant qu'outre que j'ai amitié avec quelques-uns d'eux, c'est une Compagnie si vénérable, que chacun lui doit grand respect, & tous bons offices; & les François en particulier, pour l'affection spéciale,

<sup>8</sup> Filbert de la Guiche, Gouverneur de Lion & du Bourbonnois, Chevalier de l'Ordre du S. Esprit.

<sup>9</sup> *Baldo Ferratini*, Gouverneur de Rome, sous le Pontificat de Pie V. & Mr. Serafin, ne furent point compris dans cete promotion. *Ferratino nato in Amelia, e consumatissimo in ogni maneggio più grave è più recondito delle materie legali. Uomo che poco haveva del Cortegiano, mà più tosto del austero e del rozzo, pieno di gran fatiche e d'anni, ed insieme di gran riputatione, e che Paolo poi nella prima sua promotione promosse al Cardinalato, per honorar' in lui più la sepoltura che la per'ona, come haveva fatto Clemente in riguardo à Sasso. Bentivoglio.*

ciale, qu'elle a à la France, & aux Rois Tres-Chrétiens. Ce qui m'assure aussi, que la bonté & courtoisie, dont vous avez accoutumé d'user envers les particuliers, vous la départirez tant plus à un Corps de telle prééminence, & de tant de bonne volonté envers nous. A quoi si ma tres-humble prière peut ajouter quelque chose, je vous supplie tres-humblement, qu'il vous plaise leur aider & favoriser en ce qui se présentera; & outre l'obligation, que vous acquerez sur le premier Chapitre de la Chrétienté, je vous en demeurerai obligé moi-même à vous en rendre tres-humble service en tout ce qu'il vous plaira me commander, comme, sans cela, j'y suis déjà, pour autres occasions sans comparaison plus grandes, tres-obligé & tres-affectionné. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 22. May 1596.

## LETRE LXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, J'ai été requis par des Religieux de S. Benoist, de la Congrégation du Mont-cassin, autrement de Sainte Justine de Padoüe, de vous écrire en recommandation d'un leur fait, qu'ils m'ont dit être tel: Que Leon Pape X. avec le consentement du Roi François I. unît à ladite Congrégation l'Abbaye de S. Honorat en Provence<sup>1</sup>; & que ladite  
Union

<sup>1</sup> L'Abbaye de S. Honoré de Lerins fut unie à la Congrégation de Sainte Justine de Padoüe, autrement dite de Mont-cassin, en l'an 1515. à la requête d'Augustin Grimaldi, alors Evêque de Grasse, & Administrateur de cete Abbaye. En



Union fut vérifiée & aprouvée par la Cour de Parlement de Provence, & lefdits Religieux mis en poffeffion de ladite Abbaye, & de fes appartenances & dépendances: que depuis, fans qu'ils fachent comment, ladite Abbaye a été tenue en commande, & poffédée par quelques Commandataires fucceffivement jufques à feu Meffire François de Bouliers, Evêque de Frejus<sup>2</sup>, dernier Commandataire d'icelle; après la mort duquel lefdits Religieux obtinrent du Pape, à-présent féant, confirmation de la fufdite Union, & entant que befoin feroit, nouvelle Union. Maintenant ils defirent, qu'il plaife au Roi trouver bonne cete Union, & commander qu'ils foient réintegrez en la poffeffion de ladite Abbaye, & qu'en ce vous les veüilliez aider & favorifer auprès de S.M. Sur quoi je n'ai à vous dire autre chofe, finon que les Religieux de ladite Congrégation font fort réformez, & de tres-bonne réputation; & que j'en connois plufieurs tres-bien afectionnez au Roi, & à la France: que d'ailleurs ils ont l'oreille du Pape, & de plufieurs Cardinaux de cete Cour. De façon que, fi après que l'on aura par-delà bien veü & confideré leur bon droit, le Roi, & vous, faites quelque chofe pour eux, elle fera prêchée & celebrée par tout Rome, & par toute l'Italie, & ailleurs fort loin. A tant je prie Dieu, Monfeigneur, &c. De Rome, ce 26. May 1596.

ce ficcle elle a été tenue en commande par Monfeigneur Armand de Bourbon, Prince de Conty; puis par feu Mr. le Cardinal Mazarin.

<sup>2</sup> François de Bouliers de Cental, fils de Filbert, Seigneur de Manne & de Cental; & de Claude de Valpergue. Il mourut en 1590.

## L E T R E L X I V .

A M O N S I E U R N .

**M** O N S I E U R , Nous ne pouvons nous faire les occurrences & événemens , ni les sujets de nos lettres , comme nous voudrions ; ains faut que nous les prenions & employons tels qu'ils se rencontrent. C'est-pourquoi la mauvaistié du sujet de la dépêche qu'il vous pleût me faire d'Abbeville le 27. d'Avril , doit être attribuée à la mauvaise fortune. Mais la courtoisie dont il vous a pleû m'y honorer est toute vôtre , & je vous en demeure grandement obligé. Je vous étois déjà serviteur tres-humble & tres-afectonné pour vos rares vertus , & pour le rang que vous tenez auprès du Roi , & le service que vous y rendez au public , encore qu'il ne se fust présenté occasion de vous declarer cete mienne affection. Maintenant que vous y avez ajouté cete obligation de plus , je vous offre mon tres-humble service , vous priant de me départir aux occasions vos commandemens , desquels je me sentirai toujours grandement favorisé & honoré , & y obéirai de toute ma puissance & affection. Je vous fais cet-ci en hâte sur l'occasion d'une promotion de Cardinaux que le Pape vient de faire , laquelle en sa sorte n'a rien de meilleur , ni de plus agréable , que l'occurrence sur laquelle vous m'avez écrit , & qui en pourroit avoir été cause en partie. A tant Monsieur &c. De Rome ce 5. Juin 1596.

## L E T R E L X V .

A U R O Y .

S I R E ,

Par l'ordinaire de Lion, qui arriva ici le 30. Mai, je receûs la letre qu'il plût à Vôte Majesté m'écrire d'Abbeville, le 27. d'Avril sur l'évenement de Calais, avec le memoire comme les choses s'y étoient passées : & dès le 8. dudit mois de Mai nous en avions eû ici la nouvelle. Sur quoi j'écrivis lors, & depuis, à Monsieur de Villeroy ce que j'estimai être à propos ; qui sera cause, que par la presente je n'en dirai autre chose, & prierai Dieu seulement, que comme il vous a donné le courage de porter cet accident constamment, & de vous résoudre à tâcher d'en avoir la revanche ; il lui plaise aussi faire prospérer vos genereux desseins, & ranger vos ennemis au devoir & à la raison.

Le lendemain que j'eûs receû ladite letre & memoire, je fus à l'audience de N. S. P. & leûs à S. S. la letre, & lui baillai une copie du memoire, que j'avois traduit en italien, & lui rendis compte des autres occurrences, que ledit courrier ordinaire avoit aportées. Et après avoir usé d'un peu de preface, je lui parlai sur la promotion des Cardinaux, qu'on disoit se devoir faire à ces quatre-temps de la Pentecôte, & lui dîs, que les grands & continuels affaires, que V. M. avoit eûs depuis l'absolution, & auparavant, étoient notoires à chacun, non seulement à S. S. qui en pouvoit être mieux avertie que tout autre ; que l'importance, presse & violence desdits affaires avoit retardé quelques devoirs, dont

dont V. M. desiroit s'aquiter envers S. S. & par même moyen la tres-humble requeste, que vous lui vouliez faire touchant certains personages, que V. M. desiroit être promeûs à la dignité de Cardinal : comme la France n'avoit que deux Cardinaux en tout, jaçoit qu'elle fist un bon tiers de la Chretiené, à considerer l'état auquel les choses étoient pour le jourd'hui reduites hors l'Italie & l'Espagne pour le regard de la Religion Catholique, & le grand nombre & qualité des Catholiques qui se trouvent en France, Princes, Seigneurs, Gentilshommes, Prelats, Chapitres, Couvents, Colléges, Universitez, Cours de Parlement, & autres Corps semblables, Citez, & autres Communautéz, & Peuples : qu'au contraire il se trouveroit, que dans le Collége des Cardinaux, le Roi d'Espagne seul y en avoit 14. qui étoient nez ses sujets ; à savoir trois Espagnols, <sup>1</sup> *Deza*, <sup>2</sup> *de Castro*, <sup>3</sup> *Toleto* : quatre Napolitains ; <sup>4</sup> *Gesualdo*, <sup>5</sup> *Aragona*, <sup>6</sup> *Santa-Severina*, <sup>7</sup> *Aquaviva* : un Sicilien, *Terranova* <sup>8</sup> : six Milanois ; *Como* <sup>9</sup>,  
*Ales-*

<sup>1</sup> *Don Pedro de Deza*, Créature de Gregoire XIII. de la promotion de 1578.

<sup>2</sup> *Don Rodrigo de Castro*, Archevêque de Seville, promeû en 1583.

<sup>3</sup> *Toleto*, dont j'ai déjà parlé.

<sup>4</sup> *Alfonso Gesualdo*, fils du Prince de *Venosa*, Créature de Pie IV.

<sup>5</sup> *Iñigo d'Avalo d'Aragona*, fils du Marquis du Guast, Créature de Pie IV.

<sup>6</sup> *Giulio Antonio Santorio*, Créature de Pie V.

<sup>7</sup> *Ottavio Aquaviva*, fils du Duc d'Atri, Créature de Gregoire XIV.

<sup>8</sup> *Dom Simon d'Aragon*, fils du Duc de *Terranova*, Créature de Gregoire XIII.

<sup>9</sup> *Como*, dont il est parlé dans les lettres & dans les notes précédentes.

*Alessandrino* <sup>10</sup>, *Sfondrato* <sup>11</sup>, *Cusano* <sup>12</sup>, *Borromeo* <sup>13</sup>, & *Platta* <sup>14</sup>. Qu'outre ces 14. sujets naturels, le Roi d'Espagne avoit encore dans ledit Collège trois parens proches, à favoir, les deux Cardinaux d'Autriche, Albert, & André; & <sup>15</sup> Farnese: qu'outre ces dix-sept il y avoit encore cinq autres Cardinaux, qui faisoient profession ouverte d'être serviteurs du Roi d'Espagne; à favoir les deux Colonnes, vieux & jeune; *Madruccio* <sup>16</sup>, qui avoit le secret & le maniment du Conclave; *Gaëtano* <sup>17</sup>, & *Paravicino* <sup>18</sup>: qu'outre ces 22. Cardinaux, qui étoient certains, & avoient obligation, & quelque espece de necessité de tenir toujourns pour Espagne contre France, là où il s'agiroit de l'intereft temporel des deux Rois; on disoit encore, que ledit Roi d'Espagne avoit dans ledit Collège d'autres Cardinaux ses serviteurs, & pensionnaires cachez, qu'on nommoit même par nom & furnom; à quoi néanmoins je ne voulois entrer: que le devoir, l'honneur, & le profit du Saint Siège requeroient, que les choses fussent balancées, & que la justice distributive de telles dignitez fût gardée: & partant je suplois S. S.

de

<sup>10</sup> *Alessandrino*, dont j'ai aussi parlé.

<sup>11</sup> *Nicolo Sfondrato*, dont il a été déjà parlé.

<sup>12</sup> *Agostino Cusano*, Créature de Sixte V.

<sup>13</sup> *Federigo Borromeo*, Archevêque de Milan, Créature de Sixte V.

<sup>14</sup> *Flaminio Platta*, Créature de Gregoire XIV.

<sup>15</sup> *Odoardo Farnese*, fils du célèbre Alexandre Farnese, Duc de Parme, & Gouverneur des Pays-bas.

<sup>16</sup> *Luigi Madruccio*, Evêque de Trente, Créature de Pie IV. Voyez la note 12. de la première des lettres de M. d'Osât à Henri III.

<sup>17</sup> *Gaëtano*, dont il est parlé dans les notes précédentes.

<sup>18</sup> *Ottavio Paravicino*, Eleve du Cardinal de Granvelle, & Créature de Gregoire XIV.

de vouloir diferer la promotion , dont le bruit couroit , jufques à ce que V. M. qui en avoit plus de befoin , eût eû temps & commodité de lui faire fa requête , laquelle ne pouvoit guere plus tarder : que ce peu de temps n'ôteroit à S. S. rien de fon autorité , & liberté de faire qui plus lui plairoit ; & fi lui aporeroit plus de maturité & de moyen de faire une promotion de plus grande édification & fruit à l'Eglife de Dieu , & de plus grande fatisfaction aux Princes , & de plus grande réputation & contentement à lui-même. N. S. P. qui ne fe laiffe quafi jamais entendre des chofes futures , & même quand elles dépendent de lui feul , comme celle-ci ; ne me répondit que ces mots, *nous ferons toujours à temps à faire des Cardinaux* ; lefquels mots il dît par trois fois. A quoi je ne pensai devoir rien repliquer : mais aiant ufé d'un autre petit exorde , je lui dîs , qu'il fe difoit , que S. S. pourroit faire une petite promotion des plus anciens & mieux mérites Prélats de cete Cour , fans y comprendre pour cete fois ceux qui étoient recommandez par les Princes : auquel cas chacun avoit estimé , que Mr. Serafin feroit des premiers , pour être Doyen de la Rote , & y avoir fervi le Saint Siége par l'efpace de trente & tant d'années ; & pour être d'ailleurs de vertu & valeur éminente<sup>19</sup> , & ferviteur

<sup>19</sup> Le Président de Thou liv. 57. de fon Hiftoire à l'an 1574. fait ainfi l'eloge de ce Prélat. *A Greg. XIII. Pont. miffus Seraphinus Olivarius, vir candore, & amœnitate ingenii rara doctrina exculsi præstans ad Henricum novum Polonia Regem salutandum Lutetiam venit, eique Pontificis nomine ob felices belli successus, & ampliffimum regnum meritis ipsius tam honorifice delatum gratulatus, etiam rofam auream Roma allatam, tanquam boni ominis præmium, in consecrato loco obtulit.* Le Chevalier Delfin parle de ce Prélat avec la même estime, dans sa Réla-

viteur ancien aimé & estimé de S. S. Ce non-obstant, les Espagnols, depuis quelques jours, se vantoient de l'avoir fait exclure; auquel cas j'avois estimé être de mon devoir, de dire à S. S. que V. M. & la Nation Françoisé auroit occasion de prendre telle exclusion à grand' défaveur, attendu les longs services, & mérites dudit personage, & la bonne volonté que S. S. lui avoit toujourns montrée; & que nul ne pourroit croire, qu'il eût été persecuté par les Espagnols pour autre chose, que pour être François de grande vertu & valeur, versé dés longtemps és choses de Rome, & pouvant y servir son Prince, & sa nation, comme il s'y étoit toujourns montré affectionné: que c'étoit une chose intolérable, que les Espagnols, qui avoient jà tant de Cardinaux, ne se contentassent d'en de-

tion de Rome. *Uno di questi*, dit-il: en parlant des Auditeurs de Rote, è *Monsignor Serafino, Decano, Prelato e di dottrina e di prudenza, e per lunga pratica, tenuto de' migliori huomini, che siano nel mondo; ma poco fortunato.* Le Cardinal Bentivoglio le louë fort dans ses Memoires. *Non haveva la Rota*, dit-il, *gran tempo innanzi havuto Prelato più cospicuo di questo: non lo nobilitava gran fatto il sangue, ma tanto la dottrina, ed' ogn' altra più riguardevole eruditione in materia di lettere, che non poteva esser maggiore il merito della sua virtù, ne maggiore l'opinione insieme, che gliene fosse dovuto ogni più relevato premio.* In Rota era egli stato amicissimo del Papa, mentre erano stati colleghi l'uno e l'altro: unde la Corte haveva creduto, che'l Papa fosse per honorarlo della porpora. *Ma ò sia ch' il Principato muti i pensieri, come muta la conditione; ò fosse stato per altre cagioni particolari; Serafino mai non era stato promosso.* Risolvè nondimeno il Papa di farne seguir l'effetto, e vi si dispose prima con honorar Serafino d'una dignita Patriarcale, e poi aggiuntisi ancora gl' officii del Rè di Francia lo creò Cardinale nell' ultima promotione de diciotto. Sono famose particolarmente le sue Decisioni, e portano tanto vantaggio sopra l'altre in tutti i comuni fori, come egli lo godeva sopra gli altri Auditori nel proprio suo Tribunale.

demander plusieurs autres; mais voulussent encore exclure, & inclure les François à leur appetit, & prescrire quels, & combien de François il falloit faire, ou non faire Cardinaux: que les François n'avoient onques usé, & n'useroient jamais de telle presumption, de s'ingérer en la promotion des Cardinaux Espagnols: que nos Rois avoient toujours demandé modestement ceux qu'ils desiroient être promeûs à telle dignité; mais quand aujourd'hui S. S. voudroit promouvoir le sieur *Peña*, Auditeur de Rote Espagnol <sup>20</sup>, qui s'étoit tant distillé à écrire contre V. M. pour empêcher l'absolution, avec tant d'ardeur, qu'il avoit écrit plusieurs heresies, & s'en étoit fait metre à l'Inquisition; ce nonobstant V. M. ni pas un de ses Ministres, ne voudroit avoir ouvert la bouche pour l'empêcher: que je supliois donc S. S. que pour la malignité des Espagnols, elle ne laissât de faire ce à quoi sa bonne volonté, & les longs services de Mr. Serafin l'inclinoient. A quoi S. S. ne me répondit rien du tout. Tellement qu'après avoir attendu un peu, je changeai de propos, lui presentant une lettre que la Reine douairiere lui écrivoit.

En partant de sa chambre, je m'en allai vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dis  
 tou-

<sup>20</sup> *Francisco Peña*, mort depuis Doyen des Auditeurs de Rote. Ennemi si déclaré d'Henri IV., qu'il fit imprimer l'avis dont il avoit été de ne le point absoudre, comme pour le braver. Il est auteur d'une Relation de la Canonisation de *San Diego d'Alcala*. *A Sarafino*, dit le même Bentivoglio, succède poi Monsignor *Pegna*, Spagnuolo, gran soggetto ancor egli per dottrina, bontà, e rettitudine. Ma come questi Auditori nazionali senza il favor de lor Principi non passano per ordinario da quel grado all' altro del Cardinalato, perciò *Pegna* restò Decano, e misri, ma con fama honoratissima in quel Officio.



toutes les mêmes choses que j'avois dites au Pape, tant pour la dilation de la promotion en general, que pour le particulier de Mr. Serafin. Et comme il vouloit commencer à me répondre, on lui vint dire, que le Pape vouloit partir pour s'en aller de *Monte-cavallo*, où il étoit, à S. Pierre, où il alloit pour tenir les chapelles de la Pentecôte. De façon que ledit sieur Cardinal ne me dît autre chose, sinon qu'il étoit marri de quoi il n'avoit du temps pour me répondre comme il desiroit; mais que nous nous verrions; & cependant me vouloit dire, qu'il étoit expédient pour le service de V. M. qu'il se fît promotion, sans autrement m'expliquer comme il l'entendoit. Je savois bien, que je ne lui ferois point plaisir de parler de diferer la promotion, étant lui neveu du Pape, & tenant à grandeur d'avoir au plustôt grand nombre de Créatures de son oncle; mais je ne voulus lui montrer défiance, en lui celant une chose, qu'il eût toujourns seüe du Pape même.

Le lendemain samedi, veille de Pentecôte, premier jour de ce mois, je fus vers Monsieur le Cardinal Tolet sur le soir pour lui en dire autant; mais y aiant trouvé Monsieur le Cardinal *Montalto*, qui ne faisoit que d'y entrer, & étant heure déjà tarde, je remis à lui parler le lendemain, comme de fait je lui parlai l'après-dînée, & lui dis tout ce que j'ai mis ci-dessus avoir dit au Pape, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin. C'est un seigneur, qui s'ouvre plus que les deux precedens, & me répondit, qu'il étoit vrai que le Pape feroit promotion; & que lui Cardinal Tolet étoit marri de ce qu'on n'avoit suivi son avis, quand il nous dît, jà avant les Cendres à Mr. d'Evreux & à moi,

que pour cete fois-là le Pape ne feroit point de promotion , pour autant qu'il vouloit donner temps à V. M. de pouvoir demander tels qu'il vous plairoit ; mais qu'à la Pentecôte il y auroit promotion , & qu'il faloit qu'alors V. M. eût envoyé son intention là-dessus : que la Pentecôte étoit venue , & toutefois V. M. n'avoit encore rien déclaré de sa volonté touchant cela : que la promotion se feroit , & puis après , quand V. M. auroit écrit , elle seroit gratifiée de deux ou trois Cardinaux. Quant à Mr. Serafin , qu'il avoit tant d'opositions , que le Pape ne le pouvoit faire Cardinal <sup>21</sup> ; dont S. S. même étoit marrie , & Monsieur le Cardinal Aldobrandin , & lui Cardinal *Tolet* qui parloit , & disoit avoir fait pour ledit sieur Serafin plus que pour nul autre homme du monde : que les Espagnols pourroient bien avoir fait & dit quelque chose pour l'exclure , & seroient bien aises de son exclusion : mais ils n'en eüssent eü aucune puissance , sans ces oppositions qui ne se pouvoient dire <sup>22</sup> ; & le Pape n'eût laissé pour eux de le faire Cardinal , quelque chose qu'ils eüssent seü faire & dire. J'entendis d'ailleurs , que le Pape vouloit faire promotion , non seulement de certains Prélats de cete Cour , comme l'on avoit creü jusque-là ; mais aussi de deux Espagnols ,

&

<sup>21</sup> Il faloit , que l'Auditeur Sérafin eût de puissans ennemis , puisqu'ils eurent le crédit de le faire exclure de trois promotions , à ce que dit *Janus Nicius* dans son éloge.

<sup>22</sup> Ces oppositions , que le Cardinal Tolet ne vouloit pas dire , se réduisoient toutes à quelque incontinence , dont on l'acusoit , à cause qu'il étoit homme de belle humeur , & qui aimoit la bonne chère. Ce qui apprend aux Grands à ne se pas émanciper dans les entretiens de la table , où les bons mots sont souvent convertis en crime par des oreilles indiscrettes.

& d'un François, qui avoit été de parti contraire à V. M. ce que je trouvai fort étrange : & ne pouvois croire, que S. S. fût pour faire à V. M. tant de griefs en un seul acte de promotion, comme 1. d'exclure Mr. Serafin d'avec les Prelats de cete Cour : 2. contre les tres-humbles & tres-équitables remontrances, que j'avois faites à S. S. n'atendre point à faire la promotion pour les Princes, jusques à ce que V. M. qui en avoit plus de besoin, lui eust exposé son desir : 3. (ce que je trouvois encore plus dur,) faire Cardinal un vôtre sujet regnicole, sans que vous l'eûssiez demandé ; & encore un sujet, qui venoit de tenir parti contraire à V. M. Toutefois, encore que tout cela ne fût vraisemblable, je ne voulus rien metre à nonchaloir : & aiant à retourner vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour ce qu'il n'avoit eû temps de me répondre, quand je lui avois parlé après mon audience du Pape, le vendredi au soir dernier jour de Mai ; je me résolus, non seulement de tâcher de tirer de lui quelque réponse sur ce que je lui avois déjà dit ; mais aussi de me plaindre à lui vivement des susdits griefs, & même du dernier touchant ce François.

Je fus donc vers lui lundi au soir 3. de ce mois, & le trouvai comme il vouloit aller au Pape ; ce qui lui servit à couvrir aucunement la briéveté du peu de propos qu'il vouloit tenir avec moi. Et après que je lui eûs dit, que j'étois venu vers lui pour recevoir ses commandemens, à-cause que la dernière fois que je lui avois parlé, il n'avoit eû temps de me les départir ; il me répondit, qu'il n'avoit non plus de temps alors, pour ce qu'il falloit qu'il allât au Pape ; mais qu'il me diroit cela en passant,

qu'il s'étoit fort émerveillé, que nous François, qui avons le plus besoin de promotion, parlâssions de la diferer. Je le fis souvenir des causes que nous en avons, & que je lui avois jà dites: & pour ne perdre temps, je passai outre à ce que j'avois entendu de la promotion, qu'on vouloit faire de certains Espagnols, & même-ment du susdit François; lui remontrant, que ce seroit une espece d'afront fait à S. M. & lui alléguant plusieurs raisons, pour lesquelles S. S. ne le devoit faire, ni lui Cardinal Aldobrandin le lui conseiller. Sur quoi il ne me dît autre chose, sinon qu'il en parleroit au Pape, vers lequel il alloit. J'y retournai encore hier mardi au matin, pour lui inculquer encore mieux les raisons, pour lesquelles on ne devoit point faire Cardinal ce François, sans lui parler d'autre chose. Il me dît, qu'il l'avoit dit au Pape, & que S. S. y penseroit; & que de ma part j'avisasse que je détournerois une bonne œuvre. Je lui dîs, que je cherchois de détourner une chose, qui pourroit trop coûter au Saint Siege, pour le zele duquel je ne me mouvois pas moins en cela, que pour le service de V. M.

De là je m'en allai chez Monsieur le Cardinal Tolet, le prier de nous aider à éviter cet afront de la promotion de ce François, non demandé par V. M. Il me dît, que je ferois bien d'en écrire un memoire au Pape. Je m'en allai faire ledit memoire, & l'envoyai à S. S. souscrit de ma main, & cacheté, de la teneur que V. M. verra par la copie, que je lui en envoie, où elle trouvera sommairement touchées les raisons, que je leur ai plus amplement déduites de vive voix. A ce matin, S. S. a fait la  
 pro-

promotion que V. M. verra par la liste qui sera avec la presente letre, laquelle liste montre évidemment, que S. S. a voulu faire l'afront tout entier, sans en rien rabatre. Outre que de treize Cardinaux Italiens qu'il y a, il n'y en a pas un duquel on se puisse assëûrer, qu'il ait aucun nerf ou veine françoise : qui est un mal en soi, mais encore signe de pis, comme V. M. pourra trop mieux juger. A tant Sire, &c. De Rome, ce mecredi des quatre-temps de Pentecôte, 5. de Juin 1596.

## L E T R E L X V I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Par la letre, que j'écris, & la liste, que j'envoie au Roi, vous verrez la promotion, que le Pape vient de faire, & le devoir auquel je me suis mis, pour la faire diferer, & puis pour obtenir, que nous n'y receussions point d'afront, que le moins que faire se pouroit. Tout ce que j'ai seû remontrer de parole, ou par écrit, n'y a de rien servi; qui est un signe plus mauvais que la chose même. Je n'ai temps de vous en dire davantage pour cete heure, & suis contraint de finir ici, en priant Dieu, Monseigneur, &c. De Rome, ce 5. Juin 1596.

## L E T R E L X V I I.

A U R O Y.

**S**IRE,

J'écrivis à Vôtre Majesté le 5. de ce mois, sur la promotion de seize Cardinaux, que le

Pape venoit de faire ; & à la fin de ma lettre je vous disois, que de treize Cardinaux Italiens, qu'il avoit faits, il n'y en avoit pas un, de qui on se peût assêurer, qu'il eût aucun nerf ou veine françoise ; en quoi je persiste encore à present : mais j'ajôte, que les Espagnols ne se peuvent non plus promettre, qu'il y en ait aucun d'assêuré pour eux. Et de fait, après les avoir bien considérez de moi-même, & m'en être enquis d'autres, je trouve, que le Pape, en la promotion de ces treize, s'est proposé de faire personnes neutres, & non partiaux, ni pour France, ni pour Espagne ; & par ce moyen, contrepeser le grand nombre des Cardinaux, que le Roi d'Espagne a à sa devotion en ce Collége, & rompre & dissiper les pratiques & menées, qu'ils avoient jà faites pour le Conclave futur, après la mort de ce Pape ; & fortifier le parti de ceux, qui desirent la conservation, ou pour mieux dire, le recouvrement de la liberté des élections des Papes, que les Espagnols avoient captivée & asservie<sup>1</sup>. Il a encore voulu se rendre fort par le moyen de ces treize, pour pouvoir mieux faire ce qu'il jugera être le meilleur ; & résister à qui besoin sera, és occasions que le temps pourroit apporter de son vivant : & par même moyen a, possible, pensé encore à agrandir ses neveux, & toute sa Maison, en leur donnant autant de personnes & familles obligées & dépendantes, non seulement par le moyen de ces Cardinaux nouvelle-  
ment

<sup>1</sup> Le Chevalier Delfin parle de même de cete promotion. *Hà fatto*, dit-il dans sa Relation de Rome, *in una sola promotione 16. Cardinali, contro l'espettatione della corte, e con gran confusione di chi hà mira d'esser padrone del Conclave.*

ment faits; mais aussi par la substitution de trois nouveaux Auditeurs de Rote, & d'un Auditeur de la Chambre, d'un Tresorier Général, & d'un Clerc de Chambre, qu'il faudra faire.

Ce contrepoids, Sire, encore qu'il ne soit fait en faveur ni en considération de V. M. ains de la Liberté Ecclesiastique en cete Cour, vous tourne néanmoins à profit, en ce qu'il rabat autant de la puissance de vôtre ennemi, & lui ôte autant de moyen de vous mal faire, par la voie de cete Cour, pendant que vous serez bien avec le Pape. Et s'il eût pleû à S. S. en prenant de ceux de la Rote, faire Mr. Serafin, qui en étoit le Doyen, & sans cela, le mieux mérité de tous; & attendre à faire Monsieur de Lisieux jusques à ce que V. M. y eût consenti; nous n'avions à nous plaindre de cete promotion, ains à nous en louer beaucoup. Car au reste, de n'avoir attendu à la faire jusques à ce que V. M. eût nommé ceux qu'elle vouloit, cela est toujours réparable, en les faisant quand vous les lui aurez nommez. Tous lesdits treize Cardinaux Italiens sont honnêtes hommes, & dignes de l'honneur, qui leur a été fait. Le Patriarche Savelli<sup>2</sup>, qui est tout le premier, est personnage de tres-illustre noblese, nullement soupçonné d'être espagnol.

Le

<sup>2</sup> *Silvio Savelli*, Patriarche de Constantinople, qui avoit été Vicelegat d'Avignon en 1592. & 93. Son principal mérite étoit d'avoir preté son nom au Cardinal Aldobrandin, pour l'achat de deux terres de six vint-mille écus, que celui ci ne vouloit pas qu'on teût qu'il eût aquis. Ajoûtez à cela, que le Savelli avoit un neveu riche de cinquante-mille écus de rente, auquel Jean-François Aldobrandin prétendoit marier une de ses filles.

Le Patriarche de Venise <sup>3</sup>, & l'Evêque de Tre-  
vise <sup>4</sup>, Vénitiens ; & *Mantica*, Auditeur de  
Rote, qui est du Frioul, & né sujet de la Sei-  
gneurie de Venise <sup>5</sup>, n'en doivent être soupçon-  
nez non plus. Quant à l'Archevêque d'Avi-  
gnon <sup>6</sup>, qui est sujet du Grand-Duc de Tosca-  
ne, c'est un bon vieil homme, qui penseroit  
être damné, s'il étoit espagnol, ou françois,  
ni autre que bon Ecclésiastique. Quant à *Ban-  
dini* <sup>7</sup>, il s'en est parlé pendant les derniers  
troubles ; mais je sai, qu'il a beaucoup plus  
d'oca-

<sup>3</sup> *Lorenzo Priuli*, dont M. de Thou fait l'éloge en cester-  
mes : *Laurentius Priulus, variis apud Franciscum Magnum Etru-  
ria Ducem, Philippum II. Hisp. Regem, Henricum III. nec non  
apud Gregorium XIII. legationibus summa cum prudentia laude  
pro sereniss. Rep. defunctus. Hist. lib. 124.*

<sup>4</sup> *Francesco Cornaro*, sixieme Cardinal de cete Maison.

<sup>5</sup> Le Chevalier Delfin dit, que cete nomination de trois  
Cardinaux Vénitiens dans une seule promotion fâcha fort les  
autres Princes d'Italie, qui n'eurent tous aucune part à cete  
promotion. Quant au Cardinal *Mantica*, il est à remarquer,  
que Sixte V. ayant créé un douzième Auditorat en faveur de  
la Seigneurie de Venise, le *Mantica* fut le premier, qui exer-  
ça cete charge au nom de cete République, qui, avant ce  
temps-là, n'avoit jamais eû d'Auditeur à la Rote. *Haveva  
Mantica tenuta con somma lode le prime Catedre in Padova.  
Quindi eletto Auditore di Rota, e venuto à Roma, era poi nell'  
impiego Rotale cresciuta sempre più l'opinione della sua dottrina :  
e perciò il Papa haveva stimato degne della porpora le sue fatiche.  
Bentivoglio.*

<sup>6</sup> *Francesco Maria Taruggi*, natif de *Montepulciano*, aupara-  
vant Général de la Congrégation de S. Philippe de Néri ; ne-  
veu du Grand-Maitre de Malte *Pietro del Monte*. *Baronio*, son  
confrère, l'appelle homme apostolique, comparable aux an-  
ciens Pères.

<sup>7</sup> *Ottavio Bandini*, l'un des plus habiles hommes de toute  
l'Italie ; mais qui, pour avoir trop montré son habileté, au-  
lieu de la cacher, comme avoit fait Sixte V. avant son Pon-  
tificat, fut exclus de la Papauté dans les Conclaves suivans,  
où il éprouva ce que dit Tacite, qu'une grande réputation est  
aussi dangereuse qu'une mauvaise.



d'ocasion d'incliner vers France, que vers Espagne; & espère, qu'il le fera, comme je vous en écrirai une lettre à part. De l'Evêque S. George<sup>8</sup>, il ne se peut dire autre chose, sinon qu'il a eû, & a encore des frères au service du Roi d'Espagne: au reste, il est sujet du Duc de Mantouie, & seigneur fort moderé, qui ne dépendra que du Pape, & de ses neveux, à qui il doit son exaltation; & est d'âge pour commencer à penser d'être un jour Pape, (comme tous y pensent depuis qu'ils ont certain âge;) & ne voudra ofenser personne, ni gâter ses espérances. Le Père *Cesare Baronio* est à la verité sujet du Roi d'Espagne, né à Sore, au Royaume de Naples; mais il est homme-de-bien, & craignant Dieu; & écrivit en faveur de vôtre absolution, avant qu'elle se donnât, étant alors Confesseur du Pape, comme il a toujours été depuis, & personnage de savoir éminent, & qui a composé & fait plusieurs beaux & bons livres<sup>9</sup>, & bien mérité de la Religion Chretienne, & de l'Eglise Catholique. Le *Borghese*<sup>10</sup>, Auditeur de la Chambre, est gentil-homme

Ro-

<sup>8</sup> Il étoit gentilhomme du Montferrat, & avoit été longtemps Gouverneur de Rome.

<sup>9</sup> Lorsque *Baronio*, pour obéir au Bienheureux Philippe de Neri, son Supérieur, se chargea d'écrire les Annales Ecclesiastiques, il avoit tres peu de capacité; mais elle lui vint ensuite à force d'étudier & de travailler. *Ingenium meditando, doctrina legendo, stylus scribendo vires accepit*, dit *Janus Nicius* dans son éloge.

<sup>10</sup> *Camillo Borghese*, qui fut élu Pape en 1605. *Frà Paolo* dit de lui dans une de ses lettres, qu'il étoit espagnol par tous les endroits; comme Camille, comme Borghese, & comme Pape. Son père étoit Avocat Consistorial, & si riche, qu'il avoit acheté l'Auditorat de la Chambre 70000. écus romains, pour son fils-ainé: & ce fils étant mort peu après, Clément VIII. touché de compassion pour le père, donna

Romain, originaire de Sienne, personnage de grande intégrité & probité, en qui ne peut tomber soupçon d'aucune faction espagnole; si on ne vouloit dire, que pour avoir fait un voyage en Espagne, par le commandement du Pape, environ deux ans y a, il fût devenu Espagnol. Monsieur *Bianchetto*<sup>11</sup>, qui étoit Auditeur de Rote, a par quelques-uns été soupçonné d'incliner un peu à Espagne; mais ç'a été pour avoir été avec le Cardinal Gaëtan en France: au reste, il est Bolonois, sujet du Pape, & son père étoit ici Agent de feu Monsieur le Cardinal d'Armagnac<sup>12</sup>; & lui-même a été élevé au service, & auprès de la personne de mondit' sieur le Cardinal d'Armagnac, sans jamais avoir receû aucun bien des Espagnols. Le Tresorier Général, qui étoit, est Romain, de la Maison de Cesis<sup>13</sup>, laquelle, au temps passé,

généreusement cette charge, qui vaquoit au profit de la Maison Aldobrandine, à Camille son second fils.

<sup>11</sup> *Lorenzo Bianchetti*, qui avoit été Auditeur de la Légation du Pape en Pologne, sous le Pontificat de Sixte V. *Lor. Bianchetti, Bolognese, di Casa antica e molto qualificata. Haveva egli spesi 24. anni nella Rota, di Roma, e sempre con lode d'egual dottrina e bontà. S'era trovato in due nobilissime Legazioni, facendo officio non solo d'Auditore di Rota, ma di Ministro: da prima volta, in quella di Francia appresso il Cardinale Gaetano; e la seconda, in quella di Polonia appresso il Cardinale Aldobrandino, asceso poi al Pontificato. Bentivoglio.*

<sup>12</sup> *George d'Armagnac*, Archevêque de Toulouse, puis d'Avignon, créé Cardinal à la fin de 1543. à la nomination de François I. dont il avoit été Ambassadeur à Venise, & à Rome.

<sup>13</sup> *Bartolomeo Cesis Romano, di Casa molto nobile, solita d'aver Cardinali e Prelati di molto valore e di molta stima. Haveva essercitato nella Camera Apostolica primà l'Officio di Chierico, e poi quello di Tesoriere, e con molta laude l'uno e l'altro di loro . . . Mostravasi molto dedito al senso . . . tutto pieno di Tacito, adorator delle sue sentenze, e con Tiberio sempre in bocca, e sempre in essempj: tal che dalla Corte giudicavasi, ch'egli sarebbe*

passé, a tenu plus pour France que pour Espagne, & à cete heure n'a au Roi d'Espagne aucune dévotion, ni obligation particulière, que je sache. L'*Arrigonio* <sup>14</sup>, qui étoit Auditeur de Rote, est né à Rome, mais originaire de Milan; & quand il fesoit profession d'être Avocat, il étoit Avocat du Roi d'Espagne; c'est tout ce qui s'en est dit, & qui s'en peut dire: mais il est tres-honnête personnage, & fort affectionné à la Maison Aldobrandine, ayant été instruit & guidé à la profession d'Avocat par le père <sup>15</sup> de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, frère du Pape, qui le fit Auditeur de Rote, & à-present vient de le faire Cardinal: de façon que S. S. & ses neveux s'assêurent, qu'il ne dépendra que d'eux. Quant au Cardinal *Peretti* <sup>16</sup>, qui est le dernier de la liste, c'est un  
jeune

*rebbe molto più stato à proposito per la Roma dall' hora, che per la Roma presente. Nel resto capace d'ogni negotio, dotato di molto spirito, e che particolare nelle materie Camerali lo rendeva ordinariamente superiore ad ogni altro nell' intenderle e maneggiarle.*  
Memoires du Cardinal Bentivoglio.

<sup>14</sup> *Benche Arrigone non uguagliasse Mantica nello strepito esteriore delle stampe, non gli cedeva pero nella qualità più essenziale della dottrina. Mà egli superava poi di tanto l'altro nell' habilita de' maneggi, che in questa parte non si poteva formar alcun giusto paragone frà loro. Mantica era in tutto fatto per vivere frà libri è frà le scritture; ed Arrigone habilissimo per natura e per pratica, à stare frà gl' huomini e frà gli negotii: quegli parco e più tosto rozzo nelle parole; là dove questi era dotato di nobil aspetto, di gran giudicio, e gran prudenza. M. de Thou dit que dans l'afaire de l'Interdit de Venise les Cardinaux Sfondrat & Arrigoni attisèrent le feu de la querelle. Incendebant præcipuè eum (le Pape Paul V.) Paulus Sfondratus, audacia quàm ingenio melior homo factious Hispana, & Pompejus Arrigonius Cardinales, qui scriptis etiam faces subdebant.*

<sup>15</sup> *Pietro Aldobrandino, Avocat Consistorial, troisieme frère de Clement VIII.*

<sup>16</sup> *Andrea Peretti, neveu du Cardinal Alessandro Peretti.*

jeune seigneur de grande espérance, & a été fait Cardinal à la requête de Monsieur le Cardinal *Montalto*, & en contemplation du sang, dont il apartenoit au feu Pape Sixte V. qui fit Cardinal celui, qui aujourd'hui est Pape; & ne dépendra que de S. S. & dudit seigneur Cardinal *Montalto*.

Des susdits treize Cardinaux Italiens, il y en a ici onze de presens, tous lesquels dès le lendemain qu'ils furent promeûs, furent visitez par les Ambassadeurs, & autres Ministres des Princes, suivant l'ancienne coutume; & j'estimai y devoir aller comme les autres, & me conjouis avec chacun d'eux, au nom de V. M. de la dignité à laquelle ils venoient d'être exaltes pour leurs vertus & mérites, lesquels je particularisois diversément selon la diversité des qualitez & fonctions <sup>17</sup> qu'ils avoient avant leur promotion;

*Montalto*. Le Chevalier Delfin dit, que c'étoit un seigneur âgé de 25. ans, tres-bien fait de corps & d'esprit; qui étudioit cinq ou six heures par jour, sans discontinuer; & qui ainsi feroit un jour un grand Cardinal.

<sup>17</sup> Les complimens ne sont bons, & ne sont bien reçus qu'autant qu'ils quadrent à la qualité, au mérite, aux emplois, & aux actions particulières des personnes, à qui l'on parle. Les lieux communs n'y valent rien; & pour peu que les Grands aient de délicatesse, ils ne se tiennent jamais obligés de ces complimens à la douzaine. Le Comte de Bethune, Ambassadeur, à Rome, observa cette méthode du Cardinal d'Ossat. [Comme je pense, dit il dans une de ses dépêches au Roi, que c'est la coutume que Vôtre Majesté écrit à tous ceux, qui sont nouvellement promeûs, je ferai savoir à Monsieur de Villeroy quelques particularitez, qu'il me semble à propos que l'on touche dans les lettres, qui leur seront écrites, les accommodant à leurs qualitez, & à leurs actions passées; afin que de là ils s'en tiennent plus obligés, jugeant que V. M. les connoît. Ce que je dis, à cause qu'il a été envoyé ici des lettres d'Espagne pour des Cardinaux, qu'on louoit de certaines parties, qu'ils recon-

nois-

tion ; priant Dieu qu'elle leur fût heureufe ; & entre autres chofes , qu'il leur fift la grace de la gerer à fon honneur & gloire , à l'édification de fon Eglife , & au bien de toute la Chretienté ; & leur recommandant en particulier les affaires de V. M. & de la France , les affeûrant qu'elles fe trouveroient touûjours acompagnées de raifon , & de juftice , & conjointes d'intereft avec celles du Saint Siege ; & que V. M. ne les recherchoit jamais de faire tort à un tiers en fa faveur ; ains fe contenteroit touûjours qu'on ne lui fift point de tort à elle , & qu'on ne lui refusât ce qui feroit juft & raifonnable , pour complaire à fes ennemis : ajoûtant encore fur la fin , audit nom de V. M. les ofres de vôtre aide & faveur en ce où eux ou les leurs en pourroient avoir befoin à l'avenir ; & leur affeûrant , que V. M. feroit bien aife de leur exaltation , & ratifieroit par fes lettres , & par fes efets , cete mienne congratulation , & tout ce que je venois de leur dire en fon nom. Tous montrerent d'avoir fort agréable ce compliment , & m'en remercièrent , s'ofrant de fervir V. M. de tout leur pouvoir en toutes les ocasions , qui s'en prefenteroient ; & quelques - uns d'entr'eux m'ont envoyé des lettres pour V. M. lesquelles fe trouveront avec la prefente.

Je fus en doute , fi j'irois à l'audience du Pape le vendredi 7. de ce mois , pour ce que j'étois fort piqué de l'exclusion de Mr. Serafin , que la raifon de la juftice distributive apelloit au Cardinalat , avant tout autre Auditeur de Rote ;

noiffoient bien eux-mêmes n'avoir point : de quoi ils fe font ofenfez , au lieu de s'en tenir obligez. *Lettre du 15. de Juin 1604.*

Rote; & de ce que le Pape avoit passé par-dessus toutes mes remontrances de parole & par écrit, en faisant Cardinal Monsieur de Lificux, sans réquisition, ni consentement de V.M. & pour ce aussi que d'ailleurs je n'avois rien à traiter avec S. S. si je ne voulois entrer au fait de la promotion, & me plaindre d'une chose jà faite, à laquelle n'y avoit plus de remède; ou me montrer inconstant ou flateur, en loüant une chose, que j'avois voulu empêcher avant qu'elle se fît, & dont j'étois demeuré fâché après qu'elle avoit été faite. Mais à la fin je me résolus d'y aller comme les autres, pour n'apréter à rire aux Espagnols, en leur donnant à penser, que je fusse par trop dépité ou étonné; & pour voir ce que S. S. me diroit, & découvrant toujours pais, & vous réservant toutes choses en entier, ne rien gêner cependant; comme il semble qu'il n'est point aujourdui temps de faire tout le ressentiment, que le cœur nous diroit<sup>18</sup>. Au reste, je me délibèrai de tempérer tellement ce que j'avois à lui dire, que je  
ne

<sup>18</sup> Il y a des occasions, où la dissimulation est meilleure que le ressentiment, sur tout quand ce sont des choses, où il n'y a plus de remède; & lors qu'on a besoin de ménager ceux, de qui l'on a sujet de se plaindre. Il faut complaire à ceux dont on a besoin. Le Comte de Charolois trouvant tres mauvais que les Ducs de Berry & de Bretagne eussent tenu trois conseils, sans l'y appeler, il en parla au seigneur de Contay, disant que l'on ne devoit point tenir conseil qu'en sa présence. *Monseigneur*, lui dit Contay, *portez-le patiemment; car si vous les fâchez, ils trouveront mieux leur apoinnement que vous: soyez donc le plus sage, & gardez-les de se diviser.* Ce conseil, dit *Comines*, plut au seigneur de Charolois, & il fit plus de feste & meilleure chère à ces seigneurs qu'auparavant, & eût plus de communication avec eux & leurs gens qu'il n'avoit acoustumé; & à mon avis, il en étoit grand-besoin, de peur qu'ils ne se fussent séparés.

ne défailliſſe point au compliment, que tous les autres Miniſtres des Princes faiſoient ; & que cependant S. S. ne me peût eſtimer ni inconstant, ni flateur.

Je lui diſ donc ledit jour 7. de ce mois, que depuis que j'avois été à ſes piés, huit jours y avoit, je n'avois receû aucunes lettres ni nouvelles de France, & partant n'avois à lui rendre compte d'aucune occurrence de delà : que moins avois-je à traiter d'affaires avec lui, ne m'en étant venu aucun commandement ; & que ſi S. S. n'eût point fait de promotion, je n'avois aucune ocaſion de venir à ſes piés pour ce jour-là : mais ayant S. S. fait une promotion ſi grande, & ſi notable, qui étoit une des plus grandes actions, qu'il eût faites depuis qu'il ſeoit au Saint Siege, & ſe pouvoit dire la ſeconde en importance après l'abſolution de V. M. & venant tous les autres Miniſtres des Princes & Potentats s'en conjoûir avec S. S. & l'en remercier, j'avois eſtimé ne devoir être le ſeul qui s'en teût ; ains que je devois auſſi faire quelque compliment comme les autres, trouvant même en ladite promotion de quoi me réjoûir, & de quoi encore remercier S. S. que moi lui ayant auparavant fait trois requêtes, dont j'avois été refusé, il pourroit penſer, que la congratulation, que je lui voulois faire, procedât de quelque inconstance ou flaterie ; mais je le priois de croire, que ce n'étoit ni l'une, ni l'autre : que ce n'étoit point inconstance, pour ce que je n'avois changé d'avis, ni de volonté depuis que j'avois parlé à lui, & que je lui avois écrit ; & ne me repentois point des instances, que je lui avois faites ; ains ſi j'avois à les faire, & que la choſe fût en ſon entier,

jc

je les lui ferois encore, quand bien j'en faurois l'exclusion toute certaine; non pour autre chose que pour ma décharge, & pour ne manquer au devoir auquel ma charge m'obligeoit. Quant à flaterie, ceux qui me connoissoient, savoient que je n'étois rien moins que flateur; & que j'étois plus franc & libre, que ne comportoit la dissimulation & corruption de ce temps: que même je pensois avoir S. S. pour témoin de ma franchise & liberté, & craignois qu'és négociations passées, & en des écritures, que j'avois baillées, je l'eusse quelquefois offensé, en y parlant possible trop librement: que je venois donc me conjoûir avec S. S. sans inconstance, & sans flaterie, de la promotion qu'il avoit faite, en ce qu'elle étoit de personnes de grande vertu & mérite, & de qui nous pouvions espérer qu'ils useroient de cete dignité à l'honneur de Dieu, à l'édification de son Eglise, à la réputation du Saint Siege, & au bien commun de toute la Chretienté: que du commencement on m'avoit dit, que S. S. meditoit une promotion toute espagnole; mais que je voyois qu'il avoit fait choix de personages neutres, & nullement partiaux, & par ce moyen avoit rompu, & dissipé les pratiques & menées, que quelques-uns avoient déjà faites pour le Conclave futur; & jeté quelques fondemens de la neutralité, & liberté, qui devoit être en ce Collége, Sénat, non d'Espagne, mais de l'Eglise Universelle; dont je concevois une grande espérance de plusieurs biens, qui en provenoient & reviendroient à toute la Chretienté, de laquelle étant la France un membre tres-noble, & principal, il ne se pouvoit faire, qu'elle n'y eût aussi sa bonne part; & même d'autant que toutes lesdites



brigues tendoient principalement à sa défaveur & ruine : & partant j'en baïsois tres-humblement les piés à S. S. au nom de V. M. & de toute la France ; priant Dieu qu'il lui fist la grace de voir le fruit, qu'il atendoit d'une si noble action, & d'en jouïr à longues années, & quand le besoin de l'Eglise le requerroit, en faire d'autres aussi bonnes, ou meilleures, si faire se pouvoit : que je rendrois compte de tout à V. M. & s'il plaisoit encore à S. S. me commander encore quelque chose, sur ce qu'en cete occasion il avoit jugé devoir faire, ou laisser de faire, je l'écrirois aussi tres-fidèlement à V. M.

Je m'aperceüs fort évidemment, que je lui faisois tres-grand plaisir en lui tenant les propos que dessus ; car l'ayant trouvé tout rechiné, quand j'arrivai à ses piés, je vis que pendant que je lui parlois, son visage lui devint peu à peu riant & gai. Et quand j'eüs achevé de dire, il me répondit, que pour plusieurs grandes considerations, il avoit été induit à faire cete promotion ; qu'en la faisant il avoit regardé à cela principalement, que les Cardinaux Italiens ne fussent point partiaux, & n'eüssent de dépendance que du S. Siege ; qu'aussi lors qu'il leur donna le bonnet en sa chambre, il leur recommanda sur tout, qu'ils fussent Cardinaux Ecclesiastiques, & non partiaux de ce Prince, ou de cetui-là ; & se souvinssent qu'ils n'étoient obligez de leur promotion qu'au Saint Siege : qu'il n'avoit pû faire de moins que de promouvoir deux Espagnols<sup>19</sup>, lesquels de-

<sup>19</sup> Ces deux Cardinaux Espagnols étoient d'*Avila* & *Guevara*, dont le premier, selon le témoignage de l'Ambassadeur

demeuroient en Espagne, & étoient âgez l'un de 70. ans, & l'autre de 60. & tant: que faisant des Cardinaux pour Espagne, il avoit estimé en devoir faire aussi pour France, pour montrer au monde, qu'il tenoit compte de ce Royaume: qu'il avoit choisi l'Evêque de Lifieux, pour ce qu'il l'avoit toujours connu fort homme-de-bien, & modéré, & favoit, qu'il étoit d'extraction fort noble & illustre<sup>20</sup>; & que V. M. l'avoit reçu en sa bonne grace, & que ses parens vous avoient tres-bien servi, & même un sien neveu de grand' valeur, qui étoit mort à vôtre service<sup>21</sup>: que dès lors que

Mon-

deur de Venise *Gio: Delfino*, étoit plaisant & facétieux; & l'autre au contraire, sérieux & grave à l'espagnole: tous deux tres-riches en bénéfices. *Ambidue di nobilissimo sangue, ed ambidue venuti in Roma in un medesimo tempo. Avila aveva conseguito gran nome in Spagna nell' haver molto dignamente esercitati alcuni principali officii d'Inquisizione. Guevarra non s'era reso punto men riguardevole in amministrare alcuni altri di Giudicature pur molto conspicue. Ma doppo che s'era poi l'un' e l'altro fermato in Roma, aveva Guevarra molto più corrisposto al concetto della Corte, che l'Avila: e per segno di ciò tornato non molto doppo in Spagna, era prima stato eletto Inquisitore supremo, e poi Arcivescovo di Siviglia. All' incontro Avila rimasto in Roma, e fatto Protettore di Spagna in luogo di Deza venuto à morte, era andato sempre più tosto perdendo che guadagnando nell' opinione della Corte; e lo mostrò specialmente in due prossimi Conclavi che poi seguirono, perche in essi non furono da lui sostenute quelle parti, che prima con vantaggio si grande gli altri Protettori di Spagna avevano sostenute. Bentivoglio.*

<sup>20</sup> Il étoit fils de Jâques, Seigneur d'Escars & de Givry, & de François de Longwi, Comtesse de Buzançois; & frère de Charles, Evêque Duc de Langres, associé par Henri III. à l'Ordre du Saint-Esprit avec les Cardinaux de Bourbon, de Lorraine, & de Birague, Chancelier de France.

<sup>21</sup> Anne d'Anglure, Baron de Givry, tué au Siège de Laon en 1594. Mais le Pape ne savoit pas le fin de cete histoire, où l'amour & le désespoir avoient eû beaucoup plus de part que le service du Roi. Temoin la lettre suivante écrite à la Princesse Louïse Marguerite de Lorraine de Guise sur le point d'aller

d'aller

Monfieur de Nevers étoit ici, ledit fieur Evêque avoit été d'avis, que V. M. fût confolée de l'abfolution, pour laquelle mondit fieur de Nevers avoit été envoyé, & avoit toujours depuis dit & affeûré, qu'il n'y avoit aucun autre moyen de metre fin aux troubles de France, qu'en vous acordant l'abfolution : que V. M. s'affeûrât, qu'il n'y avoit autre chofe qui eût meû S. S. à le faire Cardinal, & que je vous l'écriviffe ainfi, & qu'il en écriroit à Monfieur le Légat, pour vous en affeûrer encore davantage ; & que je n'en fuffe point en peine moi-même, & qu'il prenoit fur foi d'en rendre V. M. fatisfaite. Quant à Mr. Serafin, il l'aimoit tendrement, & le portoit dans fon cœur, & étoit plus marri de ne l'avoir pû faire Cardinal, que

d'aller à une ataque, où il fut tué. *Vous verrez, dit-il, en aprenant la fin de ma vie, que je fuis homme de parole, & qu'il étoit vrai que je ne voulois vivre qu'autant que j'aurois l'honneur de vos bonnes grâces ; car ayant été affuré de vôtre changement, je cours au feul remede que j'y puis apporter, & vais périr fans doute, puiſque le Ciel vous aime trop pour ſauver ce que vous voulez perdre ; & qu'il faudroit un miracle pour me tirer du péril où je me jetterai. La mort qui m'attend, & que je cherche, m'oblige à finir ce difcours. Adieu, belle Princeſſe, connoiſſez par mon reſpectueux deſeſpoir ce que peuvent vos mepris, & ſi j'en étois digne. De Givry.* L'Original de ce billet eſt encore en nature. Givry avoit épouſé le 20. de Janvier 1593. Marguerite Hurault, fille aînée du Chancelier de Chiverny, & veuve de . . . . de Laval, Marquis de Neſle, qui reçut à la bataille d'Ivry quinze bleſſures dont il mourut un mois après. C'eſt à elle que s'adreſſent ces quatre vers d'Expilly :

*Tu pleures deux maris, ainſi que Cornélie,  
L'égalant en malheurs auſſi bien qu'en honneurs,  
Tous généreux & grands, de vaillance accomplie ;  
Mais eux ſont morts vaincus, les tiens ſont morts vainqueurs.*

Don Carlos Coloma dit que ce Cavalier étoit le bras gauche du Roi, & le Maréchal de Biron ſon bras droit. livre 7. de ſon hiſtoire des guerres de Flandre.

que Mr. Serafin même : que ledit sieur Serafin ne fût point passé pour du tout François, y ayant du sang italien mêlé parmi<sup>22</sup>. Aussi n'étoit-il point de si noble extraction, à beaucoup près, comme ledit sieur Evêque de Lisieux. De façon qu'en faisant Cardinal ledit sieur Serafin, on n'eût point montré tenir tant de compte de la Noblesse Françoisé, comme en fai-

<sup>22</sup> Mr. Sérafin étoit fils d'un François, nommé Olivier, & d'une Demoiselle Italienne. Quelques-uns ont dit, & plusieurs le croient encore, qu'il étoit fils-naturel du Chancelier Olivier; mais cela ne peut pas quadrer avec le témoignage de Messieurs de Sainte-Marthe, qui disent dans le troisieme tome de leur *Gallia Christiana*, qu'il étoit né posthume. *Seraphinus Olivarius posthumus, natus Lugduni familia Olivaria apud Arvernos nobilit, qua & Francia Cancellarios dedit: Cardinalis creatus à Clement VIII. Obiit Roma 9. Martii 1609. sepultus in Aede S. Trinitatis Minimorum.* Car ce Chancelier étant mort en 1560. au mois d'Avril, & le Cardinal Sérafin en 1609. au mois de Mars, âgé de 76. ans, selon *Janus Nicius*; ce Cardinal ne pouvoit pas être fils posthume de ce Chancelier. Aussi ne passoit-il pas pour tel à Rome, témoin ce que le Pape dit ici à Monsieur d'Ossat, que le sieur Sérafin n'étoit pas de si noble extraction à beaucoup près, que le sieur Evêque de Lisieux. Comparaison, que le Pape n'auroit pas faite, s'il eût tenu Mr. Sérafin pour fils du Chancelier Olivier, qui n'étoit pas moins illustre par sa naissance, que par sa dignité, étant fils d'un Premier Président de Paris, & de la nièce du Chancelier de Gannay. Et d'ailleurs, le Pape n'allegua jamais la bâtardise contre Mr. Sérafin. Ce qu'il n'auroit pas manqué d'objecter comme un empêchement légitime au Cardinalat de ce Prélat François, s'il eût été bâtard. Ajoutez à cela, que Mr. Sérafin portoit pour armes, de sinople, à l'olivier d'argent; au-lieu que le Chancelier Olivier portoit d'azur, à six bezans d'or; au chef d'argent, chargé d'un lion naissant de sable, armé & lampassé de gueules. D'où il faut conclure, que M. de Thou s'est trompé dans l'endroit de son Histoire, où parlant de la promotion de ce sujet au Cardinalat il dit : *Seraphinus Olivarius Francisci Olivarii, qui summam Toga dignitatem magna cum laude apud nos tenuit, naturalis filius, quod hæcenus ignoratum fuit.* lib. 131.

faisant ledit Evêque de Lisieux. C'est tout ce qu'il me dit d'une teneur. Et après cela, il me parla en particulier d'une grande partie des Cardinaux Italiens, qu'il avoit promeûs, comme voulant découvrir quelle opinion j'en avois, & me la donner bonne, & même des Cardinaux *Bandini*, *Borghese*, *Bianchetto*, & *Arigonio*, montrant les aimer & estimer particulièrement; & me parlant au reste plus familièrement & privément qu'il n'avoit jamais fait; comme s'il eût voulu m'ôter le mécontentement qu'il pensoit me pouvoir être demeuré, de ce qu'il ne m'avoit acordé les requêtes que je lui avois faites.

En partant d'avec S. S. je vis les deux neveux, comme c'est la coûtume, lesquels je trouvai aussi tout miel & sucre: & Monsieur le Cardinal Aldobrandin me dit entre autres choses sur le propos de Monsieur de Lisieux, que du commencement il leur avoit été suspect d'être de vos adhérens, pour ce qu'il ne leur prêchoit jamais autre chose, sinon qu'il vous falloit absoudre. Ils font tout ce qu'ils peuvent pour justifier leur fait après coup, & je le voulois metre en chemin de le racôûtrer aucunement, leur conseillant d'envoyer son bonnet, non à lui tout droit, mais à V. M. premièrement, avec un bref de N. S. P. qui contînt les belles paroles qui seroient trouvées à propos, & convenables au sujet; comme si S. S. vouloit que Monsieur de Lisieux tint de V. M. le Cardinalat. Et de fait, aiant entendu, qu'ils étoient après à dépêcher le sieur *Fulvio Visdomini*, Camérier du Pape, pour lui porter ledit bonnet, je fus trouver Monsieur le Cardinal Aldobrandin mercredi au matin 12. de ce mois, & lui proposai  
cet

cet expédient, avec les raisons, pour lesquelles il me sembloit, qu'ils en devoient user ainsi<sup>23</sup>, mais je ne peûs le lui persuader, & à grand' peine en tirai-je, qu'il en parleroit au Pape. Il me faisoit grand fondement sur ce que le Camérier, qui seroit dépêché en Espagne, qui sera le seigneur *Luca Cavalcanti*, aussi Camérier du Pape, porteroit les bonnets aux Cardinaux promeûs, & non au Roi d'Espagne. Et je lui dîs, qu'il seroit encore mieux de procurer, que ces deux bonnets aussi fussent envoyez premierement au Roi d'Espagne, & mêmeement puisqu'il avoit demandé ces deux Cardinaux : comme j'avois veû que le Pape Gregoire XIII. ayant fait les Cardinaux de Vendosme & de Joyeuse, en envoya les bonnets au feu Roi. Et pour ce qu'ils ont ici trop de peur de préjudicier à leur autorité, je leur ajoûtai, que telles honnêtetez & civilitez, dont les Papes usent envers les Rois, non seulement ne diminüent point l'autorité du Saint Siége, mais la maintiennent & augmentent. Je ne sai ce qu'ils en feront, sinon que je pense qu'ils feront tout autrement qu'il ne me semble à moi qu'ils devroient faire; ou qu'ils prendront une voie moyenne, qui sera d'envoier ce bon-

<sup>23</sup> Si Henri IV. l'eût voulu, il eût pû défendre au Cardinal de Givry de recevoir le bonnet d'une autre main, que de la sienne. Il pouvoit même lui commander absolument de refuser le Cardinalat, comme fit autrefois Charlequin à trois Prélats Espagnols, que le Pape Paul III. y avoit promûs, quoique ces trois sujets lui fussent d'ailleurs tres-agréables. *Dom Miguel de Silva*, Evêque de Viseü en Portugal, ayant obtenu du même Pape le chapeau de Cardinal, à l'insçu du Roi, son Maître, fut privé des revenus de son Evêché, & des autres bénéfices qu'il avoit dans ce Royaume, où il ne rentra jamais depuis.

bonnet à Monsieur le Légat. Cependant, je n'ai laissé de dire à ceux qui font ici pour ledit sieur de Lisieux, comme j'estimois qu'il en devoit user lui de son côté<sup>24</sup>, & en tant que j'ai feû & peû, j'ai voulu moyenner, que V. M. eût le moins de matière de dégoût, que faire se pourroit: comme je desire aussi, quoi qu'ils aient fait & fassent, que V. M. s'acommodant au temps, & usant de sa bonté & magnanimité plus que royale, passe par-dessus telles incivilités, qui en substance & en effet ne montent guere: & n'y a que la façon, à laquelle les hommes donnent prix plus ou moins, selon la foiblesse ou vigueur de leur ame.

Pour le regard de Mr. Serafin, le Pape ne me parla point d'aucune opposition qu'il eût, comme avoit fait Monsieur le Cardinal Tolet: & quoi qu'il y eût, ce ne pourroit être grand' chose. Car lors qu'il voulut être Auditeur de Rote, il eût des concurrens & competeurs en cet Office, qui lui oposèrent tout ce qu'ils peurent pour l'en faire debouter, & être préféré à lui<sup>25</sup>; & néanmoins il surmonta toutes difficultés, encore qu'il fust alors nouveau ici, & sans aucun appui; & depuis a exercé cet état  
trente

<sup>24</sup> Monsieur le Cardinal le Camus fut honoré de cete dignité par le Pape Innocent XI. sans la participation du Roi; mais il en usa bien autrement que le Cardinal de Givry. Car il envoya sa calote au Roi par le même courrier, qui la lui avoit aportée à Grenoble, protestant qu'il ne la vouloit recevoir que de la main de Sa Majesté. Par où il répara agréablement l'incivilité du Pape, & conserva, malgré ses envieux, l'estime & les bonnes graces de son Prince.

<sup>25</sup> *Cujus honoris, dit Janus Nicius, cum multi essent cupidi, atque eum petitum summa contentione studioque contenderent, Pii V. Pont. Max. judicio, summaque Caroli IX. Regis Gallia voluntate, factum est, ut ceteris anteponebatur.*

trente & tant d'années, à la veûe des Papes, & de toute cete Cour. De façon que son plus grand peché est, qu'en ce qu'il a peû, il a tenu pour V. M. & pour la Couronne, au temps le plus difficile & dangereux; & qu'il est François de savoir éminent, & de grande vertu & valeur, & a experience de cete Cour, & moyen d'y servir V. M. & sa patrie plus que ne voudroient les Espagnols, & possible d'autres encore. Tous les meilleurs & plus sages de cete Cour disent, que V. M. pour son service & pour sa réputation, lors qu'elle demandera des Cardinaux, le doit demander lui, & lui faire du bien: & quand la malignité des hommes pourroit tant sur la vertu & sur la raison, que même à vôtre requête il ne fut fait Cardinal; que V. M. le doit retirer d'ici, & l'appeler près de soi avec quelque belle & honorable occasion, comme seroit en lui donnant quelque Evêché, & l'honorant encore d'autre façon, selon qu'elle l'en jugeroit digne, comme à la verité il l'est.

J'en étois ici de cete letre, prest à la finir, quand j'ai receû à ce matin celle qu'il vous a pleû m'écrire le 22. Mai de la réduction de la Fere: de laquelle bonne nouvelle nous avons été tous consolez, tant pour l'importance de la place en soi, que pour ce que V. M. degagée d'un si long siège<sup>26</sup>, pourra desormais disposer plus librement de soi, & de toute son armée à reprimer & rembarrer la violence de ses en-

<sup>26</sup> Ce siège avoit exercé toute la patience, & toute la vigilance du Roi. Sur quoi Bongars dit un joli mot dans une de ses lettres: *Fera nostra omnino fera*: c'est-à-dire: La Fere est une bête tout-à-fait sauvage.



ennemis. J'ai été ce soir en donner avis à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qui a montré en être fort joyeux, & m'a dit, qu'il s'en alloit le dire au Pape. Aussi ai-je été tres-aïse de ce qu'il a pleû à V. M. me mander son intention sur le contenu de mes lettres des 16. & 17. d'Avril, dont je ferai mon profit pour vôtre service par-deçà.

Quant au parlement de Monsieur le Cardinal de Florence, qui s'en va Légat en France, & à la charge qu'il peut avoir, & aux Prélats qui l'accompagnet, je previs de moi-même, qu'il importoit à vôtre service, & à vôtre affection, de le savoir : & pour ce je vous en écrivis à temps & amplement par mes lettres des 10. 11. & 13. Mai. Au demeurant j'atendrai le sieur Alexandre d'Elbene, qui n'est point encore arrivé par-deçà, & prierai Dieu qu'il vous donne, Sire, en parfaite santé tres-heureuse & tres-longue vie. De Rome ce 16. Juin 1596.

## L E T R E L X V I I I.

## A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Le Roi m'écrivit en vôtre absence une lettre d'Abbeville le 27. d'Avril, à laquelle répondant par une mienne du 5. de ce mois, je lui donnai compte par même moyen de ce qui s'étoit passé ici touchant la promotion des Cardinaux, que le Pape fit le dit jour 5. Maintenant je lui en écris la suite, comme vous verrez : & pour n'user point de redite, je vous dirai seulement, que lors que j'ai fait instance ici, qu'on ne fist point de Cardinal

François, qui ne fût demandé par le Roi, j'en ai toujours parlé en termes généraux sans jamais nommer Monsieur de Lisieux <sup>1</sup>. J'ai toujours parlé de lui avec tout honneur & révérence, déclarant, que je l'estimois tres-digne de la dignité de Cardinal, & que je lui étois tres-humble serviteur, comme il est vrai; mais que pour le devoir de ma charge je ne pouvois faire de moins, que de supplier S. S. de porter ce respect au Roi, que de ne faire point Cardinal un sien sujet, même regnicole, sans participation de S. M. & quand j'eusse eû l'honneur d'appartenir de sang, ou de quelque fort étroite obligation à mondit sieur de Lisieux, je n'eusse laissé de faire la même poursuite, pour satisfaire audit devoir de ma charge: vous priant tres-humblement d'en répondre ainsi à ceux qui vous en pourroient parler autrement; comme tout est aujourd'hui plein de calomniateurs, & de médifans.

Quand cete dépêche arrivera à vous, Monsieur le Légat y pourra être arrivé aussi; & une des premières choses, dont il recherchera le Roi, sera de ratifier ce qui a été fait ici par les Procureurs de V. M. comme il est tres-raisonnable. Sur quoi j'oubliai à vous écrire dernièrement en la dépêche, que je vous fis sur cete Légation, que

<sup>1</sup> Monsieur d'Ossat avoit bien assez désigné cet Evêque de Lisieux, quand il s'étoit plaint aux Cardinaux Aldobrandin & Tolet, avant la promotion, de l'afront que le Pape alloit faire au Roi, en donnant le chapeau de Cardinal à un François regnicole, qui non seulement n'étoit point demandé, ni désiré par le Roi; mais qui outre cela, venoit de tenir le parti de la Ligue. Et mondit sieur d'Ossat semble vouloir se disculper ici de l'opposition faite avec quelque chaleur à la promotion de ce Prelat, dont peut-être Monsieur de Villeroy craignoit l'inimitié.

que lorsque l'on propofa ici à Mr. d'Evreux, & à moi, l'article de la ratification, on y avoit mis, que le Roi ratifiant feroit de nouveau l'abjuration, & proteffion de Foi entre les mains du Légat, ou autre Miniftre de S. S. mais mondit fleur d'Evreux, & moi, ne voulûmes paffer cela, & le fîmes ôter. A la feconde fois, qu'on nous propofa ledit article de la ratification, on y avoit mis qu'és lettres patentes de la ratification, que le Roi feroit, feroient inferées au long, & de mot à mot, l'abjuration & proteffion de Foi, que nous ferions au nom du Roi: mais nous ne voulûmes paffer cela non plus, & le fîmes efacer<sup>2</sup>, comme mondit fleur d'Evreux s'en pourra fouvenir.

Et pour ce qu'il pouroit être, que nonobftant tout cela ledit fleur Légat vous demanderoit encore aujourd'hui quelque telle chofe, comme ils n'en auroient jamais affez; je vous en ai voulu avertir, combien que mondit fleur d'Evreux étant par-delà, cet avis vous fervira de peu. Tant y a que le Roi, pour fatisfaire à l'article de la ratification, comme il fut paffé par nous, & comme il fe trouve couché dans la Bulle de l'abfolution, n'aura à faire autre chofe, qu'à prendre en fa main les lettres-patentes de fa ratification, expediées en la façon portée par les memoires, qui vous furent par nous envoyez avec ladite Bulle; & dire audit fleur Légat, qu'il a ratifié & approuvé, ratifie & approuve tout ce qui a été fait à Rome par fes Procureurs au fait de fon abfolution; & a fait expedier les lettres-patentes de fa ratification en  
for-

<sup>2</sup> Par le 14. article il eft dit feulement, que le Roi enverra au Pape l'instrument de fa ratification.

forme probante & autentique , lesquelles il lui baille & consigne , le priant de les envoyer à N.S.P. C'est la forme la plus courte , & la plus simple , & qui suffit. Que si ledit Légat y vouloit plus de façon , le Roi pouroit le contenter , en faisant lire en la presence d'eux-deux ledites lettres-patentes de sa ratification , ou par un des Prélats de sa Cour , ou par tel autre qu'on aviserait ; & suivant les paroles de l'article de la ratification , dire que S.M. bien avertie & informée de tout ce qui a été fait à Rome sur le fait de son absolution , & en ayant veû & considéré tous les actes , a ratifié & approuvé , ratifie & approuve l'abjuration & detestation des heresies & erreurs , & la profession de la Foi Catholique , & toutes & chacunes les autres choses faites & promises en son nom par tel , & tel , ses Procureurs au fait de son absolution , le 17. Septembre dernier ; & a accepté & reçu , accepte & reçoit les mandemens , & pénitences à S.M. enjointes par S.S. De laquelle sienne ratification , & aprobatation , & acceptation , S.M. a fait expedier ses lettres-patentes en forme probante & autentique , qu'elle baille & consigne à Monsieur le Légat , pour les envoyer à N. S. P. & au Saint Siége Apostolique. Et sera bon , que desdites lettres-patentes on prenne un receû dudit Légat , ou qu'il soit retenu acte de ladite consignation pardevant Notaires & têmes. Mais je m'oublie derechef en vous écrivant choses superflûes.

Par une lettre du Roi du 22. May , que je viens de recevoir , je voi que Mr. d'Elbene est par les chemins venant en çà , & qu'il porte la ratification. Que si nonobstant icelle , Monsieur le Légat vouloit encore que le Roi ratifiât entre ses mains , comme l'article le porte ; j'estime ,

me ,

me, que S. M. n'en doit faire aucune difficulté, ni de bailler encore autres lettres-patentes; & que cela se pouroit faire en la façon que j'ai dite ci-dessus, en y ajoutant, qu'encore que S. M. eût déjà suffisamment ratifié, & envoyé ses lettres de ratification, de tel jour, à N. S. P. le Pape; ce néanmoins recherchée par Monsieur le Légat, de ratifier entre ses mains, S. M. pour plus grand contentement de S. S. & dudit sieur Légat, & pour montrer de plus en plus la sincérité & fermeté de sa bonne intention, a de nouveau, entant que besoin seroit, ratifié & approuvé, ratifié & approuvé &c. Atant, Monseigneur, &c. De Rome ce 16. Juin 1596.

## L E T R E L X I X.

A U R O Y.

SIRE,

Par ma lettre d'hier j'écrivois à Vôte Majesté, que je lui ferois une lettre à part touchant Monsieur le Cardinal *Bandini*: ce sera la presente. Le lendemain donc de sa promotion, que je fus me conjoûir avec lui au nom de V. M. comme je fis avec tous les onze, qui étoient presens en cete Cour; il me dit, que lui & les siens avoient toujours été serviteurs de la Couronne de France, & y avoient dépensé de leur bien & de leur sang; qu'il continuoit, & vouloit toujours continuer en cete affection & devotion, combien que quelques-uns, qui ne lui vouloient guere de bien, l'eüssent dépeint par-delà tout autrement, comme s'il étoit un grand espagnol. Sur quoi il m'apelloit à témoin de l'ocasion qu'il avoit d'aimer les Espagnols,

gnols, puisque je me pouvois souvenir, comme de fait il m'en souvient, que le Comte d'Olivarés, Ambassadeur du Roi d'Espagne, lui ôta le Datariat, que le Pape Gregoire XIV. lui avoit donné au commencement de son Pontificat<sup>1</sup>: qu'il avoit écrit à V. M. de Fermo, dont il est Archevêque, & vous avoit envoyé l'Abbé son frère, pour se conjoûir avec V. M. & vous assêûrer de sa tres-humble affection à vôtre service: qu'il vous en écriroit encore sur l'ocasion de sa promotion, & desiroit que je vous en assêûrassé encore de plus en plus, & que je le visse une autre fois avant que l'ordinaire partît pour Lion. Cela fut cause que j'y retournai le vendredi 14. de ce mois. Les propos qu'il me tint cete seconde fois, outre la repetition des premiers, se peuvent reduire à deux chefs, dont le premier contient ses justifications sur les imputations, qu'on lui avoit mises sus: le second concernoit le sieur *Mario Bandini*, son frère, détenu prisonnier à Loches par Monsieur d'Espéron pour certaines dettes. Les imputations étoient, que lors qu'il étoit Gouverneur & Vicelégat à Bologne pour le Pape, en l'an 1593. il eût fait deux choses contre vôtre service: l'une, qu'après que Mr. le Marquis de Pisany fut passé, il lui envoya un courrier exprés, à ce que ledit sieur Marquis ne vînt point à Rome, & sortît de l'Etat Ecclesiastique le plustost qu'il pouroit: l'autre, que Monsieur de Nevers y étant passé auparavant,

<sup>1</sup> L'Ambassadeur *Gio: Delfino*, cité déjà plusieurs fois, dit dans sa Relation de Rome, que Bandini étant sur le point d'être fait Cardinal par les Papes Sixte V. & Gregoire XIV. le chapeau lui avoit été enlevé les deux fois par ses ennemis.

vant, en venant à Rome, & lui ayant dit certaines choses touchant sa légation, il les avoit rapportées au sieur *Pirro Malvezzi*, partisan d'Espagne, pour les écrire au Duc de Sesse, Ambassadeur pour le Roi d'Espagne près N. S. P.

Quant à la premiere, disoit ledit seigneur Cardinal, qu'il n'avoit peu faire de moins, que de faire savoir audit sieur Marquis le commandement qu'il avoit reçu du Pape; qu'il avoit été tres-marri que le Pape lui eût fait ce commandement; mais il avoit été contraint d'y obéir; & en y obéissant il avoit usé envers ledit sieur Marquis de tout le respect qu'il avoit peu, lui envoyant la copie de la letre même, qu'il en avoit reçue de Monsieur le Cardinal Aldobrandin; & lui en écrivant une sienne, par laquelle il lui témoignoit le déplaisir qu'il en avoit, & le suplioit de ne le prendre en mauvaise part, comme il n'en pouvoit mais<sup>2</sup>: en quoi il n'y avoit rien, dont personnes équitables & non passionnées peussent conjecturer aucune mauvaise volonté envers S. M. ou la France.

Quant à la seconde, disoit ledit seigneur Cardinal, qu'il étoit vrai que lorsque Monsieur

<sup>2</sup> Tant s'en faut qu'un Prince équitable doive trouver mauvais, que le Ministre public d'un autre Prince ait exécuté les ordres de son Maître, sur tout quand il l'a fait avec toute la bienséance & la modestie, dont avoit usé le Vicelégat Bandini; qu'au contraire il l'en doit estimer & même aimer davantage, comme un homme qui a seû adoucir la rigueur du commandement absolu, auquel il ne pouvoit éviter d'obéir; par la précaution de l'exécuter avec respect envers le Prince étranger. C'est à cete pierre de touche que se reconnoit l'habileté de ceux qui manient les affaires du Gouvernement.

sieur de Nevers passa à Bologne, venant à Rome, mondit sieur de Nevers lui dit plusieurs bonnes choses, pour lui montrer 1. que la conversion de V. M. étoit vraie & sincère, sans aucune fiction ni dissimulation; & que V. M. étoit, & seroit toute sa vie, bon & vrai catholique: 2. que V. M. étoit plus forte qu'on ne pensoit à Rome; & que tant qu'elle vivroit, on ne pourroit établir en France autre Roi qu'elle; & que c'étoit vanité de penser à faire un autre Roi: que le Pape ne pourroit mieux faire pour la Religion Catholique, & pour la pacification des troubles de France, que de vous donner l'absolution, pour laquelle il venoit à Rome: que si le Pape ne vous la donnoit, les Citez & les peuples qui étoient las de la guerre, & qui auroient veû le devoir, auquel V. M. se seroit mise, ne laisseroient de vous reconnoître pour Roi, & se ranger à vôtre obéissance; & que pour toutes ces considérations, le Pape vous devoit absoudre, & tous les gens-de-bien le desirer & procurer en tant qu'ils pourroient: que deux ou trois jours après ce passage de Monsieur de Nevers par Bologne; il vint occasion de faire certaine congrégation des principaux de ladite ville, pardevant lui, pour la police; & après que ladite congrégation fut tenue, & qu'on y eût arrêté ce qui sembla être bon, cinq ou six d'entr'eux s'arrêtèrent à parler des choses de France, & du voyage de Monsieur de Nevers, & lui en demandèrent à lui; & il leur récita candidement une grande partie de ce que mondit sieur de Nevers lui avoit dit: que parmi lesdits cinq ou six étoit le seigneur *Pirro Malvezzi*, qui, à ce qu'on dit l'écrivit puis après à Rome audit Duc de Sesse,



Sesse, Ambassadeur d'Espagne : qu'il ne récita point lefdites choses ausdits cinq ou six personnages, afin qu'elles fussent écrites à personne, & moins à l'Ambassadeur d'Espagne, avec lequel il n'eût jamais aucune participation ni communication : qu'en toutes les choses susdites n'y ayant rien, qui deût être tenu secret, il n'estimoit faire rien contre le service de V. M. en les récitant; ains tel récit ne pouvoit tourner qu'à vôtre grand avantage, profit, & réputation; & eût été bon que cela eût été publié, & creû par tout l'Univers, comme mondit sieur de Nevers le publia depuis, & le fit imprimer après son retour de Rome<sup>3</sup>: que si les Ministres d'Espagne, & le Roi d'Espagne même, l'eussent bien entendu, & y eussent ajoûté foi dés-lors, comme ils l'ont depuis veû par expérience, il leur en eût été mieux à eux-mêmes, & à V. M. aussi, & à la France, & à toute la Chretienité. De façon qu'en tout cela il n'y avoit rien, dont ses malveillans peussent faire leur profit, pour le priver de la bonne grace de V. M. laquelle il desiroit de toute son affection, & vous être serviteur toute sa vie. A quoi j'ajoûte de moi-même, Sire, que ledit seigneur Cardinal étant né à Rome, & sujet du Pape, & lors officier & ministre de S. S. & le Pape vous faisant alors la guerre conjointement avec le Roi d'Espagne; quand bien il auroit donné alors des avertissemens contre vous aux Espagnols mêmes, pour la commune intention de

<sup>3</sup> Ce Duc fit imprimer à Paris une Relation de son Ambassade à Rome, intitulée : *Discours de la Légation de Monsieur le Duc de Nevers, envoyé par le Tres-Chrestien Roi de France & de Navarre Henri IV. vers le Pape Clément VIII. Chez Jamet Mettayer & Pierre L'huillier. 1594.*

de son Maître, & d'eux ensemble; ce ne seroit point chose, que V. M. lui deût ni voulût imputer aujourd'hui qu'il vous offre son service; puisque V. M. n'impute pas même à ses propres sujets, & officiers de la Couronne, qui se reconnoissent, tant d'actes d'hostilité, qu'ils ont commis contre l'Etat, & leur patrie, & contre vôtre personne propre. Voilà quant au premier chef desdits propos à moi tenus par ledit seigneur Cardinal *Bandini*, à la seconde fois que je le fus voir après sa promotion.

Quant au second chef, qui concerne le sieur *Mario Bandini*, son frère; il me dît, comme sondit frère étoit détenu prisonnier, sept ans y a, par Monsieur d'Espèrnon, pour dettes, que sondit frère n'avoit peu, & ne pouvoit encore aujourd'hui payer, à-cause qu'il n'avoit été dressé de plusieurs sommes, dont il avoit accomodé le feu Roi en son besoin, pour le service du public: que s'il en étoit dressé, il auroit de quoi payer ledit Duc d'Espèrnon, & tous autres, à qui il peut devoir: que ce seroit un acte de justice, lequel néanmoins ils prendroient à tres-grande grace, s'il plaisoit à V. M. faire donner audit sieur *Mario* assignation, ou valider les assignations, que le feu Roi lui avoit données, pour les sommes à lui bien & loyaument deûes par S. M. & en ce faisant, lui donner moyen d'asseûrer audit sieur d'Espèrnon la dette, pour laquelle il est détenu, & de sortir d'une si longue captivité: que V. M. auroit à-present plus de facilité & de moyen de pourvoir à la délivrance dudit *Mario*, & d'y faire descendre ledit sieur d'Espèrnon, pour ce que Monsieur le Légat en feroit instance de la part du Pape; & que Monsieur le Connétable,

ble 4, qui est prés de V. M. vous y serviroit, pour le bien qu'il veut à cete Maison, à cause du Colonel *Bandini*, leur frère, qui mourut \* pour vôtre service, sous mondit sieur le Connétable, en procurant la réduction de la ville de Narbonne à vôtre obéissance; & que ledit sieur d'Espéron se trouveroit aussi dans peu de temps prés de V. M. pour plus promptement recevoir vos commandemens, & les executer avec plus de respect, & de révérence, & ensemble déferer à l'intercession de Monsieur le Légat, & de mondit sieur le Connétable: que la conservation & propagation de la Maison de *Bandini* dépendoit de la délivrance dudit *Mario*, ses deux autres frères étant de profession ecclésiastique: que pour la devotion, & tres-humble service, que ledit sieur Cardinal avoit voüé, & voüoit à V. M. il ne desiroit pour cete heure autre faveur ni bien d'elle, que la liberation de sondit frère, encore que pour le sang répandu par les siens pour la Couronne de France, & pour le service de V. M. il se pût prometre d'autres gratifications de vôtre générosité, & bonté: que tous les autres biens & faveurs, qu'il pourroit recevoir d'elle, quelque grands qu'ils fussent, ne sauroient tant importer à son affection, comme cete-ci toute seule: qu'outre que V. M. feroit une action véritablement royale, en relevant, par sa main secourable, une Maison affligée; elle obligeroit à soi encore plusieurs parens, allies, & amis, qu'ils ont en divers endroits de l'Italie, de bien grande qualité, comme Cardinaux,

\* Henri Duc de Montmorency, Connétable de France, & Gouverneur de Languedoc.

\* en 1595.

naux, & autres; & feroit chose agréable à N. S. P. & à d'autres Princes, qui leur font cet honneur de les aimer, & d'avoir soin de leur bien; & qui tourneroit à honneur & réputation, & à profit & service de V. M. C'est, Sire, le sommaire de ce qu'il me dît plus amplement, avec tant d'assurance & d'efficace, que j'en demeurai persuadé & émeû; & croi fermement, que l'acceptation, qu'il vous plaira faire de sa bonne volonté, & du service, qu'il vous offre, & la délivrance de sondit frère, dont il vous supplie avec tant d'affection, vous sera utile & profitable, augmentant de plus en plus vôtre bon nom, & vous aquerant de nouveaux serviteurs. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 17. de Juin 1596.

## L E T R E L X X.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Cete-ci fera en réponse de la vôtre du 22. de May, laquelle je reçûs seulement avant hier au matin; & aussitôt que je l'eûs leüe, je l'envoyai à Mr. Bothereau, expéditionnaire, avec un paquet de Mr. Livet de Lion, à lui adressant, touchant le Prieuré, dont vous m'écrivez: lequel Bothereau en dressa incontinent la supplication, & la fit signer à Mr. Seraphin, qui a le *Concessum*, qu'on appelle. Et depuis, en si de peu de temps, elle a passé par toutes les mains, & receû toutes les façons, que le stile & coûtume de cete Cour requeroient: de façon que je viens de la voir, & tenir en mes mains du tout expédiée; & n'ai point souvenance, d'en avoir veû une autre

tre dépêchée avec tant de prontitude : mais nous avons fait tout ce qui s'est pû, pour vous la pouvoir envoyer par cet ordinaire, comme elle fera. Ledit sieur Bothereau l'envoie à Lion audit sieur de Livet, qui vous la fera tenir.

Le Maître des courriers de Lion, par une sienne letre du 2. de ce mois, m'écrit, que dès le 26. de May il m'avoit envoyé un courrier exprés; mais ce courrier n'est point arrivé par-deçà, & ladite signature a été expédiée sur un *duplicata*, que ledit Maître des courriers m'a envoyé par la voie de Gennes, avec une sienne letre du premier de ce mois. Mais, graces à Dieu, nous n'avons point été prévenus, & jusques ici nous sommes non seulement les premiers, mais seuls, comme il en a été fait diligente perquisition.

Au demeurant, je n'ose toucher à la grande perte, que vous venez de faire, pour ne rengréger vôtre douleur, & celle que j'en sens moi-même, vous étant si obligé & devot serviteur, que j'estime miennes toutes vos prospéritez & adversitez. Mais nous sommes meshui d'âge, pour avoir appris, qu'il n'y a si belle ni si bonne couple qu'enfin la mort ne découple; tellement que ce que vous venez de souffrir, est chose ordinaire qui se voit tous les jours: mais d'avoir duré trente & tant d'années ensemble, c'est une grace particuliere que Dieu vous a faite, & donne à fort peu de mariez<sup>1</sup>. A tant, Monseigneur, &c. De Rome ce 18. Juin 1596.

<sup>1</sup> Dans ce dernier article il console M. de Villeroy sur la mort de sa femme, Madeleine de l'Aubépine, fille de Claude, seigneur de Châteauneuf en Berry, & Secrétaire d'Etat & de Jeanne Bochetel, aussi fille d'un Secrétaire d'Etat.

## L E T R E L X X I,

*Il paroît par le contenu de cete letre, qu'elle n'est point écrite à Monsieur de Villeroy; & que ce Ministre s'étoit absenté de la Cour, pour se dérober aux visites, & aux complimens de condoléance de ses amis sur la mort de sa femme, dont il étoit tres-affligé.*

A M. . . .

**M**ONSIEUR, Comme après la reddition de la Fere, vous me fistes de meilleur cœur la dépêche du 22. Mai, que vous n'aviez fait la precedente; aussi l'ai-je receüe avec toute autre disposition & sentiment que la premiere, & en ai remercié & loüé Dieu de toute mon affection. Les Espagnols ne peuvent croire cete réduction: & encore qu'ils aient feü que j'en avois letres, ce néanmoins ils n'ont laissé & ne laissent de gager de bonnes sommes qu'il n'en est rien: tant ils présument de leurs forces & bonheur. Mais j'espere, que Dieu les humiliera bientôt, donnant bien-tôt moyen au Roi de faire quelque bel exploit sur eux. Je vous remercie tres-humblement de la réponse, qu'il vous a plu faire à mes letres des 16. & 17. d'Avril: & pour ce que vous m'écrivez que le Roi rapelleroit en bref Monsieur de Villeroy, je lui adresse mes dépêches à l'acoûtumée. Que s'il n'étoit encore en Cour, lorsqu'elles y arriveront, il vous plaira tenir pour dit à vous-même tout ce que je lui écris à lui. Cependant, je vous baise tres-humblement les mains des courtoises ofres, qu'il vous plaît me continuer, & vous supplie de croire,

re , que comme je les tiens à grand honneur ,  
 auffi ferai-je vos commandemens en toute ma-  
 tière, qu'il vous plaira me donner de vous ren-  
 dre le tres-humble fervice que je vous dois , &  
 que je vous ai voüé. A tant, &c. De Rome,  
 ce 18. de Juin. 1596.

## L E T R E LXXII.

A U R O Y.

SIRE,

La dépêche qu'il pleût à Vôtre Majesté me  
 faire d'Abbeville le 17. Juin , me fut rendüe  
 par courrier exprés envoyé de Lion le 6. Juillet  
 au matin ; & l'après-dînée sur le soir je fus à  
 l'audience, & dîs à N. S. P. comme j'avois re-  
 çeu ce jour-là même des lettres de V. M. plei-  
 nes d'excuses de ce qu'on avoit tant tardé à en-  
 voyer homme exprés, & récrire au Bref que S. S.  
 avoit envoyé avec la Bulle de l'absolution : &  
 par ce moyen commençai à lui exposer lefdites  
 excuses, finissant par les causes, qui avoient meü  
 V. M. à envoyer le sieur Alexandre d'Elbene au  
 devant de Monsieur le Légat, au-lieu de l'en-  
 voyer par-deçà, comme il avoit été écrit par ci-  
 devant : & en atendant que V. M. fist partir ce-  
 lui qui devoit venir préter l'obédience, écrit  
 cependant à S. S. les lettres que je tenois en ma  
 main, & que je lui baillai en cet endroit.

N. S. P. ne répondit point aufdites excuses  
 autrement que par un doux souïrire, qui mon-  
 troit, qu'il les prenoit en bonne part. Mais  
 quand je lui eüs baillé la lettre, il me demanda  
 ce qu'elle contenoit ; ajoûtant, que je le devois  
 savoir, pour ce que la coûtume des Princes étoit  
 d'en-

d'envoyer toujours à leurs Ministres la copie des lettres, qu'ils écrivoient au Prince près duquel ils résidoient. Je lui dis, que j'en avois copie, & l'avois sur moi; & que s'il plaisoit à S. S. je la lui lirois en italien sur le texte françois, ce qu'il trouva bon : & ainsi je la lui lus toute, & il montra y prendre tres-grand plaisir : comme à la verité elle est tres-belle, & tres-digne de V. M. & de S. S. Il me dit, qu'il la feroit lire au premier Consistoire, comme il fit hier lundi 15. de ce mois, au grand contentement de tous les Cardinaux, qui en estiment & louent V. M. grandement.

Après qu'il eût bien savouré ladite lettre, je lui dis particulièrement, & par le menu, l'ordre que V. M. avoit donné, à ce que Monsieur le Légat fût receû, & acompagné par tout le Royaume le plus honorablement qu'il seroit possible, & accomodé & servi de tout ce qui seroit besoin : & puis j'assurai S. S. que tout aussi-tôt que ledit sieur Légat seroit arrivé à V. M. vous feriez partir celui qui devoit venir prêter l'obédience, sans plus diferer. Je lui rendis aussi compte de ce que V. M. avoit commencé à expédier des lettres de nomination pour l'expédition des Evêchez & Abbayes en cete Cour de Rome : à quoi particulièrement, il montra prendre grand plaisir, & me le fit redire, me demandant qui me l'écrivoit. Et je lui répondis, que c'étoit Monsieur de Villeroy qui me l'écrivoit par vôtre commandement; & ajoûtai que jusques à ce point-là je ne lui avois rien dit, qui n'eût expressément porté par les lettres de V. M. ou de mondit sieur de Villeroy; & que ma coutume étoit de separer toujours ce qui m'étoit écrit par V. M. & son Secretaire d'Etat, d'avec  
ce.



ce que d'autres m'écrivoient<sup>1</sup>, & de le coter nommément à S. S. & lui proposer à part, sans jamais y entremêler aucune occurrence ou autre chose, que j'eusse appris d'ailleurs. Auquel propos d'expéditions, je prie V. M. de croire, que je garderai fidèlement, & tres étroitement, le commandement qu'il lui à pleû me faire touchant les gratis d'icelles, comme aussi tous autres, qu'il vous plaira me départir en toute ma vie.

Sur la fin de ladite audience, je lui dis, comme j'avois reçû réponse à un avis, que je vous avois donné des desseins, que les Espagnols faisoient encore sur Marseille, & des gageûres qu'ils avoient faites, qu'ils l'auroient pour tout ce mois de Juillet: & que V. M. me répondoit, qu'outre l'ordre qu'elle y donnoit, elle s'asseûroit que S. S. aussi de sa part empêcheroit ce dessein de tout son pouvoir, connoissant tres-bien, qu'en cela elle feroit une chose, non seulement juste, en conservant à chacun le sien; mais aussi tres-utile, & tres-importante à soi-même pour la liberté d'Italie, & des Etats temporels

<sup>1</sup> Quand un Ambassadeur est à l'audience, il n'y doit parler que des affaires de son Maître, & précisément dans les termes, qui sont marquez par les lettres, dont il execute les ordres. Mais si le Prince qui lui donne audience, lui demande des nouvelles de la Cour de son Maître, comme il arrive tres-souvent; il peut, sans scrupule, lui dire toutes celles, qui sont ou publiques, ou indifférentes: & pour lors ce n'est plus audience, mais seulement conversation: car l'Ambassadeur ne répond point à ces demandes comme Ministre public, mais comme personne particulière & privée. C'est peutêtre pour cete raison, qu'un certain Ambassadeur qui résidoit auprès de Christien II. Roi de Danemarck, ne lui donnoit que le titre d'Altesse, quand il parloit au nom de son Maître; au-lieu qu'il le traitoit de Majesté dans les entretiens particuliers, où il parloit de son chef.

porels qu'elle y avoit , & particulièrement de l'Archevêché d'Avignon , & du Comtat de Veuisse , qui étoient encore plus près du danger.

Il me répondit là dessus , qu'il ne croyoit point que les Espagnols pensassent pour cete heure à prendre Marseille par guerre ouverte ; & que l'amas de gens & de galeres , dont on parloit tant , s'étoit fait à son exhortation , pour aller au devant de l'armée de mer du Turc ; & qu'il y avoit long-temps qu'il en avoit fait presser le Roi d'Espagne par le Nonce qu'il avoit près de lui. Et de fait , Sire , le Prince *Doria* avec les dites galères est passé de Gennes à Naples , & de là doit passer en Sicile : mais chacun dit , que nous avons à craindre le retour , & même d'autant que peu auparavant que ledit *Doria* partît de Gennes , le Comte de Fuentes y arriva venant du Milanés , & y séjourne à-present avec les Ducs de *Feria* <sup>2</sup> , & de *Pastrana* <sup>3</sup> , en une maison aux champs dudit *Doria* , apellée *Piri* ; & est vraisemblable , qu'ils y couvent quelque mauvais dessein contre la France. Ils font dire pour un pretexte de leur séjour audit lieu , que les Ducs de *Feria* & de *Pastrana* y attendent commodité de passer en Espagne , où ils doivent retourner ; & que ledit Comte de Fuentes y attend la provision de Viceroi de Sicile , que le Roi d'Espagne lui doit envoyer , n'y ayant aujourd'hui en la Sicile aucun Viceroi , depuis que le Com-

te

<sup>2</sup> *Don Lorenzo Suarez de Figueroa* , envoyé en 1593. à Paris , pour y faire élire un Roi de la Maison d'Autriche.

<sup>3</sup> *Don Rodrigo Gomez de Silva* , Duc de *Pastrana* , petit-fils du fameux Prince d'Eboli , Favori de Philippe II. C'étoit un jeune seigneur de treize ans , qui avoit perdu son père au commencement de cete année , & que le Duc de *Feria* retenoit en Espagne.

te d'Olivarés en partit , & vint Viceroi à Naples ; & étant ledit Royaume de Sicile gouverné par un , qu'on appelle Président , & non Viceroi. Mais un qui peut favoir telles choses , m'a dit , que ce n'est point le Comte de Fuentes , qui doit aller Viceroi en Sicile , ains celui qui est aujourdui Viceroi en la Catalogne. Par ainsi le plus sûr est d'être sur ses gardes , & de prendre toutes choses au pis , & même des Espagnols , & en ce temps-ci , auquel il leur est avis , que rien ne leur est impossible , pour les prosperitez qu'ils ont eues depuis quelques mois.

En partant du Pape , j'allai à Monsieur le Cardinal Aldobrandin , & puis à Monsieur le Cardinal Saint - George , neveux de S. S. & à chacun d'eux fis les mêmes excuses , & rendis les lettres , que V. M. leur écrivoit , les priant d'aider à faire trouver bonnes lesdites excuses envers N. S. P. & en cela , & en toutes autres choses , où besoin seroit , vous y continuer leurs bons offices acoutumez ; & en contr'-échange faire état pour eux & les leurs , de tout ce qui dépendroit de V. M. L'un & l'autre répondirent tres-gracieusement , qu'ils vous étoient tres-humbles serviteurs , & se sentoient grandement honorez des lettres de V. M. & des honnêtes propos , qu'il vous plaisoit leur faire tenir ; & qu'au fait desdites excuses , & en toute autre occasion , ils serviroient V. M. de toute leur puissance. Le Cardinal Aldobrandin m'ajouta , que sans en être requis , il avoit plusieurs fois excusé ledit retardement auprès du Pape ; & qu'il favoit , que S. S. n'en étoit pas tant en peine pour soi , comme pour ceux qui prenoient de là occasion de dire , qu'il se voyoit bien que nous

ne

ne tenions point tel compte de l'absolution, comme S. S. s'étoit promis; & qu'ils le lui avoient bien prédit avant qu'elle la donnât. Ces trois audiences me furent données à *Montecavallo*, où le Pape, & Messieurs ses neveux sont à-présent.

Le lendemain je fus à Saint-Pierre, où loge Monsieur le Cardinal Tolet, & fis envers lui le même compliment, & lui baillai la lettre, que V. M. lui écrivoit, laquelle il ouvrit incontinent; & voyant qu'elle étoit en françois, me la fit lire en italien, & fut tres-aîsé du contenu; s'enquêtant au reste fort soigneusement de la santé de V. M. à laquelle je ne ferai plus longue lettre pour le présent, réservant le reste à une autre lettre, que j'écrirai à Mr. de Villeroi; & priant Dieu, Sire, &c. De Rome, ce 16. Juillet 1596.

## L E T R E LXXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Je viens de répondre à la lettre du Roi du 17. Juin, maintenant je répondrai à la vôtre de même date, sans faire redite de ce que j'ai dit en celle, que j'ai écrite à S. M. & sans toucher aussi à tous les points en particulier, ains à ceux seulement, que j'estimerai avoir besoin de particuliere réponse: vous disant en général, que j'ai été tres-aîsé de voir, que vous étiez retourné auprès du Roi, & de recevoir une si ample dépêche; du contenu de laquelle en tous ses chefs, qui sont en grand nombre, je m'aiderai pour le service de S. M.

en

en plusieurs occasions, qui s'en pourront presenter, comme je m'en suis déjà aidé, non seulement envers le Pape, & Messieurs ses neveux, & Monsieur le Cardinal Tolet, mais aussi envers d'autres, où il a été besoin. Et venant au particulier, je commencerai par la crainte, que vous avez du succès de la charge, que N. S. P. peut avoir donnée à Monsieur le Légat, & vous dirai, que si vous en craignez l'événement par-delà, on le craint autant & plus par-deçà, où l'on a encore pire opinion des Parlemens, & moins d'espérance de nôtre reformation, qu'il n'y en a d'occasion : & pourveu que nous nous disposions à bien faire pour l'avenir, & à recevoir & favoriser la restauration de l'Ordre & Discipline Ecclésiastique, en ce qui aura à se faire ci-après, comme Dieu & le salut de nos ames, & l'honneur du monde, la grandeur du Roi, & la réputation de la Couronne, le bien public du Royaume, & le particulier d'un chacun, nous y convient & obligent ; j'ai opinion qu'on ne s'en formalisera guere par-deçà, ni le Légat par-delà, pour les désordres passez ; & qu'on en passera à peu près par où vous voudrez, (comme aussi n'a-t-on point de moyen de vous contraindre) & tâchant d'en tirer tout ce qui se pourra, on comptera néanmoins en pur gain tout ce que vous leur en acorderez. Vous avez seulement à vous garder de certaine race de gens, qui pour sauver, par exemple, un méchant devolu, qu'ils auront emblé pendant nos troubles, en surprenant le Pape, & circonvenant les officiers de sa Daterie, crieront aux oreilles du Légat en France, & du Pape à Rome, que si leurs subreptions & obreptions ne leur sont faites bonnes, & s'ils ne reçoivent profit

profit de leur malice, l'autorité de S. S. & du Saint Siége demeurera conculquée, la Religion Catholique abolie, & le monde renversé sens dessus dessous: ne se souciant eux-mêmes, que tous ces maux publics advinssent, pourveu que leur avarice & ambition particulière tût assouvie<sup>1</sup>. Car quant au Pape, & à son Légat, en eux-mêmes, ils ne regarderont point tant à certaines particularitez passées, & faites en temps de trouble, comme à établir en temps de paix un bon ordre public en toute l'Eglise Gallicane pour toujours à l'avenir. Et vous aurez trouvé en ma lettre du 13. May, que le Légat, avant que partir d'ici, me dît quasi cela même: & je sai, que c'est un conseil, que le Chevalier Delfin, Ambassadeur à-present de la Seigneurie de Venise près N. S. P. & qui entend fort bien l'Etat de la France, leur a donné entr'autres, & qu'ils l'ont trouvé bon. Vous pourriez encore si dextrement négocier, & donner espérance si certaine de bien à l'avenir, qu'on vous pourroit acorder des choses autrement impossibles, comme la confirmation des collations, provisions, & autres dispositions faites par-delà en vertu des Arrests des Cours de Parlement & du Grand Conseil, dont est parlé en l'écrit de Mr. de Believre, que vous m'avez envoyé: lequel écrit est à la verité tres-docte, & digne du personnage qui l'a dressé. Et entr'autres choses est expédient de demander ladite confirmation, dont il s'est avisé, sur un exemple semblable du temps du Roi Charles VII. & tres-bon & tres-à-propos

<sup>1</sup> La France est plus remplie que jamais de ces sortes de gens, qui *miscere cuncta, & privata vulnera, reip. malis operire statuunt.*

pos pour achever de metre fin à nos divisions, & paix aux consciences d'une part & d'autre. Mais sur les abus, qui peuvent avoir été commis esdites provisions & dispositions, outre le defaut de puissance des collateurs, & sur une Bulle particulière, & députation d'un notable Prélat, assisté de deux Conseillers Ecclesiastiques, que l'auteur dudit écrit desireroit, & dont il parle au dernier feüillet dudit écrit; je vous prie de considérer vous & lui, s'il ne seroit pas aussi bon, & plus facile à obtenir, que la confirmation générale, qu'on demanderoit au Pape, ne fût autre chose que suplérer ledit defaut de puissance en ceux qui ont conferé; & au reste laissât en la disposition du droit commun les obreptions & subreptions, qui peuvent avoir été commises par les impetrans, lesquelles pourroient être debatües en la même façon, qu'on procede es provisions & dispenses émanées du Pape même; sinon que vous voulussiez metre fin à toute sorte de procès pour les provisions passées. Tant y a que par ce moyen, que je dis, il semble que la seule Bulle générale de la confirmation suffiroit, & qu'il ne seroit point besoin de l'autre Bulle particulière, ni de la députation. Aussi-bien, quand le Pape auroit à députer quelqu'un en telles choses, il ne députeroit point autre que son Légat, tant qu'il aura Légat par-delà: comme aussi à mon avis ne fera deormais S. S. rien en ces choses de France, que par son entremise ou avis: de façon que de toutes telles choses, que vous voudrez deormais obtenir par-deçà, il vous en faudra parler audit sieur Légat, & le lui persuader, en lui faisant voir à l'œil, & toucher au doigt, le besoin & nécessité qu'il y aura des choses, que vous desirez du

Saint Siége : outre qu'à telles fois il pourra avoir la faculté de faire lui-même ce dont vous aurez besoin.

J'ai aussi été tres-aise de la copie, qu'il vous a pleû m'envoyer de l'Indult, qui fut accordé par le Pape Sixte V. au feu Roi, en l'année 1586. touchant les Evêchez & Abbayes de Bretagne, & Provence, & ce d'autant plus que l'ayant moi demandée à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & au Pape même, ils avoient diferé à me la faire bailler; disant, qu'il n'en étoit encore temps, & qu'en temps & lieu ils me la feroient donner. Auquel propos d'Indult, je vous dirai ici, qu'en l'audience, que j'eûs du Pape vendredi dernier, 12. de ce mois, je rememorai à S. S. une particularité, que je lui avois dite le jour que j'avois reccû votre dépêche du 17. Juin; à savoir, que vous aviez commencé à expédier des lettres de nomination; & ajoûtai, que vous me vouliez, à la première commodité, envoyer les miennes, touchant l'Evêché de Rennes, & m'aviez cependant envoyé copie dudit Indult: & le suppliai de se disposer à en faire expédier un semblable pour le Roi à-present regnant, afin d'éviter des diferends, & mauvaises satisfactions, que des vacances, qui pourroient cependant advenir esdites deux Provinces, pourroient causer de part & d'autre; & afin aussi que moi-même peûsse être expédié avec satisfaction commune de S. S. & de S. M. Il me dit, qu'il ne refusoit point de donner ledit Indult; mais qu'il falloit attendre jusques à ce que le Légat eût parlé au Roi, & que le Roi eût fait entre ses mains la ratification, qu'on atendoit de S. M. & que lorsque ma nomination seroit venue, on verroit de faire mon expédition en la meilleure forme que faire se pourroit.



Si le Roi eût peû seconder la volonté du Pape, touchant l'Abbaye de Redon en la personne de Mr. Serafin, outre que son bienfait eût été tres-bien colloqué, il en eût receû une infinité de loüanges & de bénédictions de toute cete Cour<sup>2</sup>; comme il fera encore plus, à toutes les fois que vacant quelque chose par-delà, il se souviendra d'en gratifier ledit sieur Serafin, sans que le commencement en soit venu du Pape.

Vôtre réponse touchant la tapisserie de la Couronne, que Mr. d'Evreux & moi fîmes saisir ici, est venue bien à propos, & en temps que le Portugais, à qui ladite tapisserie fut adressée d'Anvers, pour la vendre, se plaignoit fort de nous, & presentoit force requêtes, pour en avoir main-levée. Je crois qu'enfin il nous faudra la racheter pour le prix qu'elle fut vendüe à Anvers: car en l'Edit du Roi, sur les articles acordez à Monsieur de Mayenne, le 6. article porte, que ledit sieur de Mayenne, & ceux qui l'ont suivi, demeureront quites & déchargez de toutes recherches pour prises & ventes de biens, meubles, bagues, joyaux, soit d'Eglise, de la Couronne, Princes, ou autres: & le 20. article porte, que d'une part & d'autre, les meubles, qui se trouveront en nature, pourront être répétez par ceux à qui ils apartenoient, en payant le prix, pour lequel ils auront été vendus. Ledit Portugais a été averti desdits articles, & s'en fortifie; aussi en est-il fait quelque mention en l'atestation, qu'on lui envoya d'Anvers,

<sup>2</sup> Il n'y a point de marque plus certaine du mérite d'un homme, que le desir universel de le voir en fortune & en autorité.

vers, dont il nous donna copie: mais en ladite atestation ne se fait aucune spécification du prix de la vente, & sera mal-aisé de le savoir au vrai; car quand bien ils nous le diroient, nous ne les croirions point. Tant y a qu'elle fut vendue à Anvers à l'encan, comme chante l'atestation, sans coter le jour, ni le mois, ni l'année de ladite vente: & est vraisemblable, que le prix de la vente ait été enregistré en des livres en ladite ville d'Anvers, d'où vous le pourriez mieux savoir, & par le moyen même des gens de Monsieur de Mayenne. Celui qui transporta ladite tapifferie, & autres meubles de la Couronne, de Paris à Anvers, & qui la vendit, & en receût l'argent, est dans ledit atestation, apellé le sieur de Vilfallier, & qualifié Tresorier de France.

Ce sont les points de vôtre lettre, qui m'ont semblé avoir besoin de réponse particulière; les autres, que je ne particularise point, ne laissent de m'être en aussi grande, ou encore plus grande estime & recommandation, selon l'importance d'iceux: mais il me suffit de vous dire en général, que je les ai tous bien notez pour mon instruction; & que j'en pratiquerai le contenu, aux occasions; vous en remerciant tres-humblement, & de toute mon affection: comme aussi je fais de l'expédition, que vous me voulez envoyer, touchant l'Evêché de Rennes, & du renouvellement d'economat, & recommandation, qu'il vous a pleû faire pour moi à Mr. Prevost, Tresorier de l'Eglise de Rennes.

Depuis environ huit jours, court ici un bruit de la mort ou extrémité de vie du Roi d'Espagne; mais cela a été tant de fois dit

dit 3, & trouvé faux, qu'on ne le croira point lors même qu'il sera vrai, si on n'en voit & touche la certitude. A tant, &c. De Rome, ce 16. Juillet 1596.

## L E T R E LXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, J'ai été fort aise de voir, par vôtre dépêche du 25. de Juin, que vous ne vous étiez émeû de la promotion plus qu'il ne faloit: aussi aurez-vous veû par mes lettres du 16. que c'étoit mon desir & mon avis. Vous avez tres-bien colligé, au commencement de la lettre du Roi, les causes, pourquoi on n'y eût tel égard à S. M. qu'il convenoit. Aussi laissai-je en mes lettres cete partie, pour ce qu'elle consistoit en conjectures, que vous sauriez trop mieux voir de vous-même; & pour ce qu'en disant tout ce que j'en pensois, j'eusse peû aigrir les matières, ce que je ne voulus point; mais seulement vous rendre compte du devoir, que j'y avois fait. Vous aurez veû aussi en madite dépêche du 16. de Juin ce que j'estime des causes de l'exclusion de Mr. Serafin: & par celle, que je viens d'écrire presentement au Roi, vous verrez ce que lui & Mr. Lomelin estiment eux-mêmes, que S. M. puisse faire pour eux; & partant je ne vous en dirai ici autre chose.

Monsieur le Légat, par lettre qu'il a écrite de Lion au Pape, s'est plaint à S. S. de ce qu'on  
avoit

<sup>3</sup> Quand un Prince est vieux & infirme, la Renommée lui fait tous les jours ses funérailles.

avoit écrit en France contre lui, & contre ceux de sa suite: je ne pense pas que cela s'adresse à moi<sup>1</sup>, encore que le Pape même m'en ait parlé par forme de récit. Tant y a que je n'ai écrit d'eux à personne qu'à vous; & vous savez si j'y ai dit mal de personne: je n'en favois point; & quand j'en eusse feût, je n'en eusse point dit, sinon que c'eût été chose qui fût pour préjudicier au service du Roi: mais cetui-ci je l'eusse dit premièrement ici, comme je fis de ce qui m'avoit été dit de l'Evêque de Mantoüe, duquel je vous écrivis de bonne foi toutes les excuses, que lui-même, & le Pape, & autres m'en avoient dites\*. Au demeurant, je ne sai si je vous ai écrit par ci-devant, (pour le moins me souvient-il bien de l'avoir dit à Mr. d'Evreux) qu'il seroit bon d'envoyer, avec celui qui viendra prêter l'obédience, quelque honnête homme, pour faire l'oraison; & que ladite oraison fut par lui dressée par-delà, & puis reveüe par quelques seigneurs du Conseil du Roi; & on ne lairroit puis de lui donner encore ici une presse, pour le regard des choses, qui ne pourroient point ici être de mise. Cependant, je vous dirai en passant, que pour le regard des choses de la Religion passée, elle ne sauroit être trop modeste ni humble, combien qu'en toutes autres choses la dignité royale doive toujours être gardée. A tant, &c. De Rome, ce 19. de Juillet 1596.

<sup>1</sup> La lettre 56. où M. d'Ossat parle de la nomination de ce Légat montre qu'il en fesoit une estime tres particulière.

\* Voyez la lettre 57. où sont toutes les raisons qui concluoient en faveur de ce Prélat.

## L E T T R E L X X V .

A U R O Y .

S I R E ,

Le 16. de ce mois après avoir écrit à Vôtre Majesté la lettre de ce jour-là , qui sera avec la présente ; je receûs celle qu'il pleût à V. M. m'écrire d'Abbeville le 25. Juin , après qu'elle eût reçû ma dépêche du 5. touchant la promotion de Cardinaux que le Pape venoit de faire , & communiquai à Messieurs Serafin & Lomelin le regret que V. M. avoit de ce qu'ils avoient été laissez en arriere , & le desir qu'elle avoit de savoir ce qu'elle pourroit faire pour l'un & pour l'autre ; & les priai d'y aviser eux-mêmes , & me le dire , afin que j'en avifasse V. M. suivant le commandement qu'elle m'en faisoit. Ils se sentirent fort honorez , & obligez à V. M. de cete sienne bonne volonté envers eux , & me dirent , que si elle leur vouloit faire tant de bien & d'honneur , ils ne voyoient qu'elle pût faire rien de meilleur pour eux , que de les faire demander affectueusement par-deçà au Pape . & d'en parler elle-même par-delà à Monsieur le Légat , afin qu'il témoignât par ses lettres à S. S. l'affection que V. M. y avoit , & la presse qu'elle en faisoit.

Le 17. qui étoit un mecredi , je fus vers Monsieur le Cardinal Tolet , & lui demandai ce que V. M. me commandoit ; à savoir , s'il pensoit que V. M. demandant au Pape le chapeau pour quelques-uns de ses serviteurs & sujets capables , elle en seroit gratifiée hors temps. J'y allai expressément ledit jour de mecredi au soir , pour ce que le lendemain jeudi au matin il de-

voit se trouver avec le Pape à la Congrégation de l'Inquisition, & qu'après ladite Congrégation il en eût pû dire un mot à S. S. & puis m'en répondre avec plus de fondement; & néanmoins comme de lui-même, pour la bienfiance qui doit être gardée. Il me dît, qu'il vouloit servir V. M. & en parler au Pape, non ledit jour du lendemain jeudi, mais à plus grande commodité: cependant me vouloit dire de lui-même, qu'il tenoit pour chose toute assurée, que le Pape feroit des Cardinaux à vôtre instance, mais non pas plustôt que des quatre-temps du mois de Decembre.

Le jeudi au matin, qui fut hier, je fus vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui fis la même demande, aiant choisi ce jour & heure pour lui donner temps d'en parler au Pape, comme il en a moyen à toutes heures, & m'en répondre ce jourdi vendredi après dîner que j'irois à l'audience. Il ne prit point de temps pour en delibérer, ni pour en parler à S. S. ains me fit sur le champ une, à mon avis, belle, sage, & amiable réponse, autant qu'autre qu'il m'ait faite depuis que je traite avec lui; qu'en telles choses le Pape étoit fort retenu, & ne s'en lairroit entendre, quand bien on l'en mettoit en propos: que de lui-même il me pouvoit dire, que si avant la promotion V. M. eût demandé des Cardinaux, S. S. l'en eust contentée: qu'il croyoit aussi que V. M. en demandant ci-après, S. S. lui en feroit en temps & lieu: mais d'en faire hors les quatre-temps, mal-aisément y descendroit-il, & même après une promotion si numereuse, comme étoit celle qu'il venoit de faire; sinon qu'il survînt occasion, qui apportât quelque besoin & nécessité d'en faire hors

temps,

temps , comme il s'étoit fait quelquefois au temps d'autres Papes : qu'il me diroit néanmoins en confidence , (& en cela passeroit les termes de Ministre du Pape) que V. M. pourroit demander , qu'on lui en fît sans attendre les quatre-temps , pourveu que ce ne fût point avec la résolution & presse telle , qu'elle montrât d'en vouloir ainsi absolument , & en toutes façons ; mais en montrant que V. M. l'aimeroit mieux ainsi , si c'étoit le bon plaisir de S. S. qu'il n'y avoit point de mal à faire telles instances à bonne heure , & de loin , & que le Pape les alloit puis après digérant & resolvant meurement , pour venir à l'exécution à temps & en leur saison : que pour faciliter les choses , & pour tous autres bons respects , il seroit bon , que V. M. proposât des personnes qualifiées , de merite & de bon nom , & bons eclesiastiques : que le Roi d'Espagne en avoit ainsi fait , & en cela avoit donné grande satisfaction à S. S. & l'avoit pareillement reçue d'elle : que si V. M. recommandoit quelques-uns de la Cour de Rome , il falloit y proceder d'autant plus considérément , que le Pape les connoissoit tous , & savoit toutes leurs humeurs , & qualitez bonnes & mauvaises <sup>1</sup> : que lors qu'on presentoit des sujets bons & agreables , les deux tiers de la partie étoient jà gagnez ; ( ce sont ses mots. <sup>2</sup> ) qu'il des-

<sup>1</sup> C'est pour cete raison , que Clément VIII. ne voulut jamais donner le chapeau à Mr. Lomellin , que le Roi lui avoit recommandé si souvent.

<sup>2</sup> Un Ministre employé dans les Cours Etrangères ne peut jamais mieux satisfaire la curiosité de son Prince . qu'en lui rapportant dans ses dépêches les propres paroles , que lui a dites le Prince , ou le Ministre du Prince , à la Cour duquel il réside . Car cela fait autant d'impression , que s'ils parloient eux-mêmes à son Maître . C'est pourquoi nôtre Car-

desiroit servir V. M. & la pourroit mieux & plus prouement servir, si elle en ufoit ainsi : outre qu'il reconnoissoit en soi-même, que de telles promotions, il ne lui pouvoit venir à lui que tout bien & honneur. C'est la réponse qu'il me fit : à quoi j'ajouteroi ce mot, que si le Pape se propose de gratifier seulement V. M. après qu'elle aura ratifié, & preté l'obédience, sans y comprendre ceux qui jà avant la dernière promotion avoient été recommandez par autres Princes, que par le Roi d'Espagne, qui a été le premier parti, il le pourra faire tôt, & hors les quatre-temps, & le feroit avec moins d'envie, & de mécontentement de ceux qui auroient été omis ; & des vieux Cardinaux<sup>3</sup> encore, qui au contraire ne trouvent bon que l'on fasse souvent de si grandes promotions : mais s'il a intention de se servir de l'ocasion de V. M. pour gratifier encore lesdits Princes, & pour promouvoir des Nonces, qu'il a en divers endroits, dont on parle déjà, il ne le fera point plustost que des quatre-temps de Decembre. Et de ce dernier avis seront Messieurs ses neveux, & autres, qui desirent avancer des leurs, & s'aquerir suport de plus en plus : dequoi ils penseront pouvoir tant plus facilement venir à bout, quand il y aura plus de distance de la precedente promotion à la suivante.

Ce jourdai après dîner j'ai été à l'audience du Pape, & ai dit à S. S. le contenu de la letre  
du

Cardinal garde toujours cete méthode dans toutes les lettres, où il rend compte au Roi de quelque affaire importante.

<sup>3</sup> Les vieux Cardinaux regardent les promotions nombreuses comme autant de chaînes, que le Cardinal-neveu leur met aux piez, pour les empêcher d'ariver au Pontificat.



du Duc de Sesse, surprise & déchiffrée, touchant le Roi d'Ecosse: à quoi S. S. n'a rien répondu, sinon que lors que je lui ai demandé s'il vouloit, que V. M. lui envoyât la lettre originale, il a répondu, qu'il n'étoit point besoin. Il est ainsi retenu à parler en telles choses, afin qu'on ne puisse reconnoître de quel côté il panche, ni découvrir rien de ses intentions 4. Après cela je lui ai parlé du fait de Marseille, non sans en avoir premièrement délibéré long-temps avec moi-même, pour la difficulté que je faisois de dire ces gros mots, & même après le danger de guerre ouverte passé pour quelque mois, les galères s'en étant allées du côté de Sicile; & après encore ce qu'il m'avoit répondu en ma dernière audience, que V. M. verra par ma dépêche du 16. de ce mois, qui sera avec la présente. Mais comme j'étois en cete délibération, vinrent hier lettres de Gennes, qui portoient, qu'on avoit découvert à Marseille une intelligence, que les Espagnols avoient sur le Château-d'If; & que le Comte de Fuentes s'étoit arrêté à Gennes pour cela. Et sur ce je me resolus de le lui dire, tout ainsi que V. M. me l'écrivoit, sans y rien

4 Il sied toujours bien aux Princes de parler en peu de mots, *Imperatoria brevitare*. Outre que cete brieveté les fait respecter davantage de ceux à qui ils donnent audience, elle leur sert à tenir en suspens les Ambassadeurs, jusques à ce que le tems soit venu de s'expliquer *prout conducit*, sans être jamais obligez de varier, ni de se dédire. Ce qui donne une haute idée de leur prudence. Car comme un Ambassadeur, qui pénètre les intentions, & qui découvre les desseins du Prince auquel il est envoyé, rend un grand service à son Maître, & comme tel, en est aimé & considéré: de même le Prince, dont le secret est impénétrable aux Ambassadeurs, qui résident auprès de lui, se fait estimer & respecter de tous les Etrangers.

rien changer, ni rabatre un seul mot, afin qu'il y pensât mieux, & y fît tout ce qu'il pouroit; & qu'en tout événement il ne pût dire un jour, qu'il ne lui avoit point été prédit: joint qu'il est de nature timide, & quelquefois se gagne par là. Je me refolus donc, non seulement de lui dire la chose comme elle étoit, mais aussi pour plus grande expression, & pour ma décharge aussi, d'extraire l'article déchifré de la letre de mot à mot, & de le lui lire; ce que j'ai fait tantôt depuis ces mots: *mes ennemis levent aussi des forces en Italie*, jusques à ces mots: *m'écriviez la réponse qu'elle vous fera*. Je me suis aperçû qu'il a chargé de couleur, & m'a dit là-dessus, que V. M. feroit bien de laisser toute alliance avec le Turc, & de se recommander à Dieu, qui lui aideroit: qu'il ne falloit point penser à telle chose, laquelle aporteroit plus de dommage à l'Italie, & à la Chretienté, que de profit à V. M. qu'il falloit même s'abstenir de tels propos, qui vous rendroient odieux à tous ceux qui en ouïroient parler, & même avant le danger present. Je lui ai repliqué, que la necessité n'a point de loi; que V. M. n'en parloit que par contrainte, & à lui seul comme pere, & afin qu'il procurât entant qu'il pouroit, qu'il n'en falût point venir là: de quoi si le malheur advenoit, vous seriez plus marri que personne; & que de ma part je ne l'avois dit qu'à lui seul, & ne le dirois pas même à Messieurs ses neveux, s'il lui sembloit ainsi. Il m'a répondu, que je ferois bien de ne leur en parler point.

Après cela il m'a demandé, s'il étoit vrai ce qu'on disoit d'une ligue faite avec la Reine d'Angleterre: & moi, qui m'en étois déjà préparé,

lui

lui ai dit, que je croyois qu'oüi, & que ce n'étoit point tout ce qu'on en disoit; que cela ne touchoit en rien, ni pour rien à la Religion, en quoi vous ne vouliez jamais avoir aucune conjonction avec la Reine d'Angleterre, ni avec autre de sa secte: que ce n'étoit qu'un renouvellement de la confédération ancienne de ces deux Couronnes voisines, pour leur conservation contre un commun ennemi, qui veut tout envahir: que V.M. étant recherchée de renouveler cete alliance, long-temps y a, n'y avoit néanmoins voulu venir, qu'à l'extremité, & en la grande necessité, qui n'est que trop notoire à tout le monde, & même depuis la prise de Calais, & d'Ardres: qu'en tel cas de necessité, il est loisible, même en termes de Theologie, de s'allier avec qui que ce soit: que si les Princes Catholiques eüssent montré en vôtre endroit la charité, qu'ils devoient en telle occasion, V.M. eût aimé s'allier de ceux, qui sont de sa Religion; mais ne s'en étant trouvé pas un, qui seulement l'ait voulu secourir d'un écu, il a falu s'étreindre avec ceux, qui étoient jà conjoints d'interests & d'alliance avec V.M. que cete confédération faite pour la conservation de la Couronne & du Royaume de France, que l'Espagnol veut aquerir ou ruiner, tourne au bien commun de la Chretienté, & de ceux-là même qui en murmurent; parce que la Couronne de France ruinée, il seroit fort aisé de venir à bout des autres Princes & Potentats, & les subjuguant tous, & le Saint Siege même, parachever la Monarchie, à laquelle on aspire si long-temps y a: que le Roi d'Espagne même, qui fait tant le catholique, cherche, long-temps y a, cete même alliance de la Reine

d'Angleterre , & la prendroit tres-volontiers , s'il la pouvoit avoir , auffi-bien que son pere s'allia avec le Roi Henri VIII. d'Angleterre , après qu'il fut déclaré hérétique , & excommunié par le Saint Siege , & même à son instance & poursuite. S. S. ne m'a plus dit mot , & j'ai pris congé là-dessus ; comme ferai-je ici fin de la presente , pour expédier d'autant plustôt l'ordinaire de Lion , que j'ai entretenu ce jour de plus , pour pouvoir par lui rendre réponse pleine à vôtre dite dépêche du 25. Juin. A tant, &c. De Rome , ce 19. Juillet 1596.

## L E T R E LXXVI.

A MONSIEUR LE CARDINAL  
DE JOYEUSE.

**M**ONSEIGNEUR, La tres-humble servitude que j'ai avec vous , étreinte avec tant d'obligations dont je vous suis tenu , me rend grandement coupable de ce que j'ai tant demeuré à vous écrire , quand il n'y auroit autre chose. Mais la tres-aimable & tres-courtoise lettre , dont il vous plût m'honorer en passant à Lion , agrave cete mienne coulpe plus que du double. Et jaçoit que depuis que vous partîtes d'ici , vous aiez été la plûpart du temps en voyage , & que Monsieur de Villeroy m'eût écrit par les lettres du 17. Mars , qu'en partant d'auprés du Roi , vous aviez promis à Sa Majesté d'être ici dans trois mois ; si est-ce que pour tout cela je ne laisse de reconnoître que j'ai tres-grièvement failli : vous en demandant pardon en toute humilité & de toute mon affection , & encore de  
ceci

ceci même, que *malui deprecari culpam quam vitare*, qui bien souvent est opposé à ceux-là mêmes qui recourent au pardon, par ceux qui sont moins benins & clemens que vous, Monseigneur, qui avez comblé tant d'autres vertus avec une incomparable benignité & bonté. En laquelle me confiant, je ne consumerai plus de paroles à exprimer la faute passée; mais tâcherai de l'amander, en usant de plus grande diligence à l'avenir, & en vous montrant par lettres, & par tout autre devoir extérieur, l'intérieur servitude & devotion, que je vous ai continuellement en mon cœur, & aurai toute ma vie. Le Roi ne pouvoit mieux faire pour son service, & pour le bien de son Royaume, que de vous continuer la Protection de ses affaires en cete Cour. Mr. d'Evreux & moi en eûmes la première nouvelle par lettres de S. M. du 16. Janvier, & par nous reçues le 10. Fevrier, avec commandement de vous le dire de sa part, en attendant qu'il vous l'écrivît lui-même. Cependant, je m'en suis réjoui de tout mon cœur, tant pour ladite considération du public, qui en fera tres-bien & tres-dignement servi; que pour vôtre particulier, à qui a été conservé ce qui de droit & par toute sorte de merites vous appartenoit<sup>1</sup>; & de qui je suis d'ailleurs tres-obligé & tres-fidele serviteur, & partant tenu de desirer & ressentir tout ce qui peut tourner à vôtre contentement. Aussi me conjoûis-je avec vous de ce que vous partîtes si à propos d'ici, & que

vous

<sup>1</sup> Il n'y a qu'à lire la lettre 45. pour être persuadé de la vérité du compliment de félicitation, qu'il fait ici au Cardinal de Joyeuse, son bienfaiteur. Par ces deux lettres, conférées l'une avec l'autre, on verra que la langue de Monsieur d'Osat étoit toujours d'accord avec son cœur.

184 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
vous avez tres-bien employé le temps par-delà.  
De Rome ce 27. Juillet 1596.

## LETRE LXXVII.

A U R O Y.  
SIRE,

L'ordinaire de Lion arriva en cete ville le dernier de Juillet; & je receûs par lui la dépêche touchant la nomination de Messire René Potier à l'Evêché de Beauvais <sup>1</sup>; & une autre letre à part, par laquelle Vôte Majesté me commandoit de m'employer à ce qu'il obtînt le *gratis* de l'expédition dudit Evêché. Ce jour-là même, qui étoit un mecredi, je mis l'*expediatur* <sup>2</sup>, qu'on apelle, sur les letres de nomination, & les rendis au solliciteur, à qui on s'étoit adressé pour en faire les diligences: & le vendredi suivant, 2. jour de ce mois, je fus à l'audience, à la fin de laquelle je demandai ledit *gratis* à N.S.P. qui me l'acorda fort volontiers, après que je lui eûs dit les bonnes qualitez dudit sieur Potier, & les merites de ceux à qui il apartenoit; & que c'étoit le premier commandement, que V. M. m'avoit fait de cete sorte. Et pour ce que je n'avois autre chose à  
tra-

<sup>1</sup> René Potier, fils de Nicolas, Président de Blancmesnil, Chancelier de la Reine; & d'Elizabet Baillet. Il mourut en 1616. & eût pour successeur en l'Evêché de Beauvais Augustin, son frère, Grand-Aumônier de la Reine Anne d'Autriche, lequel après avoir été cinq ou six semaines le premier Ministre de sa Régence, laissa prendre sa place au Cardinal Mazarin.

<sup>2</sup> L'*expediatur* se met au dos des letres de nomination, en ces mots: *Expediatur juxta formam & tenorem harum presentium litterarum. Datum, &c.*

traiter en ladite audience avec S. S. je lui rendis du commencement compte de ce que j'avois appris des choses de France par lettres, que ledit ordinaire m'avoit aportées : & après cela me dît, qu'il étoit bien aise de me voir, & qu'il me vouloit dire quelque chose en confiance; & me mena en une autre chambre, où il couche, plus endedans que celle où il donne ordinairement les audiences Et commença à me dire, qu'il avoit entendu, que la derniere promotion de Cardinaux, qu'il avoit faite, avoit été tres-mal prise en vôtre Cour; & que V. M. même en avoit été si indignée, qu'elle n'avoit daigné recevoir une lettre, que l'Evêque de Lisieux vous avoit écrite sur ce sujet, pour vous témoigner qu'il vouloit tenir le Cardinalat de V. M. & pour vous supplier de lui départir vos commandemens là-dessus: qu'outre ce vous aviez revoqué tous les commandemens, qu'auparavant vous aviez faits de recevoir & honorer le Légat par-tout où il passeroit; & qu'il n'y avoit plus d'espérance, que ledit Légat pût rien faire en France de tout ce pourquoil avoit été envoyé. Et sur ce il tourna à me dire les causes & occasions, qu'il avoit eues de faire ladite promotion, & de faire ledit Evêque de Lisieux, en la même sorte, qu'il me les avoit dites après la promotion, & que je les avois écrites à V. M. & y en ajoûta encore une pour le regard dudit sieur de Lisieux, qu'il ne m'avoit dite auparavant. C'est que ledit sieur de Lisieux lui parlant au temps de la Ligue, de la part de Monsieur de Mayenne, de faire Cardinal l'Archevêque de Lion<sup>3</sup>, S. S. qui n'avoit guere

<sup>3</sup> Pierre d'Espinac, fils de Pierre, Lieutenant de Roi en Bourgogne & en Lionnois, & de Guicharde d'Albon, sœur d'An-

guere bon raport dudit Archevêque, ni aucune inclination à le faire Cardinal, avoit demandé audit sieur de Lisieux, pourquoi Monsieur de Mayenne ne faisoit instance pour lui de Lisieux, & que possible feroit-on quelque chose; & par tel propos il se trouvoit comme engagé envers ledit sieur de Lisieux. Je lui répondis, que je n'avois rien entendu du ressentiment, qu'on pretendoit avoir été fait par V. M. envers ledit sieur de Lisieux; & que je ne le croyois pas ainsi crud, comme on l'avoit dit à S. S. J'ajoutai néanmoins, qu'il ne faudroit pas beaucoup s'émerveiller, quand V. M. en auroit ainsi usé envers un sien sujet, le soupçonnant d'avoir recherché telle chose sans la participation de son Roi. Alors S. S. sans attendre que je lui eusse dit le reste, me dit, que ledit sieur de Lisieux ne lui en avoit jamais tenu propos, & que c'étoit S. S. même, qui de son propre mouvement l'avoit fait pour les causes susdites. Après cela je continuai, lui disant, qu'au reste je ne voulois point lui dissimuler, que V. M. n'eût plustost désiré que S. S. se fût abstenüe de faire Cardinal sans précipitation ledit sieur de Lisieux; & que V. M. n'eût aussi été bien marrie de ce que Mr. Sera-

fin,

d'Antoine d'Albon, Archevêque de Lion, auquel il avoit succédé en 1574. Mr. de Thou dit, qu'il avoit été huguenot en sa jeunesse; & que depuis il s'étoit fait catholique, & persécuteur outré des Protestans, pour obtenir un chapeau de Cardinal; mais que n'ayant pû y parvenir par la recommandation d'Henri III. il s'étoit jeté dans le parti des Guises contre le Roi, dans l'espérance que ces Princes ayant un grand crédit à Rome, où ils passioient pour des Macabées, & pour les arcabouts de la Religion Catholique en France, ils lui procureroient infailliblement cete dignité, qui étoit l'objet de toutes ses pensées, & de tous ses desirs. *Voyez la 3. note de la lettre suivante.*



fin, personnage de si grand mérite, après trente & tant d'années de service fait au Saint Siège, avoit été laissé en arriere; (je pensai qu'il étoit expédient pour plusieurs respects, que je lui disse ainsi la vérité) mais que V. M. avoit le naturel si doux & modéré, qu'en la letre, qu'il lui avoit pleû m'écrire, elle-même faisoit les excuses pour S. S. & rejetoit sur soi tout ce qui s'y étoit passé à son désavantage; l'imputant au peu de moyen qu'elle avoit eû de s'aquiter en temps & lieu envers S. S. de plusieurs devoirs, qui devoient être payez long-temps y avoit. Et au demeurant V. M. avoit tel sentiment de l'obligation, qu'elle avoit au Saint Siège, & à la personne de S. S. que je m'asseûrois, que ladite pretendüe revocation de vos commandemens, & de tout le reste qu'on y ajoûtoit, étoit faux; & que S. S. en entendroit bien-tôt les efets du tout contraires à ce qu'on lui en avoit raporté. Il me dît, que je vous écrivisse de nouveau les susdites occasions, qui l'avoient meû à faire ce qu'il en avoit fait; & qu'il vous aimoit & estimoit particulièrement, & vous desiroit toute prospérité & grandeur; & que s'il pouvoit faire quelque chose pour vôtre satisfaction & contentement, il le feroit tres-volontiers. Et ainsi je le laissai non du tout bien persuadé, qu'il n'y eût eû par-delà quelque plus grand mécontentement, que je ne lui avois dit. Qui fut cause, que deux jours après, à savoir le dimanche 4. de ce mois, moi ayant receû & bien considéré vos lettres du 14. Juillet, je m'en allai ce jour même au soir, sans attendre le vendredi jour ordinaire de l'audience, trouver S. S. & lui dîs d'entrée, que ce jour-là même j'avois receû lettres de V. M. du 14. Juillet, esquelles se parloit expressément &

formellement des choses , que S. S. m'avoit dites le vendredi auparavant ; & que pour cela je venois lui en rendre compte , sans le diferer au jour de mon audience ordinaire. Alors , sans attendre que je lui diffe ce que je voulois , lui qui est tres-patient & froid de fa nature , & par acoûtumance , me demanda neanmoins , si les choses contenües esdites lettres étoient bonnes ; à quoi je connus de plus en plus , qu'il en avoit encore beaucoup de martel. Je lui répondis , qu'elles étoient si bonnes , qu'en les lifant , & me fouvenant de ce qu'il m'avoit dit en l'audience precedente , les larmes m'en étoient venues aux yeux d'aife ; ( en quoi je ne lui difois que la verité ) & afin , lui dis-je , que V. S. voie elle-même ce que je ne lui faurois si bien représenter par cœur , j'ai aporté la lettre même du Roi , que je vous lirai és endroits , où il se parle des choses susdites. Et ainsi sur le françois je lui leüs en italien certains lieux de ladite lettre , que j'avois marquez expressément en marge ; & premierement l'endroit , où V. M. parle dudit sieur Evêque de Lisieux , assez près du commencement , disant , que pour le bon témoignage que S. S. rend dudit Evêque , V. M. se relâchera du mécontentement qu'elle avoit de lui ; & pour le respect aussi de S. S. lui fera tout le bon traitement , qu'il doit desirer de son Prince. De là je descendis à l'endroit , où V. M. parle de l'honneur , qui avoit été fait à Monsieur le Légat en Daupiné , à Lion , & par-tout où il étoit passé <sup>4</sup> , non avec tant de splendeur & magnificen-

<sup>4</sup> Ce Légat fut reçu par tout avec le poisse. Honneur , que les Rois d'Espagne de la Maison d'Autriche n'ont jamais voulu faire aux Légats.

ence, comme V. M. eût désiré, mais de tres-bon cœur; & que V. M. outre ce qu'elle lui avoit envoyé au-devant Messieurs de Mets, du Mans & d'Evreux, & puis Monsieur le Cardinal de Gondi, vouloit encore elle-même en personne l'aller trouver en poste<sup>5</sup>, avant qu'il entrât en Paris; & puis le faire recevoir en ladite ville de Paris par Monseigneur le Prince de Condé<sup>6</sup>, ne lui étant permis à elle de faire cet office en personne; & enfin le recevoir elle-même publiquement avec les ceremonies convenables. Et combien que ce fût sans exemple des Rois ses predecesseurs, qui avoient acoutumé d'attendre & recevoir les Légats en leurs Palais Royaux, sans aller au devant d'eux; néanmoins comme V. M. étoit plus redevable au Saint Siege, que nul de ses predecesseurs; aussi vouloit-

<sup>5</sup> C'est une démarche, que le Roi fit par le conseil de l'Evêque d'Evreux, qui cherchoit à plaire à la Cour de Rome, pour être fait Cardinal.

<sup>6</sup> Le Légat fit son entrée publique à Paris, un dimanche 20. Juillet, & fut reçu par le jeune Prince de Condé, qui étoit alors la seconde personne du Royaume. Voici le compliment, qu'il fit au Légat, lequel on lui avoit fait apprendre par cœur. *Monsieur, le Roi m'a fait beaucoup d'honneur, de vouloir que je vous reçusse en son nom, pour vous témoigner le grand plaisir qu'a Sa Majesté du choix que le Pape a fait d'un si digne & si grand Cardinal que vous. Soyez donc, Monsieur, le tres-bien venu, & tenez pour assuré, que le Roi est tres-devot fils du Saint-Siège, & de la personne de Sa Sainteté, & tres-affectionné au Sacré Collège des Cardinaux.* Et comme l'on avoit préveu, que le Légat lui pourroit dire quelque chose au sujet de la Religion Catholique, dans laquelle on commençoit à l'instruire; (car il avoit été élevé dans le Calvinisme) on le prépara à répondre au Légat, en ces termes: *Monsieur, je vous supplie de croire, que je ne pouvois recevoir un plus grand contentement, que d'avoir cete occasion de vous declarer la révérence, que je porte au Pape, & au Saint-Siège, & de vous supplier de m'aimer autant que je vous aime & vous honore.*

loit-elle rendre plus d'honneur à son Légat, & lui montrer plus de privauté & de confiance, que n'avoient fait les autres Rois Tres-Chrétiens. Je lui leûs auffi tout de fuite le lieu, où il se parle des facultez du sieur Legat, sur lesquelles V. M. avoit incontinant fait dépêcher ses lettres d'atache adreffantes à la Cour de Parlement, & portant commandement à vos Procureurs & Avocats d'en requerir l'enterinement & publication, & étoit résolüe de vaincre toutes les dificultez, que ceux de ladite Cour y pourroient faire. Et apres tout cela je vins à l'article, où V. M. dit avoir déchargé les habitans de la ville d'Avignon & du Comtat de Venisse des six-mille écus qu'ils souloient payer par chacun an à vos sujets du Daupiné, faisant profession de la Religion P. R. de toutes lesquelles choses S. S. fut si aise, que je ne le faurois exprimer; & ai opinion, que c'est un des plus grands plaisirs, qu'il reçût onques en sa vie pour le grand soupçon & crainte qu'on lui avoit donné du contraire. Il ne me pût dire autre chose, sinon que V. M. s'honoroit soi-même, en honorant l'Église, qui étoit vôtre mere. Et comme je tournai à lui dire ce que je lui avois dit au commencement, que je n'avois voulu attendre à lui porter ces bonnes nouvelles, jusques au jour de l'audience ordinaire: il me répondit, que je lui avois fait tres-grand plaisir, & m'embrassa me tenant ferré une assez bonne piece<sup>7</sup>; & puis me demanda la copie des articles de ladite lettre, que je lui avois leûs, laquelle je lui fis en italien, & l'envoyai le lendemain au matin à Mr. le Cardinal Aldobrandin. Auffi

<sup>7</sup> Les Italiens disent *buona pezza*, ou *un pezzo* pour dire, assez de tems, ou long-tems.

Aussi visitai-je Mr. Serafin le même lundi au matin, & lui leûs ce qu'il avoit pleû à V. M. m'écrire de lui, qui en fut grandement consolé, & encouragé, & s'en sent infiniment honoré & obligé, croissant toûjours en dévotion de vous faire toute sa vie tres-humble & tres-fidele service.

Je fus voir aussi Monsieur le Cardinal *Bandini*; & outre que je lui baillai, la letre que V. M. lui écrivoit, je lui leûs encore, l'article qui le concernoit en celle, que V. M. m'écrivoit à moi: dont il est entré en grande espérance de la délivrance du sieur *Mario*, son frère, avec une infinité de promesses & asseûrances de vous demeurer toute sa vie tres-fidele & tres-devot serviteur.

Les autres letres aux dix autres Cardinaux nouveaux, qui sont en cete Cour, je les rendis aussi en deux jours, & parlai à chacun desdits Cardinaux conformément au contenu desdites letres, qui, pour ce, avoient été laissées à cachet-volant; leur ofrant de vôtre part tout ce que V. M. pourroit faire pour eux, & pour les leurs. Tous me répondirent fort honnêtement, avec ample démonstration de desirer faire service à V. M. aux occasions, qui s'en presenteroient; & en particulier le Cardinal *Cornaro*, qui entre plusieurs autres choses me dît, qu'il tiendroit à honneur & grandeur, d'être réputé & reconnu pour serviteur de V. M. & qu'il s'y ofroit après y avoir bien pensé, & l'avoir même consulté avec l'Ambassadeur de Venise, résidant ici, m'ordonnant expressément de vous l'écrire. Il a particulier mécontentement des Espagnols, parce qu'au temps du Pape Gregoire XIV. qui fit une petite promotion  
de

de quatre Cardinaux <sup>8</sup>, le Comte d'Olivarés, lors Ambassadeur d'Espagne, lui ôta le Cardinalat, qui lui étoit assûré par promesse, que ledit Pape en avoit faite à l'Ambassadeur de la Seigneurie; & pour l'avoir jà écrit en la liste, pour le faire le lendemain avec lesdits quatre: ce qu'il n'oublia pas à me dire avec ce que dessus. J'estime qu'il sera à propos, qu'il plaise à V.M. lui écrire, & montrer d'estimer cete offre.

Des deux autres lettres, qui restoient pour lesdits Cardinaux nouveaux, j'en ai envoyé l'une à Monsieur le Cardinal *Priuli* à Venise; & enverrai l'autre, par cet ordinaire, à Monsieur le Cardinal *Taruggi* en Avignon. Et s'il se presente occasion de quelque chose, dont Monsieur le Cardinal *Aquaviva*, & les siens, puissent connoître la souvenance, que V.M. a de ses bons déportemens, & la bonne affection qu'elle lui porte, je ne la lairrai point passer, ains l'embrasserai autant que je pourrai & ferai, suivant ce qu'il plaît à V.M. me commander par sadite lettre du 14. de Juillet, à laquelle j'ai répondu jusques ici.

Au demeurant, la chose, dont il s'est parlé le plus ici, depuis environ trois semaines, & qui a fait surseoir quasi tout autre propos, est la prise de la ville & Isle de Cadiz, par l'armée navale d'Angleterre; dont V.M. aura été trop mieux avertie. Aussi n'entens-je en parler pour vous donner avis de ce qui a été fait; mais pour vous tenir averti de ce qu'on en a dit & discouru par-deçà.

La

<sup>8</sup> Savoir, *Edoïard Farnese*, fils d'Alexandre, Duc de Parme; *Ottavio Aquaviva*; *Ottavio Paravicino*, Evêque d'Alexandrie; & *Flaminio Platto*, Auditeur de Rote.

La nouvelle en arriva ici le dernier de Juillet, par courrier exprés, & lettres de marchands mêmeement Genoïs, qui écrivoient non seulement ladite prise, & le dommage déjà advenu par la perte d'un bon nombre de galeres, gallions, & grands navires chargez de marchandises pour aller à la Nouvelle Espagne; mais aussi la crainte de pis qu'on y avoit<sup>9</sup>, comme que partie de ladite Armée Angloïse allât tout le long de la côte d'Espagne, y prenant, ou brûlant, & gâtant tous les vaisseaux de guerre qui s'y trouveroient: dont s'enfuivroit un grand afoiblissement à tout cet Etat-là: & que ceux qui demeureroient audit Cadiz, allassent à Seville dépourveüe de toutes choses de guerre, & riche à merveille; fissent soulever les Morisques de l'Andalousie, & du Royaume de Grenade là auprès; & fissent encore passer des Mores de Barbarie en Espagne; dont ils présageoient l'entière ruine de cete si grande Monarchie: qui sont les propres mots de certaines lettres venues d'Espagne.

Cete nation-ci, & cete Cour mêmeement, qui aime à discourir<sup>10</sup>, & en prend volontiers  
 tou-

<sup>9</sup> L'alarme fut si grande, que le Prince d'Espagne même, qui commençoit à sentir ses forces & son courage, demanda au Roi, son père, la permission d'aller, comme les Seigneurs de la Cour, en Andalousie, pour avoir part à la gloire d'en chasser les Angloïs: mais le Roi, dit Herrera, la lui refusa prudemment, disant, qu'il lui savoit bon gré de cete généreuse résolution; mais qu'il y auroit d'autres occasions, où le Prince pourroit montrer sa valeur.

<sup>10</sup> De tout tems Rome a été une ville, qui a eü demangeaison de parler, puisque Tacite dit de l'ancienne Rome ce que Monsieur d'Ossat dit ici de la nouvelle. *In civitate omnium gnara, & nihil reticente.* Ann. 11. *In urbe sermonum avida.* Ann. 13. *Apud civitatem cuncta interpretantem.* Hist. 2.

toutes les occasions qui se presentent , entra incontinent en discours là-dessus, faisant premierement des observations sur la foiblesse, qu'ils disoient s'être par-là découverte, tant de ce Prince-là, qui étant averti, long-temps y avoit, de ladite armée navale qui se preparoit, & qui nommément le menaçoit, n'avoit toutefois peu ou seû parer au coup, & pourvoir à la seûreté de ses places maritimes : qu'aussi de cete tant renommée & redoutée Monarchie, de laquelle les bras & jambes, comme les Pais bas, le Milanés, Naples, & Sicile, étoient armez, & couverts de fer blanc; néanmoins la teste, qui étoit l'Espagne, étoit comme nue, ou couverte de tafetas, ou de quelque autre soie legere; sans armes, poudres, boulets, ni même artillerie, ni garnison de grande considération en la côte où les Anglois étoient descendus, ni là aux environs, comme portoient les lettres écrites sur les lieux que j'ai veûes moi-même. A quoi ces discoureurs ajoûtoient, qu'en Espagne y avoit peu de gens, tant pour n'être cete nation si feconde, comme celles qui sont moins meridionales; qu'aussi pour ce qu'on en tire des gens de temps en temps pour la conservation de tant d'Etats lointains, que ce Roi-là a en diverses parties du monde: que ce peu d'Espagnols qui y restoient, n'étoient point aguerris, ni bons soldats, comme ceux qui ont été appris & disciplinez au loin: que de Chefs de guerre il y en avoit aussi fort peu, sous un Roi vieux & decrepit, & un jeune Prince sans experience<sup>11</sup>. Dont ils concluient, que les Anglois,

&

<sup>11</sup> Le poulx du Gouvernement va à proportion de celui du Prince qui gouverne. La fortune des Etats Monarchiques



& autres qui avoient projeté cete entreprise, l'avoient tres-bien entendüe à cete fois, assaillant cete Monarchie par là où il importoit le plus, & où il y avoit plus de facilité, & moins de danger pour les assaillans : qu'en incommodant & pressant le Roi d'Espagne en l'Espagne même, on l'incommodoit & pressoit en tous ses autres Etats ; & c'étoit comme le prendre à la gorge, & même en ces endroits de Cadiz & de Seville, où abordent tout l'or, & autres moyens, qui viennent des Indes, & de là puis après sont distribuez à la conservation & entretenement des autres Etats que le dit Roi a loin ; lesquels, quand cete source leur manqueroit, demeureroient à sec, & se perdroient d'eux-mêmes.

De ces observations, lesdits discoureurs viennent aux pronostiques, prévoyant que pour cete année la Flote, qui étoit prête à partir de ces quartiers-là pour aller aux Indes, ne partiroit point ; & que celle qui devoit venir des Indes <sup>12</sup>, ne viendroit point, ou venant seroit prise

ques hausse ou baisse selon l'âge & la vigueur des Princes, ou des Ministres, à qui ils confient le maniment de leurs affaires. La Monarchie d'Espagne déclina dans les douze dernières années de Philippe II. Celle de France, qui avoit commencé à baisser sur la fin du regne d'Henri II. & qui étoit tombée en défaillance sous celui d'Henri III. reprit force & vigueur sous Henri IV. L'Espagne s'étoit un peu relevée sous Philippe III. à cause de la Minorité de Louis XIII. & de la connivence de la Reine Régente, sa mère, avec le Conseil de Madrid ; mais elle retomba sous Philippe IV. par le démembrement de la Principauté de Catalogne, & du Royaume de Portugal.

<sup>12</sup> Cete flote arriva heureusement à *San-Lucar*, quinze jours apres que celle d'Angleterre fut partie de Cadix, sans avoir rencontré par chemin aucune des 24. barques, qui lui portoient les ordres de retourner en arriere, pour éviter la rencontre des Anglois.

prise par les Anglois : que cet empêchement desdites flotes, tant pour l'aller que pour le venir, dureroit puis après aussi longuement que les Anglois tiendroient ladite Isle ; dont s'enfuivroit que le Roi d'Espagne n'auroit plus de crédit parmi les bourgeois & marchands, & ne pourroit faire aucun parti avec eux, ni par conséquent payer ses armées, où l'on se mutinoit déjà à faute de payement ; ni ses garnisons, & pensionnaires, qu'il a en divers endroits ; tant s'en faudroit qu'il eût moyen de corrompre les Gouverneurs des villes & places des autres Princes & États, comme il sou'oit : qu'outre la perte desdits moyens, il perdrait encore, par la découverte de sa foiblesse, la réputation & autorité, qu'il avoit loin parmi les autres nations ; & en seroit mieux à tous les autres Princes, desquels les sujets ne regardant plus à lui, & ne faisant plus état de sa protection, se disposeroient d'obéir à leurs Princes naturels, & à ne dépendre que d'eux : que la chose pourroit encore venir si avant, que ses propres sujets, dont la plupart ne lui obéit que par force, se départiroient de son obéissance, non seulement hors l'Espagne loin de lui, mais aussi dans l'Espagne même, où l'on savoit qu'il y a des Provinces entières mal-contentes de lui, comme le Portugal <sup>13</sup>, l'Arragon <sup>14</sup>, la Catalogne,

<sup>13</sup> Les Portugais regardoient toujours la Maison de Bragançe comme les vrais & légitimes héritiers de la Couronne de Portugal, & Philippe II. comme un usurpateur.

<sup>14</sup> L'Arragon s'étoit soulevé contre lui & contre l'Inquisition, en l'année 1591. à la sollicitation du Secrétaire d'Etat *Antonio Perez*. Et quoiqu'il eût étouffé cete révolte par la force de ses armes, les Aragonois encore plus jaloux de leurs franchises & de leurs privilèges, que de leurs femmes, conservoient toujours un profond ressentiment de la mort de leur

logne <sup>15</sup>, & possible encore d'autres. Et se plaisoient tant plus ces gens-ci en leurs discours, qu'ils s'atendoient que les Anglois ne seroient pas seuls de la partie; ains que V. M. à son temps enverroient aussi de ses forces en Espagne; fut en ces quartiers mêmes de Cadiz, ou en quelque autre endroit plus près de la France.

Mais pendant que l'on observoit & pronostiquoit telles choses par discours, sont venues nouvelles, que les Anglois avoient quitte ladite Ile, dont les mêmes discoureurs se sont mis à les blâmer d'avoir laissé perdre une si belle occasion <sup>16</sup>, & abandonné un si beau commencement d'afoi-

leur *Justicia*, & de trois autres Seigneurs, à qui il avoit fait couper la tête.

<sup>15</sup> Les Catalans acoutuméz à la popularité de Charlequint, qui les avoit toujours traitez avec douceur & familiarité, n'avoient jamais pû s'accommoder à l'humeur impérieuse, sévère, & taciturne de Philippe II.

<sup>16</sup> Les hommes manquent plus souvent aux occasions, que les occasions aux hommes. François Herbert, l'un des Officiers Généraux de l'Armée Angloise, ofroit aux deux Généraux (c'étoient l'Amiral Howard, & le Comte d'Essex) de rester avec trois-mille hommes de garnison dans Cadiz, disant qu'il seroit glorieux à leur nation de conserver une place au milieu de l'Espagne; & que quand même ils viendroient à la perdre au bout de six mois, ils seroient assez récompenséz de leur expédition, par le mal que leur séjour auroit fait à toute l'Espagne. Mais le Comte d'Essex considérant que ce séjour pourroit tourner à leur dommage, à cause des préparatifs de guerre, que les Espagnols fesoient en tous endroits; & que d'ailleurs il avoit aquis assez d'honneur par la prise & par le sac de Cadiz; il jugea plus à propos de s'en retourner. Herrera parlant de cete expédition, dit que les Anglois, quant aux choses divines, s'y comporterent, comme hérétiques, ayant brûlé l'Eglise Cathédrale, & les Monastères de la ville; & quant aux choses humaines, en politiques, & en gens de guerre, ayant seû profiter de l'occasion, qui s'étoit présentée, de remporter une si belle victoire. Bongars dit, que les Anglois avoient fait

d'afoiblir & ranger à la raison une puissance, dont on abuse si tyranniquement; ramenant lesdits discoureurs plusieurs exemples de ces nations septentrionales, qui au temps passé ont bien eû la force & l'impétuosité pour conquérir loin, mais non pas la patience, ni la constance & prudence de conserver; & disant, que si les Espagnols eüssent eû cet avantage sur eux, ou sur autres, ils ne l'eüssent pas quité de la sorte, & en eüssent bien autrement seû faire leur profit. Vous assëurant, Sire, qu'excepté les Espagnols, & quelques autres interessés avec les marchands, qui y perdroient, & excepté encore la diversité de la Religion, dont les Anglois font profession; tout chacun étoit ici bien aisé, que ce grand *fossiego* espagnol fut humilié, & reconnût qu'il est aussi bien exposé aux dangers comme les autres; & aprît à se contenter du sien, & à laisser en paix ses voisins.

Maintenant cete Cour ne parle d'autre chose, que de l'acüeil & honneur extraordinaire, que V. M. a fait à Monsieur le Légat, dont il a écrit lui même au Pape, & les Prélats qui sont prés de lui, à leurs amis dedeçà. Et S. S. fit lire en Consistoire lundi 12. de ce mois les lettres dudit sieur Légat. Chacun en louë, & benit V. M. & un petit nombre de mécréoyans, qui ont toujours mal dit, & mal presagé des choses de France, & des intentions de V. M. demeurent convaincus & confus en eux-mêmes, ne sachant plus que dire, & ne se trouvant plus aussi personne qui les voulût écouter. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 15. d'Aoust 1596.

un jeu d'enfans d'une entreprise commencée avec une résolution de gens-de-guerre.

## L E T R E LXXVIII.

A U R O Y.

SIRE,

J'ajouteroi à la lettre, que j'écrivis à Vôtre Majesté le 15. de ce mois, que je fus à l'audience le lendemain vendredi 16. pour savoir, si le Pape me voudroit commander quelque chose : & il me dît, que depuis qu'il ne m'avoit veû, il avoit receû lettres du Légat, par lesquelles il avoit veû l'efet de ce que je lui avois prédit en ma dernière audience; qu'il en demeuroit fort consolé, & m'ordonnoit de vous écrire, qu'il en remercioit V. M. & la suplioit de continuer, & croire, qu'elle trouveroit toujourns en lui toute bonne correspondance d'amitié, & de tous bons offices. Outre que cela vous tourneroit à plusieurs autres biens & avantages; premièrement envers Dieu, auquel il falloit principalement regarder; & puis envers le monde, & particulièrement envers vos sujets, ausquels par ce moyen vous ôtiez tout ce qui y pouroit être de reste de défiance. Ajoûta, qu'entre autres choses le Légat lui avoit écrit, qu'il n'avoit été d'avis, que Monsieur de Lisieux vinst en vôtre Cour, que premierement ledit Légat n'eût parlé à V. M. & qu'en une heure & demie qu'il avoit été avec V. M. il s'étoit parlé dudit sieur de Lisieux, & V. M. lui avoit dit, que pour l'amour de S. S. vous oublieriez toutes choses, & lui feriez tout bon traitement <sup>1</sup>. Et pour ce qu'il

<sup>1</sup> Le Duc de Luxembourg, Ambassadeur à Rome, parle ainsi de ce Cardinal dans sa lettre au Roi du 9. de Mai 1597. [Je dis au Pape, que V. M. ne pouvoit alors affectionner le

qu'il avoit semblé audit sieur Légat que V. M. eût eû quelque soupçon, que ledit sieur de Liefieux eût été recommandé pour le fait de sa promotion; S. S. m'ordonnoit de vous écrire, que ni le Duc de Mayenne, ni la Ligue, ni les Espagnols, n'avoient eû aucune part en cete promotion, non plus que le Grand-Turc<sup>2</sup>: (ce qu'il repeta deux ou trois fois) & s'il y avoit eû du mal, c'étoit lui seul qui avoit failli, & vous prioit de l'oublier: & tourna encore à me dire ce qu'il m'avoit dit auparavant de l'instance, qui lui avoit autrefois été faite de faire Cardinal l'Achevêque de Lion, & du peu d'inclination qu'il y avoit; dont il me specifica deux causes: l'une, pour le mauvais raport qui lui avoit été fait de la vie dudit Archevêque en matiere de femmes<sup>3</sup>; & l'autre pour ce que pendant

Cardinal de Givry, ayant toujours été contraire à son service: mais qu'elle s'étoit résolüe de l'aimer, puisque ce sujet plaisoit à Sa Sainteté.

<sup>2</sup> Ces sortes d'expressions affirmatives & comparatives se doivent toujours rapporter en propres termes, parce qu'elles ont une singularité qui plaît, & qui fait une forte impression dans l'esprit du Prince, à qui l'Ambassadeur écrit.

<sup>3</sup> Cet Archevêque étoit indigne du Cardinalat, soit pour avoir honteusement abandonné Henri III. de qui il tenoit son Archevêché, & d'autres bénéfices; soit pour avoir toujours vécu dans le luxe & dans les plaisirs, où il avoit dissipé son bien, & celui de ses parens; & par conséquent, pour n'être plus en état de soutenir cete dignité avec honneur & réputation. Il en étoit d'ailleurs exclus par la Constitution toute fraîche de Sixte V. concernant la promotion des Cardinaux, laquelle défend *ne quis respersus alicujus criminis nota, vel infamia, ad id fastigium pervenire possit*. Car ce que M. de Thou, dit de lui fait la preuve de tout le mal qu'on en avoit dit au Pape. *Cum Petrus Espinacus, Archiep. Lugdunensis, multa in Navarrum (Henri Roi de Navarre) acerbe, tanquam regni successionem indignum, coram Rege diceret, ille (Henri III.) hominis insolentiam non ferens, vicissim ab eo quasiverat coram procerum cœtu, an qui cum sorore consuesce-*

dant que le Duc de Mayenne, d'un côté, faisoit solliciter S. S. de faire Cardinal ledit Archevêque; Monsieur de Nemours, son frère<sup>4</sup>, d'autre côté, étant à Lion le faisoit rechercher de trouver quelque moyen, que ledit Archevêque sortît de ladite ville de Lion.

Aussi

*ret, ( qui vivoit conjugalement avec sa propre sœur ) qui sacra venalia cuncta haberet, ( qui vendoit les bénéfices de sa collation ) sua non solum, sed & suorum bona sædo nepotatus abligurisset; dignus esset qui primaria præfulis dignitate in Ecclesia fungeretur? Quibus verbis (nam hac de se vulgò jactari minime ignorabat) acriter pungi se sentiens Espinacus ultra modum commotus est. Cùmque de tanta injuria sibi frustra à Rege satisfieri petiisset, aperte ad Guisî partes defecit, eique perniciofa consilia maturandi auctor fuisse, ac postremò præfestinata conjuratione exitium attulisse creditur. Hist. lib. 90. La satire Ménippée mord finement cet Archevêque, auquel le Heraut d'Armes Courtejoie-Saint Denis marque sa place dans l'Assemblée des Etats par cete apostrophe historique: Monsieur le Primat de Lion, infassible Cardinal futur de l'Union, Pair & Chancelier de la Lieutenance, laissez-là vôtre sœur, & venez ici prendre vôtre rang. Il mourut au commencement de Janvier 1599. sans avoir jamais voulu se reconcilier avec Henri IV. préférant la vaine gloire de mourir constant dans le parti qu'il avoit embrassé pour se vanger d'Henri III. à tous les avantages qu'il pouvoit attendre de la clémence & de la générosité d'Henri IV. qui lui rendoit les bras. Munus misericordie corruptit pertinacia.*

<sup>4</sup> Le Duc de Nemours étoit frère uterin du Duc de Mayenne, mais ils n'en étoient pas pour cela meilleurs amis. La cause de leur méintelligence venoit de ce que Mayenne retenoit à l'autre la ville de Seurre en Bourgogne. Quant à l'Archevêque, Nemours avoit raison de s'en défier, comme d'un homme tout dévoué à son frère, & qui en effet cabala si bien parmi les Lionnois, qu'ils se soulevèrent contre lui, & le mirent prisonnier à Pierre-Encise. Et jamais Monsieur de Mayenne n'a voulu aller à Lion, (ce sont les paroles du Duc de Nevers dans la Relation de son Ambassade à Rome) quelques larmes que Madame leur mère commune ait jetées, pour délivrer de captivité Monsieur de Nemours son frère; espérant par ce moyen s'autoriser, en retirant de ses mains les places, qu'il a aussi usurpées sur autrui, & ce, afin de se faire rechercher & favoriser par le Roi d'Espagne, & par le Pape en sa prétendue élection de Roi.

Aussi ai-je eû réponse, depuis madite dernière lettre de Monsieur le Cardinal Tolet, qui m'a dit avoir demandé au Pape, si V. M. faisant instance à S. S. de lui faire des Cardinaux hors les Quatre-temps, elle en seroit gratifiée: & que S. S. lui avoit répondu, qu'il me dît comme de lui-même, que selon que seroient les personnes que V. M. lui nommeroit, ainsi seroit S. S. Que tels lui pourriez-vous nommer, que S. S. les feroit Cardinaux, sans attendre les Quatre-temps; & tels aussi, que non. Mais ledit sieur Cardinal me dît, que je ne vous l'écrivisse pas ainsi ouvertement; ains que je vous disse, qu'il m'avoit ainsi répondu comme de lui-même; & que je croyois néanmoins qu'il en eût parlé au Pape, & que cete réponse fût de l'intention de S. S. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, Sire &c. De Rome ce 18. d'Aoust 1596.

## L E T R E L X X I X.

A MONSIEUR DE SILLERY.

**M**ONSIEUR, Je tiens à grand' faveur & honneur la lettre qu'il vous plût me faire de Suse le 22. Juillet, & vous en baise tres-humblement les mains, non sans quelque honte d'avoir été prevenu par vous en un office, que je devois à vôtre dignité, & à vos rares vertus & merites: comme aussi l'excuse du silence passé, qu'il vous a plû faire de grace & de courtoisie, me seroit à moi nécessaire, qui devois en un si long-temps vous avoir rendu par mes lettres quelque partie de la révérence & fervitu-



vitude, que je vous ai toujours conservée en mon cœur. Mais il faut que l'honnêteté sorte toujours de là où elle abonde; & que nous serviteurs aprenions la civilité, voire l'humilité même, de nos seigneurs & maîtres. Au demeurant, j'ai seû de temps en temps une partie des services, qu'en un temps si divers & si dangereux, vous avez faits à la Couronne & au public de nôtre France. Et quand vous n'auriez fait autre chose, c'est une espèce de miracle, qu'en une extrême nécessité, sans autre aide ni moyen, que de vôtre prudence & autorité, vous ayez contenu ces peuples guerriers, & d'ailleurs tant recherchez, en la confederation qu'ils avoient avec nôtre Royaume, qui sembloit n'être plus. Faveur particuliere, dont Dieu a beni vôtre integrité & saintes intentions, & la particuliere fidelité & devotion, que vous avez toujours inviolablement gardée envers vôtre patrie. Si le Traité de paix avec Monsieur de Savoie n'est encore réüssi, on fait bien à qui il a tenu, & de quel côté est la justice. Et peut-être que Dieu dispose ainsi les choses, afin que ceux qui ont le tort s'en repentent un jour. Nous, ici, avons été un temps peu favorisez, même depuis l'absolution, pour ce que depuis que la Bulle de l'absolution fut portée au Roi, S. M. n'avoit eû commodité d'envoyer vers N. S. P. & attendant d'y envoyer de jour en jour, avoit aussi diféré à lui écrire par même moyen. Mais depuis quelque temps ayant S. M. écrit de tres-belles & tres-humbles lettres à S. S. & fait des honneurs extraordinaires à son Légat en France, on dit tout bien de nous, & montre-t-on de nous vouloir gratifier & complaire ci-après, plus qu'on n'a fait par le passé. Qui est tout ce

204 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
que je puis pour cete heure vous dire d'ici, ou  
si je puis vous faire quelque service, je me tien-  
drai honoré de vos comandemens. De Rome,  
ce 19. d'Aouft 1596.

## LETRE LXXX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Par l'ordinaire de Lion,  
qui arriva ici le 4. de ce mois, je receûs  
la letre qu'il vous plût m'écrire d'Amiens  
le 26. Juillet, & vous remercie tres-humble-  
ment de l'avis, qu'il vous a plû me donner  
du tres-honorable acüeil & traitement que le  
Roi a fait & continüe touÿjours à Monsieur  
le Légat; & de l'assemblée qui se devoit fai-  
re à Compiègne, & des autres choses portées  
par vôtre letre. Quant à ce qui s'est dit ou  
écrit par-delà, que l'armée de mer, que les  
Espagno's ont menée en Calabre & Sicile,  
devoit au retour aller fondre sur le Sienois  
en faveur de *Dom Pietro de Medicis*, plustost  
qu'en Provence; cela n'est pas impossible en  
nature, & fera bien fait que le Grand-Duc,  
prenant les choses au pis, use de toute la  
precaution & prévoyance qui sera possible.  
Mais il me semble néanmoins, que vous ju-  
gez tres-bien en ne craignant point telle chose:  
non que les Espagnols ne haïssent le Grand-  
Duc, & qu'ils ne le voulussent avoir ruiné,  
s'ils pouvoient, & principalement à-cause de  
nous, & particulièrement de Marseille: mais  
il y a quinze bons ans que je fai, que le Roi  
d'Espagne ne craint rien tant qu'une guerre en

Ita-

Italie <sup>1</sup>, pour quelque cause ou occasion que ce soit; & dissimule beaucoup de choses, & fera toujours tout ce qu'il pourra pour y conserver la paix <sup>2</sup>. Et pour ce, dès le temps du Pape Gregoire XIII. il fit tout ce qu'il pût pour faire une ligue défensive pour l'Italie entre le Pape, lui, & les autres Princes & Potentats d'Italie, de laquelle toutefois il ne pût venir à bout. Il fait bien, que tous lesdits Potentats d'Italie se craignent de lui, & que s'il en ataquoit l'un, ils se rallieroient tous ensemble <sup>3</sup>. Il fait aussi, que tous ses sujets de l'Italie sont malcontens de lui, & ne lui obéissent que par force, & par faute d'un chef, qui les souleve, & conduise en leur révolte. Il a encore d'autres affaires ailleurs, & si peu de jours à vivre, & un fils si jeune, si délicat, & si peu expérimenté, qu'il ne pense à rien moins qu'à susciter maintenant une guerre en Italie. Le prétexte puis après dudit seigneur *Dom Pietro* seroit trop grossier, attendu que le Grand-Duc & lui se sont remis de leurs différends au Pape, & produisent tous les jours des écritures par devant lui, qui prend la peine de les voir, comme quand il étoit Auditeur

<sup>1</sup> C'étoit une des maximes d'Etat de Philippe II. que le Roi d'Espagne ne devoit faire aucune entreprise de conséquence hors de ses Etats, qu'il n'eût bien pourvû à la sûreté de ceux qu'il possède en Italie, où il a beaucoup à perdre, & beaucoup d'ennemis secrets qui desirent qu'il perde.

<sup>2</sup> Si un Prince qui possède de grands Etats, ne dissimuloit beaucoup de choses, que font ses voisins, & qu'il ne sauroit empêcher, il seroit toute sa vie en guerre. *Nihil æquè Tiberium anxium habebat, quàm ne composita turbarentur.* Tac. Annal. 2. *Ast res externas moliri, arma procul habere.* Ann. 6.

<sup>3</sup> *Docti commune periculum concordia propulsandum.* In *Agricola.* Comme font aujourd'hui contre nous les Allemans, les Anglois, & les Hollandois, qui à force d'être batus ont appris à nous battre.

diteur de Rote. Et ceux qui vous ont voulu donner à entendre, que cete partie se joïe du consentement du Pape, ignorent le naturel, la prudence, & la bonté de S. S. ou se veulent fervir de ce faux avis à quelque leur dessein particulier. Pour faire que le Pape consentît à mettre le feu en Italie, & si près de sa maison, & en ce temps que le Turc est en campagne en propre personne, il faudroit que le Grand-Duc, qui se comporte envers S. S. avec tout le respect & révérence possible, & qui a jusques ici plus employé d'hommes & d'argent contre le Turc, que tous les Princes d'Italie ensemble, fîst comme le Turc même. Des lettres interceptées qui vous en font conjecturer quelque chose, je ne vous en saurois que dire, sinon que ce pourroit être un artifice pour vous diminuer à vous le soin des choses de Provence, où les Espagnols visent; & pour intimider le Grand-Duc, à ce qu'il soit plus large envers son frère, & à eux moins contraire.

Quant à celui qui vous a écrit, que la dernière promotion de Cardinaux a été faite telle en dédain du Grand-Duc<sup>4</sup>, je le tiens pour homme mal informé des choses d'ici; & vous assure que le Grand-Duc est demeuré tres-content de ladite promotion, comme il en a tres-grande raison, y ayant été compris plusieurs de ses amis, pour ne dire serviteurs, & entre autres trois de ses sujets; à savoir, l'Archevêque d'A-

<sup>4</sup> Cete opinion étoit fondée sur ce qu'il y avoit trois ans, que le Grand-Duc demandoit un chapeau de Cardinal pour l'Archevêque de Pise, sans avoir pû l'obtenir; & que le Pape venant de faire à la Pentecôte une promotion nombreuse l'Archevêque étoit reculé pour long tems, & encore incertain de l'être jamais.

d'Avignon, qui est de *Montepulciano* en Tosca-  
ne ; le *Borghese* Auditeur de la Chambre, qui  
est Sienois ; & le *Bandini*, Florentin ; si bien  
les deux derniers sont nez à Rome. Et sur ce  
je vous dirai une chose tres-vraie, & fort secre-  
te, qui néanmoins m'a été confiée par l'Am-  
bassadeur du Grand-Duc : que trois ou quatre  
jours avant la promotion, le Pape lui dît, qu'il  
avoit quelque intention de faire *Bandini* Cardi-  
nal ; mais pource que le *Bandini* étoit Floren-  
tin, il vouloit savoir si le Grand-Duc l'auroit  
agréable<sup>s</sup> ; & partant que ledit Ambassadeur dé-  
pêchât promptement un courrier vers Son Alteffe,  
pour en savoir sa volonté ; & qu'il n'en dît rien  
à personne ; non pas même à Messieurs les Car-  
dinaux ses neveux. Le courrier retourna en gran-  
de diligence avec le consentement dudit Grand-  
Duc ; & ainsi ledit *Bandini* fut fait Cardinal,  
qui autrement ne l'eût point été. Au demeu-  
rant, je ne veux pas dire, que le Pape & le  
Grand-Duc s'entr'-aiment comme deux frères-  
ju-

<sup>s</sup> Il y avoit d'autres raisons, pourquoi le Pape Clément VIII. demanda au Grand-Duc, s'il seroit content de la promotion de *Bandini* au Cardinalat. La premiere étoit qu'un de cete famille avoit poignardé dans l'Eglise Catedrale de Florence Julien de Medicis, père du Pape Clément VII. [Machiavel en parle dans le 8. livre de son Histoire de Florence.] La seconde cause étoit, qu'un oncle de ce Cardinal avoit été longues années tenu prisonnier pour matière d'Etat, par Cosme, père du Grand-Duc Ferdinand : & la troisieme, encore toute récente, que Ferdinand, étant Cardinal, avoit montré de la haine contre les *Bandini*, en protégeant ouvertement contre un frère de celui-ci, un autre gentilhomme Florentin, qui l'avoit extrêmement ofensé. Quoi qu'il en soit, le Chevalier Delfin dit, que le *Bandini* feignoit tres adroitement de ne point connoître la mauvaise volonté, que le Grand-Duc avoit pour lui. *Finge in eccellentia la mala volontà del Gran Duca verso di lui.*

jumeaux <sup>6</sup> ; & vous savez ce que c'est que des amitez des Princes <sup>7</sup> : mais je vous prie de croire , qu'ils se déferent beaucoup l'un à l'autre , & s'entrefont des courtoisies & des plaisirs insignes , que peu de gens savent ; outre la profession publique , qu'ils font d'être bons voisins ensemble , & le Grand-Duc d'être tres-humble fils & serviteur de S. S.

C'est ce que j'avois à répondre à vôtre letre , depuis laquelle je n'en ai receû aucune , ni de vous , ni d'autre de Messieurs les Secretaires d'Etat : & toutefois il eût été bon , que quelqu'un de ceux qui sont près du Roi m'eût écrit de ce qui concernoit cete charge , pour en pouvoir répondre au Pape , quand il m'en demanderoit , comme il fait ordinairement ; & m'en parla particulièrement & expressément le vendredi 6. de ce mois , ainsi que vous verrez par une letre à part que je vous écris là-dessus : outre lequel propos concernant la ratification , il me dît encore , qu'il seroit tres-bon de faire une Paix ou une Trêve entre France & Espagne. Je lui répondis , que je croyois que la Paix seroit bonne , mais que ces deux Princes avoient tant de choses à démêler ensemble , qu'il falloit des années pour les traiter & arrêter.

Quant à la Trêve , si elle étoit pour peu de mois , ne suffiroit pour traiter la Paix , ni pour

<sup>6</sup> Certes , il s'en falloit beaucoup , au dire de Monsieur de Luxembourg. Le Pape , dit-il , dans une letre au Roi du 13. Mai 1598. me dît , que le Grand-Duc étoit un esprit broüillon & ambitieux , qui trouvoit à redire au Gouvernement de chacun : & lui sembloit , que ni Rome , ni la France , ni l'Espagne , ne se pouvoient assez bien gouverner , si ce n'étoit lui , qui en donnât les préceptes.

<sup>7</sup> Les amitez des Princes ne sont fondées que sur leurs intérêts.

aporter aux peuples le repos, qui leur seroit necessaire : & de la faire pour quelques années, je l'estimerois fort difficile, depuis la prise de Calais & d'Ardres : pour ce que les François d'un côté estimeroyent y laisser du leur, & quasi renoncer à l'esperance de les ravoir onques plus après un si long-temps, pendant lequel elles auroient été fortifiées : & les Espagnols d'autre côté ne voudroient les rendre pour une Treve, ni possible pour une Paix, tant ils sont tenans de ce qui leur tourne à compte : que la même prise de Calais & d'Ardres aporeroit encore une autre difficulté, tant à la Treve, qu'à la Paix ; pour ce que le Roi en telle necessité ayant été contraint de se joindre plus étroitement, qu'il n'étoit auparavant avec les Anglois & Hollandois, je ne savois si aujourd'hui il pourroit faire Paix ni Treve sans eux.

S. S. me dît là-dessus, que les Princes savoient toujours trouver leurs excuses, pour colorer ce qui leur tournoit à profit<sup>8</sup>. Je lui repliquai, que le Roi étoit Prince de parole ; & que ce renouvellement de confédération étoit si frais, que je ne pensois point que S. M. fût pour venir au contraire, même si-tôt. Joint que ce n'étoit point son profit, que pour se rafraîchir quelque temps, il donnât moyen à un si puissant ennemi de ruiner cependant ses allies & conféderez<sup>9</sup>, & puis venir avec toutes ses forces unies contre lui seul.

Le

<sup>8</sup> L'Empereur Maximilien disoit, que les Princes ne s'arrêtoient pas au texte de leurs Traitez & de leurs Capitulations, mais à la glose, c'est-à-dire, à l'interprétation, qu'ils y vouloyent donner.

<sup>9</sup> *Quoties concordæ agunt, spernitur HISPANUS: ubi defensere, adversum omnes valet. Tac.*

Le Pape me dît sur cela , que les Anglois étoient plus grans ennemis des François que les Espagnols. Je lui répondis, qu'ils l'avoient été voirement au temps passé; mais que les Espagnols l'étoient plus à-present; & qu'il faloit regarder à l'état present des choses , qui avoient conjoint les François & les Anglois contre un commun ennemi , pour un commun interest <sup>10</sup>; qui étoit le plus fort & le plus sûr lien qui pût être entre les Etats. J'eûs au bout de la langue, qu'il seroit possible bon de procurer une Treve entre ces deux Rois , en laquelle entraissent aussi la Reine d'Angleterre , & les Etats des Pais-bas; mais je me retins, estimant que je serois toujours à temps à le dire, s'il étoit bon de le dire.

Monsieur le Cardinal Saint-George, qui a les affaires d'Espagne en main, me tint les mêmes propos, & fit les mêmes repliques que le Pape : ce qui me fit d'autant plus penser , que ç'avoit été de propos délibéré , & non par cas fortuit, qu'on m'en avoit parlé; & qu'il pourroit être, que les Espagnols mêmes les en eussent sollicité, afin de n'avoir à faire à tant d'ennemis ensemble, & de venir à bout des uns après les autres <sup>11</sup>.

A faire ladite Treve générale, en laquelle entraissent aussi les Anglois & les Etats des Pais-bas; (qui seroit obvier à ce dessein des Espagnols) le Pape ne se rendroit point favorable, si ce n'étoit point à condition, ou pour le moins avec espérance, qu'une partie de toutes ces forces

<sup>10</sup> *Tandem docti commune periculum concordia propulsandum. Tacite.*

<sup>11</sup> *Dum singuli pugnant, universi vincuntur. Tacite.*



ces fussent tournées contre le Turc ; comme en tel cas le Roi d'Espagne , qui y est plus obligé que nul autre , y pourroit envoyer grand' partie des siennes.

Monsieur le Duc de Ferrare continue à s'offrir d'y aller en personne , & pour ce , outre le seigneur *Gilioli* <sup>12</sup> , qui reside ici pour son service , il a envoyé vers N. S. P. depuis un mois le sieur de *Monte-Catino* , un de ses principaux Conseillers d'Etat , qui ne demande plus l'investiture de Ferrare ouvertement , comme on'a fait par ci-devant ; mais seulement , qu'au cas que S. A. mourût en ce voyage pour le service de la Chretienté , le Duché de Ferrare ne soit tenu pour vacant , & devolu au Saint Siége par l'espace de cinq ans.

Monsieur le Cardinal Tolet décéda samedi 14. de ce mois , environ le Soleil couchant : en quoi l'Eglise a perdu une tres-grande lumière <sup>13</sup> ; le Pape , son principal Conseiller ; & le Roi , & la France , un personage tres-afectionné. Le

jour  
<sup>12</sup> *Girolamo Gilioli* , que Dom Cesar , successeur du Duc Alfonse , envoya , l'année suivante , à Clément VIII. pour lui annoncer la mort d'Alfonse , & pour le supplier de faire examiner son droit au Duché de Ferrare , par des Jurisconsultes habiles & désintereffez.

<sup>13</sup> Le Cardinal Tolet étoit à Rome le plus célèbre & le plus édifiant Prédicateur de son temps. Il ne fesoit jamais d'exorde dans ses sermons , proposant seulement le texte de l'Evangile , sur lequel il avoit à prêcher ; & partageant toujours son discours en deux points : l'un de Theologie , où il expliquoit à fond son texte ; & l'autre de Morale , où il invectivoit contre les vices oposés à son Evangile , avec tant de liberté , que les Grans n'osoient presque se trouver à ses sermons ; & que ses amis en trembloient quelquefois pour lui. *Personaggio di essemplar vita , & d'isquisitissime lettere sacre : quello che all' età sua più di qualsivoglia altro concionatore , con la viva voce ne' pulpiti fece sommo honore alla parola di Dio. Boccaglia.* Il mourut âgé de 64. ans.

jour de la Nôtre-Dame d'Aouft , il partit de grand matin de S. Pierre , où il logeoit , & s'en alla à pied à Sainte Marie Major si loin , & y celebra la messe tout chaud & suant , comme il y étoit arrivé. Depuis avoir fait cet excès en temps si chaud , & tout vieux & replet qu'il étoit , il ne se porta onques bien , encore que huit jours après il sembloit être guéri. Mais lui étant depuis survenu une fièvre tierce , le pourpre parut , & ladite fièvre l'emporta au septieme accès. Tout le long de sa maladie il a été en grande dévotion , conformément à tout le reste de sa vie ; & par son testament il a laissé tout ce qu'il avoit à l'Eglise de Sainte Marie Major , & à ses serviteurs domestiques <sup>14</sup>. Quand il se sentit atteint du coup de la mort , il fit prier le Pape de lui envoyer sa sainte bénédiction , comme c'est ici la coûtume des gens de qualité , quand ils se trouvent en telle extrémité : & S. S. sans exemple qui se soit veû de nôtre temps , partit de *Monte-cavallo* , où elle logeoit , & la lui alla donner en personne <sup>15</sup> ; s'entretint avec lui  
envi-

<sup>14</sup> Il préfera ses domestiques à ses frères & à ses sœurs : ce qui montre un désintéressement d'autant plus grand , qu'étant de petite naissance (*humili loco natus* , dit M. de Thou) ses frères pouvoient avoir besoin du bien qu'il laissoit à ses serviteurs. Le Cardinal Sforza Pallavicino , parlant d'un Légat qui mourut au Concile de Trente , dit que *il suo testamento fu esaltato specialmente , per quella virtu popolare che acquista il comun' applauso nella morte de' Grandi , cioe per la remunerazione de' servidori*. La recompense des domestiques est une action de justice & de charité , & qui par conséquent mérite un nom plus honorable que celui de vertu populaire , que lui donne ce Cardinal.

<sup>15</sup> Clément VIII. fit le même honneur aux Cardinaux *George Radziwil* , Evêque de Cracovie , qui mourut à Rome le second jour de l'an 1600. *André d'Autriche* , qui mourut dans la même année ; & *Antonio Maria Salviati* , qui mourut en 1602.

environ demi-heure, le consolant, & pleurant tendrement <sup>16</sup>; & enfin prenant congé de lui, le baïsa au front, & après sa mort lui a fait faire de tres-belles obseques publiques.

Je vous metrai ici en considération, s'il ne seroit pas bon, que le Roi lui fist faire un service en la principale Eglise de la ville, où il se trouvera, quand il entendra cete nouvelle, ou à N. D. de Paris, ou en toutes deux. J'ai opinion, que cela lui accroîtroit son bon nom par-deçà, & par-tout ailleurs, tant pour la gratitude, que pour la qualité de l'office pour les morts <sup>17</sup>: & si n'étoit que je desire, que S. M. seule en ait la loüange, je lui en eûtse fait faire un en l'Eglise de S. Louis: mais je n'en ai parlé, ni n'en parlerai jamais à ame vivante, afin que chacun croie, que cela soit venu du propre mouvement de S. M. <sup>18</sup>

Je

<sup>16</sup> Un grand Ministre ne peut jamais mourir plus glorieusement qu'entre les bras de son Prince; ni le Prince lui faire de plus magnifiques funeraïlles, que par ses larmes & par ses regrets. Les bienfaits qu'un Ministre reçoit de son Maître, tandis qu'il est en santé & en fonction, ne sont pas toujours des marques certaines de l'affection du Prince, car on a veü quelquefois des Princes donner avec profusion les biens, les charges, & les honneurs, à des Ministres, qu'ils haïssoient fort: témoin le Cardinal de Richelieu, qui, selon la remarque d'un illustre Ambassadeur de Venise, s'étoit introduit dans la Faveur, & en avoit jöüi jusques à sa mort, malgré l'antipatie de son Roi, qu'il avoit contraint de lui abandonner toute son autorité, sans avoir jamais pü gagner son affection. Mais lorsqu'un Ministre est regretté & honoré de son Maître après sa mort, comme le fut le Cardinal d'Amboise par Louïs XII. & de Cardinal Tolet par Clement VIII. c'est alors qu'il ne faut plus douter de la sincérité des sentimens du Prince.

<sup>17</sup> *Est adhuc cura hominibus fides & officium: sunt qui defunctorum quoque amicos agant.* Pline ep. 17.

<sup>18</sup> C'est le devoir d'un bon Ministre, de se dérober la gloire des bons conseils qu'il donne, pour la laisser toute

en-

Je fus expédié de mon Evêché de Rennes au Consistoire, que N. S. P. tint lundi 9. jour de ce mois. S. S. me fit cet honneur de le proposer elle-même, & avec termes surpassans tout ce que je faurois jamais mériter. Mais elle voulut en cela honorer le Roi, que je fers : tellement que je dois à S. M. non seulement l'Evêché, mais aussi l'honneur de la proposition, & la grace de l'expédition.

Quant à vous, Monseigneur, je reconnois aussi la bonne part qu'après S. M. vous avez en tous les biens & honneurs, que j'ai reçûs de S. M. pour m'avoir dès le commencement dépeint au Roi, non pour plus fidèle & dévot, mais bien pour plus habile sujet & serviteur, que je ne suis.

Monseigneur le Cardinal *Bandini* desire grandement, que l'affaire de la délivrance du sieur *Mario*, son frère, soit rememorée au Roi; & dit, que s'il ne la peut impetrer par l'intercession d'autrui, il ira en France la solliciter lui-même, tant il a la chose à cœur: en quoi sa charité fraternelle est fort à estimer, & merite faveur. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 17. Septembre 1596.

## L E T R E LXXXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Cete letre sera toute sur la ratification, que le Roi a à faire, dont N. S. P. me parla en l'audience, que j'eûs de  
de  
entière à son Prince, comme fesoit Agricola, *qui ad autorem & ducem ut Minister fortunam reserebat.*

de S. S. le vendredi 6. jour de ce mois ; me disant , après m'avoir commandé de n'en dire rien à personne , que lorsque Monsieur le Légat partit d'ici , il lui bailla une forme de ladite ratification , dans laquelle avoit été inserée l'abjuration , & autres actes appartenans à l'absolution : laquelle forme avoit été refusée par-delà , pour des choses que j'avois écrites d'ici au contraire ; & qu'il étoit bien marri , que lorsqu'il pensoit recevoir l'instrument de la ratification , il avoit eû la nouvelle du refus : & ne voudroit pour chose du monde , que les Espagnols le seussent ; & pour ce m'ordonnoit derechef de n'en dire rien à personne. Je lui répondis , que je n'en dirois rien ; & au demeurant , que j'étois marri de ce que la ratification n'étoit jà faite , & m'asseûrois , qu'il n'avoit tenu au Roi qu'elle ne fût faite ; pour autant qu'outre l'asseûrance , que j'avois de la parole & foi de S. M. je savois , que plus de quatre mois avant que Monsieur le Légat arrivât près d'elle , les lettres-patentes de la ratification avoient été dressées , & eussent été portées à S. S. par le sieur d'Elbene , sans les empêchemens , qui lui avoient été dits & redits autrefois : que je ne m'émerveille point , que l'on n'eût voulu par-delà , que l'abjuration fût inserée dans la ratification , ains m'ébahissois que d'ici on eût requis telle chose , attendu que lorsque Mr. d'Evreux , & moi , traitions du point de la ratification avec Messieurs les Cardinaux Tolet & Aldobrandin , nous demeurâmes d'accord , que l'abjuration n'y seroit point inserée. Et sur cela je priai S. S. de se vouloir ressouvenir , comme les choses s'étoient passées pour ce regard ; & lui reduisis en memoire , que la premiere fois qu'on

qu'on nous propofa de fa part l'article concernant la ratification, que le Roi auroit à faire, on avoit mis que le Roi, ratifiant, abjureroit de nouveau entre les mains du Légat, ou du Nonce, ou d'autre Miniftre Apoftolique : & nous requîmes, que cela fût ôté, attendu qu'il avoit abjuré en perfonne à Saint-Denis, en la préfence de plufieurs milliers d'hommes, & qu'on vouloit encore que nous abjuraffions ici en fon nom publiquement; & que tant d'abjurations pourroient faire venir à dédain & contrecœur un acte de foi bon & faint, & pour une fois neceffaire : que cela donc étant ôté à nôtre requête, on nous propofa pour la féconde fois ledit article touchant la ratification, & nous fupliâmes que cela fût encore ôté, dautant que felon le ftile de France, la ratification auroit à fe faire par lettres-patentes du Roi, qui ne s'écrivoient en autre langue que françoife; & que d'inferer en des lettres-patentes, écrites en françois, un acte latin fort long, & de matiere de foi ennuieufe, & aucunement honteufe, feroit chofe malaisée à impetrer, & prefque impoffible. Outre qu'il n'en étoit point de befoin, fe pouvant la ratification faire fuffifamment fans cela; à quoi on eût encore égard, & furent auffi ôtées ces paroles, & ledit article conceû en la façon, qu'il fe trouve inferé dans la Bulle, où il eft dit, que S. M. ratifiera fuffifamment & légitimement : que je confeffois avoir écrit cela même en France, comme j'étois tenu de rendre compte au Roi de ce qui s'étoit paffé de deçà en fon affaire.

Après que j'eûs ainfi représenté à S. S. tout ce que deffus, (à quoy il ne repliqua rien, reconnoiffant tacitement, que je lui difois la vérité;)

rité;) j'ajoutai, que si on se fût avisé de me dire quelque chose de la forme de la ratification, qu'on vouloit envoyer, je leur eusse remémoré ce que dessus, & dit, à peu près, ce qui pourroit être admis ou refusé par-delà, où l'on procedoit plus simplement, sans user de tant de formalitez, comme l'on faisoit ici: que je m'asseûrois, que ni en la ratification, ni en aucune autre chose, le Roi ne refuseroit rien de ce qui seroit essentiel, & qui importeroit à la validité d'icelle: que ce seroit aussi chose digne de la sâpience & bonté de S. S. d'écrire à son Légat, tant pour le regard de la ratification, que pour toutes autres choses à l'avenir, qu'il se contentât de la substance & réalité des choses, sans s'arrêter à des formalitez, qui ne sont necessaires, & cependant donnent plus de peine, & aportent plus de dégoût à ceux avec qui l'on a affaire, que les choses mêmes.

Alors le Pape me dît, que je dressasse l'acte de la ratification, de la façon que je penserois qu'elle seroit acceptée par-delà. Je lui dîs, que je le ferois tres-volontiers, pour lui obéir, & par forme d'avis, ne pouvant au reste plus rien prometre, tant pour ce que je n'étois qu'un de deux que nous étions; qu'aussi pource que le pouvoir de l'un & de l'autre étoit déjà expiré. Et incontinant que je fus au logis, je pris, avant toutes choses, l'article concernant la ratification, & le transcrivis de mot à mot tout au commencement, comme il est couché dans la Bulle; & puis suivant ledit article, minutai les clauses de la ratification, qui me semblèrent être essentielles, & suffisantes, tant pour le Pape, que pour le Roi; & les mis en latin, afin

qu'elles fussent entendues ici ; & en françois, comme je pensois qu'elles pourroient être couchées par-delà, à peu près, sauf toujours le stile, qui a acoutumé d'être gardé en Cour, auquel vous acommoderez le tout.

Le lendemain au matin samedi, 7. jour de ce mois, je portai cete mienne minute, tant en françois, qu'en latin, à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dis, que quand il iroit de tout le patrimoine de S. Pierre, j'estimerois, qu'une telle ratification suffiroit ; lui ayant premièrement raconté, comme les choses s'étoient passées, lorsque nous arrêtàmes ledit article de la ratification, ainsi que je l'avois dit au Pape le jour auparavant. A quoi il ne me repliqua non plus que le Pape avoit fait ; & me dit seulement, qu'il feroit voir madite minute au Pape, & puis m'avertiroit de ce que S. S. lui en auroit dit.

Trois jours après, à savoir le mardi, 10. jour de ce mois, le sieur *Cosmo de Angelis*, Assesseur de l'Inquisition, qui dressa tous les actes, qui furent faits en l'absolution du Roi, vint vers moi, & me dit, que S. S. avoit veû la minute que j'avois faite, & sur icelle en avoit fait dresser une autre, qui ne contenoit que cela même, mais étoit un peu plus selon le stile de Rome, & pour donner plus grand contentement à S. S. Qu'il desiroit que je la visse, & en disse mon avis ; afin que, toutes difficultez ôtées, la chose passât par-delà le plus doucement, & le plus prouement qu'il seroit possible. Je lui dis ce que j'avois dit au Pape même, que comme Procureur, je n'y pouvois rien faire ; mais, par forme d'avis, je dirois ce qui m'en sembleroit. Et ayant leû ensemble, ledit sieur *Cosmo* & moi,

par



par trois fois cete seconde minute, qu'il avoit portée avec soi, je lui dîs, qu'il me sembloit qu'il y avoit des choses, à quoi l'article de la ratification, contenu en la bulle, n'obligeoit point le Roi : toutefois, que je pensois que S. M. ne s'arrêteroit à peu de chose, & la pourroit passer de cete façon, pourveu qu'on en ôtât certains mots, que je lui cotai. Il me dît, qu'il croyoit que S. S. trouveroit bon que ces mots fussent ôtez ; & ainsi s'en alla, remportant avec soi ladite minute, qu'il m'avoit aportée : & le lendemain mecredi 11. il m'en envoya une copie sans lesdits mots, que j'avois dit qu'on devoit ôter ; avec un petit mot de letre, par lequel il me prioit de la metre en françois, & puis donner copie de ma traduction à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, afin que se trouvant que mon françois s'acordât avec leur latin, nous envoyassions copie de l'un & de l'autre, à sçavoir, eux à Monsieur le Légat, & moi au Roi. Je la traduisis donc en françois, & portai ma traduction audit seigneur Cardinal, qui me dît, qu'il la montreroit au Pape.

Vous aurez, avec la présente, la minute, que je dressai par commandement de S. S. & celle que S. S. a fait faire depuis, & dont j'ai fait ôter certains mots ; & aurez l'une & l'autre, tant en latin comme en françois. Et si entre ci & le partement du courrier on me recherche de quelque autre chose touchant ceci, je vous l'écrirai au pié de cete letre. Cependant, je vous dirai brièvement ce qui me semble de cete minute, que le Pape a fait dresser après la mienne : Premièrement, le narratif ne contient rien, qui, à mon avis, ne se doive passer aisément, étant vrai, court, & simple ; au-lieu que vous leur en

eûssiez fait un plus beau , & plus honorable , comme aussi en ma minute je l'avois laissé en blanc à cete fin. Quant au dispositif , je voi bien , que les choses y sont non seulement plus particulièrement spécifiées , ( en quoi n'y a aucun mal ; ) mais aussi , qu'on a encore voulu gagner quelque chose de plus qu'il n'y avoit en la mienne. Le gain est en ce qu'on fait que le Roi , non seulement ratifie ce que ses Procureurs ont fait & accepté en son nom , ( ce qui est le propre d'une ratification ; ) mais aussi , qu'il approuve le decret , que le Pape fit sur l'absolution de S. M. & l'absolution même que S. S. lui donna. Et ceci , à mon avis , ils le font pour la clause d'annulation de l'absolution donnée à Saint-Denis , laquelle clause est au decret ; & pour le mot , *peines ecclesiastiques* , qui est tant au decret , qu'en l'absolution. Mais outre que le Roi ne seroit tenu pour absous , s'il refusoit d'accepter le decret , par lequel le Pape declara , que S. M. devoit être absous ; ni pareillement , & en plus forts termes , s'il refusoit d'accepter l'absolution ; l'acceptation , que S. M. fera dudit decret & absolution , s'entendra entant que ledit decret & absolution sont conformes à la demande faite par ses Procureurs , & en vertu de sa procuration. Davantage , vous aurez veû es memoires , qui vous furent envoyez avec la bulle de l'absolution , ( ausquels je me remetrai , pour ne faire cete-ci plus longue ) que le Roi gagne plustost qu'il ne perd en ladite annulation , puisque tous les actes de Religion faits en consequence de l'absolution donnée à Saint-Denis , qui ne pouvoient être faits au Roi , ni par le Roi , sinon que lui étant absous , sont par le Pape validez , tout ainsi que si dés-lors S. M. eût

eût été absous par S. S. même <sup>1</sup>. Et quant à ce mot, *peines ecclesiastiques*, il est amplement & clairement démontré esdits Memoires, qu'il n'y a aucun mal, ains plusieurs biens pour le Roi & pour le Royaume; & que le Pape fit plus pour nous, que pour foi, de l'y metre. Et partant Mr. d'Evreux & moi fîmes tres-utilement, de conniver, & fermer les yeux à ladite annullation, & audit mot, *peines ecclesiastiques*; jaçoit qu'on nous proposât les choses tout étendües au long, & de mot à mot. Aussi croi-je que le Roi en ce brief & petit sommaire, qu'on lui propose, doit & peut beaucoup plus aisément montrer de ne s'apercevoir de l'intention du Pape; & même que si on vouloit onques s'en prévaloir à l'avenir, S. M. & tout autre Roi son successeur, pourroit interpréter son acceptation en la façon que j'ai dit ci-dessus, à savoir entant que l'absolution & le decret sont conformes à la demande: & dire de plus, que S. M. a entendu ratifier de bonne foi, & d'un franc cœur, tout ce à quoi il étoit tenu, suivant l'article de la ratification acordé par ses Procureurs, avec les autres articles: & pour contenter le Pape, auquel il étoit tant obligé, n'a trop scrupuleusement voulu peser chacun mot, & chaque syllabe:

<sup>1</sup> A la clause annullative de l'absolution donnée au Roi par les Prélats de France, (ce sont les termes des Memoires allégués ici) les sieurs du Perron & d'Ossat ont dit, qu'ils la laisseroient passer, pourveu que S. S. incontinent après, ajoûtât une autre clause, qui confirmât tous les actes de Religion, qui avoient été faits en la personne du Roi, & par S. M. en conséquence de ladite absolution donnée en France, tout ainsi que si le Roi eût dès-lors été absous par S. S. laquelle clause d'aprobation & validation a été par S. S. ajoûtée en la façon que lesdits Procureurs l'ont dictée. Voyez la lettre 85. & la note 7.

labe : mais au reste n'a jamais pensé à telles subtilitez \* qu'on voudroit metre en avant, ni eût intention d'approuver telles conséquences, qu'on voudroit tirer de sa franche & réale procédure.

Cependant, tant plus le Roi ratifiera à-present au gré du Pape, en ce qui se peut diffimuler, tant plus il assèûrera son absolution & ses affaires, & le bon nom qu'il a aquis en cete Cour : à laquelle quand il auroit donné toutes les satisfactions du monde en toutes autres choses, il n'auroit rien fait, s'il manquoit en ce qui appartient à la ratification, qui est la principale de toutes, & laquelle ils ont tant à cœur, qu'ils ne s'aperçoivent pas, qu'en certaine façon ils se font quelque tort à eux-mêmes, de demander que le Roi ratifie & approuve le decret que le Pape a fait, & l'absolution que S. S. lui a donnée : choses émanées de l'autorité du Pape, comme supérieur au spirituel; & non par lui faites au nom du Roi, qui en cet affaire spirituel étoit inférieur & pénitent : ce qui pourroit encore un jour être allegué avec ce que dessus, pour montrer, que le Roi n'a deû penser que le Pape même ait voulu, ni entendu telle chose. En somme, puisque les Procureurs ont, sinon expressément, au moins tacitement, accepté la bulle de l'absolution en toutes ses parties, ainsi qu'elle est, & qu'en toute ladite bulle, à la bien prendre, n'y a rien qui touche au temporel du Roi & de la Couronne; & qu'en toutes façons qu'on la voudroit prendre, il n'en résulte aucun mal; ains plusieurs biens pour la seûreté de l'Etat, & de la personne du Roi, & de sa posterité; & que, comme dit est, l'accepta-

\* Il y a dans l'original, *sublimitez*.

ception du decret & de l'absolution est necessaire, si le Roi veut être tenu pour absous; & peut recevoir une bonne & équitable interpretation & limitation, entant que ledit decret & absolution se raportent & conviennent à la demande faite par ses Procureurs<sup>2</sup>: je ne voi point, que le Roi se préjudicie, en ratifiant de la façon que le Pape desire par cete seconde minute, que S. S. m'a fait voir, corriger, & traduire. Ains me semble, qu'outre que S. M. donnera ce contentement à S. S. elle ôte toute matiere de calomnie à ses ennemis, & fait beaucoup pour sa seûreté, pour la tranquillité de son Royaume, & pour sa lignée, s'il plaît à Dieu lui en donner. Vous assûrant, que si lors que Monsieur d'Evreux & moi demeurâmes d'accord avec les députez du Pape des articles contenus en la bulle, S. S. se fût avisée de nous faire convenir encore de la forme de la ratification, je n'eusse, pour mon regard, fait difficulté de la passer de la façon que cete-ci est couchée; & à-present serois tant plus d'avis que S. M. la passât, qu'il pourra être, que desdits articles il y en aura qui ne se pourront executer si-tôt, ni de la façon qu'on desireroit, comme par maniere d'exemple,

<sup>2</sup> Lesdits sieurs du Perron & d'Osât (ajoutent lesdits Memoires) n'ont voulu, que le Pape validât autres actes que ceux de la Religion, fin de ne donner entrée à l'entreprise, qu'on eût volontiers faite à Rome sur le temporel de France, si lesdits du Perron & d'Osât n'y eussent pris garde de prés. De sorte qu'il ne se trouvera aucune expression de réhabilitation en toute la bulle, où, cependant, tout est si bien compassé, que contre ceux, qui voudroient dire, que le Roi auroit besoin de réhabilitation, l'on peut soutenir, qu'elle y est en substance, & en effet: & contre ceux, qui voudroient dire, qu'il se seroit fait tort d'en prendre, on peut soutenir, qu'il n'y en a point du tout.

ple, celui du Concile de Trente : & qu'il importe à la réputation du Roi, & au bien de ses affaires, que dès maintenant en ce qui dépend de sa seule volonté, comme est la ratification, il montre sa bonne foi, & prouvoit, & pourvoit à ce qu'à l'avenir, si tout ne se peut exécuter comme l'on voudroit, on n'en puisse soupçonner aucun défaut de bonne volonté en lui, qui aura ratifié, & fait toutes autres choses, qui dépendoient de lui seul, en la façon que le Pape aura voulu. Ils avoient mis à la fin de leur minute des témoins en blanc, comme font les Notaires; mais je leur ai dit, que comme les Papes ne mettent point de témoins en leurs bulles, aussi ne font nos Rois en leurs lettres-patentes; & ai rayé cet endroit de leur minute. A tant, Monseigneur, &c. De Rome ce 18. Septembre 1596.

## L E T R E L X X X I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Hier au soir le sieur *Ferdinando Vinta*, Secrétaire du Grand-Duc, me vint trouver, & me dit qu'il venoit de recevoir une dépêche dudit Grand-Duc par homme à poste, en laquelle il y avoit une lettre à lui de son Altesse, & une minute de lettre de son Altesse à Monsieur de Guise : lesquelles ledit sieur *Vinta* me montra. Ladite minute contenoit avertissement d'un dessein que le Prince *Doria* & les Espagnols ont sur le Port & Isles d'Ieres<sup>1</sup> en Provence, & des moyens que mondit

<sup>1</sup> Ces Isles s'appelloient les Isles d'or; nom, qui, par corruption, s'est changé en celui d'Ieres.

dit sieur de Guise devoit tenir pour y obvier. Par la letre qui s'adreffoit. audit sieur *Vinta*, le dit seigneur Grand-Duc lui écrivoit, qu'après avoir minuté ladite letre adreffante à Monsieur de Guise, il avoit avisé pour plusieurs considérations, qu'il seroit meilleur que ce fût moi, qui écrivisse ledit avertissement à mon dit sieur de Guise, que non pas lui; & que je l'écrivisse comme de moi-même, & comme l'ayant seû ici à Rome; & partant que lui *Vinta* me laissât ledit memoire, pour en prendre ce qu'il me plairoit, & écrire là-dessus à mon dit sieur de Guise: & puis qu'il se fist rendre par moi ledit memoire, & de plus qu'il me chargeât de la part de Son Altesse, de n'en dire rien à personne, & d'expédier incontinant courrier exprés, tant vers Monsieur de Guise, que vers le Roi, pour les avertir au plustost de tout ce que dessus.

Je remerciai Son Altesse en la personne de son dit Secrétaire, & dis, que j'écrirois tant à Monsieur de Guise, qu'à S.M. qu'à Monsieur de Guise je ne lui dirois point de qui je tenois l'avis; mais qu'au Roi, j'étois de serment de ne lui dire jamais une chose pour autre<sup>2</sup>: aussi

ne

<sup>2</sup> Il est absolument nécessaire, que l'Ambassadeur, ou le Ministre public, declare de qui il tient les avis d'importance, qu'on le charge de donner à son Prince: car faute de savoir d'où viennent ces avis, d'amis, ou d'ennemis; de personnes intelligentes, ou de gens, qui ne sont pas capables de démêler la vérité d'avec les faux bruits; le Prince ne fait à quoi s'arrêter, ni à quoi se déterminer. Au reste, ce que dit ici nôtre Cardinal, que son serment ne lui permettoit pas de dire, ni d'écrire jamais au Roi une chose pour une autre, est une leçon pour tous les Ambassadeurs, & pour tous ceux, qui sont employez dans les négociations étrangères. Car si les Ambassadeurs mandent à leurs Maîtres les choses autrement qu'elles ne sont, & qu'ils ne

ne voiois - je pas que Son Alteſſe , par la letre qu'il écrivoit à ſon dit Secretaire , vouluſt que que je le celafſe à S. M. mais que j'eſtimois , qu'il ne feroit point beſoin d'envoyer courrier exprés ; pource que , quant à Monſieur de Guiſe , auquel nous le devons faire ſavoir au plûtoſt , pour être ſur les lieux & y donner ordre , il ſe preſentoit une ocaſion plus ſeûre , plus ſecrete , & plus pronte que ne feroit d'un courrier exprés ; dautant que dans deux jours devoit partir un gentilhomme Aragonois , Camérier ſecret du Pape , que S. S. envoioit en Eſpagne , pour lequel S. S. m'avoit demandé un paſſeport , & deux letres de recommandation , l'une à Monſieur de Guiſe , & l'autre aux Conſuls de Marſeille. Auquel Camérier je baillerois par même moyen la letre , que j'écrirois à Monſieur de Guiſe touchant ledit avertiſſement. Quant au Roi , que j'envoyerois mon paquet à Genes ,

les ſavent , il eſt impoſſible que les Princes prennent les réſolutions convenables au beſoin de leurs affaires. Témoin cet Alfonſe V. Roi de Portugal , dont parle Comines. [ Si ceux , dit-il , qui vinrent en France de la part de ce Roi de Portugal , eûſſent été bien ſages , ils ſe fuſſent mieux informez des choſes de deçà , avant que de confeiller à leur Maître d'y venir : laquelle choſe lui fut à tres-grand préjudice & déplaiſir. Et pour ce , conclut-il , un Prince doit bien regarder quels Ambaſſadeurs il envoie par pais. ] Car s'ils ſont mal-habiles , comme étoient ceux de ce Roi Alfonſe , ils gâtent les affaires , qu'on leur confie : & s'ils ſont habiles , mais intereſſez , ils ne ſont point fidèles à leur Maître , & ne ſont aucun ſcrupule de le tromper , ſoit en lui mandant des choſes , dont ils ſe font honneur , & qui ſont fauſſes ; ſoit en lui en déguifant d'autres , qu'ils ont faites , & qu'ils ne devoient pas faire ; ou d'autres , qu'ils devoient faire pour la gloire de leur Prince , & qu'ils n'ont pas faites , pour éviter une dépenſe néceſſaire. J'en ai connu un ou deux de cete ſeconde eſpece , mais particulièrement un , qui portoit la mitre & la croſſe avec l'épée.



nes, afin que de là par la première commodité il fût envoyé à Lion, d'où il seroit envoyé à S. M. Incontinent que ledit Secretaire fût parti d'avec moi, je me mis à faire ladite lettre à Monsieur de Guise, de laquelle vous aurez copie avec la présente, & en icelle verrez toutes choses, sans qu'il soit besoin que je vous en dise ici autre chose. Je n'ai peu ni deû faire de moins, que d'obéir audit seigneur Grand-Duc en écrivant, pour plusieurs respects. Au demeurant, vous conseillerez là-dessus au Roi ce que vous jugerez être à propos; & S. M. se resoudra à ce qu'elle estimera le meilleur. Je ferai desdites lettres comme j'ai dit ci-dessus. Au reste je n'ai autre chose à ajouter, sinon qu'étant retourné voir ce jourd'hui ledit sieur Secretaire, je lui ai montré ce que j'avois écrit à Monsieur de Guise, & l'ai prié derechef de remercier Son Altesse, & lui écrire de ma part, que j'espérois toutes bonnes choses du bon cœur de Monsieur de Guise; mais que je craignois que les moyens de fournir aux frais ne lui défaillassent: & partant, si Son Altesse le vouloit acommoder pour faire ce qu'elle conseilloit, elle feroit le bien entier, & on lui en auroit la totale obligation. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 24. Septembre 1596.

## L E T R E L X X X I I I .

A MONSIEUR LE DUC DE  
G U I S E .

**M**ONSEIGNEUR, Si je n'eusse trouvé la commodité de ce gentilhomme, qui s'en va en diligence, & doit passer vers vous, il eût

falu que je vous eusse envoyé un courrier exprés, pour vous avertir d'une chose, qui importe au service du Roi, & au bien du Royaume, & particulièrement au repos de la Provence, & à vôtre réputation & grandeur. Il y a longtemps qu'il s'est dit, que les Espagnols vouloient s'emparer du Port & Isles d'Yeres, & y faire une forteresse, & la bien munir de toutes choses nécessaires, pour de là infester toute la Provence, & épier les occasions d'avoir un jour Marseille, qu'ils convoitent si fort, & qu'ils ont n'aguere pensé tenir en leurs mains, & de laquelle sans vous, Monseigneur, ils seroient aujourd'hui les maîtres : mais je viens à-present d'en avoir la certitude de si bon lieu, qu'il n'en faut plus douter. Le Prince *Doria* fit ce dessein de s'emparer dudit Port & Isles d'Yeres tout aussi-tôt que vous eûtes chassé son fils, & ses galères & gens de ladite ville de Marseille ; tant pour reparer la honte, qu'il venoit de recevoir, que pour se vanger de vous, & de tous ceux qui vous y avoient servi, ou qui y avoient pris plaisir. Et ayant envoyé vers le Roi d'Espagne, pour lui proposer cete entreprise, un certain *Quiñones*, qu'il avoit tenu à Marseille ; ledit Roi non seulement aprouva, mais aussi commanda ladite entreprise, donnant des moyens, & toute autorité pour ce regard audit *Doria* : lequel a jà fait faire à Gennes de l'artillerie, qu'il veut metre en la forteresse, qu'il desseigne de faire aux Isles susdites, si forte, si capable, & si bien munie, que les François ne puissent jamais, & n'osent pas même entreprendre de la forcer. Or il n'aguere plus à demeurer és quartiers de la Sicile, où il est, & vraisemblablement il en partira environ la mi-Octobre, ou possible plustost, étant  
l'ar-

l'armée Turquesque de mer si foible, qu'elle fera contrainte de se retirer de bonne heure; & ledit *Doria* n'ayant pour le jourd'hui autre pensément plus grand, que de s'en retourner à Genes au plustost, & s'aller emparer dudit Port & Isles d'Yeres, & y bâtir ladite forteresse. A quoi il pourra vaquer tant plus librement, maintenant que l'armée de mer d'Angleterre s'étant déjà retirée de la côte d'Espagne, & ayant delivré les Espagnols de la peur, qu'ils en avoient, il ne fera plus besoin qu'il aille avec ses galères en Espagne, comme quelques-uns avoient dit qu'il pourroit faire.

Son dessein, comme l'on a découvert, est de s'en venir avec trente ou quarante galères, & avec trois, ou pour le moins deux-mille soldats; & d'arrivée occuper le Port desdites Isles: à quoi il ne pense devoir trouver aucune résistance, ou bien petite; & se servir des forçats pour le bâtiment de ladite forteresse. Vous jugerez par votre prudence, Monseigneur, de quelle importance seroit de laisser perdre ledit Port & Isles d'Yeres, & y souffrir bâtir par les Espagnols une telle forteresse, qui brideroit & vexeroit continuellement la Provence, & la France; & serviroit d'occasion & de moyen de surprendre, voire forcer avec le temps Toulon, Marseille, & toutes les meilleures places de cete côte-là. Chose qui ne seroit pas moins contre votre réputation & grandeur, que contre le service du Roi, & contre la liberté, seureté, & repos de la Provence, & dignité & autorité de la Couronne. Comme aussi en l'empêchant, vous comblerez l'honneur & gloire, que vous y avez acquise; assésurerez la ville de Marseille, que vous avez recouvrée & réduite en l'obéissance du Roi;

& la paix & le repos, que vous avez établi en toute la Provence.

Quant à ce qu'il est besoin de faire pour empêcher le dessein dudit *Doria*, & des Espagnols, vous le saurez trop mieux aviser que nul autre, & seroit presumption à moi d'en vouloir parler, & même d'autant que ce n'est point de ma profession. Mais je penserois aussi faire contre mon devoir, si je ne vous recitois & exposois fidelement ce que m'en a dit & discouru celui qui m'a averti de ce que dessus; lequel est personnage de grande qualité, qui fait tres-bien la verité dudit dessein, est tres-afectionné au service du Roi, & au bien de la France, & s'entend tres-bien au fait de la guerre, comme c'est aussi sa profession. Au reste, il ne vous peut de rien nuire d'entendre l'avis d'un tel personnage. Il jugeroit donc être à propos, que vous, Monseigneur, previnssiez ledit *Doria*, & fissiez justement, & avec pourvoyance, ce qu'il veut faire injustement, & avec malice: que vous munissiez bien le Port, & fissiez en grande diligence bâtir esdites Isles un ou deux Forts, selon que vous jugerez être besoin pour la seûreté desdites Isles, & que la situation des lieux le pourra comporter. Pour ce faire, il pense que vous deviez incontinent faire levée de trois ou quatre-mille pionniers, & de deux-mille soldats, & faire provision d'artillerie, de feux artificiels, de corselets, & piques, sans montrer que cete provision se fasse pour ledit Port & Isles d'Yeres; ains suposer quelque autre cause & dessein, que vous aviserez, afin de ne donner occasion audit *Doria* d'y aller plus fort qu'il ne fera, s'il pense vous prendre à l'impourveu. Et quand vous aurez vos choses prêtes & en ordre, vous

en

en aller soudainement audit Port & Isles d'Yeres, & y faire bien munir ledit Port, & faire bâtir ledit Fort, ou Forts, en y faisant travailler diligemment & incessamment, pour les mettre en défense au plustost que faire se pourra; & n'en bougeant vous-même, que ledit Fort, ou Forts ne soient achevez, pour ce que sans vous il a opinion, qu'il ne s'y fera rien tôt, ni bien; mais que vous y étant, tout s'y fera bien, & à temps. Et afin que ledit *Doria* n'en puisse rien découvrir, & qu'il mene tant moins de gens, il estime, que pour un mois vous deviez tenir les passages fermez, tant par mer, que par terre, pendant que vous ferez travailler aufdits Forts: ce que j'estime néanmoins être fort difficile. Quand la forteresse sera faite, y metre un bon Capitaine, expérimenté, sage, fidele, vaillant, & d'autorité & réputation, & des soldats vieux, fideles & patiens, & de l'artillerie assez, & lesdits feux artificiels, corselets & piques. Sur tout, pourvoir à ce que les galères dudit *Doria* arrivant là, ni puissent entrer au Port: auquel cas, elles seront contraintes de s'en retourner bien-tôt, sans s'opiniâtrer à combattre, & forcer ledit Port; étant la saison jà fort avant, & elles ne pouvant être longuement à la merci de la mer, & n'ayant aucun Port ami que fort loin de là. Quand cete premiere impetuositè dudit *Doria* sera par vous surmontée, il croit que l'hiver venu vous pourrez diminuer la garnison & les frais, & au Printemps la renforcer, selon que vous verrez être à faire, & selon les avis, que vous recevrez cependant: & même que vous ayant en vôtre faveur la terre-ferme, qui est fort prés, vous en pourrez tirer proutement toutes commoditez

pour

pour la seûreté & conservation de la forteresse, que vous aurez fait bâtir, & dudit Port & Isles. Aussi pense-t-il que ce soit le pais de Provence, qui à vôtre exhortation doit payer ladite garnison, & contribuer à la dépense qu'il faudra faire en tout ce que dessus, puisqu'il y va de leur liberté, seûreté, & repos<sup>1</sup> : autrement il faudroit dire, que Dieu leur auroit ôté le sens, & les voudroit tous ruiner & perdre<sup>2</sup>. Il a en-  
core

<sup>1</sup> Les Particuliers ne regardent qu'à la commodité présente : ils aiment mieux garder leur argent que leur pais, faute de vouloir considerer, que la ruine publique abîmera leur fortune particulière. Tous les dangers & les maux, dont l'Etat est menacé, leur paroissent éloignez, & quoiqu'ils aiment tous leur liberté & leur repos, ils n'en veulent presque jamais acheter la conservation, que lors que le mal, qu'il étoit aisé de prévenir, est arrivé, & qu'il n'y a plus moyen d'y remedier. J'ai leû dans l'Histoire du Procureur *Nani* qu'un riche bourgeois de Prague, qui avoit été taxé à 2000. florins, dont il ne voulut jamais payer que cinq-cens, en laissa trois-cens mille aux vainqueurs après la bataille de Prague, gagnée par les Impériaux. *Tutti*, dit-il, *amando la libertà, nessuno voleva sofferrne i dispendii e i pericoli ; anzi molti ingannati, credendo sufficienti le private fortune nella jattura delle pubbliche, negarono le contributioni, altri lo scarpeggiarono : e si racconta di chi tassato due mila fiorini, non havendo voluto darne che cinquecento, lasciò dopo la battaglia, fuggendo di Praga, trecento mila tallari in preda de vincitori.* Livre 4. de L'Histoire de Venise.

<sup>2</sup> Du tems de Louis Onze, les Anglois étant venus en France avec leur Roi Edoüard IV. à l'instance du Duc de Bourgogne, demandèrent comme ils ont acoustumé, la Couronne, ou pour le moins Normandie & Guienne. (*Ce sont les termes de Cominès.*) Le Roy ouït leurs demandes : c'étoit septante & deux mille ecus comptans avant que partir ; le mariage du Dauphin avec la fille aînée du Roy Edoüard, & la Duché de Guienne pour la nourrir &c. Et conclut qu'à tres-grand' diligence on cherchât cet argent : qu'il falloit que chacun pretaît quelque chose pour aider soudainement à le fournir : qu'il n'étoit chose au monde qu'il ne fît pour jetter le Roy d'Angleterre hors de France, & ne consentiroit jamais que les Anglois y eüssent terre : qu'ils avoient trop  
été

core opinion , que quand vous aurez fait faire ladite forteresse , vous pouriez faire habiter & cultiver lesdites Isles d'Yeres , & qu'il s'en pourroit tirer un bon & gros revenu ; & qu'on y pourroit metre quelque dace , qui suffiroit ou aideroit à payer la garnison nécessaire : comme les Espagnols n'y manqueroient pas , si leur dessein leur réussissoit. En somme il dit , qu'en faisant ce que dessus , la ville de Marseille , & toute la Provence , demeurera assésurée pour jamais : & si cela ne se fait , vous y aurez perdu tout ce que vous y avez fait & mis jusques ici.

Quant à moi , non seulement je ne m'excuse point de vous l'avoir écrit ; mais je penserois être grandement coupable , si j'y avois failli ; ne me souciant pas même , là où il y va de tant , de tomber en quelque indiscretion , en parlant hors des choses de ma profession , pourveu que je serve de quelque chose au Roi , & au Royaume , & à vôtre susdite grandeur & réputation. A tant , Monseigneur , &c. De Rome , ce 24. Septembre 1596.

## L E T R E L X X X I V .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, La dépêche, qu'il vous plût me faire de Monceaux les 10. 11. &

12.

été à Paris & en Normandie , & que leur compagnie ne valoit rien deçà la mer. La seule ville de Paris paya les soixante-douze mille écus , & le Roy d'Angleterre repassa la mer avec toute son Armée, qui au raport de Comines, étoit la plus grande, que Roy d'Angleterre, depuis le Roy Artus, eût jamais amenée en France. Ce grand nombre d'Anglois, ajoûte-t-il, avoit fait peur au Roy : car en son temps il avoit veû de leurs œuvres en ce Royaume , & ne vouloit point qu'ils y retournassent.

12. de Septembre, me fut rendüe le premier de ce mois par l'ordinaire de Lion. Elle contient plusieurs chefs, que j'ai bien notez, & que j'ai été très-aïse de favoir, & dont je me suis déjà servi, & me servirai encore ci-apres, pour le service du Roi. Mais je n'ai à répondre qu'à certains, partie pource qu'il n'en est point besoin du tout, & qu'il fufit de les favoir, partie pour ce que j'y ai satisfait par mes lettres précédentes.

Premièrement donc, quant aux lettres, dont vous me parlez tout au commencement, j'ai receû les vôtres, que vous me cotez, comme vous aurez veû par les miennes des mois d'Aouft & Septembre. Quant à ce que vous n'en recevez si souvent d'ici comme de Venise, la cause en est, que l'ordinaire de Venise n'a laissé, pour les troubles passez, de garder ses intervalles, & sa forme ancienne d'aller & venir de Lion à Venise, & de Venise à Lion, de quinze en quinze jours : mais l'ordinaire de Rome, qui, avant les troubles, observoit les mêmes termes, & la même distance, que celui de Venise, n'a, pendant lefdits troubles, pû aller & venir d'ici à Lion, que de mois en mois ; pour ce que cessant ici les expéditions des matières de France, les courriers ne pouvoient, en si peu de temps que de quinze jours, trouver à porter pour fournir aux frais, qu'il leur falloit faire en leur voyage. Encore n'eûssent-ils pû aller de mois en mois, n'eût été qu'ils portoient l'ordinaire d'Espagne, qui ne va & vient que de mois en mois. Tellement qu'à Rome, aussi bien qu'en plusieurs lieux de France, il a falu que les pauvres François aient, pour ce regard, dansé au son & à la mesure des Espagnols.



Je m'atens bien qu'étant venu Monsieur de Luxembourg, & le cours des expéditions de France ayant repris, comme il fait, sa route ancienne, il s'y rétablira un Maître des courriers de France, que Sixte V. ôta; & que lesdits courriers iront & viendront tous les quinze jours. Mais si pour les causes, que vous m'écrivez, les courriers ont à faire desormais un autre chemin, que par le Piémont & Savoie, il fera mal-aisé qu'ils aillent & viennent en si peu de temps. Outre qu'il reste encore à savoir, si vous entendez, que lesdits courriers changeant de chemin, aillent & viennent de Lion ici, & d'ici à Lion; ou qu'au lieu de Lion, il soit destiné un autre lieu, comme Paris, ou autre. Si vous destinez un autre lieu, vous abolissez cet ordinaire: car c'est l'ordinaire de Lion, institué & entretenu par les banquiers & marchands de Lion & de Rome, sous l'autorité du Roi néanmoins: & excepté l'état, que le Roi souloit donner au Maître des courriers, ledit ordinaire ne coûte rien à Sa Majesté, étant les courriers payez de leurs voyages sur les lettres & expéditions, que lesdits banquiers & marchands leur baillent à porter, tant de Lion à Rome, que de Rome à Lion. De sorte qu'en prenant une autre ville que Lion, il faudroit que le Roi payât les voyages de tous les courriers, si on ne trouvoit moyen d'instituer en cet autre lieu un semblable ordinaire; ce qui seroit trop difficile, pour n'y être la banque, ni autres telles occasions d'envoyer & recevoir tant de dépêches comme à Lion. Que si Lion demeurant pour un des bouts de cete carriere, comme il a été jusques ici; il faut trouver un autre chemin que le Piémont & la Savoie, pour aller & venir de Lion

ici,

ici, & d'ici à Lion; nous le pourrons apprendre de ceux, qui ont fort voyagé. De ma part, je n'en fai, pour cete heure, que d'un côté, qui est de s'embarquer à Gennes, & aller surgir en l'un des ports de Provence. Mais outre que les voyages par mer sont fort incertains & inégaux, on auroit à passer au país du Prince *Doria*, & de Monsieur de Savoie; ce qui seroit d'autant plus dangereux, que le partement du courrier, tant de Rome que de Lion, ne se peut celer, & se fauroit toujourns: de façon que le courrier pourroit facilement être gueté & pris au passage. De l'autre côté, je ne fai que le chemin par les Suiffes, & par la Lorraine; sinon que l'on vouloit que les courriers entraissent du país des Suiffes en la Franche-Comté, à la merci de la neutralité; en laquelle, pour ce regard, j'estime qu'il ne seroit guere bon se fier. Que si on trouvoit bon que les courriers, pour aller à Lion, arrivassent jusques en Lorraine, on pourroit établir vers Langres, en tel lieu qu'on aviserait, un certain officier, qui auroit charge de prendre & envoyer les paquets, qui s'adresseroient à Paris; & le courrier passeroit outre vers Lion, avec ceux qui s'adresseroient audit Lion: & le Maître des courriers d'ici separeroit dés ici les paquets, qui iroient à Paris, d'avec ceux qui iroient à Lion; afin qu'il y eût moins de retardement, quand les courriers seroient arrivez audit lieu vers Langres. Cependant, j'ai pensé ne devoir rien dire au Pape, pour cete heure, de ce que vous projetez par-delà; ains attendre ce que vous en aurez ordonné, & ce qu'il me dira là-dessus. Il y a long-temps que j'avois oüi parler de cete commodité, que le Roi d'Espagne tire de nôtre facilité, non seulement pour les paquets, qu'il en-

envoye & reçoit des Pais-bas , dont vous vous êtes aperceûs ; mais aussi de Gennes, Milan, Rome, Naples, & non seulement pour ses autres affaires esdits endroits, mais aussi pour nous faire la guerre à nous-mêmes ; & croi vous en avoir écrit autrefois quelque chose.

Auquel propos je joindrai, que ce qu'on vous a dit de faire & armer certain nombre de galères, me semble tres-bon en soi : & je me suis plusieurs fois émerveillé de ce que nos anciens Rois en ont tenu si peu de compte, ayant un si beau & si grand Royaume, flanqué des deux mers quasi tout de son long : là où je voi que ces petits Princes d'Italie, encore que la plupart d'eux n'aient qu'un pouce de mer chacun, ont néanmoins chacun ses galères, & son Arcenal naval. Vous savez, comme le Roi d'Espagne, à-cause même de nos séditions & misères, est aujourd'hui tenu pour le coq de la Chretien-té : nous avons encore mieux senti, & sentons tous les jours, comme il nous est ennemi, & quelque paix ou trêve qu'on eût faite il nous en voudra toujourns, & y aura toujourns de l'émulation & de la jalousie, & quelque chose à démêler entre ces deux Couronnes. Or la France a cet avantage, par sa situation naturelle, que le Roi d'Espagne ne peut aller ni envoyer en aucun lieu de l'Europe ; ni autre aussi ne peut aller ni envoyer à lui d'aucun autre lieu de l'Europe, sans passer par la France, si c'est par terre ; ou au devant, & à la veûe, & à la merci de la France, si c'est par mer. De sorte que si nous avions des vaisseaux de guerre pour l'une & l'autre mer, nous lui pourrions empêcher & rompre toute entreprise, qu'il eût contre autrui, & aider à celles qu'on auroit contre lui ;

&

& empêcher encore , qu'il n'envoyât à ses autres Etats , qu'il a en l'Europe hors l'Espagne , & que desdits Etats on n'envoyât aussi vers lui , à moins qu'il ne lui coûtât dix pour un. Comme aussi pourrions-nous lui aider & favoriser en toute grande entreprise , quand il s'adonneroit à bien faire , & qu'il nous plairoit. Par ainsi il seroit tres-bon , que non seulement nous eussions des galères sur la Mer Méditerranée , mais aussi d'autres vaisseaux de guerre sur l'Océan , proportionnez à cete mer-là , quand ce ne seroit que pour le regard dudit Roi d'Espagne. Outre que d'ailleurs cela tourneroit à profit & commodité , à sûreté , grandeur , & réputation de la Couronne <sup>1</sup>.

Or

<sup>1</sup> Il est manifeste par cet article , qu'*Antonio Perez* ne fut pas le seul , ni peut-être le premier , qui donna le conseil à Henri IV. de se rendre puissant en mer , quoique le Cardinal de Richelieu lui en ait donné tout le mérite , & toute la loüange dans la cinquième section du chapitre 9. de la seconde partie de son Testament Politique. Cependant , il est certain qu'il avoit leû , & plus d'une fois , les lettres de nôtre Cardinal , qui étoient imprimées plusieurs années avant qu'il entrât dans le ministère. Au reste , c'est une maxime établie de tems immémorial , que pour être le plus puissant par terre , il faut être le plus fort par mer ; & que tout Prince , qui est maître de la mer , est infailliblement le maître ou l'arbitre de ses voisins. La réponse , que fit l'Oracle de Delfe aux Aténiens , de fortifier leur ville avec des murailles de bois , pour se garantir de l'invasion de Xerxés , est un conseil , que tous les Conquerans ont pris pour eux , & dont Louis XIV. s'est servi si heureusement , que sa puissance en mer est devenue aussi redoutable aux Anglois , aux Hollandois , & aux Espagnols , que celle de son ayeul étoit foible & méprisable. Témoin l'affront , que le Roi Jâques d'Angleterre fit au Duc de Sully , Ambassadeur extraordinaire de France , qui fut contraint de baisser le pavillon devant la Ramberge Angloise , qui venoit le recevoir. Voyez ce qu'en dit le Cardinal de Richelieu dans la section de son Testament Politique , que je viens de citer.

Or si pour dresser & entretenir lefdites galères, & autres vaisseaux, & leur équipage il faudra prendre les frais sur le Clergé, c'est à vous par-delà à voir ce que ledit Clergé pourra porter après tant de calamitez qu'il a souffertes: que s'il le peut, je trouve honnête, pour le regard des galeres qu'on voudroit faire à Marseille, le pretexte, dont vous faites mention, de tenir cete côte-là libre & nete des Corsaires Turcs, qui l'infestent tous les ans; pour en le representant au Pape, obtenir de S. S. la permission d'imposer pour cet effet certaine somme sur ledit Clergé. Comme aussi trouvé-je, que l'offre & promesse d'en servir S. S. & le Saint Siège aux occasions, seroit fort à propos; & si vous pouviez dire pour le regard des vaisseaux qu'il faudroit dresser & armer sur l'Océan, que vous les employeriez contre les heretiques de ces quartiers-là, ce seroit encore un grand moyen, pour l'obtenir ici. Mais vous ne le pouvez, pour cete heure, ni faire, ni dire; jacoit que pour le regard des Pirates vous le puissiez & promettre & garder, comme les Vénitiens, quelque paix qu'ils aient avec le Turc, ne souffrent point, que les Turcs viennent courir sur la Mer Adriatique. Et vous dirai, que cet avis, qu'on vous a donné, a été pris sur une semblable concession, qui fut faite par le Pape Pie IV. au Roi d'Espagne. Car premièrement ledit Roi d'Espagne, en l'an 1560. au mois de Decembre, obtint faculté de lever sur le Clergé d'Espagne, la somme de trois-cens mille ducats par chacun an, pour le temps & espace de cinq ans<sup>2</sup>,  
 fauf

<sup>2</sup>-De tout tems les Papes ont été tres-libéraux de ces concessions envers les Rois d'Espagne, parce que, selon Saavedra

fauf à le proroger puis après si bon sembloit : & ce, pour armer cinquante galères, qui s'appelleroient du Clergé d'Espagne, & seroient employées seulement contre les Infidèles & Hérétiques ; & à la charge que ledit Roi dans deux ans dresseroit & armeroit à ses dépens quatre-vints autres galères, outre les susdites cinquante ecclésiastiques<sup>3</sup>. Et puis en l'an 1561. au mois de Mars, ledit Roi obtint augmentation desdites galères ecclésiastiques, jusques au nombre de soixante, & dudit subside jusques à la somme de quatre-cens vingt-mille ducats sur ledit Clergé ; & diminution du nombre des galères qu'il devoit équiper & entretenir à ses dépens, jusques au nombre de 40. seulement : de façon que lesdites galères, tant siennes, qu'ecclésiastiques, fussent cent en tout. Mais comme cet exemple pourroit être par vous allegué, pour obtenir une chose semblable ; aussi la façon, dont le Roi d'Espagne en a abusé, pourroit détourner le Pape de l'octroyer. Car le Roi d'Espagne n'a depuis cete concession augmenté le nombre des galères qu'il avoit auparavant, & ces mers ont été plus infestées des Turcs que jamais ; & il a toujours levé & leverá non seulement lesdits quatre-cens vingt-mille ducats par chacun an, mais encore jusques à la somme de cinq à six cens mille, sous ce seul prétexte. Outre

dra, ces Rois ont fondé & doté plus de soixante-dix-mille Eglises & Monastères. Il ajoûte, que le seul Roi d'Aragon *Don Jayme I.* (ou *Jâques I.*) en a bâti jusques à mille, qui sont toutes dédiées & consacrées à la Sainte Vierge. *Empresa 25.*

<sup>3</sup> *Concedio al Rey Catelico, que pudiesse armar à costa del Clero de España sesenta galeras.* Herrera. Sixte V. vouloit revokez toutes ces concessions, mais par bonheur pour le Roi d'Espagne, il mourut là-dessus.

tre que par autres concessions à lui faites par les Papes, auparavant, & depuis cete-ci, il prend sur ledit Clergé trois millions de ducats d'or en or par chacun an; & n'y a Clergé en toute la Chretienté plus grevé, ni plus malcontent de son Prince, que celui d'Espagne 4. Pour cela donc, & pour d'autres respects, le Pape se voudra montrer plus difficile à vous acorder telle chose, mais quand il en aura entendu les raisons, & l'utilité, & nécessité, il se pourra aussi rendre. Joint qu'on lui ofriroit de subir en cela toutes conditions honnêtes & raisonnables; & qu'il aimeroit mieux que les choses se fassent modérement & réglément sous son autorité, que non pas qu'à son refus on y procedât par autorité seculiere & temporelle.

Cependant, si en ces beaux reglemens, que vous ferez en cete Assemblée qui se doit tenir 5, le Roi avisoit de soullager son peuple de quelques charges, il ne seroit possible pas mauvais de convertir une partie de ce soulagement, en l'armement & entretenement d'un nombre de galères, pour quelques années. Par ce moyen, son peuple soulagé d'ailleurs porteroit plus volontiers cete charge, pour ce qu'elle auroit changé de nom & de nature, & ne seroit pour toujours :

4 Le Clergé d'Espagne auroit voulu que Philippe II. se fût piqué d'imiter *Don Fernando el Santo*, son prédecesseur, (c'étoit Ferdinand III. cousin germain de Saint Louis) qui se trouvant sans argent devant la ville de Seville, qu'il assiégeoit, & conseillé de se servir de l'argenterie des Eglises, répondit, qu'il atendoit plus de secours des prières & des sacrifices des Prêtres & des Moines, que de toutes leurs richesses. *MARIANA. Altri tempi, altri costumi.*

5 Il parle d'une Assemblée, que le Roi avoit convoquée peu auparavant à Rouën, où il fit son entrée le 20. d'Octobre de cete année.

jours : & le Clergé puis après voyant , que le peuple en porteroit sa part , auroit tant moins d'excuse de refuser à en porter la sienne. C'est ce que je puis vous dire pour cete heure sur ce propos ; s'il me vient ci-après quelque chose de meilleur en l'esprit , je vous l'écrirai.

Quant au bruit , qui avoit couru par-delà , que le Pape eût excommunié le Duc de Ferrare , il n'en est rien , ni même du prétexte qu'on alléguoit : & quand je ne vous écris rien de telles choses publiques , qu'un homme de ma sorte ne peut ignorer , vous pouvez croire qu'il n'en est rien. D'ailleurs , le Pape ne va pas si vîte que cela , & avant qu'il eût lancé cete foudre , non seulement nous ici , qui en sommes si près , mais vous aussi en eussiez ouï le tonnerre , & veû les éclairs , plusieurs jours & mois auparavant.

Du mécontentement , que le Roi d'Espagne a du Grand-Duc , je vous ai écrit par mes dernières jusques où je pensois qu'il s'étendît , & n'ai point changé d'avis depuis , ains m'y suis confirmé de plus en plus. Aussi le frère du Grand-Duc s'en retourne en Espagne au premier jour.

Quant à la déposition de Frère Charles d'Arveine , j'eusse fait quelque difficulté d'en parler au Pape , & même au temps qu'il venoit de recevoir vôtre ratification , & qu'il ne falloit lui troubler son aise. Mais vous m'ayant écrit , que l'on avoit avisé par-delà de faire voir la lettre à Monsieur le Légat , afin de l'en faire juge & témoin tout ensemble ; je me résolus non seulement de lui en parler , mais aussi de lui bailler ladite déposition traduite par moi de françois en italien , comme je fis en l'audience que  
j'eûs



j'eûs le vendredi 4. de ce mois. S. S. en ce qui concernoit le sieur de Malvasie, n'y ajoûta aucune foi, & dit, que ce Prélat avoit toujous incliné à la France, & eût intelligence avec Mr. le Marquis de Pisany, & fait tous bons offices pour le Roi; & qu'il m'en pourroit montrer les dépêches. De ma part je trouve des choses en cete déposition peu vraisemblables, toutefois il a couru un tel temps, & le monde est si déguisé, & si méchant & corrompu, que je ne voudrois justifier personne pour le regard du passé: ains serois d'avis que le Roi se gardât plus que jamais pour l'avenir, non seulement de ces deux assassins, qui sont nommez en ladite déposition; mais en général de toutes autres personnes non connües; & de ce délateur même, qui sous couleur d'être soigneux de la vie du Roi, & d'être venu pour l'aviser, pourroit lui-même être aposté pour y atenter. Il a un habit suspect, sous lequel le feu Roi fut assassiné; il vient d'un lieu encore plus suspect; il broüille & mêle en son dire force choses, qui ne s'entretiennent guere bien. Et quand il diroit vrai en la plûpart, ou en tout, il confesse lui-même, qu'on a eût telle fiance en lui dès le commencement, qu'on lui a fié la conspiration de tuer le Roi<sup>6</sup>: & l'a-t-on choisi

<sup>6</sup> Charles d'Aveine, Jacobin Flamand, disoit avoir été suborné par Malvasie, Nonce du Pape résidant à Bruxelles auprès du Cardinal Archiduc Albert, pour assassiner Henri IV. Comme ce fait est raconté prolixement dans le 123. livre de l'Histoire de M. de Thou, je n'en mettrai ici que ce qui est précisément nécessaire pour mieux entendre cet article de la lettre de Mr. d'Ossat, qui ne parle que par énigme du Nonce Malvasie. *Ante sexennium*, dit-il dans l'année 1599. II. *Malavicinus, Pontificis apud Archiducem Orator, qui antea Lutetia Par. Fœderatorum factionem in Meduanii comitatu promoverat, cüm Regis cum Ecclesia jam reconciliati, sed nondum in gratiam*

choisi pour interprète & truchement de cete sainte & religieuse entreprise. Ce qui ne peut avoir été fait, sans qu'auparavant on eût connu en lui des

*cum Pontifice reversi res in dies prosperare mœreret, ut felicium successuum cursum siseret, per emissarios ubicumque poterat vestigans, si quem forte vesano spiritu incitatum reperiret, qui cum propria salutis periculo Regem de medio tollendum suscipere, in Dominicanum quemdam incidit, cujus opera eo sibi magis utendum putabat, quod ex eodem Ordine extitisset unus, qui pari scelere & audacia decessorem ipsius interfecerat. Huic Carolo Ridicovio nomen, qui se postea Avenarium mentito nomine appellavit, monasticam Gandavi ante sex annos professus, & tunc annos 28. circiter nato, quem cum Malavicinus inaudivisset frequenti cum amicis sermone rem Christianam deplorare ab hæretica peste ubique ferè laceratam, ac præcipuè in Gallia, optasseque sapius occasionem & commoditatem dari, qua ei qui regium nomen in eo regno contra fas ac leges usurparet, & lupi rapacis instar oriculas Christianissimi regni Francici devoraret, vitam, vel cum certa pernicie sua, eriperet; Ordinis Provinciali mandat, ut hominem ad se mitteret . . . & placuit, ut scoppeto pilis ramalibus oppleto, aut acinace res perageretur; tandemque inter partes scripto coram matre Cornelia Avenaria, & Justino fratre ipsius Ridicovii contrahitur, quo Malavicinus Pontificis & Cardinalium nomine separatocinium Ridicovii suscipere, reique ab eo patrandæ seu periculum, sive eventum in se recipere profitebatur . . . Ridicovius accepto à Malavicino comæta, crucis etiam imperito signo dimittitur, eique facultas ab eodem Malavicino autoritate Pontificia data, ut liberè & citra conscientia morsum, quo magis lateret, habitu militari ubique comparere, equitare, saltare, choreas ducere, gladiatoriam facere liceret. Quelque tems après étant retourné de France à Bruxelles, le Nonce Malvasie lui demanda, pourquoi il n'avoit pas fait son coup? parceque j'apris à Saint-Quentin en Vermandois, répondit-il, que le Roi étoit rentré dans le giron de l'Eglise. Bon! reprit le Nonce, le Pape l'a proscrit, lui, & tous ceux de son parti. Frère Charles revint donc en France, avec le même dessein de tuer le Roi, *maternum Avenarii nomen semper mentitus*. Mais il fut arrêté, & mis prisonnier au For-l'Evêque, où il resta 20. mois. Après quoi le Roi commanda qu'on le renvoyât en son pays, avec defenses de rentrer jamais en France, sur peine d'être puni comme criminel de leze-Majesté. Etant de retour à Gand, il reprit son premier dessein d'assassiner le Roi. Peu après, il vint par la Franche-Comté à Dijon, où il conféra secrettement avec un autre Jacobin, nommé Clement Oudin (nom de*

des signes de tres-mauvaise volonté contre S. M. Joint que ce lieu, dont il est, à ce qu'on peut conjecturer par son dire, doit être une pépinière de tels assassins: aussi a-t-il pris, & employé quasi le même prétexte de parler au Roi, qu'il appelle *mot du guet*, qu'il dit avoir été pris par Pierre Hersolle<sup>7</sup>: & pourroit être que son Père Provincial ait dit vrai, que ledit Hersolle fût allé en Hollande, à savoir, pour tuer le Comte Maurice; ou en Angleterre, pour tuer la Reine: de quoi je croi que vous aurez donné avis esdits lieux; & que cetui-ci eût été envoyé en France, pour en faire de même au Roi. Je ne

de mauvais augure depuis le parricide commis par Jâques Clément) de Dijon il vint à Langres avec un nommé Charles Viardot, tous deux déguisez en hermites. Enfin ils furent pris tous deux, & mis entre les mains de la Justice. Frère Charles fut rompu vif, & Viardot banni pour jamais du Royaume.

<sup>7</sup> Ce Pierre Hersolle est sans doute celui que M. de Thou appelle *Petrus Argerius*, & dont il dit: *eodem tempore Petrus Argerius, ex eodem Dominicano Gandavi sodalitis* (du même Couvent des Dominiquains de Gand) *cùm prius Bruxellis cum Malavicino egisset, Romam profectus, & inde reversus, Regis itidem interficiendi consilium ceperat.* Et quelques lignes après: *de Petro etiam Argerio in Regis perniciem percussore subornato, oris ac vultus forma designata, sermonem injecit, (Avenarius.)* Ainsi Mr. d'Ossat avoit raison d'appeler ce Couvent de Gand *une pépinière d'assassins*. Quant au Nonce Malvasie, il me semble qu'on n'en peut dire autre chose, sinon qu'il étoit plus propre à tenir Académie de bandis & d'assassins, qu'à exercer des Nonciatures. Au reste, on ne peut trop louer la discretion & la modération dont Henri IV. avoit usé dans cete affaire pour ménager la réputation de Malvasie, & pour empêcher que le Cardinal Archiduc ne se crût soupçonné d'avoir participé aux attentats de ce Prélat. *Cùm videret de re amplius in jure inquiri circa Malavicini summam infamiam non posse, insuper vereretur, ne Archidux in suspicionem veniret, quasi consilio participasse argueretur, idque pacis, de qua Cardinalis Florentinus mentionem injecerat, negotium disturbaret, dissimulatione sibi utendum duxit.*

ne serois pas d'avis, qu'on lui usât d'aucune rigueur, s'il n'étoit convaincu tout-à-fait : car on ne trouveroit personne, puis après, qui osât vous aller avertir des vraies entreprises qui pourroient avoir été faites. Mais je ne voudrois pas aussi, qu'on se fiât en lui en sorte du monde ; ains qu'on prît bien garde à lui, & qu'on apostât des personnes, pour observer tout ce qu'il fait, & avec qui il fréquente ou parle, comme vous entendez trop mieux qu'il faut faire. Je remetrai une autre fois le Pape en ce propos, à-present qu'il aura veû & considéré ladite déposition, & verrai s'il me voudra dire quelque chose de plus pour vous l'écrire.

Je lui parlai aussi en ladite audience du 4. de ce mois, du voyage que le Roi alloit faire à Rouën ; & lui en dis les causes que vous m'en écriviez : y ajoûtant, que S. M. outre lescdites occasions, aimoit mieux pour le respect de Monsieur le Légat, & du Saint Siège, prendre la peine de faire ces trois ou quatre journées de plus, que de souffrir, que cet Ambassadeur d'Angleterre vînt à Paris, ou en autre lieu près delà où étoit la personne dudit sieur Légat. Je lui dis aussi la perplexité, où vous vous trouviez, sur ce que Monsieur le Légat avoit proposé de faire passer l'Evêque de Mantouë vers le Cardinal d'Autriche, pour savoir ce que S. S. m'en diroit. Et il me dit, qu'il voyoit bien, que vous aimeriez mieux qu'il en envoyât un tout droit d'ici, sans le faire passer par France ; & que possible s'y refoudroit-il. Il y en a qui pensent que ce seroit chose plus honorable, plus sûre, & plus briève, que S. S. fist traiter ce qu'elle veut pour ce regard avec le Roi d'Espagne même, que non pas avec ledit Cardinal  
d'Au-

d'Autriche, qui n'a possible pas tout le pouvoir qu'il faudroit <sup>8</sup>; & de ce qu'il auroit promis, le Roi d'Espagne n'en tiendrait que ce qu'il lui plairoit. Outre que ce qui se traitera avec ledit Cardinal, se faisant comme aux yeux de la Reine d'Angleterre, & des Etats des Pais-bas, causera plus de jalousie & de soupçon. Vous y penserez de vôtre côté, & j'en pourrai dire un mot à S. S.

Au demeurant, ledit Roi d'Espagne a envoyé à distribuer en cete Cour pour environ vint-mille écus de pensions; à savoir, à Messieurs les Cardinaux Aldobrandin & Saint-George, neveux du Pape, trois-mille écus à chacun; au seigneur Jean-François Aldobrandin, quatre-mille écus; mais N. S. P. ne veut point que les dessusdits en prennent rien, ni d'aucun autre Prince; au Cardinal *Santi-quattro* <sup>9</sup>, neveu du Pape Innocent IX. deux-mille écus; aux Cardinaux *Gallo*, *Paravicino*, & *Platta*, mille écus chacun; à l'Evêque de Pistoie, huit cens écus; à l'Abbé Lippoman, cinq-cens écus; à l'Auditeur du Cardinal Lancelot, apellé Alexandre Gratian, frere d'Ottavio Gratian, qui étoit porte-manteau du feu Roi, cent ou deux-cens écus.

Le

<sup>8</sup> Ce fut pourtant ce Cardinal d'Autriche, qui fit & conclut la Paix de Vervin. Et sur ce que les Plénipotentiaires de France ne vouloient pas se contenter de la procuration, qu'il avoit donnée au Président Richardot, & au Commandeur Jean-Baptiste de Tassis, parce que n'étant que Gouverneur des Pais-bas, & simple Plénipotentiaire du Roi d'Espagne, il n'avoit pas pouvoir de subroger d'autres personnes à sa place; Richardot & Tassis firent venir de Madrid un autre Mandement, par lequel Philippe II. promettoit de ratifier & tenir pour bon tout ce que ce Cardinal Archiduc, ou ses subdélégués, concluroient avec les Plénipotentiaires de France, de quelque manière qu'il fût fait.

<sup>9</sup> *Antonio Facchinetti*, Bolonois.

Le reste, qui sont environ quatre-mille, on dit, que l'Ambassadeur d'Espagne a commission de les distribuer à qui bon lui semblera pour le service de son Maître.

Eric Monsieur de Lorraine, Evêque de Verdun<sup>10</sup>, vient d'arriver en cete ville; je l'ai été visiter en son logis: en quoi j'ai eû plus d'égard à ce qu'il étoit frere de la Reine douairiere, & cousin de Monsieur de Lorraine, & Evêque d'une ville sujete au Roi, & lui-même, comme tel, vassal du Roi, que non pas à ce qu'il étoit frere de Monsieur de Mercœur, qui n'a encore reconnu le Roi. Il m'a dit, qu'il étoit tres-humble serviteur du Roi, & qu'il n'étoit venu à Rome sans permission de S. M. & qu'il avoit un de ses freres, Monsieur le Comte de Chaligny<sup>11</sup>, auprès d'elle.

Outre le Marchand Alleman, residant à Lion, qui sert le Roi d'Espagne pour les paquets, que ledit Roi envoie en Flandre, & qu'il en reçoit, j'ai été averti qu'un Marchand Génois, apellé *Spinola*, residant à Lion à la Juiverie près le Change, sert encore ledit Roi d'Espagne, non seulement pour Flandre, mais aussi pour Genes, Milan, Rome, Naples, Sicile, & Sardaigne, & à telles fois reçoit même, & envoie des courriers, qui n'entrent point en Lion, auxquels il envoie des passeports dehors: & en somme fait à-present pour le service dudit Roi tout ce que faisoit le vieux *Balbani* au temps que Lion étoit pour la Ligue. On m'a dit de plus, qu'Orlandin, Maître des courriers, s'en-

<sup>10</sup> Eric, fils de Nicolas, Comte de Vaudemont, & de Catherine de Lorraine d'Aumale.

<sup>11</sup> Henri de Lorraine, Comte de Chaligny.

s'entend encore avec eux, & leur y fert. Mais comme je croi dudit *Spinola*, aussi ne fai-je que croire dudit Orlandin, & ne voudrois pas que mon dire lui préjudiciât : & sans que vous m'en avez mis en propos par vos lettres, je ne vous en eusse point parlé du tout, estimant que je ne pouvois savoir de telles choses rien que vous ne feussiez trop mieux : & l'autre fois que je vous en écrivis en général, je le fis aussi sur autre occasion que j'en eus, & non de mon propre mouvement. A tant, &c. De Rome, ce 16. d'Octobre 1596.

## L E T R E L X X X V.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Comme par le precedent ordinaire je vous écrivis une lettre à part touchant la ratification, que le Roi avoit à faire, aussi maintenant, après avoir hier répondu aux autres chefs de vôtre lettre de l'onzieme du mois de Septembre, je répondrai par cette-ci separément à celui qui concerne ladite ratification.

Vous m'écrivez le diferend, qu'il y avoit entre Monsieur le Légat d'un côté, & les Députés du Roi, d'autre, sur la forme de ladite ratification : & comme ledit sieur Légat ne voulant rien rabatre de sa première demande, vous étiez enfin condescendus à ce que la Bulle entiere de l'absolution fût inscrite dans l'acte de la ratification. Mais s'étant depuis ledit sieur Légat déclaré plus avant, de vouloir encore que le procès-verbal, qu'on avoit fait ici, sans au-

cune participation de Mr. d'Evreux & de moi, y fût inferé, vous étiez résolu de n'en rien faire. Je demeurai fort émerveillé des demandes de Monsieur le Légat, & encore de vôtre facilité à consentir à ladite insertion, par dessus l'article de la ratification, qui vous regloit<sup>1</sup>, & contre les conventions, que Mr. d'Evreux, & moi, avions faites ici, qu'il n'y en auroit point; & contre l'avertissement exprés, que je vous en avois donné à temps par ma lettre du 16. Juin. Ce neanmoins je ne m'en mis point en peine, me souvenant que vous recevriez bien-tôt ma precedente dépêche des 17. & 18. Septembre, & Monsieur le Légat aussi celle du Pape de même temps, lesquelles vous mettroient d'acord à beaucoup meilleur marché pour vous. C'étoit le premier jour de ce mois, que j'avois receû vôtre dite lettre, comme je vous ai déjà écrit par ma réponse d'hier; & jeudi au soir 3. de ce mois étant arrivé ici un courrier extraordinaire, envoyé par Monsieur le Légat, le bruit s'épandit incontinent par tout Rome, que ce courrier avoit aporté la ratification en la forme, que Monsieur le Légat avoit voulu. Je pensai alors en moi-même, suivant ce que vous m'aviez écrit, que Monsieur le Légat se seroit contenté de l'insertion de la Bulle, sans celle dudit procès-verbal: mais le lendemain vendredi 4. moi étant allé à l'audience, le Pape me dît, qu'il avoit receû la ratification, où étoit inferé ledit procès-verbal ensemble avec la Bulle. J'en fus fort étonné en mon intérieur, sans toutefois en mon-

<sup>1</sup> Car il n'est parlé d'aucune insertion de bulle d'absolution, ni de procès-verbal, dans cet article, qui dit simplement, que le Roi enverra au Pape l'instrument de sa ratification.



montrer rien au dehors , & puisque la chose étoit faite , & qu'il n'y avoit plus de remède , je fis de nécessité vertu <sup>2</sup> , & dis à N. S. P. qu'à cela S. S. pouvoit connoître , combien étoit grande la bonté du Roi , & sa dévotion vers le Saint Siége , & vers la personne de S. S. puisque sachant qu'il n'étoit tenu à aucune de ces insertions , & en ayant été averti depuis peu , il les avoit néanmoins souffertes pour complaire à S. S. & à Monsieur le Légat : & que je le suppliois de bien remarquer cete bonté & dévotion , & s'en souvenir , quand les ennemis de S. M. useroient à l'avenir de leurs calomnies acoustumées auprès de S. S. A quoi j'ajoutai , que tant s'en faloit , que S. M. fût pour s'en repentir , quand elle auroit receû la dernière dépêche ; qu'au contraire de tant moins S. S. se vouloit contenter , tant plus aise seroit S. M. de lui en avoir plus donné <sup>3</sup>. Je lui dis de plus , qu'il seroit ainsi desormais beau voir S. S. & S. M.

<sup>2</sup> *Quoquo modo acta, quando mutari non possunt, comprobanda.* Tac. Hist. I.

<sup>3</sup> Admirez la présence d'esprit de Monsieur d'Ossat. Il apprend à l'audience du Pape , que l'on avoit fait en France tout le contraire de ce qu'il avoit conseillé dans ses dépêches. Cependant , tout fâché qu'il en est en son ame , il en félicite le Pape avec un visage aussi content , que s'il avoit sujet de l'être : & comme Ministre habile , il déguise , & couvre si bien la faute du Conseil de France , qu'il en fait au Roi un grand mérite envers le Pape & le Saint-Siége. Soit dit en passant , que rien ne fait plus d'honneur à un Ambassadeur en certaines occasions , que d'être le maître de son visage , en sorte qu'il n'y paroisse rien qui découvre son cœur. Car en la plupart des hommes les yeux déchifrent ce que la langue déguise. Sur quoi Senèque a dit , que plusieurs Magistrats n'étoient guère propres au maniment des affaires publiques , qui demandent un air assuré. *Quorundam parum idonea est verecundia rebus civilibus, qua firmam frontem desulcrant.*

S. M. faisant entr'eux à qui donneroit plus de fatisfaction l'un à l'autre. Il me sembla, que je devois ainsi parler d'une chose jà faite, & de-  
sire qu'on en ait parlé de même par-delà, après  
que ma precedente dépêche y sera arrivée; puis-  
que la demonstration de s'en repentir ne servi-  
roit que de diminuer le gré de ce qui a été si  
liberalement donné. Aussi tant plus le Roi en  
a fait, tant plus il a donné de contentement au  
Pape, & à toute cete Cour, & tant plus se trou-  
vent démentis ceux qui ont dit par ci-devant,  
& voulu donner à croire, qu'il ne ratifieroit  
point du tout.

Mais je vous prie de me permettre ici de vous  
rendre compte, pour ma décharge seulement,  
& non à aucune autre fin, pourquoi j'étois d'au-  
tre avis. Premièrement, je pensois, qu'en cho-  
ses si chatoüilleuses, qui importent à l'autorité  
& dignité, & même d'un Roi & d'une  
Couronne, c'étoit assez de faire ce à quoi on  
étoit tenu. Or est-il, que le Roi, en ratifiant,  
n'étoit tenu sinon à ce à quoi l'obligeoit l'arti-  
cle de la ratification contenu dans la Bulle de  
l'absolution; lequel article, comme un chacun  
des autres, fut fait & refait, contesté & debatue  
par plusieurs fois, & enfin acordé & arrêté,  
comme il est dans ladite Bulle, entre les Dé-  
putez du Pape & du Roi, après plusieurs dispu-  
tes, & nommément après que les Députez de  
S. S. se furent contentez, que certains mots,  
qu'ils y avoient mis, par lesquels étoit porté,  
que l'acte de l'abjuration seroit inseré en la ra-  
tification, fussent rayez, comme ils les rayèrent  
eux-mêmes. Je vous cote l'acte de l'abjuration,  
parce qu'ils ne parloient alors que de cetui-là,  
& ne se soucioient point que les autres y fussent

insérez : & le Roi satisfaisoit au contenu dudit article , en declarant sans aucune insertion , qu'il ratifioit & aprouvoit l'abjuration & détestation des hérésies & erreurs , & la profession de la Religion Catholique , & toutes & chacunes les autres choses faites & promises par ses deux Procureurs en l'affaire de son absolution ; & qu'il acceptoit & recevoit les mandemens & penitences à lui enjointes ; & en envoyant , & faisant de fait configner au Pape , & au Saint Siège , les lettres-patentes de telle ratification & approbation , ainsi qu'il est porté par ledit article , & que je l'avois dernièrement minuté sur le même article , lorsque le Pape me commanda d'en faire une minute , comme vous aurez veû par ma précédente dépêche. Aussi le mot même , & l'efet de ratification ne s'étend plus outre qu'à ce que les Procureurs ont accordé , fait , & geré , promis , & accepté , pour & au nom du ratifiant. De façon que par convention faite avec le Pape , & par le Droit commun , vous n'étiez point tenus de laisser insérer en la ratification , ni la Bulle , ni aucune des parties d'icelle. Outre que , pour éviter telles insertions , & pour contenter ceux qui en font instance , lors même qu'ils en ont quelque juste occasion , il y a le remède de tenir pour exprimées & insérées les choses que l'on demande être écrites au long de mot à mot. Et j'en avois usé en madite minute , pour le regard de la Bulle ; & le Pape s'en étoit contenté par sa minute , qu'il fit faire après la mienne , sans aucune insertion , non pas même des choses qui étoient dans ladite Bulle , bien que concertée & arrêtée entre les Députés de S. S. & Mr. d'Evreux & moi.

Quant au procès-verbal , qu'ils appellent ici

l'instrument, je n'eusse jamais pensé, qu'il leur deût venir en l'esprit, d'en demander l'insertion en la ratification; ni que vous y deussiez jamais condescendre. Car cet instrument fut par eux fait sans nous, comme il leur sembla bon pour leurs fins & intentions: & quand ils le firent, ils ne pensoient pas seulement, que nous le deussions jamais voir: tant s'en faut qu'ils pensassent lors à le faire insérer dans la ratification. Mais après qu'ils nous eurent livré la Bulle, (qui ne fut que six semaines après l'absolution) nous dûmes, que nous voulions avoir encore les actes que nous avions arrêtez & signez avec les Députez du Pape. Lesquels actes nous demandâmes, pour en pouvoir tant mieux rendre compte au Roi, & pour y avoir recours un jour, si besoin étoit; & aussi afin qu'il n'y fût rien varié. Et particulièrement nous les voulûmes avoir, pour montrer quand besoin seroit, qu'en dressant la Bulle de l'absolution, ils avoient ajouté à l'article, où il se parle du Concile de Trente, ces mots, *in regno Franciæ, & tuis dominiis*, qui n'étoient point és articles signez par nous. Eux qui avoient jà enfilé tous ces actes en cet instrument, pensèrent que nous demandassions copie dudit instrument; & jugeant ne nous pouvoir honnêtement refuser lesdits actes, que nous avions arrêtez & acordez avec eux, nous donnèrent enfin copie dudit instrument, après plusieurs delais, refus, & remises. Quand Mr. d'Evreux & moi l'eûmes veû, nous trouvâmes, que cete pièce, jaçoit qu'elle contînt lesdits actes, étoit néanmoins contraire à certaines choses, que nous avions expressément protestées & obtenües en traitant: mais puisque nous avions la Bulle en la forme que nous l'a-

vions passée & acordée, & que Monsieur d'Elbene, qui devoit porter au Roi ladite Bulle, étoit prêt à partir; (car on difera à bailler lefdits actes jusques à ce que ledit fleur d'Elbene fût sur le point de son partement) nous n'estimâmes point devoir entrer en nouvelle contestation avec le Pape, ni avec ses gens, pour une chose, qui ne faisoit aucune partie de nôtre négociation, & qu'ils avoient faite entr'eux de la façon qui leur avoit pleû, comme ils pouvoient en avoir fait, & en pourroient encore faire d'autres sans nous. Et pour cela même nous ne baillâmes point ledit instrument audit fleur d'Elbene, & avifâmes, qu'il sufiroit, que Mr. d'Evreux l'emportât quand il s'en retourneroit.

Au reste, de plusieurs choses, qui nous déplêrent en cet instrument, je vous en coterai trois. La première, qu'en cet instrument l'Inquisition y resonnoit & retentissoit par-tout. Car en nommant les six Cardinaux, qui étoient de la Congrégation de l'Inquisition, il leur bailloit expressement autant de fois la qualité d'Inquisiteurs Généraux contre les heresies. Aussi faisoit-il expresse mention des Consulteurs de l'Inquisition, & du Commissaire de l'Inquisition, & de son compagnon, & des autres Officiers de l'Inquisition, qui avoient été presens à la sollemnité de l'absolution; & de l'Assesseur de l'Inquisition, qui avoit été employé à lire le Decret, & les mandemens & penitences conjointes au Roi par le Pape; & du Procureur Fiscal de l'Inquisition, qui avoit requis la confection dudit instrument; & du Notaire de l'Inquisition, qui l'avoit retenu; & des têmes, qu'il avoit auparavant qualifiez tous officiers de l'Inquisition;

tion ; & enfin du feau de l'Inquisition , dont ledit instrument avoit été scellé. En somme, cet instrument étoit un instrument de l'Inquisition, fait par l'Inquisition, & pour l'Inquisition. Il y étoit encore fait mention expresse du Cardinal Grand-Pénitencier, & des Pénitenciers de S. Pierre, qui avoient aussi assisté à la solennité. Or est-il, qu'encore que ce Tribunal de l'Inquisition soit tres-saint, tres-vénérable, & tres-nécessaire pour la conservation de la Foi & Religion Catholique ; & que la Penitencerie soit aussi sainte, vénérable, & nécessaire pour le salut des ames ; si-est-ce que pour plusieurs bons respects, l'intention de Mr. d'Evreux, & de moi, ne fut jamais d'y soumettre le Roi ni la Couronne de France. Il y a bien davantage : c'est qu'és minutes de la demande, & de l'abjuration & profession de Foi, que nous avons à faire au nom du Roi, y ayant mis les Députez du Pape, que nous comparoissions, & faisons telles choses & telles en la presence de S. S. & du Collège des Cardinaux, nous fîmes ôter ces mots, *Et du Collège des Cardinaux* : disant, que comme nous ne voulions empêcher, que le Pape, en cet acte si solemnel de l'absolution, ne s'accompagnât de qui il lui plairoit ; aussi en toute cete action nous ne voulions nous adresser à autre qu'à lui, ni parler à autre qu'à lui, ni reconnoître autre que lui.

Auquel propos je vous dirai, qu'en cent autres façons, outre ce qui vous en fut écrit par nos Memoires, l'autorité & dignité du Roi, & de la Couronne, furent par nous ménagées avec un tres-grand soin, & épargne merveilleuse ; & ne se trouvera point, qu'en toute la Bulle, qui fut dressée & arrêtée avec nôtre partici-

pation & consentement, il s'y fasse mention d'aucun Pénitencier. L'Inquisition n'y est non plus nommée sinon une seule fois, & celle-là pour autre occasion; à savoir, quand le Pape nomme le sieur *Cosmo de Angelis*, qui recita le Decret de S. S. & le qualifie Assesseur de l'Inquisition: laquelle qualité dudit sieur *Cosmo* nous ne savions point, lorsque l'absolution fut donnée; ains l'aprîmes, lorsque la minute de ladite Bulle nous fut montrée, un bon mois après ladite absolution, & lorsqu'il ne s'y pouvoit plus faire autre chose, & que nous ne pouvions honnêtement refuser de passer une qualité, laquelle véritablement le sieur *Cosmo* avoit. Que si nous eussions eû ladite qualité à temps, ce mot même, qui n'est qu'une fois en ladite Bulle, & pour autre occasion, n'y seroit point du tout: combien qu'il n'importe par qui le Pape ait fait reciter son Decret, puisqu'il n'y a que S. S. qui y parle, sans qu'il y soit fait aucune mention d'autre Juge, ou Conseiller.

La seconde chose qui nous dépleût en cet instrument de l'Inquisition, fut la trop grande & hiperbolique expression qu'il faisoit, en disant, que lorsque les Chantres chantoient le pseaume *Miserere mei*, le Pape, à chacun verset, *verberabat & percutiebat humeros Procuratorum, & cujuslibet ipsorum, cum virga, quam in manibus habebat*<sup>4</sup>. C'est une cérémonie, qui est au Pon-

Pon-

<sup>4</sup> *El Maestro de Ceremonias dió al Pontifice una vara, y la tomó teniendo la mano cubierta con velo blanco, y a cada verso del Psalmo tocava a los Procuradores en las espaldas.* Herrera. *Scapulas eorum bacillo oblongo* (qui est une baguette) *subinde tangebat.* Chronica Piasecii. Voyez les notes 1. 2. 3. de la lettre 33. Giovanni Botero a fait une Relation Italienne de la cérémonie de cete absolution. Le Traducteur Latin de cete

Pontifical ; laquelle nous ne sentions non plus que si une mouche nous eût passé par-dessus nos vêtemens, ainsi vêtus comme nous étions. Et néanmoins, à voir cete écriture, vous diriez, que nous en deûmes demeurer tout épaulez <sup>5</sup>. Or la Bulle, qui fut faite avec nôtre participation, comme dit est, passé cela sous silence, ne disant autre chose, sinon que le Roi fut absous en la forme acoûtumée par l'Eglise. Encore n'eûssions-nous pas subi ladite cérémonie, n'eût été pour ôter aux Espagnols, & autres esprits malins, l'ocasion de dire, que le Roi n'avoit été bien absous ; & que son absolution seroit nulle, pour n'avoir ses Procureurs voulu souffrir une des principales façons & cérémonies contenües au Pontifical <sup>6</sup>. Mais il a été tres-

bien

Rélation y ajoûta une estampe qui representoit le Pape donnant des coups de bâton aux Procureurs du Roi, & une pyramide érigée dans Rome pour conserver la memoire du triomphe de Clément VIII. *Relationem de ea re à Jo. Botero Benensi vernacule scriptam (c'est M. de Thou qui parle) qui Latine vertit, & Colonia cum inepta admodum & mendaci pictura typis excudendam curavit, erga Regem regnumque injuriosus fuit, quippe qui in explicanda Vindicta (de la Verge ou de la baguette que les anciens Romains apelloient Vindicta) adhibita ratione, fustibus eos procuratores dicit; quod maxime apud nos contumeliosum ducitur. Deinde procuratores, qui vestibus modestia sacerdotali convenientibus induti erant, cum penulis & gladiis (avec des capes & des épées) in scenam inducit; & columnam quasi insigne triumphantis de rege & regni calamitate Pontificis monumentum, Roma erectam confingit. lib. 113.*

<sup>5</sup> Les Politiques, dit Mezeray, reprochèrent à Du Perron, que pour mériter la faveur du Pape, il avoit soumis son Roi à recevoir des coups de bâton par Procureur. Ce reproche n'a point d'autre fondement que l'estampe burlesque dont je viens de parler.

<sup>6</sup> Jacopo Nardi dit, qu'autrefois les Ambassadeurs ou Procureurs des Princes excommuniés, recevant l'absolution pour leurs Maîtres, avoient les épaules nues, & étoient fustigez par le Pape, comme le sont les Moines, qui font pénitence,



bien dit par les Anciens, que les choses par trop exprimées sont de mauvaise grace, & nuisent bien souvent.

Ces deux choses précédentes, que j'ai dit nous avoir lors dépleû, étoient tolérables, quand ils se fussent contentez de tenir ledit instrument es Archives de l'Inquisition, pour la conservation de leurs droits & prétentions, sans demander que le Roi l'insérât en sa ratification: mais la troisième que j'ai à dire ne se peut, à mon avis, excuser en aucune façon. C'est que contre nôtre protestation expresse, faite

ce, par leurs Supérieurs: & que Sixte IV. traita ainsi les Ambassadeurs de Florence. Mais il ajoute, que Jules II. donnant l'absolution à ceux de Venise, les exempta de cet acte de pénitence, pour faire honneur à leur République, se contentant de leur commander de visiter les sept Eglises. *Livre 5. de son Histoire de Florence.* En cela, les Vénitiens furent mieux traités par Jules II. que les François ne le furent par Clément VIII. Mais je ne laisse pas de douter un peu de la grace que cet Historien dit que Jules fit aux Vénitiens, de les absoudre, sans y employer la baguette. Car François Guichardin dit que le Pape leur donna l'absolution avec toutes les cérémonies accoutumées: *Gl'Imbasciadori Vinitiani, seguitando gl'esempi antichi, si condussero nel portico di S. Piero, dove gittatisi in terra innanzi à piedi del Pontefice, il quale presso alle porte di bronzo sedeva su la sedia pontificale, assistendogli tutti i Cardinali, gli dimandarono humilmente perdono, riconoscendo la contumacia, & i falli commessi; & dopo lettesi secondo il rito della Chiesa certe orationi, & fatte solennemente le cerimonie consuete, il Pontefice gli assolve, imponendo loro per penitentia, che andassero a visitare le sette Chiese.* 8. livre de son Histoire d'Italie. Or si les Ambassadeurs de Venise furent absous en la forme accoutumée, faite le cerimonie consuete, comme le dit Guichardin, Historien tres-exact; il s'ensuit, que le Pape Jules, homme tres-superbe, & tres-jaloux de son autorité, n'y oublia pas les coups de baguette à chaque verset du *Miserere*, puisque c'est une des principales cérémonies contenues au Pontifical, & de plus une formalité, qui est jugée nécessaire pour la validité de l'absolution, comme il est marqué dans la lettre de Monsieur d'Osât.

faite aux Députez du Pape, de ne vouloir accepter l'annulation de l'absolution donnée à Saint-Denis, mais seulement y conniver, & ne nous y opposer point, pourveu que le Pape y ajoûtât la clause de la validation de tous les actes de Religion, faits au Roi, & par le Roi<sup>7</sup>, tout ainsi que si ladite absolution eût été donnée par S. S. ledit instrument dit, qu'après que le Decret du Pape fut leû, Monsieur d'Evreux & moi dîmes, que nous avions entendu ledit Decret, & l'acceptations, & les choses en icelui contenües, & y voulions obéir & satisfaire; combien que nous ne dîmes jamais mot, ains nous teûmes, faisant semblant de n'avoir rien entendu de ladite annulation, ainsi que nous avions arrêté avec les Deputez du Pape, & qu'ils s'en étoient contentez. Et outre que je m'asseûre, que vous en croirez Mr. d'Evreux, & moi, & qu'il vous fut ainsi écrit par les mémoires, qui vous furent envoyez avec la Bulle de l'absolution, lors que la memoire en étoit encore fraîche; je vous en metrai ici trois argumens pris de leurs pièces mêmes, par lesquels il vous aparôitra clairement, qu'il ne fut jamais, & n'est rien de ladite prétendüe acceptation.

Le premier argument sera pris de la Bulle de l'absolution, laquelle ne dit point, que nous acceptâmes ledit Decret, ains dit seulement qu'a-

<sup>7</sup> *Cosmus de Angelis, Officii S. Inquisitionis Secretarius, decretum Pontificis scripto conceptum legit, quo absolutionem ab Archiepiscopo Bituricensi & aliquot aliis Episcopis in Gallia Regi datam, nullam fuisse, catholicos tamen actus omnes à Rege ab eo tempore præstitos valere declaravit, eumque ab omnibus excommunicationibus ac censuris, præsertim Sixti V. bulla contentis absolvit. Chronica Piafeciæ.*

qu'après avoir oüi le Decret, nous voulant obéir aux commandemens du Pape, & satisfaire à la Sainte Eglise, abjurâmes, &c. promîmes, &c. & fîmes la profession de la Foi Catholique pour & au nom du Roi. Que si nous eûssions lors expressément accepté ledit Decret, ladite Bulle en eût été chargée, comme ils n'avoient garde de laisser passer sous silence rien qui fist pour eux; ains plustôt cherchoient toujourns en tous actes d'y glisser quelque parole de plus à leur avantage.

Le second argument sera pris du même instrument, dont nous parlons, lequel, s'il eût été vrai que nous eûssions expressément accepté ledit Decret, ne se fût contenté de le dire & narrer simplement, comme il a fait; ains après l'avoir dit & narré, eût inseré les mots exprés dont nous eûssions usé, & eût mis nos seings & souscriptions comme il a fait en tout le reste, voire deux fois, ne se contentant de les metre une seule fois. Car tous les mots, que nous avons à dire au jour & acte de l'absolution, avoient été auparavant acordez & arrêtez entre les Deputez du Pape, & nous, & avoient été rédigez par écrit, & par nous souscrits & signez. Or ledit instrument ne met point les paroles, dont on voudroit prétendre que nous eûssions usé en acceptant ledit Decret, ni en souscrivant & signant. Aussi n'eût-il peü les metre, puisque nous n'en proferâmes point du tout; ains auparavant avons protesté expressément du contraire; & s'en étoit-on contenté, comme dit est.

Le troisieme argument sera pris de l'acte même de la ratification, qu'on vous a offert & présenté par-delà, & que vous avez passé: au

narratif duquel on s'est bien gardé de dire, que nous eussions accepté ledit Decret, (de peur possible de vous réveiller, & de vous donner occasion d'y mieux penser & d'y contredire, & de n'en rien passer) comme ils ont dit néanmoins que nous avions accepté les mandemens, & pénitences enjointes au Roi par le Pape, comme de fait elles furent par nous expressément acceptées. Que si nous eussions accepté ledit Decret, comme nous acceptâmes lesdits mandemens & pénitences, ils se fussent bien gardez de l'ometre audit narratif : là où ils se sont contentez de dire, qu'en execution & accomplissement dudit Decret nous abjurâmes, & fîmes profession de la Foi Catholique. Par ainsi vous voyez la verité de ce que je vous ai affirmé ci-dessus, qu'il n'y eût jamais de nôtre part acceptation expresse dudit Decret. Et pour ces causes & autres, je n'eusse jamais été d'avis, qu'en la ratification on eût souffert l'insertion de cet instrument de l'Inquisition, quand bien on se fût laissé aller à inserer la Bulle : ains dernièrement, en ladite minute qu'ils me montrèrent, par laquelle ils se contentoient, que ni la Bulle, ni ledit instrument, ni partie d'iceux, ne fût inserée en la ratification ; je leur fis ôter le mot d'instrument tout autant de fois qu'il y étoit, n'estimant raisonnable qu'il en fût fait aucune mention en la ratification, ni près, ni loin ; mais seulement de la Bulle, dont ils s'étoient aussi contentez comme vous aurez veû.

Vous dites à ce propos, qu'on fit une grande faute par-deçà, de ne m'avoir communiqué la minute qu'ils vouloient bailler à Monsieur le Légat, & de n'en être tombez d'accord avec moi :

moi : ce qui étoit vrai, si vous eûssiez tenu bon : & vous aurez veû par ma dépêche precedente, que la même pensée m'étoit à moi venue en l'esprit ; & que j'en avois touché quelque chose au Pape, lors qu'il m'en parla. Mais à-present que vous n'avez peû attendre, que le Légat eût réponse de Rome, vous voyez qu'ils firent finement & utilement pour eux, de ne m'en rien communiquer. Aussi me connoissent-ils pour homme, qui, en traitant & négociant, acorde dès le premier mot tout ce que je connois être juste & raisonnable ; mais aussi, qu'après cela il n'y a plus rien à gagner, si c'est pour autrui que je traite, quand ce ne seroit pas même pour le Roi & pour la Couronne.

J'oublois une autre considération, sur laquelle je n'eusse onques consenti à telles insertions : c'est que je sai que le Pape a été marri, que vous n'avez publié la Bulle par-delà, & a toujours eû grand desir qu'elle fût publiée pour la justification de son absolution, par laquelle il pense avoir ofensé beaucoup de gens ; & voudroit, que ceux-là vissent toute la procedure, dont il y a usé, & toutes les soumissions que le Roi a faites. Or ne pouvoit-il seûrement la publier avant vôtre ratification : & si vôtre ratification eût été pressée & ferrée, comme j'eusse pensé qu'elle deust être, sans toutefois y omettre rien de ce qui eust été essenciel & necessaire ; il eût encore été retenu à la publier après la ratification. Maintenant que vous y avez laissé insérer & la Bulle, & l'instrument de l'Inquisition ; & que par telle insertion vous avez fait le tout vôtre ; il en contentera plus aisément son desir ; & pourra dire, qu'il n'a rien publié du sien, & qu'il n'a fait que laisser voir  
vôtre

vôtre ratification, pour faire savoir au monde la bonne foi & devotion du Roi. Et comme l'on est desireux de telles choses, quelqu'un aura trouvé moyen d'en avoir copie, & l'aura puis après donnée à d'autres; & enfin se sera trouvé encore quelque Imprimeur, qui pour le desir, que telles gens ont de gagner, l'aura recouvrée & imprimée. En somme, je serai bien trompé, si, quelque chose qu'on vous ait promise, le tout ne se publie avant qu'il soit guere long temps, soit d'une façon ou d'autre. Car outre le susdit desir du Pape, de justifier ses actions, & même cete-ci, qui a été si fort contredite; vous avez donné si grand avantage à l'Inquisition, en acceptant & insérant son instrument en votre ratification, qu'il sera tres-mal-aisé qu'on se passe de le faire voir au monde, pour toujours établir & agrandir de plus en plus leur autorité & puissance.

Quelqu'un pourra dire, que je suis un fâcheux, de parler meshui de cela après que c'en est fait: mais outre que j'en ai dit mon avis, la chose étant encore en entier, je n'en parle à-present, comme j'ai protesté dès le commencement de ce propos, que pour m'excuser d'avoir été d'autre avis, & pour vous rendre compte d'une partie de ce qui me mouvoit. Aussi avez-vous veü ci-dessus, comme j'ai fait mon profit de la ratification du Roi, pour son service envers le Pape. Je l'ai encore fait envers plusieurs autres, & le ferai ci-aprés de plus en plus, Dieu aidant. Cependant au Consistoire, que N. S. P. tint le lundi 7. de ce mois, il fit lire tout du long, en la presence de tous les Cardinaux, la ratification faite par le Roi, & leur dît, combien volontiers S. M. l'avoit passée & signée, sans avoir voulu qu'on

qu'on lui aporât une tablete pour apuyer sa main ; disant , *qu'il ne faisoit point de faux serment* , & *partant la main ne lui trembleroit point*<sup>8</sup> : qui est un mot , qui court ici par la bouche d'un chacun , & que tous loient grandement ; comme à la verité il est digne de sa bonté , & de sa prontitude & vivacité. A tant , je prie Dieu qu'il vous donne , &c. De Rome , ce 17. d'Octobre 1596.

## L E T R E LXXXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Je fus hier à la Ville<sup>1</sup>, pour presenter au Pape la letre, que le Roi lui écrivoit en faveur de Mr. de Segreville, neveu de feu Monsieur le Cardinal Grand-Maître, & pour traiter avec S. S. de cet afaire, comme je fis bien amplement ; & en raportai bonne espérance , que S. M. seroit gratifiée de sa demande. Aussi est-elle tres-juste , & S. S. ne la pourroit honnêtement refuser. Je vous donnerai avis de ce qui en succedera.

Outre ce je retouchai avec N. S. P. certains points de mon audience precedente , pour tirer quelque chose de plus de S. S. laquelle , quant au voyage de l'Evêque de Mantouë , qui vous avoit été proposé par Monsieur le Légat , me fut dit plus clairement & plus affirmativement, que si le

<sup>8</sup> Ce mot plaisoit autant à la Cour de Rome , que la ratification même, parce qu'il étoit visible qu'il partoît de l'abondance du cœur de ce Prince ; & qu'il avoit une véritable vie de son absolution.

<sup>1</sup> La Villa, Maison de Campagne, proche de Rome.

si le Roi persiftoit en cete volonté, S. S. en en-  
 voyeroit d'ici un autre, qui ne passeroit point  
 par France, combien qu'il y eût grande faute  
 d'hommes, qui seüssent & voulussent bien faire  
 une telle negociation <sup>2</sup>. A ce propos je lui mis  
 en considération, s'il feroit mieux qu'il fist trai-  
 ter telles choses avec le Roi d'Espagne même,  
 comme je vous avois predict par ma letre du 16.  
 de ce mois que je ferois : & lui, qui de telles  
 choses à venir en parle mal volontiers, & quand  
 il en dit quelque chose, en parle brièvement &  
 obscurément <sup>3</sup>, me dît : *laissez-moi conduire cet*  
*affaire : en Espagne on a certaine façon de ne-*  
*gociier. Ces grans affaires, il les faut dégros-*  
*sir* <sup>4</sup>.

Je

<sup>2</sup> Il se trouve peu de personnes, qui veüillent se char-  
 ger d'une négociation difficile & scabreuse, parce qu'il y en  
 a peu qui aiment assez le Prince & l'Etat pour vouloir ha-  
 zarder leur réputation pour l'avancement du bien public.  
 Don Bernardin de Mendoze dit dans ses Commentaires ou  
 Memoires de Flandres, que le Duc d'Alve ne rendit jamais  
 un plus grand service à Philippe II. son Roi, que lorsqu'il  
 accepta dans sa vieillesse le Gouvernement des Pais-bas; par-  
 ce qu'outre sa vie, il hazardoit encore de perdre, dans une  
 guerre de rebelles & de parjures, la réputation militaire,  
 qu'il avoit aquisse depuis longues années, par tant de grands  
 exploits & de victoires.

<sup>3</sup> Il sied bien aux grands Princes de ne parler qu'à demi  
 mot ; *Imperatoria brevitare* : & que par enigmes, comme  
 font les Oracles.

<sup>4</sup> Le Cardinal Mazarin gardoit aussi cete metode, quand  
 il avoit à traiter avec les Espagnols. En 1649. étant allé à  
 Saint-Quentin, à dessein de s'aboucher avec le Comte de  
 Peñaranda, dans quelque lieu neutre de la frontière, ainsi  
 qu'il avoit été acordé de part & d'autre; il envoya feu Mr.  
 de Lionne à Cambray, où le Comte se trouvoit alors, pour  
 sonder à quelles conditions l'Espagne vouloit faire la Paix,  
 & pour en degrossir les dificultez ; *per iscuoprive le discoltà*,  
 dit Battista Nani, *e disgrossare il negotio*. Livre 5. de la 2. par-  
 tie de son Histoire de Venise.



Je le mis aussi en propos de la déposition de Frère Charles d'Aveines, pour savoir s'il m'en diroit autre chose, après l'avoir veüe & considérée: & il tourna à me dire les mêmes choses, qu'il m'avoit dites la première fois, touchant le sieur de Malvasie; & ajoûta que vous pourriez vous en informer de Monsieur le Marquis de Pisany; & que S. S. avoit été contrainte de le revoquer de ce pais-là à l'instance du Duc de Feria, tant il leur déplaisoit.

Je lui demandai encore la réponse qu'il lui plairoit me faire touchant la grace de l'Archevêché de Sens pour Monsieur de Bourges<sup>5</sup>, dont le Roi lui avoit écrit, & je lui en avois rendu les lettres l'audience précédente. Et il me dit, qu'il ne s'en étoit peu refoudre pour encore<sup>6</sup>. Mais, comme je vous ai déjà écrit, il fait difficulté sur la translation même de l'un Archevêché à l'autre, étant mal persuadé de ce Prelat, pour les mauvais offices qui par le passé lui ont été faits auprès de S. S.

Il y a un certain Archidiacre de l'Eglise de Van-

<sup>5</sup> Renaud de Beaune, Grand-Aumônier de France, associé à l'Ordre du Saint-Esprit.

<sup>6</sup> Le Pape & la Cour de Rome conservoient toujours un profond ressentiment de l'absolution qu'il avoit donnée au Roi, malgré toutes les oppositions du Legat Apostolique, du Cardinal de Pellevé, de l'Archevêque de Lion, & de la plupart des autres Evêques. Il y avoit encore un plus ancien sujet de haine pour l'Archevêque de Bourges: c'étoit lui, qui dans l'Assemblée du Clergé à Mantes en 1591. avoit proposé de créer un Patriarche en France, dans l'espérance, que ce Patriarcat lui seroit déferé, à cause de la dignité de son Eglise de Bourges, qui est Primatiale & Patriarcale. Quoi qu'il en soit, il est constant que la peur, qu'eût le Pape de voir élire un Patriarche en France, fut un coup d'éperon, qui le fit courir plus vite, qu'il n'auroit fait, à la réconciliation du Roi.

Vannes en Bretagne, lequel, après la mort du dernier Evêque de Vannes<sup>7</sup>, s'est fait élire Evêque par les Chanoines & Chapitre de l'Eglise, & puis a obtenu des lettres de Monsieur de Mercœur, pour faire confirmer par N. S. P. ladite élection, ou se faire pourvoir dudit Evêché. J'en fus averti incontinent que lesdites lettres en furent arrivées, & défendis à l'expéditionnaire, auquel on s'étoit adressé, de s'en aider, & de parler de telle chose; & puis en parlai au Cardinal Viceprotecteur, afin qu'il n'en proposât rien, & qu'il n'acceptât lesdites lettres. Et hier j'en parlai au Pape, & lui dis entre autres choses, que S. S. pouvoit juger par cela, combien ce Prince étoit mal conseillé, de mettre la main à telles choses, & même si longtemps après l'absolution donnée par S. S. Quand le Roi n'auroit aucun droit de nommer aux Evêchez & Abbayes de Bretagne, (lequel néanmoins nos Rois avoient toujours prétendu depuis les Concordats, jaçoit qu'ils en aient pris Indult des Papes) ce néanmoins ce Prince ne devroit, ni pourroit nullement competer avec le Roi en telles choses. Car les Rois étoient Ducs de Bretagne, ce qu'il n'étoit pas: les Rois étoient encore Rois, & Souverains de Bretagne, comme des autres Provinces de la France; ce qu'il n'étoit pas: les Rois étoient encore en possession d'avoir Indult pour telles nominations, ce qu'il n'étoit pas. Et partant je m'assûrois, que non seulement S. S. n'en feroit rien, mais trouveroit tres-mauvaise cete procédure, comme le reste. Le Pape aima mieux m'acorder  
tout

<sup>7</sup> George d'Aradon, Evêque de Vannes, dont il est parlé dans la seconde note de la lettre 52.

tout ce que je lui disois en se taisant , qu'en ajoûtant rien du sien. Auquel propos je ne veux omettre à vous dire , que j'estime , que vous feriez bien de dire à tous ces Banquiers de Paris , qui font état d'envoyer à Rome pour expéditions de benefices , qu'ils se gardent d'envoyer commission par-deçà , d'expédier aucun Evêché ni Abbaye de Bretagne , sans en avoir lettres de nomination de S. M.

Il se dit par Rome , que le Comte de Vaudemont est allé à la Cour avec dessein d'avoir en mariage l'héritiere qui doit être de la Maison de Joyeuse <sup>8</sup> , combien qu'il s'étoit dit ci-devant , que Monsieur de Mayenne l'avoit demandée & obtenüe pour un de ses fils. Et sur cete nouvelle les discoureurs d'ici disent , que le Roi ne le devoit endurer ; & que c'est chose dangereuse de laisser planter sur la frontiere d'Espagne un Prince de la Maison de Lorraine , quel qu'il fût , & même cetui-ci , cousin-germain des Infantes d'Espagne. Que la Maison de Joyeuse a son principal bien autour de Narbonne , & jusques à Locate , dernière place de France , tirant en Espagne. Que si le Roi ne craint pour soi , ce seroit chose digne de sa prudence , de pourvoir pour ses successeurs à l'avenir : & s'il ne se doute de ceux à qui il tolereroit telle chose pour le present , il ne se peut assurer de leurs enfans , & de leur posterité à l'avenir. Chose qui se pourroit dire aux Parties mêmes. Ajoûtent , que nous n'avons encore fait avec cete  
Mai-

<sup>8</sup> *Henriete - Caterine de Joyeuse* , fille-unique d'Henri , Comte de Bouchage , & Maréchal de France qui se fit Capucin après la mort de sa femme *Caterine de Nogaret* , soeur du Duc d'Epéron.

Maison, & sommes encore en guerre avec elle. Outre qu'en paix elle n'est déjà que trop grande & trop pesante au Royaume; & que ce seroit mal faire nôtre profit des choses passées, & des présentes, si nous la laissions encore prendre pied en un lieu si jaloux & si suspect: & ce d'autant plus que ceux de Joyeuse mirent à ce que la partie du Gouvernement, qu'ils ont usurpée, vienne au gendre après le beau-pere, pour enfin avoir le tout: & même quand ce sera un Prince. Que nos anciens Rois ont eû telles considérations, & s'en sont bien trouvez; comme font encore aujourd'hui tous les autres Princes hors de France. Et depuis que nous avons negligé telles choses, & autres semblables, tout est allé en décadence & en ruine, dont nous ne pouvons nous relever. Je vous prie d'avertir de ma part le Roi de ce qui s'en dit; & au reste il fera ce qu'il lui plaira.

Le seigneur *Dom Pietro de Medicis* étoit ja parti de Rome, lorsque par ma letre du 16. de ce mois je vous écrivis de son prochain partement pour Espagne. Nous verrons bien-tôt que ce sera des choses qui se sont dites & écrites par ci-devant. De ma part je ne me repens point de l'avis, dont j'ai été jusques-ici. Et en cet endroit, je prie Dieu qu'il vous donne, &c. De Rome, ce 19. d'Octobre 1596.

## L E T R E L X X X V I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Je viens de chez Mr. Lomellin, lequel gardant le lit pour quelque indisposition qu'il a, m'a envoyé prier de  
l'al-

l'aller trouver, & m'a dit, qu'un Jésuite, sien parent, homme d'entendement, & qui fréquente avec plusieurs Grands, qui savent des affaires du monde, & qui autrefois lui avoit donné de bons avis, lui venoit de dire, qu'il y avoit des gens à la suite du Roi, pour atenter à la personne de S. M. que ledit Jésuite ne savoit néanmoins qui ils étoient, & étant lui ecclésiastique, ne pouvoit nommer ceux qui les y tenoient pour un tel effet. Et a ajoûté ledit sieur Lomelin, qu'il seroit bon d'en écrire à S. M. & même à ce soir par voie de Gennes. Et encore que cet avis est trop général, & nud des circonstances & particularitez qui seroient requises; & que j'estime, que S. M. & ses bons serviteurs qui sont près d'elle, soient meshui assez avertis, & persuadés des damnables desseins des ennemis, & se le tiennent pour dit une fois pour toutes, & que sans nouveau avertissement ils aient continuellement le soin de sa vie qu'il convient; ce néanmoins je n'ai voulu omettre ni différer de vous écrire la chose tout ainsi qu'elle m'avoit été dite, pour ce qu'en telles choses on ne peut être trop crédule, ni trop soigneux<sup>1</sup>; & que bien souvent un avis venu, peu de temps auparavant, peut sauver d'un grand inconvénient<sup>2</sup>. Et n'étant la présente à autre fin, je la fini-

<sup>1</sup> En matière de conjuration, il faut qu'un Prince, en pleine & certaine assurance de tout, craigne tout. *Nicolas Pasquier*. [En telle occurrence, dit Montresor, l'incrédulité est perilleuse, tout délai est dangereux: le moindre ombrage est réputé pour crime, & donne lieu à la Loi des Justiciars, où la rigueur est tenue pour clémence, & la grace pour rigueur.] Il est bien plus facile de détourner le mal dont on est menacé, que de s'en garantir quand il arrive.

<sup>2</sup> Tel étoit l'avis de ce gentilhomme Provençal, qui demandoit à parler au dernier Duc de Bourgogne, pour lui

272 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
finirai ici , priant Dieu qu'il vous donne, &c.  
De Rome ce 8. Novembre 1596.

## L E T R E L X X X V I I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, La dépêche, qu'il vous pleût me faire le 21. Septembre, me fût rendüe le premier de ce mois, qui étoit un vendredi jour ordinaire de l'audience des serviteurs du Roi. Mais pour ce que c'étoit la feste de Toussaints, & qu'en ce jour-là le Pape fait deux fois chapelle, & que je n'avois rien de pressé ni de nouveau; je diferaï à demander audience jusques au vendredi suivant. Cependant il survint une indisposition au Pape la nuit d'entre le mar-

reveler la trahison du Comte de Campobasso, dont il savoit tout le secret; & qui fut pendu, sans pouvoir jamais avoir audience de ce Duc: auquel, dit Comines, eût mieux valu n'avoir été si cruel envers ce gentilhomme: & peut être que s'il l'eût fait, il seroit encore en vie, & sa Maison entière. D'où il conclut, qu'il falloit que ce Duc eût l'oüïe bouchée, & l'entendement troublé. *Livre 5. de ses Memoires.* A ce propos, je me souviens d'avoir oüï dire à des personnes de haute qualité, qu'Henri IV. n'auroit pas peutêtre été tué, si le Père Cotton, son Confesseur, eût fait plus de cas des avis, que plusieurs bons serviteurs du Roi lui avoient adressez, pour avertir Sa Majesté des conspirations, qui se tramoient contre elle en divers endroits. Il est dangereux de croire trop, de ne croire pas assez, & de ne rien croire: mais en fait de conspiration, il est encore plus dangereux de ne croire pas assez que de croire trop. Le Comte-Duc d'Olivarés perdit le Portugal, pour avoir meprisé les avis de la Viceroine Marguerite de Savoie, Duchesse douairière de Mantouë: laquelle, dit Battista Nani, *non manco d'avvertire il Conte Duca più volte de discorsi e disegni de' congiurati. Ma egli, solito di prestar fede à se stesso più tosto che ad altri, lo credè troppo tardi.*

mardi 5. & le mercredi 6. qui l'a empêché de donner audience depuis. Et le jeudi 7. je receûs autre dépêche du 14. d'Octobre, avec lettres que le Roi écrivoit au Pape, à Messieurs les Cardinaux ses neveux, & au seigneur Jean-François Aldobrandin, sur la mort de Monsieur le Cardinal Tolet.

Le vendredi 8. pour ce que le Pape ne pouvoit donner audience, je fus vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui baillai les lettres, qui s'adressoient tant au Pape qu'à lui, & fis avec lui l'office de condoléance que le Roi me commandoit; & lui dîs aussi les honneurs, que S. M. avoit commandé être faits à la memoire, & pour l'ame dudit Cardinal Tolet, tant en l'Eglise de Paris, qu'elle celle de Rouen, où S. M. s'en alloit: le priant de considérer & conjecturer par-là, combien le Roi feroit pour les vivans, quand l'ocasion s'en presenteroit, & particulièrement pour lui, qui avoit obligé S. M. au même besoin & endroit que ledit feu sieur Cardinal Tolet.

Ledit seigneur Cardinal Aldobrandin me dit, que par les lettres, que le Pape avoit reçues de Monsieur le Légat le soir auparavant, il avoit jà seû l'honneur qu'il avoit pleû à S. M. faire à la memoire dudit seigneur Cardinal Tolet; dont S. S. avoit senti grande consolation & aise, & avoit loué la générosité, bonté, & pieté de S. M. Quant à lui, outre l'honneur que S. M. lui faisoit par cet office, & par ses lettres, & par la declaration de sa bonne volonté, il se sentoit encore particulièrement honoré par celui que S. M. faisoit à la memoire du défunt, & lui en rendoit tres-humble service.

Après cela, je lui dîs sommairement une par-

tie de ce qui étoit porté par la dépêche dudit 21. de Septembre, comme le contentement que le Roi avoit de Monsieur le Légat, & le commandement particulier que j'avois de remercier le Pape du bon choix, que S. S. avoit fait en lui; les choses que ledit sieur Légat avoit traitées en l'audience du 20. Septembre, & les réponses que S. M. lui avoit faites.

Quant à ce que vous m'écrivez, tant en l'une qu'en l'autre dépêche, touchant Monsieur le Duc de Savoie, je le réserverai pour la première audience que je pourrai avoir du Pape. Je dis aussi audit seigneur Cardinal, comme ledit jour 20. Septembre vous aviez baissé les mains à Monsieur le Légat, qui vous avoit baillé ses lettres, & ensemble le bref de N. S. P. & tout le reste que vous m'avez écrit à ce propos. Ce que ledit seigneur Cardinal Aldobrandin eût très-agréable, & me dit qu'il rapporteroit le tout à S. S. Je fus aussi rendre les lettres du Roi, & faire le même office de condoléance à Monsieur le Cardinal Saint-George, & au seigneur Jean François Aldobrandin, qui me répondirent aussi fort honnêtement; ajoutant sur la fin, qu'ils écrieroient à S. M.

Avant tout cela, j'avois déjà rendu à Monsieur le Cardinal *Cornaro* la lettre, que le Roi lui écrivoit sur ce qu'il m'avoit fait écrire à S. M. & lui avois dit de bouche ce que S. M. me commandoit. Ledit seigneur Cardinal me répondit, qu'il se mouvoit à vouloir être serviteur de S. M. par justice, & par sa propre inclination. Par justice, dit-il, pour ce que la Couronne, & les Rois de France ont toujours aidé à l'Eglise, & au Saint Siège; & qu'il n'y a aujourd'hui que S. M. & son Royaume, qui  
puisse



puisse contrepeser la puissance qui semble vouloir tout usurper, tant au spirituel qu'au temporel. Quant à ce que je l'avois prié au nom du Roi de perseverer en cete sienne bonne volonté, il me répondit, qu'il me tournoit à dire encore de nouveau tout ce qu'il m'avoit dît auparavant de son affection; & que non seulement il persevereroit, mais qu'il l'augmenteroit encore s'il se pouvoit faire.

Aussi avois-je montré à Mr. Serafin ce que le Roi m'écrivoit de lui, qui en demeura grandement consolé; & attend la venue de Monsieur de Luxembourg en bonne devotion, & avec desir, que Dieu lui presente occasion de montrer par quelque bon service la gratitude qu'il rend à S. M.

J'avois aussi dit à Monsieur le Cardinal *Bandini* l'office, que Monsieur le Légat avoit fait pour la délivrance du sieur *Mario Bandini* son frère, & la bonne réponse que le Roi lui avoit faite. Lequel seigneur Cardinal *Bandini* s'en sent tres-obligé à S. M. & m'a dit depuis qu'il a receû lettres de l'Abbé son frère, qui est par-delà, & lui écrit, qu'il a fait compte avec Monsieur d'Espernon pour & au nom de son frère *Mario*, y assistant le sieur *Zamet*; & qu'il se trouve que le Roi doit audit sieur *Mario* beaucoup plus grande somme que celle, que ledit *Mario* doit à Mr. d'Espernon: lequel en outre a déclaré, qu'il délivrera ledit sieur *Mario*, pourveu que le Roi lui donne assignation pour être payé dans quelque temps de ce que ledit *Mario* lui doit. Sur quoi ledit seigneur Cardinal *Bandini* supplie le Roi, qu'il plaise à S. M. donner ladite assignation audit sieur d'Espernon, comme elle en a donné à lui, & à d'autres pour au-

tres choses, qui audit seigneur Cardinal *Bandini* ne semblent plus justes, ni plus favorables que cete-ci. Si vous entendiez avec quelle affection & efficace ledit seigneur Cardinal en parle, vous en auriez compassion, & aimeriez la grande charité & pieté qu'il a envers son frère, & à la propagation de sa Maison. Il y a aussi les Cardinaux *Matei*, *Pinelli*, & *Justinien*, qui sont leurs alliez, & plusieurs autres leurs amis & parens, & le Pape même, & Messieurs ses neveux, qui desirent grandement l'élargissement dudit sieur *Mario*, comme chose qui importe à la conservation & à la restauration de cete Maison de *Bandini*: à tous lesquels S. M. donnera grand contentement, qui lui tournera encore à quelque réputation & loüange, & au bien & profit de ses affaires & service par-deçà. Et ledit seigneur Cardinal *Bandini* dit, qu'il lui semblera, que le Roi lui aura non seulement délivré & donné sondit frère *Mario*; mais aussi que S. M. lui aura ressuscité le Chevalier son autre frère, qui est mort au service, & pour le service de S. M. Il a encore grande espérance que vous lui aiderez envers le Roi de tout ce que vous pourrez; dont il vous supplie de toute son affection, comme je vous en supplie encore de toute la mienne, avec assurance, que vôtre intercession, qui a toujours été exposée à tous les gens-de-bien, sera tres-bien employée en cet endroit, pour infinis respects que vous suppléerez de vous-même.

J'ai veû ce que par l'une & l'autre de vosdites lettres des 21. Septembre & 14. d'Octobre, vous m'avez écrit touchant la ratification, qu'il n'y avoit que la Bulle de l'absolution qui y eût été inserée: mais pour ce que le Pape m'avoit dit,

dit , que l'instrument & toute la Bulle y étoit , soit qu'il ne l'eût encore veüe tout du long ; ( car il ne l'avoit receüe que le soir auparavant ) ou que par l'instrument il entendît l'acte de l'abjuration , dont nous avons autrefois contesté ; je m'en suis voulu encore mieux éclaircir avec celui , qui dressa tous ces actes lors de l'absolution , & qui dernièrement recita toute la ratification au Consistoire du 7. d'Octobre : & il m'a confirmé qu'il n'y avoit que la Bulle qui eût été inserée : dont j'ai été consolé plus que je ne vous saurois exprimer , vous assurant , que si le procès-verbal y eût encore été ajoûté , j'en eusse porté deüil au cœur toute ma vie. Car il me sembloit déjà , qu'à cet afaire de si grande importance , qui par la grace de Dieu avoit été heureusement conduit , étoit advenu sur sa fin , & en son dernier acte , comme à un bel homme & bien formé , qui auroit receü une laide balafre en son visage , laquelle l'auroit tout déformé.

Il reste maintenant , comme vous dites tres-bien , à executer les choses promises : sur quoi nous devons avoir en particuliere recommandation la publication du Concile de Trente , chose non seulement pie & sainte , mais aussi utile au Roi & au Royaume. Et outre que S. M. y est tenue & obligée par le devoir commun de Prince Catholique , & Roi Tres-Chretien , & par promesse & serment particulier ; il n'y a rien qui plus démente & afflige les Espagnols , & autres ennemis de S. M. ni qui lui aporte plus de bienveillance du Pape & du Saint Siége , & de tout l'Ordre Ecclesiastique , que fera cete action. Après la publication , l'observance dudit Concile s'introduira & s'établira peu à peu. N. S. P. &

tous les hommes sages & moderez, savent bien qu'un si grand Royaume, après une si grande & si longue débauche, ne se peut remettre & reformer tout à un coup. A Rome même, ledit Concile ne se pratique pas en tout & par tout, & à toute rigueur, quelque grand soin que les Papes en aient eû, & même cetui-ci, que Dieu a doiüé d'une particuliere sainteté, zele, & sollicitude. J'espère que le Roi ne trouvera tant de contradiction à cete publication, comme possible l'on craint. Le Clergé de France, à qui il touchera principalement d'observer ledit Concile, toutes les fois qu'il s'est assemblé en a demandé la publication <sup>1</sup>. Ceux de la Ligue,

<sup>1</sup> Aux Etats de Blois de 1576. elle fut demandée par les Evêques, par la Noblesse, & par le Tiers Etat, mais les Chapitres s'y oposèrent, disant qu'en ce Concile il y avoit trois choses, la doctrine, les mœurs, & la discipline ou police ecclesiastique : qu'ils se soumettoient volontiers aux deux premieres ; mais qu'ils ne pouvoient consentir à la troisieme, qui repugnoit aux libertez de l'Eglise Gallicane : que les Evêques avoient assisté audit Concile, & non pas les Chapitres, qui par conséquent n'avoient pas pû se défendre sur le fait de la jurisdiction des privilèges, & des exemptions. De Saintes Evêque d'Evreux, repliqua par ce passage de Saint Augustin : *Si in tota Sacra Scriptura reperiretur aliquod mendacium, tota Scriptura illa convinceretur mendacii* : lequel il apliqua au Concile, disant qu'il n'y avoit rien de faux en sa discipline, non plus qu'en sa doctrine ; & qu'ainsi il ne falloit rejeter ni l'une, ni l'autre ; & que ceux qui vouloient empêcher qu'il ne fût publié, étoient pires que les Huguenots & les Hérétiques. Je dis tout haut, que son argument étoit faux, & que l'on n'est point hérétique pour dire : *Nos talem consuetudinem non habemus*. . . . . L'Archevêque de Vienne, pensant tout apaiser, proposa de publier le Concile avec les modifications & reservations des libertez de l'Eglise Gallicane, & de supplier le Pape, au nom de tout le Clergé de France, de confirmer lesdites libertez. Cet avis fut trouvé fort-bon, mais incontinent les Chapitres dirent, qu'il falloit que le Pape parlât le premier. Car, disoient-ils, si le Concile est publié, avec quelque modifica-

gue, lors qu'elle étoit en pied, ont toujours fait profession de la desirer, & outre la publication, qu'ils en firent faire à Paris sous le nom d'Etats<sup>2</sup>, ils en ont fait faire d'autres particulieres, & en divers lieux, où ils commandoient. Les Catholiques, qui ont toujours suivi le Roi, auront honte de ceder en devotion & pieté à ceux qui ont été du parti contraire: & ceux qui pretendront que le Concile préjudicie aux droits royaux, & aux libertez de l'Eglise Gallicane, se trouveront bien empêchez, quand on les sommerá de dire & spécifier en quoi. Et quand ils rencontreroient en quelque chose, un *sauf* & modification remedieroit à cela.

Quant aux Huguenots, cete publication ne leur touche en rien, ni pour rien, puis qu'ils ont l'Edit de l'an 77. & que l'exception que Mr. d'Evreux, & moi, fîmes apposer à l'article, que nous promîmes ici touchant ledit Concile<sup>3</sup>, pourvoit assez pour ce regard à la tranquillité publique du Royaume. Après tout cela, je

tion que ce soit, il faudra l'observer: & cependant, le Pape pouroit bien refuser la confirmation des libertez. Mais comme cete réponse excita de nouvelles disputes, il fut conclu qu'on changeroit de propos; & que chacun aviserait en sa conscience aux moyens de faire publier le Concile au contentement des Evêques & des Communautés, pour ne point donner occasion au Roi de mal penser de nous, & d'user de sa puissance, par laquelle il pouvoit faire publier le Concile sans nôtre consentement. *Memoires de Guillaume de Taix, Doyen de l'Eglise de Troies.*

<sup>2</sup> Les Etats tenus à Paris en 1593. firent publier le Concile de Trente le 6. d'Aoust, c'est à-dire, onze jours après que le Roi eût fait abjuration à Saint-Denis.

<sup>3</sup> Que le Roi fera publier & observer le Concile de Trente, excepté aux choses, qui ne se pourront exécuter, sans troubler la tranquillité du Royaume, s'il s'y en trouve de telles. *Article 7.*

je compte la volonté résolüe , que le Roi en montrera, pour un tres-grand & puissant moyen de surmonter tout ce qui pourroit y rester de difficultez : de façon que j'en espere tout bien.

Vous m'écrivez, que vous avez appris par lettres interceptées, que les Espagnols savent plus mauvais gré au Pape de l'habilitation de Monseigneur le Prince Condé, que de la propre benediction qu'il a donnée au Roi. Je n'ai point encore feû, que le Pape ait habilité mondit seigneur le Prince : bien est vrai que Monsieur le Cardinal Justinien m'a dit autrefois, & bien souvent, qu'il seroit bon qu'on en prît une; & si le Roi n'en vouloit faire instance, qu'on la fist demander par quelque autre. Mais je n'y voulus jamais entendre, ni en écrire par-delà, pour ce que je connois qu'on metoit cela en avant, plus pour s'autoriser ici, que pour le bien dudit seigneur Prince. Toutefois s'ils l'ont envoyée, soit d'eux-mêmes, ou après qu'elle a été demandée, cela servira audit seigneur Prince, pour fermer la bouche à qui lui voudroit opposer la rigueur des Canons sur sa premiere nourriture, & l'erreur auquel son pere <sup>4</sup> est decedé : combien qu'au reste on laisse par-là prendre, possible, trop de pied à cete Cour sur la Couronne & le Royaume.

Je ne voudrois point, que vous vous remissiez au Pape de ce dont vous êtes en débat avec le Duc de Savoie, pour ce que S. S. s'est déjà assez declarée de desirer & être d'avis, que le Roi s'acordât avec ledit Duc de Savoie à quelque condition que ce fût; & a trop grand peur  
que

<sup>4</sup> Henri, Prince de Condé, mort à Saint-Jean d'Angely en 1588.

que la guerre ne s'atache en Italie. Et néanmoins , la plus grande raison qu'il ait alleguée de ce sien avis , a toujourns été qu'il craignoit , que ledit Duc de Savoie ne pouvant subsister contre le Roi & la France , ne mît & le Marquisat , & ses places de Piémont és mains des Espagnols. Et de fait, il m'a été raporté depuis trois jours , que les Savoyards & Piémontois ont dit , que puisque le Roi ne vouloit laisser le Marquisat de Saluces , Son Altesse le vendroit & livreroit au Roi d'Espagne. Mais je pense , que c'est un bruit que les Ministres de Son Altesse font courir expressement , non pour intention qu'il ait de ce faire ; mais afin que cela venant aux oreilles du Roi , S. M. condescende plus facilement à lui laisser ledit Marquisat. Car à juger des choses par la raison, Monsieur de Savoie vendant ledit Marquisat, qui n'est à lui, feroit un acte indigne d'un Prince , & dont il seroit blâmé par tous gens-de-bien , & autres non interessez ni passionnez. Mais pour ce qu'aujourd'hui les Princes ne se sou-

cient

<sup>s</sup> Cete ruse est trop vieille , pour faire maintenant grand' peur aux Princes. Autrefois elle donna bien martel en tête à Louis XI. lorsque René, Roi de Sicile, son oncle, feignit, ou projeta de metre le Duc de Bourgogne en possession de la Provence. Car Louis envoya aussitôt des Ambassadeurs à Reué, pour le prier de venir à Lion, avec assurance d'y recevoir toute la satisfaction qu'il desiroit. Et ce fut là que Jean de Coslé dit au Roi: Sire, ne vous émerveillez pas, si le Roi, vôtre oncle, a ofert au Duc de Bourgogne de le faire son heritier ; car ses serviteurs, & moi principalement, nous le lui avons conseillé, ayant bien voulu metre en avant ce marché avec ledit Duc, afin que vous en aprissiez les nouvelles, pour vous donner envie de faire raison au Roi, mon Maître, que vous avez si mal traité: mais nous n'eûmes jamais intention de mener ce marché jusques au bout. *Memoires de Comines.*

cient plus de tels blâmes , qui néanmoins leur nuisent plus qu'ils ne pensent ; j'ajouterais qu'il n'assûreroit pas par là le Marquisat en sa Maison , mais l'aquerroit de fait aux Espagnols <sup>6</sup> , qu'il peut savoir n'être de rien meilleurs voisins que les François : comme aussi après le Roi son beaupere , qui doit affection à ses descendans , il ne s'en peut pas promettre autant de son beaufrere<sup>7</sup>. Et faudroit par même moyen , & encore à plus forte raison , que Son Altesse vendît aux Espagnols tous ses États , qui sont plus près de la France , que n'est ledit Marquisat , par la vente duquel il se mettoit en peril certain & évi-

<sup>6</sup> Le Duc de Savoie connoissoit trop bien son véritable intérêt , pour faire la faute de mettre ce Marquisat entre les mains des Espagnols , dont il savoit mieux que personne , qu'il lui seroit impossible de le retirer.

<sup>7</sup> Sous le regne de Philippe III. son beaufrere , il fut extrêmement mal traité par le Duc de Lerme , Premier Ministre d'Espagne , qui le traversa toujours dans la guerre du Montferrat. En 1613. Victor Amedée , son fils-ainé , allant à Madrid , pour informer ce Roi des prétentions , qu'il avoit sur ce Duché , reçut un ordre en Catalogne de ne passer pas plus avant , jusques à ce que le Duc , son pere , eût restitué au nouveau Duc de Mantoue toutes les places , dont il s'étoit emparé dans le Montferrat. Le Duc les rendit en effet , mais son fils n'en fut pas mieux traité à la Cour de Madrid , où le Roi , son oncle , le receût froidement , & d'où il eût encore la mortification de partir , avec ordre de dire à son pere , que ce n'étoit pas assez qu'il eût rendu les places prises dans le Montferrat ; que la volonté du Roi Catholique étoit encore , qu'il desarmât , & que le mariage de l'Infante Marguerite , Duchesse douairière de Mantoue , s'accomplît au plutôt avec le nouveau Duc Ferdinand , son beaufrere ; & que s'il n'obéissoit de bon gré , le Roi sauroit bien le faire obéir par force. Voilà comme Philippe III. traita le Duc de Savoie son beaufrere ; & le Prince Victor-Amedée , son neveu. Ces particularitez sont tirées de l'Histoire de Venise du Procurateur Nani. Et tout cela montre , que ce Duc étoit encore plus haï des Espagnols , que des François.



évident de perdre tôt ou tard la Bresse, & la Savoie, & possible le Piémont; comme autrefois, pour moindre occasion, son ayeul & son pere s'en sont veûs dépoüillés; & tireroit sur soi & sur ses enfans une trop grande ruine. Que si la Couronne de France avoit à être privée du Marquisat de Saluces, outre qu'il lui importeroit peu à qui il demeurât, il y auroit toujours moins de honte pour nous, quand cela seroit arrivé par la faute d'un sien mauvais voisin, que si c'étoit par le consentement de son Roi propre. Aussi seroit-ce moins de honte quand nous ne pourrions de quelque temps recouvrer ledit Marquisat d'entre les mains d'un tres-grand & tres-puissant Roi, que non pas si nous le laissions pour jamais à un Duc, qui n'a quasi rien, que nous ne lui ayons rendu, & qui n'auroit aujourd'hui rien, si nous eussions usé envers son pere pour tous ses Etats, de la façon qu'il veut user envers nous pour ledit Marquisat.

Je suis de vôtre avis en ce que vous estimez, que si le Prince *Doria* atentoit quelque chose contre nous en la Provence, il ne seroit assisté des galères du Pape, ni de celles du Grand-Duc. Aussi furent-elles licenciées les premières, lorsque ledit Prince se voulut partir de ces quartiers de la Sicile, pour retourner vers Gennes. Au reste, je vous prie de ne vous confier en la saison, ni en autre telle chose; car une navigation de 24. heures n'est pas si longue, qu'en toutes saisons on n'en puisse trouver l'occasion, & subir le hazard.

J'ai veû ce qu'il vous a pleû m'écrire touchant le *gratis*, que chacun veut avoir; & encore que je prevoie, que cela me causera une grande envie & haine de tous ceux, qui ne se-

ront

ront servis à leur apetit, ce neanmoins je ferai du mieux que je pourrai. Quant à la pension sur l'Evêché de Beauvais, puisque le Roi le veut ainsi, & que les Parties en sont d'accord, j'en lairrai faire les officiers; & ai montré & laissé au sieur Paulin Soudataire la letre, que S. M. m'en a écrite.

J'ai baillé à Mr. Bothereau la letre, que vous m'avez envoyée pour lui, qui s'en sent fort honoré, & vous est tres-humble serviteur, comme il vous écrira lui-même.

Je ne m'émerveille point, que le Roi, & vous, ayez été bien aises de ce que je fus bien & favorablement expédié en Consistoire, de l'Evêché de Rennes; puisque tous excellens ouvriers se réjouissent ordinairement de voir réussir leurs ouvrages. Je fus consacré Evêque un dimanche, 27. d'Octobre, en l'Eglise S. Marc, par Monsieur le Cardinal de Verone<sup>8</sup>, qui a son titre & son habitation audit S. Marc: de sorte qu'à-present il ne me manque aucune de  
 tou-

<sup>8</sup> C'étoit *Agostino Valieri*, Evêque de Verone, grand imitateur de Saint Charles Borromée, dont il a écrit la vie. Il paroît bien, que Monsieur d'Ossat avoit une ferme résolution de remplir tous les devoirs d'un bon Evêque, puisqu'il en avoit choisi un de vie si exemplaire pour se faire sacrer. *Era egli uscito dalla scuola del Cardinale Navagero Vescovo di Verona suo zio materno . . . Fatto egli dunque Vescovo di Verona in luogo del zio, oltre a questo domestico esempio, si diede tutto all'ossequio del glorioso San Carlo, ed' appresso di lui entrò in sì buon concetto, che a quel sant. Arcivescovo fù tanto più mosso Gregorio XIII. à premiare la virtù di esso Vescovo con la dignità del Cardinalato . . . . Venerabile di presenza, venerabile di costumi, candidissimo di natura, tutto pio, tutto buono, tutto in somma Ecclesiastico. A tali sì riguardevoli qualità s'aggiungeva una grand' eruditione. componeva purgatissimamente in Latino, ed haveva con molte opere sue acquistato grand' applauso. Mem. du Card. Bentivoglio.*

toutes les formes requises pour être Evêque : & je pourrai deormais , en signant , prendre cete qualité , comme font les autres ; & à toutes les fois que je soufcrirai , je me souviendrai de l'obligation que j'en ai au Roi , & à vous. Restera à faire le devoir d'un bon Evêque , dont Dieu m'a donné la volonté , & espère qu'il me fera la grace d'en faire une partie , & de n'être des plus negligens. Auquel propos , je vous dirai , que lorsque Monsieur de Luxembourg sera venu & installé , le devoir d'Evêque voudra que j'aïlle à la résidence. Aussi a-t-on acoûtumé ici tous les ans en certain temps , de faire un Edit , que tous Evêques , & autres qui ont cure d'ames , aillent à la résidence. Que si le Roi vouloit que je demeurasse ici quelques mois après la venue de Monsieur de Luxembourg , il faudroit que S. M. en écrivît au Pape , & ordonnât à Monsieur de Luxembourg de lui en parler de sa part. Car au reste , comme je ne voudrois pas que le Pape pensât ici , que je ne me soucîrois point de mes diocesains , ni du devoir d'Evêque ; aussi voudrois-je encore moins , que le Roi estimât par-delà , que tout aussi-tôt qu'il m'a fait du bien , je pense à me retirer : vous assêurant , que ni en cela , ni en autre chose , je n'ai & ne veux avoir autre volonté que celle qu'il plaira à S. M. & pourveû que ce soit avec sa bonne grace , & avec son contentement , & que je puisse rendre raison de mon fait , je ne me soucie point où je demeure , ni où que j'aïlle. A tant ai-je répondu aux points de vos lettres , qui m'ont semblé en avoir quelque besoin.

Quant aux choses de deçà , je commencerai par l'indisposition de N. S. P. qui lui commença , comme j'ai dit ci-dessus , la nuit d'entre le mardi

di 5. & le mecredi 6. de ce mois. Ce font douleurs de flancs , qu'on estima , du commencement , être colique venteuse : mais l'opiniâtreté du mal , qui ne cedit aux remédes , a depuis fait croire , que c'étoit colique pierreuse , & qu'il avoit quelque pierre aux conduits , qui portent l'urine des reins à la vessie : laquelle pierre étant partie des reins , & ne trouvant le chemin assez large pour descendre en la vessie , s'étoit arrêtée là , & lui causoit ces douleurs. Et de fait , on l'a pansé , & le panse-t-on encore aujourd'hui , comme ayant un tel mal ; & entre autres choses , on lui a ordonné des bains d'huile. Il ne pouvoit demeurer longuement couché , ni assis , & se lassoit de cheminer , & demeurer debout. De façon qu'ayant été travaillé de ces douleurs environ dix jours , & ne pouvant prendre son repos ni sa refection , comme il fouloit ; je ne m'émerveille point de ce qu'on dit , qu'il s'en montre un peu extenué. Maintenant on dit , qu'il se trouve mieux , & qu'il a dit messe depuis deux jours. Toutefois il n'a , depuis le commencement de son mal , tenu Consistoire ni Congrégation , ni donné audience à pas-un Ambassadeur ; jaçoit que quand il est sain , il travaille fort volontiers. Vous savez la coutume de Rome : on commence déjà à parler du Conclave futur , & fait-on son compte , que puisqu'il est sujet à ce mal , qui a accoutumé de retourner ; & que dès le premier accès il en a été si mal traité , encore qu'il en soit échappé pour cete fois , il ne pourra aller guere loin ?

Dieu

° Comme les Papes sont presque toujours élus dans un âge caduc , l'on s'entretient plus souvent à Rome de leur mort prochaine , que de leur Pontificat. On leur donne tous les jours un successeur , & chaque jour de leur vie est

com-

Dieu veuille qu'ils se trompent , & qu'il vive sainement & longuement <sup>10</sup>, comme il est besoin pour le bien de la Chretiené , & particulièrement de la France , à laquelle il viendrait tres-mal de perdre un Pape si bien affectonné , & en temps qu'elle en a plus de besoin , & n'a point un seul Cardinal à Rome , pour aider à en faire un qui ne fût point du tout espagnol.

Après l'indisposition de N.S.P. il n'y a rien de quoi il se parle ici tant , comme de la prise que le Turc a faite , ces jours passez , de la ville d'*Agria* <sup>11</sup> en la Hongrie supérieure ; & de la bataille qu'il a , depuis , gagnée sur l'Empereur <sup>12</sup>,  
&

comme un mercredi des cendres , où la voix du peuple leur dit : *Dispone domui tuae , cras enim morieris.*

<sup>10</sup> Le souhait de Monsieur d'Oslat fut accompli , puisque malgré le pronostique des Courtisans , Clément VIII. regna encore plus de huit ans complets. Plaise à Dieu qu'Innocent XII. qui remplit aujourd'hui si bien les devoirs de Père commun des Princes , compte dans son Pontificat les années de S. Pierre.

<sup>11</sup> *Agria* , ville Episcopale d'Hongrie , fut assiégée par les Turcs le 20. de Septembre 1596. & prise avec les deux Châteaux au mois d'Octobre suivant. Et le Piasceki en atribüe la faute à l'Archiduc Maximilien , frère de l'Empereur , qui s'amusa au siège d'Atuan , place de peu d'importance , au lieu de faire quelque entreprise considérable , avant que les Turcs eussent assemblé leurs troupes en Hongrie. *Cum enim totam astatem Imperiales liberam haberent , qua antequam hostis advenisset , plura opportunè perficere potuissent ; inani cunctatione toto illo tempore extracto , demum mense Augusto Hatuanum oppugnarunt , & intra aliquot dies ( lignea tantum sepimenta ac munitiones habebat ) captum , mox ad famam adventantis Machmetis Turcarum Imperat. deseruerunt.*

<sup>12</sup> La perte d'*Agria* fut suivie d'une autre , qui fut celle de la bataille de Keresste du 26. d'Octobre , où l'Archiduc Maximilien , & Sigismond , Prince de Transilvanie furent défaits , & en grand danger de rester prisonniers. *Ipse Maximilianus , armis abjectis , quo expeditior curreret , unico equo cum paucis comitibus à loco periculi elatus , fugam Casoviam usque 14. leucis germanicis inde distantem continuavit. Transilvanus etiam*

& sur le Prince de Tranffilvanie ; & de la crainte qu'on a , que ces maux n'en traînent après soi d'autres encore pires. Cela même fait , que l'on blâme d'autant plus le Roi d'Espagne , de ce qu'il a abandonné son Sang & sa Maison aux Turcs , s'étant opiniâtré après la France , au lieu & temps qu'il devoit avoir secouru les siens , & la Chretiené , contre les Infideles.

Les

*Tockaium celeritate equi delatus à fuga respiravit : Palsius ac Tisenbachius duces fuga fuerunt salvati. Ibid.* Herrera parle de cete bataille , comme d'une victoire signalée , avoiant seulement , que les Alemans en perdirent le fruit , pour s'être amusez à piller le bagage des Turcs qui s'enfuyoient : *Los Christianos insolentes con la vitoria, se dieron à robar.* Et une page apres : *por codicia de robar dexaron salir de sus manos la mas señalada vitoria, que jamas tuvo en tierra la Christiandad contra Turcos.* Il ajoûte , que le Grand-Seigneur voyant son armée mise en fuite par les Chrétiens , & le danger où il étoit , fit vœu de donner , s'il en echaçoit , des portes d'or massif au Temple de la Meque ; & qu'étant retourné à Constantinople , il n'en sortit jamais depuis pour aller à la guerre. Ce qui me fait croire , que c'est de cet Historien Espagnol , dont le Polonois parle , quand il dit : *Quidam dicit inglorium abiisse tunc ex Ungaria Turcam : quod utinam verum esset , & negari posset , eum cepisse vi Agriam , ac profligasse Maximilianum : sed gementem hucusque sub jugo Turcico illam provinciam , quantumvis impudens adulator relevare non potest. Scribant alii placentia : nos prospera atque adversa aequali fide narramus.* Le Sénateur Morosin acorde ces deux opinions par une troisieme. Il dit , que les Impériaux avoient défait les Turcs ; mais que les Turcs défirent ensuite les Impériaux par le courage & la bonne conduite d'Assan Cicala , qui les voyant débandez , & ocupez au pillage , vint fondre sur eux avec les fuyards , qu'il avoit ralliez , & en passa 24000. au fil de l'épée. *Fortuna à Christianis ad Turcas versa, victorie fructum nostris hostes ademerunt. Ejus laudem Assanes Cicala omnium consensu tulit , qui desperata propè re , incredibili ausu ac fortitudine suos adhortatus , in palantes ac pradabundos Germanos ingenti impetu invadens , labantem aciem restituit , Mehemetem ipsum tutatus , qui Imperium ei ac vitam debere confessus , ad supremam Visiri dignitatem statim extulit.* *Histor. Venet. anno 1596.*

Les Cardinaux *Priuli* & *Taruggi* arrivèrent en cette ville le 27. d'Octobre, & je les fus visiter le lendemain au nom du Roi, au service duquel ils se disent affectionnez: & m'a été dit de fort bon lieu, que ledit Cardinal *Taruggi*, Archevêque d'Avignon, a fait bonne relation au Pape de la personne de S. M. & des choses de la France, & en a répondu de même à l'Ambassadeur d'Espagne, qui le metoit en chemin d'en dire mal.

Les Cardinaux *Alexandrin* & d'*Ascoli*, qui ont été absens de cete Cour une bonne piece de temps, sont retournez depuis la venue des deux précédens; & j'ai aussi visité celui d'*Ascoli*. Quant à *Alexandrin*, je ne l'ai point visité, pour la prohibition, que le Roi nous en fit à Mr. d'Evreux, & à moi, par l'Instruction que Mr. d'Evreux apporta; combien que j'aie veû une letre écrite de Toulouse le 23. de Septembre, par le neveu de feu Mr. le Cardinal Reomanus<sup>13</sup>, que le Roi a nommé à l'Evêché de Bayon-

<sup>13</sup> Jean Reoman, Créature de Paul IV. qui le fit en même Consistoire Cardinal & Evêque de Mirepoix en 1556. Il étoit auparavant Auditeur de Rote. Il s'en falut tres-peu qu'il ne fût élu Pape dans le Conclave suivant, où il fit deux actions, qui méritent d'être écrites en lettres d'or. La premiere est, que les Cardinaux de la Faction Françoisise l'ayant menacé de la privation de ses bénéfices, s'il n'abandonnoit le Cardinal Carrafe, Chef des Créatures de Paul IV. il répondit, qu'il aimoit mieux manquer de pain, que de reconnoissance; & qu'il se réduiroit à manger des racines d'herbes, plutôt que de se détacher des intérêts de son bienfaiteur. Ce qui loin de lui nuire, le fit si fort estimer des Cardinaux François, qu'ils se réunirent avec le Cardinal Carrafe, pour le porter au Pontificat, où il fût parvenu infailliblement, si les Espagnols n'eussent pas soulevé le peuple contre le Conclave, en faisant courre le bruit, que Reomanus aloit transferer le Siège en France. L'autre action est, que le Cardinal *Pedro Pacheco*, Espagnol, aiant eû 27. voix

Bayonne, à un des sollicitateurs de cete Cour, apel-  
lé d'Olivier l'Evêque, auquel il a commis la sol-  
licitation de l'expédition dudit Evêché ; en la-  
quelle letre sont écrits ces mots : *En quoi je  
vous supplie me vouloir tenir la main, & entrete-  
nir Monseigneur le Cardinal Alexandrin en sa  
première devotion. Auquel j'écris entre autres  
choses, qu'il lui plaise me faire ce bien & hon-  
neur, que de vouloir ajoûter foi en la creance que  
je vous donne, ne l'ayant voulu inserer en la le-  
tre que je lui écris, & pour cause. C'est, Mon-  
sieur, qu'il lui plaise prendre en bonne part, si  
j'ai en mandement du Roi, de l'inviter à son  
amitié, tenant pour ensevelies & assoupies toutes  
choses passées au traité de son absolution. Vous le  
pouvez en outre asseûrer, que c'est un bon Prin-  
ce, fort catolique, & bien réduit. J'ai promis  
à S. M. d'en écrire audit seigneur Cardinal ; &  
asseûré, qu'il lui sera fort devot à l'avenir : de  
quoi je desirerois en recevoir tant soit peu d'as-  
seûrance & réponse, pour en pouvoir rendre cer-  
taine S. M. Ledit sollicitateur m'a demandé, s'il  
le devoit dire audit seigneur Cardinal Alexan-  
drin. Je n'ai point estimé l'en devoir détour-  
ner, pour ce qu'encore que je fissé quelque dou-  
te, si le Roi avoit donné telle commission, ou  
non,*

au scrutin, Reomanus lui donna la sienne à l'accés, pour  
aider à le faire Pape, quoique Pacheco lui eût refusé l'ac-  
cés dans un des scrutins précédens : Parce que, répondit-  
il à un Cardinal, qui l'en blâmoit, Pacheco a eû raison de  
m'exclure, au-lieu que j'aurois eû tort de ne pas concourir  
à l'élection d'un si grand homme. *Histoire du Concile de  
Trente du Cardinal Pallavicin, livre 14. chap. 10.* Sous le Pon-  
tificat de Pie IV. il se démit de l'Evêché de Mirepoix, en  
faveur de Pierre de Villars, Conclaviste du Cardinal de Tour-  
non, lequel fut depuis Archevêque de Vienne. Il avoit pris  
son nom du village de sa naissance, appellé *Rieumes*.



non , toute fois elle me plaifoit d'elle-même , & me sembloit digne de la prudence , modération , & générosité du Roi. Et de condamner de mensonge & de vanité , entre personnes de si grande qualité , un homme nommé par S. M. à un Evêché , clef de la France ; j'ai estimé , que ce seroit à moi trop de dureté. Depuis , ledit solliciteur m'a rapporté avoir parlé audit seigneur Cardinal Alexandrin , & lui avoir leû , & laissé par écrit les susdits mots ; & que ledit seigneur Cardinal lui avoit dit là-dessus , qu'il répondroit à l'autre ; & cependant , lui disoit à lui , qu'il n'avoit jamais eû inimitié avec le Roi ; mais n'avoit pû ni deû le reconnoître pendant qu'il étoit hérétique ; mais qu'étant catholique , il lui fera tres-humble serviteur. J'atens à en voir une réponse plus certaine , & ai conseillé audit solliciteur , que si ledit seigneur Cardinal lui fait à lui la réponse de bouche sur cet article , pour l'écrire à l'autre , comme il pourra faire , attendu que l'autre ne lui en a point crit à lui ; qu'il le prie de la lui faire bailler par écrit sans signer , comme il lui a baillé copie de ce que l'autre lui avoit écrit ; ou qu'il le lui dicte , afin qu'en chose de telle conséquence , & entre personne de si grande qualité , il ne sçete plus , ni moins. Je l'ai fait pour ce que je connois tant de la portée de ce mediateur , que je ne me puis fier de sa memoire.

Eric Monsieur de Lorraine , Evêque de Verun , fait ses visites , qu'il aura tantôt achevées ; & il lui a pleû de m'y comprendre , pour l'honneur que j'ai de servir le Roi.

L'Evêché de Cortone en Toscane , ayant vaqué dernièrement , par le decés du dernier Evêque , le Pape l'a donné à l'Evêque de Mascon ,

Florentin <sup>14</sup>, de la Maison des Alamani : de façon que par sa translation audit Evêché de Cortone, celui de Mascon vaquera, s'il ne se trouve premièrement resigné.

Le Roi est grandement loüé par-deçà des honneurs funébres faits à la mémoire & à l'ame de feu Monsieur le Cardinal Tolet. Les Espagnols, du commencement, ne le pouvoient croire; & y en a d'entre eux, qui ont aposté des personnes de ma connoissance, pour savoir de moi, si cete nouvelle étoit vraie, avant que l'écrire en Espagne. A tant, &c. De Rome, ce 19. Novembre 1596.

## L E T R E L X X X I X.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, Le Pape se porte mieux, après avoir jeté du sable gros parmi son urine, & encore que possible il n'en fera autre chose, si-est-ce que parmi les plus grands de Rome on tient pour ferme & stable, que le Pape n'est plus pour vivre longuement. Nos amis mêmes m'en sont venu donner l'alarme, comme il étoit pour mourir chaque mois, & chaque semaine, & chacun jour, & m'exhortèrent de prier le Roi de faire venir vîtement non seulement

<sup>14</sup> *Luca Alamanni*, cousin & successeur de Jean-Batiste Alamanni, aussi Evêque de Mascon. La guerre civile, qui étoit en France, fut cause qu'il retourna en 1591. en Italie, où Clément VIII. l'honora de plusieurs emplois. Où il est bon d'observer en passant, que Clément aimoit particulièrement ceux de cete famille, parce qu'ils avoient été, ainsi que les Aldobrandins, grans défenseurs de la Liberté de leur Patrie contre les Medicis.

ment Monsieur de Luxembourg, mais aussi Messieurs les Cardinaux de Joyeuse, de Gondi, & de Givry. Et encore que ceux qui m'en présentent le font autant & plus pour leur intérêt, que pour le nôtre, & pour l'espérance qu'ils ont de parvenir à leurs intentions par nôtre aide: si-est-ce que je ne laisse de reconnoître, que leur intérêt est conjoint avec le nôtre, & qu'ils ne veulent point de Pape espagnol, non plus que nous. Et la vérité est, que bien souvent on le gagne ou le perd par une seule voix de plus ou de moins. Comme aussi est-il vrai, que nous ne pouvons quasi rien aujourd'hui de nous-mêmes, & avons besoin de nous joindre avec ceux, qui craignent aussi bien que nous de tomber en un Pape espagnol, comme le Cardinal Aldobrandin, les Vénitiens, le Grand-Duc, & possible *Montalto*, & s'il y en a quelque autre de même. C'est-pourquoi les sollicitations qu'on nous fait ne sont pas à négliger, & est toujours bon d'user de prévoyance, & de faire provision en tout événement, & même, que, quand le cas seroit advenu, il seroit trop tard de faire partir nos Cardinaux. Monsieur le Cardinal de Joyeuse, a non seulement prétexte, mais devoir de venir pour faire son office de Protecteur. Monsieur le Cardinal de Givry, en prenant le bonnet, a juré de venir prendre le chapeau dans un an<sup>1</sup>, qui lui servira toujours de prétexte pour bien-tôt qu'il vienne: & possible demeureroit-il ici aussi volontiers comme en France. Quant

à

<sup>1</sup> La fameuse Bulle de 1586. par laquelle Sixte V. fixe le nombre des Cardinaux à 70. oblige les Cardinaux, qui ont été promeûs en leur absence, de venir dans l'année visiter les *limina Apostolorum*, & de le promettre par serment, avant que de recevoir le bonnet.

à Monsieur le Cardinal de Gondi, je le desirois ici autant que tous les deux autres ; mais outre que vous en pouvez avoir besoin par-delà, je ne fai quel pretexte vous lui pourriez donner, afin qu'il ne semblât au Pape, qu'on l'envoyât pour estimer S. S. moribonde. Je m'en remets à vous comme de tout le reste ; priant Dieu, &c. De Rome, ce 19. Novembre 1596.

## L E T R E X C.

## A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, Je receûs le 29. Novembre la letre, qu'il vous pleût m'écrire du 10. par laquelle j'ai feû l'arrivée & entrée du Roi à Roüen, & ce qu'il y avoit fait avec l'Ambassadeur d'Angleterre, & à l'ouverture de l'Assemblée, & autres choses qu'il vous a pleu m'écrire, dont je vous remercie tres-humblement, & particulièrement des trois copies qui acompagnoient vôtre dite letre ; à savoir, de ce que le Roi avoit dit à ladite ouverture<sup>1</sup> ; de la forme de sa promesse en prenant l'Ordre de S. George ;

<sup>1</sup> A l'ouverture de cete Assemblée, qui se tenoit dans l'Abbaye de S. Oüen, le Roi parla ainsi : *Messieurs, je ne vous ai point appellez ici, pour vous faire aprouver mes volontez, comme se joient mes predecesseurs ; mais bien pour entendre vos avis & vos conseils, & pour les suivre en tout, comme si j'étois en tutele. Envis, qui ne prend guere aux Rois, qui ont la barbe grise comme moi.* Ce langage étoit en esfet bien diferent de celui que Charles IX. avoit tenu aux Députez du Parlement de Paris, qui refusoit d'enregistrer l'Edit de sa Majorité, dont l'Acte s'étoit fait au Parlement de Roüen. *Obeïsses, leur dit-il, & guérissez-vous de cete présomptueuse opinion d'être les tuteurs du Roi, & les Régens du Royaume.*

ge, dit de la Jarretiere<sup>2</sup>; & de sa letre à Monsieur de Savoie.

Le lendemain que j'eûs receû vôtredite letre, à savoir le samedi, dernier de Novembre, le Pape ne donnant encore lors audience, je fus trouver Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dîs par forme d'avis une partie de ce que vous m'aviez écrit, que j'estimai être le plus à propos: & puis lui parlai du fait de Madame l'Amirale<sup>3</sup>, le priant de la part du Roi, qu'il lui pleût faire pour elle les bons offices, dont vous m'aviez écrit: ce qu'il me promit de faire. En partant d'avec lui j'allai trouver Monsieur le Cardinal Saint-George, auquel je dîs les mêmes avis que j'avois dit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, sans lui parler de Madame l'Amirale. Et pour ce qu'il m'interrogea de l'Ordre de la Jarretiere, que le Roi avoit pris, & de la Paix de Savoie, (ce que n'avoit fait Monsieur le Cardinal Aldobrandin;) je lui dîs ce qui en étoit, & lui leûs les copies de ladite promesse, & de la letre que le Roi avoit écrite de sa main à Monsieur de Savoie, que j'avois  
por-

<sup>2</sup> Si Henri III. avoit bien pû recevoir en 1584. l'Ordre de la Jarretière, sans que le Pape, ni tout autre Prince catholique, y trouvât rien à redire; Henri IV. pouvoit bien le recevoir aussi, sans blesser sa catholicité. François I. ne fit point de scrupule d'envoyer l'Ordre de Saint-Michel à Christien III. Roi de Danemarck, ni celui-ci de le recevoir, quoiqu'ils fussent tous deux de Religion contraire. Henri II. envoya le collier du même Ordre à Edoüard VI. Roy d'Angleterre, qui, bien que Protestant, ne fit nulle difficulté de l'accepter, & de le porter.

<sup>3</sup> Jaqueline, Comtesse d'Entremont, veuve de Claude de Batarnay-Authon, tué à la bataille de Saint-Denis, detenüe prisonniere par le Duc de Savoie, pour s'être remariée à l'Amiral de Coligny malgré ses défenses.

portées avec moi , pour les pouvoir montrer , si on me demandoit de ces choses-là.

Le vendredi 6. jour de ce mois , N. S. P. se portant bien , graces à Dieu , & s'étant remis aux affaires , j'eûs audience de S. S. Et pour ce que je n'avois parlé à lui depuis le 18. d'Octobre , je le fus trouver à *Frescati* , comme je vous ai écrit par ci-devant. Je commençai par un petit mot de conjouissance de ce qu'il avoit pleû à Dieu le remettre en santé , lui representant l'aïse que le Roi en auroit , & toute la France , qui lui étoit si obligée , & avoit besoin que Dieu le conservât longuement , & en prioit sa divine bonté devotement. Après cela , je lui dîs , que j'avois rendu compte à Monsieur le Cardinal Aldobrandin de ce qui m'avoit été écrit de la Cour pendant son indisposition ; & que je ne lui en ferois point de redite : bien voulois-je en retoucher & lui ramentevoir deux ou trois particularitez seulement. Et en cet endroit je lui dîs le grand contentement , que le Roi avoit de Monsieur le Légat , & le commandement que S. M. m'avoit fait de baïser les piés à S. S. pour la bonne élection que S. S. en avoit faite. Le Pape me répondit , que le Roi avoit raison d'être content du Légat , & que le Légat faisoit aussi toute bonne rélation de S. M. & lui en donnoit toutes bonnes esperances : que d'ailleurs , le Légat étoit homme-de-bien , franc , & rond , qui ne tromperoit jamais S. M. ni autre. Après cela , je lui dîs comme vous aviez receû le Bref , dont S. S. vous avoit honoré , & ajoûtai les choses qu'à ce propos vous m'aviez écrites par vôtre lettre du 21. Septembre : & S. S. me dît , que Monsieur le Légat se loïoit aussi fort de vous , comme aidant à faciliter toutes choses bonnes

en

en tout ce que vous pouviez. Et puis se prenant à la dernière partie de vôtre propos, me dît qu'il m'avoit dit plusieurs fois, & me le vouloit encore dire, & que je vous l'écrivisse, qu'il ne vouloit rien du Roi, ni de vous tous, pour soi, ni pour les siens; & n'en desiroit autre chose, que ce qui seroit pour l'honneur de Dieu, & pour le bien commun du Royaume, & pour la réputation & grandeur du Roi.

Cela fait, je lui dîs de Monsieur de Savoie ce que j'en avois déjà dit à Messieurs ses neveux; & de plus, ce que j'avois réservé pour la personne de S. S. touchant la présomption de l'homme, de vouloir qu'il fût à son choix de marier l'une de ses filles avec Monsieur le Prince de Condé, sans y engager Marguerite 4. S. S. ne s'ouvrit rien là-dessus, & ne me dît autre chose, sinon qu'il avoit crû que le Roi & lui deussent être d'accord, long-temps y a. De là je passai au fait de Madame l'Amirale, jaçoit que j'en eusse parlé auparavant à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dîs ce que vous m'aviez écrit de la part du Roi, le suppliant de ne permettre point qu'il lui fût fait injustice, puisqu'elle étoit remise à son Nonce. Il me répondit, qu'elle n'y avoit point été remise autrement; mais qu'elle étoit imputée de crimes, dont la connoissance appartient à l'Inquisition, privativement à tous autres Juges: & néanmoins Monsieur de Savoie vouloit, qu'au procès assistât un de ses Senateurs, & avoit jusques à

pre-

4 Cete Princesse Marguerite, que le Duc de Savoie ne vouloit pas donner en mariage au Prince de Condé, épousa en 1608. François, Duc de Mantouë, & fut Vicereine de Portugal depuis l'an 1635. jusqu'à la fin de 1640. que les Portugais secouèrent le joug de la domination d'Espagne.

present retenu par devers soi toutes les informations : ce que S. S. ne trouvoit bon. Au demeurant , qu'elle étoit imputée de forcellerie , & de magie ; d'avoir invoqué , adoré , & encensé les diables ; d'avoir fait endiabler une fille , qu'elle avoit de feu Monsieur de Savoie , pere de cetui-ci ; & de faire telles autres choses : Qu'il ne permettroit point , qu'il lui fût fait injustice ; mais que les imputations étoient si atroces , qu'on ne pouvoit faire de moins que de voir que c'étoit.

Je parlai encore à S. S. pour la seconde fois du fait du Bailli de l'Aigle , neveu de feu Monsieur le Cardinal Grand-Maître , & pour d'autres particuliers en matiere d'expéditions de benefices , & de dispenses ; & en eûs bonne & favorable réponse.

Après que je lui eûs dit tout ce que je voulois , il me demanda de plusieurs choses , à savoir de l'Assemblée ; de ce qui s'y traiteroit ; & si on n'y refoudroit pas la publication du Concile de Trente ; si la mere<sup>5</sup> de Monsieur le Prince de Condé ne se declareroit point catholique bien-tôt , comme il avoit été dit ; si Madame , sœur du Roi , n'en feroit pas autant. A toutes lesquelles demandes , je répondis conformément à la bonne espérance que j'avois des choses susdites. Il me demanda , pourquoi Monsieur le Grand-Ecuyer<sup>6</sup> n'avoit voulu venir prêter obédience. Je lui répondis , que je ne pensois pas qu'il l'eût refusé , au contraire , j'estimois qu'il eût tenu cete charge à tres-grand honneur :

<sup>5</sup> Charlotte de la Tremoüille , dont il est parlé dans la 7. note de la 12. lettre.

<sup>6</sup> Roger de Bellegarde , Premier Gentilhomme de la Chambre , & Gouverneur de Bourgne.



neur : mais qu'il y devoit avoir eû des occasions pourquoi il n'auroit peû venir ; où Monsieur de Luxembourg auroit été jugé plus propre. Quoi qu'il en fût , Monsieur de Luxembourg étoit plus grand seigneur , & d'extraction plus illustre <sup>7</sup> , & le Saint Siege n'en seroit que plus honoré.

Il me demanda encore quel mouvement étoit-ce que les Huguenots faisoient par le Royaume. Je lui répondis, qu'il ne m'en avoit été rien écrit ; mais que je savois bien , que depuis la conversion du Roi , ils étoient entrez en de grands soupçons & desiances , & même depuis la réconciliation de S. M. & de la Couronne avec le Saint Siege : Qu'au reste j'avois entendu dire par Rome , qu'ils avoient présenté au Roi une requête fort insolente \* , & qu'il leur avoit répondu , que s'ils ne se contenoient aux termes de l'Edit , & troubloient le Royaume & ses affaires , il s'acorderoit avec le Roi d'Espagne , & employeroit toutes ses forces contre eux ; s'aidant encore de celles dudit Roi d'Espagne : & qu'il savoit bien comme il les faloit avoir , & qu'ils n'en auroient point si bon marché , comme ils avoient eû de ses predecesseurs.

Vendredi 13. de ce mois je retournai à l'audience , & parlai à S. S. pour la quatrieme fois de l'expédition gratuite de l'Archevêché de Tours pour Monsieur de Cerisy , & en tirai quelque mot de plus que je n'avois fait auparavant.

<sup>7</sup> François de Luxembourg, Duc de Piney, Prince de Tingry, Comte de Rouilly & de Ligny. Il étoit Prince de naissance, & l'autre n'étoit que gentilhomme, & d'une famille nouvellement élevée par Henri III.

\* Voyez les lettres 128. & 179.

ravant; de façon que l'esperance que j'en ai toujours eüe m'en est acrüe: mais je n'en veux asseûrer autrui, ni moi-même, jusques à ce que le *motu proprio* en soit signé.

Je lui parlai de la dispense de Charles Monsieur de Bourbon<sup>8</sup>, frere naturel du Roi, & nommé à l'Archevêché de Roüen, & en eüs tres-bonne réponse. Je lui presentai aussi les lettres, que le Roi lui écrivoit pour l'expédition gratuite de cet Archevêché: à quoi nous n'aurons pas grande difficulté, pour l'honneur que ce Prince a d'appartenir de si près à S. M. Je lui rendis encore une letre, que Mr. de Bourges lui écrivoit pour la seconde fois, & ne le trouvai de rien mieux disposé qu'aparavant.

S. S. me demanda encore des choses de delà d'auprés du Roi, & je lui dïs ce qui en avoit été écrit par des particuliers, & ce que je pensois qu'il trouveroit bon, sans toutefois lui asseûrer chose dont je ne sois asseûré. Sur la fin il me parla de deux Arrests, qui avoient été donnez au Grand-Conseil, l'un contre Mr. l'Archevêque d'Ambrun, touchant l'Abbaye de Mont-majour lez-Arles; l'autre contre Messire François Isarni touchant l'Abbaye de S. Aphrodise de Beziers; se plaiguant des afronts, (car ainsi parloit-il) qui se faisoient au Saint Siege par-delà, & m'enchargeant d'en écrire tres-expressé-

<sup>8</sup> Charles de Bourbon, fils naturel d'Antoine, Roi de Navarre, troisième Archevêque de Roüen du même nom. Henri IV. l'avoit nommé à cet Archevêché dès le mois de Novembre de 1594. & le 24. de Decembre suivant Charles en avoit pris possession par Procureur: mais le siège ayant été déclaré vacant après la réconciliation du Roi avec l'Eglise & le Pape, il fut obligé de se pourvoir en Cour de Rome. De sorte qu'il prit de nouveau possession de l'Archevêché le 24. de Juin 1597.

pressément au Roi , & le prier de sa part de n'endurer point tels scandales. Le fait est , que ladite Abbaye de Mont-majour ayant vaqué par la mort du sieur *Grimaldi* , Archevêque d'Avignon <sup>9</sup> , le Pape la donna audit sieur Archevêque d'Ambrun ; comme étant ladite Abbaye en Provence , pais d'obediënce , qu'on apelle ; & le Roi n'ayant encore Indult pour y nommer , & n'en pouvant lors avoir pour ce qu'il n'étoit encore converti. La Cour de Parlement d'Aix receût ledit sieur d'Ambrun à la possession de ladite Abbaye , & l'y a maintenu. Depuis , comme on a donné à entendre au Pape , le Roi a donné ladite Abbaye au sieur Alphonse Corse , lequel sous le nom d'un sien appellé *Guillaume Corti* , soldat , qui n'a aucune provision de ladite Abbaye , a fait évoquer la cause au Grand-Conseil ; & ledit Grand-Conseil a adjugé la possession audit *Corti* , & condamné ledit sieur Archevêque à restitution de fruits , & aux dépens , dommages , & interests.

Quant à l'autre Abbaye de S. Aphrodise , elle vaqua *In Curia* , au temps de Gregoire XIV. qui la donna audit sieur François Isarni <sup>10</sup> , lequel en prit possession à la façon accoutumée. Et depuis un apellé Rinos en ayant obtenu lettres d'économat du Roi , & puis lettres de nomi-

<sup>9</sup> *Domenico Grimaldi* , Noble Genoïis , qui avoit été Commissaire Général des galères du Pape à la bataille de Lépan-te , puis Evêque de Savone , & de Cavaillon , enfin Archevêque & Vizelegat d'Avignon.

<sup>10</sup> Cete Abbaye ayant vaqué par la mort de François de Trotin , Archidiacre de Carcassone , Gregoire y nomma François Isarni , & Henri IV. Dominique Reseguiet. Celui-ci ceda son droit à Hercule de Gailhac , qui enfin demeura possesseur de l'Abbaye par une transaction , qu'il fit en 1601 , avec Isarni.

mination au nom d'un Dominique Reffiguiier, Prêtre, a poursuivi ledit Isarni au Grand-Conseil, & obtenu semblable condamnation contre lui. Lesdits sieurs Archevêque & Isarni sont ici qui s'en plaignent au Pape, & lui disent, qu'il y va trop de son autorité & de celle du Saint Siege, pource que ledit Grand-Conseil ne se fonde sinon que sur un Arrest donné pendant les troubles, qu'on n'auroit aucun regard aux provisions de Rome. Et à la vérité il semble, que le Grand-Conseil use un peu licencieusement dudit Arrest en toutes choses indifferement, pour le temps où nous sommes à-present, que l'absolution est donnée, si long-temps y a. L'Abbaye de S. Aphrodise, qui même n'est pas proprement Abbaye<sup>11</sup>, vaqua de vrai *In Curia*; je l'ai veû moi-même, & n'est que de trois-cens écus

<sup>11</sup> Les Evêques de Beziens ont eû de longs différends avec les Abbez de Saint Afrodise, à qui ils vouloient interdire la mitre & la crosse, quoique plusieurs Abbez eussent été benits publiquement avec l'une & l'autre, & même par des Evêques de Beziens: témoin Julien de Medicis, qui ne contesta point cet honneur à l'Abbé Antoine Du Puy. Et plusieurs années après, les Grands Vicaires de Beziens ayant disputé la presséance à l'Abbé Pierre Dalmas dans le Concile Provincial de Narbonne de 1609. alléguant qu'il n'étoit point Abbé mitré; Dalmas eût recours au Parlement de Toulouse, où il cita le Grand Vicaire. Ce qui obligea l'Archevêque de Narbonne à lui commander de ne poursuivre pas davantage. De sorte qu'il retint & conserva la jouissance de la mitre & de la crosse, qui lui furent mises jusques dans la cérémonie de ses funérailles. Enfin, Clément de Bonzi, aussi Evêque de Beziens, ayant renouvelé ce différend, & intenté procès à Jean de Pierre, alors Abbé de Saint Afrodise, cet Abbé, pour ajouter un nouveau droit à l'ancien, & pour se délivrer, lui, & ses successeurs, de la vexation des Evêques de Beziens, impetra en 1651. des Bulles de Rome, par lesquelles son Abbaye étoit maintenüe dans la possession de ses anciennes prérogatives,

écus de revenu par chacun an, & ainfi ne vaut pas le parler, & moins le déplair qu'on en donne au Pape. C'est-pourquoi entre autres choses je ne voulus point entrer en contestation avec S. S. comme j'eûsse peû, & lui dîs seulement, que ces Arrests, dont elle se plaignoit, étoient des fruits & des restes de nos troubles passéz, & du divorce qui avoit été entre le S. Siege & la Couronne: dont S. S. pouvoit juger, combien sagement & utilement elle avoit fait pour l'autorité du Saint Siege, de donner l'absolution au Roi, & metre fin à tels desordres: qu'au demeurant, le Roi ne pouvoit mais de telles choses: que ces Cours Souveraines, & autres, jugeoient sans lui en demander avis, & sans qu'il en seût rien. Aussi quand un seigneur lui venoit demander pour une personne ecclesiastique une Abbaye vacante, le Roi ne pouvoit savoir toutes les vacations, ni tous les tenans & aboutissans de telles choses, & entendoit donner telles dignitez à personnes bien qualifiées, comme on les lui dépeignoit toujors tels: que ces Cours Souveraines étoient fort opiniâtres à soutenir les Arrests, qu'elles avoient une fois donnez, comme que ce fût; & le Roi n'y pouvoit tout ce que l'on penseroit bien, & même après un si grand trouble, pendant lequel elles disoient avoir défendu le Roi, & les droits & prééminences de la Couronne; & que tels Arrests n'ont par elles été donnez à autre fin, & que S. M. leur en est bien tenue.

Au demeurant, je prendrai garde à ce que vous m'ordonnez par vôtre dite letre du 10. de Novembre, touchant l'oraison qu'on a à faire à la pretation de l'obédience; & loüe, que pour la défense de la Provence vous tâchiez à faire  
de

de vous-même tout ce que vous pourrez, comme vous m'écrivez, fans attendre secours d'ailleurs, au moins d'ici. Car le Pape ne voudroit, en nous aidant, ofenser le Roi d'Espagne: comme aussi tiens-je pour aussi certain, ou plus, qu'il ne voudroit aider aux Espagnols contre la France, & tâchera plustost, comme pere commun, de metre paix entre ces deux Couronnes.

De l'armée de mer, qui se faisoit à Lisbonne, nous avons entendu ici, qu'étant partie sur la fin d'Octobre, elle avoit couru grande fortune, & qu'il s'en étoit submergé 12. ou 13. vaisseaux, & que 30. avoient été emportez <sup>12</sup> çà & là, sans savoir où; & que le reste s'étoit sauvé à la Corogne, fort mal acoûtré; & que l'*Adelantade* <sup>13</sup>, qui la commandoit, étoit malade à l'extrémité. Mais vous devez avoir seû tout ce qui en est, & plustost, & mieux que nous.

De Monsieur de Mercœur, je ne fai qu'en esperer, attendu qu'il a été écrit par-deçà à ceux, qui font ici pour lui, que nonobstant qu'il eût envoyé vers la Reine, il ne savoit quel acord pouvoir faire, ne voyant encore aucune seûreté pour la Religion Catholique, & les Huguenots bravant aujourdui plus qu'ils ne faisoient même avant la conversion du Roi. Et fait-on courir par Rome la prétendue requête présentée au Roi par les Huguenots, dont on a extrait certaines frases, que ceux qui tiennent encore le parti de  
la

<sup>12</sup> Herrera dit que cete tempête s'éleva le jour de S. Simon S. Jude, avec tant de violence, qu'il se perdit plus de quarante vaisseaux entre le cap de *Finisterre* & *Carcubion*.

<sup>13</sup> C'étoit l'*Adelantado* de Castille, c'est-à-dire, le Grand Sénéchal.

la Ligue, ont toujours à la bouche, & les ont apprises aux Espagnols, & entr'autres celles-ci: *que nous Catoliques n'avons que le corps du Roi; mais les Huguenots en ont l'ame & l'afection; qu'il se rangera toujours de leur côté, & est toujours avec eux.* Il me vient quelquefois en l'esprit de soupçonner, que telles choses aient été forgées par ledit sieur de Mercœur; combien que parmi les Huguenots il y en a d'assez fous pour avoir écrit cela. Tant y a qu'on s'en aide, afin de faire douter de la verité & sincérité de la conversion du Roi.

Je receûs, le premier de ce mois, une letre du Roi, du 27. de Septembre, en faveur des Chanoines & Chapitre de Verdun, touchant un procès, qu'ils ont avec leur Doyen: qui est celui des trois faits, ausquels je vous ai écrit ci-devant, que je ne me pouvois employer sans scrupule. Et partant j'en ai parlé au Pape jà deux fois, & à certains des Cardinaux de la Congrégation des Evêques, en laquelle se traite ce diferend; & en parlerai encore à toutes les fois qu'il faudra.

Le 4. de ce mois je receûs encore une autre letre du Roi, du 18. d'Octobre, en faveur de Mr. le Grand-Prieur de Champagne, contre quelques Vénitiens, avec qui il vous a dit avoir procès à Rome. C'est un fait semblable aux deux premiers desdits Chanoines & Chapitre de Verdun, en ce que je ne m'y puis employer sans en avoir premièrement informé le Roi, & eût nouveau commandement de S. M. ou de vous.

Il vous plaira donc savoir, que ce diferend, qu'il apelle procès, n'est pas contre certains Vénitiens particuliers, ains contre la Seigneurie de  
Ve-

Venise; & n'est pas pardevant un Juge particulier, ains pardevant la personne du Pape; & ne se traite point aussi au nom du Grand-Prieur, mais au nom de toute la Religion de Malte. Et le fait est, que ladite Religion de Malte, tant en général, par le moyen de quelques galères, qu'elle a en commun; que les Commandeurs & autres particuliers, qui ont moyen d'avoir & équiper quelque vaisseau de leur propre; s'en vont ordinairement courir sur mer, prenant, quand ils peuvent, les vaisseaux chargez de marchandises des Marchands Turcs, & des Juifs de Levant. Et un temps a été, que lorsqu'ils avoient fait leur butin, ils se retiroient es ports ou plages, que les Vénitiens ont es Isles de ces quartiers-là. De quoi le Turc s'étant plaint plusieurs fois à la Seigneurie, & lui dénonçant la guerre, s'ils recevoient plus en leurs-dits ports & plages lesdits Chevaliers, qui couroient ainsi sur ses sujets; la Seigneurie fit remontrer par plusieurs fois à ceux de Malte, qu'elle n'entendoit empêcher, qu'ils n'allassent & courussent là où ils voudroient & pourroient, pourveu qu'ils ne vinsent en ses ports & plages, lors même qu'ils seroient chargez de butin des Turcs: autrement, qu'ils ne trouvaissent mauvais, si, pour éviter une trop périlleuse guerre, dont elle étoit menacée, elle en faisoit tel ressentiment, que la nécessité requeroit <sup>14</sup>. Ceux  
de

<sup>14</sup> La Seigneurie de Venise, & la Religion de Malte ont eü autrefois de grands différends ensemble, au sujet des courses, que fesoient les Maltois sur les mers du Levant. En 1575. ces Chevaliers y ayant pris un navire revenant de *Sirte*, sous prétexte qu'il portoit des marchandises appartenantes aux Turcs & aux Juifs, le Senat de Venise ordonna au Provediteur Général de mer, & au Gouverneur du Golfe Adria-



de Malte ne laissèrent de continuer , nonobstant les remontrances & dénonciations de la dite Seigneurie ; & entre autres , ledit seigneur Grand-

Adriatique , de desarmer les galères de Malte , en quelque endroit qu'ils les trouvaient. Et le Pape Gregoire XIII. fit rendre le navire , & dégrada le Chevalier , qui avoit été l'auteur de cete prise.

En 1578. le Senat de Venise s'étant plaint au Grand-Maître de Malte d'une autre prise faite par ses Chevaliers , il envoya un Ambassadeur exprés à Venise , qui dit au Collége , que son Ordre , selon sa Regle & ses Constitutions , avoit droit de se saisir de toutes les marchandises appartenantes aux Turcs ; mais que pour acheter l'amitié de la République , l'Ordre vouloit bien lui rendre les navires , que ses Chevaliers avoient pris , quoiqu'il pût les retenir avec toute justice. Mais le Doge *Nicolo da Ponte* répondit , Que dans l'état misérable , où étoient les affaires de la Chretienté , il ne faisoit point irriter le Turc , dont la puissance étoit si formidable ; qu'il seroit bien plus glorieux à la Religion de Malte de s'abstenir de ces courses , qui véritablement enrichissoient quelques Chevaliers , & ruinoient quelques Marchands Turcs ou Juifs ; mais qui n'affoiblissoient point l'Empire Otoman , lequel au contraire en prenoit occasion de s'agrandir aux dépens des Princes Chrétiens.

En 1584. il arriva un grand différend entre les Vénitiens & les Maltois , au sujet d'un galion du Chevalier *Don Diego Brochero* , qui fut pris en courte par les galères de Candie. Et ce qui émut davantage les Maltois , c'est que le Général Vénitien mit *Don Diego* à la chaîne , & l'envoya à Venise , où il fut mis en prison ; peu après , les mêmes galères en ayant rencontré quatre de Malte , en prirent deux , & donnèrent la chasse aux deux autres. Les Maltois , à leur tour , prirent deux navires Marchands aux Vénitiens. Les uns & les autres portèrent leurs plaintes au Pape Gregoire XIII. qui défendit aux Maltois de courir davantage sur la Mer Adriatique , & pria la République de mettre en liberté *Don Diego* & ses gens , & de lui rendre son galion ; ce qui fut executé. Mais en 1586. le même Chevalier s'en retournant à Malte avec un navire Turc , chargé de riches marchandises , qu'il venoit de prendre en la côte de la Natolie , il fut accueilli d'une rude tempête , qui le jeta dans l'Isle de Cerigo , appartenante aux Vénitiens , où il fut pris par leurs galères , & mené en Candie. Comme c'est leur coûtume de couper la tête à tous les Corsaires qu'ils prennent , soit Turcs ou chrétiens,

Grand-Prieur, qu'on appelloit alors le Commandeur de Chameffon, envoya en course un sien vaisseau, lequel ayant fait butin de bleds & d'autres choses sur les Turcs, se retira en un de ces lieux, que les Vénitiens ont en ces quartiers-là, où lui fut usé de la rigueur, dont il se plaint : comme, peu de temps après, furent aussi prises, & fort mal-traitées, pour semblable cause, deux galères de ladite Religion, par ceux de ladite Seigneurie de Venise. Et de là est venu le procès, qu'il appelle; s'étant ceux de Malte plaints au Pape Sixte V. & S. S. s'étant interposée envers les Vénitiens, & ayant voulu être informée de part & d'autre; combien que la Seigneurie de Venise n'a onques voulu bail-  
 ler rien par écrit, ni subir juridiction: ains pour la révérence qu'elle doit au Pape, & pour lui rendre raison de son fait, lui a fait dire seulement de bouche par ses Ambassadeurs, comme la chose s'étoit passée, ainsi que je l'ai nar-  
 rée ci-dessus. Ajoûtant ladite Seigneurie, que courir ainsi les mers, & prendre les marchandises & vaisseaux des particuliers, n'étoit point faire la guerre au Turc, comme les Chevaliers  
 de

tiens, *Don Diégo* aloit être décapité, lorsque par un bonheur inespéré, ariva un navire Venitien, dont le capitaine, en reconnoissance d'un secours de vivres, qu'il avoit reçu de *Don Diégo* dans une nécessité pressante, supplia le Général des galères de suspendre cete exécution, jusqu'à ce qu'il eût un ordre de la Seigneurie. L'ordre fut d'amener le Chevalier à Venise, où le Sénat avoit intention de lui faire couper la tête en présence d'un Chiaoux, qui la demandoit instamment au nom du Grand-Seigneur: mais la République ne put refuser sa grace aux prières de Sixte V. pour qui elle avoit beaucoup de respect; & à celles du Roi d'Espagne, dont il étoit né sujet. Ainsi *Don Diégo* en fut quitte pour son navire & pour son équipage, qui ne furent point rendus.

de Malte se vantoient : que le Turc n'en devenoit aussi de rien plus foible, mais bien plus irrité & plus cruel : qu'aussi n'en revenoit-il aucun bien à la Chretiené en commun ; ains en pourroit venir grand dommage & ruine, si le Turc se mouvoit à faire la guerre, comme il menaçoit & pouvoit : que pour receptor & receler le butin de ceux de Malte, il n'étoit raisonnable qu'elle se ruinât : & si lesdits Chevaliers ne faisoient leurs courses & retraites en autres endroits loin de ses ports & plages, elle seroit contrainte d'en faire à l'avenir de même : tant s'en faut qu'elle deût être blâmée de ce qu'elle en avoit fait par le passé. La Religion de Malte, à tous les changemens de Papes, tourne à leur demander justice contre ladite Seigneurie de Venise. Les Vénitiens répondent toujours de même ; & après que les Papes ont tenu une Congrégation ou deux sur cela, ils ne savent plus qu'y faire, & tout demeure là ; comme à présent il y a bien près de deux ans qu'il ne s'en est parlé. Je vous laisse maintenant à juger, si le Roi, à la requête d'un particulier, quoique son sujet, doit reveiller un tel diferend qui dort, & l'épouser contre la Seigneurie de Venise, qui lui est bien affectionnée, & qui semble avoir raison. Et de fait la guerre, que le Turc fait aujourd'hui contre l'Empereur & la Chretiené, & qui est pour coûter trop, a été suscitée par un fait tout semblable de certains, qu'on appelle ici *Uscochi* <sup>15</sup>, sujets de l'Empereur, ou  
de

<sup>15</sup> Les Uscoques étoient des Corsaires sortis des confins de la Hongrie, auxquels l'Empereur Ferdinand I. donna retraite dans une ville maritime de Croatie, appelée *Segna*, d'où ils venoient faire des courses sur les Marchands Turcs & Vénitiens, qui passoient par la Mer Adriatique. De sorte que leurs

de l'Archiduc Charles, aux limites de la Croatie sur la Mer Adriatique, lesquels alloient ainsi courant sur les Turcs particuliers, dont le Turc s'étoit plaint plusieurs fois, sans que l'Empereur les ait voulu ou peû contenir, dont il est aujourdui au danger que vous savez. Je penserois, que lorsque cet afaire se remettrait sus par les parties mêmes, S. M. pourroit, avec plus de dignité, & plus de satisfaction desdites parties, s'interposer commi ami commun de ladite Seigneurie & de la Religion, & les exhorter à quelque bon acord entre-elles, & supplier le Pape d'y trouver quelque bon expedient, comme Père commun. Et quand S. M. estimeroit devoir faire à-present quelque ofice en faveur de ce particulier sien sujet, j'estimerois qu'elle le feroit avec plus de fruit dudit sieur Grand-Prieur, & avec moins de dégoût des Venitiens, quand il lui plairoit s'en adresser à la Seigneurie même, par voie d'intercession & de priere: m'en remettant neanmoins à ce que S. M. & vous, en aviserez trop mieux, & étant prest à faire tout ce qu'elle, & vous, me commanderez après avoir consideré ce que dessus.

Quant aux occurrences de deçà, la meilleure que je vous puisse écrire est, que N. S. P. se  
porte

leurs actions quadroient bien à leur nom, qui en langue esclavonne signifie *voleur, brigand, fugitif*.

En 1618. l'Empereur Matias, & l'Archiduc Ferdinand, qui lui succeda depuis à l'Empire, ayant fait la paix avec la République de Venise, chassèrent de leurs Etats tous les Uscoques, & firent brûler toutes leurs barques: par où cessèrent les maux que cete Race maudite fesoit depuis soixante ans aux Marchands, qui navigeoient en ces mers; & les causes de la guerre que le Turc fesoit à l'Empereur, pour se vanger de la protection, que la Maison d'Autriche donnoit à ces voleurs.

orte fort bien, graces à Dieu, & depuis le commencement de ce mois, il est retourné à faire toutes sortes d'affaires, qu'il avoit acoûtumé de faire avant son indisposition. Mais pour ce que a goute, qui avoit acoûtumé de lui venir de emps en temps, ne lui vient plus, il y en a qui craignent, qu'au Printemps prochain il ne lui survienne un autre accès de mal semblable à celui qu'il a eû ces jours passez: de quoi Dieu le veuille preserver, & nous le conserver longuement. Il se trouve fort empêché à ces choses de Hongrie: l'Empereur lui fait grande instance de grand secours, & il le voudroit donner: mais il ne peut plus, y ayant déjà dépensé beaucoup d'argent & d'hommes, & le tout en vain. Bien emploie-t-il toute son autorité pour unir les Princes Chretiens, & les exhorter & encourager à la défense de la Chretienté, comme pour cete fin il laissera encore pour quelque temps le Cardinal *Gaëtano* en Pologne; mais ils ne semblent pas y être guere disposez.

Le 3. de ce mois arrivèrent ici divers courriers, portans aux marchands la nouvelle de la suspension des payemens, & révocation des assignations, que le Roy d'Espagne avoit faite pour le regard des marchands & negocians <sup>16</sup>, qui

<sup>16</sup> Herrera parle ainsi de cete suspension: [En l'an 1596. les Finances Royales se trouvant fort diminuées, & les besoins de la guerre plus pressans que jamais, les Ministres du Roi se résolurent enfin de suspendre le paiement de tout ce qui étoit deû aux Gens-d'affaires, sous prétexte que les contrats, qu'ils avoient faits avec le Roi, étoient usuraires. Cete suspension, qu'ils appellèrent DECRET, fut universellement désapprouvée de ceux qui aimoient le service du Roi, & *Don Cristoval de Mora*, son plus confident Ministre, assêura toujours, qu'il n'avoit eû aucune part à cete résolution. Le Marquis de *Poza*, Président du Conseil des Finances, s'en discul

qui avoient à recevoir de lui : & comme en outre il avoit retenu tout l'or & l'argent des particuliers, qui avoit été porté en la dernière flote arrivée depuis que les Anglois avoient quitte cette côte-là. Je vous envoie la copie de l'ordonnance touchant ladite suspension, encore que je croie que vous l'aurez eue plustost d'ailleurs. Tous les marchands & banquiers de ces quartiers en sont fort troublez, & le maudissent. On pense qu'il s'en ensuivra plusieurs banqueroutes, & la ruine de plusieurs particuliers, qui ont baillé tout ce peu qu'ils avoient aux marchands, qui ont fait parti avec lui. Ceux qui parlent le plus modérément de ce fait, disent qu'il l'a fait pour ce que les Anglois ayant empêché, & en grande partie gâté & ruiné la flote qui devoit aller aux Indes, ledit Roi a prévu que d'un long temps il ne viendroit point de flote, & qu'il ne recevroit rien desdites Indes & que cependant il pourroit avoir faute de fi  
nan

disculpa de même : & plusieurs crurent, que *Rodrigo Vasquez Arce*, Président du Conseil Suprême, ou de Castille, en étoit l'auteur. Qui que ce fût, ce DECRET, selon l'opinion commune, ne fut pas fait avec bon conseil, ni en tems favorable : car il ruina les affaires du Roi, & particulièrement celles de Flandre, où cessa la bonne fortune qu'il y acompagnoit auparavant. Enfin, ajoute Herrera, les Ministres ouvrirent les yeux, & firent un nouveau traité avec les Gens-d'affaires, qui moyennant toutes les seuretez, & tous les droits & privilèges, qu'on fut contraint de leur acorder, promirent de fournir huit millions en vingt mois, sur le pié de 400000. ducats par mois; savoir, cinq millions pour la Flandre & pour l'Italie; & les trois autres, pour le dedans de l'Espagne. Mais tout bien considéré, il est encore incertain, si le Roi perdit ou gagna à cet accord. ] Philippe II étoit d'autant plus blâmable, qu'ayant fait un pareil Decret en 1575. il s'en étoit déjà trouvé tres mal, comme font toujours les Princes, qui se laissent aller à des conseils odieux.

nances , pour la grande dépense qu'il lui convient fuporter en plusieurs endroits : & partant a été contraint d'en user comme il a fait. A quoi se voit de quelle importance eût été, que l'on se fût arrêté & fortifié à Cadiz, & la belle occasion qui s'est perdue d'humilier ce Prince, & de le réduire au point de la raison. Ce manquement de foi lui fera perdre credit pour un long-temps, & même que c'est pour la seconde fois, en ayant fait autant en l'an 1575.<sup>17</sup> & dit-on qu'il ne pourra plus faire payer argent en Flandres par voie de lettres & de marchands, comme il faisoit auparavant avec assez de facilité & de prontitude ; & qu'il faudra qu'il l'y fasse porter en especes, avec long-temps & grande dépense, & même si c'est par terre. Il est vraisemblable, que pour la commodité qu'il a à-present de Calais, il s'atend de l'y faire porter par mer : mais si vous, & les Anglois, êtes vigilans en ce détroit-là, il y en pourra demeurer pour vous, ou il faudra qu'il lui coûte bon, & qu'il l'envoie avec une armée : & en ce cas, vous le verrez encore mieux venir Et ainsi se voit de plus en plus, de combien importeroit que

<sup>17</sup> Don Juan Vitrian, qui a traduit & commenté en espagnol les Memoires de Comines, dit que par ce Decret de 1575. Philippe II. se fit plus de mal à lui-même, qu'il n'en fit aux marchands ses vassaux, & non vassaux, parce qu'il se priva par là de la Monnoie de papier, qui est la meilleure & la plus commode de toutes les monnoies, & sans laquelle il est impossible qu'un Roi d'Espagne défende & conserve tant d'Etats éloignez, qui lui appartiennent. *Para loqual, dit-il, se halla averse impossibilitado deste medio largo el Señor Rey Don Felipe, y averse privado de la mejor moneda del papel para los Payfes Bajos: de suerte que à un Rey de España le es imposible reynar en tan remotos Estados, sin valerse desta moneda de papel.* cap. 74.

que nous eussions des vaisseaux de guerre de ce côté-là, comme aussi des galères sur la Mer Méditerranée, ainsi qu'il a été dit & écrit autrefois.

La levée des quatre-mille hommes, dont je vous écrivis dernièrement, ne s'avance guere, combien que pour trouver plus facilement des soldats, qui ne vont volontiers faire la guerre contre la France, les Espagnols fissent courir le bruit ces jours passez, que le Roi étoit malade, & puis, qu'il avoit eû l'extreme-onction, & enfin qu'il étoit mort; & que Monsieur le Légat en avoit envoyé un courrier exprés au Pape. Et quand la fausseté de cete nouvelle a été convaincüe, ils en ont forgé une autre, qu'il ne falloit plus craindre Mr. le Maréchal de Biron, ni la Cavalerie Françoisë; car elle avoit été toute taillée en pieces par le Cardinal d'Autriche: & à peine ledit sieur Maréchal s'étoit sauvé à la fuite dans Amiens<sup>18</sup>, avec cinq chevaux seulement.

Je vous écrivis dernièrement ce que le sieur Reomanus, nommé à l'Evêché de Bayonne, avoit écrit par-deçà à Olivier l'Evêque, sollicitateur d'expéditions en cete Cour, pour dire à Monsieur le Cardinal Alexandrin de la part du Roi; & le conseil que j'avois donné audit Olivier d'en retirer réponse par écrit; ce qu'il a fait.

<sup>18</sup> Ce qui donna lieu à cete nouvelle, c'est que le Maréchal de Biron, ravageant le pais d'Artois, fut rencontré par une troupe de Cavalerie, que le Comte Jean-Jâques de Beljoyeuse menoit au Marquis de Varambon, & faillit à être pris par ce Comte, après avoir perdu son cheval dans le combat. Pareille aventure lui étoit arrivée en 1590. près de Guise, où peu s'en falut qu'il ne fût pris par George Basta, Commissaire Général de la Cavalerie Espagnole.



fait. Et ledit seigneur Cardinal ayant écrit une lettre audit sieur Reomanus sur ce fait à part, en a fait bailler audit Olivier la copie même, que je vous envoie, sur laquelle j'en ai fait faire une autre, que je retiens par devers moi. Vous aviserez ce qu'il plaira au Roi commander là-dessus.

De plusieurs occasions, qui se sont dites, pourquoi Eric Monsieur de Lorraine, Evêque de Verdun, étoit venu à Rome, je trouve enfin que cete-ci est la plus vraie, qu'il y est venu pour impetrer du Pape, qu'il le décharge de l'Evêché, & lui permette de se rendre Jesuite: de quoi il a parlé deux fois à S.S. qui s'y rend difficile. Cependant, celui qui commandoit à sa chambre, qui étoit un Chanoine de Toul, apellé *La Bastide*, & un sien page de la Maison d'Anglure, l'ont prevenu, s'étant rendus Jesuites, sans avoir eû besoin de permission, pour n'être Evêques comme lui. Aussi un gentilhomme Lorrain, venu avec lui, s'y est rendu.

Le diferend du Cardinal *Borromeo*<sup>19</sup>, Archevêque de Milan, & du Connétable de Castille<sup>20</sup>, Gouverneur, continue toujours pour le regard de leurs juridictions<sup>21</sup>. Cependant, la Puissance

<sup>19</sup> Federic Borromée, cousin du Saint de ce nom. Herrera dit qu'il excita de grands troubles dans son Diocèse, à force de vouloir augmenter la Jurisdiction Ecclesiastique, comme avoit fait Saint Charles, son prédecesseur & son parent, dont il affectoit d'imiter la conduite & le zele. Federic avoit succédé en 1595. à l'Archevêque Galeas Visconti.

<sup>20</sup> *Don Juan de Velasco*, Duc de Frias, dont il est parlé dans la lettre 18.

<sup>21</sup> Le diferend pour la Jurisdiction entre les Archevêques, & les Gouverneurs de Milan, commença sous le Pontificat de Pie IV. il continua sous celui de Pie V. l'Archevêque Charles Borromée ayant excommunié le Sénat de Milan, pour avoir desarmé un sergent de son Oficialité, & lui avoit

ce Seculiere s'en fait croire , comme celle qui a la main forte ; auffi ne me semble-t-elle pas avoir si grand tort , comme l'on crie ici. Au Duché de Milan l'expérience a montré , que semer trop grande quantité de riz apportoit deux maux : l'un , que l'air en devenoit mal sain , dont s'ensuivoient plusieurs maladies ; l'autre , que la terre qui devoit servir à porter du bled , étoit par les particuliers employée à porter du riz , auquel ils gagnoient plus , le faisant transporter au loin. Pour ces considerations le Connétable , suivant l'exemple d'autres Gouverneurs ses predecesseurs , fit dernièrement un Edit , qu'on n'eût point à semer du riz és terres , qui fussent bonnes à porter du bled , froment , ou seigle , ni à certain espace près des villes , & des chemins publics. Le Cardinal *Borromeo* prétendant , que cet Edit n'obligeoit en rien les champs & terres des Ecclesiastiques , ni leurs fermiers & laboureurs , quoique seculiers & laics , fit un autre Edit tout semblable pour lesdits champs & terres ecclesiastiques , & leurs fermiers & laboureurs. Ce que ledit Connétable ne trouva bon ; & le Roi d'Espagne en étant averti , l'a trouvé encore plus mauvais. Et s'étant trouvé desdits fermiers & laboureurs , qui contre l'Edit avoient semé du riz és champs & terres des Ecclesiastiques , ledit Connétable a fait proceder contre lesdits fermiers & laboureurs par les Juges & officiers du Roi : dequoi ledit Cardinal

Ar.

fait donner l'estrapade. La querelle s'échaufa encore davantage du temps de Gregoire XIII. sur ce que le Gouverneur de Milan s'empara , au nom du Roi d'Espagne , de la Forteresse d'Arona , appartenante à l'Archevêché , sous prétexte que cete place étant une des clefs du Milanés , il n'y avoit pas de seûreté à la confier aux Ministres Archiepiscopaux.

Archevêque ofensé, fit publier un monitoire contre ledit Connétable, & excommunia quelques-uns desdits officiers, disant, qu'ils n'ont rien que voir sur les biens des Ecclesiastiques; ni sur leurs fermiers & laboureurs; & que c'est à lui seul que la jurisdiction en appartient. Le Connétable & les officiers du Roi au contraire, disent, que les loix du Prince faites pour le bien public, & pour le salut commun de tous, & qui ne blessent l'immunité & liberté de l'Eglise, doivent être aussi gardées par les Ecclesiastiques en leurs biens temporels; & que c'est au Roi seul, qui a la direction & conduite du bien public, & toute sorte de personnes en sa protection, à faire tels Edits, qui concernent le bien commun de tous, tant Ecclesiastiques, qu'autres: & au reste que les personnes layes, & d'autre nature, sujetes à la Jurisdiction Royale, ne sont point exemptes, pour être fermiers ou laboureurs des biens temporels des Ecclesiastiques. Voilà tout le diferend au vrai, duquel vous auriez bien-tôt jugé en France: ains il n'y auroit point de diferend.

A ce matin le Pape a fait un seul Cardinal, à savoir, le second fils<sup>22</sup>, du Duc de Bavière; & a donné au troisieme<sup>23</sup> la Coadjutorerie de l'Archevêché de Cologne, que tient son oncle, frere dudit Duc. A tant je prie Dieu, &c. De Rome, ce mecredi des quatre-temps, 18. Decembre 1596.

<sup>22</sup> Philippe, Evêque de Ratisbonne, fils de Guillaume V. Duc de Bavière.

<sup>23</sup> Ferdinand, mort en 1650. successeur d'Ernest, Archevêque de Cologne, Evêque de Liege, de Fresinguen, & d'Hildesheim, mort en 1612.

## L E T R E X C I.

A M O N S I E U R N.

**M**ONSIEUR, Je dois réponse à deux de vos lettres, à savoir, à celle, que le sieur Tomas l'Evêque m'aporta, & à une autre que vous m'écrivîtes dernièrement le 18. d'Aouſt. Par l'une & par l'autre, vous me faites les excuses de ce gentilhomme, que j'avois servi de la somme de cent ſoixante écus; mais il n'étoit beſoin que vous, ni lui, vous en miſſiez en tant de peine. La choſe eſt trop petite en ſoi, & l'amitié que je lui porte eſt trop grande, pour avoir beſoin d'une excuſe ſi exquiſe. Je vous prie de l'aſſeûrer, que non ſeulement à preſent, que je ſuis payé de la ſomme, mais auſſi auparavant, j'étois tres-content de lui, & marri en moi-même de ne lui avoir pû faire plus de ſervice. Au demeurant, j'ai été tres-aïſe, que le voyage, que vous fiſtes en Cour au partir d'ici, vous ait ſi bien ſuccédé; & que la ſeparation des deux offices, dont vous m'aviez parlé, s'en étant enſuivie, vous ayez été reçu Conſeiller en la Cour, avec aprobaton & contentement de tous. C'eſt un grand honneur à vous, qu'en une grande jeuneſſe, vous ayez été jugé digne d'une place de Sénateur, & fait membre d'une Compagnie, qui a puïſſance ſur la vie, honneur, & biens de tant de milliers d'hommes. Auſſi m'aſſeûré-je, que vous en appréhendez aſſez la charge & le poids, & ſavez la grande prudence, integrité, rectitude, doctrine, diligence, & ſollicitude, qui y eſt requiſe; & que vous ne tenez pas cet office pour une ocaſion & moyen

moyen d'être des premiers & des plus honorez enfans de la ville ; mais pour une tres - grande & tres-étroite obligation, que, le prenant, vous avez passée à Dieu, & au monde, d'être plus prudent & sage, plus juste & droiturier, plus docte & entendu en toutes les bonnes choses, & plus diligent & soigneux que tous ceux qui sont au dessous de vous. Je ne doute point aussi, que vous ne preniez le mariage, auquel vous êtes entré peu de temps après, pour une autre obligation d'une autre sorte de prudence, justice, & sollicitude: & prie Dieu, qu'il vous fasse la grace de vous bien acquiter de toutes ces obligations: dont j'ai grande esperance par sa bonté, & par la disposition & inclination, qu'il vous a donnée à toutes bonnes choses; & par la provision qu'il a déjà faite en vous des choses requises, autant que vôtre âge l'a pû comporter: & même pour ce qu'il vous a fait si heureux, que de vous conserver vôtre père jusques ici, auquel vous avez devant vos yeux, tous les jours, l'exemple d'un bon Juge, & d'un bon Conseiller & President; d'un bon père de famille, bon mari, bon père, bon maître, & bon & honorable dispensateur de ses biens & moyens. Vous avez fait une tres-bonne œuvre, d'avoir accomodé Mr. Guimard près de vous, & d'avoir aporté cete commodité à vos citoyens de profiter de sa doctrine. Je vous en louie, & vous en fai bon gré, s'il m'est permis de parler ainsi familièrement à un Conseiller du Roi. C'est ainsi qu'il faut non seulement tâcher d'avoir en soi la vertu & la doctrine, mais aussi la respecter & honorer en autrui. De Rome, ce 26. Decembre 1596.

*Causes que le Roy d'Espagne a de desirer & de faire la Paix avec la France , contre laquelle il n'a pas même guerre formelle & legitime.*

**L**Es Rois de France & d'Espagne ont plusieurs grandes occasions de desirer & faire la Paix entr'eux. Et quant au Roi de France, chacun le croira facilement, sans qu'on en allegue autre raison: dautant que la pluspart des hommes regarderont plutôt à la disgrâce de quelque peu de villes, qui se sont perduës par la présomption & negligence des habitans, qu'à plusieurs centaines d'autres, & à tout un Royaume, que Sa Majesté Tres-Chretienne s'est aquis, avec la grace de Dieu, par sa valeur, vigilance, justice, & clémence. Mais du Roi d'Espagne, qui semble avoir aujourdui quelque prospérité, on ne le croira pas si facilement: & néanmoins il est tres-vrai, que lui aussi a ses occasions de desirer & de faire la Paix.

Et premièrement, il a toutes celles qu'ont tous Princes, & principalement les Princes Chretiens, pour délivrer leur conscience de la participation de tant de maux, qui se font en toute sorte de guerre, pour juste qu'elle soit; s'y commetant une infinité de pechez & méchancetez, & s'y pervertissant ou retardant tout vrai bien: comme il se voit aujourdui, que ces deux Rois ne peuvent faire, ni dedans ni dehors leurs Etats, le bien auquel leur conscience & reputation, & leur seûreté propre, les obligent: & puis pour délivrer aussi leurs personnes & les Etats & peuples, qui sont sous eux,

eux,

eux, de la temporelle fâcherie, vexation, pertes, calamitez & dangers, dont sont menacez tous ceux qui ont guerre avec quelque ennemi que ce soit, & pour grands & puissans qu'ils soient.

Secondement, ledit Roi d'Espagne en a plusieurs autres causes, qui lui sont propres & particulières; comme son âge vieux & decrepit; la jeunesse & peu d'expérience du Prince son fils; la mauvaise satisfaction qu'ont certaines Provinces entières, en l'Espagne même, comme le Portugal, l'Aragon, la Catalogne, & autres:

Les inimitiez secretes, qui sont entre plusieurs Grands d'Espagne, & le peu d'intelligence, que quelques-uns prétendent être entre le Prince & l'Infante, nourrie aux affaires, & non vuide d'ambition. Lesquelles passions, à-present cachées, pourroient éclater après la mort de sa Majesté Catolique, & causer des troubles tres pernicieux:

La separation & grande distance des Etats, qu'il a hors l'Espagne, & le mécontentement universel de tous les peuples étrangers, qui mal-volontiers obéissent à la Nation Espagnole, & même la Noblesse, laquelle n'est retenüe de se rebeller, que par faute d'un Chef, & par le respect qu'on porte à S. M. vivante:

La quantité & qualité des autres ennemis, avec qui Sadite Majesté Cat. a guerre, outre le Roi de France; & le peu de fruit qu'en vint-cinq ou trente ans il a fait contre les Anglois, Zelandois, Hollandois, & autres des Pays-bas, où, depuis plusieurs années, il est allé perdant toujours, excepté au dernier sié-

322 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
ge de Hulst <sup>1</sup>, qui néanmoins lui coûta bien  
cher :

La jalousie & crainte, que sa grandeur cause  
à tous les Princes Chrétiens, entre lesquels  
n'y en a, possible, pas-un, qui, pour le zèle  
de la liberté commune, ne desire quelque mo-  
dération, pour ne dire humiliation, d'une si  
grande puissance.

A tout ce que dessus, on peut encore ajoû-  
ter la haine grande, que lui a causé la suspen-  
sion des payemens, qui se fit dernièrement :  
laquelle a causé non seulement dommage aux  
créanciers & autres intéressés ; mais aussi incom-  
modité grande à tous les changes & autres com-  
merces \*, & aux particuliers en divers endroits  
de la Chrétienté, pour ne dire aux affaires pro-  
pres de S. M. Cat.

Mais bien doit être en l'esprit du Roi Cato-  
lique, pour un million de raisons, l'obligation  
particulière, que sa Majesté a, comme Roi  
Chrétien, tres-puissant, & comme Chef de la  
Maison d'Autriche, de secourir la Chrétienté,  
& la Foi & Religion Catholique, & sa Maison  
propre, & ses parens plus proches, contre le  
Turc, ennemi commun des Chrétiens, & par-  
ticulier de ladite Maison d'Autriche.

Les prospéritez, qu'on prétend que ledit Roi  
ait eûes contre la France depuis quelque temps  
en ça, non seulement ne le doivent retarder de  
faire la Paix ; ains l'y doivent d'autant plus in-  
viter & pousser, pouvant, par ce moyen, faire  
à-present la Paix avec plus de réputation & d'a-  
van-

<sup>1</sup> Hulst en Flandres fut pris en 1591. par le Comte Maurice  
de Nassau, & repris en 1596. par l'Archiduc Albert.

\* Voyez la lettre 90. & la note 16.



avantage: & devant auffi S. M. confidérer l'instabilité des choses humaines, & l'incertitude des événemens de la guerre; & que continuant la guerre, Sadite Majesté peut non seulement perdre ce qu'elle a aquis sur autrui, comme en peu de temps elle perdit Paris, où elle avoit garnison; & tant d'autres villes, qui étoient à sa devotion; mais auffi beaucoup du sien propre: attendu mémemment toutes les autres choses qui ont été touchées ci-dessus.

La difficulté, puis après, de faire la Paix, n'est pas si grande comme l'on croit, pourveu que la bonne volonté y soit. Ains il se peut dire avec grand fondement, que jaçoit qu'entre France & Espagne se fassent aujourdui tous faits d'hostilité, ce nonobstant, il n'y a point entre ces deux Couronnes guerre formelle & legitime; pource que le Roi d'Espagne, sur la dénonciation de la guerre, que fit le Roi de France, répondit & publia, qu'il ne pouvoit & ne devoit admettre la rupture générale de la Paix faite en l'année 1559. qu'il avoit si longuement maintenüe avec la Couronne de France: & que le Prince de Bearn, pour n'être lors reconnu par le Pape pour Roi de France, ni absous, & pour autres causes, n'avoit pû legitiment rompre ladite Paix.

Maintenant étant la Couronne de France, & tout ce Royaume-là, réuni sous l'obéissance d'un Roi Tres-Chretien, par le moyende l'absolution & autorité du Pape, & cessant toutes ces choses que l'on prétendoit alors; Sa Majesté Catholique ne peut & ne doit en conscience, ni avec réputation de Prince veritable & real, dire aujourdui, qu'elle a ou veut avec la-

324 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
dite Couronne & Royaume de France la guerre, qu'elle dît alors n'avoir & ne vouloir point.

---

ANNE'E M. D. XCVII.

LETRE XCII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, La lettre, qu'il vous pleût m'écrire le 24. Novembre, me fut rendüe le 22. Decembre, deux ou trois jours après que nôtre ordinaire fut parti pour Lion. Je vous remercie tres-humblement de la diligente réponse, que vous avez faite à tout ce dont je vous avois écrit auparavant, & de la part qu'il vous a pleü me faire des choses qui se passoient par-delà. La principale chose à laquelle j'ai à répondre est des Cardinaux *Sforza* & *Aquaviva*, desquels vous a été écrit, que le premier avoit pris le parti d'Espagne; & que le second en vouloit faire autant. Ceux-là mêmes, qui vous l'ont écrit me le firent dire à moi en même temps, & j'en ouïs encore parler à d'autres. Mais en choses qui ne pressent point, & où il n'y a aucun danger d'attendre un peu, pour s'en éclaircir, je n'ai point accoutumé de me hâter à vous en écrire, & même s'il s'agit de vous donner mauvaise impression de personnes d'honneur, & de vous mettre en alarme. Je m'enquis dès le commencement d'où pouvoit venir ce bruit, & n'en trouvai aucun solide fondement.

Le

Le Cardinal *Sforza*<sup>1</sup>, qui est de noble & illustre extraction, courageux & genereux à merveilles, entendu en affaires d'État autant ou plus qu'autre que je connoisse par-deçà, & qui porte fort impatiemment la tyrannie des Espagnols, avoit conceû grande espérance, qu'elle seroit abaissée en Italie par le moyen du Roi; & y eût volontiers contribué tout ce qu'il eût peû, & ne s'en celoit point; mais quand il vit, que nous avions perdu du côté de delà Calais &

<sup>1</sup> *Francesco Sforza*, Comte de *Santa-Fiora*, de soldat devenu Cardinal à cause du mariage de sa sœur avec Dom *Giacomo Boncompagno*, Duc de *Sora*, fils naturel du Pape *Gregoire XIII.* Le Chevalier *Delfin* dit, qu'il étoit plus propre au metier des armes qu'au Cardinalat; & qu'il se plaignoit fort de la Seigneurie de *Venise*, & du Grand-Duc, qui à faute de donner des pensions aux Cardinaux, les metoient dans la nécessité de se vendre au Roi d'Espagne. *Sforza della professione militare in Fiandra era passato all' Ecclesiastica in Roma, fatto Cardinale da Gregorio XIII. per occasione del matrimonio fra Costanza sorella del Cardinale Giacomo figliuo naturale del Papa. Non si viddero forse mai tante virtu e tanti vitiis con misura maggiore insieme . . . . Da una parte egli non poteva essere nè più nè meno vivo d'ingegno, ne più pronto di lingua, nè più trattabile di maniere, nè più dissimulato in occasione di maneggi, e specialmente di Conclavi, che gli avevano partorito una grand' opinione d'habilita in tutte quelle materie ò di condurre, ò di rompere, ò di stringere, ò di stancare le pratiche, per via delle quali passano l'elezioni de sommi Pontifici. Era dotato di felice memoria, possedeva molte importanti notizie di stato ed insieme di Chiesa. Con molta lode aveva amministrato la Legatione di Romagna, e suelto di là specialmente una peste abominevole de' Banditi. Dall' altra parte non poteva essere di vita più licentiosa, profano de sensi, e molto più di costumi, e perciò quasi involto continuamente hora trà femine dishoneste, hora trà favoriti di mala fama, con publici bastardi, che procurava d'ingrandire senza ritegno alcuno di vergogna. Sempre più con gli anni dato al piacere, sempre più fatto nemico del negotio, col declinar poi e finir della vita reso si discordante da se medesimo, e dal suo chiarissimo sangue, che in ultimo non gli restava più alcun vestigio di quelle sue sì nobile e riguardevoli azioni passate. Mem. du Cardinal Bentivoglio.*

& Cambrai; & du côté de deçà, Briqueras & Cavors; & qu'il se parloit encore de laisser le Marquisat de Saluces au Duc de Savoie; il conclut en lui même, que nous ne pouvions, & possible, ne voulions point entendre aux choses d'Italie. Et perdant l'espérance, qu'il en avoit conçûe, il ne parla plus contre les Espagnols si librement, comme il souloit, & montra faire plus de cas de leurs careffes, qu'il ne faisoit auparavant; & en somme rêtourna à sa première dissimulation, laquelle est familière & necessaire à ceux, qui opprimez de plus puissant qu'eux<sup>2</sup>, n'ont où recourir. De là vint ce bruit, qu'il avoit pris le parti d'Espagne. Je l'ai veû quelquefois depuis, mais je le trouve tout tel qu'auparavant, & fort marri de nôtre adversité: & la derniere fois que je le vis, qui fut le 8. de ce mois, il me dît entre autres choses, que tant que le Roi feroit la guerre au Roi d'Espagne à boutades, & avec de la cavalerie seule, il ne feroit grande chose; & feroit en danger, que lors qu'il se feroit retiré, les Espagnols ne lui emblassent ores une ville, ores une autre, comme ils avoient fait ci-devant: mais que S. M. devoit tenir sur la frontiere des Pais-bas une armée durable & permanente tout le long de l'an, & composée de bonne infanterie ensemble avec la

ca-

<sup>2</sup> Rien ne rend un homme-d'esprit plus fin & plus dissimulé, que l'impuissance de résister ouvertement à la tyrannie de ceux qui ont quelque sujet de croire qu'il leur est mal affectonné. Ce Cardinal savoit tres bien, qu'il étoit fort haï des Espagnols, & que les careffes, qu'ils lui faisoient, ne procedoient que de leur profonde dissimulation: mais comme il savoit aussi, que le plus sûr moyen d'éviter les embûches, est de ne pas faire semblant de s'en apercevoir, il usoit avec eux des mêmes artifices, dont ils se servoient avec lui pour le tromper,

cavalerie, & d'une quantité telle qu'il en pût continuer la dépense, comme seroit de dix à douze-mille bons hommes de pied, & d'environ deux-mille chevaux. Avec laquelle armée ainsi entretenüe, & de temps en temps remplie, S. M. pourroit recouvrer le sien, & prendre sur l'ennemi beaucoup, & le ranger à la raison.

Le Cardinal *Aquaviva* est aussi fort noble & genereux, & a pû sentir d'autant plus la pesanteur de la Domination Espagnole, qu'il est né & a été élevé sous icelle; & y a tous les siens. De sorte qu'ayant été envoyé Légat en Avignon, il est vraisemblable, qu'il a été bien aise de trouver l'interest du Saint Siége conjoint avec celui de la France; & qu'en bien servant le Pape qui l'avoit envoyé, & en faisant le devoir de bon Cardinal, il pût par même moyen & en consequence aider à la conservation de la Couronne Tres-Chretienne<sup>3</sup>, qui seule pouvoit

<sup>3</sup> *Aquaviva* étoit fils de Jean-Jerôme, Duc d'Attri, & de Marguerite Pio. Il fut depuis Archevêque de Naples, où il mourut en 1612. Et dans son épitafe, qui se voit dans l'Eglise Catedrale de cete ville, il est fait mention de sa Légation d'Avignon, en ces termes: *In Avenionensi Legatione, cum arderet Provincia civilibus discordiis, arderet bello Gallia, strenuè cuncta executo; in omni vita singularem magni consilii & excelsi animi laudem promerito.* Louanges, qui quadrent parfaitement à celles, que Monsieur d'Ossat lui donne dans cete letre, & à l'éloge que le Cardinal Bentivoglio fait de lui dans ses Memoires. *Erafi, dit-il, da Clemente data in mano al Cardinale Acquaviva la Legatione d'Avignone. Carico all' hora importantissimo per le agitatiõni, che tuttavia regnavano in Francia, specialmente nel Delfinato, e nel Contado e Citta d'Avignone. Tornato poi egli in Roma, vi s'era conservato sempre in grandissima riputazione. Aggiungevasi quel non so che di grande, ch'è dono della natura, senza che possa haverui alcuna parte l'industria, pur similmente in lui con felicità particolare si ritrovava. Amico delle lettere, amatore de Letterati, e gran letterato egli stesso &c.*

voit fervir de contrepoids aux choses de la Chretienté, & de refuge à ceux, qui se trouveroient oprimeez par cete nation orgueilleuse, à laquelle rien ne fufit, & qui veut tout usurper Les Espagnols, qui veulent que tout le monde serve à leur ambition & cupiditez, & même ceux qui sont nez sous leur domination, ne pouvant comporter ce devoir d'homme-de-bien, & de Cardinal moderé, non seulement en parloient mal, principalement après la reduction de Marseille; mais aussi maltraitoient ses frères au Royaume de Naples, d'où ils sont. De quoi lui averti, en écrivit au Roi d'Espagne en homme courageux, & qui favoit en sa conscience n'avoir rien fait pour l'ofenser, ni pour autre considération que du service du Saint Siége, & du bien de la Chretienté. Et le Roi d'Espagne bien prudemment lui recrivit une forte honnête letre, & commanda au Viceroi de Naples, que ses frères ne receûssent pire traitement que les autres gentilhommes & seigneurs de leur qualité. Cela, avec la prudence & discretion, dont ledit seigneur Cardinal fait user envers tous Princes, & même envers le sien, a donné occasion à quelques-uns de penser & dire de lui ce qui vous en a été écrit. Mais je ne trouve point, que pour cela se doive conclure, que ledit seigneur Cardinal se soit changé. Car comme auparavant il n'a jamais fait ni deû faire profession d'inimitié contre le Roi d'Espagne, duquel il est né sujet; ains s'il l'avoit faite, sa prudence & son amitié même en seroit moins à estimer de nous, & de tous autres; aussi pour avoir demandé & obtenu justice de son Roi, & avoir fait office envers lui pour ses frères, il n'a point renoncé à la bonne intelligence, que pour

le bien commun du Saint Siége, & de la France, il a eûe durant sa charge avec le Roi & ses Ministres en ces quartiers d'Avignon. Et moins a-t-il renoncé à sa preudhommie, à sa constance & generosité; de façon que, s'il retourne en Avignon, il ne fasse tout ce qui tournera au bien de la France, entant qu'il sera conjoint avec le service du Pape son Maître, & avec l'autorité & grandeur du Saint Siége, auquel il se proposera de servir premièrement & principalement, comme il a toujors fait ci-devant. Et seroit simplicité à nous de penser, que ce qu'il a fait jusques ici, il l'eût fait pour plaire à nous, ou pour déplaire aux Espagnols. Car à la verité, il ne l'a fait, sinon pour ce qu'il a estimé le devoir faire, & qu'en ce faisant, il faisoit le bien & profit du Pape, & du Saint Siége, & de la Chretienté; & l'eût fait plus volontiers, si la chose eût peû plaire encore au Roi d'Espagne. Toute sa louange en cela, & tout le gré que nous lui devons savoir, consiste en ce que jaçoit qu'il fust né sujet du Roi d'Espagne, & qu'il seûst qu'il lui feroit tres-grand déplaisir, & que ledit Roi s'en pouroit ressentir contre lui & les siens; néanmoins il n'a laissé de faire ce qu'un homme-de-bien, un bon Cardinal, & bon Légat devoit faire. De quoi, pour mon regard, je l'estime beaucoup plus, & lui sai autant de gré, que s'il l'avoit fait pour quelque particuliere affection qu'il nous portât, & me fierois d'autant plus de lui à l'avenir. Et de fait, puisque le Roi a toute bonne intention & dévotion à la Religion Catholique, & ne veut que choses raisonnables, & conjointes d'intérêt avec le Saint Siége; il me semble, que S. M. a occasion de bien espérer de ce personnage, duquel  
l'in-

l'intégrité, constance, & resolution est meshui éprouvée & assésurée. Pour cela même j'eusse estimé faire quelque desservice à S. M. si sans quelque bon fondement, je lui eusse donné à penser mal, & à se défier de lui, & de l'autre precedent: & même que je craignois, que par-delà on ne s'en laissât entendre quelque chose, qui peût parvenir à leurs oreilles; & qu'il n'y a chose, dont eux, qui sont genereux & magnanimes s'irritassent plustost, que s'ils se voioient mécreûs & méconnus de vous & de moi pour autres qu'ils ne sont. De vous écrire les choses qui se disent, que je ne croi point, ou que je sai être fausses, & vous en mander les réfutations, ce ne feroit jamais fait; car il n'est jour du monde, que je n'en aie les oreilles batües. Ledit seigneur Cardinal *Aquaviva* arriva en cete Cour le 21. Decembre, & je le fus visiter le lendemain, & fus peu avec lui, pource qu'il y avoit grand nombre de Cardinaux, & autres, qui le visitoient les uns sur les autres. Depuis j'y retournai le 9. de ce mois, & fus une bonne piece avec lui. Il se dit être tres-afectionné & tres-obligé serviteur du Roi, & ne ceder en affection à serviteur que S.M. ait, non pas même aux François; car ainsi me parla-t-il. Se joüe fort de tous les Ministres de S. M. avec lesquels il a eü afaire, & des Huguenots même, jusques à dire, qu'il a trouvé plus de courtoisie & de respect en eux, qu'en beaucoup de Catholiques en Italie.

Le Pape ne disposera de l'Evêché de Vannes, sans participation & lettres du Roi, & ne fera rien qui puisse troubler le dessein, que vous m'écrivez qu'ont les gens-de-bien, de si bien réunir le Roi & le Royaume avec le Saint Sie-



ge, & avec S. S. que ce soit chose inféparable. S. S. de sa part vous prie, exhorte, & conjure, de vous en garder auffi vous-mêmes par-delà, & entre autres choses, de ne vous laisser aller à l'importunité de ces députez de la Religion P. R. dont il m'a parlé ja plusieurs fois, & en est en grand' peine. Je lui ai asseûré, entant que je pouvois, que le Roi ne leur acorderoit rien de plus, que ce que le feu Roi leur avoit acordé par l'Edit de l'an 1577. Et à la verité on ne sauroit faire pour le jourdai rien par-delà, qui plus affigeât S. S. & réjouît les Espagnols, que d'amplifier la licence que ces gens ont déjà.

La pension sur l'Evêché de Beauvais fut constituée par Bulles à part, après que le Roi, & vous, m'en eûtes écrit, & plus d'un mois après que les Bulles de l'Evêché furent expediées & envoyées par-delà.

L'Archevêché de Tours fut preconisé en Consistoire le 18. Decembre, qui fut le dernier Consistoire devant les fêtes de Noël; & eût été proposé & expedié le 8. de ce mois, auquel jour se tint le premier Consistoire depuis les fêtes; n'eût été un diferend, ou civilité trop grande, qui est entre Messieurs les Cardinaux Justinien & *Aquaviva*, sur la Viceprotection. Quand Monsieur le Cardinal de Joyeuse s'en alla d'ici en France quelque temps après la creation de ce Pape, il laissa pour Viceprotecteur Monsieur le Cardinal *Aquaviva*, lequel étant envoyé Légat en Avignon, en l'absence de Monsieur le Cardinal de Joyeuse, subtitua en sa place de Viceprotecteur Monsieur le Cardinal Justinien 4.

Cela

4 *Benedetto Giustiniano*, Noble-Genois, Créature de Sixte V.

Cela a été cause, qu'étant dernièrement retourné Monsieur le Cardinal *Aquaviva* en cete Cour, ledit sieur Cardinal Justinien lui a renvoyé les expéditionnaires & sollicitateurs des matieres de France, disant, que c'étoit Monsieur le Cardinal *Aquaviva*, qui l'avoit laissé Viceprotecteur, quand il s'en alla en Avignon; & que sa Viceprotection cessoit par le retour & presence en Cour dudit sieur Cardinal *Aquaviva*. A quoi replique Monsieur le Cardinal *Aquaviva*, que depuis qu'à son départ de Rome il eût substitué Viceprotecteur Monsieur le Cardinal Justinien, Monsieur le Cardinal de Joyeuse Protecteur en chef retourna à Rome, & y demeura tout un an, servant lui-même en personne la Protection de France; & ainsi cessa la Viceprotection, qui avoit été laissée par ledit sieur Cardinal de Joyeuse à lui Cardinal *Aquaviva*. Et ledit sieur Cardinal de Joyeuse s'en allant depuis en France, il y a un an, laissa Viceprotecteur ledit sieur Cardinal Justinien, qui par ce moyen tint la Viceprotection de Monsieur le Cardinal de Joyeuse même, & non de lui Cardinal *Aquaviva*; & partant c'est au Cardinal Justinien de continuer & exercer ladite Viceprotection, & d'expedier les matieres de France, & non à lui Cardinal *Aquaviva*: lequel ajoûte d'abondant, qu'il est ici pour peu de temps, & qu'il lui faudra retourner en Avignon dans peu de jours; & par ainsi n'y auroit propos de recommencer une charge, qu'il lui faudroit laisser incontinent après. Voilà la civilité de l'un & de l'autre, par laquelle ledit Archevêché de Tours a été retardé, avec quelques autres matieres de France. De ma part, j'estimai en moi-même, dès

le commencement , que Monsieur le Cardinal *Aquaviva* avoit raison , & neanmoins que Monsieur le Cardinal Justinien faisoit honnêtement & civilement d'en user comme il faisoit , pourveu qu'enfin il se laissât vaincre; & que nos matières ne demeurassent en arriere. Ce neanmoins je n'ai point voulu montrer ce que j'en estimois, & moins leur donner à penser, que j'en desirasse un plus que l'autre, & leur en ai laissé faire entr'eux, sans leur en parler ni à l'un, ni à l'autre, jusques à ce que j'ai veû que ce jeu duroit trop. Et alors les étant allé trouver, je leur ai tenu à chacun un même langage; à sçavoir, que je ne me voulois point ingerer d'en prier l'un plustost que l'autre; que le Roi les tenoit tous deux pour confidens, & pour ses bons amis; & que chacun d'eux honoreroit la Viceprotection: mais que je les supliois bien tous deux, d'en vouloir parler ensemble, & de s'en acorder & acommoder entr'eux, afin que la provision des Evêchez & Abbayes ne fut plus retardée. Et pource qu'avec tout cela ils continuoient en leurs renvois de l'un à l'autre, j'en parlai au Pape en l'audience, que j'eûs de S. S. le vendredi 10. jour de ce mois, & lui dis cela même, que j'avois dit à chacun d'eux, supliant S. S. de leur ordonner de s'en acorder, & de metre fin à cet excès d'honnêteté, qui prejudicioit au public. Ce que S. S. promit de faire: & je m'atendois qu'elle le feroit au Consistoire du lundi 13. de ce mois. Toutefois elle ne l'a encore fait, & lesdits Cardinaux persistent encore à s'entre-renvoyer cete charge. J'en parlerai derechef à S. S. demain, Dieu aidant, & tout aussi-tôt que l'un ou l'autre de ces deux Cardinaux pro-

334 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
posera, l'Archevêché de Tours sera expédié le premier.

Nous ferons aussi dépêcher bien-tôt après celui de Roüen pour Charles Monsieur, frère-naturel du Roi, quand la dispense, dont il a besoin, pour n'être né de mariage, sera expédiée. N. S. P. après que je lui en eûs parlé, voulut que la chose fût veüe en la Congrégation des matières consistoriales. Pour instruction & information de laquelle je fis un memoire en latin, contenant les causes, pour lesquelles S. S. devoit acorder cete dispense, & être bien aise de l'ocasion qui se presentoit. Aussi la Congrégation, après avoir veü ledit memoire, n'y fit aucune difficulté; comme le Consistoire n'en fera point aussi sur le *gratis* de l'expédition des Bulles, pour l'honneur que ce Prince a d'appartenir de si près au Roi.

Quant à l'Archevêché de Reims, vous jugerez assez de vous même, que venant d'impetrer le *gratis* des Evêchez de Beauvais & de Rennes, & de plusieurs Abbayes pour uns & pour autres, & pendant encore aujourd'hui le *gratis* de l'Archevêché de Tours & de Roüen, qui ont été demandez les premiers, comme les commissions m'en sont venues les premières; je n'ai deü pour encore faire instance de celui dudit Reims. Bien ai-je résolu en moi-même, long-temps y a, que ce seroit le premier *gratis* d'Evêché ou Archevêché que je demanderois; & avois desseigné, si Monsieur de Luxembourg venoit à tems, de faire en sorte que ce fut la première grace qu'il demandât, pour l'obtenir plus facilement; car il y a plus à faire qu'on ne pense par-delà. Les Evêchez ne se peuvent expédier qu'en Consistoire, & le

*gra-*

*gratis* avoit acoûtumé d'en être auffi demandé & obtenu en Consistoire par l'avis des Cardinaux, & ainfi fut confistorialement acordé le *gratis* de l'Evêché d'Evreux, & depuis celui de Rennes, & le fera un de ces jours celui de Roüen. Quant à celui de Beauvais. N. S. P. nous fit ce bien, de faire proposer & expédier cet Evêché en Consistoire, fans parler rien du *gratis*, & comme si on eût deû payer en tout & par tout : & puis en sa chambre nous signa un *notu proprio*, pour être dépêchez *gratis* par voie secrete : ce qui ne s'étoit encore fait pour aucun Evêché. Et m'a S. S. donné intention d'en faire de même pour l'Archevêché de Tours, après lui en avoir parlé quatre fois, & employé tous les lieux de persuasion qu'il m'a été possible. Outre la difficulté, qui provient de tant de graces demandées coup sur coup, & à grand' peine obtenües, on a fait de mauvais offices par-deçà, & contre la personne de Mr. de Nantes<sup>s</sup>, & contre l'expédition de l'Archevêché de Reims en sa personne; & à ce que cet Archevêché ne s'expédiât jamais sans l'Abbaye de S. Remi, la defunion de laquelle d'avec l'Archevêché est secretelement empêchée par-deçà, par ceux-là mêmes, qui ont fait semblant de s'en contenter par-delà. Qui sont toutes difficultez pour le *gratis*, que nous desirons; auquel nous aurions touÿours beaucoup à faire, quand il n'y auroit autre empêchement.

Quant à l'Archevêché de Sens pour Mr. de Bourges, j'en ferai une letre à part, soit au Roi, qui m'en a écrit de sa main; soit à vous:

com-

<sup>s</sup> Philippe Du-Bec, Commandeur de l'Ordre du S. Esprit.

comme il faudra auffi que je faſſe encore d'autres lettres à part pour autres affaires, leſquelles feront partie avec la preſente, partie en un paquet à Monſieur de Geſvres<sup>6</sup>, qui m'a écrit touchant un affaire du Clergé de Mets & du Pays-Meſſin, & touchant l'Abbaye de S. Nicolas des prez de Verdun, dont il a pleû au Roi me faire don : auquel je ne doute point que vous n'ayez eû bonne part, encore que vous n'en faſſiez le ſemblant ; & que par cela même vous m'obligiez d'autant plus. Mais comme je me ſens tres-obligé de cete grace au Roi, & à vous & à mondit ſieur de Geſvres, & la tiens à ſingulière faveur & honneur : auffi vous ſuplié-je le Pape l'ayant donnée à Mr. Seraſin, qui en avoit envoyé les Bulles en Lorraine long-temps avant que ma dépêche en arrivât ici, qu'il vous plaiſe de prendre en bonne part, qu'en ma cauſe & intérêt propre, je ſuive l'avis, que je vous ai donné autrefois en perſonne d'autres, pour ſemblables graces, que le Pape avoit faites au dit ſieur Seraſin ; lequel, outre ſes loüables qualitez, & le zele qu'il a au ſervice du Roi, en eſt d'autant plus digne, qu'il m'a ofert de s'en déporter, & requis d'uſer de la grace, que S. M. m'avoit faite, ne voulant en cela, ni en autre choſe, contrevenir à rien qui ſoit de l'intention de S. M.

Et puis que je me trouve ici en matière d'expéditions, je vous dirai, (combien que ce ſoit hors les termes de vôtre dite lettre, à laquelle je répons, & néanmoins pour choſe, dont le Roi m'a écrit) que je parlai au Pape le vendredy 10. de ce mois, de pourvoir ſœur Angelique

d'E

<sup>6</sup> N. Potier, Secretaire d'Etat.

d'Estrées<sup>7</sup>, de l'Abbaye de Maubuisson\*, avec rétention de l'Abbaye de Betancourt, qu'elle a déjà. Et combien que ce soit chose non acoustumée, & défendue par les Canons, que les personnes Religieuses, & même femmes, tiennent deux Abbayes; ce néanmoins, après avoir entendu, qu'il importoit à la conservation dudit Monastère de Betancourt, qu'il demeurât en main de personne si bien aparentée, comme est ladite d'Estrées; S. S. me donna intention de le lui laisser pour quelques années; & depuis a envoyé au Dataire le memoire, que je lui en avois laissé par écrit. Ceux de la Chancellerie ont acoustumé de se montrer rigoureux en de telles choses, & donnent le temps fort court: nous tâcherons à l'avoir le plus long que nous pourrons; & puis, avant qu'il soit fini, trouverons moyen de le prolonger, Dieu aidant.

Je suis aussi après à faire expédier Frère *Serafino Banchi*<sup>8</sup>, qui donna au Roi l'avis de l'at-

<sup>7</sup> Elle étoit fille d'Antoine, Seigneur de Cœuvres, Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit, & Grand-Maître de l'Artillerie de France; & de Françoise Babou de la Bourdaisière. Elle se démit, vint-ans après, de ces deux Abbayes, & se retira au Couvent des Religieuses; de Sainte Claire de Paris, où elle mourut en 1634.

\* Il y a dans l'Original, Montbrison.

<sup>8</sup> *Serafino Banchi*, Jacobin Florentin, dont Ferdinand, Grand-Duc de Toscane, se servoit en France pour être informé de toutes les menées de la Ligue. *Barriere*, Batelier d'Orleans, s'étant adressé à lui pour le consulter sur le dessein qu'il avoit formé de tuer le Roi (à quoi l'avoient encouragé un Carme, qui étoit Grand Vicaire de l'Archevêque de Lion *Pierre d'Espinaç*; un Capucin, & deux autres prêtres fanatiques) *Banchi* le remit au lendemain, & cependant pria un gentilhomme domestique de la Reine Louïse, doüaïniere de France, nommé *Brancaleon*, lequel il savoit être un bon serviteur du Roi, de venir chez lui à l'heure assignée à *Barriere*. *Brancaleon* s'y rendit, vit heureusement *Bar-*

tentat de Pierre Barriere; & en ai parlé au Pape jà trois fois, & baillé memoire par écrit. On est sur la forme de l'expédition, laquelle je procurerai la meilleure qu'il me sera possible; comme je ferai aussi pour le regard du Bailli de l'Aigle, neveu de feu Monsieur le Grand-Maître; l'affaire duquel j'embrasse de tant plus grande affection, qu'il me semble appartenir à toute la Nation Françoisé plus qu'à lui-même.

Le Marchand Portugais est fort après moi, pour avoir la résolution, que vous me promettez de la tapissèrie; qui est tout ce que j'avois à répondre à vôtre dite lettre du 24. de Novembre.

Au demeurant, le 10. de ce mois, deux heures avant qu'aller à l'audience, je receûs lettres de Monsieur le Connétable, \* & de la fille de Madame l'Amirale, & du feu Amiral de Coligny, en recommandation de ladite Dame Amirale. J'en parlai au Pape, conformément à leur desir; mais S. S. ne peut faire grande chose pour elle, que premièrement le point de la Jurisdiction ne soit décidé, lequel Monsieur de Savoie va embrouillant toujours de plus en plus. Car du commencement il ne demandoit sinon qu'un de ses Sénateurs assistât au procès avec le Nonce de S. S. & maintenant il prétend, que ses Juges en doivent connoître seuls sans

riere, & partit le même jour de Lion pour aller à la Cour, où il n'ariva pourtant qu'après l'assassin. Enfin il le rencontra à Melun, & le fit arrêter par les Archers du Grand Prevôt. Et peu de jours après Barriere fut exécuté à mort, remerciant Dieu d'avoir manqué son coup, & d'être tombé entre les mains des Juges, *quorum judicio*, dit M. de Thou, *si vitam hanc amissurus esset, saltem alterius longè potioris dispendium non esset factururus.* Hist. lib. 107.

\* La réponse au Connétable est à la fin de cete lettre.



ans ledit Nonce, n'étant question que de simple fortilege sans invocation du diable, comme ils disent à-present; combien qu'auparavant ils n'aient dit tous les maux, que je vous écrivis par mes lettres du mois passé. Par où vous voyez, que du commencement, pour donner à S. S. mauvaise impression de cete pauvre Dame, ils en ont dit tout le pis qu'ils ont pû, & même, qu'elle étoit heretique relapse; sans s'apercevoir, que par là ils fondoient la jurisdiction dudit Nonce: & maintenant, pour pouvoir disposer à leur aise d'elle, & de ses biens, sans empêchement dudit Nonce, ils se réduisent à simple fortilege: lequel encore doit être aussi peu vrai que le reste, dont ils se dédisent. Laquelle observation je representai à S. S. & pris de là occasion de la supplier de ne leur croire rien, ci-après, d'elle; & d'avoir pitié de cete pauvre Dame, qui n'étoit travaillée, que pour l'envie qu'on avoit de son bien, & de le faire servir de partage à un de tant de petits louveteaux<sup>9</sup>, qui se nourrissent au pié de ces monts, où l'on écrit, qu'on y arrête les courriers de France, comme vous l'aurez entendu d'ailleurs.

Je vous ai écrit ci-devant les propos, qui étoient passez entre Monsieur le Cardinal Saint-George, & moi, sur le desir qu'il a de voir une trêve, ou suspension d'armes, pour long-temps entre France & Espagne, jusques à la dernière fois qu'il m'en avoit parlé le 13. de Decembre. A la première fois que j'y retournai, qui fut le

<sup>9</sup> Par ces louveteaux, Monsieur d'Offat entend les enfans du Duc, qui étoient en grand nombre. Il les appelle encore ainsi dans sa lettre 99.

le 20. suivant , il ne faillit de me remettre sur le même propos : & après que je lui en eûs dit sommairement ce qu'autrefois je lui en avois dit plus au long , il me confessa lui-même que le Roi d'Espagne devoit racheter la suspension d'armes pour dix ou douze ans, avec la reddition de Calais & d'Ardres pour le moins. & m'en allegua lui-même cete raison : que ne se faisant point de Paix, ni longue suspension d'armes entre France & Espagne, l'Empereur de son côté, ou continuera la guerre de Hongrie, ou s'acordera avec le Turc. S'il continue la guerre, il est en grand danger d'être ruiné avec les siens ; qui seroit un grand deshonneur & dommage au Roi d'Espagne, d'avoir mieux aimé laisser ruiner la Religion Chretienne en ce pays-là, & sa propre Maison, & ses parens plus proches, que de s'acorder à conditions raisonnables avec les Chretiens ses voisins. Outre que quand le Turc auroit ruiné l'Empereur & ses frères, il se seroit encore ouvert le chemin à la ruine du Roi d'Espagne même. Quasi la Paix se fait entre l'Empereur & le Turc ledit Turc, qui est un jeune Prince enorgueilli de son bonheur, la voudra avantageuse ; & après l'avoir extorquée telle, ne pouvant demeurer coy, ne se tournera contre personne plus volontiers, que contre le Roi d'Espagne ; auquel survenant cete grande tempête, avec tant d'autres affaires & ennemis, qu'il a déjà, il pourroit être réduit à fort mauvais parti, & se repentir trop tard de s'être opiniâtré à prendre & retenir l'autrui.

Auquel propos de la guerre de Hongrie, je vous dirai, que N.S.P. en est en grand souci prévoyant, qu'au Printemps prochain le Turc  
es

Et pour y faire un grand effort ; & ne voyant point du côté de l'Empereur, & d'autres Princes Chrétiens, grans préparatifs, ni espérances pour lui résister, comme il faudroit. S. S. en fait souvent des Congrégations & Consultations ; mais on ne trouve point de quoi fournir au grand secours, qu'elle voudroit donner à l'Empereur ; & ne fait-on bonnement quel conseil lui donner, pour obvier au grand mal, qui est à craindre, sinon que chacun dit, qu'il faudroit moyennier cete longue suspension d'armes entre France & Espagne. Et je ne trouve ici personne, qui ne la voulût voir déjà faite aux dépens de nôtre réputation, & de nôtre Royaume, tenant les Espagnols ce qu'ils tiennent de la France. Enfin j'entens, que le Pape s'est résolu d'envoyer vers l'Empereur le seigneur Jean-François Aldobrandin, avec quelques Capitaines de marque, pour conférer avec l'Empereur, & voir de plus près l'état des choses de delà, & penser ce que l'on y veut & peut faire, pour, selon l'information & avis, qu'il en enverra au Pape, être prise résolution plus certaine par S. S. de la qualité & de la quantité de secours qu'elle aura à donner. Aussi m'a été dit, que S. S. a mandé au Cardinal Gaëtan, qui est en Pologne, & voudroit s'en retourner en çà, qu'il patiente par-delà ; estimant S. S. que quand bien ledit Cardinal ne pourra empêcher, que les Polonois entrent en ligue avec l'Empereur contre le Turc<sup>10</sup> ; néanmoins le se-

<sup>10</sup> Ce Cardinal ne fit rien en Pologne, où il trouva des difficultés insurmontables, dont les principales étoient l'antipathie naturelle des Alemans & des Polonois ; la prétention de l'Archiduc Maximilien à la Couronne de Pologne, dont il retenoit le titre depuis le Traité de 1589. par lequel il

sejour dudit Cardinal par-delà fera aller plus retenu ledit Turc, lequel, par le partement dudit Cardinal, étant fait certain, que ladite ligue ne se feroit plus, seroit plus hardi à atenter toute ce que bon lui sembleroit.

Le différend des Jurisdictions Ecclesiastique & Seculiere dure toujours à Milan, & de cete ville capitale s'est étendu aux autres de ce Duché, comme à Pavie, Tortone, & autres, où les Evêques & les Magistrats du Roi d'Espagne s'entreheurtent & s'entrebravent, chacun en sa sorte, & comme il peut. Mais en la voie de fait, les armes & la force ont & auront toujours le dessus. N. S. P. s'en trouve fort empêché & a en cela une autre matière de Congrégation & de Consultations, les deux parties ayant envoyé à S. S. des personnes, qui parlent & écrivent fort opiniâtrément les uns contre les autres, chacun donnant à son parti la raison & le bon droit, & soutenant tout ce qui a été fait par ceux qui l'ont envoyé. La Puissance Temporelle, à qui le champ est demeuré, & qui tient & possède, ne demande qu'à gagner temps & à entretenir les choses en l'état qu'elles sont & cependant, l'Ambassadeur d'Espagne donne ici de belles paroles, & fait de tres-grandes reverences, & soumissions en aparence, & en fin de compte je me doute que cete Puissance paiera de cela, & qu'on n'en aura autre chose.

On m'a dit, qu'à Naples le Viceroy y assem-  
bl

étoit obligé d'y renoncer; la demande faite par le Senat de Pologne de 50000. écus par an, pour entretenir leurs troupes & l'impuissance du Pape & de l'Empereur, qui ne se trouvoient pas en état de fournir une si grosse somme tous les ans. Tout cela ensemble fut cause, que le Pape rapella son Légat quelques mois après.

ble les principaux du Royaume, pour obtenir d'eux quelque notable subside pour le Roi d'Espagne; & qu'on y fait levée de gens de guerre, soit pour envoyer aux Pais-bas, comme je vous ai ci-devant écrit qu'on en vouloit envoyer quatre-mille: ou comme d'autres disent, à Monsieur de Savoie, en cas qu'il n'ait ni paix ni trêve avec le Roi.

La suspension des payemens faite en Espagne apporte grande incommodité en cete Cour aux Espagnols mêmes, qui ne trouvent plus aucun credit, & ne font pas même payez des lettres de banque, qu'on leur envoie; & par ce moyen ne peuvent faire expédier leurs matières, ni poursuivre leurs procès, ni s'entretenir. L'Ambassadeur d'Espagne même n'est pas, à ce qu'on dit, payé des assignations, disant les marchands, qu'ils n'ont moyen de payer, pource qu'on ne les paye point\*.

Si Monsieur le Cardinal *Aquaviva* retournera en Avignon, ou non, il n'y en a encore rien de certain. De ma part, dés lors même qu'il étoit encore en Avignon, j'ai toujours fait difficulté de croire, qu'il y dût retourner; mais le temps nous en éclaircira.

Il y en a qui disent, que le Cardinal *Taruggi*, Archevêque d'Avignon<sup>11</sup>, ne retournera non plus par-delà, & qu'il resignera l'Archevêché

\* Voyez ce qui est dit de cete suspension dans la 16. note de la lettre 90.

<sup>11</sup> Au mois de Septembre de cete année-là, il fut transféré de l'Archevêché d'Avignon à celui de Sienne, dont il se démit en 1607. & mourut au mois de Juin de l'année suivante, âgé de 84. ans. Au mois de Décembre de l'année 1695. le Pape Innocent XII. fit un Cardinal de cete Maison, nommé *Domenico Taruggi*, auparavant Auditeur de Rote, qui mourut le 27. de Decembre de l'année 1696.

344 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
ché à un sien neveu, qui est ici Commandeur  
du Saint Esprit, fort honnête homme & di-  
gne.

Pource que la fanté du Pape me semble  
meshui bien assée, quoi qu'on en ait dit ces  
jours passez, je ne vous parle plus de sa dis-  
position, par laquelle j'eusse commencé à vous  
écrire des choses de deçà, s'il eût été autre-  
ment. Dieu nous le conserve longuement, &  
vous donne à vous, Monsieur, &c. De Rome,  
ce 16. Janvier 1597.

*Réponse de Monsieur d'Ossat à la lettre du Con-  
nétable de Montmorency, de laquelle il  
est parlé dans la lettre précédente.*

**M**ONSEIGNEUR,

La lettre, qu'il vous pleût m'écrire le 9. No-  
vembre, me fut rendüe le 10. de ce mois, par  
la voie de Turin, deux heures avant que j'al-  
lasse à l'audience. Qui fut cause, que je re-  
nouvellai envers N. S. P. les ofices que j'avois  
faits jà auparavant pour Madame l'Amirale, la-  
quelle n'a point été remise à Monsieur le Non-  
ce, comme on vous a donné à entendre, &  
comme c'est l'intention & desir de sa Sainteté:  
ains Monsieur de Savoie, qui du commence-  
ment ne prétendoit, sinon qu'un de ses Sén-  
ateurs assistât au procès avec ledit sieur Nonce;  
prétend maintenant, que ses Juges en doivent  
connoître seuls, sans ledit sieur Nonce: & pour  
ce, encore que du commencement on ait dit  
au Pape tous maux de cete pauvre Dame; on  
dit maintenant, qu'il n'est question que de sim-  
ple fortilège. Et cependant, Son Altesse a re-  
tenu

tenu & retient toujors les papiers & procedures, sans en avoir rien baillé audit Nonce.

Toutefois il m'a été écrit, qu'il n'y a aucune charge contre ladite Dame, sinon que l'on prétend, que le Malin Esprit, qui est au corps d'une fille, ait dit, que c'étoit Madame l'Amirale qui l'y avoit fait entrer. Mais quand ainsi seroit, que cet Esprit prétendu l'auroit dit, il ne faudroit croire à celui qui en l'Evangile, par la bouche de N. S. Jesus-Christ est apellé Père de mensonge, & qu'on fait être ennemi du Genre humain, & particulièrement des gens-de-bien. Aussi est-il apellé acufateur des Justes en l'Apocalipse, & le nom de diable, en sa langue originaire, signifie calomniateur. De façon qu'il faut plutôt présumer bien que mal de ceux qu'il acuse: n'étant lui, qui est extrêmement malin, par-dessus tous les plus méchans hommes du monde, si sot, que de déferer à la Justice les vrais magiciens, forciers, & autres, qui se sont donnez à lui. Car ce seroit les mettre en voie de correction & d'amandement de vie, & diminuer son regne, qu'il tâche toujours d'augmenter. Et quand on voudroit prendre ladite acufation, comme chose dite par la fille, & non par l'Esprit qui la possède; encore ne faudroit-il point ajoûter foi au dire d'une personne insensée, comme sont tous les endiablez. Outre que telle calomnie lui peut avoir été suggerée par celui qui s'est logé dedans elle, & par des suppôts qu'il a dehors. Et tout cela ne méritoit pas que la moindre personne du monde en fût travaillée: tant s'en faut qu'une Dame de telle qualité, & d'un tel âge, en deût être emprisonnée, diffamée, & poursuivie en ses biens & en sa vie. Qui sera

cause, qu'outre la révérence & obéissance que je dois aux commandemens du Roi, & aux vôtres, & outre le tres-humble service, que je desire vous rendre en toutes choses; je m'employerai pour l'innocence & soulagement de ladite Dame, en tout ce qui se présentera, de toute ma puissance & affection. A tant je vous baise tres-humblement les mains, priant Dieu, qu'il vous donne, Monseigneur, en parfaite santé, tres-longue & heureuse vie. De Rome, ce 20. de Janvier 1597.

*Vôtre tres-humble & tres-obéissant serviteur,*  
A. D'OSSAT, *Evêque de Rennes.*

## L E T R E X C I I I.

A U R O Y.

SIRE,

J'ai receû la letre qu'il plût à Vôtre Majesté m'écrire le 19. Novembre, touchant l'Abbaye de S. Jean des prez, les-Josselin, Diocese de Saint-Malo, me commandant de tenir la main à ce que Maître Pierre Cirano, à qui V. M. l'avoit premièrement acordée, en soit pourveû par-deçà, & non un nommé Cotignon, qui en a depuis obtenu don par surprise. A quoi j'obéirai, & à toute autre chose, qu'il plaira à V. M. me commander. Jusques ici ne m'ont été présentées les nominations de l'un ni de l'autre; & si on me les presente ci-aprés, je me souviendrai du commandement de V. M. comme aussi en avertirai-je Monsieur de Luxembourg, quand il sera venu, afin qu'il n'y soit point surpris, & suive l'intention de V. M.

Le



Le 13. Decembre je receûs les lettres de nomination de Maître Guillaume Aubert à l'Abbaye de S. Ciprien de Poitiers, Ordre de S. Benoist, vacante tant par le decés de Maître Barthelemi Aubert, son oncle, qu'autrement en quelque sorte que ce soit. Et sont lesdites lettres de nomination datées de Rouen le 15. Novembre dernier passé, & contresignées, *Ruzé*<sup>1</sup>. Huit jours après, à savoir le 21. Decembre, je receûs autres lettres de nomination d'autre personne à la même Abbaye de S. Ciprien, à savoir, de la personne de Messire Henri-Louis Chastaignier; & sont ces secondes lettres datées de Rouen le 22. Novembre dernier passé, & contresignées, *Potier*<sup>2</sup>. Si és lettres postérieures V. M. eût fait mention des premières, & déclaré, que nonobstant lesdites premières elle vouloit que ledit Chastaignier postérieur en date fût pourveû de ladite Abbaye<sup>3</sup>, je l'eusse fait expédier: mais V. M. ne faisant és secondes aucune mention des précédentes, j'ai estimé, en cete variété de nominations, ne devoir metre l'*expediatur* pour l'un ni pour l'autre, ains en avertir V. M. & attendre ce qu'il lui plairoit me commander là-dessus.

Il y a encore un autre fait appartenant aussi  
aux

<sup>1</sup> Martin Ruzé de Beaulieu, Secretaire d'Etat, & Grand Tresorier de l'Ordre du Saint-Esprit.

<sup>2</sup> Communément appellé de Gesvres.

<sup>3</sup> Cete Abbaye de Saint Ciprien fut expédiée pour Henri-Louis Chastaignier de la Rochepozay, fils de Louis, Seigneur d'Abain & de la Rochepozay, Ambassadeur à Rome pour Henri III. en 1577. Il nâquit à Tivoli durant cete Ambassade, & reçut en 1596. la tonsure & les quatre petits Ordres à Rome; mais étant revenu en France, Henri IV. le fit Coadjuteur de l'Evêché de Poitiers, auquel il succéda en 1611.

aux expéditions de deçà, mais un peu difsemblable; & cependant tel, que je dois attendre la résolution de V. M. Le 26. Decembre je reçûs les lettres, par lesquelles V. M. nommoit à l'Evêché de Montpellier Messire Guitard de Ratte, l'un de vos Aumôniers ordinaires, & Conseiller en la Cour de Parlement de Toulouse, par resignation de Messire Antoine de Sujet<sup>4</sup>. Ces lettres sont du 15. Juillet, & contresignées, *Forget*<sup>5</sup>. Au même temps qu'elles me furent baillées, il me fut dit que ledit Sujet Evêque, qui vouloit resigner étoit mort; ce qui fut cause que je supersédai à metre l'*expediatum*, ne pouvant faire expédier ledit Ratte par mort, d'autant que V. M. l'avoit nommé par resignation seulement, & non par mort; & que le cas de resignation ne comprend point le cas de mort, comme il est expressément décidé en droit; & comme les Rois ont interest qu'il ne se fasse, pour ce que bien souvent ils permettent aux Evêques & Abbez, de resigner en faveur de tels, à qui leurs Majestez ne donneroient les Evêchez ou Abbayes, si elles vauoient par mort. De faire expédier ledit Ratte par resignation, je ne pouvois non plus; & quand je l'eusse fait, sa provision n'eût rien valu, d'autant que la procuracion que l'Evêque

avoit

<sup>4</sup> Antoine de Sujet, surnommé Cardot, à-cause du char-don, qu'il portoit pour armes, étant mort avant que le Pape eût admis sa resignation en faveur de Guitard de Ratte, celui-ci ne pouvoit plus être pourvû de l'Evêché resigné, autrement que par mort. C'est-pourquoi le Roi envoya à Rome d'autres lettres de nomination, telles que Monsieur d'Ossat les demandoit.

<sup>5</sup> Pierre Forget, communément apellé de Fresne, Secrétaire d'Etat, qui, selon le Chancelier de Chiverny, couchoit parfaitement bien par écrit,

avoit passée pour résigner étoit expirée par son décès ; & qu'un mort ne peut plus résigner : & que quand on passe procuration pour résigner, on ne résigne point, comme quelques-uns parlent abusivement ; mais donne-t-on seulement pouvoir & mandement de résigner en Cour de Rome, où telles résignations se font par les procureurs nommez esdites procurations, & s'admettent par N. S. P. ou par ceux, qui en ont faculté de S. S. Il est donc besoin, que V. M. nomme audit Evêché par mort ; soit ledit Ratté, ou autre qu'elle avisera. Cependant rien ne déperit en pas un de ces affaires pour les derniers nommez ; & ainsi sans leur faire tort, j'ai estimé me devoir garder de surprise, & donner temps à V. M. de s'interpréter, & déclarer sa volonté. A tant, Sire, &c. De Rome ce 17. Janvier 1597.

## L E T T R E X C I V.

A U R O Y.

SIRE,

La nouvelle de la vacance de l'Abbaye de S. Nicolas des Prez, Diocèse de Verdun, étant arrivée à N. S. P. S. S. l'a donnée à Mr. Serafin, qui en fit expedier les Bulles, & envoya procuration sur les lieux pour en faire prendre possession : & disoit-on alors, que cete Abbaye étoit és terres de Monsieur de Lorraine ; qui fut cause que je n'y fis autre chose. Depuis, à savoir le 22. Decembre, je receûs le brevet, par lequel il avoit plû à V. M. me donner ladite Abbaye, & les lettres de nomination, par lesquelles V. M. me nommoit au Pape : ce que

je tiens à tres-grande faveur & honneur, & m'en sens de plus en plus obligé à vous rendre toute ma vie le tres-humble & tres-fidele service, que d'ailleurs je vous dois; & vous en rends grâces tres-humbles de toute mon affection: vous suppliant néanmoins en toute humilité de prendre en bonne part, que je n'en fasse autre poursuite; & que j'en laisse jouir paisiblement ledit sieur Serafin, pour plusieurs considérations, qui même concernent vôtre service. Premièrement, ledit sieur Serafin est François, natif de Lion, éminent en vertu & doctrine, & en zele au service de V. M. & au bien de la France. Il y a trente-trois ans qu'il est Auditeur de Rote, sans avoir receû aucun bien de nos Rois, combien que tous les Auditeurs Espagnols aient été par leurs Rois exaltes à de grandes dignitez, après avoir servi quelque temps en ladite Rote. Ains de plusieurs benefices, que les Papes ont donnez audit sieur Serafin en France, il ne lui en est demeuré jamais pas un, ayant toujours été empêché par ceux qui les avoient obtenus par-delà, quelque recommandation qu'il ait eûe des Protecteurs, & Ambassadeurs de France residans en cete Cour<sup>1</sup>: comme encore dernièrement en l'Abbaye de Redon en Bretagne, que le Pape lui avoit donnée: d'ailleurs nous sommes lui & moi

<sup>1</sup> Dix ans auparavant, le Marquis de Pisany avoit écrit de même à Henri III. [A la vérité, dit-il, c'est une chose de mauvais exemple, de n'avoir depuis 23. ans que Mr. Sérafin sert, jamais rien fait pour lui, où au contraire les Espagnols, depuis ce tems-là, ont avancé une vintaine de ceux, qui les ont servis en cete charge. On lui a ôté tout plein de bénéfices, ausquels il étoit tres-bien fondé; & au moindre signe que V. M. a voulu faire à ce qu'il ne disputât ses droits, il a tout aussi tôt baissé la tête, pour du tout obéir à sa royale volonté.] *Lettre du 2. Novembre 1587.*

moi bons amis ensemble. Et comme il ne feroit beau voir, que par-delà on fist comme profession & coutume de ne lui laisser rien de ce que les Papes lui donnent; aussi ai-je estimé à-present être chose digne de l'avis, que j'ai autrefois en telles occasions donné & écrit par-delà en sa faveur, de trouver bon moi-même en ma propre personne, ce que je conseillois pour le regard d'autres: & ce d'autant plus, que ledit sieur Serafin ne voulant contrevénir à aucune de vos volontez, m'a offert de se départir de ladite Abbaye, & requis de m'en faire pourvoir. Outre le respect dudit sieur Serafin, j'ai encore estimé pour celui du Pape, n'être expedient à vôtre service, puisque j'ai à traiter avec S. S. que j'entraisse en contestation avec elle pour mon propre interest, & n'étant le droit de nomination trop clair, pour être cete Abbaye en pais, qu'on appelle d'obédience, & réduit sous la protection de vôtre Couronne depuis les Concordats, & n'être située ladite Abbaye dans ville close, dont la jalousie plus grande peut favoriser & rendre plus avantageuse la nomination de V. M. à laquelle nomination ne sera pourtant fait aucun préjudice pour l'avenir, pour ces mêmes considerations, & que ledit Sieur Serafin retiendra ladite Abbaye plus par tolerance de V. M. & par mon consentement, que par la concession du Pape même. Aussi pourai-je ci-aprés debatre avec S. S. & soutenir vos droits en occasion semblable, & en toute autre, avec plus de liberté & fermeté, & avec moins d'offense sienne, & avec plus de fruit & de bon succès pour vôtre service; quand j'aurai fait preuve en son endroit, que je ne me meus point de mon interest propre; & que ce que j'en ferai ne fera que

352 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
que pour le devoir de ma charge. Ce fait-ci  
entr'autres me donne occasion d'avertir V. M.  
qu'il sera bon, lors qu'on demandera au Pape  
l'Indult pour Bretagne & Provence, de le de-  
mander aussi pour le Pais-Messin, qui est sous  
vôtre protection. A tant, Sire, &c. De Rome,  
ce 19. Janvier 1597.

## LETRE XCV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, Je receûs le 29. Decembre  
une letre de la main du Roi du 29. No-  
vembre, & une vôtre du 1. Decembre, pour  
l'expédition de l'Archevêché de Sens en la per-  
sonne de Monsieur l'Archevêque de Bourges ;  
& encore une autre letre écrite de la main du  
Roi à Monsieur le Cardinal Aldobrandin à mê-  
me fin. Et comme cete grande diligence a peû  
servir envers le Pape, & ledit seigneur Cardi-  
nal Aldobrandin, pour leur faire connoître,  
combien S. M. affectionne ce fait : aussi pour  
mon regard, il n'en étoit point de besoin,  
étant plus que suffisant le premier commande-  
ment que S. M. m'en fit ; ains le seul comman-  
dement de Mr. de Bourges, sur une simple  
letre, duquel j'en parlai même la premiere fois  
à S. S. un vendredi 13. de Septembre, & en  
rendis compte à mondit sieur de Bourges par  
une mienne letre du 19. du même mois, & lui  
écrivis, en serviteur fidele, ce que je pensai être  
de mon devoir, & de son service, comme il  
s'en peut souvenir. Depuis ayant receû lettres  
du Roi tant au Pape, qu'à Messieurs les Cardi-  
naux,

naux, ses neveux, & à moi, je rendis à S. S. & à mesdits sieurs ses neveux les leurs le 4. d'Octobre, & fis office envers eux tous de la part de S. M. pour l'expédition gratuite dudit Archevêché de Sens: & le 18. du même mois d'Octobre étant allé à la ville, où S. S. étoit à prendre l'air, je lui en demandai réponse. Et sur son troisieme refus ou delai, non seulement du *gratis*, mais aussi de l'expédition en soi de la translation à l'Archevêché de Sens, je lui parlai de tout ce fait plus amplement & plus librement, que je n'avois encore fait, & plus que je ne vous ai écrit à vous-même. Et entr'autres choses, je lui dis, que ce personnage tenant jà en l'Eglise une dignité plus grande, que celle à laquelle il demandoit être transferé, & étant un des plus anciens Prélats de l'Eglise, & des premiers Conseillers de la Couronne, & personne de grand entendement, doctrine, faconde, expérience, & autorité, il sembloit, qu'il n'étoit ni juste, ni expédient au Saint Siege, de lui refuser la translation & grace qu'il demandoit; & que tel refus ou delai ne pourroit à la longue être interpreté, que pour avoir lui tenu le parti du Roi & de la Couronne, & y avoir été le plus éminent entre les Ecclesiastiques: dont non seulement S. M. mais aussi tous les Princes, Prélats, Seigneurs, & Gentilshommes, qui l'avoient suivie, s'ofenseroient, & même d'autant qu'à la verité, & en effet ils avoient plus fait pour le bien de la Religion Catholique, & pour l'autorité du Saint Siege, en ramenant le Roi où il se trouvoit aujourd'hui; que n'avoient fait ceux qui s'y oposant avoient mis la Religion Catholique, & ladite autorité du Saint Siege, en danger d'extrême ruine. Et

sem-

sembleroit, qu'il resteroit encore aujourd'hui en l'esprit de S. S. quelque memoire & trace des offenses & rancunes passées, contre les beaux exemples de volontaire oubliance, que le Roi montrait tous les jours envers ceux qui l'avoient persecuté en son État, en son honneur, & en sa vie & personne propre. Ce que je lui disois, non tant comme Ministre du Roi, & par voie de supplication de la part de S. M. que comme serviteur tres-devot de S. S. & du Saint Siège, & par forme d'avis de ce que j'estimois être utile pour le service du S. Siège, & de la personne de S. S.

Après tout cela, Mr. de Bourges m'ayant adressé une sienne lettre au Pape, je la rendis à S. S. le vendredi, 13. de Decembre, & lui parlai encore de ce fait pour la quatrieme fois. Tous lesdits offices avoient donc été déjà faits, & j'en avois rendu compte sommairement à mondit sieur de Bourges, par madite lettre du 19. de Septembre, & par deux autres, que je lui écrivis les 19. d'Octobre, & 18. de Decembre; quand sont venues les lettres du Roi, & les vôtres, que je vous ai acufées au commencement de la presente: A l'occasion desquelles je fis envers S. S. le cinquieme office, le vendredi, 10. de ce mois; & lui dis, comme j'en avois receu une lettre écrite de la main du Roi, qui me commandoit de la lire à S. S. Et comme je commençois à déployer ladite lettre, S. S. me dit: *Je vous prie, ne me la lisez point.* Là-dessus je ne pensai point me devoir opiniâtrer à la lui lire contre son gré; mais je lui en dis le contenu, que je savois tres-bien; & n'en omis rien, sinon ce qui est sur la fin, que *S. M. n'avoit pas délibéré d'écrire plus pour aucun, que ledit*



*ledit sieur de Bourges ne fût dépêché*<sup>1</sup> : d'autant que je pensai, que nous serions toujours à temps à le dire, s'il le faloit ; & que la letre, que le Roi écrivoit de sa main à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pourroit avoir plus grande efficace : & que quand tels mots sont une fois échapez à un grand Prince, il faut ou les maintenir & faire valoir au détriment de plusieurs particuliers, & du public ; ou y contrevenir avec peu de réputation. Joint que le Pape ne refuse pas le *gratis* seulement, mais aussi l'expédition ; & ainsi ne s'expédieroit plus aucun Evêché ni Abbaye de France. Et néanmoins avec tout cela, si le Pape m'eût laissé lire la letre, je lui eusse leû cete clause aussi-bien que les autres. S. S. ne répondit au contenu de ladite letre, sinon, que cet afaire ne passeroit jamais en Consistoire ; & que les Cardinaux s'y oposeroient, & encore en prendroient-ils occasion de penser mal du Roi même.

En partant d'avec S. S. j'allai trouver Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui baillai la letre, que le Roi lui en écrivoit de sa main ; & lui parlai conformément au contenu de ladite letre, dont on m'avoit envoyé copie ; & dîs audit sieur Car-

<sup>1</sup> Ce ressentiment n'auroit pû produire d'autre effet qu'une rupture entre le Pape & le Roi : de laquelle les Espagnols & les autres ennemis du Roi auroient bien seû faire leur profit aux dépens des afaire de France, qui n'étoient pas encore en assez bon état, pour que le Roi pût se passer de l'amitié du Pape. Ainsi Monsieur d'Osât fit tres-sagement d'omettre cete bravade, qui n'étoit point de saison dans un tems, que le Pape venoit d'envoyer un Légat en France, & que le Roi demandoit des Cardinaux au Pape. Et voilà ce que dit Comines, que la personne d'un seul homme est quelquefois cause de préserver son Maître d'un grand inconvenient, encore qu'il ne soit de grande lignée, pourvû seulement que le sens & la vertu y soient.

Cardinal cela même que je vous ai écrit ci-dessus avoir dit au Pape, étant à la ville, le 18. d'Octobre. Ledit seigneur Cardinal me dit, qu'il en parleroit à S. S. Et vendredi dernier, 17. de ce mois, je retournai vers ledit seigneur Cardinal, pour savoir la réponse, qu'il avoit eue du Pape, & pour lui faire souvenir de récrire au Roi. Il me dit, qu'il en avoit parlé au Pape, mais que S. S. ne s'y pouvoit résoudre. Quant à écrire au Roi, que S. M. lui faisoit trop d'honneur, mais qu'il ne savoit quelle réponse lui faire. Et comme je lui eus dit, que le refus ou delai si long, qu'on faisoit à un personnage si qualifié, seroit trouvé fort mauvais, il me dit, comme en grand secret, que les relations, que l'on en faisoit, n'étoient point bonnes. Je lui repliquai, que je me le tenois bien déjà pour dit; & que dès le commencement, j'avois toujours pensé, que les dificultez ne provenoient que de mauvais rapports, qui n'étoient fondez sur autre chose que sur ce que ce Prélat avoit tenu le parti du Roi, & servi à la Religion Catholique, & à l'autorité du S. Siège, par une voie plus brève & plus utile, que n'avoient fait ceux qui, en pensant les conserver, les eussent ruinées tout-à-fait, s'ils en eussent été creus. Et de fait, Monsieur, le pis que je vois en ceci est que, si les calomnies & mauvais offices, qui se font sous-main, le gagnent en la personne de Mr. de Bourges, on vous traversera par même moyen, ci-après, tous les meilleurs serviteurs, que le Roi ait eus en ses travaux, comme on a jà commencé à Mr. de Nantes: & nous retournerons à ce bon temps-là, auquel j'ai veû, du temps du feu Roi, que le feu Cardinal de Sens, & certains autres acariâtres de delà, ennemis de

tous les hommes sages & modérez , faisoient état de faire admettre ou exclure ceux qui poursuivoient ici quelque expédition , selon que les poursuivans étoient conformes ou dissemblables à l'humeur de ces beaux Critiques. Pour faire que la raison soit supérieure , je ne voi point de meilleur moyen , que celui que j'ai pris , & que je dis au Pape à la ville , & avec le respect qu'il convient ; & sans engager sa parole à chose , qui soit pour préjudicier au public ; faire dire par-delà à Monsieur le Légat , & ici au Pape par Monsieur de Luxembourg , que le Roi , les Princes , Prélats , Seigneurs & Gentilhommes , qui ont servi le Roi , n'en peuvent penser autre chose , puisqu'ils voyent , que le Prélat , qui étoit le plus apparent du parti du Roi , ne peut obtenir , par l'intercession de S. M. une chose moindre , que celle qu'il a déjà ; & que celui , qui étoit ici le plus connu de la Ligue , a été fait Cardinal , sans aucune participation de S. M. A tant , &c. De Rome , ce 19. de Janvier 1597.

## L E T R E X C V I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, Par une mienne lettre du 18. de Janvier , je vous écrivis ce que le Pape m'avoit dit en l'audience , que j'avois eû de S. S. le jour auparavant , 17. dudit mois ; & vous disois , comme sur le propos , qu'il m'avoit tenu de la Paix , & d'Angleterre , je m'étois réservé en mon cœur à lui en répondre plus amplement à ma première audience. Ce que je  
fis

fis le vendredi ensuivant, 24. dudit mois : & le fis de façon qu'il ne s'aperceût point, que ce fût de propos délibéré ; ains seulement, pour lui rendre compte, comme j'avois écrit au Roi ce qu'il m'avoit commandé. Aussi découvris-je de ses opinions & intentions sur lefdites choses plus que je ne m'atendois. De façon que si ce que j'ai fait n'aura servi d'autre chose, pour le moins nous en restera-t-il cela, que nous aurons veû plus clair en ses desirs, espérances, & opinions.

Je dis donc à S. S. dès l'entrée de mon audience, ledit jour 24. de Janvier, que j'avois fait ce que S. S. m'avoit commandé, ayant écrit au Roi, de l'Abbaye de S. Honorat en Provence, & de la Paix : mais qu'en écrivant & considérant de plus près ce second point de la Paix, le doute, que j'avois eû toujours auparavant, m'étoit de nouveau acréû, à sçavoir, que le Roi, qui faisoit particulière profession de tenir sa parole, ne pourroit si tôt se développer de cete alliance, qui ne faisoit que venir d'être renouvelée & jurée. Le Pape me dît, que ce serment avoit été fait à une heretique ; & que S. M. avoit fait un autre premier serment à Dieu, & à lui Pape : & puis ajoûta ce qu'il m'avoit dit en l'audience précédente, que les Rois, & autres Princes souverains se permettoient toutes choses qui tournoient à leur profit ; & que la chose en étoit venue si avant, qu'on ne le leur imputoit point, & ne leur en faisoit-on point mauvais gré. Et allégua un dire de *Francesco Maria*, Duc d'Urbin<sup>x</sup>, qui souloit dire, que  
 si un

<sup>x</sup> *Francesco Maria della Rovere*, troisieme Duc d'Urbin, premier de ce nom.

si un simple gentilhomme, ou un Seigneur non souverain, manquoit de sa parole, il en seroit deshonoré & blâmé d'un chacun: mais les Princes souverains, pour raison d'Etat, pouvoient, sans autre grand blâme, faire des traitez, & s'en départir; prendre des alliances, & les laisser; mentir, trahir, & toutes telles autres choses<sup>2</sup>. Je n'avois que trop à repliquer à tout cela; mais je n'estimai me devoir arrêter en un lieu si glissant, & sentant si mal<sup>3</sup>; ains passant outre à ce que je me proposois, & néanmoins comme parlant sur son propos, & sur l'ocasion, qu'il m'en donnoit, je lui dis, qu'il ne sembloit point utile au Roi, ni à son Etat, de faire lui seul une suspension d'armes pour long-temps; dautant que le Roi d'Espagne, qui aujourd'hui ne pouvoit faire grand mal à ceux qui demeuroient unis ensemble, si par cete suspension d'armes, il étoit délivré de nôtre Roi, il pourroit ruiner ou fort afoiblir nos alliez & conféderez; & puis avec toutes ses forces entieres,

&

<sup>2</sup> Alfonse d'Aragon, Roi de Naples, disoit au contraire, que la parole d'un Prince devoit avoir au moins autant de force que le serment d'un particulier. Mais ce n'est plus l'Evangile des Princes. La bonnefoi, dit le Senateur Nani, manquera dans l'exécution des Traitez, tant que vivra l'intérest; & l'intérest vivra, tant que les Princes regneront.

<sup>3</sup> Monsieur d'Ossat n'auroit pû repliquer à cet allegué du Pape, sans le faire un peu rougir, ni, par conséquent, sans le piquer au vif. C'est-pourquoi, il fit prudemment, de laisser passer ce trait de liberté sans réponse, pour lui épargner la honte de s'être égaré en cete ocasion. Comme le Prince fait son profit de ce que dit ou fait mal à-propos l'Ambassadeur, qui réside auprès de lui: l'Ambassadeur doit pareillement faire le sien de tout ce que le Prince, qui lui donne audience, dit inconsiderément, soit par belle humeur, ou par passion: qui sont les deux portes, par où l'on entre dans le secret des hommes les plus dissimulez.

& avec les avantages & commoditez , que ses nouvelles conquêtes lui auroient aportées , il se rüeroit contre nôtre Roi , & contre la France. A quoi il répondit , que si le Roi d'Espagne étoit belliqueux , & jeune , venant d'entrer tout fraîchement en ses États , on pourroit soupçonner qu'il eût ce dessein ; mais ledit Roi ne s'étoit jamais pleû à la guerre , & ne l'avoit onques faite que forcé ; & à-present étoit si vieux & si caduc , qu'il n'y avoit occasion de croire telle chose de lui ; & quand il y penseroit , il n'y auroit tant de danger en cela pour le Roi , & pour la France , comme il y auroit de bien à l'établissement , que le Roi pourroit faire cependant de la Justice , & de son autorité propre , & de l'obéissance que tous ses sujets lui doivent ; laquelle ne seroit jamais bien asséeurée au dedans du Royaume , jusques à ce qu'il auroit paix dehors : que pour établir & asséeurer ladite autorité & obéissance au dedans du Royaume , il n'y auroit soupçon ni danger , que S. M. ne dût subir au dehors : & même d'autant que S. S. étoit bien avertie , que toute la France desiroit la paix : & si l'on voyoit , qu'il tinst au Roi qu'elle ne se fist , & que ce fust un caprice sien , il y auroit danger qu'on ne fist une autre sedition , & qu'on ne se soulevât de nouveau. Je lui repliquai , que comme le Roi avoit ci-devant contenté ses sujets soulevez , ainsi faisoit-il maintenant profession publique de vouloir la paix avec tous ses voisins à conditions raisonnables ; & que non seulement son peuple , & toute la France , mais aussi les Etrangers , & S. S. la première , en devoient être meshui certains & assés : & qu'il le feroit encore voir par efet à toutes les fois que seldits voisins se metroient à la raison.

Au demeurant, ce que S. S. ne craignoit du Roi d'Espagne pour sa grande vieillesse, nous avions à le craindre du Prince son fils, lequel pendant une longue suspension d'armes croîtroit, & pourroit succéder à son père : & lors nous serions aux termes que S. S. disoit peu auparavant, d'un Prince jeune venu nouvellement à la Couronne. Que si au-lieu d'une longue suspension d'armes S. S. procuroit & faisoit la Paix, nous aurions moins à craindre & à soupçonner ce que dessus, soit du père ou du fils ; & nôtre Roi, s'il avoit à s'accorder seul avec le Roi d'Espagne sans ses alliez, en seroit beaucoup plus excusable envers eux, & envers tous autres. Le Pape laissant tout le reste prit ce dernier point, & dît que de la suspension d'armes on viendroit à la Paix ; mais qu'il falloit commencer par la suspension, pendant laquelle on traiteroit la Paix <sup>4</sup> : qu'il avoit espérance que la Paix se feroit, quelque difficulté qu'on y supposât : que lors qu'on traitoit la dernière Paix entre le Roi Henri II. & ce Roi d'Espagne, il n'y presentoit tant de difficulté, que chacun croioit qu'elle ne se feroit point ; & toutefois elle se fit <sup>5</sup> : qu'infinies autres choses, qui du

com-

<sup>4</sup> La suspension d'armes est un acheminement à la Paix, quand les Princes, qui se font la guerre, en sont las, & les pertes égales de part & d'autre : mais s'il y en a un qui ait un grand avantage sur l'autre, la suspension est un mauvais moyen pour parvenir à la Paix ; car elle donne le tems au victorieux de se fortifier dans les places qu'il a prises, & tant qu'il est en pouvoir de les retenir, il ne se soucie point, & même il évite, le plus qu'il peut, de faire la Paix, parce qu'il sait qu'en la faisant, il faudra rendre au moins une partie de ce qu'il a pris.

<sup>5</sup> On avoit raison de croire, que la Paix, qui se traitoit à Cateau-Cambresi, entre Henri II. & Philippe II. ne se faisoit point ; car il ne pouvoit pas tomber en la pensée des

commencement sembloient être impossibles, s'étoient néanmoins faites ; & si on ne les eût point commencées de peur de n'en venir jamais à bout, le monde seroit privé du fruit qui en est provenu. Ainsi faloit-il maintenant commencer à traiter : que Dieu ouvreroit les moyens d'achever : qu'il y avoit une Infante <sup>6</sup> ; & se pourroit faire des choses qu'on n'auroit jamais pensées. Je louai grandement ce cœur, & cete bonne espérance que S. S. avoit de la Paix, & lui dîs qu'elle ne seroit guere plus difficile que la suspension d'armes pour longues années ; dautant que le Roi n'acorderoit jamais cete longue suspension, sans que le Roi d'Espagne lui rendît les places, qui avoient été prises sur la France en cete dernière guerre : à laquelle reddition, le Roi d'Espagne feroit plus de difficulté, que si l'on faisoit tout-à-fait une pleine & entière Paix. Et pource qu'il ne me répondit autre chose, sinon que cela même se verroit en traitant ; je passai à l'autre point de l'Angleterre, dont il m'avoit parlé en l'audieuce precedente : & lui dîs, que j'avois aussi écrit au Roi

ce

Politiques, ni même en celle des Espagnols, qu'Henri II. fût assez pusillanime, pour rendre trois cens places, que son père & lui avoient conquises en Savoie, en Piémont, au Montferrat, en Toscane, & en Corse. Paix si honteuse, que le Duc de Guise, pour en empêcher la conclusion, ne pût s'abstenir de dire au Roi : *Sire, quand vous ne seriez que perdre durant trente ans, vous ne pourriez perdre ce que vous voulez rendre en un jour.* Memoires du Baron du Villars.

<sup>6</sup> Comme le Roi n'avoit point d'enfans de la Reine Marguerite, ni espérance d'en avoir jamais d'elle, il semble que le Pape prévoyoit la dissolution future de ce mariage, & pensoit de loin à faire celui de l'Infante d'Espagne avec le Roi ; ou du moins avec le Prince de Condé, alors heritier présomptif de la Couronne, si le Roi ne prenoit point d'autre femme.



ce que S. S. m'en avoit dit ; & qu'en l'écrivant , il m'avoit semblé , qu'il feroit meilleur & plus nécessaire de penser à nous défendre du Turc , qui pouvoit en peu de temps subjuguier des Royaumes entiers ; qu'à conquêter l'Angleterre , laquelle ne pouvoit sinon qu'égratigner quelque frontiere. A quoi le Pape répondit , qu'il ne faisoit plus si grand état du Turc , & avoit opinion que quand le Turc sauroit , que les Rois de France & d'Espagne seroient d'acord , cela seul l'arrêteroit & le feroit demeurer coy , quand bien ils ne feroient autre chose contre lui : qu'il se voyoit , que ce Turc n'étoit pas fort belliqueux <sup>7</sup> , ni tout ce qu'on en avoit pensé ; qu'il n'avoit seû , ou n'avoit peû user de l'ocasion qu'il avoit eûe ces jours passez ; que sa retraite à Constantinople ressembloit plus à une fuite qu'à un retour <sup>8</sup>. Je lui dis , qu'une puissance si grande & si unie , comme étoit celle du Turc , étoit toujours fort à craindre ; & qu'il feroit plus aisé au Turc de conquerir ce qui lui restoit de la Hongrie , & toute l'Autriche , & plusieurs autres pays après ceux-là , que ne seroit aux Espagnols d'envahir l'Angleterre : que la Couronne d'Angleterre avoit plus de vaisseaux de guerre par l'Ocean , que nul autre Potentat du monde : que les Espagnols avoient fait grande perte de tels vaisseaux , & d'hommes , de munitions , & de tous équipages de guer-

<sup>7</sup> Herrera dit que Mahomet III. qui regnoit alors , se laissoit gouverner par la Sultane , sa mère , comme autrefois Néron par Agripine : & dans un autre endroit , qu'il n'aimoit que l'oïiveté & que ses plaisirs.

<sup>8</sup> Le Pape parloit de la bataille d'Agria du 26. d'Octobre 1596. dont j'ai déjà parlé dans les notes de la lettre du 19. de Novembre de la même année.

guerre maritime : que le détroit d'Angleterre étoit ordinairement si agité, que si on ne pouvoit prendre port bien-toft, il faloit s'en aller delà, ou perir : que l'Angleterre étoit abondante d'hommes vaillans par mer & par terre, & ennemis des Espagnols. Le Pape me répondit, que tout cela étoit vrai; mais que l'Angleterre avoit été conquise autrefois; & qu'elle le pourroit bien être à-présent qu'elle étoit peu unie en foi, pour la diversité de Religions, & regie par une femme vieille<sup>9</sup>, fans mari, & fans successeur certain : que cete femme devoit aussi meshui être au fond de ses finances, ayant fait plusieurs dépenses : que d'ailleurs il avoit observé, que les femmes, qui avoient regné longuement, & aimé le déduit en leur jeunesse & en la vigueur de leur âge, devenoient puis après, en leur vieillesse, méprisées de ceux-là mêmes à qui elles s'étoient adonnées : Et m'alléqua deux Reines de Sicile, qu'il disoit avoir vécu de même : desquelles l'une, en sa vieillesse, enduroit d'être souffletée par un qui l'avoit entretenüe en sa jeunesse<sup>10</sup> : qu'aussi croyoit-il, que cete-ci devoit être desormais peu estimée

<sup>9</sup> Clément VIII. étoit assurément mal-informé de l'état de l'Angleterre, qui ne fut jamais plus florissante, ni plus puissante par mer & par terre, que sous le regne d'Elizabet : & Sixte V. son prédecesseur, parloit bien autrement que lui de cete Reine, dont il disoit à tous propos, *Ch'era un gran cervello di Principessa.*

<sup>10</sup> Jeanne II. Reine de Naples & de Sicile, se laissoit battre par le Seneschal *Giovanni Caracciolo*, son galant : mais à la fin elle s'en lassa, & le fit assassiner par le conseil de la Duchesse de *Sesse*, sa favorite, *qua praeipuum gratia & auctoritatis locum apud Reginam nacta erat, eoque implacabili odio in Caracciolum ferebatur.* Mariana lib. 21. cap. 5. Par où finissent ordinairement ces roïales amours. 18. d'Août 1432.

mée <sup>11</sup> de ceux-là mêmes qui l'avoient autrefois aimée & prisée : que lui & moi n'étions point si vieux , que pour toutes ces considérations il n'espérât que nous la pourrions voir un jour subjuguée. Je lui dis, que quant à la personne de cete femme , je me souciois fort peu quoi qu'il en advînt ; mais que le Roi avoit tres-grand intérêt, que l'Angleterre ne tombât entre les mains des Espagnols, qui par ce moyen acheveroit d'environner & comme assiéger la France, & la travailleroient incessamment : que nous avions plus de moyen de leur empêcher cete conquête, qu'ils ne disoient, & qu'on ne croyoit en cete Cour ; non seulement en assaillant leurs villes par terre , & détournant leurs forces à conserver le leur ; mais aussi en retardant directement cete même entreprise d'Angleterre, les molestant & incommodant , pendant qu'ils seroient après, du côté de Guienne, Poitou, Bretagne, Normandie & Picardie, qui répondoient à l'Angleterre : en laquelle nous pourrions encore envoyer gens de guerre, & les y faire passer en six ou sept heures. S.S. répondit

<sup>11</sup> Je ne sai pas, si tout ce que l'on a dit ou écrit des amours & des amans de la Reine Elizabet est bien vrai ; mais il est certain, qu'elle n'avoit point de vulve ; & que la même raison qui l'empêchoit de se marier, la devoit empêcher d'aimer le *dédust*. Elle pouvoit bien aimer, & elle aimoit en effet passionnément le Comte d'Essex ; mais de la manière qu'elle étoit faite, elle ne pouvoit connoître charnellement aucun homme, sans souffrir d'extrêmes douleurs, ni devenir grosse, sans s'exposer inévitablement à perdre la vie dans le travail de l'accouchement. Et elle en étoit si persuadée, qu'un jour qu'elle fut priée avec des instances importunes, de vouloir épouser le Duc d'Alençon, qui la recherchoit avec passion ; elle répondit, qu'elle ne croyoit pas être si peu aimée de ses sujets, qu'ils voulussent l'ensevelir avant le tems.

dit à cela , qu'il se trouveroit quelque moyen d'ôter cete jalousie à nôtre Roi, & de faire convenir ces deux Rois en un tiers, qui seroit Roi d'Angleterre, & ami de tous deux; & en défaut d'autre moyen, ils se pourroient partir le Royaume entre-eux. Et m'allegua derechef ce qu'il m'avoit dit, en la precedente audience, du partage que les François & Espagnols firent entre-eux du Royaume de Naples au temps du Roi Louis XII<sup>12</sup>. Je lui dis, que les Espagnols nous avoient alors trompez, & chassés de tout ce Royaume là: & il repliqua, que quoi qu'ils eussent fait alors, ils auroient à-present plus grande occasion de craindre d'être supplantés par nous, qui étions plus près de l'Angleterre qu'eux.

J'eusse peu repliquer à cela comme à plusieurs autres choses, mais je ne voulus point parler le dernier, tant pour garder la civilité & révérence qu'il apartenoit, & même en temps où il ne se decidoit rien; qu'aussi afin de lui conserver cete facilité de se communiquer, & laisser enten-

<sup>12</sup> Ferdinand, Roi d'Aragon, profitant de l'inimitié irréconciliable, qui étoit entre le Pape Jules II. & Louis XII. & Jules de la mauvaise foi de Ferdinand, qui vouloit se relever du Traité fait avec Louis, par lequel le Royaume de Naples devoit retourner au Roi de France, si Ferdinand ne laissoit point d'enfans de la Reine Germaine de Foix, nièce de Louis: ils convinrent ensemble de dépouiller ce Prince. Et pour cet effet, le Pape declara, que le Roi de France avoit perdu l'investiture de Naples, pour n'avoir pas rendu, depuis plusieurs années, la reconnoissance, qu'il devoit au Saint Siége; & pour avoir aliéné ce fief par la transaction faite avec le Roi Ferdinand, sans le consentement du Pape, son Seigneur direct. Voilà les moyens dont Ferdinand se servit pour obtenir de Jules l'investiture de ce Royaume, à l'exclusion de Louis XII. qui lui en avoit cédé sa part. *Fortuna, ex qua fructum tulerat, invidiam in auctorem relegabat.*

tendre ses intentions, que j'y avois trouvée plus grande que onques auparavant.

Par ce dessus, vous voyez comme, encore que le Pape n'ait aucune mauvaise affection envers le Roi, ni aucun amour vers le Roi d'Espagne; & que d'ailleurs il ait l'ame bonne: néanmoins la haine qu'il porte aux heretiques le transporte si avant, qu'il se laisse échaper de la bouche, bien que sous le nom d'autrui, des maximes pernicieuses<sup>13</sup>, & indignes de tout homme-de-bien. Et pour la même haine s'est laissé persuader par les Espagnols tout ce qu'ils ont voulu, soit pour lui diminuer la crainte du Turc, contre lequel ils ne veulent point aller, encore qu'il brûle leur maison; soit pour lui accroître l'esperance de la conquête d'Angleterre, à laquelle pour cete heure ils ont dressé toutes leurs pensées, leur semblant qu'il n'y a que le Roi, qui les en puisse détourner<sup>14</sup>. Et S. S. trouve bonnes toutes façons de separer  
S. M.

<sup>13</sup> Le Pape, & presque tous les Ecclesiastiques tiennent, qu'il ne faut point garder la foi aux hérétiques; mais tous les Princes seculiers, qui ont suivi cete maxime, s'en sont mal trouvez, & tous les bons Politiques l'ont toujours condamnée comme pernicieuse. Aux Etats de Blois de 1576. les Archevêques de Lion, d'Ambrun, & de Vienne, persuadèrent à Henri III. que le serment qu'il avoit fait à son Sacre, l'affranchissoit de toutes les promesses, qu'il avoit faites, & qu'il pouvoit encore faire aux Huguenots. Mais depuis ce tems-là ses affaires allèrent si mal, qu'il eût grand sujet de se repentir de s'être laissé vaincre aux instances de ces trois Prelars.

<sup>14</sup> Henri IV. dans une lettre au Duc de Luxembourg, son Ambassadeur à Rome, lui parle ainsi de ce dessein d'envahir l'Angleterre. [Il n'est pas, dit-il, si aisé à l'Espagnol de prendre l'Angleterre, qu'il le persuade au Pape. Je ne dois desirer, ni permettre, que ce Roi ajoûte cete Couronne aux autres, qui sont amoncelées sur sa tête, en si grand nombre, qu'il en est tout courbé.]

S. M. d'avec ses alliez , pour ce qu'ils ne font catholiques , & ne reconnoissent le S. Siége ; encore que lesdites façons fussent infâmes & dommageables à S. M. & à son Royaume : & pourveu que la separation s'en ensuive , ne se soucie de l'avantage & accroissement , qui est pour en advenir au Roi d'Espagne ; ni du deshonneur , danger , & diminution , qui en peut resulter au Roi , & à toute la France , quand les Espagnols se feroient rendûs maîtres de l'Angleterre. Par ainsi , comme je suis d'avis que nous excusions sa passion ; aussi me semble-t-il , que nous devons nous en tenir d'autant plus sur nos gardes. A tant , &c. De Rome , ce premier jour de Février 1597.

## L E T R E X C V I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, Cete letre sera comme une continuation de ma letre du premier de ce mois , étant sur même sujet , & contenant la suite des propos de Paix , ou suspension d'armes , commencez ci-devant par N. S. P. le Pape , & depuis par moi continuez , sur l'ocasion que vous m'en avez donnée par vos letres. Je reçûs le 25. Janvier vôtre letre du 21. Decembre , par laquelle , entre autres choses , il vous avoit pleû m'écrire le propos de Paix , que vous avoit tenu l'Evêque de Mantoüe , & la réponse que vous lui aviez faite. Et d'autant que le tout se tenoit avec les dernieres choses , qui s'étoient passées entre le Pape & moi , és deux audiences precedentes , j'estimai pendant que la me-

moire en étoit fraîche, & que S. S. étoit en bonne humeur, en devoir traiter en la prochaine audience, comme je fis vendredi dernier jour de Janvier. Et après lui avoir dit comme depuis avoir été à ses piés j'avois receû letres de vous, où se parloit des choses dont il avoit pleû à S. S. me parler és deux dernieres audiences, je lui exposai le contenu de l'article de vôtre dite letre, lequel commence : *J'ai veû l'Evêque de Mantoïe en particulier.* N. S. P. approuvant le reste, fit grande difficulté sur ce que vous desirez, que la Paix se traite ici; & dît, qu'il avoit choisi le lieu de Flandre pour le plus commode, & le meilleur pour les uns & pour les autres: qu'en la Cour de Rome il y avoit tant de sortes de gens si curieux & si penetrans, que mal aisément cet afaire y pourroit-il être tenu si secret, comme vous desiriez: & que pour remédier à ce que vous craigniez, le Légat pourroit envoyer en Flandre, au-lieu de l'Evêque de Mantoïe, quelque *personne positive*, qui n'eût autre qualité ni montre.

Je repliquai, que la curiosité regnoit voirement en cete Cour autant que nulle autre chose; mais quand les Parties voudroient tenir le traité secret, & que S. S. le leur enjoindroit étroitement, les curieux y verroient fort peu;  
&

Les premieres ouvertures de Paix se font plus seûrement par des personnes privées & sans titre, que par des ministres publics, parce que la présence de ceux-ci réveille l'attention & la curiosité des Princes voisins, qui desirent la continuation de la guerre. Remarquez en passant ce mot de *personne positive*, dont Monsieur d'Ossat se sert ici deux fois, pour ne rien alterer aux expressions du Pape, dont il prend soin de ne pas laisser échaper un *iota*. Par *persona positiva*, les Italiens entendent ce que nous apellons un honnête homme, un homme-de-mise.

& même d'autant que tous Ambassadeurs residans ici avoient leurs audiences ordinaires à certain jour toutes les semaines, & que personne ne se pouroit asseûrer qu'ils parlassent de Paix plustost que d'autres choses : que pour *positive* que fût la personne, que le Légat envoyeroit de France en Flandre, cela seroit seû bien-tôt après par nos alliez, se faisant si près d'eux, & comme à leur veûe, & eux ayant ja eû l'alarme, par le bruit qu'en avoient épandu ces jours passez les Espagnols, qui encore le publieroient eux-mêmes : que S. S. desirant la paix entre ces deux Couronnes, & l'estimant necessaire pour le bien de la Chretienté, devoit prendre la premiere bonne occasion, qui s'offriroit de la traiter, sans s'arrêter à ces preludes & formalitez de lieux, ou autres, qui ne lui importoient à lui, ni aux Espagnols, & nous importoient à nous, pour cause de nosdits alliez : que bien souvent en telles choses de peu, se perdoit plus de temps, qu'il n'en faudroit à traiter & conclure tout l'affaire principal; & partant je le priois d'y penser. Il me dît, qu'il y penseroit, & nous en demeurâmes en ces termes.

Le lendemain, à sçavoir le samedi premier jour de ce mois, je reçûs la letre du Roi du 26. Decembre, où je trouvai qu'il se parloit de cela même encore plus amplement, dont je fus tres-aîse, me semblant que j'avois receû un grand renfort pour la prochaine audience, laquelle j'eûs avant-hier vendredi 7. jour de ce mois. Dès l'entrée de laquelle je dîs à S. S. comme, depuis la derniere audience, j'avois encore eû d'autres lettres du Roi, où j'avois trouvé la resolution de plusieurs choses, que S. S. desiroit sçavoir; par où elle verroit la rondeur & franchise



chise du Roi, & la bonne foi dont il procedoit, & le respect & révérence qu'il lui portoit, & l'entiere & parfaite fiance qu'il avoit en elle: & ajoûtai, que S. S. feroit possible plusieurs mois, pour ne dire années, après les Espagnols, avant qu'elle peût tirer de leurs intentions, autant comme je lui dirois de celles du Roi en un quart d'heure.

Après cete petite entrée, je lui exposai tout ce qui étoit en ladite letre du Roi touchant ledit propos de paix, & suspension d'armes, & n'en voulus faire à deux fois, tant pour lui donner plus à connoître la bonté & bonne foi du Roi, qu'afin qu'il y vît plus clair, & ne s'abusât, ni perdit temps en une dépêche, après laquelle je savois qu'il étoit pour Espagne, & pour Monsieur le Légat, & qu'il la vouloit envoyer par courrier exprés. 1. Donc je lui dis, que S. S. ayant par son Légat exhorté le Roi à la paix, S. M. outre la réponse faite sur le champ audit Légat, me commandoit d'asseûrer S. S. qu'il la vouloit & desiroit, comme chretien, & comme tres-devot à S. S. qui l'y exhortoit; & encore pour plusieurs occasions, qu'il n'étoit besoin de dire, puisque les volontez de S. S. & de S. M. se rencontroient en cela. 2. Que comme S. M. étoit disposée & prête à faire la paix, aussi ne pouvoit-elle entendre à aucune suspension d'armes, sinon en un seul cas, à sçavoir, si S. S. pouvoit tant faire, que le Roi d'Espagne rendît à S. M. les villes qu'il avoit usurpées sur la France en cete derniere guerre: autrement ledit Roi d'Espagne demeurant saisi desdites places, il les feroit fortifier à son aise, & les rendroit imprenables. Davantage, le Roi perdroit ses alliez & confederez, qui ne seroient de rien

moins jaloux & mal contents de telle suspension, qu'ils seroient de la paix; ains auroient occasion de l'être davantage. Aussi le Roi, sans s'asseûrer soi-même, les auroit abandonnez en proie au Roi d'Espagne, lequel après avoir fait avec eux, se rueroit sur la France avec toutes les forces, lesquelles maintenant il étoit contraint de tenir dispersées çà & là, pour se garder de tous les alliez ensemble. A quoi j'ajoûtois, qu'en ce cas n'avoit lieu la maxime qui dit, que la suspension d'armes est un preparatif à la Paix, & un moyen pour la traiter & conclure; d'autant que les Espagnols tenant trop du nôtre, & n'ayant rien à recouvrer du leur, quand la suspension d'armes seroit une fois faite, ne se soucierioient plus de faire la paix, ni d'en traiter puisque par le moyen d'icelle il faudroit qu'ils rendissent sans rien recevoir. Mais si la guerre continuant sans intermission, ils voyoient que nous fussions pour leur ôter par force ce qu'ils nous détiennent, & possible pour leur prendre autant du leur; alors par crainte de pis il leur pourroit prendre envie de faire la paix, & de faire semblant de rendre ce qu'ils ne pourroient retenir. Pour toutes ces considerations donc, le Roi ne pouvoit entendre à la suspension d'armes, qui seroit en pure perte pour lui, & en pur gain pour le Roi d'Espagne. Car quant au soulagement & amandement, que la treve pourroit apporter à la France, cela étoit assez recompensé, parce qu'il en adviendroit autant ou plus à l'Espagne, outre ce qui a été dit ci-dessus: & pourroit le Roi d'Espagne établir & asseûrer son fils, & redresser & racommoder ses affaires de toutes parts. 3. Que S. M. desiroit, que la Paix se traitât près S. S. & par elle, & non en Flan-

dre,

dre, ni ailleurs qu'à Rome; pource que les Parties, pour le respect de S. S. y procederoient plus rondement, & de meilleure foi, & avec moins de cavillations, subterfuges, delais, & longueurs. Et si quelqu'une desdites Parties se devoit du chemin de la raison, S. S. la pourroit corriger & redresser: & ayant Elle ses Nonces près les deux Rois, pourroit par le moyen d'iceux Nonces faire entendre ausdits Rois, ce qui lui déplairoit en la procedure de leurs Ambassadeurs & Ministres: comme aussi les deux Rois, qui auroient leurs Ambassadeurs près d'elle, pourroient avec plus de commodité & de secretesse y traiter ladite Paix, comme je lui avois dit en l'audience precedente: & lesdits Ambassadeurs, par le moyen des courriers ordinaires, qui sont tout dressez à Rome, & qui vont & viennent de temps en temps, pourroient, sans donner soupçon d'aucun tel traité, tenir averties leurs Majestez, & en recevoir nouvelles commissions & mandemens, selon que besoin seroit. Outre que de Rome on peut & a-t-on acoûtumé de dépêcher des extraordinaires sous divers pretextes, plus que de nul autre lieu de Chretienté. Qu'aussi étoit-il meilleur pour le contentement, autorité, & réputation de S. S. que la Paix se traitât en sa presence, & par son moyen; dautant qu'elle seroit la premiere à savoir toutes choses, ne seroit en doute ni en suspens de ce qui se passeroit comme il est necessaire qu'elle soit des choses qui se font loin d'elle; verroit par ses yeux; entendroit par ses oreilles, & ne pourroit être deçûe par faux rapports des Parties, ni de ses ministres partiaux; & seroit mediatrice & arbitre de toutes choses. En somme la Paix se feroit par ce moyen plustost,

& mieux. 4. Quant aux conditions de la Paix, le Roi se confioit tant en la justice & droiture de S. S. qu'il la feroit toujours juge de ses droits & pretentions. Outre qu'il lui feroit entendre sa volonté par Monsieur le Légat, quand ledit sieur Légat s'en retourneroit vers S. S. 5. Le Roi pour montrer d'autant plus sa bonne & pronte volonté, ne s'arrêtoit point là; ains passant outre indiquoit à S. S. par où il lui sembloit qu'il falût commencer cete negociation; & lui mettoit en considération, s'il ne feroit pas bon de savoir avant toutes choses la volonté du Roi d'Espagne, & en tirer sa parole, & s'en assûrer: de commander aussi à l'Evêque de Mantouë d'aller en Flandre vers le Cardinal Albert, & les Ministres du Roi d'Espagne, qui lui assistent, pour entendre leurs intentions, & les rapporter à S. S. sans repasser par la France, pour les causes ci-dessus, & plusieurs fois auparavant dites.

Le Pape fut bien aise d'entendre ce que dessus, & loüa la bonne disposition du Roi, & la rondeur dont S. M. usoit: mais quant au lieu où la Paix se devoit traiter, je trouvai qu'il n'avoit point changé d'avis depuis l'audience precedente; ains qu'il sembloit s'être préparé pour me montrer, qu'elle se devoit traiter en Flandre & non ici.

Ses raisons furent, que le Cardinal Albert étant celui qui commandoit à l'armée du Roi d'Espagne par-delà, & qui savoit mieux l'état des affaires, que nul autre, & qui d'ailleurs étoit si proche parent du Roi d'Espagne, auroit plus d'autorité & de credit auprès de lui, pour lui persuader la Paix, & ce qu'il faudroit acorder, ou non; que n'auroit un Ambassadeur à Rome,

auquel ledit Roi n'envoyeroit pas un pouvoir si ample & si libre, comme il pourroit faire audit Cardinal: qu'en la Cour de Rome, outre la curiosité, dont il m'avoit jà parlé le vendredy auparavant, qui feroit que la chose ne se pourroit tenir secrete; il y avoit encore les Cardinaux, & les Ambassadeurs & Ministres de divers Princes, qui avoient divers intérêts, fins, & intentions; & les uns voudroient la Paix, les autres non: & de ceux qui la voudroient, les uns la voudroient d'une façon; les autres, d'une autre: & tous ceux-ci non seulement broüilleroient ici les affaires, mais aussi écriroient en France & en Espagne, & feroient de mauvais offices auprès de ces deux Rois, & leur metroient le cerveau à parti; de façon qu'il ne se pourroit faire chose bonne.

Je repliquai, que je reconnoissois, que ce que S. S. disoit dudit Cardinal Albert, étoit vrai; mais comme je croyois, que ledit Cardinal tenoit ordinairement averti le Roi d'Espagne de l'état des Pays-bas, & du besoin qu'ils pouvoient avoir de Paix, ou de suspension d'armes; aussi quand la Paix se traiteroit à Rome, il ne lairroit pas de faire savoir audit Roi d'Espagne son avis sur la Paix, & sur les conditions, qu'il estimeroit devoir être acordées, & le Roi d'Espagne ne lairroit de lui croire tout autant. Aussi ne faloit-il penser, que ledit Roi donnât plein pouvoir à personne, sinon que, possible, en aparence; ni qu'il se remît des conditions de la Paix audit Cardinal, ou autre, quelque proche parent qu'il fût; ains les voudroit prescrire lui-même à ses Ministres, par bonnes instructions, avec commandement de ne les outrepasser, mais bien d'en rabatre & gagner tout ce qu'ils

qu'ils pourroient ; & de l'avertir bien souvent, & de point en point, de tout ce qui se passeroit en la négociation, pour recevoir là-dessus ses commandemens, & ne rien conclure d'importance, sans itératif commandement de lui : de sorte que, par ce moyen, il y auroit peu de différence entre ledit Cardinal & l'Ambassadeur de Rome pour ce regard. Au demeurant, je reconnoissois aussi tout ce qu'il avoit pleû à S. S. me dire de la curiosité, & de la diversité des intérêts, fins, & intentions de tant de Grands, qui résidoient à Rome : mais les curieux n'en pourroient point découvrir plus qu'en sauroient les Espagnols mêmes, qui negocieroient, en l'arbitre & discretion desquels seroit toujourn d'en dire ou taire autant comme bon leur sembleroit ; voire de suposer, inventer, & publier ce qui n'auroit été fait ni dit, ainsi qu'ils étoient coûtumiers de faire, & qu'ils feroient encore, quand bien on ne traiteroit jamais. Tellement que les courtisans curieux n'étoient pas tant à craindre, comme les Espagnols mêmes qui traiteroient, s'ils avoient mauvaise intention, comme il s'en faloit toujourn douter. Mais il y auroit toujourn cete différence entre traiter la Paix en Flandre, & ici, que si elle se traitoit en Flandre à la veûe de nos alliez, les curieux & les Espagnols en seroient creûs, ains sans qu'ils en parlassent, nosdits alliez le verroient assez d'eux-mêmes, & nous n'aurions le moyen ni l'audace de le nier : mais la Paix se traitant ici loin, les Espagnols ni les curieux n'en seroient si tôt creûs, & nous pourrions toujourn dire à nos alliez, que les Espagnols nous veulent diviser & séparer d'avec eux, & ne mentirions point. Quant aux brigues & mauvais offices, qui pour-

roient

roient être faits par des tiers, qui ne voudroient la Paix, ou qui la voudroient d'autre façon qu'elle ne se devoit ou ne se pourroit faire; j'en disois autant comme j'avois dit des curieux: c'est, que ces tiers (fussent Cardinaux, ou Princes, ou leurs Ministres) ne sauroient, en toute leur vie, briguer, brouïller, & faire de mauvais offices, tant comme feroient les mêmes Espagnols qui negocieroient: qu'il n'y avoit Cardinal, Prince, ni Ambassadeur de Prince, qui voulût plus ni tant de mal à la France, & aux François, ni qui voulût moins la Paix avec nous, que le Roi d'Espagne même; ni qui, s'il falloit venir à Paix avec nous, en desirât les conditions plus avantageuses pour l'Espagne, que lui-même, & ses Ministres qui negocieroient: que jamais il ne feroit la Paix qu'à grand regret, & par force, pour éviter un plus grand mal; & aux conditions les plus avantageuses, qu'il lui seroit possible. Par ainsi, comme il n'y avoit puissance ni animosité si grande, qui ne fût enfin contrainte de céder à la nécessité; aussi ne falloit-il craindre, que tous les mauvais offices, que ces gens tiers nous pourroient faire auprès dudit Roi & de ses Ministres, les peussent empirer, tant ils étoient déjà d'eux-mêmes mauvais, & animez contre nous. Et quand lesdits curieux & malins, & autres choses, qui avoient été dites à ce propos, seroient de quelque considération, toutefois cela seroit fort peu, en comparaison des raisons, qui suadoient de traiter la Paix à Rome, & non en Flandre. A quoi S. M. étoit si résolüe, qu'elle m'écrivoit ces propres paroles: *Que si Sa Sainteté n'y mettoit la main elle-même, & près d'elle, il étoit impossible de commencer seulement cete negociation,*

*elon ; tant s'en faloit qu'elle peût être acheminée.*  
 Par ainfi je priois S. S. de s'y refoudre elle-même. Elle me dît , comme à la fin de la précédente audience, qu'elle y penferoit.

Après cela, ne me reftoit de ce que je m'étois propofé de lui dire fur cete matière, finon ce qui concernoit l'Evêque de Mantoüe ; laquelle chofe j'euffe volontiers diférée à une autre fois , pour le déplairir que je favois que N. S. P. en recevroit, & pour n'entremêler cete amertume avec & après les chofes précédentes, qui ne pouvoient être que douces & agréables. Mais je favois, qu'ils étoient après à dépêcher un courrier, comme j'ai dit ci-deffus, avec lettres pour Espagne, & pour Monsieur le Légat. Et partant, afin que S. S. n'écrivît & n'ordonnât chofe contraire au defir de S. M. touchant ledit Evêque, je me réfolus de le lui dire, après avoir ufé d'un peu de préface, pour l'adoucir; & le lui dîs tout fans en rien omettre. S. S. changea de couleur, & devint penfif; & après avoir demeuré un peu fans parler, me dît, qu'il pourroit être que ledit Evêque n'eût pas tant de patience comme d'autres, ni, poffible, comme il feroit befoin pour l'état des chofes de delà; mais qu'il voulût faire quelque chofe pour le fervice du Roi d'Espagne contre la France, il ne le croyoit point: auffi ne feroit-ce pas le chemin de parvenir à ce qu'on difoit qu'il defiroit: que ledit Evêque lui avoit écrit, le fupliant de lui permettre de s'en venir quand le Légat s'en retourneroit. C'est tout ce qu'il m'en dît. Et après lui avoir parlé de quelques autres chofes particulières, comme du Clergé de Mets, & Pays Meffin; de Frère *Sérafim Banchi*, & du Bailli de l'Aigle; je lui deman-

dai,



dai, sur mon parlement, ce que j'avois à écrire touchant ledit Evêque : & S. S. me répondit, que ledit Evêque demandoit son congé pour s'en retourner en çà ; & n'y ajoûta un seul mot de plus.

Et partant d'avec le Pape, j'allai trouver Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & puis Monsieur le Cardinal Saint-George ; auxquels je dis les mêmes choses, que j'avois dites à S. S. Et quant au lieu où la Paix se devoit traiter, ils me dirent separément, l'un & l'autre, les mêmes choses que m'en avoit dites S. S. A quoi je connus, que S. S. & eux en avoient parlé ensemble, sur ce que je leur en avois dit en l'audience du 31. de Janvier, après avoir receû vôtre lettre du 21. de Decembre. Mais quant à l'Evêque de Mantoüe, Monsieur le Cardinal Aldobrandin montra particulièrement en être marri, & dit, qu'il favoit bien, que ledit Evêque étoit homme-de-bien ; & que le Pape l'avoit envoyé pour le meilleur qui se fût alors trouvé en tous ces quartiers-ci ; & que Monsieur le Légat s'en contentoit, comme aussi de l'*Amalteo* ; mais que c'étoient de mauvais offices qu'on faisoit audit Evêque : que lui, qui parloit, sauroit bien dire qui : qu'il n'en falloit point savoir mauvais gré au Roi, ni à ceux de sa Cour, où ceci n'étoit point né : mais qu'il desireroit bien, que S. M. fût avertie de se prendre garde de ceux qui lui donnoient mauvaise impression de certaines personnes, non pour mal qui fût en elles, mais pour ce qu'ils ne les aimoient point. Je connus par là, que j'avois bien fait de m'en adresser au Pape tout droit, & le premier ; & que si j'en eusse parlé audit seigneur Cardinal Aldobrandin premièrement, j'en

j'en eusse trouvé le Pape plus aigre; & qu'il lui eût usé de toute autre préface, que n'avoit été la mienne, quand je commençai à en parler à S. S. J'entendis tres-bien de qui ledit seigneur Cardinal entendoit parler, sans toutefois que j'en fisse aucun semblant; ains avant que leur en parler, je devinai, qu'ils soupçonneroient Monsieur le Grand-Duc. Et quand je n'en eusse tant seû, j'eusse toujous peû connoître, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin entendoit parler de quelque Grand; car il m'en parloit avec quelque crainte, & me pria de ne dire à personne rien de ce qu'il m'en disoit. Je croi que ledit seigneur Cardinal se mouvoit, de ce qu'il croyoit la chose comme il me la disoit; mais je croi bien aussi, que cela le poignoit autant & plus, que lui, qui veut faire faire des Cardinaux le plus qu'il pourra, peut avoir fait état de cetui-ci, comme d'un de ceux qu'il pourra plus aisément obtenir du Pape, pour sa noblesse, & pour ses autres qualitez. Et l'événement de tout ceci pourra être, que le Pape fera retourner ledit Evêque par-deçà, suivant la requête dudit Evêque, & le desir du Roi; & qu'à la première occasion on le fera Cardinal, pour récompense de ce qu'il n'aura été Nonce par-delà, comme il avoit été dit qu'il seroit. Voilà pourquoi il sera bon, qu'il se parte de là le moins mal content qu'il sera possible; outre que sans cela il seroit toujous meilleur ainsi. Je remis ledit sieur Cardinal, en lui disant, que le Roi avoit particulière fiance en lui, & m'avoit même commandé de lui dire ceci à lui le premier; & dernièrement, en quelque autre occasion, m'avoit écrit, qu'il vouloit toujous être joint à lui, & qu'il disposât de toute la part.

que

que S. M. auroit jamais par-deçà. Alors il se changea tout , & me dît , qu'il étoit marri de quoi S. M. ne l'avoit plus grande , & qu'il lui étoit tres-devot serviteur , & la serviroit en toutes occasions , comme il avoit fait par le passé, ainsi que je lui en étois témoin. Et sur cela, me parla de Monsieur le Cardinal de Givry, m'assurant, qu'il avoit été fait Cardinal à bonne fin, & qu'il avoit toujours incliné au repos de la France, & à l'absolution du Roi, & que S. M. en seroit bien servie; & qu'il la supplioit de faire quelque bien audit seigneur Cardinal de Givry, afin qu'il se peût entretenir honorablement par-deçà : & que si lui Cardinal Aldobrandin avoit en cela autre fin que le service de S. M. il prieroit plutôt le Pape de lui faire quelque bien, afin qu'il s'en sentît obligé à lui.

Monsieur le Cardinal Saint-George prit cete chose de l'Evêque de Mantoüe plus doucement, disant néanmoins plusieurs choses à la louange dudit Evêque, & pour montrer, que N. S. P. l'avoit choisi comme personne, qui deût être agréable par-delà, pour y avoir des parens de tres-grande qualité, outre les bonnes parties, qu'il y aporloit d'ailleurs.

Je répondrai au reste de vôtre letre du 21. & de celle du Roi du 26. de Decembre, par l'ordinaire, que nous dépêcherons d'ici à peu de jours; & encore à vôtre autre letre du 20. de Janvier, que je receûs hier. Cependant, vous aurez ces deux, esquelles je n'ai voulu metre que ce qui apartenoit au fait principal que dessus. A tant, &c. De Rome, ce 9. de Fevrier 1597.

## L E T R E X C V I I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, Par ma lettre du premier de ce mois, je vous ai rendu compte de ce que je découvris des esperances, intentions, & opinions du Pape en mon audience du 24. Janvier, & même sur les choses d'Angleterre, auxquelles il semble que les Espagnols & lui soient pour le jourd'hui plus attentifs qu'à nulle autre : combien que les Espagnols pourroient avoir autre dessein, & le couvrir de ce pretexte, comme il y en a qui pensent, que leur armée de mer qui sortit au mois d'Octobre dernier, n'étoit pas tant pour Angleterre, ou pour Irlande, que pour Bretagne, Calais, & Pays-bas. Et quand ils tendroient véritablement à l'Angleterre, j'ai pensé depuis, que possible ne seroit-ce pas la pire chose pour nous, qu'ils sauroient faire, d'autant que j'estime que cete entreprise ne leur réussira point : & même, pour ce qu'outre la résistance qu'y feront les Anglois assez suffisans d'eux-mêmes, vous y pourvoyez encore de vôtre côté entant que vous pourrez. Et ainsi lesdits Espagnols perdront autant de temps, d'hommes, d'argent, & de munitions, qu'ils pourroient trop plus utilement employer contre nous. Outre qu'un troisieme naufrage les pourroit engloutir, & donner aux Anglois occasion d'employer à l'ofensive les forces qu'ils auroient préparées pour la défensive ; & à vous aussi moyen de vous prevaloir de leur perte, & afoiblissement.

Par autre lettre mienne du 9. de ce mois, vous  
aurez

urez veû ce que S. S. me dît, en l'audience du dernier jour de Janvier, sur ce que vous m'avez écrit par vôtre lettre du 21. Decembre touchant le lieu où vous estimiez que la Paix se devoit traiter; & verrez encore tout ce que j'aurai traité avec S. S. & Messieurs ses neveux, en l'audience du 7. de ce mois, touchant ladite Paix, & le lieu où elle se devoit traiter, & l'Évêque de Mantoüe, sur ce que le Roi m'en avoit écrit par sa lettre du 26. Decembre. Ceci contiendra ce qui se passa en l'audience que j'eûs vendredi 14. de ce mois, sur le contenu de la lettre que vous m'écrivîtes le 20. Janvier.

Je dîs donc à N. S. P. que par cete dernière lettre j'avois appris, comme le Roi en un même temps avoit été delivré de la fièvre quarte, & averti de la pleine & entiere convalescence de S. S. dont il s'éjouïssoit comme de la sienne propre; & prioit Dieu qu'il la maintînt longuement saine & heureuse, pour le bien universel de toute la Chretienté, & pour le particulier de la France: me commandant de m'en conjouir en son nom avec S. S. & de lui baiser les piés de sa part. N. S. P. me répondit, qu'il remercioit S. M. & lui desiroit santé, & toute prospérité & grandeur; & à la France aussi toutes sortes de graces & bénédictions: sans atendre de S. M. ni de son Royaume, sinon ce qui tourneroit à l'honneur de Dieu, au bien de la Religion, & de S. M. & de ses sujets.

Aprés cela, je lui dîs qu'avant que d'entrer aux affaires qui m'étoient commandées par ladite dernière lettre, j'avois estimé la devoir supplier, comme je faisois tres-humblement, de se souvenir de ce dont je l'avois suppliée en mon audience précédente, & en particulier, si elle vou-

loit

loit acheminer quelque traité de Paix , que ce fût à Rome , & non en Flandre , ni ailleurs loin d'elle. Et là dessus , je lui fis une récapitulation des raisons , que je lui avois alleguées , & des repliques , que je lui avois faites en ladite audience derniere. S. S. me dît , qu'elle ne cesseroit de procurer la Paix entre les Princes Chrétiens , l'estimant nécessaire à toute la Chrétienté , & utile à chacun desdits Princes en particulier. Et quand il n'y auroit autre considération , que celle de la Religion , qui pâtit trop en temps de guerre , il continueroit à promouvoir la Paix par tous les moyens , dont il se pourroit aviser. Qu'au reste , il ne me disoit point , que ce seroit à Rome , ni ailleurs ; ains qu'il tâcheroit que ce fût en lieu & temps , auquel ladite Paix se pourroit traiter & faire plus facilement , & par les moyens que Dieu lui montreroit être les plus réüssibles <sup>1</sup>. Je croi qu'il ne s'en peut re-

<sup>1</sup> Rien ne fait plus d'honneur à la memoire du Pape Clément VIII. que le témoignage , qui lui est rendu par un Gentilhomme Anglois Protestant , qui avoit fait quelque séjour à Rome sous son Pontificat. Les desseins & entreprises de cet homme , dit cet Anglois , ont succédé si à souhait au fait de Ferrare , & en la conclusion de la Paix entre les deux Couronnes de France & d'Espagne , qu'il en a aquis la réputation , non seulement de Pape heureux & sage , mais aussi de personne , qui sincérement desire & conserve le repos de la Chrétienté. Il est bien vrai , que cette Paix fut bien aussi ardemment recherchée du Roi d'Espagne , qui se trouvoit decrepit , & qui laissoit ses affaires embrouillées , ses finances épuisées , ses voisins irritez , & pour comble de malheur , un jeune successeur , foible , & peu propre aux affaires , en concurrence d'un Roi guerrier , & consommé en expérience. Mais la dextérité du Pape à négocier cete Paix fut telle , & son autorité reconnüe si puissante , qu'il en osa concevoir l'espérance de nouër une union de tous les Princes Chrétiens à faire la guerre au Turc. Et pour cete seule cause , il abandonna la poursuite de ses prétentions contre le Grand Duc

refoudre, qu'il n'ait fondé les Espagnols là-dessus; & que selon qu'il les trouvera disposez, il en pourra répondre au Roi diversément.

Ce point étant vuide, ou, pour mieux dire, ainsi suspendu, je lui dis, que par ladite letre on m'écrivoit que Monsieur le Légat avoit eü audience du Roi le 15. Janvier, & entre autres choses qui s'y étoient passées, il avoit rendu à S. M. une letre de la main de S. S. à laquelle letre S. M. répondoit par une autre aussi de sa main. Et en ce point, je lui baillai la letre du Roi, que vous m'aviez envoyée avec ladite letre du 20. Janvier: & continuant, lui dis, que S. S. par sa letre exhortoit S. M. d'envoier au secours de la guerre de Hongrie un bon nombre de gens; ce que S. M. feroit tres-volontiers si elle pouvoit: mais qu'elle ne le pouvoit faire. Premièrement, S. M. n'étoit guere bien établie, n'y ayant encore que trop de mal-contens en son Royaume: les uns, pour n'avoir qu'en gouvernement une partie de ce qu'ils s'étoient usurpé & destiné en propre; les autres, pour voir ceux-là récompensez de plusieurs avantages, qu'ils pensent avoir meritez eux seuls: qui faisoit, que le Roi ne devoit éloigner de soi ceux qu'il connoissoit lui être bons sujets & serviteurs, & amateurs de leur patrie: & ne pouvoit se prometre, que les autres alassent de bon cœur si loin, puisqu'ils se montroient si lents à défendre leur propre patrie. Et outre ce mal intestin, & autres, le Royaume étoit asiâilli de divers

en-  
Duc de Toscane pour la ville de *Borgo-San-Sepolcro* qui appartient à l'Eglise; & contre les Vénitiens pour le Polesin, qu'ils ont pris sur les Ducs de Ferrare, & qu'ils retiennent encore. *Le Chevalier Sandis, chap. 32. d'un livre intitulé L'ETAT*

DE LA RELIGION.

*Tome II.*

R

endroits par armes à découvert, & par toutes sortes de fraudes & de malices en cachette. Le Roi d'Espagne avoit une puissante armée du côté de Picardie, & faisoit encore de tres-grands preparatifs pour envahir la France de ce côté-là : & les avis, qui étoient venus d'Espagne deux jours avant cete audience, portoient qu'on y faisoit rôles de tous ceux qui étoient pour porter armes ; & y avoit-on dépêché des commissions à un grand nombre de Capitaines, & destiné pour leur Général le Comte de Fuentes, pour assaillir encore la France du côté de Languedoc & de Gascogne. Le Duc de Mercœur, pratiqué par le Roi d'Espagne, au lieu de reconnoître son Roi, & de déferer à l'absolution de S.S. ce que tout bon catholique doit venoit de dénoncer la guerre à son Souverain qui lui avoit ofert une tres-avantageuse & tres-honorable paix pour lui. Le Duc de Savoie sous belle aparence de desirer la paix avec S.M. & d'obtenir du Roi d'Espagne congé de la faire, non seulement se dédisoit des conditions par lui acordées, selon que son beaupere lui prescrivoit de les faire réformer ; & puis apelloit les François déloyaux & perfides : mais faisoit dire, tant à lui, qu'à l'Impératrice, au Prince Infante, & autres seigneurs de la Cour d'Espagne, que le Roi d'Espagne n'a personne au monde si propre pour confondre la France, que Son Altesse ; & que si on se resout de lui donner une bonne armée à conduire, comme celle de Flandre, ils verront, si S.A. de sa part, le Cardinal de la sienne, & le Duc de Mercœur d'autre, feront croire en Dieu le Roi de France : & S.A. d'autant plus, qu'outre les forces de S.M. Catholique elle a d'elle-même de quoi aider  
à ses



à ses desseins, & faire venir les François à toutes sortes de conditions. Que pour toutes les considérations susdites, S. S. voyoit, qu'un Prince, & un Etat assailli de tant d'endroits, & contre lequel on machinoit tant de maux, ne devoit, ni ne pouvoit envoyer si loin un secours, qui lui étoit si nécessaire pour sa défense & conservation; quand bien ledit secours lui seroit demandé pour ses parens les plus proches, & pour ses amis, les plus fideles & intimes qu'il eût.

Mais S. S. pour un second chef, avoit à considérer, pour qui le secours étoit demandé: que c'étoit pour la Maison d'Autriche, qui étoit celle qui avoit conjuré la ruine du Roi, & de la France: que le Roi d'Espagne, Chef de ladite Maison, étoit aussi le chef & le premier mouvement, tant de la guerre ouverte, que des conspirations secretes, qui se faisoient contre la personne du Roi & son Etat, soit dedans ou dehors la France: que la presumption des Ducs de Savoie & de Mercœur, dont il avoit été parlé ci-devant, n'étoit fondée qu'en lui & par lui: que le Cardinal Albert, qui étoit de ladite Maison d'Autriche, avoit oublié & abandonné, oublioit & abandonnoit son devoir d'Archevêque & de Cardinal, qu'il étoit <sup>2</sup>, pour se rendre executeur de la violence & haine enragée dudit Roi d'Espagne, contre le Roi Tres-Chretien, & contre le premier Royaume de la

Chre-

<sup>2</sup> Le Cardinal Albert d'Autriche, dit le Chevalier Delfin dans sa Relation de Rome, fait tant parler de lui parmi le bruit des armes & des tambours, qu'il merite mieux d'être mis au rang des Capitaines célèbres de nôtre tems, que d'être compté parmi les Cardinaux.

Chretienté<sup>3</sup>, pendant que le Turc Mahometan abolit au pais dudit Archevêque Cardinal la Religion Chretienne, honnit l'honneur de ses freres, captive, & reduit en miserable servitude leurs Etats, pais, & sujets: que l'Empereur, qui a le plus specieux titre, qui soit en leur dite Maison d'Autriche, & qui est assailli en son foyer par le Turc, se privoit lui-même des forces qui lui sont necessaires à se défendre dudit Turc, pour fournir au Roi d'Espagne de quoi forcer & ruiner la France; lui permettant expressément par lettres-patentes, de lever une legion d'hommes es terres de l'Empire, & tacitement, par connivence & souffrance, autant qu'il en voudra & pourra lever de plus, afin que toutes ces levées tournent le dos aux Turcs qui l'assaillent, & leurs visages & armes contre les Chretiens, auxquels il fait demander aide & secours. Que si on vouloit dire, que le secours étoit demandé premierement & principalement en faveur de la Chretienté, & non de la Maison d'Autriche, la réponse y étoit toute prête que la France, de la conservation de laquelle il s'agissoit, est le premier & plus noble Royaume de la Chretienté; qu'il y avoit d'aussi bons catholiques qu'il y en eût au monde, &, sans controverse, de beaucoup meilleur aloi, que ne sont ceux de Hongrie, de Boheme, & d'Allemagne, dont est sorti le venin de l'Herésie, qui a empoisonné une bien petite partie des François, en comparaison des catholiques, qui y sont mille pour un, & qui s'y trouveroient aujourd'hui

<sup>3</sup> Ce Cardinal Archiduc repara tout cela par la Paix de Vervin, dont il nous fit si bon marché, que nous avons tout sujet d'honorer sa memoire.

lui seuls, sans l'ambition de cete Maison d'Autriche, & de ses adherans, qui sous pretexte de vouloir extirper l'Herésie, l'ont acréûe & fortifiée.

Qu'après avoir considéré ceux, pour qui le secours étoit demandé, je supliois S. S. pour un troisieme chef, de tourner un peu sa pensée vers celui contre qui on le demandoit : Que c'étoit à la verité un Infidele, contre lequel le Roi tiendroit son secours bien employé ; ains reputeroit à grand honneur d'exposer sa propre personne, & répandre son sang pour la défense de la Chretienité ; & avoit grande honte de ce que les Chretiens s'en étoient lâchement fuis <sup>4</sup> devant ce Payen. Mais tout Infidele & Payen que le Turc étoit ; il avoit paix avec les François, & ne procuroit aucun mal à la France, comme faisoit ladite Maison d'Autriche ; ains se rencontroit qu'il faisoit la guerre à ceux qui la faisoient à la France : que le Roi n'avoit recherché cete Paix, & ne la rechercheroit, si elle étoit à faire ; mais il l'avoit trouvée faite avec ses predecesseurs, par lesquels elle lui avoit été transmise avec les autres droits de la Couronne : que lesdits Rois ses predecesseurs n'étoient seuls entre les Princes Chretiens, qui avoient eû paix avec la Maison des Ottomans : qu'il y en avoit aujourd'hui d'autres qui l'avoient <sup>5</sup>, comme il n'étoit défendu d'avoir paix avec les Infideles, pourveu qu'on ne participât à leur Infidelité : que ceux-là même de la Maison d'Autriche l'avoient eûe, & après l'avoir perdue, l'avoient

re-

<sup>4</sup> A la bataille de Keresse du 26. Octobre 1596. où l'Archiduc Maximilien & le Prince de Transilvanie prirent la fuite. Voyez les Notes de la lettre du 19. de Novembre 1596.

<sup>5</sup> Têmoins la Pologne, & les Républiques de Venise & de Raguse.

recherchée, & la recherchoient encore aujourd'hui, & la prendroient toutes les fois qu'elle leur seroit donnée<sup>6</sup> : que le Roi d'Espagne même l'avoit désirée pour soi-même, & pourchassée sur toutes les choses du monde, & de tenir un Ambassadeur à la Porte ; & ne l'ayant peû obtenir, avoit corrompu des Ambassadeurs & Consuls de France pour l'y servir : que les Rois de France n'avoient onques usé de cete Paix, sinon pour se maintenir & défendre de cete trop ambitieuse Maison d'Autriche, & pour le soulagement & conservation des Chretiens, qui sont en ce pais-là, & que les Papes y envoient de temps en temps : que j'étois témoin moi-même, que les Papes avoient bien souvent fait remercier nos Rois des bons offices, que les Ambassadeurs de France à ladite Porte avoient faits, & faisoient ordinairement en faveur des Chretiens, & de plusieurs Evêques, que Leurs Saintetez y envoioient : que les choses étant ainsi, quand bien le Roi ne seroit assailli, comme il est, & quand la Maison d'Autriche ne lui seroit point la guerre, comme elle fait à toute outrance, ce ne seroit à lui à secourir cete Maison le premier

<sup>6</sup> En 1649. la Cour d'Espagne reçut avec de grands honneurs un Portugais Renegat, qui lui fut envoyé par la Porte en qualité d'Ambassadeur : & Philippe IV. répondit à cete Ambassade par envoyer aussi-tôt à Constantinople un Prêtre de Raguse, nommé *Allegretto Allegretti* : ce qui fut remarqué comme une chose bien extraordinaire. Car encore que les Espagnols eussent tenté autrefois d'établir quelque Treve ou Paix avec la Porte, cela s'étoit toujours négocié secretement : mais maintenant le masque étoit levé, & la correspondance s'entretenoit publiquement, & qui plus est, par le ministère d'un homme, dont le caractère sacré ne s'accordoit pas bien avec un tel emploi. *Battista Nani dans son Histoire de Venise.*

mier contre ceux avec qui il a paix ; mais au Roi d'Espagne , qui comme chef y est obligé plus que nul autre , & qui en a tant de moyens , & de qui le Turc est ennemi. Et toutefois ledit Roi n'y avoit envoyé , & n'y envoyoit un seul homme ; ains tiroit de ces pais-là tout ce qu'il pouvoit pour faire la guerre à la France : Et afin que S. S. ne le trouvât si mauvais , lui donnoit à entendre , que c'étoit peu de chose que de ce Turc-ci , & qu'il n'étoit point pour faire grand' chose. Qu'il y avoit encore une autre considération de grande importance , qui est , que si le Roi rompoit à-present cete Paix , qu'il a trouvée avec le Turc , ceux d'Autriche venant à faire paix avec la Maison Ottomane , comme ils y sont après ; le Roi sans avoir rien profité à la Chretienté se trouveroit surchargé de ce puissant ennemi de plus , & le Roi d'Espagne ocuperoit envers le Turc la place , que le Roi y tient à-present <sup>7</sup> : qui seroit la pire chose qui peût advenir à la Chretienté , dautant que le Roi d'Espagne , qui est jà si puissant , transporté de son extrême ambition , & conforté & enhardi de l'amitié & alliance du Turc , se rüeroit avec encore plus d'impetuosité sur les Princes Chretiens. Tellement que ces deux Turcs simbolisant en plusieurs choses , & n'ayant point plus grande diference entr'eux , que l'aparence exterieure de la Religion , se partageroient la Chretienté entr'eux , sinon par contrat , au moins en efet , l'affervissant & captivant l'un d'un

<sup>7</sup> La premiere regle & leçon de la Raison d'Etat est , qu'un Prince ne doit jamais faire le profit de son ennemi & de son concurrent , ni incommoder son propre Etat , pour accommoder celui d'un autre.

d'un côté , & l'autre d'un autre ; jusques à ce que venant à se rencontrer ils s'entrechoquassent ensemble , & fissent enfin entr'eux-deux ce qu'ils auroient auparavant fait à tous les autres.

Que de tout ce que dessus resultoit , que le Roi n'étant encore bien établi , & ne sachant bonnement de qui se garder , & assailli ouvertement de tant d'endroits , ne devoit envoyer du secours , dont il avoit grand besoin & nécessité lui-même , à ceux qui lui faisoient la guerre , contre ceux avec qui il étoit en paix , à la ruine de S. M. & de son Etat , & du reste de la Chretienté. Mais quand la France seroit réintégrée de ce qu'on lui détient , & bien réunie & en paix dedans & dehors , & que chacun se metroit en devoir d'aider à la Chretienté , & même ceux qui y ont plus d'interest & d'obligation ; alors S. S. verroit , qu'il n'y auroit respect aucun , qui pût tant à l'endroit de S. M. comme seroit celui de la Religion Chretienne , & de la liberté , grandeur , & réputation de la Chretienté , & l'exemple de ses predecesseurs Rois , qui pour avoir toujourns prés & loin protégé & amplifié la Religion Chretienne & Catholique , lui ont laissé le nom & titre de Tres-Chretien.

N. S. P. écouta fort patiemment ce que dessus , sans autrement y répondre ; comme aussi ne s'y pouvoit-il faire réponse au contraire , qui fût pertinente : & de louer le refus de ce qu'on a demandé , peu de gens le feroient , & moins le Pape , qui est de peu de paroles ; lequel à mon avis n'en atendoit autre chose. Aussi pour couvrir cete sienne taciturnité , & pour lui verifier ce que j'avois dit des Ducs de Savoie & de Mercœur , & de l'Empereur , je tirai de ma poche

les

les copies, que vous m'aviez envoyées des lettres de l'Ambassadeur de Savoie près du Roi d'Espagne, & du sieur de Saintoffange, Gouverneur de Rochefort, & des demandes de l'Amiral d'Aragon, & des réponses de l'Empereur<sup>8</sup>, & des lettres de l'Ambassadeur d'Espagne près ledit Empereur; & les lui leûs par ce même ordre, au moins les lieux principaux, que j'avois marquez: lui cotant ce qui faisoit le plus à propos, & qui plus montroit leur mauvaise foi, & leur tort, & y faisant les observations, qui m'y sembloient propres & convenables.

Le Pape, à mesure que je lisois, dît quelques mots par-ci & par-là, qui importoit peu; & voyant qu'en la lettre de l'Ambassadeur de Savoie, son Nonce y étoit nommé trois fois, au propos de la commodité, que ledit Nonce donnoit audit Ambassadeur, de recevoir & d'envoyer lettres par la France, contre le service du Roi, & le bien du Royaume: il me dît de lui-même, qu'il y donneroit ordre. Je ne lui dis point

<sup>8</sup> Au commencement de cette année 1597. *Don Francisco de Mendoza*, Amiral d'Aragon, fut envoyé par l'Archiduc Albert à l'Empereur, premièrement pour lui annoncer la nouvelle de la résolution prise par le Roi d'Espagne de marier l'Infante Isabelle, sa fille, avec lui Albert, & de lui donner pour dot tous les Pais-bas. Ce qui mortifia beaucoup l'Empereur, qui avoit perdu, par sa faute, l'occasion d'épouser lui-même cete Princesse. L'autre commission de l'Amiral étoit de prier l'Empereur d'empêcher les levées de soldats, que les Rebelles de Flandre fesoient incessamment en Allemagne, & de metre au Ban de l'Empire tous les Princes d'Allemagne, qui leur enverroient du secours. Mais le dépit qu'avoit l'Empereur du mariage de l'Archiduc, son frere, avec l'Infante, fit que le resultat de cete Ambassade fut de ne rien acorder de tout ce que le Roi d'Espagne & l'Archiduc demandoient. *Don Carlos Coloma* livre 10. de son *histoire des Guerres de Flandre*.

point le changement du chemin des courriers, que vous vouliez faire, pour ne lui donner occasion de me commander d'écrire par-delà au contraire.

Aussi ne me mis-je en peine de lui remontrer, que le Roi ne devoit ni pouvoit demander la Paix au Roi d'Espagne, pource que j'ai opinion, que S. S. par sa letre, quand il dit, *cercar di pacificarfi*, &c. n'a point entendu que le Roi recherchât de paix ledit Roi d'Espagne; mais seulement qu'il se disposât à la paix, & avisât & pourvût aux moyens de la faire, pendant que S. S. feroit office de pacificateur & mediateur entre eux-deux. Et ce sens s'acorde mieux avec les propos, que Monsieur le Légat tint au Roi de la Paix le 24. Decembre, qui sont contenus en la letre, que S. M. m'écrivit le 26. en l'article qui commence: *De ce propos ledit sieur Légat est entré en celui de la Paix.*

Je lui parlai tout à la fin de Madame l'Amirale, comme j'avois fait en mes audiences des 24. & dernier de Janvier, conformément à ce que je vous en ai écrit par ci-devant: & il me fit les mêmes réponses, qu'il m'y avoit jà faites. Le point de la Jurisdiction est encore pendant & indecis: & comme les choses sont extrêmement longues à Rome, il y a danger que cela ne traîne trop longuement. J'ai conseillé à ceux qui m'en ont écrit de Turin, que pendant ce conflit de Juridictions, qui pouvoit aller trop à la longue, ils demandassent qu'elle eût sa maison pour prison, au moins en baillant cautions.

En sortant du Pape, j'allai à Messieurs ses neveux, comme est la coutume; & leur dis les mêmes choses, que j'avois dites au Pape: de  
 quoi



quoi ils montrèrent demeurer satisfaits, plus par contenance, comme le Pape, que par paroles; étant fort retenus à l'exemple de S. S. & même-ment en ce qui touche les Princes. Monsieur le Cardinal Aldobrandin me dît, qu'il avoit écrit aux Nonces, & leur écrivoit de nouveau, qu'ils ne chargeassent leurs paquets de lettres d'autrui: mais il est fort mal aisé qu'ils s'en gardent, & même-ment celui qui est en Espagne<sup>9</sup>, frère du Cardinal *Gaëtano*, dont toute la Maison fait profession d'être obligée & tres-devote au Roi d'Espagne<sup>10</sup>: & croi que ledit Cardinal Aldobrandin, lui-même, auroit trop de peine à refuser de mettre en son paquet un paquet du Duc de Sesse pour Espagne, quelque déplaisir que ledit Ambassadeur lui fist de l'en rechercher; comme je croi à la verité qu'il en seroit marri. A tant, &c. De Rome, ce 18. Février 1597.

## L E T R E X C I X.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, Depuis la dépêche que je vous fis au mois de Janvier, j'en ai receû trois des vôtres: la premiere du 21. Decembre, qui me fut rendüe le 25. Janvier; la seconde du 26. Decembre, rendüe le premier de ce mois; la troisieme du 20. Janvier, rendüe le 8. de ce mois. J'ai déjà répondu à la principale partie de leur

<sup>9</sup> Ce Nonce *Gaëtano* fut depuis fait Cardinal par le Pape Gregoire XV.

<sup>10</sup> La Maison *Gaëtano* devint toute Espagnole par le Grand, que ce Nonce eût l'adresse d'y faire entrer sous le regne de Philippe III. en la personne du Duc de Sermonere, son neveu.

leur contenu, laquelle confiftoit en negociation, par mes lettres des 9. & 17. de ce mois, vous rendant compte de ce que j'en avois traité avec le Pape, & Messieurs fes neveux, en mes audiences des dernier de Janvier, 7. & 14. de ce mois, outre la lettre que je vous écrivis le premier de ce mois, touchant l'audience que j'avois eüe le 24. Janvier. Par cete-ci je répondrai au reste de vosdites trois dépêches, qui me semblera avoir besoin de réponse: ayant au demeurant noté le tout, dont je me suis jà servi, & me servirai ci-aprés pour le service du Roi.

Premièrement, je louë Dieu de ce qu'il a si-tôt délivré le Roi de la fièvre-quarte double, qui lui étoit survenüe, & prie sa divine bonté qu'il lui plaife le conserver en santé, & lui donner vie tres-longue & heureuse pour la restauration de la France, & pour le bien, réputation, & ornement de toute la Chretienté. La dévotion que S. M. a montrée en ces fêtes de Noël, la conversion de Madame la Princesse de Condé <sup>1</sup>, la confirmation de Cesar Monsieur,

<sup>1</sup> Charlotte de la Tremouille, mère du jeune Prince de Condé, dont il est parlé dans la 12. lettre note 7. Le plus puissant motif de sa conversion fut de se vanger des Huguenots, qui lui avoient fait son procès dans Saint-Jean d'Angely pour crime d'empoisonnement. Elle fit son abjuration à Rouën entre les mains du Legat, nonobstant la prétention du Cardinal de Gondi, qui disoit que cete fonction le regardoit préférablement à tout autre Prélat, comme étant Evêque de Paris, & par conséquent le diocésain de la Cour & des Princes du sang. Il avoit raison, mais la conjoncture des affaires présentes exigeoit, que le Roi nouvellement réconcilié avec le Saint Siège donnât cete marque de respect au Pape, à qui il avoit d'étroites obligations; & confirmât par l'honneur qu'il déséroit au Legat la sincérité de sa conversion, dont les Espagnols prenoient plaisir à faire douter le Pape, pour le chagriner.

fieur<sup>2</sup>, l'honneur fait à Monsieur le Légat, & autres choses semblables, dont le Pape fit part aux Cardinaux au Consistoire de mercredi 29. Janvier, retentissent par-deçà à la louïange de S. M. & au déplaisir des Espagnols, qui se fâchent de toutes les choses bonnes & saintes, que S. M. fait, comme étant autant de démentis pour eux, qui en ont touïjours médit, & mal auguré. La conversion de Madame, sœur du Roi, que nous esperons à ces Pâques prochaines, leur fera comme un coup de massüe sur leurs têtes, & la publication du Concile de Trente, qui se fera en temps & lieu, les assommerà du tout. Je n'ajoûterai autre chose à ce que je vous ai écrit autrefois de ladite publication, sinon un mot, que me dît un jour le Cardinal *Bandini*; que jaçoit que le fruit du Concile consiste principalement en l'observation d'icelui, & qu'il soit à desirer & à procurer, qu'il

<sup>2</sup> *Nota*, qu'Henri IV. donnoit & fesoit donner à son fils-naturel un titre de Fils de France. Je crois que la raison pourquoi il en usoit ainsi, étoit pour disposer insensiblement les esprits au dessein, qu'il avoit d'épouser Madame Gabrielle, mère de Cesar, & de rendre par là les deux enfans mâles, qu'il avoit d'elle, habiles à succéder à la Couronne. C'est aussi pour cela qu'étant à Rouen il invita les Ambassadeurs qui résidoient à sa Cour, & les plus grands seigneurs du Royaume, à la cérémonie du batême d'une fille dont cete Dame étoit acouchée, affectant de traiter la mère en Reine, & la fille en fille de France: *intempestiva & affectata*, dit M. de Thou, *ut plerisque persuasum fuit, ad tentandam Gallorum patientiam pompa, Monpenserio, & aliis regni promoribus, qui supervenerant, per vicos populo frequentes longa serie precedentibus, & Oratoribus principum, qui in regio comitatu erant, ad spectaculum invitatis;* (c'est à dire, à honorer & autoriser par leur présence le triomfe du Concubinage) *quod indignationem prudentioribus movit, qui rem omni tempore celari debuisset, saltē in Legati Pontificii conspectu ostentari minimè oportuissē existimabant.* Hist. lib. 117.

qu'il s'observe au mieux qu'il sera possible ; ce neanmoins pour le gré, loüange, & réputation du Roi envers le Saint Siege, & envers tous les Catoliques, la publication sans l'observation pourroit plus, que l'observation sans la publication. La promesse, que le Roi a faite de faire publier ledit Concile, & la corruption du temps, où nous sommes, rend ce dire véritable, qui autrement ne seroit recevable. Et quand tout sera bien considéré sans passion, il s'y trouvera fort peu ou rien d'importance, de quoi les Cours de Parlement, ni autres, se puissent plaindre, & à ce qui y pourroit être, sera facilement remedié par un *sans* de deux ou trois lignes<sup>3</sup>.

Si on me tourne à parler des Abbayes de Montmajour, & de S. Aphrodise de Beziers, j'en répondrai aux mieux que je pourrai, sans aigrir les matieres ; autrement je n'en parlerai point du tout : aussi bien le Pape, qui a tant d'autres affaires en tête, n'y penle point, sinon quand on lui en fait souvenir.

On n'a point commencé pour encore l'expédition

<sup>3</sup> Etienne & Nicolas Pasquier, pere & fils, ont parlé de la publication de ce Concile, comme d'une chose, qui établiroit *une Monarchie étrangère au milieu de la nôtre, & qui donneroit au Pape plus d'autorité en France, qu'il n'y en a pu avoir depuis la fondation de nôtre Christianisme.* Ce sont les propres termes du pere & du fils. A quoi celui-ci ajoûte, que *ceux qui poursuivent la vérification de ce Concile, ne sont pas vrais François, mais bâtards ou aubains, qui ne se soucient que pourra devenir l'Etat, pourvu qu'ils le soumettent à l'autorité du Pape.* Mais tout bien considéré, je suis obligé d'avoüer, qu'il seroit facile de remédier aux inconvéniens, marquez dans la Remontrance de Nicolas Pasquier au feu Roi, par les modifications & restrictions, que les Parlemens aposeront aux decrets de discipline, qu'ils prétendent être contraires aux Libertez Gallicanes.

dition de l'Evêché de Bayonne , & ne s'y fera rien sans nouveau commandement du Roi. Bien avoit jà demandé au Pape & obtenu le *gratis* de cete expédition le Cardinal Alexandrin, en l'audience, qu'il eût de matin au Consistoire du vendredi 24. Janvier. De la réponse duquel Cardinal au neveu du feu Cardinal Reomanus, ni de rien qui se soit passé entr'eux, je n'ai montré à personne d'en savoir rien, & moins d'en avoir donné avis à S.M.

L'Archevêché de Tours fut proposé & expédié en Consistoire le vendredi 7. jour de ce mois, sans y faire aucune mention de la grace de l'expédition, ains comme si on eût deû payer en tout & par tout; & puis le *motu proprio* pour le *gratis* fut signé par le Pape en sa chambre, suivant l'intention qu'il m'en avoit donnée auparavant, & la nouvelle instance que je lui en fis. On en dépêche maintenant les bulles, & m'a-t-on donné esperance, qu'elles pourront être envoyées par cet ordinaire. Quoi qu'il en soit, s'envoyent-elles ou non, c'étoit un des affaires que j'avois le plus à cœur de voir dépêché.

Le premier que je ferai dépêcher sera l'Archevêché de Rouen pour Monseigneur Charles de Bourbon<sup>4</sup>, frère-naturel du Roi, pour lequel la dispense est jà obtenüe; & espere que par le premier ordinaire, qui partira après cetui-ci, je  
vous

<sup>4</sup> Le Pape lui octroya, quelques mois après, un indult, par lequel il lui acorderoit tous les privilèges du Cardinalat. Lettre du Duc de Luxembourg au Roy du 24. de Juin 1597. Il fut ordonné Prêtre le 26. de Decembre de cete année, & sacré Archevêque le 28. suivant. Il gouverna cete Eglise jusques à la fin de 1604. qu'il la ceda au Cardinal de Joyeuse, & mourut en 1610. dans son Abbaye de Marmoustier.

vous donnerai avis comme il aura été dépêché, & gratuitement dépêché.

Après cet afaire, je metrai en avant celui de Monsieur de Nantes pour l'Archevêché de Reims, pourveu que l'on soit d'acord de la forme de l'expédition, & que ce que je ferai à découvert on ne me le défasse en cachete : comme je fai qu'on a prévenu & mal informé le Pape, & autres, par les mains desquels nous avons à passer. Et à détourner un *gratis*, & à retarder quelque expédition que ce soit, il y a fort peu à faire.

Je fis envers Monsieur le Chevalier Delfin, de la part du Roi, & vôtre, le compliment que vous me commandiez tout à la fin de vôtre lettre du 21. Decembre, sur ce qu'il avoit été fait du Senat de Venise<sup>5</sup>, lequel s'en sentit fort favorisé & honoré, avec tres-expressé declaration de la devotion qu'il a au service du Roi, & au bien de l'Etat, pour les faveurs & honneurs, qu'il dit avoir reçûs de S. M. & du feu Roi, & de tous les Princes & Seigneurs de cete Cour; & pour ce qu'il fait que le bien & prosperité du Roi, & de la France, importe à toute la Chretienité, & principalement à la Seigneurie de Venise, qui observe & révere singulièrement S. M. & la Couronne Tres-Chretienne, & en atend toute faveur & confort aux occasions, que le temps pouroit aporer. Aussi me declara-t-il fort amplement la grande estime, qu'il fait de  
vôtre

<sup>5</sup> Cet Ambassadeur Vénitien avoit le cœur tout François. Clément VIII. le fit Cardinal en 1604. & le Comte de Bethune, nôtre Ambassadeur à Rome, parle de lui en ces termes: [Le Cardinal Delfin a montré son afection & son mérite en son Ambassade pour les Vénitiens vers le Roi, en laquelle afection il persiste plus que jamais.]

vôtre personne, & le desir qu'il a de vous servir : comme je fai d'ailleurs, qu'il a toujours fait de bons offices au Roi, & a parlé au Pape, & à d'autres, quand l'ocasion s'en est présentée, tres-honorablement de vous : en quoi il a beaucoup de concurrens, mais peu de telle autorité & credit que lui.

En l'audience, que j'eûs le vendredi dernier jour de Janvier, qui fut la premiere après avoir reçû vôtre dite lettre du 21. Decembre, je dis au Pape l'ostination du Duc de Mercœur, & le priaï d'en parler à l'Evêque de Verdun, son frere; & même d'autant que ledit Evêque s'en devoit retourner en Lorraine de là à peu de jours; & que les derniers propos, qui se disent sur les adieux, sont ordinairement ceux qui descendent & s'impriment le plus avant au cœur. S. S. me dît, qu'elle le feroit, & je croi qu'elle l'aura fait: mais je tiens tout cela pour perdu, & que cet homme n'en fera rien pour le Pape, lequel il ne révere, sinon autant que son profit l'y induit: & trouvera toujours ses échapatoires envers S. S. ains pretendra, qu'elle lui soit encore bien tenue de ce qu'il difere à reconnoître le Roi. Le vrai remede, à ce que chacun pense, feroit que S. M. si elle n'a en main quelque plus grande entreprise réüffible, laissant la frontiere de Picardie bien munie, allât en personne en Bretagne avec le plus de forces qu'il pouroit, & favorisé par la Reine d'Angleterre par mer & par terre. Ce que vous voyez & entendez trop mieux par-delà: mais trop de zele me fait souvent dire choses superflües<sup>6</sup>.

Mon-

<sup>6</sup> Il est bien difficile, qu'un Ambassadeur exact ne dise pas quelquefois des choses superflües dans ses dépêches; car comme la consequence des affaires n'est presque jamais ex-  
pli-

Monfieur l'Evêque de Verdun partit de cete ville pour s'en retourner en Lorraine à fon Evêché le 12. de ce mois, prenant fon chemin par la Tofcane, où il déliberoit paffer ces jours gras avec le Grand-Duc & la Grand-Duchefle. Le Pape n'a point voulu qu'il fe fift Jefuite; & plufieurs feigneurs de ce Collège lui ont remontré, qu'il pourroit plus fervir à Dieu & à l'Eglife, & faire plus de bien à la Societé du nom de Jefus; demeurant Evêque & Prince comme il eft, que s'il entroit en ladite Societé<sup>7</sup>. Tellement qu'il s'eft refolu de n'y penfer plus, & de s'étudier du tout à faire le devoir d'un bon Evêque. Il s'en retourne moins acompagné qu'il n'étoit venu, pource qu'outre les trois, dont je vous écrivis, qui s'étoient rendus Jefuites, il s'en eft encore rendu d'autres de fa fuite jufques au nombre de huit, outre deux qui lui font morts.

Je

pliquée intelligiblement par écrit, que de vive voix, parce que les lettres ne peuvent pas répondre fur le champ aux doutes & aux objections, comme fait la parole; le Miniftre eft fouvent obligé d'entrer dans un détail, qui femble être fuperflu, quoiqu'il foit neceffaire.

<sup>7</sup> Un Evêque de bonne vie, & de bonne fanté, & qui par confequent peut faire routes les fonctions epifcopales, rend infiniment plus de fervice à Dieu & à l'Eglife dans l'Epifcopat, qu'il n'en pourroit jamais rendre dans un Couvent, ou dans l'obfcurité d'une vie folitaire. Cete confideration empêcha feu Monfieur le Cardinal de la Rochefoucaud d'executer le deffein, qu'il avoit eû dans les dernières années de fa vie, de quitter fon chapeau & fon Evêché, pour fe faire Jefuite. Quant à l'Evêque de Verdun, dont Monfieur d'Oflat parle ici, il fe démit de cet Evêché en 1600. en faveur de Charles de Lorraine, fils du Comte de Chaligny, fon frère, lequel y renonça pareillement en 1622. & fe fit Jefuite à Rome, avec la permiffion du Pape Gregoire XV. qui lui donna pour fucceffeur fon frère François, Grand-Prevôt des Eglifes de Cologne & de Strasbourg.



Je n'aurois que vous répondre à ce que vous m'écrivez touchant Monsieur de Savoie par la vôtre du 20. Janvier, outre ce que je vous en ai touché par ma lettre d'hier; n'étoit que vous y dites, que c'est avec la France seule qu'il peut faire fortune pour lui & pour les siens. Ce qui m'a donné occasion de vous dire, (à la peine d'être indiscret <sup>8</sup> une autre fois en disant ce que vous, & un chacun de delà savez trop mieux) que comme je desirerois, qu'il eût déjà fait sa paix avec nous, à conditions justes & honorables, pour le Roi, & pour la Couronne; aussi ne voudrois-je pas qu'en la Paix, ni après la Paix, il fît autre fortune avec la France pour soi, ni pour les siens: ne pouvant oublier combien cher coûte à la Maison Royale, & à toute la France, la fortune qu'ont faite avec elle ceux de la Maison de Lorraine, qui n'ont fait la guerre à nos Rois, & à leur Etat, sinon qu'avec les principaux Gouvernemens, & dignitez, tant séculières qu'ecclesiastiques, que la trop grande facilité de nos Rois a mis en main de tant de Princes étrangers, & d'une même Maison, contre toute raison d'Etat <sup>9</sup>:  
le-

<sup>8</sup> Un Ministre bien affectionné à son Prince doit toujours lui parler à cœur ouvert, quand ce sont des choses qu'il ne peut manquer de lui dire, ou de lui mander, sans faire tort à son service. Il vaut mieux en ces rencontres commettre une indiscretion volontaire, que la moindre infidélité. Car c'est une espèce d'infidélité, que de celer à son Prince une chose, qu'on fait être importante au bien de ses affaires, parce que l'on craint de paroître indiscret, ou trop hardi.

<sup>9</sup> François I. avoit prédit que les Guises ruineroient ses enfans & son Royaume. Etant au lit de la mort, il ne recommanda rien davantage au Dauphin, son fils, que de se garder de l'ambition des Guises, & de les éloigner du maniement des affaires. *Moriens ille, dit M. de Thou, inter salutaria praecepta, qua de posteritate ac regno sollicitus Henrico fi-*  
lio

lequel auroit aujourdui plus grand besoin de chercher à s'affranchir de ces gens-ci , petit à petit , à mesure qu'il en mourroit quelqu'un , ou que quelque autre & bonne & juste occasion s'en présenteroit , comme celle , qui semble s'offrir aujourdui de débarquer le Duc de Mercœur , & de donner le Gouvernement de Bretagne à un François , que non pas de se surcharger de ces petits louveteaux de Savoie , qui ne vous promettent d'être de rien meilleurs que leur père , & qui s'entremangeront un jour , si nous

les.

*lio dedit , in primis eum monuit , ut sibi à Guisianorum ambitione caveret , ac proinde eos publica rei gubernaculis ne admoveret. Henricus monitorum patris immemor , ubi Lotaringos publicis muneribus praefecit , quid illi non ausi , non statim moliti sunt? quo non insolentia genere denique grassati fuere? Hist. lib. 24. Au lieu de les abbaïsser , Henri II. les éleva , ayant souffert contre toute raison d'Etat & de Justice , que Claude , Duc de Guise , précédât comme plus ancien Pair , le Duc de Montpensier , Prince du sang , dans la cérémonie de son sacre. Ce qui enorgueillit si fort les Guises , qu'ils s'en firent un droit de présséance pour les sacres suivans , où François , fils de Claude , & Henri fils de François , précéderent aussi le Duc de Montpensier , qui sembloit être né pour suivre toute sa vie le Char de triomfe des Ducs de Guise. Au sacre d'Henri III. Montpensier vouloit avoir sa revanche , mais la menace que fit Henri , Duc de Guise de lui passer son épée au travers du corps en pleine Eglise , s'il y venoit avec cete prétention , épouvanta si bien Henri III. qui étoit naturellement timide , qu'il envoya un ordre exprés à Montpensier de ne se point trouver à la cérémonie. A quoi ce Prince fut obligé d'obéïr. M. de Thou dit , que les Lorrains appliquoient tout leur esprit à empiéter toujours quelque chose sur le rang & sur la dignité des Princes du sang ; & que bien qu'ils ne pussent pas s'égalier à eux , ils ne laissoient pas d'ébrecher peu à peu leurs droits , & de se mettre en état de pouvoir profiter des occasions que la fortune présenteroit à leur Maison : *id unum agentibus Lotaringis , ut quanquam regis sanguinis principes dignatione aquare non possent , eorum dignitati semper aliquod prajudicium facerent , eaque sensim infracta suam auferent , & captata aliquando occasione , fortuna beneficio uterentur. Hist. lib. 27.**

les laissons en leurs montagnes & tanières, sans nous donner aucun travail, sinon autant que nous leur en donnerons de moyen. De ma part je ne voudrois pas qu'on leur donnât seulement une compagnie d'hommes d'armes: & prenez garde s'il vous plaît, quelles charges & quels biens leur ayeul propre leur donnera au Duché de Milan, & comme il se comporte aujourdui avec leur père, son gendre <sup>10</sup>. Ce qui n'est point mauvais traitement, ainsi que vous autres l'apellez par-delà; ains prévoyance, & connoissance certaine, que le beau-père a des humeurs de son gendre <sup>11</sup>; & qu'il y auroit peu de sûreté à lui fier

<sup>10</sup> Quand Philippe II. donna les Pays-bas pour dot à l'Infante Isabelle, Charles-Emanuel Duc de Savoie, s'expliqua aussi-tôt sur la prétention que l'Infante Caterine sa femme (qui étoit morte le 7. de Novembre de 1597.) avoit au Duché de Milan. Au commencement de l'année 1701. le Duc Victor Amedée II. leur arriere-petit-fils, demanda au nouveau Roi Philippe V. la dot de cete Infante, qui étoit encore à payer en ce tems-là avec tous les intérêts depuis l'an 1585. Car Philippe II. avoit assigné le payement de cete dot sur le Duché de Milan.

<sup>11</sup> Dans les Etats, qui se tinrent à Paris en 1593. pour proceder à l'élection d'un Roi, le Duc de Savoie ayant fait entendre par l'Archevêque de Lion, son confident, que c'étoit l'intention du Roi d'Espagne, son beau-père, de le faire élire Roi de France; Philippe II. ordonna au Duc de Feria, de declarer le contraire aux Etats, n'étant pas juste de préférer l'Infante Caterine Duchesse de Savoie, à l'Infante Isabelle, sa sœur-ainée. A cete particularité, qui ne se trouve point dans nos Historiens François, *Don Carlos Coloma* ajoute, qu'il a jugé à propos de la dire dans ses Memoires, pour faire voir que ce Duc commença de bonne heure à montrer *los levantados espiritus*, les hauts desseins qu'il a poursuivis depuis. Dans un autre endroit, parlant de la Paix de Vervin, il dit, que peu de jours avant que de la conclure, tout faillit à se rompre au sujet du Duc de Savoie, dont l'Ambassadeur refusa de consentir à la restitution du Marquisat de Saluces. Puis il ajoute, que cete resistance fut attribuée malicieusement aux Plénipotentiaires d'Espagne, qui, disoit-

fier une armée, ou autre charge d'importance. Mais je m'oublie, de façon toutefois que je ne ferai marri, que le Roi voie cete mienne impertinence, qui ne provient que du zele que j'ai à son service, & à la seûreté & repos de ma patrie.

Quant aux postes, que vous voulez dresser sur le chemin de Toul à Bresse, je ne saurois que redresser au dessein que vous m'avez envoyé, sinon que je vous prie de vous souvenir de ce que je vous répondis à un propos semblable par ma lettre du 16. d'Octobre, où je vous disois entre autres choses, que si l'ordinaire de Lion, qui est entretenu par les expéditionnaires & marchands, sans que les voyages des courriers coûtent rien au Roi, se rompoit, il faudroit que le Roi payât les courriers, tant en allant, qu'en venant; sinon que les paquets fussent envoyez de poste en poste, par estafete, aux dépens des maîtres des postes. Et comme vous pourvoyez au chemin d'ici à Paris, il faudroit pourvoir à celui d'ici à Lion, en ordonnant un de ces lieux, qui se trouvent en ce nouveau chemin d'ici à Paris vers la Lorraine, où se fist la séparation des paquets, qui iroient

disoit-on, n'avoient pas voulu insister sur le point de la restitution, de peur que ce Duc, qui étoit bien plus d'humeur à faire la guerre, qu'à souffrir la paix, ne se melât des affaires d'autrui, après qu'il auroit vuïdé les siennes avec le Roi de France. Tout cela montre, combien les Espagnols se défioient de ce Duc, & combien Philippe II. étoit éloigné de vouloir agrandir son gendre. Le Procureur Nani dit tout au commencement de son Histoire de Venise, que l'invasion du Marquisat de Saluces avoit ouvert à ce Duc le chemin à d'autres grandes entreprises; mais que l'assistance de son beau-père, qui ne vouloit pas l'agrandir aux portes du Milanés, ne fut pas telle qu'il l'avoit esperée.

iroient d'ici à Paris, d'avec ceux qui iroient d'ici à Lion; si on ne trouvoit meilleur, que les paquets, qui iroient d'ici à Lion, allassent jusques à Paris, & de là par la poste fussent portez à Lion; & ainsi des paquets qui seroient envoyez de Lion ici.

Monsieur de Luxembourg n'est point venu, & à ce que je puis entendre par un sien gentilhomme, que j'ai chez moi, & qui arriva ici le 14. de ce mois, pour lui arrêter un palais, & faire autres préparatifs, il ne sera ici de deux mois. Et le Pape n'a aucune occasion de faire promotion de Cardinaux de long-temps, si le Roi, qui n'a eû sa part, ne l'en requiert. Qui est tout ce que j'ai estimé devoir répondre à vosdites trois dépêches.

Des occurrences de deçà, je vous écrivis le 16. Janvier la dispute, qui étoit entre Messieurs les Cardinaux Justinien & *Aquaviva*, touchant la Viceprotection de France, qu'ils s'entre-renvoyent par trop de civilité & de respect, qu'ils se portent l'un à l'autre, & ce que j'y avois fait. Et le 18. je vous écrivis comme j'en avois parlé le 17. pour la seconde fois au Pape, qui m'avoit répondu, qu'il leur ordonneroit de s'en acorder ensemble: ce qu'il fit au Consistoire, qu'il tint le 24. Janvier au matin, ainsi que lui-même me dît en l'audience, que j'eûs l'aprésdînée; & m'aprit une raison, que ledit Cardinal Justinien lui avoit alleguée, laquelle je ne savois point. C'est que lorsque l'on entendit, que Monsieur le Cardinal *Aquaviva* venant d'Avignon s'aprochoit de Rome, l'Agent de Monsieur le Cardinal de Joyeuse lui étoit allé dire, qu'avec son congé il diroit aux expéditionnaires & solliciteurs François, qu'ils se

se retirassent de formais audit seigneur Cardinal *Aquaviva*, pour les matières consistoriales de France, qu'ils auroient à faire expédier. Ce que ledit sieur Cardinal Justinien avoit pris comme chose venant de la part de Monsieur le Cardinal de Joyeuse. Et cela même fit, que le Pape montra d'incliner à ce que ladite Viceprotection fût exercée par ledit seigneur Cardinal *Aquaviva*, lequel s'y disposa, & néanmoins pria le Cardinal Justinien de vouloir proposer l'Archevêché de Tours, qu'il avoit jà préconisé, & les autres matières, dont il avoit jà veü, aprouvé, & signé les attestations. Ce qui fut fait. Et j'ai seü, qu'outre ce que dessus il y a eü encore un peu d'art dudit Cardinal Justinien, & du Cardinal Aldobrandin, qui sont grans amis ensemble, pour faire que la Viceprotection de France fût exercée par ledit Cardinal *Aquaviva*; afin de l'engager par cete declaration à être des leurs & des nôtres, pour la Liberté Ecclesiastique contre la tyrannie des Espagnols: car c'est une des meilleures & des plus fermes têtes de ce Collège <sup>12</sup>.

Je

<sup>12</sup> Le Duc du Luxembourg, Ambassadeur de France à Rome, semble juger autrement du courage du Cardinal *Aquaviva*, que ne fait ici Mr. d'Ossat. [Le Cardinal *Aquaviva*, dit-il, dans une dépêche du 26. d'Aoust 1597. comme Napolitain, & sujet du Roi d'Espagne, ne fait la charge de Viceprotecteur qu'en crainte.] Le Viceprotecteur (dit-il dans une autre du 10. de Septembre) fait ce qu'il peut, & comme Napolitain, il fait peut-être plus qu'il ne doit: car je sai bien, que, pour ne préjudicier à ses parens, il n'oseroit toucher à des points, dont un François ne feroit difficulté. Non pas (ajoute-t-il dans une lettre du 11. de Juin 1598.) qu'il n'ait assez d'affection à nos affaires; mais parce que d'une part, les Espagnols lui en veulent mal; & que d'autre, ses parens, qui en sont plus maltraitez, le sollicitent de quitter cete Viceprotection, dont Monsieur le Cardinal de Joyeuse a tout le profit.

Je le fus remercier de ce qu'il avoit accepté ladite Viceprotection, & il me dît, qu'il la tenoit à honneur, & n'y avoit fait difficulté, que pour les raisons qu'il m'avoit dites. J'entens qu'il fait toujours quelque bon office au Roi envers le Pape; & lui-même m'a dit, qu'il avoit dit à S. S. qu'elle feroit bien de pacifier la France, & qu'advenant la mort du Duc de Ferrare, & par conséquent la dévolution de cet Etat-là au Saint Siege, S. S. ne pouvoit, ni devoit attendre secours que de S. M.<sup>13</sup> d'autant que les Princes d'Italie ne voudroient que le Saint Siege s'agrandît; & le Roi d'Espagne, qui y tient le Duché de Milan, & les Royaumes de Naples & de Sicile, le voudroit encore moins que tous les autres: Qu'en lisant l'Histoire de France, il avoit observé, que nos Rois n'avoient point été adonnez à ravir & prendre le bien d'autrui, ni à l'intérest, comme font ordinairement les grands Princes, qui sont éminens par dessus les autres; ains avec grande generosité & bonté avoient fait les expeditions & entreprises aux pais lointains pour la justice & pour la Religion, & pour l'honneur & réputation de la Couronne; & particulièrement pour la restitution des Papes, & pour la conservation & amplification du Saint Siége: & que ce Roi sembloit avoir passé tous ses predecesseurs en generosité & bonté, & faisoit profession de se sentir fort obligé à S. S. & au Saint Siége.

Les levées, que le Cardinal Albert vouloit être faites en Italie pour lui être envoyées, ne s'a-

<sup>13</sup> Le Cardinal *Aquaviva* fut profete: car en effet, Henri IV. fut l'unique Prince, qui se declara hautement pour le Pape dans l'affaire du recouvrement de Ferrare.

s'avancent point , & quasi ne s'en parle plus , n'ayant peû le Prince *Doria* , ni le Connétable de Castille , ni le Viceroi de Naples , ni tout tant de Ministres , que le Roi d'Espagne a en Italie , trouver cent - mille écus , à-cause de la suspension des payemens faite en Espagne \* , & de la défiance & banqueroutes qui s'en sont ensuivies , & qui s'en ensuivent de jour en jour.

La nouvelle de la prise du galion , par ceux de Marseille , arriva en cete ville le 30. Janvier , qui donna grand plaisir & contentement à plusieurs , lesquels destinèrent incontinant par leurs desirs & opinions toute cete proie , qu'on a publiée fort grande , à la construction & armement d'un bon nombre de galères en cete côte-là. Peu de temps après , à sçavoir le 8. de Février on publia ici que , la ville de Ham avoit été vendüe au Cardinal Albert par celui qui y commandoit. J'espere qu'il ne sera point vrai , ne s'étant plus confirmé depuis : mais je vous prie d'aviser , que ce ne soit quelque commencement de traité <sup>14</sup> , comme j'ai veû advenir bien sou

\* Voyez la note 16. de la lettre 90.

<sup>14</sup> Comme ces sortes d'affaires passent toujours par plusieurs mains , il arrive souvent , que l'exécution en est précédée par des bruits confus , que l'événement fait passer en suite pour des prédictions. *Don Carlos Coloma* en donne un exemple singulier dans son Histoire des guerres de Flandre où , parlant de la prise d'Amiens par les Espagnols , il dit que l'onzieme de Mars 1597. une païsane du voisinage entrant dans la ville sur les sept heures du matin , dit , d'un air émeû , au Corps-de-garde , qu'ils n'avoient qu'à se bien tenir , les Espagnols ayant passé la riviere d'Autie cete nuit là. Mais comme cete pauvre femme étoit décrepite , les soldats de la garde se moquèrent d'elle , & le Caporal en retint un , qui vouloit porter cete nouvelle au Gouverneur. Tant la destinée aveugle ceux qu'elle veut perdre. Deu  
het



souvent : & se trouva vrai de cete même ville de Ham ce que je vous en écrivis , avant que le recouvrement ou assurance nous en coutât si cher , comme elle fit.

Je vous écrivis dernièrement , comme Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'avoit parlé de Monsieur le Cardinal de Givry , sans que le propos s'y adonnât : j'en ai depuis feû la cause. C'est que ledit sieur Cardinal de Givry fait prier le Pape de lui prolonger le temps dans lequel il doit venir prendre le chapeau , remontrant ne pouvoir venir à faute de moyens , pour n'avoir plus l'Evêché de Lisieux , qu'il dit avoir perdu par Arrest , dont il a envoyé copie par - deçà , que je n'ai peû voir ; & pour être au reste ruiné en ses autres biens , qui ne s'aferment à un quart de ce qu'ils souloient : que deux petites Abbayes , qu'on lui doit bailler pour récompense dudit Evêché , ne valent quasi rien : que de la pension promise par le sieur de Fervaques , il ne s'atend point d'en être jamais payé , ni guere mieux de celle , que le Roi a prise sur soi. Et en somme , qu'il n'a de quoi fournir à son voyage , & moins de quoi s'entretenir ici , quand il y seroit.

Le Roi d'Espagne ayant été averti , que le Pape n'avoit voulu que Messieurs ses neveux , ni le seigneur Jean-François Aldobrandin , acc-  
 cept-  
 heures après , les Espagnols entrèrent dans Amiens , tandis que presque tout le peuple étoit au sermon dans les Paroisses , ainsi qu'il se pratique en carême. Où il est à remarquer , qu'un de ces Prédicateurs fulminant contre les pechez du peuple , & menaçant de la rigueur des jugemens de Dieu , venoit de dire , qu'il lui sembloit déjà voir les Espagnols entrer dans la ville , & mettre tout à feu & à sang , comme ils avoient fait à Dourlans , & en d'autres villes de Picardie.

ceptassent les pensions dont je vous ai écrit autrefois, a de nouveau fait prier S. S. de leur permettre de les accepter, avec toute la plus artificieuse retorique, dont on s'est peû aviser : mais S. S. est demeurée ferme en sa première résolution de ne vouloir qu'ils prissent rien <sup>15</sup>.

Ledit seigneur Jean-François, partit pour l'Empereur le 3. de ce mois, & est passé chez le Grand-Duc de Toscane, qui l'a extraordinairement honoré. Il doit passer encore chez quelques autres Ducs d'Italie, non seulement pour les exhorter, de la part du Pape, d'aider audit Empereur contre le Turc; mais aussi pour voir, si en passant on pourroit apointer entre les Ducs de Mantouë & de Parme un grand diferend & inimitié, qui va, long-temps y a, s'augmentant entr'eux : & encore un autre diferend, qui est entre ledit Duc de Mantouë & le Marquis de Castillon, pour un lieu fort, apellé Castel-Guiffre <sup>16</sup>, que le Duc de Mantouë tient, & qui par arrest de l'Empereur, à ce qu'on dit, a été adjugé audit Marquis de Castillon. Pour executer lequel arrest, le Connétable de Castille envoya dernièrement quatre à cinq-cens Espagnols audit Castel-Guiffre, dont ils furent repoussez par ceux du Duc de Mantouë, lequel

re.

<sup>15</sup> Le Chevalier Delfin, parlant dans sa Relation de Rome des pensions ofertes par les Espagnols aux Aldobrandins, rapporte, que le Cardinal *Salviati* lui avoit dit un jour, que le Pape s'étoit expliqué là-dessus avec lui Cardinal, jusques à lui dire en termes formels, qu'il étrangleroit de ses propres mains les Cardinaux les neveux, s'il croyoit qu'ils deussent accepter ces pensions après sa mort.

<sup>16</sup> Castel Guiffre, ou Giuffre, est une espèce de forteresse sur le *Mincio*, voisine de *Goito*, château appartenant au Duc de Mantouë; & de *Peschiera*, forteresse des Vénitiens.

reçoit encore d'autres déplaifirs des Efpagnols. Car pour un Chevalier apellé *Cornaffone*, qui fut naguere tué à Parme, ils lui font fon procès à Milan; le chargeant d'avoir fait affaffiner ledit Chevalier, & menaçant de lui confifquer quelques fiefs, qu'il a en l'Etat de Milan. Auffi eft le Roi d'Efpagne après à acheter de quelques parens dudit Duc de Mantouë une tres-forte place, apellée *Sabioneta*<sup>17</sup>, qui feroit à Mantouë

<sup>17</sup> *Sabionete* eft une Place, qui fert de rempart au Milanoës, du côté du Cremonés. Elle fut fortifiée, dans le fiécle paffe, par le Prince *Vefpafiano Gonzaga Colonna*, qui de fon mariage avec Anne d'Aragon, fille du Duc de Segorbe, ne laiffa qu'une fille, qui fut mariée au Prince de *Stigliano*, de la Maifon *Carrafa*. En 1620. ce Prince, ébloüi des ofres, que les Miniftres du Roi Catholique lui fejoient du Grandat d'Efpagne, & de plusieurs autres récompenses en charges & en penfions, étoit fur le point de recevoir garnifon efpagnole dans cete Place; mais il en fut empêché par fa femme, qui, armée d'un courage viril, & foutenüe des confeils des Vénitiens, réfifta invinciblement aux promesses, aux artifices, & aux menaces des Efpagnols. Quelques années après, cete Princesse ne fe trouvant pas affez forte pour défendre fa Place contre de fi dangereux voisins, elle la confia à Edoüard, Duc de Parme, qui y mit une groffe garnifon, & qui la garda avec un foin extraordinaire, comme un dépôt, que toute l'Italie recommandoit à fa vigilance. Enfin, les Efpagnols n'ayant jamais pû obtenir de lui, de laiffer entrer un corps de leur milice dans *Sabionete*, s'avifèrent d'y envoyer le Comte Jean de Naffau, qui, étant Commiffaire de l'Empereur en Italie, fut admis par le Marquis de Saint Vital, Gouverneur de la Place: mais le Prince de *Bozzolo* s'en étant aproché en même temps, fur l'efpérance que les Efpagnols lui avoient donnée, que Naffau lui feroit ouvrir les portes; (car il avoit de grandes prétentions fur cete Place) le Gouverneur pénétra leur defsein, & mit fi bon ordre à tout, que *Bozzolo* fe retira fans rien entreprendre; & que Naffau ne jugea pas à propos d'y refter. Ainfi le Duc de Parme conserva encore *Sabionete* jufques en 1637. qu'il fut contraint de la ceder aux Efpagnols, pour recouvrer les Etats, qu'il avoit perdus depuis la guerre; & les terres, que le Roi Catholique lui avoit confifquées dans le

toüe comme une paille en l'œil. On dit encore , que le Roi d'Espagne a acheté d'un bâtard de la Maison de *Correggio* un tiers , que ledit bâtard prétendoit audit *Correggio*<sup>18</sup> , en laquelle Place le Duc de Mantouë avoit jà par testament la part d'un de deux frères légitimes , qu'il y avoit en cete Maison , lesquels ont toujous prétendu & soutenu , que ledit bâtard n'y avoit rien.

Il s'est dit & écrit ces jours passez , que le Duc de Baviere est venu à Nôtre-Dame de Lorette par Venise , sans autrement se donner à connoître.

Le différend des Jurisdicions de Milan n'est point encore apointé , & néanmoins fort refroidi : & en adviendra ce que je vous en ai prédit ci-devant.

J'ai oublié ci-dessus à vous répondre à ce que vous me demandiez , pourquoi Monsieur le Cardinal Saint-George me parloit de la Hongrie , & de telles autres choses , & Monsieur le Cardinal Aldobrandin , non. Cela provient , à mon avis , de trois causes , dont la premiere & principale est , que les deux neveux ayant leurs

char-

Royaume de Naples. Voilà comment les Espagnols aquirent cete importante Place , dont ils ont depuis été toujous les maîtres. En 1693. le Duc de S. Pierre , fils du Marquis de los Balbazes leur en ofrit cinq-cens mille écus ; mais le Prince de *Bozzolo* s'oposa à cete aliénation , menaçant de traiter de ses droits avec l'Empereur , & de recevoir garnison Impériale dans la citadelle.

<sup>18</sup> *Correggio* est un petit Etat , qui appartenoit autrefois à des seigneurs de même nom , sur lesquels il fut confisqué par l'Empereur . . . . pour acufation de fausse monnoie. Il fut donné en 1635. à François , Duc de Modéne , dont la postérité le possède aujourdui , à l'exclusion des légitimes héritiers de la Maison *Correggio* , qui l'avoit possédé par l'espace de 800. ans.

charges separées, ledit Cardinal Saint-George a en la charge l'Allemagne, Hongrie, & autres pays de delà, & tout ce qu'il m'a dit de reste, a été en conséquence de ladite guerre de Hongrie, & pour la défense de la Chretienté. La seconde cause est, qu'il est de sa nature plus ouvert, & se plaît plus à discourir que l'autre. La troisieme, qu'il n'est si chargé d'affaires, & a plus de loisir de s'enquérir, & d'ouïr & repliquer. A tant, je prie Dieu, &c. De Rome, ce 19. Fevrier 1597.

## L E T T R E C.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, Je viens de l'audience, où j'étois allé, encore que je n'eusse quasi rien à negocier pour le service du Roi. Du commencement j'ai dit à N. S. P. comme la derniere fois que j'avois été à ses piés, en m'en retournant à mon logis, j'y avois trouvé un gentilhomme, que Monsieur de Luxembourg avoit envoyé pour lui arrêter un palais, & faire les provisions & préparatifs nécessaires: que ledit sieur de Luxembourg m'ordonnoit par les lettres, que ce gentilhomme m'avoit aportées (je le dis ainsi de moi-même encore qu'il n'en fût rien;) que je baisasse de sa part tres-humblement les piés à S. S. & lui disse qu'il s'en venoit délibéré de servir S. S. & le Saint Siége, avec la même affection & fidelité, que le Roi même & la Couronne de France. Le Pape m'a répondu, qu'il le verroit tres-volontiers, & qu'il avoit le même desir & soin du bien du Roi & de la Couronne de France, que de celui du Saint

Siège même. Et sur ce propos il a pris occasion de me dire, qu'il avoit délibéré en soi-même, s'il me devoit dire une chose, ou non; mais à la fin il s'étoit résolu de me la dire, afin que nous ne fussions surpris, & qu'il n'y eût point de dispute quand se viendroit à faire l'obédience: qu'il estimoit, que ledit sieur de Luxembourg venoit avec délibération de preter l'obédience au nom du Roi, tant pour le Royaume de Navarre, que pour celui de France. Quant à celui de France, il n'avoit rien à me dire: mais quant à celui de Navarre, il me vouloit dire, que les obédiences, qui avoient été prêtées par les predecesseurs du Roi, avoient été receûes par les Papes, sans préjudice des droits, que le Roi d'Espagne y pouvoit avoir<sup>1</sup>; & qu'il falloit, que lui Pape la receût tout de même, ne voulant rien ajoûter ni diminuer à ce que ses predecesseurs en avoient fait; qu'il en feroit extraire les actes, & me les feroit donner. Je lui ai répondu, que S. S. avoit en cela, comme en toutes autres choses, jugé tres prudemment & équitablement, en se résolvant de m'avertir de ceci, afin qu'il n'y eût point de surprise;

<sup>1</sup> Il est à remarquer, que le Duc de Sesse, Ambassadeur d'Espagne, avoit déclaré & protesté au Pape, avant qu'il donnât l'absolution à Henri IV. que tout ce que Sa Sainteté feroit & pourroit faire dans cete cérémonie, ne pourroit jamais préjudicier aux droits, que le Roi son Maître avoit à la Navarre; & que Clément VIII. avoit accepté la protestation. Après quoi, le Secretaire de l'Ambassade, *Pedro Ximenes de Morillo*, demanda qu'un Notaire, avec la permission de S. S. en dressât un acte public. Ce qui fut executé. *Herrera*. Eustache Gault, nommé par Louïs XIII. à l'Evêché de Marseille, nous a donné un livre, par lequel il prouve solidement, que les Rois d'Espagne n'ont aucun droit légitime au Royaume de Navarre, dont, par conséquent, la rétention est injuste & violente.

prise; & auffi que la chose non préveûe par nous ne nous donnât occasion de faire ou dire sur le lieu quelque chose mal à propos: que j'en remerciois tres-humblement S. S. & lui en baïsois les piés: que je verrois tres-volontiers les actes des obédiences passées, & puis lui en dirois ce que Dieu m'en inspireroit, tant pour le respect de S. S. que pour l'intérest de S. M. que cependant je lui voulois dire, que comme nous ne pourrions tolerer qu'il survînt rien és façons de recevoir l'obédience du Royaume de Navarre; aussi nous ne nous éfaroucherions point de chose qui fût jà receûe & passée en coûtume, & qui en substance ne donne ni n'ôte rien aux Parties. Je verrai ce qu'il me fera montrer, & ce qu'il y faudra faire ou subir, & vous rendrai compte de tout.

Aprés cela, il me dît, qu'il me vouloit dire une autre chose en confiance: c'est, que Mr. Lomellin avoit envoyé au Palais deux lettres, l'une d'un sien frère, ou autre parent qui étoit en Cour; l'autre de vous: que celle de son frère portoit entr'autres choses, que vous autres de delà aviez opinion, que l'entreprise, que le Roi d'Espagne faisoit sur l'Angleterre, se faisoit à l'instigation de lui Pape: que la vôtre ne disoit pas cela; mais parlant aussi d'Angleterre, disoit, que la conquête de ce Royaume-là n'étoit pas si facile comme l'on pensoit: que lui Pape s'émerveilleoit fort, qu'en vôtre Cour il y eût des gens qui estimassent, qu'ayant la Reine d'Angleterre l'esté passé envoyé en Espagne une armée de mer, qui y avoit fait les maux, que chacun savoit, le Roi d'Espagne ne fût assez équilibré de l'apetit de vengeance, & de sa propre réputation, sans avoir besoin que lui Pape, ni

autre, l'y instigât : qu'il me vouloit bien dire, qu'il desiroit la réduction d'Angleterre à la Religion Catholique, & ne détourneroit aucun de qui il püst espérer ladite réduction ; mais d'instigation il n'en avoit fait aucune. Et sur cela, il a pris occasion de dire, qu'il y avoit des gens, qui écrivoient & disoient ce qu'ils ne savoient ; d'autres, qui pour leur intérêt propre, & pour parvenir à quelque leur fin, ne se soucioient point de faire & dire des choses, qui pussent engendrer mauvaise intelligence entre le Saint Siège & la France, & fussent dommageables à l'un & à l'autre : que lui Pape se garderoit de sa part de croire à tout esprit, & desireroit que le Roi en fît de même, & ne creust de S. S. sinon que toutes choses concernant l'honneur de Dieu, le bien de la Religion Catholique, & de S. M. & de tout son Royaume ; n'ayant S. S. comme elle m'avoit dit plusieurs fois, autre mire en toutes ses actions que celle-là, & ne désirant rien du Roi ni de la France, pour son particulier, ni pour aucun des siens.

J'ai eû soupçon que cete queüe fût une suite de ce que Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'avoit dit sur le propos de l'Evêque de Mantouë le 7. de ce mois, dont je vous ai rendu compte ci-devant ; & ai commencé à lui répondre par la fin de son propos, lui baisant une autre fois tres-humblement les piés de cete sienne bonne & sainte intention & affection, & des bons records, qu'il donnoit au Roi : que je m'asseûrois, que S. M. les observeroit, non seulement pour la révérence & gratitude qu'il rendoit à S. S. mais aussi pour ce que c'étoit son profit & intérêt propre : que j'avois autrefois supplié S. S. de chose semblable de la part du

Roi,



Roi , qui avoit été & étoit plus exposé aux calomnies des malins , que n'étoit S. S. Quant à la prétendue instigation , qu'il y pourroit avoir tel qui eût cete opinion , comme une grande Cour est composée de gens de diverses humeurs ; mais je m'assûrois que le Roi , ni les principaux , ni autres gens d'entendement de la Cour , ne pensoient point que le Roi d'Espagne eût besoin d'instigateur contre l'Angleterre , pour les mêmes raisons que S. S. venoit de me dire , & pour plusieurs autres : qu'on ne m'écrivoit point à moi telle chose : que moins pourroit-on en avoir eû telle information de moi , puisque j'avois S. S. pour témoin , que je lui avois dit , n'y a pas long-temps , que les Espagnols lui donnoient à entendre contre verité plusieurs choses de la facilité , & autres circonstances de cete entreprise d'Angleterre pour le tromper , afin que S. S. ne trouvât mauvais , qu'ils abandonnassent l'Empereur & la Chretienté au Turc , pour aller contre l'Angleterre. Au reste , je n'ai voulu entrer plus avant en la difficulté de cete entreprise , pource que je la tiens pour irrécusable : & tout bien pensé , j'aime beaucoup mieux , que les Espagnols s'aillent perdre là , que s'ils venoient gagner sur nous , comme je vous ai écrit naguere , & comme il s'en faut toujours douter , & nous tenir sur nos gardes. Mais quand j'ai veû que S. S. ne disoit plus rien , je l'ai mise tout doucement sur le propos de la réponse , que le Roi lui avoit faite de sa main directement , touchant le secours de Hongrie : & tout aussitôt que j'en ai ouvert la bouche : il m'a dit qu'on s'étoit équivoqué par-delà , en pensant qu'il eût exhorté le Roi à demander la Paix au Roi d'Espagne ; & m'a interpreté son dire , en

la même façon que je vous l'ai expliqué par une de mes dernières lettres.

Après cela, je lui ai parlé du Clergé de Mets, & présenté quelques mémoires pour des particuliers; & après avoir veû Messieurs ses neveux, m'en suis venu vîtement écrire ceci, pour le donner à l'ordinaire qui est sur le point de partir. A tant, &c. De Rome ce 21. Fevrier à quatre heures de nuit. 1597.

## L E T R E C I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIUR, Par ma lettre du 21. Fevrier, je vous écrivis ce que le Pape m'avoit dit ce jour là touchant l'obédience du Royaume de Navarre; à sçavoir, que par ci-devant elle avoit été receüe sans préjudice des droits & prétentions du Roi d'Espagne, & qu'il m'en feroit voir les actes, & faudroit qu'il la receût de même. Aussi aurez-vous veû par madite lettre, ce que je lui répondis sur le champ, en attendant que j'eusse veû lesdits actes.

Le vendredi suivant 28. de Fevrier je retournerai à l'audience, & le mis en propos de ladite obédience, pour voir ce qu'il me diroit desdits actes. Il me dît, qu'il ne s'en étoit souvenu; mais que j'en parlasse à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, afin qu'il lui en fist souvenir: ce que je fis incontant après être sorti d'avec S. S. Et deux jours après, à sçavoir le Dimanche 2. jour de ce mois, ledit sieur Cardinal, par commandement de S. S. me fit voir deux registres des actes du Consistoire, reliez *in folio*  
en

en veau noir, desquels deux regîtres l'un commençoit en l'an 1559. & finissoit en l'année 1567. inclusivement. Et au feuillet 33. y avoit, comme en l'année 1560. un samedi 14. de Decembre avoit été pretée l'obédience au Pape Pie IV. pour le Royaume de Navarre, au nom du Roi Antoine, & de la Reine Jeanne; & qu'à la harangue faite au nom desdits Roi & Reine, répondit le Secretaire du Pape apellé *Florebellius*, & à la fin de la réponse ajoûta ces mots: *Acta sint hæc sine cujusquam præjudicio, & præsertim Regis Catholici*<sup>1</sup>.

L'autre regître commençoit à l'année 1568. & finissoit à l'année 1583. inclusivement, & au feuillet 6. de l'année 1573. y avoit comme en cete année 1573. un mardi 10. jour de Fevrier, le sieur de Duras preta l'obédience au Pape Gregoire XIII. pour & au nom de Henri & Margue-

<sup>1</sup> Herrera dit, que Philippe II. ne laissa pas d'être bien fâché contre Pie IV. d'avoir admis l'Evêque de Cominges en qualité d'Ambassadeur; jugeant, que cet acte pourroit préjudicier à la possession qu'il avoit du Royaume de Navarre. *Livre 3. de son Histoire générale, chap. 2.* En efet, l'Ambassadeur se prévalut adroitement de cet honneur, en demandant en plein Consistoire la restitution de la Navarre. Ce sont les propres termes de Cabrera. *Valiendose*, dit-il, *deste onor i abilidad, en Consistorio pidio la restitucion del reyno de Navarra, y procurò induzir el animo del Pontifice à su ayuda.* Il ajoûte, que le Pape receût cet Ambassadeur dans la sale de Justinien, comme un Ambassadeur de Roi, (*como de Rey*) pour obliger Antoine, son Maître, à se desister de la protection, qu'il donnoit en secret aux Huguenots de France. Mais quoi qu'il en soit, cete acceptation de l'Ambassadeur, & de l'obédience d'Antoine, (*como de Rey*) est un témoignage public, que Pie IV. étoit convaincu du bon droit de ce Roi. Et Cabrera même en convient, quand il dit, que Pie, pour acorder Antoine avec Philippe II. proposâ à celui-ci de donner à l'autre la Sardaigne pour récompense de la Navarre. *Livre 5. de son Histoire de Philippe II. chapitre 16.*

guerite, Roi & Reine de Navarre, & qu'à la harangue faite pour lesdits Roi & Reine répondit *Buccapaludius*, Secrétaire du Pape, & à la fin de sa réponse dit : *Sanctitatem suam accipere hujusmodi obedientiam, sine cujusquam, & præsertim Serenissimi Regis Catholici, præjudicio.* J'observai que le tout étoit écrit d'une même main & ancre, sans apparence ni soupçon d'aucune mauvaise façon. Outre qu'en personnes de telle qualité, il ne peut tomber aucun soupçon. Je demandai audit sieur Cardinal Aldobrandin, s'il avoit encore quelque autre acte, où fussent apposez tels mots : & il me répondit, qu'il ne s'en étoit trouvé autre chose. Je le remerciai tant lui, qu'en sa personne, le Pape, de ce qu'il leur avoit pleû me faire voir lesdits actes en leurs propres originaux ; & lui dis, que j'en remercirois S. S. à la première audience, & lui dirois ce qu'il m'en sembleroit, après y avoir bien pensé. Depuis j'y pensai ; & après avoir bien considéré d'un côté, que les deux derniers actes avoient cete clause, *sans préjudice*, &c. & qu'elle n'ôte ni donne rien à l'une ni à l'autre des Parties ; & d'autre côté, le naturel du Pape, & la grandeur & puissance du Roi d'Espagne, qu'il craindroit d'offenser en ometant une chose jà recetüe ; je jugeai en moi-même, que quelque instance & presse que nous feussions faire, S. S. n'accepteroit jamais cete obédience autrement qu'avec ladite clause, comme il me l'avoit aussi déclaré jà deux fois ; & que la contradiction & opposition, que nous y pourrions faire, ne serviroit que de faire savoir au monde ce que la plupart ignorent, & ce à quoi plusieurs ne prendront garde : & quand nous nous y opiniâtrerions, outre le trouble que nous

nous causerions en l'esprit du Pape , & en nos affaires , S. S. pour s'en laver les mains , remetroit cet affaire à une Congrégation de Cardinaux , en laquelle nous le perdriens sans doute ; & de ce qui en foi n'est rien , nous en aurions fait une grande chose , & aurions donné occasion aux Espagnols de se vanter , quoique faussement , qu'ils auroient eû un Arrest en leur faveur contre le Roi , touchant le Royaume de Navarre. Auquel propos il me souvient , qu'ils se repentirent de l'instance , qu'ils firent du temps de Sixte V. à la canonisation d'un Saint Espagnol , dont il vous peut souvenir , à ce que leur Ambassadeur y assistât ; & que pour ce jour-là le nôtre nes'y trouvât point <sup>2</sup>. Car eux en étant deboutez , comme ils furent ; telle poursuite ne leur servit que d'inculquer au monde de plus en plus le droit de precedence que nous avons sur eux , & de nous en faire obtenir comme un nouveau jugement. Que si pour éviter cete clause , qui en efet ne nuit de rien , nous pretions l'obédience pour le Royaume de France seulement , sans faire mention de celui de Navarre , les

Espa-

<sup>2</sup> En efet , c'étoit reconnoître la supériorité & la prééminence de nôtre Ambassadeur , que de le prier de ne point assister à la cérémonie de cete canonisation , où sa présence auroit été fort desirée , si la presséance eût appartenu à celui d'Espagne. Ainsi , je ne m'étonne pas qu'Herrera parlant de la canonisation de *San Diego d'Alcala* , n'ait rien dit de ce qui se passa entre les deux Ambassadeurs , au sujet de cete fête , qui véritablement n'en fut pas une pour l'Ambassadeur d'Espagne. En 1669. celle de S. François Xavier fut encore moins heureuse pour le Marquis de la Fuente , Ambassadeur d'Espagne à Venise , qui s'y étant rencontré , dans l'Eglise des Pères Jésuites , avec feu Monsieur de Saint-André , Ambassadeur de France , prit séance au-dessous de lui dans le m. me banc. Ce qui ne s'étoit jamais veû depuis l'origine de la dispute de la presséance entre les deux Couronnes.

Espagnols prendroient cela à leur avantage, & pour une tacite confession que nous n'y aurions rien ; & s'en voudroient prévaloir à l'avenir. Par ainsi il me sembla, (& me le semble encore toujours de plus en plus) que nous devions diffimuler cela. Et quand le Secretaire répondant pour le Pape dira lesdits mots, *sans préjudice*, faire semblant de n'en rien ouïr ; & même si quelqu'un nous en parloit, comme nous voulant aviser, répondre, que cela ne nuit de rien, & que nous ne nous en soucions point. A la première fois qu'on y voulut apposer cete clause, c'est alors qu'il falloit s'y opposer, & n'endurer qu'on y innovât rien : si toutefois on a onques reçeu ladite obédience sans telle clause, depuis que les Espagnols envahirent le Royaume de Navarre. Car il pourroit être qu'on l'auroit toujours mise, comme il pourroit être aussi que l'obédience n'eût été prêtée depuis ladite invasion faite en l'an 1512. <sup>3</sup> jusques à ce que lesdits Antoine & Jeanne la prêtèrent en l'année 1560. Et l'une & l'autre de ces deux sortes est d'autant plus vraisemblable, que l'occupation dudit Royaume fut faite sous prétexte d'une excommunication jettée par le Pape Jules II. contre le Roi Louis XII. <sup>4</sup> & ses adhérens, entre

<sup>3</sup> Selon toutes les apparences, le Roi Jean, & le Roi Henri, son fils, n'envoyèrent plus d'Ambassadeurs à Rome, où leur bon droit n'auroit pas manqué d'être opprimé par la puissance redoutable de la Maison d'Autriche, qui se trouvoit alors aussi haut élevée par la succession des Royaumes d'Espagne, que celle d'Albret étoit abaissée par la perte du Royaume de Navarre, & de l'espérance d'y rentrer jamais.

<sup>4</sup> Dans la Bulle de cete excommunication, Jules II. donnoit à Louis XII. le titre de *Tres-illustre* seulement, pour le dégrader de celui de *Tres-Chretien*, qu'il vouloit transférer au Roi d'Angleterre. Et Guichardin ajoute, que le Concile de

entre lesquels on comptoit le Roi Jean de Navarre , qui étoit lors , & fût spolié de son dit Royaume. Mais quoi qu'il soit de cela , nous viendrions aujourd'hui trop tard à demander qu'on n'use de la susdite clause , dont on a jà usé par deux fois immédiatement. Le premier des susdits actes , ne contient point le nom de l'Ambassadeur , qui en l'année 1560. presta l'obédience pour le Roi Antoine , & pour la Reine Jeanne : mais je trouve dans l'oraison , que Muret en fit alors , laquelle est imprimée , que ledit Ambassadeur s'apelloit Pierre d'Albret <sup>5</sup>. Et au second acte , vous aurez noté qu'en l'année 1573. on presta l'obédience <sup>6</sup> aussi bien au nom de la Reine Marguerite , qui n'y avoit que faire , comme au nom du Roi , jaçoit qu'il étoit , & est Roi de Navarre de son chef , & non de par sa fem-

Latran en avoit déjà formé le Decret , ainsi que Jules la Bulle , par laquelle il concedoit le Royaume & le titre de Roi de France au premier occupant ; mais que sa mort ensevelit avec lui ce dessein , & peut-être encore d'autres plus cachez & plus vastes : car , dit-il , il n'y en avoit aucun , pour extraordinaire ou exorbitant qu'il fût , qui fût incroyable dans un homme si turbulent & si féroce. *Livre onzieme de son Histoire d'Italie.*

<sup>5</sup> Pierre d'Albret , Evêque de Cominges , fils-naturel de Jean , Roi de Navarre. Il assista au Concile de Trente , & eût pour successeur en son Evêché Charles de Bourbon , fils-naturel d'Antoine , Roi de Navarre , duquel j'ai parlé dans les notes de la lettre 90.

<sup>6</sup> *Nota* , que cete premiere obédience rendüe au Pape par Henri , en qualité de Roi de Navarre , fut alleguée depuis par le Pape pour justification du refus , qu'il fit au Duc de Nevers , de l'admettre pour Ambassadeur d'obédience du même Henri , devenu Roi de France & catholique. Disant , qu'il ne pouvoit honnêtement se fier à la parole d'un Prince , qui , après avoir solennellement preté l'obédience au Pape Gregoire XIII. & au Saint Siège , s'étoit depuis déclaré hautement contre l'Eglise Romaine , en faveur de la Secte Huguenote.

femme, comme l'étoit toutefois le Roi Antoine son père.

Le 7. de ce mois, je remerciai le Pape, de m'avoir fait voir lesdits actes originaux : & lui m'ayant dit pour la troisieme fois, qu'il ne pouvoit changer le stile, qu'il trouvoit avoir été gardé par deux de ses predecesseurs ; je lui dis que je pensois, que Monsieur de Luxembourg se disposeroit à dissimuler ladite clause, sans montrer d'avoir ouï les mots, que le Secretaire de S. S. diroit ; & que le recouvrement de ce que les Espagnols tiennent du Royaume de Navarre ne seroit pas empêché par ces deux ou trois mots, quand les choses y seroient disposées : comme aussi l'omission d'iceux ne seroit pas que nous le recouvrassions d'une minute d'heure plustost.

Et pour ce qu'entre la precedente audience du dernier de Fevrier, & cete-ci du 7. de ce mois, à savoir le 5. de ce mois, j'avois reçu vos deux lettres, écrites l'une à Ecoüy le 7. & l'autre à Pontoise le 9. de Février : je dis à S. S. ce que vous m'aviez écrit de la fin de l'Assemblée de Roien, & en termes generaux, des résolutions qui y avoient été prises ; & de la treve acordée à Monsieur de Mercœur pour tout ce mois, & du Bref de S. S. en faveur de Monsieur l'Archevêque de Vienne, que le Roi avoit reçu par les mains de Monsieur le Légat.

Après cela, S. S. me demanda, s'il avoit été fait quelque chose en faveur des Heretiques ; & que tant que cete Assemblée avoit duré, il avoit toujours été en continuelle peur, qu'on ne leur acordât quelque chose de plus que ce qu'ils avoient déjà. Je lui répondis, qu'il n'avoit été fait pour eux rien de nouveau, que je seûsse ;

mais



mais bien avoit-il falu pour la néceffité du temps , & pour maintenir la paix entre les François , publier au Parlement de Roüen l'Edit de l'an 1577. <sup>7</sup> comme il avoit été receû és Parlemens de Paris & ailleurs. Le Pape changea de couleur & de contenance , & dît , qu'il voudroit que le Roi n'eût point fait cela , quand ce ne feroit que pour le refpect de S. M. même , qui en feroit blamée. Je m'étois préparé pour répondre à telles chofes , & lui dîs : Que le Roi avoit le même defir que S. S. à favoir , de voir tous fes fujets réunis à l'Eglise Catholique avec lui , premierement pour l'honneur de Dieu , & le falut des ames ; & puis pour l'interest qu'il avoit à la feûreté , repos , & grandeur de fon Etat , & à la confervation de fon autorité , & de l'obéiffance , qui lui eft deûe par tous fefdits fujets : & feroit S. M. tout ce qu'elle pourroit pour y parvenir , comme il s'y faisoit & avançoit tous les jours quelque chofe , par la reduction de plusieurs perfonages , qui fe convertiffient de jour en jour. Mais pour cela même , & infinies autres ocasions , il étoit befoin & neceffaire , que la France fût en paix , pour le moins au dedans quant aux fiens , fi elle ne le pouvoit être au dehors avec les Etrangers : que fans un tel reglement , qu'on apelle *Edit de Pacification* , cete Paix civile & interieure ne fe pouvoit avoir , & n'avoit été en France depuis 35. ans : que la date de cet Edit de l'an 1577. monroit affez , que ce n'étoit ce Roi qui l'avoit fait , ains le feu Roi , douze ans auparavant fa mort :  
que

<sup>7</sup> Cet Edit avoit été fait à Poitiers au mois de Septembre 1577. & vérifié au Parlement de Paris au mois d'Octobre fuivant.

que ledit feu Roi, & le Roi Charles son predeceffeur & frère, n'avoient fait tels *Edits de Pacification* de leur bon gré & franche volonté; ains y avoient été contraints par la néceffité<sup>8</sup>, pour le bien même de la Religion Catholique, & de l'Etat; après avoir connu par expérience de plusieurs guerres faites & refaites contre les Heretiques, qu'elles n'avoient servi que d'abolir en plusieurs lieux la Religion Catholique, & quasi par tout la Discipline Ecclesiastique, la Justice, & tout ordre & police, & d'y fortifier l'Herésie, & introduire l'Ateifme, avec fuite de toutes sortes de sacrileges, parricides, incestes, rapt, trahifons, cruautéz, & de toutes autres méchancetez; & de diformer & ruiner le Royaume en toutes fes parties, & principalement l'Eglise, en fes personnes & biens, tant spirituels que temporels: que lors que les fufdits Rois furent contraints de faire tels Edits, ils étoient néanmoins obéis de tous les Catholiques, & en paix avec tous les Princes Etrangers, & même aidez & fecourus par eux contre les Heretiques: que de tous les *Edits de Pacification*, cetui-ci de l'an 1577. donnoit le moins aux Huguenots: & sous icelui la France vivoit en paix, & l'Herésie alloit se cheffmant & tariffant, lors que la Ligue en l'an 1585. le fit rompre, & nous mit bien-tôt après en l'horrible confusion de toutes choses, où nous nous fommes trouvez<sup>9</sup>, & particulièrement au danger

ger

<sup>8</sup> Charles IX. & Henri III. en avoient fait fept, dont le premier étoit celui d'Amboife de 1563. en Mars. Et tous fept obtenus par les Huguenots à la pointe de l'épée.

<sup>9</sup> La rupture de cet Edit fut également fatale aux Guifes, qui s'en firent acorder un autre contre les Religioneux, avec plusieurs places de feureté pour la Ligue Catholique; & à Henri

ger évident de voir ruiner la Religion Catholique , & la France perdue pour le Saint Siège , si la valeur & la bonne fortune du Roi n'eussent été suivies de tant de bonté , docilité , & de bonnairété : que S. M. desobéie d'une grande partie des Catholiques , & assaillie de plusieurs Princes Etrangers , & par conséquent constituée en plus grande nécessité , que n'avoient été sesdits predecesseurs , n'avoit néanmoins fait en ceci autre chose , que suivre l'avis des meilleurs catholiques de son parti , qui lui conseilloyent de remettre les choses en l'état , où elles étoient auparavant ces derniers troubles ; & de souffrir cet Edit , qui étoit le plus tolérable de tous , & par lequel l'exercice de cete Secte se restreignoit à certains lieux de moindre importance <sup>10</sup> ; & la Religion Catholique , & les Ecclesiastiques , se restituoient en tous les lieux dont ils avoient été bannis : que tous les plus clairvoyans avoient pris pour un grand avantage , que les Huguenots , après avoir occupé cinquante bonnes places de plus que ce qu'ils avoient , avant que ladite Ligue fist rompre cet Edit ; & après avoir tant contribué à la conservation de l'Etat contre les

Espa-

Henri III. qui par cete faute fortifia les Guises, qu'il avoit interest d'affoiblir, & de ruiner. D'où s'ensuivit une guerre, qui mit tout son Royaume en combustion, & qui l'ayant obligé de faire tuer le Duc & le Cardinal de Guise, pour recouvrer l'autorité qu'il avoit perdue, lui fit perdre aussi la vie par la main sacrilège d'un Moine.

<sup>10</sup> Cet Edit éloignoit de dix lieues de Paris l'exercice de la Religion Prétendue Reformée, & l'interdisoit au Marquisat de Saluces, & au Comtat d'Avignon. Restriction tres-avantageuse aux Catholiques, & qui comme telle devoit rendre cet Edit moins desagréable au Pape. Aussi le Roi de Navarre, & le Prince de Condé, Chefs du Parti Huguenot, eurent ils assez de peine à le faire accepter à leurs Ministres Consistoriaux.

Espagnols<sup>11</sup> & leurs adherans , se fussent contentez du susdit Edit , en un temps auquel le Roi avoit tant d'autres affaires , & qu'ils pouvoient plus extorquer de S. M. laquelle étoit loüable d'avoir en cela si bien ménagé les choses de la Religion Catholique ; & , en tout événement , plus excusable de la tolerance de cet Edit , que ses predecesseurs : qu'outre que la nécessité n'a point de loi , en quelque sujet & matière que ce soit , N. S. Jesus-Christ nous enseignoit en l'Evangile de tolérer l'yvraie en nôtre champ , quand il y avoit danger d'arracher & gâter ensemble le bon bled<sup>12</sup> : Que les autres Princes catholiques en usoient ainsi , desquels toutefois on ne parloit point : que le Duc de Savoie , tout grand zelateur qu'il se fait de la Religion Catholique , toléroit néanmoins les heretiques en tous leurs exercices en trois Vallées d'Italie dont il est seigneur ; à savoir és Vallées d'Angrogne , de Luferne , & de la Perouse : que le Roi de Pologne en faisoit tout autant , non seulement au Royaume de Suede , mais aussi en celui de Pologne<sup>13</sup> : que tous les Princes de la Maison d'Au-

<sup>11</sup> Il faut convenir de bonne-foi , que les Huguenots & les Protestans ont été les meilleurs instrumens , dont nos Rois se soient servis pour rabaisser & pour afoiblir la Maison d'Autriche.

<sup>12</sup> *Matth. cap. 13.* Henri III. haranguant dans une Assemblée du Clergé, tenue au Louvre en 1585. dit aux Prélats : *Messieurs, j'ai grand peur, qu'en voulant abolir le Prêche, ainsi que vous le demandez, nous ne donnions un coup mortel à la Messe.*

<sup>13</sup> Etienne de Battor, Roi de Pologne, Prince tres-Catholique, ne put jamais se défendre de jurer & de signer la formule de l'Edit de Paix, qui lui fut présentée par les Héretiques du Royaume dans la cérémonie de son Couronnement. Telle étoit cete formule : *Pacem inter dissidentes de Religione tuebor, nec quempiam offendi opprimique causâ Religio-*  
nis

d'Autriche , qu'on celebre pour colonnes de l'Eglise Catholique , en faisoient autant , non seulement és villes de l'Empire , mais aussi és Etats

*nis permittam.* Sigismond III. son successeur , dont parle ici Monsieur d'Ossat , voulut se roidir opiniâtrément contre cete formule , pour faire plaisir aux Evêques : mais comme elle avoit été acceptée & signée avant son élection par l'Archevêque de Leopold , & par l'Evêque de Camiwick , ainsi que par les Chevaliers Catholiques seculiers , avec protestation de s'élever & de prendre les armes contre ceux qui oseroient contrevénir à cet accord , & troubler la Paix du Royaume : *Et si quis istis contravenire , & pacem publicam turbare ausus fuerit , contra talem omnes consurgemus in ejus destructionem :* Sigismond fut obligé de contenter les hérétiques *pro bono pacis* , pour conserver la paix , qui est le plus grand & le plus nécessaire de tous les biens. Quant à la Suede , il est constant , que Sigismond y ruina la Religion Catholique , pour s'être trop hâté de la rétablir dans ce Royaume , où la Luterienne étoit devenue la dominante sous le regne de son père. Car au lieu que la Catholique y avoit été toujours tolérée depuis le regne de Gustave I. son ayeul , qui avoit embrassé la CONFESION D'AUSBOURG , elle en fut entièrement bannie dès le commencement du sien , pour avoir suivi les conseils précipitez du Nonce Apostolique , & des Religieux qui l'avoient accompagné de Pologne en Suede. *Habebat in comitatu suo* , dit le Piasceki , *Nuntium Papa Germanicum Malaspinam , virum sagacem , sed nimium precipiti consilio : aderant & Jesuita plures , quorum apud Regem precipuam auctoritatem fuisse ab ejus infantia Sueci noverant. Horum itaque vehementiore & intempestiva pro Religione Catholica contentione Sueci provocati , tanto magis suspecta Regis consilia habebant. Templum primarium Stocholmia pro usu catholico Regis occupare illi voluerant , & Concionator aliquis hereticus , ad concionandum eò veniens , injuriosè habitus tantum tumultum populi concitavit , ut non nisi multo labore potuerit cohiberi . . . . Ac maximè sollicitum tenebat Regem , quod volebant Sueci caveri jurejurando Regis , quòd sola Lutherana Religio in eo Regno conservanda esset , cum tamen nunquam ante fuerit Catholica exclusa ; sed sub eo domum Interregno , Ordines Suecia , Upsalia congregati , eam excludendam statuerant. Et trois pages après : Tandem itaque Rex persuaderi sibi permisit , ut eorum postulatis annueret , eo unico per longas ratiocinationes agrè impetrato , ut Catholicis in Suecia liceret degere , dummodo officia nulla gererent , Ecclesias non haberent , & quietè viverent. Et Sigismond ne fut couronné en Suede , qu'après*

Etats qui leur sont propres , comme en Autriche même , dont ils portent le nom ; en Hongrie , Bohême , Moravie , Silesie , Lusace , Stirie , Carinthie , & Croatie : que Charles-quin , père du Roi d'Espagne , avoit été celui qui avoit appris au Roi de France , & aux autres Princes , de céder à telle nécessité , en faisant l'*Interim* , que chacun fait , après avoir même debellé les Protestans d'Allemagne : que son fils le Roi d'Espagne d'aujourd'hui , qui est tenu pour Archicatholique , & qui soutient l'Eglise & la Religion Catholique , tout ainsi qu'Atlas le Ciel , toléroit encore aujourd'hui en ses Royaumes de Valence & de Grenade les Morisques avec leur Mahometisme , & faisoit offrir à ceux de Zelande , Hollande , & autres herétiques des Pays-bas , l'exercice libre de leur Religion prétendue , s'ils veulent le reconnoître & lui obéir au reste.

Le Pape en cet endroit me dît , qu'il se souvenoit d'avoir entendu par ci-devant , qu'à Rouën on avoit , long-temps y a , refusé de rece-

avoir confirmé cete exclusion des Catholiques de toutes les charges & dignitez seculieres & ecclésiastiques du Royaume par des lettres patentes signées de sa main , & sellées du seau de la Couronne , & par un serment solennel , prêté le 19. de Février 1594. entre les mains de l'Archevêque d'Upsal , Lutérien. Et pour faire l'afront tout entier à ce Roi , qui s'opiniâtroit à vouloir être couronné par le Nonce *Malspina* , le Sénat de Suede voulut que cete cérémonie fût faite par l'Archevêque. *Nisi Rex juxta propositam ab ipsis formulam de sola Augustana Confessione in Regno retinenda juraret , ac ab Archiepiscopo Upsaliensi , heretico , coronari vellet , denegandam ipsi fore Coronam & administrationem Regni palam jactantes.* Cet exemple de la Suede sert de confirmation aux raisons que Monsieur d'Ossat allegue ici au Pape pour justifier la vérification faite au Parlement de Rouën de l'ancien Edit de 1577.

cevoir cet Edit , & me demanda , quel befoin étoit-il de les y contraindre ? Je lui répondis , qu'il y avoit certaine forte de chofes , que les Cours de Parlement , pour bonnes confidérations , ne reçoivent point à la premiere fois , encore qu'elles voient bien , qu'il en faut paffer par là ; & veulent fembler y avoir été tirées par pluralité de juffions. Au demeurant , il n'y avoit point en ceci de contrainte autre , que la fufdite neceffité publique , à laquelle il avoit falu que ce Parlement cedât auffi-bien que les autres , comme chacun des membres d'un Etat fe doit acommoder à ce qui eft neceffaire pour le repos , feureté , & confervation du public , auquel tous participent. Que fi le Roi , fe trouvant en Normandie , & ayant fejourné un long-temps en la ville capitale , s'en fût allé fans que cet Edit y eût été receû , comme il s'étoit fait ailleurs ; les Huguenots de ce pais-là , qui ja tumultuoient , fe plaignant de n'avoir justice ni feûreté en leurs perfonnes & biens , fuflent entrez en defefpoir de jamais plus voir publier cet Edit : & tout le corps de cete feûte , qui fe tient beaucoup plus uni que nous ne faisons pas , & qui étoit jà fort ofenfé du refus ou delai de cete publication , s'en alloit fufciter un nouveau trouble & guerre civile : & même d'autant plus , que la conversion du Roi , & la reconciliation de S. M. avec le Saint Siege , & la venüe & fejour en France de Monsieur le Légat , les avoient jà auparavant mis en grande défiance & en alarme <sup>14</sup> : laquelle étoit encore augmentée

par

<sup>14</sup> Les Huguenots s'imaginèrent , que la venüe du Légat en France étoit une partie faite avec le Pape & le Roi d'efpagne pour les acabler ; & peu s'en falut qu'ils ne priflent les armes , à l'infatigation du Duc de la Tremouille & du

par les plus factieux d'entr'eux, qui ne font jamais si bien leurs affaires particulieres, comme en temps de troubles; & augmentée encore par les artifices des Espagnols mêmes, & d'autres ennemis du Royaume; lesquels pourveu qu'il se ruine, ne se foucient point par qui, ni comment, ni que ce soit à la ruine même de la Religion Catholique, comme le danger y seroit tout certain & évident, si maintenant avec la guerre étrangere, il survenoit un nouveau trouble & guerre civile entre les François. Car outre le mal, que feroient les Espagnols d'un côté, quand les François s'entredéteroient eux-mêmes; cete race de gens, d'autre, s'étant de longue main fortifiée en plusieurs bonnes villes, n'auroit faute de forces & moyens, ni de valeur & de ruses. Les secours d'Angleterre & d'Allemagne ne leur défaueroient non plus que les autres fois. Tous les mal-contens, tous les endettez & safraniers, tous les débauchez & vagabons, tous les voleurs, & autres criminels, qui doivent la tête à la Justice, de quelque Religion ou opinion qu'ils fussent, avoient acoutumé en temps de troubles de se metre avec eux, & faisoient plus de mal à l'Eglise, & à la Religion, & aux bonnes mœurs, & à l'Etat, en un jour de guerre, qu'ils n'en fauroient faire en cent autres de paix: laquelle au contraire minoit peu à peu, & matoit les plus malins & hautains d'entr'eux. De sorte que pour leur ôter l'ocasion de soulever & endurcir tout le Corps, il n'y avoit meilleur moyen que de

l'asseû-

Maréchal de Bouillon, qui, pour les soulever contre le Roy, ou du moins pour les empêcher d'aler au Siège d'Amiens, faisoient semblant d'aprehender une seconde *Saint-Bartelemi*.



l'asseûrer par un tel Edit , & lui ôter toute défiance ; & d'ailleurs se montrer desirieux du salut de leurs ames plus que de leur sang , les faisant admonéter de leur salut , exhorter , enseigner , & resoudre leurs doutes : comme aussi cete sorte de mal , qui s'est avec un long temps introduit & enraciné és esprits & en la persuasion des hommes , ne se pouvoit guerir qu'avec le temps , & en leur montrant qu'ils se trompent <sup>15</sup> : que par ce moyen il étoit à esperer , que ceux qui pour cete heure ne pouvoient être contraints par force , suivroient volontairement tous , ou la pluspart , l'exemple du Roi , lequel avec ses meilleurs Conseillers estime , que si S. S. voyoit les choses de si près comme ils font , & avoit à commander à la France en l'état auquel le Royaume se trouve à-present , elle-même ne pourroit faire de moins en cela que ce que fait S. M. Le Pape ne me repliqua autre chose , & dît seulement , qu'il verroit ce que Monsieur le Légat en écriroit. Et je fus bien aise d'avoir été le premier à lui dire ladite publication de l'Edit , laquelle ne pourra plus meshui lui apporter grand déplaisir & mécontentement , quoi qu'on lui en puisse dire ou écrire. Monsieur le Cardinal Aldobrandin me dît ce jour-là , & encore huit jours après , qu'ils n'avoient point de lettres de Monsieur le Légat depuis cete publication d'Edit au Parlement de Rouën.

Mais pour vous rendre compte de toute l'audien-

<sup>15</sup> Il en est de la Religion , comme de l'Amour : *Non imperatur* : le commandement n'y peut rien , la contrainte encore moins. Rien n'est plus indépendant , qu'*aimer* , & que *croire*. Après ce qui étoit arrivé à Henri III. pour s'être fait Chef de parti dans son Royaume , Henri IV. n'avoit garde de faire la même faute , dont la plaie saignoit encore.

dience dudit jour 7. de ce mois, j'ajoutérai ici, que je dîs encore au Pape, que j'avois avis, comme Madame l'Amirale étoit tombée malade en prison, en danger d'y laisser la vie, si S. S. n'avoit compassion d'elle: Que je le priois d'avoir égard à son âge, sexe, & dignité, & fût par voie de juridiction, ou d'intercession envers Monsieur de Savoie, interposer son autorité, à ce que la maison, que ladite Dame a à Turin, lui fût donnée pour prison, au moins en baillant caution, si l'imbecillité de son sexe & de son âge, & tant de biens innumerables, qu'elle a, n'étoient cautions suffisantes pour assurer la Justice. S. S. se mût à compassion, & me dit, que je lui en donnasse un memoire, & qu'il en parleroit à la première Congrégation; il entendoit la Congrégation de l'Inquisition. Je fis le memoire, & le portai à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, auquel encore je recommandai cet afaire de toute mon affection; & il me promit d'y faire tous bons offices. Mais pour ce que ce jour-là même survint la goute au Pape, qui s'en ressentoit jà lors de mon audience, il ne tint point de Congrégation le jeudi suivant. Je ne manquerai de le ramentevoir à S. S. & d'y faire tout autre devoir.

Quant aux occurrences de deçà, je commencerai par la disposition de S. S. & même étant jà entré à en parler à l'ocasion de ce que dessus. Il y avoit quatorze ou quinze mois que le Pape n'avoit eû la goute, qu'il souloit néanmoins avoir deux ou trois fois l'an; & au-lieu de ladite goute, lui survint, l'automne passée, la douleur de flancs & de reins, dont vous fûtes averti: ce que plusieurs prirent pour un mauvais signe. Mais ledit vendredi, dernier jour de

Fevrier, la goutte lui retourna, tant aux piés comme aux mains, dont on prend toute bonne conjecture, & espérance qu'il en vivra davantage. Il n'en avoit eû que pour quelques dix jours; mais s'étant voulu trouver à la chapelle, qui se fit le dimanche, 16. jour de ce mois, avant que ses piés fussent bien fortifiez, la goutte lui est retournée.

Monfieur de Luxembourg est venu plustost que je ne pensois, lors que je vous écrivis ma dernière letre. Il couchera ce soir à Monterofe, à trois postes d'ici, & demain au soir arrivera dans Rome, sans toutefois se laisser voir par ville, comme vous savez qu'il ne peut jusques à ce qu'il ait fait son entrée publique, & preté l'obédience; ce qui ne pourra être qu'après *Quasimodo*, tant pour ce que toutes les choses ne sont encore en ordre, & que le Pape est indisposé; qu'aussi pour ce qu'és jours, où nous allons entrer, il ne se fait point de ces sortes de pompes. Je m'en vais le trouver demain au matin, Dieu aidant, & espère, qu'après son arrivée il vous écrira avant que cet ordinaire parte; comme aussi espéré-je de vous écrire encore une autre letre.

Il y a environ huit jours que nous eûmes avis, que les deux Cardinaux Espagnols, qui furent créez aux quatre-temps de la Pentecôte dernière, étoient arrivez à Villefranche de Nice, avec huit-cens soldats Espagnols, portez en huit galères du Prince *Doria*, avec un million d'or destiné pour les Pais-bas.

On parle fort à-present des levées de Naples & du Milanés, desquelles ne se parloit quasi plus, il y a un mois: & m'a été assésuré de bon lieu, qu'en chacun de ces deux lieux on y leve

huit-mille hommes, dont l'une moitié est pour lesdits Pais-bas, & l'autre pour l'Espagne; & qu'on fait si grande levée de huit-mille hommes pour chacun desdits lieux, afin d'en avoir quatre-mille bons. J'ai de la peine à en croire tant: toutefois il nous est expedient d'en croire plustost plus que moins, afin de nous preparer d'autant mieux de nôtre côté. <sup>16</sup>

Monsieur le Cardinal *Taruggi*, Archevêque d'Avignon, partit d'ici sur le commencement de ce mois, envoyé par le Pape pour voir d'appointer cete grande querelle, qui est entre les Ducs de Mantouïe & de Parme <sup>17</sup>, & quelques autres diferends, que ledit Duc de Mantouïe a avec quelques-uns de ses parens, dont je vous écrivis dernièrement. Il y en a qui pensent, qu'il pouroit aller jusques à Turin; toutefois ils se trompent en l'ocasion qu'ils en alléguent, disant, que c'est pour moyenner la paix entre le Roi & Monsieur de Savoie.

Le 5. jour de Mars, environ quatre heures de nuit, il y eût tremblement de terre en cete ville, & aux environs; mais il ne fut guere grand

<sup>16</sup> En matière de guerre, il est de la prudence d'abonder en précautions. *Le je n'y pensois pas* est une excuse plus honneste à un Prince, que la faute qu'il veut excuser. C'est-pourquoi Comines dit, qu'un Prince devoit rougir de faire telle excuse. Car elle n'a point de lieu.

<sup>17</sup> Clément VIII. aimoit beaucoup ce Cardinal, & se servoit de lui dans toutes ses plus importantes affaires: mais à la fin le Cardinal Aldobrandin en prit ombrage, & le rendit suspect au Pape, en lui persuadant que *Taruggi* briguoit le Pontificat; & qu'il se sentoit plus ofensé de la mort d'un sien neveu, que le Pape avoit fait décapiter dans la seconde année de son regne; qu'obligé du chapeau, que Sa Sainteté lui avoit donné depuis. Ce qui entra si avant dans l'esprit du Pape, naturellement défiant, que ce Cardinal fut éloigné de la Cour.

grand en la ville. A tant, &c. De Rome, ce mecredi au soir 19. Mars 1597.

## L E T R E D U R O Y

A M O N S I E U R D ' O S S A T ,

*Touchant l'Edit de 1577. dont il est parlé dans la lettre précédente.*

**M** O N S I E U R D E R E N N E S , J'ai en tête un ennemi, qui me donne assez d'exercice, pour m'ocuper entièrement, sans m'en tirer d'autres sur les bras. Et comme il n'a fait conscience du temps du feu Roi, de me faire offrir argent & forces, pour me défendre de lui, lorsque j'étois assailli de toutes parts avec ceux de la Nouvelle Religion; & qu'il n'en a fait aussi de faire la Tréve avec le Turc, pour pouvoir mieux troubler la France, & poursuivre ses desseins ambitieux: je sai, qu'il fait encore ce qu'il peut, pour allumer un nouveau feu en mon Royaume, par le moyen des Catholiques, qui se broüillent avec ceux de ladite Nouvelle Religion.

Si j'étois contraint d'acorder plus aux Huguenots, qu'en l'Edit de 1577. que Sa Sainteté croye, que je le ferai, pour éviter un plus grand mal, & pour favoriser & fortifier la Religion Catholique; d'autant que je le ferai pour contenter & rassûrer le Parti Huguenot, & en ce faisant, renverser plus aisément les desseins des ambitieux & factieux, lesquels font ce qu'ils peuvent pour faire desespérer les autres de ma protection, & les irriter contre les Catholiques,

qui vivent encore en grand nombre dans les villes, qu'ils occupent, dont ils les eussent déjà chassés, si je n'y eusse remédié.

Rien ne conserve l'autorité des Princes, que la réputation, spécialement en ce Royaume, composé de Noblesse, qui fait profession d'honneur, & de répandre son sang pour en acquérir. Mon épée, & ma foi à mes alliez, après la grâce de Dieu, m'ont remis la couronne sur la tête, que mes ennemis, par leurs corruptions & séductions, avoient fort ébranlée: il faut que l'une & l'autre l'y maintiennent & assèurent; & que je perde plutôt la vie, que de finir la guerre autrement qu'avec honneur, comme je l'ai commencée & poursuivie jusques à-present. Le bruit de telle recherche de paix porte grand préjudice à mes affaires: car mes ennemis publient par-tout, que j'en suis l'auteur; afin de metre en défiance de moi mes amis & alliez, &, par ce moyen, nous diviser, faisant cependant traiter sous main avec eux, pour les pratiquer. Je prie Dieu, Monsieur de Rennes, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Ecrit à.... ce 7. Mars 1597. Signé, HENRY.

## L E T R E C I I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, Je vous écrivis le 19. de ce mois, & sur la fin de ma lettre je vous en prometois encore une autre, qui sera cete-ci. Le lendemain donc je m'en allai au-devant de Monsieur de Luxembourg, lequel me fit cet honneur de venir descendre & loger chez moi, en attendant que son palais fût en ordre. Je lui

ai rendu deux lettres du Roi, que vous m'aviez envoyées, & il m'en a rendu une de S. M. du 8. & une vôtre du 23. Decembre. Par l'une & l'autre il m'est commandé de le servir; ce que je ferai de toute ma puissance & affection, non seulement pource qu'en sa personne je servirai le Roi; mais aussi pource que de lui-même il est seigneur si grand & si digne<sup>1</sup>, que je tiendrois toujours à grande faveur & honneur tous ses commandemens, quand bien le respect de S. M. n'y seroit point. Je lui ai rapporté ce que le Pape m'avoit dit & fait voir touchant l'obédience du Royaume de Navarre, & mon avis là-dessus, tout ainsi que je vous l'ai écrit. A quoi il a fait quelque difficulté, pource que par-delà ne lui a été rien ordonné touchant ledit Royaume de Navarre<sup>2</sup>. Toutefois il n'en a encore rien

<sup>1</sup> Le Chancelier de Chiverny parle tres-honorablement de ce seigneur. [Monsieur de Luxembourg, dit-il dans ses Memoires, personne assez remarquable par ses qualitez extraordinaires, écrivit, avec la permission du Roi, au nom de tous les Princes & Officiers de la Couronne, étant à ors à la suite du Roi, une lettre bien conceüe & bien faite au Pape, pour détromper S. S. & la détourner de favoriser davantage les mauvais desseins de la Ligue, laquelle lettre, datée du 8. d'Avril 1591. commença de donner à Rome quelque meilleure impression du Roi, & de ses serviteurs, que la Ligue ne desiroit.] Le Chevalier Delfin, Ambassadeur de Venise, à Rome en 1597. & 98. juge tout autrement de Monsieur de Luxembourg, qui, selon lui, étoit *un Ambasciatore freddo, e di poco polso*: c'est-à-dire, un homme froid, & de peu de vigueur. Et le Marquis de Pisany, qui étoit Ambassadeur ordinaire auprès de Sixte V. lorsque Monsieur de Luxembourg lui fut envoié par Henri III. pour prêter l'obédience, ne donne pas une meilleure idée de l'esprit de ce Duc, dans une dépêche du 7. d'Octobre 1586. où il rend compte au Roi de la mesintelligence, qui étoit entre eux-deux.

<sup>2</sup> Le Roi leva de bonne grace cete difficulté, par une lettre, qu'il en écrivit à Monsieur de Luxembourg, où il lui ré-

rien réfolu, & aura encore trois femaines, ou un mois, pour y penfer. Je lui ferai voir ma letre precedente, & cete-ci, avant que je les ferme: comme auffi lui ai-je mis en main les dernieres dépêches, que j'avois receûes de vous, afin qu'il les vît à fon aife. Il lui a pleû commencer à me communiquer fes Inſtructions; mais pour la preſſe que nous avons tous d'expedier l'ordinaire, il n'y a été fait guere grand progrès.

Au demeurant, le Pape a encore la goute, & ne donna point d'audience hier vendredi: mais je fus vers Meſſieurs ſes neveux à l'acoûtumée, avec leſquels je netraitai, que de la venue de Monsieur de Luxembourg, qu'ils avoient ja envoyé viſiter, comme ont fait auffi pluſieurs Cardinaux, & le Pape même ce jourdai par le Maître de ſa chambre. Bien eſt vrai que je rememorai à Monsieur le Cardinal Aldobrandin le fait de Madame l'Amirale: & il me dît, qu'à-cause de l'indisposition du Pape il ne s'y étoit peû rien faire, non plus que pour le Clergé de Mets, & Pais Meſſin, & pour le Bailli de l'Aigle.

La même indisposition du Pape a été cauſe que S. S. n'a tenu Conſiſtoire, & que l'Archevêché de Rouen, qui avoit été preconifé, n'a peû être propoſé & expedié: mais toutes choſes en ſont prêtes pour le premier Conſiſtoire qui

pondoit en ces termes: *Ne faites difficulté de prêter l'obédience du Royaume de Navarre, avec la déclaration, qui fut faite du temps du feu Roi mon père, & par moi, en l'année 1573. puis que c'eſt choſe que N. S. P. deſire qui ſoit ſuivie. Car je veux m'accommoder à ſes volontez, tant qu'il m'eſt poſſible; & me ſemble, que je ne dois refuſer de ſouffrir ce qui a ja été ſouſfert par moi, & par le feu Roi mondit père.*



qui se tiendra. Le *gratis* de l'Abbaye de Vau-broy pour le frere de Mr. de Sillery a aussi été obtenu par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, sur la lettre du Roi, que je lui presentai de la part de S. M. & sur la remontrance; que je lui fis des qualitez & mérites de mondit sieur de Sillery, & du moyen qu'il avoit de servir le Saint Siége & S. S. au Conseil du Roi, & en la Cour de Parlement, & ailleurs. Dont je conclusois, que comme le Pape avoit ci-devant gratifié d'autres, qui tenoient les premiers lieux près le Roi, & en ladite Cour; aussi étoit-il expédient d'obliger encore cetui-ci.

Après l'expédition gratuite de l'Archevêché de Rouen, je voulois metre en avant celle de Reims pour Mr. de Nantes, comme je vous ai écrit ci-devant, & Monsieur de Luxembourg étoit venu bien à propos pour demander cete grace la premiere, comme j'avois desseigné de l'en supplier, en cas que sa venue se rencontrât avec l'oportunité de cete poursuite. Mais les Parties veulent les choses d'une façon telle, que quand on ne demanderoit point au Pape l'expédition *gratis*, toutefois elle nous seroit refusée. On veut qu'à un Archevêque, en entrant en son Archevêché, soit baillé pour Coadjuteur un jeune Prince de treize ans<sup>3</sup>. En quoi il y a deux choses mal à propos: l'une de demander Coadjuteur à un qui commence, là où les  
Coad-

<sup>3</sup> *Nota*, qu'on vouloit donner à Mr. l'Evêque de Nantes, pour Coadjuteur en l'Archevêché de Reims, Louis de Lorraine, frere de Charles Duc de Guise; lequel n'avoit alors que 13. ans. Ce jeune Prince fut depuis Cardinal, dit de Guise, plus connu par son commerce avec Charlotte des Esfars, dont il eût plusieurs enfans; que par aucun autre endroit de sa vie.

Coadjuteurs en une charge se donnent à ceux qui l'ont longuement servie, & qui pour vieillesse, ou pour autre accident, qui leur est survenu, ne peuvent plus faire le devoir requis en telle charge. L'autre est, que s'il se devoit bailler Coadjuteur à un qui entre en un Archevêché, il ne lui faudroit bailler un Coadjuteur de treize ans, qui par les Concordats ne peut être Evêque encore de quatorze ans, à compter depuis la fin des treize. Et toutefois il est nécessaire, que le Coadjuteur d'un Evêché soit Evêque, & ne s'en fait jamais d'autres, ains avec la Coadjutorerie, on a toujours acôûtumé de pourvoir le Coadjuteur d'un titre de quelque Evêché *in partibus Infidelium*, & puis le consacrer Evêque; autrement il ne pourroit faire les fonctions episcopales, comme donner les Ordres, Confirmer, & faire telles autres choses, qu'autre qu'un Evêque ne peut faire. Ainsi cete seconde difficulté a encore de l'impossible. Outre ce que dessus, les Parties ne veulent se contenter, que la provision de l'Archevêché de Reims soit faite sans l'Abbaye de S. Remi, unie néanmoins audit Archevêché de Reims par autorité du Saint Siege, & à l'instance de nos Rois: & l'une d'elles pretend, que ladite Abbaye ne peut être désunie qu'avec connoissance de cause, & par autorité de qui l'a unie; & a déjà donné ordre à ce que le Pape n'expediât l'Archevêché sans ladite Abbaye, & n'aura pas eû grand' peine de persuader au Pape une chose, à quoi il a grand interest, pour la conservation de son autorité, & de l'ordre qui doit être gardé en l'Eglise. Par ainsi, il est besoin que les Parties, par l'avis de banquiers, ou autres versez en telles matières, conviennent par delà de

toutes choses , en façon qu'elles puissent être expediées par-deçà , & puis qu'on demande le *gratis*. Car en vain demanderions-nous aujourd'hui , qu'on nous expediât le *gratis* d'une chose , qui ne se peut expédier , quand bien on ofriroit de payer les droits de l'expédition à toute rigueur.

Par l'ordinaire de Gennes , venu avant hier , on a entendu , que les deux Cardinaux Espagnols de la nouvelle promotion étoient arrivez avec les huit-cens Espagnols , & le million d'or , dont je vous ai écrit par ma dernière letre. A tant , &c. De Rome , ce 22. Mars 1597.

Cete letre m'est demeurée en main jusques à ce jourd'hui 23. Cependant Monsieur de Luxembourg a achevé de me communiquer ses Instructions 4 & memoires , où j'ai veû la mention qu'il a pleû au Roi y faire de moi en plusieurs endroits , & à divers propos : dont je remercierai S. M. & vous , par le prochain ordinaire , cetui-ci qui portera la presente ayant jà été retenu trois jours plus que de coûtume , & étant prest à monter à cheval.

4 Il y avoit dans cete Instruction un article de cete teneur : [La coûtume étant en la prestation d'obédience de prononcer une harangue , le Roi a fait choix pour cet effet du sieur Bressius , personnage de savoir éminent : mais avant que ladite harangue soit prononcée , Sa Majesté veut quelle soit communiquée à Monsieur le Cardinal de Joyeuse , s'il est à Rome ; & à l'Evêque de Rennes , personnage fort consommé aux bonnes lettres ; & quelle soit soumise à la censure de l'un & de l'autre.]

## M E M O I R E

*Presenté au Pape le 7. d'Avril 1597. au  
sujet de l'obédience à preter pour le  
Royaume de Navarre.*

**L**E sieur de Luxembourg, tant par sa propre inclination, que par commandement du Roi, contenu és lettres de S. M. du 12. Mars dernier, supplie tres-humblement le Pape, qu'à la réponse, qui se fera à l'oraison de l'obédience, qui se doit preter au nom de S. M. Tres-Chret. ne soit point apposée la clause, *sans préjudice du Roy d'Espagne*; de laquelle a été parlé ces jours passez: n'entendant pourtant empêcher, que les Espagnols ne soient admis à faire toutes les protestations, qu'ils voudront faire pour le regard du Royaume de Navarre; ni que S. S. ne leur en donne acte: de quoi il semble que S. S. se doit contenter, & les Espagnols aussi.

1. Pour ce que ceci suffit au Roi d'Espagne, pour conservation de tout le droit, qu'il peut prétendre au Royaume de Navarre; & que d'autres Princes, en cas semblables, s'en sont contentez; comme le Roi Tres-Chretien Henri III. quand le Battori preta l'obédience au Pape Gregoire XIII. pour le Royaume de Pologne.

2. Pour ce que la lettre du Roi à S. S. sur l'obédience, dont a été donné copie, ne parle point du Royaume de Navarre; comme aussi l'oraison, qui se doit prononcer en Consistoire, n'en spécifie rien: de façon qu'il se pourroit dire, qu'il n'est besoin d'aucune protestation en quelque façon que ce soit.

3. Le Roi Tres-Chretien possede du Royaume de Navarre toute cete partie , qu'on apelle la Basse Navarre , où il a Cour de Parlement , & autres Siéges & Jurisdiccions ; & un Chancelier , & autres Magistrats & Officiers separez de ceux de ses autres Etats , terres & seigneuries ; en laquelle partie tenue & possedée sans aucune intermission par S. M. Tres-Chret. & ses predecesseurs Rois de Navarre , le Roi d'Espagne n'a jamais prétendu , & ne peut prétendre aucun droit , ni même possession de fait : de façon que pour cete partie ne faut faire aucune sorte de protestation.

Et ne faut s'arrêter à ce que ladite clause , *sans prejudice du Roi d'Espagne* , a été adjointe à deux autres actes. Car outre que les choses faites sans raison ne se doivent continuer contre raison ; il n'apert point que le feu Roi Antoine , ni le Roi d'à-present , ayent rien seû de ladite clause , ni avant , ni après qu'elle fut apposée ; ni que ceux-là mêmes , qui les servirent esdits actes , en ayent eû connoissance. Ains ceux , qui servirent le Roi d'à-present en l'obédience de l'année 1573. ne seûrent pas même ce qu'ils faisoient eux-mêmes , comme il se voit en l'acte de ladite obédience , laquelle ils prêterent , tant au nom de la Reine Marguerite , qui n'y avoit que faire ; comme au nom du Roi , qui étoit & est Roi de Navarre de son chef. Aussi n'avoit alors le Roi ni l'âge , ni la volonté franche & libre , pour savoir & pouvoir disposer de ses affaires , & choisir ceux qui eüssent peû , seû , & voulu le servir fidelement & utilement.

Pour toutes les susdites considérations , ledit sieur de Luxembourg desire , que cete clause  
soit

soit omise. Et quand S. S. estimeroit ne pouvoir faire de moins, que d'apposer ladite clause, comme néanmoins il semble qu'elle puisse & doive faire de moins, pour les raisons susdites; on la supplie de deux choses, qui ne se peuvent honnêtement refuser: l'une, qu'il soit bien exprimé & particularisé, que telle protestation se fait pour le regard du Royaume de Navarre seulement; afin que les Espagnols ne la puissent à l'avenir étendre au Royaume de France, comme leur ambition extrême, déjà trop connue, peut & doit donner à penser toutes choses. L'autre, qu'après ces paroles, *sans préjudice du Roi d'Espagne, pour le regard du Royaume de Navarre*, soient ajoutées encore celles-ci: *Et que cete protestation s'entende aussi être ajoutée sans préjudice de Sa Majesté Tres-Chretienne au même Royaume de Navarre.* Autrement, ledit sieur de Luxembourg seroit contraint de repliquer ces paroles au Consistoire, & d'en demander acte.

## L E T R E C I I I.

A U R O Y.

S I R E,

Le 28. Mars je receûs deux lettres de Vôtre Majesté des 7. & 12. du même mois, en réponse de celles que j'avois écrites à Monsieur de Villeroy les 16. 17. 18. & 19. Janvier, & les 21. & 22. Février. Ces deux miennes dernieres furent portées par un courrier extraordinaire qui alloit en diligence; c'est-pourquoi elles arrivèrent à V. M. pluslost que d'autres precedentes, que j'avois écrites les 1. 8. 9. & 19. de Février, qui furent portées par l'ordinaire, comme

me fera encore cete-ci; laquelle fera plus brieve, pource que Monsieur de Luxembourg vous veut envoyer un courrier exprés dans peu de jours, & par autre chemin plus seûr; & que lors je pourai écrire plus amplement, s'il faudra que j'écrive encore quelque autre chose: comme deormais il n'en fera plus besoin, puisque Monsieur de Luxembourg non seulement est arrivé, mais aussi a déjà commencé à faire sa charge d'Ambassadeur résidant, auquel je dirai ci-après ce que j'apprendrai, & ce que j'eusse peû écrire, quand il n'y eût eû ici autre pour vôtre service.

Je lui ai communiqué les susdites deux lettres de V. M. & il est en tres-bonne dévotion de faire toutes les choses, que V. M. y commande, comme aussi toutes autres, qu'il connoitra être pour vôtre service, & pour le bien du Royaume. Entre autres choses il ménagera la faveur de Messieurs les Cardinaux *Aquaviva* & *Sforza*, comme V. M. commande; & de tous autres, desquels V. M. pourra tirer quelque service & soulagement en ses affaires.

Quant à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, V. M. a occasion d'avoir sa principale fiance en lui auprès du Pape; car j'estime qu'il veut, & fai qu'il peut plus pour vôtre service auprès de S. S. que l'autre Cardinal neveu: mais de tenir cetui-ci pour espagnol, je ne pense pas qu'il y ait occasion <sup>1</sup>, & croi fermement, qu'il desire  
vôtre

<sup>1</sup> Le Chevalier Delfin dit, que le Cardinal Saint-George s'étoit entièrement mis dans les interets des Espagnols, depuis que le Pape lui avoit ôté la direction des affaires, & le poste de Premier Ministre, pour le donner au Cardinal Aldobrandin, qui étoit beaucoup plus jeune que lui; & que celui-ci avoit tant de crédit & d'autorité auprès du Pape, que  
si l'on

vôtre prospérité, & qu'il est fort marri, quand il entend que les Espagnols gagnent quelque avantage sur la France.

Quant aux poursuites, que faisoient auprès de V. M. ceux de la Religion Pretendue Reformée, & aux propos de paix ou suspension d'armes, que l'on m'avoit tenus ici, (ausquels deux points V. M. m'a répondu tres-amplement) je louë Dieu de ce que j'en ai toujours répondu de moi-même, conformément à ce que V. M. m'en a mandé, comme elle aura veû par mes dépêches precedentes. Et Monsieur de Luxembourg est bien résolu de répondre de même, à toutes les occasions qu'on lui en donnera; comme aussi d'informer bien le Pape des façons de proceder de Monsieur de Savoie, tant en ce voyage du sieur Jacob, qu'il avoit envoyé vers V. M. qu'autrement. Du Duc de Mercœur j'en ferai une letre à part, qui ira avec cete-ci.

Pour le regard de Madame l'Amirale, le Pape, par l'avis de Messieurs les Cardinaux de l'Inquisition, a jugé que la connoissance lui en appartient; & a commis la cause à son Nonce près Monsieur de Savoie: & pour avoir aucunement égard au desir de mondit sieur de Savoie, s'est contenté, que l'Archevêque de Turin y intervînt avec Monsieur le Nonce. Mais nous avons depuis entendu, que Monsieur de Savoie veut nommer celui qui devra intervenir avec ledit sieur Nonce. Cependant, la pauvre Dame pâtit en prison, & comme j'ai ci-devant écrit à V. M. nous sommes toujours après à lui  
faire

si l'on ne passoit par ses mains, on ne pouvoit rien obtenir de Sa Sainteté.



faire bailler sa maison de Turin pour prison : & Monsieur de Luxembourg s'est aperceû d'une chose , qui seroit fort bonne pour cete pauvre affligée , si on la pouvoit obtenir , à sçavoir , que le Pape mandât qu'on la lui envoyât ici , pour en connoître lui-même. Mais avant qu'en rien dire par-deçà , nous avons écrit à Turin , pour en sçavoir l'avis de ladite Dame , ou au moins de sa fille.

V. M. aura seû par mes precedentes , comme l'affaire de la Vice-protection fut acomodée : & depuis mes dernieres furent proposez en Consistoire par Monsieur le Cardinal *Aquaviva* , le 26. Mars , les Archevêché de Rouën , & Evêché de Montpellier , & expédiez l'un & l'autre *gratis* : le premier , à ma poursuite , & pour le respect de V. M. le second , par l'intercession de mondit sieur le Cardinal *Aquaviva* , avec lequel vint d'Avignon en cete ville un neveu de Mr. Ratte , qui a tres-bien & tres-heureusement sollicité l'expédition de cet Evêché pour son oncle.

Quant aux Archevêchez de Reims & de Sens , j'ai rendu compte ci-devant à V. M. des empêchemens , que les Parties mêmes metent à l'expédition du premier ; & des dificultez , que le Pape fait sur le second. Et comme il est besoin que les Parties s'accordent par-delà , quant à celui de Reims , d'une façon qui puisse passer ici : aussi quant à celui de Sens , Monsieur de Luxembourg est délibéré d'en parler à S. S. comme porte son Instruction , & les dernieres lettres de V. M. auxquelles je répons par la presente.

Et afin qu'il n'advienne ci-après , comme il est advenu de l'Abbaye de S. Nicolas des prez lez-Verdun , que le Pape donne sans nomination

tion de V. M. les benefices électifs , qui font és lieux de vôtre Protection , Monsieur de Luxembourg a trouvé bon , avec l'Indult de Bretagne & Provence , de demander encore celui de Mets , Toul , Verdun , & de tout ce pais-là , qui est en vôtre dite Protection ; & demander le tout à la premiere audience qu'il aura de S. S. Des Abbayes de Joffelin au Diocese de Saint-Malo , & de S. Ciprien lez-Poitiers , fera fait comme V. M. commande : & quant à celle de Slan Diocese de Reims , Monsieur de Luxembourg a à vous remontrer quelque chose , dont je me remets à lui.

Je dis à N. S. P. le 11. de ce mois , comme V. M. avoit commandé à son Conseil de contenter les Religieux de l'Abbaye de S. Honorat en Provence , & de les conserver en l'Union de la Congrégation de Mont-cassin , & le reste , que V. M. m'écrivoit à ce propos : dont S. S. fut tres-aise , & me commanda de prier de sa part V. M. de perseverer en cete bonne volonté. Aussi fis-je les excuses envers Monsieur le Cardinal Saint-George touchant la Prevôté d'Ors , en la façon que V. M. me commandoit , dont ledit sieur Cardinal demeura tres-content. Et pour le regard du sieur Camille de la Croix , qui sert V. M. à Venise , depuis un si long temps , outre que Monsieur de Luxembourg a veü & tenu les lettres , que V. M. m'avoit écrites , je lui ai baillé l'extrait de cet article avec certains autres ; & il a bonne envie d'aider à ce pauvre homme , pour lequel je ne lairrai de le solliciter encore , à toutes les occasions qui s'en presenteront , de lui procurer quelque commodité , pour le soustenement & soulagement de sa vieillesse.

Quant

Quant à la clause *sans prejudice du Roi d'Espagne*, dont les Papes usent en acceptant l'obédience pour le Royaume de Navarre, j'en ferai à V. M. une lettre à part, soit par cet ordinaire, ou par le courrier, que Monsieur de Luxembourg vous dépêchera. Cependant V. M. se peut assurer, que cela même s'est passé de façon que V. M. en recevra contentement.

Ledit jour 11. de ce mois je dis au Pape ce que V. M. m'avoit commandé de lui répondre à la plainte qu'il m'avoit faite, sur ce qui avoit été écrit de delà, qu'on y avoit opinion qu'il instigeoit le Roi d'Espagne à l'entreprise d'Angleterre : de laquelle réponse S. S. demeura fort satisfaite, & même de ce que V. M. veut entendre de S. S. même, & de ses Ministres, tout ce qu'il lui plaira que V. M. croie de son intention aux affaires publiques; & me dit, qu'il en feroit autant de son côté pour le regard de V. M. A tant ai-je répondu aux points des lettres de V. M. que j'ai estimé en avoir besoin.

Quant aux occurrences de deçà, N. S. P. lors que j'écrivis ma dernière lettre, avoit encore la goutte; mais bien-tôt après il en fut délivré, & le jour de l'Annonciation de N. D. 25. Mars alla à la Minerve, comme est de coutume tous les ans en tel jour; mais ce fut en litiere. Le lendemain 26. il tint Consistoire, & le 27. au soir Monsieur de Luxembourg lui alla baiser les piés, auquel je laisse à vous rendre compte du bon accueil & caresses que S. S. lui fit. Et pour ce qu'en la Semaine-Sainte, en laquelle nous allons entrer, ni en la semaine de Pâques, ne se fait point d'entrées, ni de Consistoire; mondit sieur de Luxembourg ne fit son entrée que le mercredi 16. de ce mois: & le len-  
de-

demain 17. lui fut donné le Consistoire public, où fut prêtée l'obédience, & prononcée l'oraison de la part de V. M.<sup>2</sup> Et tant en ladite entrée, qu'en l'acte de ladite obédience, toutes choses s'y passèrent avec grande dignité, n'y ayant été rien oublié, ni de la part de V. M. ni de celle du Pape, de tout ce qui étoit deû & convenable à l'antiquité, grandeur, & mérites de la Couronne Tres-Chretienne, & à la majesté & réputation d'un si grand Roi<sup>3</sup>. Et S. S. a bien montré, qu'il savoit rendre l'honneur, que l'on faisoit à ses Légats: dont je lairrai à Monsieur de Luxembourg à vous avertir plus particulièrement, comme aussi de la première audience qu'il eût de S. S. vendredi 18. de ce mois.

S. S. s'en va faire un petit voyage hors de Rome pour dix ou douze jours, à voir un pont qui se fait sur le Tibre au Bourguet, & à voir encore quelques lieux. Et d'autant que depuis peu de jours quelques troupes de bannis se sont mis en campagne vers *Ascoli*, & en la Romagne, S. S. créa deux Légats au Consistoire, qu'elle tint le 14. de ce mois, à favoir, le Cardinal *Bandini* pour la Marque; & le Cardinal Saint Clé-

<sup>2</sup> Cete Oraison fut prononcée par un François établi à Rome, nommé *Maurice Bressius*, qui y enseignoit la langue Greque, & qui, depuis la Mort de *Marc-Ant. Muret*, y avoit fait déjà quelques discours pour nos Ambassadeurs.

<sup>3</sup> Je fis mon entrée le 16. de ce mois, dit *M. de Luxembourg au Roi*. Le Pape étoit aux fenêtres: il y avoit bien mille à douze-cens chevaux: & en plusieurs endroits de la ville, pendant que je passois, fut crié hautement, *Vive le Roy de France*. Le lendemain au matin avec la même compagnie j'allai prêter l'obédience pour V. M. & dînai avec Sa Sainteté. *Peractis ceremoniis Pontifex lautissimo convivio legatum excepit, & in eodem conclavi, mensis divisis cibum sumpsit.* Hist. de Thou livre 119.

Clément pour la Romagne; tous deux ses créatures. S. S. s'est résolüe d'envoyer secours à l'Empereur pour la guerre de Hongrie contre le Turc, & commença-t-on à sonner le tabourin dans Rome même le 14. de ce mois. On dit, qu'il y enverra huit-mille hommes de pied, & environ mille ou douze-cens à cheval, qui seront commandez par le seigneur Jean-François Aldobrandin, lequel est déjà près l'Empereur: combien qu'il y en a qui estiment, qu'un de ces jours bien-tôt le Pape aura nouvelles, que l'Empereur & le Prince de Transilvanie auront fait la Paix avec le Turc: & même d'autant qu'on n'espère plus, que le Roi de Pologne soit pour entrer en ligue avec eux contre ledit Turc<sup>4</sup>.

Les deux Cardinaux Espagnols de la nouvelle promotion, d'*Avila*, & *Guevara*, arrivèrent en cete ville le 27. de Mars<sup>5</sup>, & le 29. firent leur entrée, & prirent le chapeau<sup>6</sup>. Les huit galères, qui les avoient acompagnez jusques à *Civita-Vecchia*, passèrent incontinant à Naples, pour aider à porter les soldats, qu'on y a levez: desquelles s'en est perdu trois, & encore d'autres vaisseaux, au Port même de Naples,

<sup>4</sup> Le Roi de Pologne ne voulut jamais entrer dans cete Ligue, pour les raisons, que j'ai déjà dites ailleurs.

<sup>5</sup> Lorsque le Roi d'Espagne demanda le bonnet pour ces deux Cardinaux, il fit entendre au Pape, que c'étoit pour honorer davantage le Conseil de son fils, en y metant deux hommes revêtus de cete dignité: mais aussi-tôt qu'il eût obtenu sa demande, il les fit aller à Rome, pour fortifier par leur présence la Faction d'Espagne. Ce qui déplut d'autant plus au Pape, qu'il reconnut que les Espagnols atendoient sa mort comme prochaine.

<sup>6</sup> Le Pape envoie bien la calote rouge & le bonnet aux Cardinaux promûs, qui sont absens, mais non le chapeau, qu'il faut recevoir de sa main propre, & en Consistoire.

ples, par la violence d'une tempête, qui se leva la nuit d'entre le 11. & 12. de ce mois. On continue toujours, tant audit Naples comme à Milan, à lever gens. Monsieur de Savoie aussi, & le Prince *Doria*, font de grands préparatifs: & encore qu'il se dise: que les levées, que fait le Roi d'Espagne, soient pour envoyer, partie au Cardinal Albert, partie en Espagne; si-est-ce qu'il y en a qui soupçonnent, qu'il ait quelque dessein sur la Provence, dont Monsieur de Guise a été averti de Gennes même. Et V. M. y pourvoyera, s'il lui plaît, entant qu'elle pourra de si loin, & ayant les affaires qu'elle a ailleurs. On nous reprend par deçà, de ce qu'on a laissé passer à Lion un courrier venant d'Espagne, qui portoit aux Foucres <sup>7</sup> d'Allemagne les mandemens & provisions touchant un parti, que le Roi d'Espagne a fait avec eux, pour faire tenir argent audit Cardinal Albert, qui en étoit en tres-grande nécessité. Et si on eût retenu ledit courrier à Lion, outre que V. M. eût veû & feû ce qu'il portoit, les affaires du Roi d'Espagne contre la France en eüssent été retardées de deux bons mois: de quoi V. M. fait trop mieux l'importance.

Le seigneur Paul Sforza, qui étoit un des meilleurs Capitaines qui fussent en Italie, & qui autrefois avoit été en France, mourut le jour du jeudi-saint dernier.

Le Cardinal *Taruggi*, Archevêque d'Avignon, après avoir été à Mantoüe, est allé à  
Par-

<sup>7</sup> Il parle des Fuggers, qui étoient en ce tems-là, & sont peut-être encore aujourd'hui, les plus riches gentils-hommes de toute l'Allemagne. De Tisserans qu'ils étoient autrefois, ils sont devenus Barons & Comtes immédiats de l'Empire.

Parme ; mais on n'entend pour encore qu'il ait rien avancé en la reconciliation de ces deux Princes , pour laquelle principalement il fut envoyé. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 20. d'Avril 1597.

## L E T R E C I V.

A U R O Y.

SIRE,

Sur ce qu'il a pleû à Vôtre Majesté m'écrire par sa letre du 7. de Mars , que Monsieur le Duc de Mercœur use de toutes sortes de ruses & inventions , pour couvrir ses desseins , qui tendent à l'usurpation de la Bretagne, sous prétexte de sa réconciliation , dont il continue à traiter ; j'ai estimé vous devoir , par cete letre à part , avertir d'un propos , qui me fut tenu à moi-même un mercredi, 12. de Mars , par un confident dudit Duc de Mercœur. C'est que sans que le Duché de Bretagne avoit été uni à la Couronne de France <sup>1</sup>, ledit Duché apartenoit sans doute à Madame de Mercœur <sup>2</sup>, & qu'encore pourroit-on dire contre cete union , qu'elle n'avoit peû être faite au préjudice d'un tiers, qui n'y auroit consenti : & au reste, les choses tenües par force & violence ne se prescri-  
voient

<sup>1</sup> En 1532. aux Etats tenus à Vannes.

<sup>2</sup> Marie de Luxembourg , Duchesse de Mercœur, avoit pour ayeule paternelle Charlotte, héritière de la Maison de Pontiévre, & par conséquent du droit que cete Maison prétendoit avoir au Duché de Bretagne. Voilà sur quoi le Duc de Mercœur fondeoit sa prétention, *duclâ Mariâ Luxemburgi-câ, Sebastiani Martigii filia, & Pentevria familia, qua jus in Britannici principatus successione sibi vindicat, herede.* De Thou livre 93. de son Histoire.

voient point , pour bien long temps qu'on les eût tenües & possédées. Je me scandalisai fort de ce propos au dedans de moi-même ; mais je n'en montrai rien au dehors , pour ne perdre l'ocasion de découvrir plus avant cete belle prétention. Et moi lui ayant demandé tout doucement , d'où viendroit ce droit à Madame de Mercœur ; il me répondit , qu'elle descendoit en droite ligne de Jeanne-la-boiteuse , & lui avoit succédé au Comté , à-present Duché , de Pont-hiévre , qui fut baillé à ladite Jeanne-la-boiteuse , en recompense du tort qu'on lui faisoit dudit Duché de Bretagne , qui lui apartenoit. C'est tout ce qu'il m'en seût dire. Je lui répondis seulement au point de l'union , que l'union du Duché de Bretagne à la Couronne , avoit été faite au temps du Roi François I. par l'avis & à la requête de tous les Etats de Bretagne , pour le bien commun , tant dudit Duché , que de la Couronne , & avant qu'aucun droit fût aquis à personne , & que les personnes , qui y voudroient aujourdui prétendre , fussent nées. De façon que par ladite union ne fut fait préjudice à aucun , ains un tres-grand bien à tous ceux dudit Duché , & à tout le Royaume : & qu'en vertu de ladite union , avoient été Ducs de Bretagne , de leur chef , & comme Rois de France , Henri II. <sup>3</sup>

fran-

<sup>3</sup> En France , il y a une Coûtume , qui y a toujours eü force de Loi fondamentale : c'est que les biens qu'ont les Princes lors de leur avènement à la Couronne , sur tout ceux qui en sont mouvans , y sont réunis pour jamais , comme tenant lieu de dot à la Couronne , avec laquelle ils contractent une espece de mariage politique. Ainsi , Henri , second fils de François I. ayant succédé au Duché de Bretagne après la mort du Daupin François , son frere-ainé , & dix ans après , à la Couronne , la Bretagne y étoit réunie , comme la partie à son tout , en vertu de ceté Coûtume ; & par conséquent



François II. Charles IX. Henri III. auquel V. M. avoit succédé, tant audit Duché uni à la Couronne, qu'à tout le Royaume : & ni Madame de Mercœur, ni l'Infante d'Espagne, ni le Marquis du Pont, ni la Reine même, ne pouvoient rien prétendre audit Duché de Bretagne. C'est ce que je lui répondis alors.

Depuis, je voulus voir l'origine de ceci, & trouvai en nos Histoires, qu'au temps du Roi Philippe de Valois, & en l'an 1340. Jean III. Duc de Bretagne, étant mort sans enfans, il y eut procès, pour raison dudit Duché de Bretagne, entre ladite Jeanne-la-boiteuse (que quelques-uns appellent Claude) fille d'un second frere dudit Duc Jean, & decedé avant ledit Duc Jean; mariée à Charles, Comte de Blois, d'une part; & Jean, Comte de Montfort, troisieme frere dudit Duc Jean défunt, d'autre. Ladite Jeanne-la-boiteuse disoit, que les femmes étant habiles à succeder au Duché de Bretagne, elle representoit son père, qui étoit né avant ledit Jean, Comte de Montfort. Au contraire, ledit Jean, Comte de Montfort, disoit, qu'il étoit mâle, & frere du défunt, & par conséquent d'un degré plus proche dudit défunt, que n'étoit ladite Jeanne, qui n'étoit que nièce. Ledit Roi Philippe de Valois, audit an 1340. féant en Parlement, adjugea ledit Duché de Bretagne à ladite Jeanne-la-boiteuse: mais ledit Jean, Comte de Montfort, estimant, qu'il lui étoit fait tort, ne voulut quitter ce qu'il tenoit déjà dudit Duché de Bre-

quent la Reine d'Espagne Elizabet, sa fille, ne pouvoit donner ni transmettre à l'Infante d'Espagne aucun droit sur la Bretagne, qui n'étoit plus le domaine particulier de la Maison de Valois, mais un membre inséparable de la Couronne de France.

Bretagne, & poursuivit de conquêter le reste par voie de fait & d'armes. De façon qu'il y eût guerre bien âpre entre lesdits Comtes de Blois & de Montfort, laquelle dura long temps: pendant lequel il y eût plusieurs propos d'acord, qui ne réussirent point. Sur le commencement du regne du Roi Charles V. en l'année 1364. lesdits Comtes s'entredonnèrent une furieuse bataille, en laquelle Charles, Comte de Blois, mari de ladite Jeanne-la-boiteuse, fut vaincu & tué. Ledit Roi Charles V. envoya son frère Louïs, pour reprendre les derniers erremens des propos d'acord avant cete bataille tenus entre lesdits Comtes de Blois & de Montfort. Lequel frère du Roi fit tant, que ladite Jeanne-la-Boiteuse, veuve dudit Charles, Comte de Blois, mort en ladite bataille, & ledit Jean, Comte de Montfort victorieux (ou son fils, comme d'autres écrivent) tombèrent d'acord, que ledit Duché de Bretagne demeureroit audit Comte de Montfort, & aux siens; & qu'à ladite Jeanne veuve, & à ses enfans, seroit laissé le Comté de Ponthièvre, avec quelques autres choses. Cet acord fut aprouvé & autorisé par le Roi Charles V. En quoi est à noter, que ledit Louïs Duc d'Anjou, frère du Roi, qui moyenna ledit acord, avoit épousé la fille dudit feu Charles, Comte de Blois, & de ladite Jeanne-la-boiteuse; & par conséquent avoit grand intérêt, que le Duché de Bretagne demeurât en la Maison de Blois, à laquelle sa femme pouvoit succéder; plutôt qu'en la Maison de Montfort, dont il ne tenoit rien. De là en avant donc le Duché de Bretagne ne fut plus tenu par force par ledit de Montfort, ains par transaction solennelle, & par le consentement de ladite Jeanne-

ne-la-boiteuse, & de ceux qui y avoient le plus grand intérêt; & par l'interposition de l'autorité du Roi, qui avoit aussi occasion de favoriser à sondit frère, & à ses alliez de la Maison de Blois, plustôt qu'à ceux de Montfort. Par tout ce que dessus, il se voit, que quand tous ces prétendans seroient aujourd'hui recevables à proposer leurs prétentions, & qu'il en falût venir pardevant Juges, & juger le tout par point de Droit, ils n'auroient rien au Duché de Bretagne. Cependant, V. M. par sa prudence, jugera à quoi tendent lesdits propos, que les confidens dudit Duc de Mercœur tiennent depuis quelque temps; & combien dangereuse chose est de fier les Gouvernemens des grandes Provinces, & des principaux membres du Royaume, à gens qui ont de ces prétentions<sup>4</sup>, pour vieilles, rances, & moïses qu'elles soient.

Avec

<sup>4</sup> *Arcanum dominationis est, ne ulli qui jus domini in aliqua Provincia habeat, ejus praesectura permittatur.* Selon cete maxime d'Etat, qui est infallible, Henri III. ne devoit jamais donner le Gouvernement de Bretagne au Duc de Mercœur, qui y avoit la prétention, que Monsieur d'Ossat explique au commencement de cete lettre. *Mercurii Dux*, dit M. de Thou, *Armorica Praeses (quam praesecturam grandi pecunia à Monpenserio, ejusque nepote Dumbarum Principe, exemplo pessimo redemptam, ab indulgentissimo Rege sororio acceperat) homo testo & pertinaci ingenio, qui ob jura in principatu illo uxori è Pentevria Comitibus orta competentia fidem Regi minimè servaturus credebatur.* Hist. lib. 81. En effet, le Duc de Mercœur souleva toute la Bretagne contre Henri III. son bienfaiteur, par le moyen de sa femme, qui s'en croyoit la légitime héritière; & de sa belle-mère Marie de Beaucaire de Puyguillon, femme impérieuse & violente, qui répandoit par tout un esprit de révolte. Henri IV. ne laissa pas de faire la même faute, en donnant le Gouvernement de Provence au Duc de Guise, dont la Maison prétendoit avoir droit à ce Comté. Cequi obligea le Chancelier de Chiverny de protester en plein Conseil contre cete provision. Philippe II. surnommé le Prudent par excellence, ne le fut guère, lorsqu'après

Avec cela, ils continüent toujurs à dire ici, que le principal but & intention dudit Duc de Mercœur a toujurs été, & est, qu'en tout le pais de Bretagne n'y ait exercice d'autre Religion que de la Catolique; & qu'au contraire, V. M. lui fait demander par ses députez, qu'és lieux mêmes qu'il tient, il y ait exercice de la Secte Calviniste, & qu'aux hérétiques soient baillées des Eglises & des bénéfices; & qu'aux Ministres soient assignez les revenus ecclesiastiques, pour dresser & entretenir des collèges & des seminaires, pour y élever & instruire les enfans en ladite Secte.

Depuis quelques jours ils ont encore controuvé, que l'on avoit atenté à sa vie, & qu'on cherchoit de le faire mourir. Tous lesquels propos se tiennent, pour colorer la longueur & ostination de sa rebellion, comme s'il avoit affaire à un Roi, de qui il ne pût se fier; & comme s'il ne faisoit que défendre le sien & la Religion Catolique tout ensemble: & pour donner à penser à tous bons catoliques, que quand bien il n'y auroit le droit qu'il y a, toujurs seroit-il plus expédient, que le Duché de Bretagne demeurât à un Prince si zelé à la Religion Catolique, qui ne souffrira jamais aucune erreur; que non pas qu'il fût soumis à un Roi, qui y veut établir l'Herésie. Ainsi verra V. M. que ce qu'il fait dire par-deçà, aussi-bien que ce qu'il fait demander par-delà, tend tout à ladite

avoir conquis le Portugal, il y laissa le Duc de Bragance avec la Duchesse Caterine, sa femme, que les Portugais tenoient pour l'héritière légitime du Royaume; au-lieu que selon toutes les regles de la Raison d'Etat, il devoit emmener ce Duc & ses enfans à Madrid, pour ôter à ces peuples la vüe de ces rejetons du Sang royal de Portugal,

dite usurpation. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, Sire, victoire sur tous vos ennemis, & en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome, ce 20. d'Avril 1597.

## L E T T R E . C V .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, Avec les lettres du Roi, des 7. & 12. de Mars, qui me furent rendues le 28. j'ai receû les vôtres des 8. & 11. & le dernier je receûs celle que vous m'écrivîtes de Pontoise le 13. Je m'aidai de celle du 8. en l'audience que j'eûs du Pape le vendredi, 11. de ce mois: & sur ce que je lui dîs, que je croyois que S. S. avoit déjà été avertie de la procession générale, qui s'étoit faite à l'ouverture du Jubilé à Paris, le premier de Mars, & comme le Roi y avoit assisté; il me dît, que Monsieur le Légat le lui avoit écrit, & qu'il avoit été tout consolé de la dévotion du Roi: & me conta une particularité, que ledit sieur Légat lui avoit écrite. C'est que pendant que le Roi marchoit en ladite procession, il invita ledit sieur Légat à regarder la grande multitude de gens, qui marchoit devant & après eux; & à considérer, que l'on faisoit par-delà plus grande estime des Pardons & Indulgences, qu'on ne pensoit à Rome. Je lui dîs aussi, que j'estimois que Monsieur le Légat lui auroit rendu compte de l'audience, qu'il avoit eûe du Roi le 7. Mars; & à ce propos lui retouchai les raisons que je lui avois autrefois déduites, pour lesquelles le Concile de Trente n'avoit encore peu être publié;

& lui fis toucher au doigt, que ce que Monsieur le Légat avoit demandé, que les lettres-patentes, que le Roi en expedieroit, ne fussent adres- sées aux Parlemens, étoit non seulement contre les anciens ordres du Royaume, mais aussi contre la fin & intention de S. S. & contre le bien & le fruit qu'elle se promettoit de ladite publication. Aussi lui ramenteûs-je ce que je lui avois dû autrefois, qu'il n'étoit encore temps de parler du rapel des Jésuites, & le disposai à avoir patience, & à réserver cete instance à un autre temps.

Quant aux autres choses que je dis à S. S. j'en ai fait mention en la lettre que j'écris au Roi, selon que le propos s'y est adonné, en répondant aux points dont S. M. m'avoit écrit.

Au demeurant, je ne saurois que vous dire sur le sujet de vôtre dernière lettre écrite à Pontoise le 13. Mars, sinon que tous les bons François, & les bons Italiens encore, ont une extrême melancolie, honte, & colere, de ce qu'une ville de si grande importance & conséquence, que celle d'Amiens, s'est perdue si pauvrement & si lâchement <sup>1</sup>. Les Espagnols se vantent encore

<sup>1</sup> Henri IV. en parle ainsi dans une lettre au Duc de Luxembourg, son Ambassadeur à Rome. [Ce qui m'afflige le plus, est qu'il y en a qui m'imputent la perte d'Amiens, comme si elle étoit advenue par faute de prévoyance de ma part, ou d'ordre, dont je suis tres-innocent. Car si j'eusse été obéi ou servi selon mon intention, ce malheur ne fut advenu, d'autant que j'avois commandé à mon cousin le Comte de Saint-Pol de loger en ladite ville, ou aux fauxbourgs, six enseignes de Suisses, lesquelles j'avois envoyées au pais exprés pour cela; & s'il eût fait l'un ou l'autre, les ennemis n'eussent pû executer ladite entreprise. De quoi ledit Comte s'excuse sur les habitans, lesquels ont été si jaloux de leurs privilèges, qu'ils n'ont jamais voulu recevoir lesdits Suisses, ni seulement permettre qu'ils fussent logez aux fauxbourgs; tant

core d'avoir Mets, & y ajà trois semaines, que cete nouvelle court ici par les gazettes, & par les bouches des hommes. Je ne le croi point néanmoins. Bien vous dirai-je, qu'il m'a été affeûré par personne qui disoit le savoir bien, que le Cardinal Albert avoit un traité sur Mets, & espéroit de l'avoir bien-tôt par argent; dont je n'ai pû tirer autre particularité. Je prie Dieu qu'il nous soit en aide, & qu'il vous donne, &c. De Rome ce 20. d'Avril 1597.

## L E T R E C V I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, Entre plusieurs honnêtes-hommes de cete Cour, qui sont affectionnez au service du Roi & au bien de la France, le sieur *Cosmo Camaiano*, natif de Toscane, Referendaire de N. S. P. est éminent en cete affection & dévotion; comme d'ailleurs il est aussi personnage de noble extraction, & de grande integrité & doctrine. Quand Mr. d'Evreux s'en alla d'ici, ledit sieur *Camaiano* lui bailla des lettres pour le Roi, & pour vous, auxquelles n'ayant eû aucune réponse en si long-temps, ni même à l'arrivée de Monsieur de Luxembourg, il est entré en quelque soupçon, que ses lettres n'aient été rendües, & que son zele auprès S. M. n'ait été representé, & ne soit seû par delà. Je l'ai consolé, l'affeûrant que le Roi étoit bien informé de lui, & que S. M. s'en étoit souvenue en fort bon endroit, que je ne pouvois néan-

tant ils se fioient en leurs forces, & en la garde ordinaire qu'ils fesoient. Voyez la note 12. de la lettre 99.

néanmoins lui particulariser pour cete heure : en quoi vous savez que je lui ai dit verité, comme c'est mon naturel & coûtume de n'abuser personne<sup>1</sup>. Il a voulu écrire de nouveau à S. M. & à vous, & m'a baillé les lettres, que vous trouverez avec la presente. Je vous prie qu'il ait un petit mot de réponse, tant du Roi, que de vous; vous asseurant, que son affection envers le Roi & la France est surabondante, & ne sauroit être trop reconnüe.

Aussi m'a dit le sieur *Marco Cellini*, Gentilhomme Florentin, Maître d'hôtel de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que lors que Mr. d'Evreux s'en alla d'ici, il fut prié non seulement par lui *Cellini*, mais aussi par ledit seigneur Cardinal Aldobrandin, qu'il procurât auprès du Roi, que ledit *Cellini* fût honoré par S. M. de l'Ordre de S. Michel; & que Monsieur d'Evreux leur en donna toute bonne espérance; mais n'en ayant eû depuis aucune réponse, ledit sieur *Cellini* m'a requis de vous en écrire: ce que je fais de tres-bon cœur, pour ce que ce gentilhomme est de fort honnête origine, comme il m'a été asseuré; d'âge de 40. ans, de fort bon entendement, de tres-belle & hono-

<sup>1</sup> Cete bonne foi doit servir d'exemple aux Ambassadeurs, pour ne point promettre aux particuliers, qui s'adressent à eux pour des recommandations, ce qu'ils n'ont pas la volonté de tenir, ou qu'ils savent n'avoir pas le crédit d'obtenir à la Cour de leur Prince. Ce qui m'en fait parler ici, est que j'en ai connu, qui ont amusé & trompé, durant toute leur Ambassade, des personnes de mérite & de conséquence, dont l'affection & la partialité pouvoit beaucoup servir aux affaires de leur Maître. Voilà comme les Princes perdent de bons serviteurs dans les Cours étrangères par la faute de leurs Ambassadeurs, qui au reste se gardent bien de leur en dire la vraie cause.



honorable présence, de fort bonne réputation, fort affectionné au service du Roi, & à toute la France, & qui s'y est employé en tout ce qu'il a peû; & d'ailleurs fort aimé & estimé de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, son maître, auquel le Roi fera plaisir. Il vous plaira m'en faire réponse.

Le seigneur Comte *Hercole Estense Tassone*, qui étoit la principale personne, que feu Monseigneur le Cardinal d'Este eût près de lui, & qui a toujours retenu de l'ancienne affection vers la France, est Maître d'hôtel du Pape, & depuis environ un an a été par S. S. fait Patriarche Latin de Constantinople; & voulant faire son devoir de bon Patriarche, & méliorer la condition de la Religion Chretienne & Catolique en ces quartiers-là, autant qu'il lui sera possible, il desire envoyer, ou faire envoyer par le Pape au Pera, cinq ou six Péres Jésuites, comme il en fut envoyé au temps du Pape Gregoire XIII. & que lesdits Péres soient aidez & favorisez par l'Ambassadeur du Roi à Constantinople, & par celui de Venise, comme furent les autres au temps dudit Pape Gregoire: & sur ce, il m'a requis d'en écrire à Mr. de Breves<sup>2</sup>. J'ai loué le soin qu'il avoit, & son zele; mais au reste je lui ai dit, que je ne pouvois écrire de telle chose sans permission du Roi; & quand j'en aurois écrit, ledit sieur de Breves n'y devoit rien faire, sans en avoir premièrement seû la volonté

<sup>2</sup> François de Savary, qui fut depuis Ambassadeur à Rome, & Gouverneur de la personne de Gaston, Fils de France, Duc d'Orleans. Il laissa deux fils, dont l'aîné, qui prit le titre de Comte de Maulévrier, fut Maître de la Garderobe de ce Prince; & l'autre, Abbé de Gimont, au Diocèse d'Auch. Voyez la 14. note de la 8. lettre.

té de S. M. que je lui voulois dire de plus, que ces gens, (rût à droit ou à tort) étoient grandement suspects d'adhérer au Roi d'Espagne; & que le Turc ayant à - present guerre avec la Maison d'Autriche, ils ne feroient guere agréables par - delà. Il m'a repliqué, qu'il les prendroit tous de l'Etat de Venise, ou d'autre non suspect, & leur feroit commander par leur Général, & par le Pape, de ne se mêler de rien que du spirituel; me priant d'en vouloir écrire en Cour, pour en savoir la volonté du Roi. Il vous plaira m'y faire quelque réponse. Je serois d'avis, que si on ne lui peut complaire, qu'on ne le refusât point tout à plat; mais qu'on le priât de diférer jusques à ce que le temps soit plus propre, & que S. M. puisse avec plus de facilité lui complaire en cela, comme elle desire faire en plus grand' chose, pour ses vertus & sa dignité, & pour la memoire de feu Monsieur le Cardinal d'Este, de qui il a été tant aimé & estimé, & duquel il a imité l'affection vers la Couronne de France<sup>3</sup>. A tant, &c. De Rome, ce 20. d'Avril 1597.

<sup>3</sup> Le Cardinal de Joyeuse fait le même éloge de ce Prélat. Mr. le Comte *Hercole Esteuse Tassone*, dit-il, nous a priez, Mr. l'Ambassadeur & moi, de vouloir intercéder envers V. M. à ce qu'il vous plaise écrire au Pape en sa faveur pour le faire Cardinal. Il est personnage de Maison illustre, homme-de-bien & d'entendement, de grande expérience en toutes sortes d'affaires, & de tres bonne réputation en cete Cour. Feu Monsieur le Cardinal d'Este en avoit déjà eû quelque promesse, & le tenoit pour chose seûre. D'ailleurs, il a servi V. M. fort long tems auprès dudit feu Sieur Cardinal, & continue toujours en cete affection & dévotion. *Lettre au Roi Henri III. du 7. Septembre 1587.*

## L E T R E C V I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, Je vous écrivis le 20. d'Avril par l'ordinaire. Depuis je n'ai reçu aucunes lettres de vous, ni Monsieur de Luxembourg non plus; & la dernière que je me trouve reçue de vous, est celle que vous m'écrivîtes de Pontoise le 13. Mars. Nous aurions besoin de recevoir bien-tôt quelque nouvelle de delà, pour relever ici un peu nôtre réputation, fort déchüe par la perte d'Amiens, & par tant de mauvaises humeurs & maladies secrètes, qui depuis se sont découvertes par-delà, dont les Espagnols qui les ont causées, font ici leur profit aussi-bien que de delà; & entr'autres choses blâment le Roi de ce que la Cour de Parlement ne trouve bon, que tous François leur aident à ruiner la France. Mais je croi que pour peur de ce que les Espagnols pourront dire ici ou ailleurs, vous ne vous lairrez point assaffiner par eux, ni par leurs adhérens: ains tant plus grande est leur malice & méchanceté, tant plus vigilans vous serez, comme vous connoissez trop mieux, que l'Etat ayant une si grande corruption au dedans, & un si puissant ennemi au dehors, ne se peut conserver sans un grand & continuel soin<sup>1</sup> & vigilance du Roi, & des gens-de-bien, consentans & conspirans avec S. M. à la conservation du public. Et comme le Roi fait tres-bien, que les Royaumes & Empires se conservent avec les mêmes

<sup>1</sup> *Non enim ignavia magna imperia contineri.* Tacite *annal.* 15.

mêmes vertus, qu'ils ont été aquis<sup>2</sup>; auffi doivent penfer les particuliers, qu'au public leurs fortunes font contenües<sup>3</sup>, & qu'en vain font-ils fi foigneux d'elles.

A la fin de la letre, que je vous écrivis le 23. Mars, je vous difois que je remerciérois le Roi, & vous, de la mention qu'il avoit pleû à S. M. & à vous, de faire de moi és instructions & memoires, qui avoient été baillez à Monsieur de Luxembourg. Je fuis tres affeûré, que c'est vous qui m'avez procuré cet honneur, comme tous les autres, que j'ai reçûs jufques ici: auffi vous prié-je de croire, qu'après Dieu, & S. M. je m'en fens du tout redevable à vous, pour vous en rendre tant que je vivrai toute la gratitude, qu'un bon cœur peut comprendre en foi, & tout le tres-humble fervice qu'il me fera poffible, quel qu'en puiſſe être l'évenement: auquel, pour me confefſer à vous, je fuis difpoſé fi indifferemment, que comme je ne dois faire rien pour empêcher ce que le Roi, & vous, eſti-

<sup>2</sup> Un Etat, quel qu'il ſoit, ne peut jamais ſe maintenir que par des moyens conformes à ſon principe. Il n'y a rien de ſi naturel, dit *Etienne Paſquier dans une de ſes lettres*, que de voir diſſoudre les choſes par l'afſoibliffement de ce dont elles avoient pris leur accroiffement. Le plus ſeûr moyen de conſerver la puiſſance, eſt d'y employer les mêmes outils, dont on s'eſt ſervi pour l'aquerir. Au dire de *Patercule*, *Ceſar n'eût pas été aſſaſſiné ſ'il eût ſuivi le bon confeil d'Hortius & de Panſa, qui ſemper pradiſerant Caſari, ut principatum armis quaſitum armis teneret.*

<sup>3</sup> Le repos des peuples, dit *Tacite*, ne peut ſe conſerver que par les armes; les armes que par la ſolde; & la ſolde que par les tributs. C'eſt pour cela, que le Sénat de Rome remontra à Néron, que l'Empire tomberoit, ſ'il aboliffoit les impôts & les ſubſides, qui le ſoutenoient. *Difſolutionem imperii docendo, ſi fructus, quibus Reſpublica ſuſtineretur, minuerentur.* Ann. 13.

estimez être bon pour son service ; aussi ne ferai-je un pas , ni dirai-je une parole , pour avoir ce que je ne merite point , & qui est trop disproportionné à ma condition 4. Vous assurez cependant , que tant moins j'y apporte de mérite & de desir , tant plus grande j'en reconnois l'obligation , & tant plus je me sens échauffé à vous en honorer , reverer , & servir toute ma vie. Et me remetant des autres choses à Monsieur de Luxembourg , je finirai ici la presente , en priant Dieu qu'il vous donne , &c. De Rome , ce 8. Mai 1597.

## L E T R E C V I I I .

A U R O Y .

S I R E ,

Par la letre , que Monsieur de Luxembourg me porta de la part de V<sup>ost</sup>re Majesté , & par les memoires & instructions qu'il m'a communiquées , j'ai veu le contentement qu'il a pleû à V. M. avoir de ce peu de service , que je me suis

4 Les paroles de ce remerciement font assez entendre , que Monsieur de Villeroy lui avoit mandé le dessein , que le Roi avoit de le nommer au Cardinalat. Remarquez qu'il dit , qu'il n'en fera pas un pas , cete dignité étant trop au-dessus de sa naissance ; mais aussi , qu'il ne fera rien pour empêcher ce que le Roi juge à propos de faire de lui. Car c'est une véritable marque de reconnoissance envers celui à qui l'on doit sa fortune , de vouloir lui avoir toujours de nouvelles obligations. C'est pourquoi Senéque disoit à Néron , qu'il n'avoit rien à répondre à ceux qui lui reprochoient la magnificence de ses jardins & de ses maisons de campagne , les richesses immenses qu'il possédoit , & le rang qu'il tenoit parmi les plus grans de Rome , sinon , qu'il n'avoit pas dû résister opiniâtrément à la volonté & à la liberalité du Prince.

fuis eforcé de vous rendre : ce que j'atribüe à la grace de Dieu, & à la bonté de V. M. plustoft qu'à aucun mien merite; comme je fais encore beaucoup plus la mention qu'il vous a pleü faire de moi parmi tant de grands perfonages, au moindre defquels je ne fuis à comparer. Sur quoi je ne puis dire autre chose, finon que V. M. peut bien m'augmenter le pouvoir de la servir, mais la fidelité & devotion ne fauroit plus croître. Aussi n'entrerais-je à vous rendre action de graces, ne trouvant point de paroles, qui répondent à une si grande obligation, ni à la gratitude que je vous en rends dans mon cœur. Et d'ailleurs ayant, long-temps y a, dedié pour jamais, après Dieu, au service de V. M. tout ce que je pourrai faire, dire, penser, & ma propre vie, tout remerciement après cela me semble fort petit. Je continuerai donc à vous servir de toutes les forces de mon ame, & prierai Dieu, Sire, &c. De Rome, ce 8. Mai 1597.

## L E T R E C I X.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, Je receüs le 2. de ce mois les deux lettres, qu'il vous pleüt m'écrire le 25. d'Avril, & 10. Mai; & fus tres-aïse d'y voir comme vous avez receü les miennes des premier, 9. 18. & 19. Février, & des 19. & 22. Mars. Aussi demeurai-je grandement consolé de nos calamitez publiques, par le courage & les genereuses resolutions du Roi, qu'il vous a pleü m'y représenter, dont je conçois grande esperance de ressource en ses affaires: comme après Dieu, le principal moyen, à mon avis,  
&

& quasi seul, de recouvrer le nôtre, & de relever la réputation de cete Couronne, & de nôtre nation, consiste en la valeur, vigilance, & pourvoyance continuelle de S. M. & en l'affistance & perseverance de ses bons sujets & serviteurs. Je ne puis rien ajoûter à ce que Monsieur de Luxembourg vous écrit, comme aussi quand j'aurois quelque chose, ce seroit à lui que je voudrois & devrois m'en adresser.

Outre les susdites deux lettres, j'en ai receû encore deux autres de vous, en faveur, l'une du fils de Mr. le Comte de Come, pour l'expédition de l'Abbaye de Tironneau, & de dispense d'âge; l'autre de Mr. l'Abbé de Montemar<sup>1</sup>, neveu de Monsieur de Nantes, pour l'Evêché de Saint-Malo. J'en ai encore du Roi même en faveur des Chevaliers de Malte de la Nation Françoisse, à ce qu'il ne soit rien innové es dignitez, qu'ils ont acoustumé de tenir en l'Ordre de S. Jean de Jerusalem: en recommandation aussi de Mr. des Chastelliers<sup>2</sup>, pour le *gratis* de l'Evêché de Bayeux; & de Messieurs de Vic<sup>3</sup>,  
pour

<sup>1</sup> Jean du Bec, neveu de Philippe, Evêque de Nantes, & depuis Archevêque-Duc de Reims. Il fut sacré en 1599. à Paris, par le Cardinal de Gondi. Il est auteur d'une Paraphrase Françoisse sur les Pseaumes de David.

<sup>2</sup> René de Daillon, Commandeur de l'Ordre du Saint Esprit, grand-oncle de Gaspar, dernier Evêque d'Alby.

<sup>3</sup> Dominique de Vic, fils de Dominique de Vic, qui reprit la ville de S. Denis, dont il avoit le Gouvernement, sur le Chevalier d'Aumale qui l'avoit surprise. Ce Chevalier y perdit la vie, & par sa mort Vic obtint l'Abbaie du Bec pour son fils, qui est mort Archevêque d'Auch en 166. Don Carlos Coloma parlant du pere, Monsieur de Vich, dit-il, *Governador de San Dionis, uno de los mas experimentados soldados de Francia*; & douze pages après; il dit que les soldats l'apelloient *medio hombre* demi homme, parce qu'il n'avoit qu'une jambe.

pour le *gratis* de l'Abbaye du Bec<sup>4</sup>; & de Frère Etienne Paumel Religieux de Cluny, pour le *gratis* de l'Abbaye de S. Denis de Reims<sup>5</sup>; & du Capitaine Joly, pour être dispensé de se pouvoir marier, nonobstant qu'il ait pris les Ordres de Sousdiaconat & Diaconat. Desquelles choses comme c'est Monsieur de Luxembourg à en porter la parole au Pape, aussi ne manquerai-je à lui en dire mon avis, & y servir le Roi, & vous, & les Parties, de tout ce qui me sera possible. Bien vous dirai-je pour le regard des *gratis*, qu'il sera mal aisé de les obtenir désormais de tout en tout; & que pour les benefices de petite taxe, il faudra payer le tout: & quant à ceux de haute taxe, il faudra se contenter de quelque honnête modération, comme à la moitié. Aussi tiens-je la dispense, que ledit Capitaine Joly desire, pour fort difficile à obtenir, si on n'a écrit de delà à l'expéditionnaire, qui a la sollicitation de cet affaire, d'autres causes de ladite dispense, que celles qu'on nous a dites. A tant, &c. De Rome, ce 20. Juin 1597.

<sup>4</sup> Un grand seigneur ayant demandé cete Abbaye au Roi deux heures après la mort du Chevalier d'Aumale: Je l'ai donnée, dit le Roi; Comment cela se peut-il, Sire repliqua le Courtisan, personne ne fait encore ici la mort du Chevalier, & je suis le premier qui vous l'annonce? Mon cousin, reprit le Roi, vous n'entendez pas ma pensée: ne voyez vous pas que Vic n'a tué le Chevalier d'Aumale que pour avoir son Abbaye? Après le service qu'il vient de me rendre en reprenant Saint-Denis sur le Chevalier, n'est-il pas juste qu'il en ait la dépouille?

<sup>5</sup> Erienne Paumel, Abbé de Saint-Denis de Reims, par la résignation de Dom Claude Cauchon de Maupas.



## L E T R E C X.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, Depuis la presente écrite, j'ai veû ce jourd'ui 23. Juin l'Indult, que le Pape a concédé au Roi touchant la nomination aux Evêchez & Abbayes de Bretagne & Provence, lequel est conforme à celui de Sixte V. pur & simple, sans aucune de toutes ces charges & conditions, que les autres Papes avoient conjointes aux autres Rois: dont je me conjoüis avec vous, non seulement pour cete fois, mais aussi pour toujours à l'avenir. J'ai eû quelque peur, que ce Pape ne voulût à ce commencement de regne retourner à faire telles pactions, & à demander & retirer des lettres-patentes, semblables à celles que nos Rois, pour obtenir tel Indult, ont expediées autrefois en faveur du Saint Siége & des Papes; comme à la vérité le Pape l'eût fait, si ses Officiers le lui eüssent ramenteû tant soit peu. Mais outre qu'ils sont nouveaux, ils ont trop d'autres choses à faire pour se souvenir de cete-ci. Et puisqu'à cete fois, en cete saison, nous l'avons obtenu purement & simplement, je ne crains plus qu'à l'avenir on y retourne plus. Et l'ayant jà deux Papes concédé purement & simplement par deux fois consécutives, & après tant de choses qui se sont passées parmi, ceux qui viendront après nous l'obtiendront toujours de même, sans autres charges ni conditions.

Je vous envoie copie du memoire que j'en dressai, qui fut présenté par Monsieur de Luxembourg le 9. Mai, où j'avois compris les Evêchez

chez de Mets , Toul , & Verdun , & les Abbayes qui sont en tout ce pais-là de la Protection du Roi ; mais le Pape ne l'a voulu acorder<sup>1</sup>. C'est chose néanmoins qui se pourra encore demander, & obtenir aussi, en s'y aidant par-delà en deux façons: l'une, en ôtant au Pape le pre-texte qu'on allégué de son refus, disant que nos Rois usent mal de la faculté de nommer aux Evêchez & Abbayes: l'autre, en ne laissant prendre possession aux personnes, qui n'auront été proposées par le Roi, même ment suspectes. De Rome, ce 23. Juin 1597.

## L E T R E C X I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, Depuis vous avoir écrit ma lettre precedente, qui vous sera rendüe avec cete-ci, j'ai receü une lettre de Turin de la fille de Madame l'Amirale du 14. de ce mois, avec laquelle elle m'a envoyé un feüillet écrit des deux côtez de la main de ladite Dame Amirale, où par forme de dialogue sont contenües les interrogations, que le President *Vivaldo*, qui a été nommé par le Duc de Savoie, & par decret du Nonce, pour assister au procès de ladite Dame Amirale, lui fit le 6. Juin, & les réponses, qu'elle lui rendit. La lettre V. signifie

<sup>1</sup> Enfin, l'Indult pour la nomination aux Evêchés de Mets, Toul, & Verdun, ayant été acordé à Louis XIV. par le Pape Alexandre VII. pour sa personne seulement, & sa vie durant, Clément IX. acorda la grace toute entière, étendant l'Indult d'Alexandre, son prédecesseur, à tous les Rois de France successivement, par un Bref du 24. de Mars 1663.

fic le dit President *Vivaldo*, qui a été nommé par le Duc de Savoie; & la lettre A. signifie ladite Dame Amirale. Je vous envoie ladite feuille, où vous verrez comme un des plus grands crimes, que cete pauvre Dame ait commis, est d'avoir Entremont, place forte en Dauphiné, que Monsieur de Savoie lui veut extorquer pour s'en servir contre le Roi, & contre la France. Ladite fille me recommande, que la chose soit tenue fort secrette: mais en vous envoyant le dit écrit, comme Monsieur de Luxembourg l'a trouvé bon, il ne se fera rien contre son intention. Cete lettre, & toute la dépêche de Monsieur de Luxembourg, vous sera portée & rendue par le sieur d'Embours, secretaire de Monsieur de Luxembourg, & fort honnête homme, & tres-affectionné & tres-fidele au service du Roi, comme je l'ai connu depuis dix ans en ça. Si en quelque chose il a besoin de vôtre faveur & protection, vous ferez chose digne de vôtre bonté acoustumée envers tous les bons serviteurs de S.M. de la lui départir. A tant, &c. De Rome, ce 28. Juin 1597.

## L E T T R E C X I I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, J'eûs ces jours passez une fièvre continue, qui ne me dura que quatre jours: mais l'abstinence, les medecines, & une petite saignée, avec les grandes chaleurs qui regnent à-present par-deçà, ont fait, que je n'ai point encore recouvré du tout mes premières forces. C'est-pourquoi la presente ne fera guerre.

re longue. Aussi bien aurez-vous tout ce qui concerne le public, par les lettres, que Monsieur de Luxembourg écrit au Roi. Et quant au particulier, je n'ai qu'à répondre à la lettre, qu'il vous pleût m'écrire le 24. Mai, laquelle a échappé la rigueur dont on a usé à Turin au dernier ordinaire qui venoit de Lion ici, auquel on a pris toutes les lettres qui n'étoient pour expedition de benefices. Vôtredite lettre s'est sauvée, pource qu'elle étoit au paquet d'un de ces solliciteurs & expeditionnaires de cete Cour: duquel moyen, ou autre semblable de marchands, seroit possible bon d'user aussi pour les dépêches des affaires publiques, pendant que ce mauvais temps durera. Et jaçoit que l'ordinaire, que nous dépêcherons à-present d'ici à Lion, ira par le pais de Suisse; & que je croie que celui qui viendra de Lion ici, fera desormais le même chemin, en attendant que les postes soient dressées par le chemin que vous avez ci-devant projeté: si-est-ce que deux précautions vaudroient toujours plus qu'une seule pour la seûreté de vos dépêches, & même d'autant que j'entens, que le chemin que cet ordinaire s'en va tenir est en partie par la Franche-Comté, sous esperance de la neutralité, à laquelle je ne sai combien nous devons nous fier, en matiere même de paquets & lettres.

Mais pour répondre à vôtredite lettre du 24. May, qui touche l'expedition de l'Abbaye de la Chaise-Dieu en la personne de Monsieur l'Abbé de Choisy votre frère <sup>1</sup>, le Pape a tres-volontiers

acor-

<sup>1</sup> Nicolas de Neufville, Conseiller au Parlement de Paris. Il mourut en 1616. & eût pour successeur en ces Abbayes Camille de Neufville, son neveu, qui est mort Archevêque de Lion. Celle de Saint-Vandrille fut possédée depuis par Ferdinand

acordé, & ja signé que ladite expedition se feroit *gratis*, & qu'avec ladite Abbaye de la Chaise-Dieu l'impetrant pourra retenir celles de Choisy, Mozac, & de Saint-Vandrille, & le tout pour vôtre respect, sans autre considération. Monsieur de Luxembourg, qui en a porté la parole à S. S. vous y a servi de toute son affection, & je n'y ai fait autre chose que dire à mondit sieur de Luxembourg mon avis sur la façon de porter ladite parole; mais vôtre seul nom étoit suffisant, & a tout fait. Je vous remercie tres-humblement de la souvenance que vous avez eüe de me commander en cete occasion, & vous supplie de n'en laisser passer aucune, qui se presente de me donner matière de vous montrer une partie de la gratitude que je conserve en mon cœur de tant de biens & faveurs, qu'il vous a pleü & plaît tous les jours me faire; & sur ce, &c. De Rome, ce 26. Juillet 1597.

## L E T R E C X I I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, Par la letre, qu'il vous pleüt m'écrire le 10. Juillet, qui me fut rendüe le 9. de ce mois, j'ai été assëüré de la bonne santé du Roi, & de la vôtre, dont je loüe Dieu, & le prie qu'il vous la conserve & accroisse de bien en mieux; & en particulier, qu'il preserve la personne de S. M. & la vôtre, de tout inconvenient de guerre. Outre vôtre letre susdite, j'en ai receü une du Roi du 21. Juin, en recom-

man-

mandant de Neuf-ville, Evêque de Chartres, frère de Camille, qui s'en démit en sa faveur.

mandation de Mr. de Nantes , pour l'expédition de l'Archevêché de Reims; deux du 20. & 26. du même mois , en faveur de Mr. de Valgrand pour l'expédition de l'Archevêché d'Aix; une autre du 23. dudit mois, pour un jeune fils de Mr. de Beauvais-Nangis, & deux autres gentilshommes , qu'on veut être reçus en la Religion de S. Jean de Jerusalem en leur absence, & nonobstant leur trop bas âge. Tous lesquels je servirai auprès de Monsieur de Luxembourg , & ailleurs, où j'en aurai le moyen.

Mondit sieur de Luxembourg parla hier au Pape de mondit sieur de Nantes, comme il vous écrira, & j'espere que nous aurons bonne issue de cete affaire, étant même contente Madame de Guise<sup>1</sup>, comme elle a écrit par-deçà, & ordonné à ceux qui font pour elle, qu'on n'empêchât point l'expédition.

Le 20. d'Avril je vous écrivis une lettre à part pour trois personnes, & pour trois diverses affaires, dont je n'ai eû réponse. Je ne sais si vous attendez à me la mander par Mr. de Marconnay, ou si vous me l'auriez jà mandée, & qu'elle eût été perdue à Turin, où le courrier ordinaire, dépêché à Lion en Juin, fut dévalisé. A toutes aventures, je vous envoie un *duplicata* de madite lettre, vous suppliant d'un mot de réponse à chacun desdits trois affaires, afin que j'en puisse répondre à ces trois personages, qui m'en ont déjà demandé plusieurs fois.

Mr.

<sup>1</sup> Catherine de Cleves, veuve d'Henri, Duc de Guise, tué aux Etats de Blois, & mère de celui à qui l'on avoit voulu donner la Coadjutorerie de l'Archevêché de Reims.

Mr. l'Archevêque d'Ambrun , qui fait , que je vous suis serviteur tres-obligé & tres-afectionné ; m'a montré une lettre à lui écrite par Monseigneur de Montpensier , qui lui mande , que le Roi lui avoit acordé la permission de resigner son Archevêché à un sien neveu ; mais quand c'étoit venu à en faire la dépêche , cela avoit été détourné. Et après la lecture de ladite lettre , m'a requis de vous prier de lui vouloir être aidant à obtenir la permission<sup>2</sup>. Je n'entreprends volontiers telles recommandations , qui sont par dessus ma qualité & mérite , & contre ce que je me suis toujours proposé , d'éviter toute présomption : mais je n'ay peu refuser cet office à un personnage de telle qualité , lequel m'a semblé marcher de bon pied aux affaires du Roi , depuis que S. M. eût obtenu l'absolution du Pape : & n'ai point entendu , que depuis ledit temps il ait fait chose contraire à la profession qu'il fait d'être bon sujet & serviteur de S. M.

Le Chapitre de S. Jean de Latran m'a aussi requis de vous prier de favoriser un des leurs , qu'ils ont par-delà près Monsieur le Légat , en certain affaire , qu'ils ont près le Roi. C'est une vieille prétention , pour laquelle je leur dis , qu'il n'étoit encore temps d'envoyer vers S. M. mais ils ne voulurent laisser perdre l'ocasion d'envoyer leurs gens avec Monsieur le Légat. De deux , que ledit Chapitre envoya , l'un s'en est retourné ; l'autre est demeuré près ledit sieur  
Légat ,

<sup>2</sup> Il ne l'obtint point , & son successeur fut Honoré du Laurens , Avocat Général au Parlement d'Aix , & frère de Gaspar , Archevêque d'Arles , & d'André , Premier Medecin d'Henri IV.

482 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
Légat, & s'appelle *Giacomo Varrano*. Ledit Chapitre est une Compagnie fort vénérable, & affectionnée à la France. Toute la satisfaction, qu'on leur pourra donner, tournera à l'honneur & réputation du Roi, & de la Couronne. A tant, &c. De Rome, ce 23. d'Aoust 1597.

## LETRE CXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, Par une habitude, que j'ai faite, long-temps y a, de servir plustost autrui que moi-même, j'oubliois à vous écrire, qu'on m'a envoyé de Rennes la copie d'un Arrest de la Cour de Parlement de ladite ville, donné à la requête du Procureur General, le 23. de Mai; par lequel arrest est ordonné à tous Evêques, Abbez, Recteurs & Curez, qu'ils aient à résider à leurs bénéfices en personne, sur peine de saisie de leur temporel. On m'a aussi envoyé l'exploit de la signification dudit arrest, faite aussi, à la requête dudit Procureur General, à mon Grand-Vicaire, afin qu'il eût à m'avertir de faire la résidence. Sur quoi je vous supplie tres-humblement, qu'il vous plaise moyenner, que le Roi fasse entendre audit Procureur General, qu'il me tient ici pour son service; & lui défende de passer outre pour mon regard; ou bien que S. M. me permette d'obéir audit arrest, & d'aller résider. Car, pourveu que S. M. soit contente, je serai fort aise d'aller faire mon devoir. A tant, &c. De Rome, ce 23. d'Aoust 1597.



## L E T T R E C X V.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, La lettre, qu'il vous pleût m'écrire le II. d'Aouſt, me fût rendüe le dernier au matin, étant le courier *Valerio*, qui la porta, arrivé la nuit auparavant. Vous avez tres-bien aviſé, d'aporter quelque modération à l'excès de tant de *gratis*, que l'on demandoit quaſi pour toutes ſortes de gens : choſe, qui cauſoit plus de peine & de fâcherie aux Miniſtres du Roi, & plus d'importunité au Pape, que tout le reſte de la charge de cete Ambaſſade.

L'Indult pour les Evêchez & Diocèſes de Mets, Toul, & Verdun, nous ſera acordé tôt ou tard, pourveu que les affaires du Roi proſpèrent de de-là, & que S. M. uſe bien de la faculté de nommer, qu'il a déjà. Car outre que lors on ne le lui pourra honnêtement refuſer, attendu même le grand interêt, que S. M. a de metre en cete frontiere-là gens, dont il ſe puiſſe fier ; il ſera touſjours en lui de s'en faire croire, par le moyen que je vous ai touché ci-devant.

La priſe d'Amiens, dont vous nous donnez eſpérance, ſervira à cent mille autres choſes plus grandes ; mais elle aidera encore beaucoup à cete-ci, & à toutes autres, que vous voudrez obtenir à Rome, où les affaires du Roi iront touſjours ſelon qu'on les verra aller en France & aux environs : maxime tres-veritable, &, par ſa nature & humeurs de cete Cour, infaillible.

*Batiſte Mancini* a compoſé, ſous le bon plaiſir du Roi, de ſon office de Maître des courriers,

avec un jeune homme de Poitiers, apellé Antoine Rabi, qui est à Rome depuis environ seize ans, ayant toujours demeuré avec Mr. Hatton Lorrain, lui servant au commencement, & long-temps après, en matière d'expéditions de benefices, & depuis sept ou huit ans, en l'Agence que ledit sieur Hatton a de Monsieur de Lorraine, s'étant démis de la sollicitation des benefices. J'espère que ledit Rabi servira bien le Roi : mais si ledit office eût été à donner, comme la raison, & le service du Roi, & la réputation de nôtre nation par-deçà le voudroit; nous eussions trouvé à le remplir de personnes qui l'eussent grandement honoré & ennobli : comme tels offices du Pape & du Roi d'Espagne, sont tenus par personnes de qualité, qui les font priser & estimer. Le sieur *Giulio Pamphili*, gentilhomme de grande vertu & valeur, qui fait ici les affaires de Monsieur le Connétable, & est capable d'administrer ceux de tout grand Prince, l'eût accepté tres-volontiers, pour avoir entrée au service du Roi, comme il y est tres-affectonné de longue-main <sup>1</sup>, suivant l'exemple d'un sien oncle decedé, qui s'apelloit *Cesare Pamphili*, dont vous aurez oüi parler. Tant y a, qu'encore qu'il se soit perdu une belle occasion de metre cet office en réputation, ledit Rabi

ne

<sup>1</sup> Il y avoit alors un Auditeur de Rote de cete famille, qui fut fait Cardinal en 1604. après avoir été employé en l'affaire du Marquisat de Saluces, & en celle de la dissolution du premier mariage d'Henri IV. Le Comte de Bethune, Ambassadeur à Rome, parlant de ce Cardinal : Il est, dit-il, d'inclination Françoise, & ménageant sa bonne volonté, Vôtre Majesté en pourra recevoir du service. Il m'a dit, que pour avoir ses ancêtres, servi la Couronne de France, lui, & ceux de sa Maison, en portoient trois fleurs-de-lis en leurs armes.

ne doit rien à *Antonio Vestrini*, dernier Maître de nos courriers, ains il y a quelque chose de plus. Au demeurant, ledit Rabi desire être assigné de ses gages en la façon que vous estimez la meilleure. J'ai veû le temps, qu'on mettoit l'assignation du Maître des courriers avec celle de l'Ambassadeur: vous savez trop mieux ce qui s'y peut faire.

Cete lettre vous sera rendüe par *Valerio*, qui est dépêché par-delà par Monsieur le Cardinal Aldobrandin. J'espère que le Roi sera bien servi de lui en ce qu'il a entrepris touchant le port des dépêches de S. M. & que vous aurez tout contentement d'avoir aidé à une œuvre si bonne & necessaire pour ce temps. A tant, &c. De Rome, ce 9. Septembre 1597.

## L E T T R E C X V I.

A U R O Y.

SIRE,

J'ai receû la lettre & le brevet, qu'il a pleû à Vôte Majesté m'envoyer par le sieur d'Embourg, secretaire de Monsieur de Luxembourg, du 6. Septembre, sur ce qu'il vous a pleû m'honorer d'une place en vôte Conseil d'Etat. A quoi je reconnois de plus en plus vôte bonté, qui se contentant de la fidelité & bonne volonté de ses serviteurs & sujets, les honore & exalte par dessus leurs merites. Aussi prens-je de ma part ce nouveau bienfait pour une nouvelle & tres-étroite obligation de refferer, après Dieu, toutes mes actions & pensées au service de V. M. & au bien de l'Etat: sachant mêmement, que tels lieux à la verité & en esfet ne sont pas tant

places d'honneur & de dignité, comme de soin, d'affiduité, vigilance, diligence & labeur<sup>1</sup>, & d'autres tels devoirs, lesquels je tâcherai de rendre à V. M. & au Royaume, autant que les forces de mon ame se pourront étendre, & en quelque part que je me trouve toute ma vie. Et attendant que je le puisse de plus près, je servirai V. M. & la France ici près Monsieur de Luxembourg, comme il vous plaît me le commander, & comme je l'ai toujours fait depuis qu'il est par-deçà, desirant reconnoître les biens & honneurs, que je reçois de V. M. plus par gratitude interieure, & par service actuel & essentiel, que par remerciement de paroles; outre que je prierai Dieu tant que je vivrai, & le prie ici de tout mon cœur qu'il vous donne &c.

Nous venons d'entendre, comme V. M. par sa vertu & valeur a recouvré la ville d'Amiens<sup>2</sup>,  
que

<sup>1</sup> *Senatoria dignitas* (dit tres-bien un Gentilhomme Polonois, qui a écrit l'histoire du regne d'Henri de Valois, Roi de Pologne) *officium est, non titulus, non honos, tum verò honos futurus; dum officio satisfier. Non faciunt Senatores sella curules, sed labor, sed vigilantia. Sella Senatui data sunt, non ad quietem, non ad inutile otium; sed quia longum, & cum labore de re publica consulere oportet, quia stando fastidium brevi capretur, & brevi fit, quod stando perficitur.* C'est-à-dire: La dignité de Sénateur, & de Conseiller d'Etat, est une servitude, & non point un titre, ni un honneur; mais elle devient un honneur effectif, lorsqu'on s'en aquite dignement. Ce ne sont pas les hauts sièges qui font les Sénateurs, mais le travail & la vigilance. Les sièges ont été donnez aux Sénateurs, non pour se reposer, ni pour y demeurer sans rien faire; mais pour y traiter des affaires publiques, & long-rems, & sans ennui; d'autant que tout ce qui se fait debout, se fait à la hâte, & sans application.] Ces paroles m'ont paru dignes de faire cortège à celles de Monsieur d'Ossat.

<sup>2</sup> Durant le siège d'Amiens, Henri IV. fit une action de clemence, qui lui fut aussi glorieuse, que le recouvrement même

que l'ennemi avoit emblée par astuce & fraude, dont je louë & remercie Dieu, le suppliant qu'il vous fasse la grace de pourvoir à ce qu'il ne se fasse ci-après aucune telle surprise, & de recouvrer bien-tôt le reste, qui est injustement détenu par les Espagnols & leurs adherans. De Rome ce 18. d'Octobre 1597.

## L E T R E C X V I I .

## A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, Le sieur d'Embourg, secrétaire de Monsieur de Luxembourg, arriva en cete ville le 15. de ce mois, & me rendit le paquet que vous lui aviez baillé pour moi, où étoient les lettres du Roi, & vôtres du 6. Septembre, avec le brevet par lequel il a pleû  
à S.

même de cete ville. Nos Officiers ayant pris un Sergent Espagnol, nommé *Bernardo Aragones*, dont l'Archiduc Albert se servoit pour espion, à-cause qu'il parloit tres-bien nôtre langue; le Roi commanda qu'on le tuât, sur ce qu'il lui fut dit, que c'étoit ce soldat, qui durant le siège de la Fère, avoit trouvé moyen d'entrer plusieurs fois dans la Place, & d'en sortir de même, portant des lettres de l'Archiduc aux assiégez, & des assiégez à l'Archiduc. Mais Bernard prenant la parole: [Sire, dit il intrépidement, si vous êtes aussi clément qu'on le dit, pourquoi ne l'êtes vous pas envers moi? Ma mort n'empêchera point que tous les Espagnols, qui sont au camp de Monsieur l'Archiduc, ne se chargent de la même commission, aussi courageusement que moi.] Le Roi lui pardonna, à la charge qu'il n'y retournât plus: mais il répondit, qu'il ne pouvoit promettre à Sa Majesté une chose, qu'il ne lui tiendrait point, & qu'il ne pouvoit tenir, sans se deshonnorer: Et le Roi touché de sa constance & de sa bonne foi, le fit metre en liberté. Ce fait est rapporté par Herrera, & méritoit bien d'être inseré ici, puisqu'il ne se trouve point dans nos Historiens de France, où il s'en lit quantité d'autres, qui ne sont point comparables à celui-ci.

à S. M. me retenir pour l'un de ses Conseillers d'Etat. C'est un plus grand honneur, que je ne saurois onques mériter; & d'autant plus grande aussi est l'obligation que j'en ai à S. M. & à vous, qui m'avez procuré ce bien & honneur, comme tous les autres que j'ai reçeûs jusques ici, lesquels je reconnoîtrai toute ma vie de vous, pour vous en rendre toute gratitude & reverence en mon ame, & tout le tres-humble service qui me sera possible, & pour en user en homme-de-bien au service du Roi & du public; m'assurant que vous êtes si généreux, & si amateur de vôtre Prince, & de vôtre patrie, que cete-ci est la principale reconnoissance que vous desirez que je vous rende de la protection & faveur, qu'il vous a toujours pleû me départir auprès de S. M. & du feu Roi, son predecesseur.

La nouvelle du recouvrement de la ville d'Amiens, que nous venons de recevoir, a réjoui tous les gens-de-bien. De ma part je ne vous saurois exprimer la moindre partie de l'aïse que j'en ai reçeû, pour une infinité de biens qui en reviendront au Roi, & au Royaume, tant dedans que dehors la France, & pour autant de maux dont nous avons été preservez, qui fussent advenus, si le malheur eût porté, que cete place n'eût point été reprise, comme vous savez trop mieux. Dieu soit louié, & nous fasse la grace de faire bien nôtre profit de tout cet événement. Aussi espere-je que nous serons plus vigilans & pourvoyans à l'avenir, nous representant devant les yeux, que la cent-millieme partie du soin & de la peine que cete ville a coûté à recouvrer, eût suffi pour la conserver,

ver<sup>1</sup>, elle & toutes les autres; & que la dépen<sup>s</sup>se qui a été faite en ce siège eût basté à fortifier<sup>s</sup> munir, & rendre imprenables toutes les ville de cete frontiere-là, & encore d'autres.

Monsieur de Luxembourg est fâché de ce qu'on a retranché à la moitié l'assignation qu'on lui avoit donnée<sup>2</sup>. Il sera bon de lui donner contentement, tant pour le zele qu'il porte au service du Roi, & pour ses autres qualitez & mérites, que pour la réputation du Roi & de la France, laquelle il ne pourroit soutenir ici, s'il n'avoit de quoi faire la grande dépense qu'il lui convient faire. A tant, &c. De Rome ce 18. d'Octobre 1597.

<sup>1</sup> Il est toujours beaucoup plus facile d'empêcher un mal, que d'y remédier après qu'il est arrivé.

<sup>2</sup> Ce Duc s'en plaint dans une de ses lettres à Monsieur de Villeroy. [L'Ambassadeur d'Espagne, dit-il, a eû vingt-mille écus comptans pour son voyage par-dessus ce qu'il a acoutumé d'avoir de son Maître; & je n'ai pas seulement le moyen de vivre.] Un grand Prince ne doit jamais donner sujet à ses Ambassadeurs de lui faire de telles plaintes: car il dérobe à sa propre gloire tout ce qu'il épargne, ou qu'il retranche sur les apointemens, qui leur sont nécessaires, pour soutenir la representation de sa personne, & la reputation de son Etat. Je sai bien, qu'il y en a de tres-ménagers, & même de tres-sordides, & j'en ai connu de tels: mais quand le Prince en aura puni deux ou trois à leur retour, comme on fait à Venise; il n'aura plus à craindre que son argent soit mal employé par les autres. Au reste, comme rien n'est plus glorieux à un Ambassadeur, que de se ruiner pour le service de son Prince & de sa Nation; rien aussi n'est plus honteux à un Roi, que de laisser languir son Ambassadeur dans la pauvreté. Les titres de *Tres-haut*, *Tres-excellent*, & *Tres-puissant*, que les Rois mettent à la tête de leurs Traitez, sont autant de sommations, qui leur sont faites par le Cérémonial, de montrer aux Etrangers leur grandeur & leur puissance en la personne de leurs Ambassadeurs, & par conséquent de leur donner de quoi vivre avec la magnificence requise à la majesté de leur emploi.

## L E T R E C X V I I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, Hier vint à moi le Père Général des Jésuites, qui est un personnage tres-honorable de la Maison d'*Aquaviva*, & oncle de Monsieur le Cardinal *Aquaviva*; & m'apporta un Arrest de la Cour de Parlement, imprimé à Paris, & donné le 21. jour d'Aoust dernier; par lequel est ordonné, que l'Arrest du 29. Decembre 1594. contre lesdits Jésuites sera executé selon sa forme & teneur; & en conséquence de ce sont faites inhibitions & défenses à toutes personnes, corps & communautéz des villes, officiers, & particuliers de quelque qualité & condition qu'ils soient, de recevoir ni de souffrir être receûs aucuns des Prêtres ou Ecoliers de cete Societé, encore qu'ils aient renoncé au vœu de profession par eux fait, pour tenir écoles publiques ou privées, ou autrement, pour quelque occasion que ce soit. Et sur ledit arrest ledit Père Général, avec grande modestie, (comme il est tres-sage & moderé); me remontra l'instance, que N.S.P. avoit fait faire envers le Roi par Monsieur le Légat, & par autres, à ce que ceux de cete Societé, esquels ne tomberoit aucun mauvais soupçon, fussent remis en France, pour le fruit qui en pourroit provenir à l'Eglise de Dieu, au service du Roi, & au bien du Royaume. Et maintenant, non seulement ne complaie point à S. S. en sa demande; mais tout au contraire ordonner, que ledit arrest de l'an 1594. seroit executé selon sa forme & teneur, étoit chose qui déplairoit grande-



dement à S. S. & à toutes personnes moderées, & donneroit beaucoup à dire aux ennemis du Roi & de la France: me requerant d'en écrire au Roi, & supplier S. M. d'empêcher que les choses ne passassent outre.

Il me cota encore, outre la substance dudit arrest, quelques mots, comme *abjuration*, *secte*, & certains autres, qui lui sembloient être injurieux contre cete Societé; & montra, qu'on les traite comme des heretiques. Je leûs ledit arrest en sa presence, & puis lui dis: 1. que j'en étois marri, & que j'eûsse voulu qu'il n'eût point été fait; mais que je l'asseûrois que le Roi n'y avoit aucune part: que la Cour de Parlement faisoit des arrests, sans en demander congé ni avis à S. M. & quand le Roi eût été dans Paris même, il n'en eût rien seû avant que ledit arrest eût été donné: beaucoup moins l'avoit-il peû savoir en étant loin, & en un siege de telle importance, & ayant une armée ennemie si prés, dont il avoit à se garder. 2. Qu'encore que cet arrest, donné au mois d'Août, fût mauvais, & me déplût pour plusieurs raisons; si-eût-ce qu'il ne s'en falloit pas tant émerveiller, pour ce que l'arrest de 1594. étant encore sur pied, & n'ayant point été revoqué, la Cour, sur les remontrances, qui venoient de lui être faites, n'avoit quasi peû faire de moins, que d'ordonner ce qu'elle avoit ordonné: que tout le mal, qui étoit en ceci, étoit au premier arrest; mais icelui demeurant en sa force & vigueur, il falloit par une conséquence nécessaire, que les autres jugemens de cete Cour s'en ensuivissent de même. 3. Je lui dis, qu'en ce dernier arrest je ne voyois autre mal, que la continuation de la rigueur & dureté de la Cour

de Parlement envers eux ; mais au reste il n'en viendroit à leur Société autre dommage. Car comme le premier arrest avoit été executé au ressort de ce Parlement , & non des autres, aussi n'avoit ladite Société rien plus à perdre au détroit du Parlement de Paris ; & les autres Parlemens obéiroient encore moins à ce second arrest , qu'ils n'avoient fait au premier. Et jajoit que parmi les autres Parlemens il y en pouvoit avoir qui n'aimoient guere cete Société ; si-est-ce qu'ils ne feroient rien contre elle , pour ne donner à penser au monde , que le Parlement de Paris eût quelque pouvoir & autorité sur eux. Et à ce propos je lui promis d'en écrire , comme il desiroit.

Quant aux mots plus piquans , qu'il m'avoit cotez , je lui dis , que de personnes mal persuadées d'eux , & irritées contre eux , n'en faloit point attendre paroles douces ; & neanmoins , que le mot de *Secte* n'étoit point en l'arrest de la Cour , mais seulement en la remontrance à elle faite par le Procureur Général <sup>1</sup>. Et pour conclusion de mon dire , je le priaï de ne laisser pas de bien espérer pour ce dernier arrest : ajoûtant , que le Roi étoit doux & clement , & sans aucun fiel , & sans aucun desir de vengeance , envers ceux-là même , qui lui avoient fait le pis qu'ils avoient peü , comme il se voyoit en tout le cours de sa vie , & par tous ses déportemens : que la Nation Françoisë aussi en général ne tenoit point son cœur si longuement , comme l'on fait par-deçà , & en Espagne , & en quelques autres nations : qu'ils étoient jà desirez d'une grande  
par-

<sup>1</sup> C'étoit Jâques de la Guesle, frère de l'Archevêque de Tours.

partie de la France : qu'aussi depuis l'absolution du Roi , les causes de défiance , qu'on avoit d'eux , étoient cessées : que j'espérois de les voir un jour consolez tous , & remis en leur premier état <sup>2</sup> : cependant je loüois la modération dudit Pere Général , & de ses Religieux , le priant d'y perseverer , & se garder d'aigrir les matières auprès du Pape , & des Seigneurs de ce Collége : que cete modération & patience étoit non seulement tres-séante à gens de leur profession , mais aussi le vrai moyen pour venir à bout de leur intention , & de gagner le cœur du Roi , & de tous les François : qu'il ne falloit s'émerveiller , s'ils n'avoient si-tôt obtenu ce qu'ils desiroient , les choses étant encore crûes & vertes : que j'avois moi-même dit au Pape , quand S. S. m'avoit autrefois parlé de leur rapel , que la chose n'étoit encore meure : & qu'il étoit meilleur de diferer cete instance jusques à ce que Monsieur le Légat auroit obtenu les choses , qui étoient d'obligation , & qui avoient été promises lors de l'absolution du Roi : que si la Paix , dont on parloit tant par Rome , & ailleurs , se faisoit , cela leur aideroit beaucoup , dautant que ceux qui les avoient acusez de favoriser aux Espagnols , ne pouroient plus se servir si bien de ce pretexte , pour les reculer & tirer loin. Et sur ce propos nous nous mêmes à parler de la Paix , & des grands biens qu'elle aporteroit , & d'autres choses de la France : & ainsi peu à peu nous nous éloignâmes du premier propos , trop mélancolique & fâcheux , tant que ledit Pere Général me sembla demeurer tout consolé ; &

même

<sup>2</sup> Nôtre Cardinal fut proféte ; car en eset il vit les Jésuites rétablis en France quelque mois avant sa mort.

même d'autant plus que sur la fin , comme il s'en vouloit aller , je lui promis de nouveau d'écrire , & l'assêurai derechef, que pour ce dernier arrest ils n'auroient point pis que ce qu'ils avoient eû jusques ici ; & que nul de ses Religieux , qui étoient demeurez és ressorts des autres Parlemens , ne seroit point contraint de partir , & que toutes choses demeureroient en l'état auquel elles étoient avant ce dernier arrest :

Aussi vous assêuré-je , qu'on ne sauroit faire pis par-delà pour le service du Roi , quant aux choses de Rome , & particulièrement quant à la bonne grace & amitié que S. M. doit attendre du Pape , que si maintenant , après un si long temps , on vouloit chasser ceux qui sont demeurez jusques ici. Car cela irriteroit infiniment S. S. & toute cete Cour , & leur ôteroit toute bonne esperance des choses de France , & donneroit grand avantage aux ennemis du Roi , & de son Royaume. De remettre ou ne remettre point les Jésuites au ressort du Parlement de Paris , & autres lieux , dont ils furent chassez en vertu du premier arrest , je ne vous en parle point : je m'en remets à tout ce qu'il vous plaira en faire ; combien que j'en aie deû parler audit Pere Général , & à tous ceux de par-deçà , de la façon que j'ai fait , & lui en donner esperance , afin de les contenir touûjours , & les garder de faire & dire pis. Et serois d'avis , que par-delà vous en parlassiez de même , leur donnant esperance , & à Monsieur le Légat semblablement , qu'ils seront un jour remis ; mais vous excusant sur ce qu'il n'est pas encore temps , & que la Cour de Parlement n'y consentiroit pour encore. Mais vous ne devez permettre en sorte  
du

du monde, que ceux qui font demeurez jusques ici, soient chassez après un si long temps, auquel le Pape demande & espère que ceux, qui furent autrefois chassez, soient remis.

Ce matin j'ai été chez Monsieur de Luxembourg, comme j'y vais tous les matins, pour savoir s'il a rien à me commander pour le service du Roi, & pour le sien particulier: & lui ai montré & leû ledit arrest, que ledit Pere-Général m'avoit laissé, & lui ai dit aussi tout ce que ledit Pere-Général m'avoit remontré, & ce que je lui avois répondu, afin que si le Pape lui en parloit en sa prochaine audience de demain, comme il pourra faire, & Messieurs ses neveux, il fût préparé pour la réponse, & pour metre le Roi hors de presse, & montrer, que ce n'est pas un si grand mal, comme il semble de prime-face; & que pour cela les choses n'en passeroient point outre, & cete Societé n'en aura point pis qu'auparavant. A tant, &c. De Rome, ce 23. d'Octobre 1597.

## L E T R E C X I X.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, Il vous pourra souvenir, comme je vous ai écrit autrefois, que le Pape m'avoit commandé d'écrire au Roi, que S. S. le prioit de vouloir maintenir l'Union jadis faite, & par S. S. confirmée, du Monastère de S. Honorat de l'Isle de Lerins en Provence à la Congrégation du Mont-cassin de l'Ordre de S. Benoist: & que, ce faisant, S. S. se contentoit, que ledit Monastère fût compté au Roi  
pour

pour un de ceux, que S. M. devoit faire bâtir, & qu'elle fût déchargée d'autant. A quoi S. M. me répondit, qu'elle avoit ordonné aux seigneurs de son Conseil, de voir de donner tout contentement aux Religieux, qui poursuivoient la conservation de ladite Union. Ce que je referai au Pape, dont S. S. fut tres-aïse; & les Religieux de ladite Congrégation conceurent dès lors espérance certaine de toute bonne issue de cet afaire. Maintenant ils disent, que non-obstant tout cela, & que pour se redimer de vexation ils ayent en outre voulu bailler une grosse pension à un certain gentilhomme, qui pretend avoir obtenu don de ladite Abbaye; néanmoins ils n'ont encore peu avoir justice: & m'ont requis de vous en écrire en leur recommandation. A quoi je n'ai peu manquer, tant pour y être jà engagé par la susdite négociation passée, que pour ce qu'il me semble, qu'il n'y a que trop de raisons pour les consoler & contenter. L'Union qu'ils desirerent être conservée, fut faite par le Pape Leon X. & par le consentement & à la requête du Roi François I. & de l'Abbé Commendataire<sup>1</sup>, qui lors étoit en l'an 1515. avant que la nomination des Evêchez & Abbayes, & Prieurez électifs, fût accordée par le Saint Siege à nos Rois. La même Union a été confirmée depuis, encore qu'il n'en fût point besoin, par les Rois Henri II. & Charles IX. Le Pape d'à-present l'a encore confirmée, & desire, & prie le Roi, que S. M. maintienne ces Religieux en leur droit d'Union. Et encore qu'en cela S. M. ne fera que justice, néanmoins S. S. veut récompenser cete justice,

ED

<sup>1</sup> Augustin Grimaldi, Evêque de Grasse.

en comptant à S. M. ce Monastère, pour un de ceux qu'elle doit faire bâtir, & la déchargeant d'autant. Davantage, les Religieux sont reformez, & Dieu sera mieux servi audit Monastère en cete façon qu'en l'autre. De plus, ces pauvres gens se saignent eux-mêmes, & contraints, par manière de dire, d'acheter le leur, condescendent à donner une grosse pension à celui qui les moleste, & qui n'a rien audit Monastère, qui étant uni n'étoit plus impetrable. Si avec & après toutes ces choses, ces pauvres Religieux ne pouvoient obtenir une chose plus que juste, outre que nous ferions chose indigne de nous, cela nous donneroit un trop mauvais nom par-deçà, & ailleurs : & le Pape qui les voit & oit volontiers & souvent, en recevroit grand déplaisir, non seulement pour se voir refusé d'une chose si raisonnable, qu'il offre néanmoins de récompenser; mais encore beaucoup plus pour une certaine défiance, & quasi désespoir, qui lui entreroit en l'ame de voir jamais en France les choses de la Religion Catholique, & même des Prélatures, en quelque état tolérable. De façon que je croi qu'en faisant justice à ces Religieux, nous ferons plus pour nous-mêmes, que pour eux. Aussi m'assuré-je que si vous en étiez crû, ils l'auroient longtemps y a. Et je ne vous écris point ceci pour opinion que j'aie, qu'il en soit besoin pour vôtre regard, mais requis par ces bonnes gens, qui desirent qu'il vous plaise aider à ce que les autres, qui peuvent quelque chose en cet affaire, ayent la même disposition & inclination que vous; ou pour le moins, qu'ils souffrent que la justice ait lieu en chose si raisonnable, & qui importe tant à nôtre réputation, & particulié-  
ment

ment envers la personne de N. S. P. le Pape, duquel nous avons tant de besoin, & obtenons tous les jours tant de graces. A tant, &c. De Rome, ce 24. d'Octobre 1597.

## L E T R E C X X.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M** O N S I E U R, *Valerio* arriva ici le 28. d'Octobre, & j'eûs par lui la letre, qu'il vous pleût m'écrire de Pas en Artois, le 6. du dit mois; en laquelle j'ai trouvé réponse à ce que je vous avois écrit par-ci-devant, touchant Mr. *Camaiano*, le sieur *Marco Cellini*, le Comte *Hercole Tassone*, Mr. d'Ambrun, & le sieur *Giacomo Varrano*; desquelles réponses je vous remercie tres-humblement, & les ai fait savoir à ceux, à qui elles touchent; & rendu à Mr. *Camaiano* la letre, que le Roi lui a écrite, n'ayant point receû la vôtre, dont vous m'écrivez l'avoir acompagnée.

Aussi vous remercié-je, de toute mon affection, de la tres-bonne letre du Roi, qu'il vous a pleû faire, en ma faveur, au Procureur General de S.M. au Parlement de Rennes; & de la copie, qu'il vous a pleû m'en envoyer. Au demeurant, pour ce que je vous écrivis naguere par le dernier ordinaire, & que Monsieur de Luxembourg écrit amplement de toutes choses de deçà, je ne vous ferai cete-ci plus longue, que pour prier Dieu, &c.

Le porteur de la présente sera le même *Valerio*, auquel plusieurs courriers, & Maîtres d'iceux, portent envie, de la charge qu'il a prise,  
de



de faire tenir les dépêches du Roi. Toutefois j'espère, que S. M. en fera bien servie, & que vous en recevrez tout contentement, & même d'autant qu'il a fait bonne réponse, & offert prompt remede à tout ce que nous lui avons seû objecter sur la seûreté desdites dépêches. De Rome, ce 10. de Novembre 1597.

## L E T R E C X X I.

A U R O Y.

S I R E,

N. S. P. envoie vers Vôtre Majesté le seigneur *Dom Pietro Orsino*, Evêque d'Aversa, pour vous informer de la dévolution du Duché de Ferrare au Saint Siége<sup>1</sup>, & de la résolution, qu'il a prise là-dessus, afin de recouvrer ce qui lui appartient; & pour vous prier de ce que S. S. a estimé être à propos sur cete occurrence. Chacun s'atend, que V. M. recevra ce Prélat convenablement à la dignité du Pape qui l'envoie, & à l'occasion, pour laquelle il est envoyé; & à la courtoisie & benignité, qui a toujours relui és Rois de France par-dessus les autres Rois de la Chretienté; & à la particulière dévotion, qu'ils ont toujours montrée vers le Saint Siége. Mais je ne dois omettre, que celui qui est envoyé, mérite encore de lui-même quelque honneur particulier, pour être non seulement Prélat ancien & tres-digne, mais aussi tres-

<sup>1</sup> Par la mort du Duc Alfonse II. qui ne laissa point d'enfans, quoiqu'il eût eû trois femmes, Lucrece, fille de Cosme, Grand-Duc de Florence; Barbe, fille de l'Empereur Ferdinand I. & Marguerite, soeur de Vincent I. Duc de Mantouë.

500 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
tres-noble, & de la tres-illustre Maison des Ur-  
fins, fils, frère, & oncle des Ducs de Gravine<sup>2</sup>  
au Royaume de Naples. Et me suffira d'avoir  
en peu de mots dit ses qualitez, sans présûmer  
d'y ajoûter aucune recommandation; & même  
d'autant que je sâi que les susdites vertus de  
courtoisie & benignité envers tous, & de dévo-  
tion vers le Saint Siège, qui ont été comme  
propres à nos Rois, sont encore plus éminentes  
& en plus haut degré en la personne de V. M.  
laquelle je prie Dieu, Sire, &c. De Rome, ce  
24. de Novembre 1597.

## L E T R E C X X I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, Le Seigneur *Dom Pietro Or-  
fino*, Evêque d'Aversa<sup>1</sup>, qui vous rendra  
la présente, est envoyé au Roi, & par le Pape,  
& pour un afaire tres-grand & tres-favorable.  
Il est d'ailleurs Prélat ancien, & tres-digne, &  
d'une des plus nobles & illustres Maisons d'Ita-  
lie, laquelle même est renommée, pour avoir  
és guerres passées adheré au Saint Siège, & à la  
Couronne de France, contre les ennemis de  
l'un & de l'autre. Par ainsi il me semble, que  
ce

<sup>2</sup> En 1671. un Duc de Gravina épousa la fille ainée de  
*Dom Angelo Altieri*, petite nièce du Pape Clément X. qui en  
considération de ce mariage, donna, l'année suivante, un  
chapeau de Cardinal au frère de ce Duc, Religieux de l'Or-  
dre de Saint Dominique, apellé aujourd'hui le Cardinal de  
Gravina.

<sup>1</sup> Cet Evêque avoit été envoyé pour le même sujet aux  
Ducs de Parme & de Mantoue: & *Dom Carlo de' Centi*,  
Evêque d'Ancone, fit le même office auprès du Duc d'U-  
bin, de la Seigneurie de Venise, & de l'Empereur.

ce seroit une grande indiscretion à moi de le recommander à vous, qui savez mieux que tout autre ce que lesdites circonstances importent & requièrent, & qui avez l'ame dressée & acoustumée à tout ce qui concerne le service du Roi, & la réputation de la Couronne, & le bien du Royaume, & l'honneur & contentement de tous les honnêtes hommes qui ont affaire en Cour, & particulièrement des Ministres des Princes Etrangers, qui y ont des affaires favorables à traiter. Cete-ci ne sera donc que pour acompagner ce seigneur d'une mienne, comme il a désiré, & comme est de mon devoir de lui faire tout agréable & tres-humble service. A tant, &c. De Rome, ce 25. Novembre 1597.

## L E T R E C X X I I I.

A U R O Y.

SIRE,

Le courrier *Valerio* arriva en cete ville Dimanche au soir 14. de ce mois, & je receûs par lui le lendemain au matin la vôtre qu'il plût à Vôtre Majesté m'écrire le 29. Novembre, par laquelle il m'est commandé de vous écrire confidemment & librement mon avis sur cete guerre de Ferrare, & entr'autres choses, si j'estime qu'elle soit pour durer, ou pour finir bien-tôt par quelque acord; quelle est l'inclination en général & en particulier des Princes & Potentats d'Italie sur ladite guerre; quelle utilité V. M. en peut tirer, & par quel moyen; avec tout ce qui devra vous être representé sur ce sujet pour vôtre service. A quoi jaçoit qu'il ait été déjà satisfait par les lettres, que vous a ci-devant écri-

écrites Monsieur de Luxembourg, qui est tres-fidele, & tres-diligent à vôtre service, ce non-obstant pour obéir au commandement de V. M. je vous en écrirai ce que j'en ai appris, & que Dieu m'en inspirera.

Premierement donc, je n'estime point que cete guerre soit pour se terminer par accord, au moins du vivant du Pape, si le seigneur *Dom Cesare d'Este* ne quite la ville & Duché de Ferrare au Saint Siége<sup>1</sup>. Car N. S. P. l'a ainsi dit & protesté plusieurs fois en diverses Congrégations de Cardinaux, & parlant aux Ambassadeurs des Princes, & à d'autres personnes de grande qualité, jusques à dire qu'il y metroit jusques au dernier calice des Eglises, & même qu'il iroit mourir aux fossés de ladite ville de Ferrare avec le Saint Sacrement entre ses mains. Et tous les Cardinaux de commune voix l'en ont louié<sup>2</sup>, & l'y ont encouragé & conforté, & en

<sup>1</sup> Dom Cesar ayant pris le titre de Duc de Ferrare, & reçu le serment de fidélité des Ferrarois, après la mort du Duc Alphonse, le Pape ne voulut point écouter son Ambassadeur, &, sans perdre de tems, fit aficher à toutes les portes des Eglises de Rome, & dans toutes les places publiques, un Monitoire contre Dom Cesar, afin que cet Ambassadeur le vît avant que de s'en retourner.

<sup>2</sup> Il n'y eût que le Cardinal Sfondrat, qui n'approuva point cete entreprise, disant qu'elle n'étoit point si facile, que l'on pensoit; & que d'ailleurs Dom Cesar seroit en droit de demander au Saint Siége le remboursement des dépenses immenses, que le défunt Duc Alphonse avoit faites au Duché de Ferrare en réparations, augmentations, bâtimens, &c. *Unus Sfondratus Cardinalis, dit André Morosin, ab aliorum assentatione dissentiens, rationes, quibus suam causam tueatur, Casari non defuturas aiebat, cum ingentem auri vim in iis ditionibus vel sarcienendis, vel augendis ab Alphonso, cujus haeres ex testamento esset, erogatas repetere posse videretur; neque, ut alii rebantur, occupatu facilem adeo Ferrariam esse arbitrari, vel urbis sita, vel amplitudine, vel auxiliis, qua, si semel ad arma ventum fuerit,*  
mul-

en font venus si avant , qu'ils disent eux-mêmes ne pouvoir plus donner jamais aucune investiture audit seigneur *Dom Cesare* , ni faire aucun acord avec lui , sans la restitution de ladite ville & Duché. Et quand Dieu apelleroit à soi le Pape d'à-present , tous les Cardinaux , à l'élection d'un autre , l'obligeroient par serment , à poursuivre cete guerre jusques à l'entier recouvrement de la ville & Duché de Ferrare. Aussi pensent-ils avoir raison d'en user ainsi , tant pour la justice , qu'ils estiment être claire de leur côté ; que pour la réputation du Saint Siége , & du Pape , & de tout le College ; & pour la conséquence qui est telle , que s'ils s'accommodoient à cete usurpation , que veut faire ledit seigneur *Dom Cesare d'Este* , & n'employoient le verd & le sec , pour r'avoir ce Duché dévolu au Saint Siége ; d'autres voudroient non seulement en faire autant pour le regard du Duché d'Urbain <sup>3</sup> , qui est le plus prest à retourner au Saint Siége ; & de celui de Parme & de Plaisance , & des Royaumes de Naples & Sicile , quand telles reversions & ouvertures de fief écherroient ; mais aussi presumeroient d'ôter au Saint Siége de ce qu'il a déjà en sa main

&

*multis è regionibus ad eam confluxura sint* [Hist. Ven. lib. 15.]  
Ce Cardinal étoit neveu du Pape Gregoire XIV. & , comme tel , favorisoit la Maison d'Este , que son oncle avoit beaucoup aimée. Voyez la note 14. de la lettre du dernier de Février 1596.

<sup>3</sup> Ce Duché avoit déjà manqué une fois de retourner au Saint-Siége , après la mort de *Guidobaldo de Montefeltro* , le second Duc , qui se voyant hors d'espérance d'avoir des enfans d'Elizabet de Gonzague sa femme , s'avisa d'adopter pour son fils *Francesco-Maria della Rovere* , fils de sa soeur & de Jean *della Rovere* , Prince de *Sora* & de *Sinigaglia* , neveu du Pape Sixte IV. qui autorisa cete adoption , au préjudice du Saint-Siége , pour faire entrer ce Duché dans sa Maison.

& possède paisiblement. Par ainsi je croi, que si le Saint Siége n'est reintegré en ce qui lui appartient, il ne se fera aucun acord, si ce n'étoit après quelques années que chacun crieroit à la faim, & qu'on auroit experimenté les autres miseres & calamitez de la guerre, dont on n'a rien senti en ce pays, long-temps y a; comme V. M. fait, que quelques resolutions qu'on ait faites, l'on y persiste, ou s'en départ avec le temps, selon que les choses s'adonnent, & que le bonheur dit, ou la necessité presse<sup>4</sup>.

Quant à l'inclination des Princes d'Italie en général, V. M. fait la jalousie qui a acoutumé de regner parmi les Princes. A grand' peine s'en trouve-t-il un, à qui plaise l'acroiſſement de son voisin, si ce n'est que ce qui accroît à l'un, tourne à la diminution d'un autre plus grand, duquel on soit encore plus jaloux. Cete jalousie & envie possède principalement les Princes d'Italie, & sur tout la plûpart ne voudroient point, que le Pape s'agrandît plus au temporel<sup>5</sup>: & disent, qu'il est souverain au spirituel par tou-

<sup>4</sup> Quand un Prince est dans le calme, il peut garder ses anciennes maximes; mais quand il est dans l'adversité, & qu'il a de puissans ennemis sur les bras, il doit tout metre en œuvre, pour se tirer de danger. Charles IX. écrivant à son Ambassadeur à Rome, au fort des guerres civiles, qui déchiroient la France: [Il nous a fallu, dit-il, prendre l'exemple des sages Medecins, qui en la guérison d'une grande & ostinée maladie, sont contraints de changer souvent de remedes, selon la diversité des accidens, qui surviennent.]

<sup>5</sup> Cete jalousie des Princes d'Italie parut visiblement à la mort de François-Marie II. dernier Duc d'Urbin, qui mourut en 1630. Car ils firent tout ce qu'ils purent auprès du Pape Urbain VIII. pour le porter à donner l'investiture de ce beau Duché à ses neveux, dont ils sembloient desirer l'agrandissement; quoiqu'en efet ils n'eussent en vûe que d'empêcher l'acroiſſement temporel de la Puissance Papale.

toute la Chretiené ; & que par le moyen de la puissance spirituelle, & des censures ecclesiastiques, avec son étote seulement, sans autres armes temporelles, il a rangé autrefois de tres-grands Princes, Rois, & Empereurs, plus puissans que ne sont à-present tous les Princes d'Italie ensemble : & craignent, que si à la souveraine puissance spirituelle, qu'ils disent être déjà formidable, s'adjoit une insigne puissance temporelle, comme il se pourra faire avec le temps, par le moyen de tant de reversions de fiefs, que le Saint Siége peut esperer ; ils ne puissent plus résister au Pape, quand il se voudra prendre à eux. Confessent néanmoins, que la plûpart des Papes sont bons & saints : mais ajoutent, qu'il s'en trouve quelquefois qui ont de l'homme. Et à ce propos rememorent les guerres particulières, que quelques Papes ont eûes autrefois avec divers Princes & Republicues d'Italie. Disent de plus, qu'il ne manquera jamais occasion ni matiere de diferends entre le Pape & les Princes d'Italie, quand ce ne seroit que pour la Jurisdiction Ecclesiastique, à raison de laquelle le Pape se plaint ordinairement de tous, & aujourdui principalement des Espagnols au Duché de Milan, & encore plus aux Royaumes de Naples<sup>6</sup> & de Sicile<sup>7</sup>.

Aussi

<sup>6</sup> A Naples, les Vicerois empêchent les Ministres du Pape d'exécuter les mandemens apostoliques, sans une permission qu'ils appellent l'EXEQUATUR. Pie V. y ayant envoyé un Evêque pour faire la visite des Eglises du Royaume, il y eût grand bruit au sujet de cet EXEQUATUR, que l'Evêque ne voulut jamais demander au Viceroi ; & le Pape soutint si bien sa prétention, que l'Evêque fit sa visite sans EXEQUATUR ; le Roi Catolique, dit Herrera, n'ayant pas voulu résister davantage à un Pape, dont il respectoit la bonne vie, & les saintes intentions. Mais après la mort de Pie V. les Ministres d'Espagne remirent l'EXEQUATUR en vigueur.

<sup>7</sup> En Sicile, la Jurisdiction Ecclesiastique & Papale est anéantie par ce qu'ils appellent LA MONARCHIA, dont j'ai déjà parlé.

Aussi pour venir au particulier desdits Princes, c'est le Roi d'Espagne, qui seroit le plus marri que le Pape s'acréût au temporel<sup>8</sup>, sachant en sa conscience, que comme il tient le plus beau & le meilleur de l'Italie, & confine particulièrement avec l'Etat Ecclésiastique; aussi est-ce lui qui fait tous les jours plus de tort au Saint Siége, tant en la Jurisdiction, qu'és autres droits ecclesiastiques. C'est lui encore, qui seul de tous les Princes étrangers a pour le jourd'hui des Etats en Italie, & de qui les Italiens endurent mal volontiers la domination & le voisinage: & craint particulièrement la grandeur temporelle du Pape, qui sur tous autres peut moyenner son abaissement, & la Liberté d'Italie, que les Espagnols opriment: comme ont autrefois voulu faire quelques Papes, & d'assez fraîche memoire Paul & Pie IV. & Sixte V.<sup>9</sup> s'il eût vécu plus longuement. Aussi le seigneur *Dom Cesare d'Este* le demande au Pape pour juge, & prie Sa Sainteté de se remettre

<sup>8</sup> Por averse acercado tanto el poder temporal del Pontifice al Estado de Milan, el Rey Catolico deviera ayudar a Don Cesar: però se respondia, que el acrecentamiento del Estado de Ferrara al Patrimonio de la Iglesia, respeto de las fuerças del Rey Catolico, no era mas considerable que un punto geometrico respeto del Cielo; que por impedir tal aumento, no avia de querer el Rey, que siempre avia favorecido causas justas, encender un fuego en Italia con gran perjuicio de sus estados, estando empeñado en tantas guerras ofensivas y defensivas con Turcos, con Inglaterra, Francia, y con sus rebeldes. Demas de que uviera dado ocasion a todos los Ultramontanos, especialmente à Franceses, de ganar merito con el Papa, y de corromperse la Religion en Italia, por el passage de tantas naciones infectas. Herrera.

<sup>9</sup> Paul V. avoit eü le même dessein d'ôter le Royaume de Naples au Roi d'Espagne, ainsi qu'un de ses neveux le declara à sa mort. *Don Juan Vitrian, chap. 87. de son Comines Espagnol, C.*



metre de leur diferend à S. M. Archicatólique<sup>10</sup>.

Après le Roi d'Espagne, les Venitiens, à mon avis, sont ceux qui moins voudroient que le Duché de Ferrare retournât au Saint Siége, tant pour ce qu'ils sont des plus sages mondains, & des plus jaloux de leur Etat, & regardans de plus près à tout ce qui leur peut profiter ou nuire & près & loin; qu'aussi pour ce qu'ils aimeroient mieux pour voisin un simple Duc de Ferrare, qu'un Pape, Duc de Ferrare, & Seigneur de tant d'autres Etats. Il y a encore un autre interest particulier qui les pousse; c'est qu'ils ont usurpé autrefois sur les Ducs de Ferrare, & tiennent encore aujourd'hui, le Comté de *Rovigo*, & quelques autres terres, qu'on dit devoir retourner au Saint Siége ensemble avec le Duché de Ferrare<sup>11</sup>. De façon que si ladite reversion s'é-

<sup>10</sup> En matière de succession d'Etats, lorsqu'un petit Prince est en debat avec un grand, il arrive presque toujours, que le petit demande des arbitres: car si l'Etat, qu'il pretend, ne lui est pas adjugé, il ne perd que ce que l'autre pouvoit lui ôter par la force: au contraire, le plus fort ne veut jamais d'arbitrage, quand le bon droit est de son côté; car il risque toujours de perdre quelque chose de son droit, par la jalousie secrete des arbitres, qui d'ordinaire favorisent le plus foible. C'est pourquoi le Pape ne voulut point accepter l'arbitrage du Roi d'Espagne, quoi que du commencement il n'y eût pas eû de répugnance. *Estenssem, licet se, uti Alphonsi heredem, Ducem Ferraria nuncupaverit, tamen, ut jura sua disquirantur, vehementer optare, sapius id efflagitasse, Philippâ Hisp. Regis judicium non recusasse; ab iis initio non abhorrentem, mox (quanam de causa incertum) Clementem pœnituisse. And. Mauroc. Hist. Ven. lib. 15.*

<sup>11</sup> *A los Venecianos menos que a otro convenia esta union de Ferrara, porque demas de ser cosa perniciosa permitir por su vezino a un Principe mayor, con dominio espiritual y temporal, ellos possen el Polesino de Rovigo, que fue miembro del Ducado de Ferrara, y podian temer, que algun dia la Iglesia le quisiessse recuperar, y adereçar algunos puertos de mar del Ferrares, que al Deminio Veneciano podian causar mucho daño: aliende que nunca*

s'éfectüe pour le regard dudit Duché, ils ne se pourroient honnêtement excuser de restituer aussi à l'Eglise ce qu'ils en détiennent.

Le Grand-Duc redoute autant ou plus l'accroissement & agrandissement du S. Siege, que nul autre Prince d'Italie, pour ce qu'il ne confine pas seulement avec le S. Siege, mais a quasi tout son Etat enclavé dans les terres de l'Eglise<sup>12</sup>. Et outre que le Duché de Florence n'est pas si ancien, que la memoire de la Liberté des Republiques de Florence & de Sienne soit encore efacée de l'ame de plusieurs<sup>13</sup>, ni possible de celle du Pape même; & qu'il y en a qui remarquent certaine défiance entre ces deux Princes voisins: le Saint Siege a pretention sur quelques lieux de l'Etat de Toscane, desquels le *Borgo-San-Sepolcro* en est un. D'ailleurs le seigneur *Dom Cesare d'Este* a pour femme une sœur dudit Grand-Duc<sup>14</sup>, & a déjà des enfans de ce mariage, qui sont neveux dudit Grand-Duc: de fa-  
çon

*los Pontifices estuviéron bien afeitos à la Republica, porque teniendo atencion a sus razones de estado, siempre tienen controversias. Nec deerant, dit un Historien Polonois, qui Estensi consiliis & auxiliis fauerent, praesertim Veneti, qui limitibus suis Pontificium Dominatum conjungi haud aquis animis ferebant. Et non pauci causam ipsius non injustam arbitrabantur: jam enim Rudolphus Imperator eum habilem Feudo Imperiali declarauerat, & mense Januario proximo ipsi super successione in Regio Lepidi ac Mutina Juris Imperialis diploma dederat. Piasccii Chronica, ad an. 1598.*

<sup>12</sup> Qui ne sait, dit François Guichardin dans ses Avis politiques, que si le Pape prend une fois Ferrare, le premier objet des Papes, qui lui succederont, sera toûjours de se rendre maîtres de la Toscane. Car ils n'oseront ataqer le Royaume de Naples, qui est en trop forte main. *Avis 16.*

<sup>13</sup> En toute la Toscane, dit le même, il n'y a si petit lieu, où ne soit enraciné le desir de la Liberté, & de vivre en République. *Avis 17.*

<sup>14</sup> *Virginia*, fille de Cosme I. premier Grand-Duc de Florence.

con qu'encore pour ce respect, plusieurs croient, qu'il veuille plustost le Duché de Ferrare pour son beau-frère, & pour ses neveux, que pour les Papes.

Le Duc de Mantoüe confine avec le Duché de Ferrare, & a alliance avec la Maison d'Este, & avec ledit Grand-Duc, sa sœur ayant été femme, & étant demeurée veuve du dernier Duc de Ferrare; & lui-même ayant pour femme une nièce dudit Grand-Duc<sup>15</sup>. Sa mère en outre étoit de la Maison d'Autriche, tante de l'Empereur, & cousine-germaine du Roi d'Espagne. Toutefois on m'a assésuré, qu'il s'est offert au Pape contre *Dom Cesare*, & qu'il a jà atenté de surprendre une place du Duché de Ferrare, apellée Bressel<sup>16</sup>, sur les confins du Duché de Mantoüe. Aussi, outre qu'il y peut avoir d'autres choses & pretentions, le feu Duc de Ferrare n'a laissé à sadite veuve, sœur du Duc de Mantoüe, que quatre-mille écus par an, durant la vie d'icelle veuve.

Le Comte de la Mirande est voisin de Ferrare & de Mantoüe, & a pour femme une sœur<sup>17</sup>, dudit seigneur *Dom Cesare*: & y en a qui disent, qu'il s'est déjà déclaré pour lui. Mais il n'est  
vrai-

<sup>15</sup> Vincent I. fils de Guillaume Duc de Mantoüe, & d'Eleonor, fille de l'Empereur Ferdinand I. avoit pour femme Eleonor, fille de François, Grand-Duc de Toscane; & de Jeanne, fille du même Empereur. Marguerite, sa sœur, étoit veuve d'Alfonse II. dernier Duc de Ferrare.

<sup>16</sup> *Bersello*. C'est un château, que le Duc de Modene tient en fief du Duc de Mantoüe, à qui il envoie une paire d'éperons dorez, pour reconnoissance. Cete Place est sur le Pô. Le Marquis de Caracene, Gouverneur de Milan, fit, de son temps, tout ce qu'il pût pour la surprendre, mais en vain: car il la trouva en si bon état, qu'il fut obligé de se retirer. Et ce fut à cete occasion, que le Duc de Modene, pour lui rendre la pareille, alla assiéger Pavie avec l'armée de France, dont il avoit accepté le commandement en Italie. Par où recommença la guerre du Milanés. [1655.]

<sup>17</sup> *Laura da Este*.

vraisemblable qu'il se soit tant hâté, puisqu'il y pourra toujours être à temps, & qu'il attend des graces du S. Siege, & de la personne de ce Pape même, tant pour soi que pour le seigneur Alexandre, son frère<sup>18</sup> : & viens d'entendre tout maintenant, qu'il a fait declarer au Pape vouloir être neutre.

Le Duc de Parme & de Plaisance n'a point de volonté, que celle du Roi d'Espagne : & d'ailleurs confinant avec l'Etat de Ferrare, ne voudroit avoir le Pape, son seigneur direct, si près ; & même qu'il peut avoir oüi dire, que le Pape Jules III. sans attendre autre ouverture de fief, voulut retirer à soi Parme & Plaisance<sup>19</sup>, & les ôter au Duc *Ottavio*, ayeul de cetui-ci Et, comme le monde est fait, il se souviendra beaucoup mieux de cela, que son pere, & son dit ayeul, ne se sont souvenus de ceux qui les défendirent & protegèrent en leur grand besoin & necessité<sup>20</sup>.

Du

<sup>18</sup> Le Comte de la Mirande sollicitoit actuellement un chapeau de Cardinal pour Dom Alexandre.

<sup>19</sup> Parme & Plaisance apartenoient au Duché de Milan. Le Pape Jules II. fut le premier, qui les en demembra, & qui les incorpora à l'Etat Ecclesiastique. Et il est à remarquer, que Léon X. successeur immédiat de Jules II. les rendit, ou du moins les abandonna à François I. qui, après la bataille de Marignan, s'étoit mis en possession de la ville & du Duché de Milan.

<sup>20</sup> Jules III. s'étant ligué avec Charlequint, contre Octave, Duc de Parme, pour lui ôter cete ville, ainsi que l'Empereur avoit déjà fait Plaisance ; nôtre Roi Henri II. prit en sa protection ce Duc, & le Comte de la Mirande, son parent ; & fit la guerre au Pape & à l'Empereur : guerre qui servit à maintenir la Maison Farnese dans la possession de Parme. Pour récompense, Octave se voyant bien dans ses affaires, fit manquer au Roi une occasion favorable de recouvrer la ville & l'Etat de Siemie ; & lui renvoia le colier de son Ordre, pour montret, qu'il renonçoit à son alliance. [1556.] Les Princes d'Italie n'en font pas d'autres, *passato il pericolo, gabbano il santo.*

Du Duc de Savoie, je ne fai qu'en dire : auffi ne fait-il poffible pas lui-même à quoi il en eft, tant il a d'affaires chez lui. Si n'étoit la difcipline, que V. M. lui fait donner par le fieur de Lefdiguere, je penferois, qu'il auroit fi bonne opinion de foi, qu'il ne fe foucieroit pas beaucoup qui eût Ferrare<sup>21</sup>; & penferoit la pouvoir ôter à qui que ce fût, auffi-bien comme il ofa prendre le Marquisat de Saluces fur un Roi de France, lors même qu'il tenoit les Etats généraux de fon Royaume; montrant S. A. par-là, qu'elle n'estimoit pas un bouton S. M. Tres-Chretienne, ni toute la France enfemble: dont le châtiment & l'exemple a été par la providence de Dieu refervé à la valeur & bonheur de V. M.

Je ne parlerai point ici du Duc d'Urbin, pour ce qu'encore que le feigneur *Dom Cefare* foit fon neveu, fils d'une fiene fœur<sup>22</sup>, & que ledit Duc ait pour femme une fœur<sup>23</sup> du feu Duc de Ferrare; toutefois pour le divorce qui eft, fi long-temps y a, entre lui & fa femme<sup>24</sup>, cete

al-

<sup>21</sup> En l'année 1608. Alfonfe, fils de Dom Cefar, époufa une des filles du Duc de Savoie, qui, pour lors, auroit afteûrement mieux aimé voir le Duché de Ferrare dans la Maifon de fon gendre, qu'entre les mains du Pape.

<sup>22</sup> *Donna Julia della Rovere*, fœur de François-Marie, dernier Duc d'Urbin.

<sup>23</sup> *Donna Lucretia da Este*, fille d'Hercule II. & fœur d'Alfonfe II. Ducs de Ferrare.

<sup>24</sup> La caufe de ce divorce étoit, que la Ducheffe, fa femme avoit douze ans plus que lui, & qu'ainfi le Duc defespéroit d'en avoir des enfans. Il avoit été marié du vivant de fon père, qui s'étoit hâté de faire ce mariage, pour en rompre un autre, que le Prince avoit promis en Espagne à une Dame, qui n'étoit pas de fa qualité. Le Chevalier Delfin, Ambaffadeur de Venife à Rome, dit dans la Relation de cete Ambaffade, qu'en ce temps-là il fe difoit au Palais, & par toute la ville, que le Duc d'Urbin, qui n'avoit alors au plus que cinquante ans, penfoit à fe remarier, & cherchoit

alliance a plustost causé diminution qu'acroissement d'amitié & de bonne intelligence entre ces deux Maisons. Et lui, se voyant le dernier de sa race, & qu'après lui son Duché revient au Saint Siége<sup>25</sup>, il s'est plus adonné à l'étude, & à la contemplation, qu'à l'action; & semble qu'il ne pense plus qu'à parachever sa vie doucement. Cependant j'ai feû de bon lieu, qu'en la réponse qu'il a faite aux lettres, que *Dom Cesare* lui écrivit après la mort du dernier Duc de Ferrare, il ne lui a point donné de l'*Altesse*<sup>26</sup>, ni qualité de Duc de Ferrare: aussi est-il trop près de son seigneur direct, pour oser lui faire préjudice, quand bien il voudroit.

Je ne parle non plus de la Seigneurie de Gennes, pource qu'outre que sa puissance n'est pas fort grande, elle est composée de gens qui sont plus soigneux de leur particulier, que du public; & qui

une femme parmi les Gentildonnes Venitiennes; & que le Pape, pour rompre ce coup, & asséurer la réversion du Duché d'Urbin au Saint Siége, lui avoit ofert un chapeau de Cardinal, lui representant, que cete dignité, jointe à celle de Duc, le feroit estimer & considérer davantage; & qu'étant infirme, il vivroit plus long temps & plus heureux sans femme.

<sup>25</sup> Le Duché d'Urbin retourna au Saint Siége en l'an 1631.

<sup>26</sup> Quand le Pape Pie V. donna le titre de Grand-Duc, & de Serenissime, à Cosme I. Duc de Florence, les Ducs de Ferrare, de Mantouë, & d'Urbin, commencèrent à prétendre & à prendre celui d'Altesse, qui leur fut, depuis, accordé par le Pape & par l'Empereur, en 1575. Ainsi, le Duc d'Urbin, de Maison bien moins illustre que celle d'Este, avoit tort de refuser le titre d'Altesse à Dom Cesar, qui étoit alors incontestablement Duc de Modene & de Rege. Ajeûtez à cela, qu'Alfonse II. prédecesseur de Dom Cesar, a oit toujours disputé la presséance à Cosme Duc de Florence, en qualité de Duc de Modene, & non point comme Duc de Ferrare. De sorte que le titre d'Altesse étoit plus attaché à la qualité de Duc de Modene & de Rege, qui sont des fiefs de l'Empire; qu'à celle de Duc de Ferrare, qui relevoit du Saint Siége.

qui étant intereffez avec le Roi d'Espagne<sup>27</sup>, ont ocafion, partie de le craindre, & de ne faire chose qui lui déplaife; partie auffi pour les torts qu'il leur fait, de defirer la grandeur & accroiffement de ceux qui le peuvent ravaller, & leur aider à avoir raifon de lui, & à fe délivrer de fa tyrannie. Auffi montrent-ils de favoriser aucunement aux defirs de S. S.

Luques est fi peu de chose, qu'elle ne peut être mise en grande confideration, & a crainte de tous fes voifins; & le mauvais traitement, qu'elle a reçû du feu Duc de Ferrare en leurs confins<sup>28</sup>, ne lui laiffe aucunement ocafion de craindre d'empirer par le voifinage de l'Eglife.

En fomme, tout ce qui est plus fort & de plus puiffant en Italie défavorifera le Pape. Bien est vrai que ce peu, qui par dévotion ou pour autre refpect, fera pour S. S. le fera à découvert: mais ceux qui favoriseront *Dom Cesare*, (j'entens des Prin-

<sup>27</sup> Le Roi d'Espagne s'est rendu le maître des plus riches & des plus puiffantes familles de Gennes, en leur vendant des Principautez, des Duchez, des Marquisats, & des Comtez dans le Royaume de Naples, & dans le Milanés: par où il les tient atachez à fa Couronne, comme par autant de chaînes de fer, que la République ne peut plus rompre: car il ne permet pas à ces Nobles de revendre ces terres & ces feigneuries, qu'à d'autres Genoïs. De sorte que le nombre de ferviteurs & de vaffaux, qu'il a dans l'Etat de Gennes, ne diminüe jamais. Ainfi l'on peut dire, que les Genoïs se font faits esclaves en se fefant Princes.

<sup>28</sup> Le dernier Duc de Ferrare avoit eû plusieurs diférends avec les Luquois, au fujet d'une foreft dans la Grafignane, qu'il prétendoit lui appartenir; & d'un certain hôpital de *San-Pellorino*, dont il leur difputoit auffi la poffeffion. En 1580. les Luquois entrèrent dans les terres du Duc, & le Duc dans les leurs; où ils brûlèrent, de part & d'autre, des villages. Le Duc de Terranova, Gouverneur de Milan, apaisa la querelle, mais il ne termina pas le procès. De sorte que le diférend se renouvella depuis entre cete petite République, & Dom Cesar, Duc de Modene, héritier des prétentions d'Alfonse, Duc de Ferrare.

Princes Italiens) ne s'en oferont découvrir, (si ce n'étoit les Vénitiens) pour la révérence du Saint Siége, & de la justice de sa cause, & pour crainte de l'excommunication. Et en fait de guerre ouverte, V. M. n'a que trop experimenté elle-même, que les amis couverts, qui n'osent ou ne veulent aider d'hommes, ni d'argent, ne servent pas de beaucoup.

Au demeurant, V. M. pour être un si grand & si puissant Roi, & pour avoir son Royaume loin du Saint Siége, & ne posséder aujourd'hui rien en Italië, n'est point sujete à toutes les considérations, tant générales que particulieres, qui donnent scrupule & crainte à ces Princes d'Italie, & sans redouter ce qui pourroit advenir d'ici à mille ans, peut hardiment regarder & s'apliquer à l'utilité presente ou prochaine<sup>29</sup>.

Je viens donc au troisieme point, touchant l'utilité, que V. M. peut tirer de cete guerre. Premièrement, il semble que ladite guerre, sans y main metre, tournera aucunement au soulagement de vos affaires & de vôtre Royaume, pource que le Roi d'Espagne, qui est merueilleusement jaloux de ses Etats d'Italie, n'en pourra plus tirer d'hommes, pour les envoyer ni aux Pais-bas contre V. M. & la France, ni en Espagne, pour se défendre de ceux qui l'y assaillent. Et faudra encore qu'il se mete en nouvelle dépense pour lever gens, & les tenir armez en sesdits Etats d'Italie,

<sup>29</sup> Les choses du monde sont sujetes à tant d'accidens, & à tant de révolutions, qu'il est impossible de juger seûrement de l'avenir. Et par conséquent, ce seroit folie à un grand Prince, de laisser échaper la commodité d'un bien present & certain, par la considération & par la crainte d'un mal incertain & tres-éloigné, qui pourroit arriver dans la suite du temps. Car lorsque ce mal n'arrive point, on se repent toujours d'avoir perdu, par sa faute, une occasion de s'agrandir, qui ne peut plus se recouvrer.



lie , pour la défense d'iceux en tout événement , comme il s'y en leve déjà. Aussi pourra le Grand-Duc par cete guerre être plus retenu en ses entreprises du Château-d'If & de l'Isle de Pomegues : & le Duc de Savoie aura encore cet afaire de plus ; comme tous les Princes d'Italie en cete occasion ont besoin de faire quelques preparatifs & dépenses , pour pourvoir à ce qui pourroit advenir. Outre qu'il ne se peut faire une guerre en Italie , qu'elle ne serve toûjours de quelque diversion & décharge à celle de France.

Que s'il advient , que V. M. soit requise de secourir le Saint Siége , elle aura encore moyen de décharger son Royaume de plusieurs gens , qui pesent à la France , n'y pouvant demeurer en repos , ni y laisser les autres : & sans vous dénier de vos meilleurs & plus fideles serviteurs , ni vous priver des moyens de faire par-delà quelque bonne entreprise , tirer la guerre loin en un pays , où pour cete heure V. M. n'a que perdre , & y peut gagner selon que les occasions s'en presenteront , & selon les ouvertures que le temps , & le succès des choses pourra faire. Aussi l'obligation , que V. M. aquerra sur le Saint Siége , pour un bienfait si signalé , ne lui peut tourner qu'à grand profit. Car outre que par ce moyen on ne vous imputera point certaines choses , qui de leur nature sont tres-déplaisantes à cete Cour , & qu'on croira la verité , que c'est la nécessité du temps qui les extorque contre vôtre gré : ce secours donné si à-propos , & par V. M. seule , donnera encore au Pape , & à tout le Collége des Cardinaux , un grand desir de s'en revancher , & de faire tout ce qui pourra tourner au bien & exaltation de V. M. Outre que ce sera un grand moyen de tirer des graces de S. S. & de rehausser à Rome les Fleurs de Lis , & y remettre sus le parti de France ,

non seulement pour le reste de vôtre vie; mais aussi pour vos successeurs.

Mais la réputation & gloire, que V. M. en rapportera, est ce qui plus importe à un Roi si généreux & magnanime. Aussi est-ce de-là que viennent puis après tous les vrais profits & utilitez qu'un Prince peut desirer, Il ne se pourroit exprimer combien de bienveillance, ni combien de louanges & bénédictions de toutes sortes de gens, Grands, Petits, & Moyens, vous a déjà acquis la seule offre, que V. M. a commandé à Monsieur de Luxembourg de faire à N. S. Père. Il ne se parle d'autre chose à Rome, & semble que les forces du S. Siège en soient multipliées, & celles de *Dom Cesare* ravalées<sup>30</sup>. L'exécution de cete offre, quand elle sera acceptée, renouvelera en la personne de V. M. les beaux exemples, & la gloire des anciens Rois de France, qui jadis employèrent leurs armes & leur puissance, non à l'opression des autres Princes, & des pauvres peuples, comme font aujourdui les Espagnols; mais à la protection de la Justice près & loin, & particulièrement à la défense & amplification du S. Siège. Comme, sans aller plus loin, le fait de Ferrare même, dont il est question, nous en fait souvenir: laquelle ville faisant partie de l'Exarcat

<sup>30</sup> Pour moi, je crois, que si Henri IV. eût été toute sa vie bon catholique, & que par conséquent il n'eût pas eû besoin de persuader le Pape de la sincérité de sa Religion, il ne se fût jamais piqué de lui en donner des preuves aux dépens d'une Maison, qui de tout tems avoit été tres affectonnée à la Couronne de France, & qui avoit donné de grans secours d'argent à nôtre Roi Henri II. durant la guerre de Piémont. André Morosin dit, que si le Roi d'Espagne se fût déclaré pour le Pape, l'opinion commune étoit, que le Roi de France auroit favorisé secrettement Dom Cesar, & permis aux Ducs de Mayenne & de Nemours, ses parens, de lui envoyer tout le secours qu'ils auroient pû.

cat de Ravenne, depuis apellé *Romagne*, que le Roi Pepin, en l'an de Nôtre Seigneur 755. donna au S. Siége, après avoir pour la seconde fois passé les monts avec une armée, pour la défense d'icelui, & pour remettre le Pape en son trône dans la ville de Rome, dont il avoit été chassé par les Lombards. Et est cete donation le premier titre & droit, que le S. Siége eût jamais en Ferrare, & en toute la Romagne. Laquelle donation, faite par Pepin, fut depuis confirmée par Charlemagne son fils, étant à Rome en l'an 773. & depuis par le Roi Louis le Debonnaire, fils de Charlemagne, en l'an 817. De façon qu'en pretant secours au Pape pour Ferrare, V. M. aura conservé & recouvré au S. Siége le bien, que vos predecesseurs lui ont fait autrefois. Ce qui fera encore crever de dépit tous vos ennemis, & particulièrement lesdits Espagnols, non seulement pour l'envie & jalousie, qu'ils auront de voir par V. M. défendu & acréû le S. Siége, qu'ils ont toujours oppugné, & cherché de diminuer; mais aussi pour se voir si apertement démentis de leurs calomnies, en ce qu'ils disoient avant l'absolution, qu'après que vous l'auriez obtenüe, le S. Siége & l'Eglise n'auroit point un pire ennemi que V. M.

Resteroit qu'après avoir répondu aux trois points spécifiez par vôtre lettre, j'ajoutasse d'autres choses appartenantes à ce sujet, & même le fait & le droit de tout ce différend de Ferrare: ce qui seroit aussi moins éloigné de ma profession. Mais pour ce que je n'ai peu encore voir les investitures, & autres documens, où le fait s'apprend au vrai, & dont le droit dépend; & que V. M. entendra les prétentions & raisons des Parties, par ceux qui vous sont envoyez de part & d'autre, je diférerai ce point, jusques à ce que j'aurai

rai veü lefdites écritures & enſeignemens <sup>31</sup>.

Cependant, pour n'oüir ici perſonne, qui doute du bon droit du Pape, & pour le voir lui, qui eſt tres-juſte, paiſible, moderé, & retenu, ſi reſolu & ſi prompt & aſpre à cete guerre; j'eſtime que la juſtice ſoit de ſon côté. De quoi, & des autres choſes, que j'apprendrai ſur cete matière, j'écrirai ci-aprés à V. M. Dieu aidant, lequel je prie qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome ce 20. Dec. 1597.

## L E T R E C X X I V.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, Cete-ci ne ſera que pour acompagner un *duplicata* que je fais au Roi, par cet ordinaire, d'une letre que j'écrivis à S. M. le 20. de ce mois, par la voie qu'a dreſſée le courier *Valerio*. Auſſi n'eſt ſurvenu depuis choſe qui me fourniſſe de matiere; ſinon que l'excommunication, anatématifation, & malediction du ſeigneur *Dom Ceſare d'Este*, qui fut faite, publiée, & ſolemnifée le lundi 22. de ce mois <sup>1</sup>. mais Monsieur de Luxembourg en écrit  
ſi

<sup>31</sup> Dom Ceſar envoya à Rome les titres & les documens de l'investiture du Duché de Ferrate, par un gentilhomme Ferrarois, nommé *Hercule Rondinelli*: *quibus agnationis lineam minimè extinctam, atque proinde ad Eccleſiam feudum devolutum non eſſe oſtendere nitebatur*. Mais le Cardinal Alexandrin remontra au Pape, que l'examen de ces titres préjudicioit à la notoriété publique des droits du Saint Siège: *Manifestis Eccleſia juribus officere; omni ſublata mora ad cenſurarum promulgationem deveniendum; Eſtenſis ſcripta falſa, captioſa, minimè admittere oportere, ad diem ducendam, Pontificiaque decreta infringenda, excogitata atque inventa*. Et cet avis ayant été ſuivi par douze autres Cardinaux, l'excommunication fut prononcée & publiée deux jours après.

<sup>1</sup> Extrait de la Bulle d'excommunication, fulminée contre Dom Ceſar.

*Cum nuper extinctis Alphonſi Ducis agnatis, Ferraria Sancta*  
Sede

si amplement, qu'il ne s'y peut rien ajoûter. Auffi envoie-t-il la copie imprimée de la Bulle de cete fulmination. Je ne doute point, que la rigueur

des

*Sedi Romanae devolveretur, rationi atque aequitati consentaneum existimasse, ut reliquis ecclesiasticis ditionibus admitteretur; unum Casarem obtinuisse; inconsulta atque infcia Apostolica Sede insignia gubernaculaque Ducatus sumpta, arma suscepta, oppida munita, in arcibus praesidia militum imposita; qua ne legitimis quidem dominis facere licuisset, omnia fecisse. Ab his consiliis actionibusque ut illum quacumque ratione averteret, pridie nonas Novembris monitoriis datis literis, tempus, quo indebitè occupatis cederet, praefinuisse; obfirmato ac reluctante, equestres ac pedestres copias comparasse, ni secus posset, vim adhibiturum: extremum tamen id antea experiri voluisse, si fortè cenurarum terrore adactus rationi ac juri obtemperaret. Itaque Estensibus extinctis, ecclesiastici juris Ferrariam effectam decernere, qui eam occuparent refractarios ac perduelles pronunciare, omnique conatu Casarem pellendum; fructus ab Alphonsi obitu perceptos, belli impensas damnaque in iis ditionibus recuperandis ab eo sarcienda ac solvenda . . . . Quod typis Casar promulgasset casum, ut aiunt, feudi caducitatis non advenisse, manifestè falsum esse; Alphonsum siquidem postremum Ducem; ut in eos quos nuncupasset, Ducatus tituli transmittentur, supplicem à Summis Pontificibus efflagitasse, Romam Principum favore subnixum accessisse, nec consequi potuisse . . . . Quapropter quindecim adhuc dierum spatium tribuere, ni Ferraria aliisque subjectis ditionibus facessat, extra Fidelium cœtum submotum, cunctis titulis, beneficiis, dignitatibus exutum, Ecclesia hostem ac rebellem jam tum renuntiare; triduo inde elapso, urbi, oppidis, omnique ditioni sacris interdiceret; alteris totidem diebus transfactis sacramento subjectos exsolvere, bona Casaris, affectarum, fautorumque, occupantibus, concedere; pollicita, contractus, sœdera, jusjurandum, si quis Princeps iis se Casari obstrinxisset, abrogare, infringere; Imperatorem, Reges, Republicas, Principes, qui ei favissent, anathemati subjicere, &c. Le Pape envoya des copies imprimées de cete Bulle aux Evêques de l'Etat de Venise. Mais le Cardinal Priuli, Patriarche de Venise, qui avoit passé par les grandes Ambassades, & qui, comme tel, entendoit parfaitement les affaires d'Etat, ayant averti le Sénat du commandement, qui lui étoit fait par le Pape, & prié la Seigneurie de trouver un expédient, par lequel on pût contenter Sa Sainteté, sans blesser l'autorité publique; le Sénat ordonna à son Ambassadeur à Rome, de remontrer au Pape, que l'excommunication de Dom Cesar ne regardoit en rien la République; que c'étoit assez qu'elle eût été publiée dans Rome, la Capitale de la Chretienté; & que ces fortes de Bulles n'ayant jamais été lûes ni promulguées dans les Eglises*

de

des clauses, qui y font, ne donne occasion à la convoitise d'aucuns, de demander au Roi les biens, que le feu Duc de Ferrare laissa dernièrement par son testament audit seigneur *Dom Cesare* en France<sup>2</sup>, & voudroient eux en tirer le profit, & laisser à la Couronne, & au Royaume, le préjudice d'un tel exemple<sup>3</sup>, & à S. M. le blâme & le deshonneur. Mais je m'assêure d'autre part, que S. M. en considérera l'importance prés & loin, & vous aussi avec ses autres bons Conseillers. Et partant je n'en dirai autre chose, ains ferai ici fin de la presente, en priant Dieu qu'il vous donne, &c. De Rome, ce 29. Decembre 1597.

de la Domination Vénitienne, cete nouveauté donneroit l'alarme aux peuples, & n'y produiroit que de méchans éfets. C'est pourquoy, le Sénat fit une rude reprimande à l'Evêque de Trevisé *Francesco Molino*, qui par un zele indiscret, & peutestre pour gagner un chapeau de Cardinal par cete complaisance, publia un soir dans son Eglise Catedrale la Bulle du Pape, en présence de cinq têmeins seulement. Nombre, qui montre qu'il n'ignoroit pas que cete publication ne seroit pas agréable au Sénat.

<sup>2</sup> Ce Duc possédoit en France plus de soixante-mille livres de rente en fonds de terre. Il y tenoit par engagement les Vicomtez de Caën, Bayeux & Falaise, depuis 1528.

<sup>3</sup> Tant s'en faut qu'un grand Roi doive jamais dépouiller des Princes Etrangers, qui lui sont bien affectionnez, des biens & des terres, qu'ils ont dans ses Etats; qu'au contraire, il est de sa gloire & de son intérêt de les y maintenir, pour les tenir toujours atachez à sa Couronne. Plus ils ont de biens chez lui, plus il a d'autorité chez eux: plus ils ont à perdre, plus il a de gages & de cautions de leur foi & de leur dépendance. C'est par là que le Roi d'Espagne maîtrise les petits Princes d'Italie, & les neveux des Papes, lesquels ont presque tous des Duchez & des Principautez dans le Royaume de Naples. D'où il resulte, qu'un Roi de France, qui ôteroit de tels biens à des Princes Etrangers, ses amis & ses alliez, pour les donner à des Particuliers, connoitroit mal ses vrais intérêts, puisqu'il perdrait son crédit & ses amis au dehors, sans rien aquerir au dedans.

















